

Rapport n° B-DEL-2020-0483

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances-Budget annexe Elispace - Subvention d'équilibre 2020

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a acté, lors du vote du Budget primitif 2020, le principe du versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe Elispace, pour un montant maximum de 410.000€ en fonctionnement et 55.000€ en investissement.

La crise sanitaire et les dernières mesures de confinement ont profondément bouleversé l'équilibre de ce budget annexe, et accentué le déficit de fonctionnement de cet équipement suite aux baisses de recettes.

Le déficit prévisionnel de fonctionnement devrait s'établir aux environs de -498.000€ à la fin de cet exercice. Pour l'investissement, le besoin de financement est nul en l'absence de gros travaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter pour 2020 la participation du budget principal, et d'ajuster la subvention d'équilibre à 498.000€ en fonctionnement, et d'annuler la subvention prévue en investissement.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE avec 9 abstentions.

Rapport n° B-DEL-2020-0460

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances-Convention de mutualisation Ville de Beauvais/ Communauté d'agglomération du Beauvaisis/ CCAS de Beauvais/ Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais - Avenant no 6

Il est rappelé qu'une première convention de mutualisation des services a été conclue le 10 novembre 2005 afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par une 1^{ère} convention du 28 décembre 2007, mis à disposition certain de ses personnels au profit de la ville.

Enfin la mutualisation des services « ressources » de la ville de Beauvais au profit du centre communal d'action social à partir de 2009 s'est opérée dans le cadre d'une convention dite « tripartite », à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par avenant passé au cours de l'année 2013, l'office du tourisme de l'agglomération du Beauvaisis est devenu la quatrième partie de la convention et bénéficie depuis des services mutualisés.

Cette convention, unique permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 4 entités juridiques.

Un 3^{ème} avenant à cette convention a été délibéré à la séance du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, il actait entre autres la création de services communs et prolongeait la durée de la convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2016, un 4^{ème} avenant à la convention de mutualisation de 2011 a été rendu nécessaire afin d'introduire de nouveaux services et de réviser certains critères. Cet avenant conservait l'échéance du 31 décembre 2018.

Enfin, en 2019, un 5^{ème} avenant a approuvé la prolongation de la convention existante jusqu'au 31/12/2019.

A ce jour il convient, dans l'attente d'une nouvelle convention de mutualisation, de prolonger la durée de la convention et de fixer son terme au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de mutualisation prolongeant sa durée et fixant son terme au 31 décembre 2020.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés..



CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CAB / OTAB / VILLE / CCAS

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CAB / OTAB / VILLE / CCAS

- PROROGATION DE L'ECHEANCE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION



CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CAB / OTAB / VILLE / CCAS

Entre

La ville de Beauvais (VILLE),
représentée par Franck PIA en sa qualité de 1er adjoint au maire.

Le centre communal d'actions sociales (CCAS),
représenté par Caroline CAYEUX en sa qualité de présidente.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
représentée par Gérard HEDIN en sa qualité de 1er vice président.

L'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB)
représenté par David GONCALVES en sa qualité de directeur.

il est convenu ce qui suit :

1	PREAMBULE	2
2	DEFINITION	3
3	OBJET	3
4	DUREE.....	3
9	LITIGE	4

1 PREAMBULE

La Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a consacré un double élargissement du champ d'application des possibilités de mises à disposition de services par voie conventionnelle prévue par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à la fois sur le plan matériel et humain.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1^{er} Janvier 2004. Les transferts de compétences des communes vers la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc nécessité des adaptations de son organisation aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'une première convention a été conclue le 10 novembre 2005, modifiée le 12 juillet 2007 puis le 09 janvier 2009, afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis



CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CAB / OTAB / VILLE / CCAS

puisse bénéficier en tant que de besoin, des moyens humains, techniques et administratifs de la Ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 09 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Enfin, la mutualisation des services « ressources » de la ville de Beauvais au profit du centre communal d'action sociale à partir de 2009 s'est dans un premier temps opérée dans le cadre de convention bipartite, puis dans le cadre d'une nouvelle convention dite « tripartite », à compter du 1^{er} janvier 2011. Par avenant passé au cours de l'année 2013, l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais est devenu la quatrième partie à la convention et bénéficie depuis de services mutualisés. Cette convention, unique permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 4 entités juridiques.

La loi du 27 janvier 2014 dite loi « MATPAM » a finalisé la sécurisation juridique de ces coopérations au sein du bloc communal. L'application de cette loi au travers d'un 3^{ème} avenant à la convention de mutualisation s'est traduite notamment par la création de services communs.

En 2016, un 4^{ème} avenant à la convention de mutualisation de 2011 a été rendu nécessaire afin d'introduire de nouveaux services et de réviser certains critères.

En 2019, un 5^{ème} avenant prorogéait la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, afin qu'en 2020 puisse être appliquée une nouvelle convention de mutualisation. Or la crise sanitaire du covid 19 a mis à mal l'avancement du projet, il convient de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 la convention actuelle, le temps nécessaire pour finaliser la future convention.

2 DEFINITION

La mutualisation consiste en une mise en commun de moyens humains, techniques et/ou financiers entre différentes collectivités, établissements dans l'objectif d'une optimisation du fonctionnement de leurs services.

La mutualisation de services, telle que définie à l'article L5211-4-1 du CGCT, consiste en la mise à disposition de services d'une commune à un EPCI, ou d'un EPCI à une commune, pour l'exercice de leurs compétences et lorsque celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les services communs, tels que définis à l'article L5211-4-2 du CGCT, sont des services chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

3 OBJET

Le présent avenant à la convention de mutualisation des services (convention de mise à disposition réciproque) a pour objet de proroger l'avenant n°5 de 2019 relatif à la convention de mutualisation de 2011.

4 DUREE

Le présent avenant prendra donc effet au 1er janvier 2020 et prolonge la durée de la convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2020. Toute autre modification substantielle des termes de cet avenant fera l'objet d'un autre avenant. Toute déclinaison spécifique des obligations émanant des termes de cet avenant fera l'objet d'un contrat annexé à la présente.



CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CAB / OTAB / VILLE / CCAS

5 LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis,

Pour le CCAS,

Gérard HEDIN

Caroline CAYEUX
Présidente du CCAS

Pour la ville de Beauvais,

Pour l'OTAB,

Franck PIA
1er Adjoint au Maire de Beauvais

David GONCALVES
Directeur de l'OTAB

Rapport n° B-DEL-2020-0461

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances-Convention de mutualisation Ville de Beauvais/ Communauté d'agglomération du Beauvaisis/ CCAS de Beauvais/ Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais - Bilan 2019

La mutualisation des services entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis a connu en 2017 sa treizième année de mise en application.

Permise par des textes fondateurs tels que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, ou encore plus récemment par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la mutualisation constitue aujourd'hui le socle de l'organisation des services au sein des différentes administrations.

Chaque année, et conformément aux dispositions convenues dans le cadre de la convention de mutualisation, des remboursements inter-collectivités ont lieu et permettent ainsi de répartir de manière équitable et rationnelle les charges entre les différentes collectivités et à chacune de réaliser des économies sur ses charges générales afin de minimiser les coûts de son administration, tout en améliorant la qualité de service rendu aux usagers.

Afin de garantir la transparence des flux financiers, il est présenté chaque année un bilan synthétisant les remboursements inter-collectivités et répartissant les unités de fonctionnement tel qu'imposé par le décret 2011-515 relatif aux modalités de refacturation des services mutualisés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le bilan 2019 de la convention de mutualisation entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



Convention de mutualisation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
OFFICE DE TOURISME
VILLE DE BEAUVAIS
CCAS

Bilan 2019

**Commission des finances
et du contrôle de gestion**

Sommaire

- 1) Rappel du contexte 2019
 - La convention de mutualisation, où en sommes nous ?
- 2) Vue globale des remboursements inter-collectivités
 - Tableau de synthèse
 - Vue globale des flux de remboursement.
 - Evolution des flux
- 3) Impact financier
 - Evolution globale des charges de personnel de la CAB
- 4) Perspectives
 - Avenant à venir
 - Deux nouvelles conventions applicables en 2021.

Bilan 2019 mutualisation

La convention de mutualisation, où en sommes nous ?.

Rappel du
contexte

Le bilan 2019 est basé sur la convention de mutualisation 2011, et reprend les dernières mises à jour stipulées dans l'avenant n°4 de 2016.

Vue
globale
des
rembourse
ments

Cette convention est arrivé a échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention de mutualisation est en cours d'élaboration. Elle sera composée de deux parties :

- Une convention de mise à disposition
- Une convention de mutualisation des services communs.

Impact
financier

Elle devait être appliquée dès 2020, elle le sera qu'à compter de 2021 (retard dû à la période de confinement).

Perspectives

Le bilan 2020 sera pour une dernière année une nouvelle fois basé sur la convention de 2011. Un avenant de prolongation est présenté en même temps que ce bilan.

Bilan 2019 mutualisation

Tableau de synthèse des flux financiers

Rappel du contexte
Vue globale des remboursements
Impact financier
Perspectives

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB
Cabinet/Com	309 050	854	152 193	7 633
Administration	510 482	13 556	10 922	2 008
Aménagement – Développement	314 325	9 048	0	0
Technique opérationnel	65 240	1 152	298 216	10 457
Education sports culture	270 231	2 480	525 309	17 400
Prévention sécurité	0	0	149 407	14 714
Fonctions transverses	1 806 778	19 950	14 525	21 493
Locaux		29 834		29 109
Reprographie				8 561
TOTAL	3 276 107	76 873	1 150 573	111 376

Total facturation réciproque convention 2011	
Ville à CCAS	271 068 €
CCAS à Ville	47 452 €
Cab à la Ville	3 352 980 €
Ville à la CAB	1 261 949 €
Net en faveur de la CAB	2 091 032 €
Net en faveur de la Ville	223 616 €

Bilan 2019 mutualisation

Vue globale des flux de remboursement

Rappel du
contexte

Vue
globale
des
rembourse
ments

Impact
financier

Perspectives

- Plus de 1,2 M€ à rembourser par la CAB à la ville, et plus de 3,3 M€ euros à rembourser par la ville à la CAB, soit une différence nette de 2 M€ euros en faveur de la CAB,
- Un remboursement de l'OTAB de 26 mille euros qui correspond au coût de la gestion financière et des ressources humaines.
- Soit au total, des flux de remboursements qui atteignent sur l'ensemble des 4 entités 4,95 M€.

Bilan 2019 mutualisation

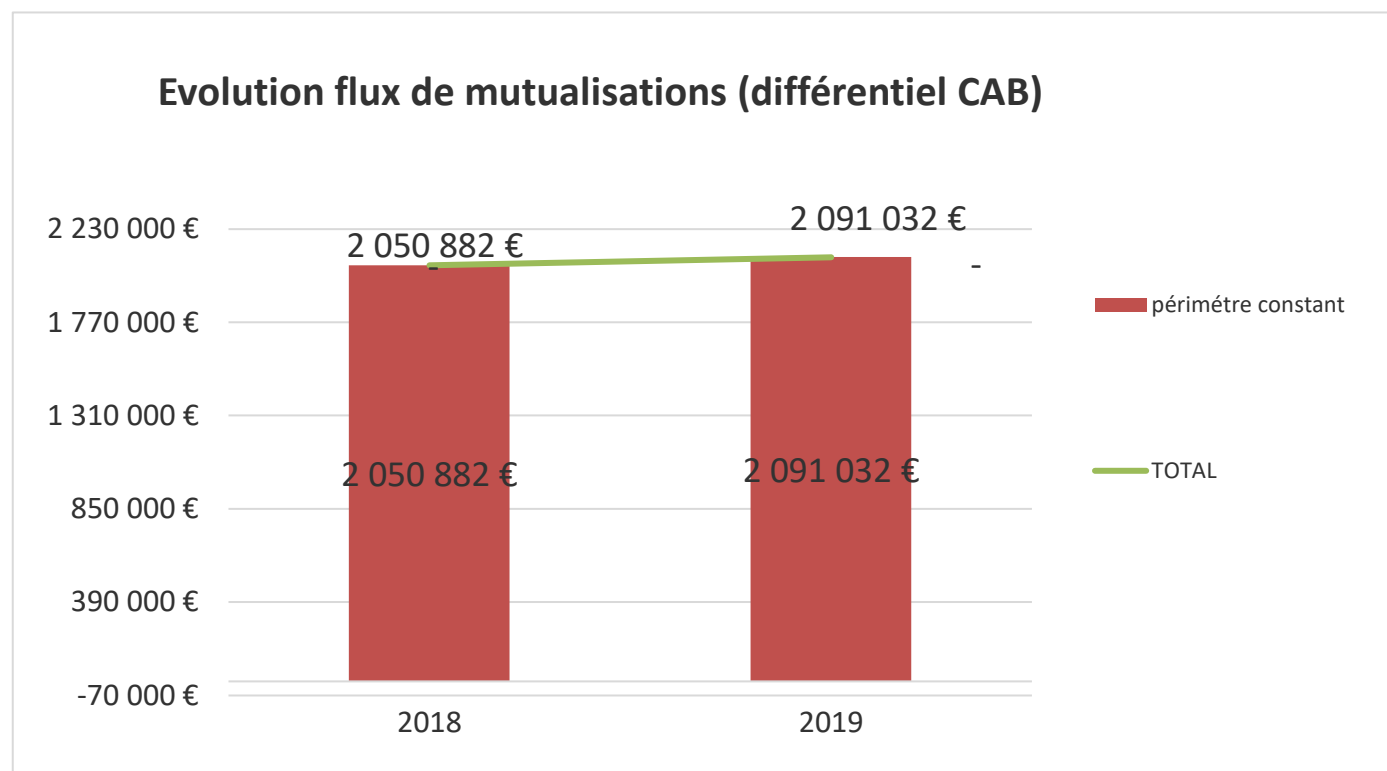
Evolution des flux

Rappel du
contexte

Vue
globale
des
rembourse
ments

Impact
financier

Perspectives



Un net en faveur de la CAB qui atteint 2 091 032 euros en 2019, soit un montant en augmentation de 40 mille euros par rapport à 2018.

Bilan 2019 mutualisation

Evolution globale des charges de personnel CAB

Rappel du
contexte

Vue
globale
des
rembourse
ments

Impact
financier
pour la CAB

Perspectives

Dépenses 012 - hors 621	2 017	2 018	2 019	évolution
61 - principal	16 153 393 €	15 728 808 €	16 443 163 €	5%
64 - assainissement	1 218 005 €	1 264 281 €	1 344 968 €	6%
65 - transport	77 196 €	118 818 €	107 195 €	-10%
1 - Total général	17 448 595 €	17 111 907 €	17 895 325 €	5%
2 - facturation de la ville	1 240 441 €	1 211 515 €	1 150 573 €	-5%
3 - facturation à la ville	3 373 823 €	3 284 353 €	3 276 107 €	0%
1 +2 -3 = dépenses nettes	15 315 213 €	15 039 069 €	15 769 791 €	4,86%

La masse salariale nette des remboursements augmente de 4,86% en 2019 pour la CAB

Bilan 2019 mutualisation

Les perspectives dans le cadre d'un prochain avenant

Rappel du contexte

La convention de 2011 arrivera à son terme en décembre 2019. Elle est renouvelée pour 1 an jusqu'au 31 décembre 2020, c'est l'objet de l'avenant n°6.

Vue globale des remboursements

En 2021 les deux conventions de mutualisation remplaceront celle de 2011, ainsi qu'un nouvel outils de calcul de facturation des flux. Ils auront pour but :

Impact financier

- D'actualiser l'organigramme de nos services,
- D'actualiser les indicateurs d'activités déterminants la répartition des flux de mutualisation,
- De simplifier et réduire les flux financiers entre les collectivités par le biais des attributions de compensation.

Perspectives



Rapport n° B-DEL-2020-0462

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances - Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité a la possibilité sur le nouvel exercice de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, cette possibilité est soumise à l'autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans les limites exposées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2.101.500€
20	Immobilisations incorporelles	227.873€
204	Subventions d'équipement	45.350€
21	Immobilisations corporelles	2.404.299€
23	Immobilisations en cours	1.777.115€
202001	Réhabilitation Piscine Bellier	33.250€
202002	Réhabilitation Quadrilatere tranche2	26.500€
202003	NPRU Argentine St Lucien	318.980€
202004	Centre technique municipal	17.500€
4541	Trvx pour compte de tiers	7.500€
Total >>		6.959.867€

BUDGET EAU

16	Emprunts et dettes assimilées	113.000€
21	Immobilisations corporelles	1.050€
23	Immobilisations en cours	356.574€
Total >>		470.624€

BUDGET ELISPACE

21	Immobilisations corporelles	21.875€
Total >>		21.875€

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Rapport n° B-DEL-2020-0476

Commission : Commission générale
Service : Finances

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Considérant la candidature de la collectivité à la certification des comptes, considérant le changement du système informatique des finances et la nécessité d'harmoniser les méthodes de nos collectivités mutualisées.

Vu les délibérations suivantes prises initialement en matière par la ville de Beauvais :
18/12/1997 Amortissements – méthodes utilisées ;
30/03/1992 – Comptabilité des services « eau et « assainissement » fixation des durées d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées selon la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'établissement et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Tout tableau d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié que par délibération et qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Par ailleurs, en application de l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur est chargé de déterminer la durée d'amortissement des biens à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées selon le barème indicatif de chaque instruction comptable (M14-M41-M43 et M49) pour la catégorie et l'instruction auxquelles appartient ce bien.

Ainsi les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le conseil municipal sur proposition du maire.

Il est donc proposé de revoir les durées d'amortissement suivantes applicables à partir de l'exercice 2021.

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'étude d'élaboration, de modification, d'insertion et de révisions des documents d'urbanisme	Maxi 10 ans	5 ans
frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	Maxi 5 ans	5 ans
logiciels, licences	2ans	2 ans
Subventions d'équipements versées inférieures à 7 500€		1 an
subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études assimilables aux aides à l'investissement	Maxi 5ans	5 ans
subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	Maxi 15 ans	15 ans
Subventions d'équipements versées pour le pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30ans	30 ans
Immobilisations corporelles		
voitures	5 à 10 ans	8 ans
Camions, véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
matériel de spectacles (barnums, podiums...)	10 à 15 ans	10 ans
Matériel d'entretien	Non précisé	2 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
appareils de levage-	20 à 30 ans	20 ans

ascenceurs		
Appareils de laboratoire, outillages	5 à 10 ans	5 ans
équipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
installations et réseaux de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Signalétique	5 à 10 ans	10 ans
Plantations d'arbres et autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à la construction	sur la durée du bail à la construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Instruments de musique	Non précisé	10 ans
Cheptel	Non précisé	5 ans
Matériels autres	6 à 10 ans	6 ans

SPECIFICITES EAU

Catégories de biens	durées minimales et maximales	durée proposée
Immobilisations corporelles		
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable, (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électro-mécaniques, installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans

Installations techniques et pompes	10 à 15 ans	15 ans
Réseaux (canalisations)	30 à 40 ans	40 ans
organes de régulations (électronique, capteurs, ect...)	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	80 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans

Conformément à l'article n°1 du décret n°96-523, il est proposé de fixer à 500€ le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur sont amortis en un an.

Il est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'établissement et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

En ce qui concerne les biens de même nature acquis par lot, l'amortissement sera calculé sur la valeur du lot sans tenir compte du seuil unitaire fixé ci-dessus.

Enfin, les recettes, les subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables) comptabilisées aux comptes 1311 à 1318 seront amorties pour tous les budgets ci-dessus à hauteur des dotations en amortissements des biens correspondants et selon la même durée d'amortissement que ces biens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les propositions de modes et durées d'amortissement des immobilisations détaillées ci-dessus ;
- d'appliquer ces dispositions aux bien acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Rapport n° B-DEL-2020-0486

Commission : Commission générale
Service : Juridique - Contentieux

Commission communale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus **dressée par le conseil municipal**.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Il est donc proposé au conseil municipal décide d'adresser une liste de 32 noms ci jointe à la direction départementale des finances publiques.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commission Communale des Impôts Directs

Proposition Commissaires titulaires (16)

	Nom	Prénom	Adresse	CP Ville	Téléphone	Mail	Type d'impôts locaux
ADJOINT DELEGUE : Lionel CHISS							
1	ANDRIEUX	Denise	42 rue de Grandvilliers	60000 BEAUVAIS	07 83 38 03 54	Néant	TH, FB
2	BOURGEOIS	Jean-Luc	11 rue Clément Ader	60000 BEAUVAIS	06 35 27 01 53	bourgjl.jlb@gmail.com	TH, FB
3	ALIANI (1)	Marion	174 rue Thérines	60650 LE MONT SAINT ADRIEN	06 48 94 46 10	marionaliani@hotmail.fr	FB, CFE
4	FERNANDES	Nuno Miguel	18 rue Saint Pierre	60000 BEAUVAIS	07 60 03 73 14	nufernandes29@gmail.com	TH, FB, CFE, IS
5	CORILLION	Corinne	216 bis rue de Saint Just des Marais	60000 BEAUVAIS	06 15 16 36 13	corinne.corillion@orange.fr	TH, FB
6	AOUAD	Souhail	23 rue de la Liovette	60000 BEAUVAIS	06 89 27 72 08	souhail-60@hotmail.fr	FB
7	HINARD	Nelly	13 rue Jean Mazille	60000 BEAUVAIS	06 76 03 43 37	hinard.michel@neuf.fr	TH, FB
8	GOSSE (2)	Jamy	1 rue du Jardin Maître Jacques Plouy	60000 BEAUVAIS	03 44 45 13 69	Néant	TH, FB, FNB, NBPB
9	MARAIS-BEUIL	Claire	44 rue Lucien Lainé	60000 BEAUVAIS	06 44 70 21 58	c.marais@beauvais.fr	
10	MOUTIN	Dominique	25 rue Villebois Mareuil	60000 BEAUVAIS	06 80 34 08 90	moutin@orange.fr	TH, FB
11	MALNAR	Marie-France	6 Allée Puccini	60000 BEAUVAIS	06 42 17 17 76	mmalnar293@gmail.com	FB
12	POLLE	Claude	63 rue Correus	60000 BEAUVAIS	06 73 88 48 33	claud.polle@wanadoo.fr	TH,FB
13	KEMPKA	Claudette	44 rue du Caurroy	60000 BEAUVAIS	06 24 25 03 62	claudette.kempk@wanadoo.fr	TH, FB
14	MATTE	Benoit	25 rue de Buzanval	60000 BEAUVAIS	06 67 79 96 71	matte.benoit@hotmail.fr	TH, FB
15	SECK	Marianne	3 rue Henri Lebesgue - Appt 631	60000 BEAUVAIS	06 52 07 63 60	marianne.seck@mailo.com	
16	NOGRETTE	Denis	9 rue Alexandre Dumas	60000 BEAUVAIS	06 34 74 19 21	denisnogrette@outlook.fr	

(1) Réside hors de la commune

(2) Non Bâti, Propriétaire de Bois

Proposition Commissaires suppléants (16)

	Nom	Prénom	Adresse	CP Ville	Téléphone	Mail	Type d'impôts locaux
1	JAVEY	Josée	21 D Résidence Belle vue - Appartement 36	60000 BEAUVAIS	06 34 08 60 83	josee.javey@gmail.com	TH
2	DAVEAUX (2)	Daniel	6 Place de Plouy	60000 BEAUVAIS	03 44 48 34 94	Néant	TH, FB, FNB, NBPB
3	THIEBLIN	Catherine	37 rue d'Amiens	60000 BEAUVAIS	06 52 50 60 65	cthieblin@gmail.com	TH, FB
4	DESPERELLE	Pascal	10 rue Albert et Arthur Desjardin	60000 BEAUVAIS	06 16 01 61 66	Néant	TH, FB
5	HENRY	Hysmerie	5 Place Jeanne Hachette	60000 BEAUVAIS	03 44 48 91 87 / 06 19 44 93 95	merydys.fleurs@gmail.com	CFE, FB
6	MICHELINO	Pierre	83 rue de Bracheux	60000 BEAUVAIS	06 08 66 05 68	sacramento1@free.fr	TH, FB NB
7	BEE (1)	Annie	4 rue Verte	60155 RAINVILLERS	03 44 47 65 58	gerard.bee@orange.fr	FB
8	HIBERTY	José	1 rue de Fouquénies	60000 BEAUVAIS	06 73 55 65 24	jose.hiberty@gmail.com	TH, FB
9	WISSOTZKY	Nicole	81 rue de Paris	60000 BEAUVAIS	06 80 96 44 76	wissotzky.n@orange.fr	TH, FB
10	MENARD	Benoit	47 rue Victor Hugo	60000 BEAUVAIS	06 28 34 27 52	ben19menard@yahoo.fr	TH, FB
11	BERNARD	Monique	17 rue Villiers de l'Isle Adam - Appartement 41	60000 BEAUVAIS	06 86 89 29 29	monique.bernard25@wanadoo.fr	TH
12	MURATI	Imer	78 rue du Faubourg Saint Jean	60000 BEAUVAIS	06 37 51 70 88	imer.murati@live.fr	CFE
13	PAQUE	Brigitte	7 rue Fontaine Bellerie - Résidence Clairefontaine	60000 BEAUVAIS	06 88 89 13 40	brigittepaque60@gmail.com	TH, FB
14	MAGNIER	David	31 Boulevard Amyot d'Inville - lycée J.Hachette	60000 BEAUVAIS	06 25 63 16 25	dmagnier@beauvais.fr	
15	VASSEUR	Monette	5 rue des Arbalétriers	60000 BEAUVAIS		m.vasseur@beauvais.fr	TH, FB
16	NARZIS	Grégory	4 Allée de la Borne Trouée	60000 BEAUVAIS	06 80 90 64 16	g.narzis@beauvais.fr	
(1)	Réside hors de la commune			(2) Non Bâti, Propriétaire de Bois			

Rapport n° B-DEL-2020-0423

Commission : Commission générale
Service : Juridique - Contentieux

Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un tel document permet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Les grandes thématiques de ce règlement sont les suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- La tenue des séances ;
- Les débats et le vote des délibérations ;
- Comptes rendus des débats et décisions
- Les commissions ;
- Les groupes de l'assemblée ;
- Les modifications du règlement intérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1: périodicité des séances	p 3
Article 2: convocations	p 3
Article 3: accès aux dossiers	p 4
Article 4: questions orales	p 5
Article 5: questions écrites	p 5
Article 6 : vœu et motion	p 6

CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7: présidence	p 6
Article 8: quorum.....	p 6
Article 9: pouvoirs - procurations	p 7
Article 10: accès et tenue du public	p 7
Article 11: séance à huis clos	p 8
Article 12: diffusion des débats	p 8
Article 13: police de l'Assemblée	p 8
Article 14: secrétaire de séance.....	p 8
Article 15: personnel municipal et intervenants extérieurs	p 9

CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 16: article L 2121-29	p 9
Article 17: déroulement de la séance	p 9
Article 18: débats ordinaires	p 10
Article 19: débats budgétaires	p 11
Article 20: suspensions de séance.....	p 11
Article 21: question préalable.....	p 11
Article 22: amendements et propositions	p 12
Article 23 : votes	p 12

CHAPITRE QUATRIÈME : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS

Article 24: procès-verbaux	p 14
Article 25: comptes rendus	p 14
Article 26: extraits de délibérations	p 15
Article 27: recueil des actes administratifs	p 15

CHAPITRE CINQUIÈME : COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 28: commissions municipales	p 15
Article 29: composition des commissions municipales.....	p 16
Article 30: fonctionnement	p 17

CHAPITRE SIXIÈME : FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Article 31: composition des groupes p 17
Article 32: mise à disposition de locaux aux conseiller.ère.s municipaux.ales p 18
Article 33: indemnités de fonction des membres du conseil municipal p 18
Article 34: bulletin d'information générale p 19

CHAPITRE SEPTIÈME : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

..... p 20

CHAPITRE PREMIER TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

(Article L 2121-7) : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

(Article L 2121-9) : Le.la maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il.elle le juge utile.

Il.elle est tenu.e de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le.la représentant.e de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Un calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal est adressé à chaque conseiller.ère en début de semestre.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

(Article L 2121-10) : Toute convocation est faite par le.la Maire. Il.elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie ou publiée. Elle est adressée aux conseiller.ère.s municipaux.ales, par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la direction des systèmes d'information.

La convocation mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle distingue les rapports soumis au vote des simples informations transmises aux membres de l'assemblée.

Les séances se tiennent en principe en mairie, salle des assemblées.

Toutefois, si la salle des assemblées ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public et des élu.e.s dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes, le conseil municipal peut être réuni, à titre exceptionnel, dans un autre lieu de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Si les conditions sanitaires l'exigent, les conseiller.ère.s municipaux.ales pourront participer au conseil municipal par visioconférence.

Les modalités de connexion seront alors adressées avec la convocation.

(Article L 2121-12) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le.la maire, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le.la maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le.la maire fixe l'ordre du jour qui est porté à la connaissance du public.

Les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour sont préalablement soumis pour information aux commissions compétentes.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX DOSSIERS

(Article L 2121-13) : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

(Article L 2121-13-1) : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

(Article L 2121-12) : si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout.e conseiller.ère municipal.e, à compter de la réception de la convocation à son domicile, aux heures ouvrables de l'hôtel de Ville.

Les conseiller.ère.s municipaux.ales peuvent consulter les dossiers en mairie ou à la communauté d'agglomération du Beauvaisis uniquement. La demande doit être formulée auprès de la Direction Générale des Services 48 heures avant la consultation, dans le respect des heures d'ouverture de la mairie et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cette consultation cesse impérativement à 17H30 le jour de la séance du Conseil Municipal.

Le Maire est seul chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal.

Les Conseiller.ère.s, à l'exception de ceux.celles qui ont reçu une délégation, n'ont aucune instruction à donner aux services municipaux.

Toute question, demande d'informations complémentaires - en dehors des documents librement communicables en vertu de la législation relative à l'accès aux documents administratifs - ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, durant les heures ouvrables, devra se faire sous couvert du de la Maire ou de l'Adjoint.e délégué.e.

ARTICLE 4 : QUESTIONS ORALES

(Article L 2121-19) : les conseiller.ère.s municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions orales est adressé au.à la Maire 48 h au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le.la Maire ou l'adjoint.e délégué.e compétent.e répond aux questions posées oralement par les conseiller.ère.s municipaux.ales.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Ces questions orales sont exposées en fin de séance après la mise en délibération des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Elles ne peuvent donner lieu à aucun débat, sauf demande de la majorité des conseiller.ère.s municipaux.ales présents.

Lors de cette séance, le.la maire ou l'adjoint.e délégué.e conseiller.ère municipal.e répond aux questions posées oralement par les conseiller.ère.s municipaux.ales.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le.la Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le.la Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au.à la Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites adressées au.à la Maire font l'objet d'un accusé de réception.

Le.la Maire répond aux questions écrites dans un délai de 15 jours.

En cas d'étude complexe, ce délai sera prorogé sans dépasser un mois.

ARTICLE 6 : VŒUX ET MOTIONS

Le vœu consiste en l'expression d'un souhait par l'organe délibérant d'une collectivité locale quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de l'exercice de ses propres pouvoirs. Une assemblée délibérante dispose ainsi de la possibilité d'adopter des prises de position purement « politiques » sur des sujets nationaux ou internationaux intéressant la vie locale.

La motion, à l'inverse, concerne une compétence de la collectivité. Cela implique, une fois la motion votée que la commune donne suite.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit et signé et déposé à la direction des affaires juridiques 6 jours francs avant la séance de conseil en vue de laquelle il est transmis. La recevabilité du projet de vœu est approuvée par le.la Maire.

CHAPITRE DEUXIÈME TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 7 : PRÉSIDENTE

(Article L 2121-14) : Le Conseil Municipal est présidé par le.la Maire et, à défaut, par celui qui le.la remplace.

Lors des séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son.sa président.e. Dans ce cas, le.la Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il.elle doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8) : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du de la Maire est présidée par le.la plus âgé.e des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du.de la maire ou des adjoint.e.s, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le.la Maire procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 8 : QUORUM

(Article L 2121-17) : le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint en début de séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Le quorum s'apprécie en tenant compte du nombre de conseiller.ère.s présent.e.s dans la salle des assemblées et du nombre de conseiller.ère.s identifié.e.s participant par visioconférence ou audioconférence.

Dans le cas où des conseiller.ère.s se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Ainsi, si un.e conseiller.ère municipal.e s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le.la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par des conseiller.ère.s absent.e.s n'entrent pas dans le calcul du quorum.

ARTICLE 9 : POUVOIRS - PROCURATIONS

(Article L 2121-20) : un.e conseiller.ère municipal.e empêché.e d'assister à une séance peut donner à un.e collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un.e même conseiller.ère municipal.e ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au.à la Maire au début de la séance ou lui parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal. Ils peuvent également lui être remis en cours de séance quand un.e conseiller.ère municipal.e se retire.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

(Article L 2121-18) : les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère au Conseil Municipal ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal, sans y avoir été autorisée par le.la Maire. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le.la Maire y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentant.e.s de la Presse qui sont autorisé.e.s à s'installer par le.la Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Le nombre de personnes pourra être restreint si les circonstances sanitaires l'exigent.

ARTICLE 11 : SÉANCES À HUIS CLOS

(Article L2121-18) : Sur la demande de 3 membres ou du. de la Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentant.e.s de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 12 : DIFFUSION DES DÉBATS

(Article L 2121-18 alinéa 2) : Sans préjudice des pouvoirs que le.la Maire tient de l'article L.2121-16 (police de l'assemblée), les séances publiques peuvent être retransmises à l'initiative de la Ville, par les moyens de communication audiovisuelle.

Dans ce cas elles seront retransmises dans leur intégralité.

ARTICLE 13 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le.la Maire, ou l'adjoint.e qui le.la remplace conformément à l'ordre du tableau, fait observer et respecter le présent règlement. Il.elle rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police si nécessaire, des dispositions de l'article L 2121-6 du Code général des collectivités territoriales.

(Article L 2121-16) : Le.la Maire a seul la police de l'Assemblée. Le.la Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il.elle en dresse procès-verbal et le.la Procureur.e de la République en est immédiatement saisi.e.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent, sous peine d'expulsion, s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

En application de la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans la salle des délibérations ainsi que dans tous les locaux de l'hôtel de Ville.

ARTICLE 14 : SECRETARIAT DE SÉANCE

(Article L 2121-15) : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le.la secrétaire de séance assiste le.la Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement du scrutin. Il.elle contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

ARTICLE 15 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

(Article L 2121-15) : Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires sont le.la Directeur.rice Général.e des Services et les Directeur.rice.s des Services Municipaux.

Les un.e.s et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenu.e.s à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE TROISIÈME LES DÉBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 16 (article L 2121-29) : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le.la représentant.e de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

ARTICLE 17 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les séances se tiennent en Mairie dans la salle des assemblées, sauf en cas de difficultés sanitaires.

Après le.la Maire et les Adjoint.e.s, dans l'ordre de leur nomination, les Conseiller.ère.s Municipaux.ales se placent par groupes politiques.

Des séances exceptionnelles peuvent avoir lieu en tout autre lieu, à la demande de la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, sur un ordre du jour ne comportant qu'une seule question. Toute délibération ou vœu pris dans ces conditions doit être soumis à un vote sans débat, au cours de la plus proche réunion du Conseil Municipal dans la salle habituelle de ses séances.

Le.la Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseiller.ère.s, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il met aux voix le procès-verbal des séances précédentes et, après adoption, donne connaissance au Conseil des éventuelles communications et prend note des rectifications éventuelles.

Le.la secrétaire est dispensé.e de donner lecture du procès-verbal lorsque le texte a été préalablement envoyé à tous les Conseiller.ère.s, ou mis à leur disposition à la Direction Générale de la Mairie, au plus tard le jour de la convocation de la séance et adressé au.à la président.e de chaque groupe de l'Assemblée Municipale.

Le.la Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il.elle demande au Conseil Municipal de nommer le.la secrétaire de séance. Le.la maire rend compte des décisions qu'il.elle a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il.elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

En cas d'urgence, le.la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents apportés à l'ordre du jour (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il elle propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le.la Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le.la Maire ou les rapporteurs désignés par le.la Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui.elle- même ou de l'Adjoint.e compétent.e.

Sur le bureau du Conseil sont déposés pendant la durée de chaque séance et peuvent être consultés à tout moment :

- 1°) la feuille de présence ;
- 2°) le présent règlement et le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) l'état nominatif des Conseiller.ère.s par ordre d'âge ;
- 4°) le tableau des commissions ;
- 5°) le feuillet comprenant l'ordre du jour de la séance.

ARTICLE 18 : DEBATS ORDINAIRES

Le.la Maire dirige les débats. Il.elle appelle les rapporteurs à exposer les dossiers. Il.elle soumet les conclusions du rapporteur au vote de l'Assemblée.

Aucun membre du Conseil ne peut intervenir sans avoir préalablement demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue. Le.la Maire donne la parole aux membres du Conseil dans l'ordre chronologique de leurs demandes. Le.la Maire accorde la parole sur les questions d'ordre du jour.

Bien que le temps de parole ne soit pas limité, chaque conseiller.ère veillera à ne pas l'accaparer, à défaut le.la Maire pourra interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

A l'exception du rapporteur, aucun.e conseiller.ère ne peut intervenir plus de trois fois par dossier.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le.la maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13.

Toute interruption, toute interpellation de collègue à collègue, toute attaque personnelle ou toute manifestation troublant l'ordre sont interdites. Le.la Maire rappelle à l'ordre tout.e Conseiller.ère qui enfreint cette disposition.

Il appartient au Maire de mettre fin aux débats dès lors qu'il.elle juge que la position de chaque groupe a été suffisamment exprimée.

ARTICLE 19 : DÉBATS BUDGÉTAIRES

(Article L 2312-1) : Le budget de la commune est proposé par le.la Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport d'orientation est préparé et présenté par le.la Maire qui est tenu.e de le communiquer aux membres du Conseil Municipal, à leur domicile, cinq jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée au débat sur les orientations générales. Le rapport est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

La réunion portant sur le rapport d'orientation budgétaire se déroule dans les mêmes conditions de débat que celles prévues au présent règlement. Il ne donne pas lieu à délibération mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Cette réunion a pour objet le débat, à titre consultatif, des orientations générales du budget. A ce stade de la procédure, elle ne lie pas juridiquement le.la Maire qui peut néanmoins en tenir compte pour établir le projet définitif du budget, objet d'une délibération au Conseil lors d'une séance ultérieure.

ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SÉANCE

Une séance peut être suspendue sur décision du.de la Maire, pour une durée maximum de 20 minutes, à la demande du tiers au moins des membres présents du Conseil Municipal ou d'un groupe.

Il ne peut être demandé plus de deux suspensions de séance au cours de la même réunion de Conseil Municipal.

ARTICLE 21 : QUESTION PRÉALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, doit toujours être déposée par un membre du Conseil Municipal.

Elle est alors soumise au vote après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour, l'autre contre.

La question préalable doit être déposée dans les mêmes conditions que les questions orales visées à l'article 4.

ARTICLE 22 : AMENDEMENTS ET PROPOSITIONS

Tout.e Conseiller.ère Municipal.e peut présenter des amendements ou contre-projets aux rapports présentés à l'Assemblée et aux propositions émanant des commissions réglementaires. Ils doivent être présentés par écrit au à la Maire.

Les amendements sont examinés en commençant par celui qui s'éloigne le plus des conclusions de la commission. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Dans le cadre des compétences de l'Assemblée communale, tout.e Conseiller.ère Municipal.e peut saisir le.la Maire d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au moins 15 jours francs avant la date de la réunion de l'Assemblée, afin de pouvoir suivre le processus d'instruction des délibérations. Le projet de délibération doit être écrit et suffisamment précis.

Le.la Maire examine alors si une telle proposition relève effectivement des attributions du Conseil Municipal. Si tel est bien le cas, il.elle peut décider, soit l'inscription de la proposition à l'ordre du jour d'une séance, soit le renvoi de son examen devant la commission compétente. Il.elle avertit le.la Conseiller.ère par écrit et l'informe des raisons qui ont motivé son choix.

ARTICLE 23 : VOTES

(Article L 2121-20) : Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du.de la Maire est prépondérante. S'il n'a pas pris part au vote et que les voix sont partagées, la proposition est rejetée.

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal vote sur les propositions soumises par ses délibérations de trois manières :

- à main levée
- au scrutin public (par appel nominal)
- au scrutin secret.

Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité ou de renvoi, sauf s'il est fait opposition dans les conditions prévues ci-dessous.

Le vote à main levée et le vote au scrutin public seront combinés lorsque des conseiller.ère.s municipaux.ales participeront au conseil municipal par visioconférence ou audio conférence.

Les demandes d'ordre du jour, de priorité, de rappel à la question, de renvoi sont toujours mises aux voix avant la question principale.

Tout.e Conseiller.ère peut demander qu'il soit procédé au vote par division sur un texte soumis aux délibérations de l'Assemblée. Le vote par division est alors de plein droit.

(Article L 2121-21) : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun.e des candidat.e.s n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le.la Maire.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret a la préférence.

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :« *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]* 2° *Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal**, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégué, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Ceci peut conduire les élu.e.s concerné.e.s à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

CHAPITRE QUATRIEME COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 24 : PROCÈS VERBAUX

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées sur support audio ou vidéo et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent auprès de la Direction des affaires juridiques.

(Article L 2121-23) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

(Article L 2121-26) : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.

Toute personne désireuse de se faire communiquer la copie papier des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'État.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Mention est faite de toute intervention en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

ARTICLE 25 : COMPTES-RENDUS

(Article L 2121-25) : Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des Conseiller.ère.s Municipaux.ales, de la Presse et du public auprès de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 26 : EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre et les noms de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le.la Maire ou l'Adjoint.e délégué.e.

ARTICLE 27 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article L 2121-24) : Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État.

Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal prises en matière d'interventions économiques, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les autres délibérations font l'objet d'un compte-rendu dans les conditions de l'article 4.

CHAPITRE CINQUIÈME COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 28 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, le Conseil Municipal se répartit en 5 commissions. Les attributions de chaque commission sont ainsi définies :

Commission 1 – ville durable,

- Aménagement urbain,
- Développement numérique,
- Plan action cœur de Ville,
- Vie urbaine et proximité,
- Transition énergétique,
- La condition animale,
- Etc

Commission 2 – ville responsable,

- Administration et finances,
- Sécurité et prévention,
- Démocratie participative,
- Relation citoyenne,
- Égalité entre les femmes et les hommes,
- Etc

Commission 3 – ville attractive,

- Politique culturelle et évènementielle,
- Sports et loisirs,
- Vie associative,
- Etc

Commission 4 – ville solidaire,

- Action éducative,
- Politique sociale,
- Petite enfance,
- Jeunesse,
- Action en faveur des séniors,
- Lutte contre le handicap,
- Action en faveur de la santé,
- Etc

Commission 5 – commission générale.

- Cette commission a vocation à se prononcer sur les projets transversaux ou communs à plusieurs commissions.

Est également créée :

- Une commission consultative des marchés publics qui sera informée des marchés à procédures adaptées dont les montants sont supérieurs à 90.000€ pour les marchés de fournitures et de services et supérieurs à 200.000€ pour les marchés de travaux, elle est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres et sera convoquée aux mêmes jours que la CAO mais 30 minutes, voire 1 heure avant la CAO.

ARTICLE 29 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Article L2121-22) Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élu.e.s au sein de l'Assemblée Communale.

Elles sont convoquées par le.la Maire ou l'adjoint.e délégué.e, qui en est le.la Président.e de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour sa première réunion. Les commissions réglementaires sont constituées au cours de la deuxième séance qui suit le renouvellement du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller.ère Municipal.e fait partie d'une commission réglementaire au moins. Il.elle ne peut cependant faire partie de plus de 2 commissions thématiques, et siègera à la commission générale.

Le.la Maire et le.la Premier.ère Adjoint.e sont membres de droit de toutes les commissions.

ARTICLE 30 : FONCTIONNEMENT

Toute affaire soumise au Conseil Municipal est préalablement soumise pour information à une commission municipale.

A l'issue de chaque commission, un compte rendu est élaboré et communiqué à l'ensemble des membres des commissions concernées.

Les commissions se réunissent dans l'intervalle des séances du Conseil Municipal, sur convocation du.de la Maire, président.e de droit de toutes les commissions ou de l'Adjoint.e délégué.e, vice-président.e de droit dans sa commission. La convocation assortie de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller.ère, sur son adresse électronique, trois jours francs avant la réunion.

Les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Tout.e Conseiller.ère Municipal.e peut assister à une commission réglementaire dont il.elle n'est pas membre. Il.elle ne peut dans ce cas participer à aucun vote.

Peuvent assister aux séances des commissions, le.la Directeur.rice Général.e des Services, les Directeur.rice.s de Services, le.la Directeur.rice de cabinet du Maire, les fonctionnaires municipaux qualifiés concernés par l'ordre du jour et invités par le.la Maire. Toutefois, une commission peut décider à titre exceptionnel, sur proposition de son.sa Président.e, de se réunir en formation restreinte composée des seuls élus.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les rapports qui seront soumis au Conseil.

Une commission peut - si la majorité de ses membres l'estime nécessaire - nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions, ayant vocation particulière pour étudier certaines affaires qui sont de sa compétence.

Pour l'étude d'un dossier particulier, le Conseil Municipal peut, s'il le désire, constituer une commission ad hoc dont il fixe la composition, la mission et la durée.

Les avis émis par les commissions sont valables quel que soit le nombre d'élus présents.

CHAPITRE SIXIÈME FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

ARTICLE 31 : COMPOSITION DES GROUPES

Les Conseiller.ère.s Municipaux.ales peuvent se réunir par groupes d'affinités politiques composés d'au moins 2 membres. Les groupes sont constitués par analogie avec les formations politiques ayant présenté des candidats aux élections municipales. Des Conseiller.ère.s Municipaux.ales peuvent s'apparenter à un groupe. Chaque Conseiller.ère peut adhérer à un groupe mais il.elle ne pourra faire partie que d'un seul.

La composition des groupes politiques doit être communiquée au.à la Maire, signée par tous les membres du groupe. Toute modification doit l'être de même, le.la Maire en informe le Conseil Municipal.

Chacun des groupes exerce ses activités librement dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil Municipal. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du Conseil Municipal ou de toute instance en émanant.

ARTICLE 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLER.ERE.S MUNICIPAL.ALES

(Article L 2121-27) : Les Conseiller.ère.s n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à la demande de mise à disposition d'un local commun et de matériel informatique (ordinateur, imprimante) émise par des Conseiller.ère.s n'appartenant pas à la majorité municipale dans les meilleurs délais.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation de ce local, mis à la disposition des conseiller.ère.s minoritaires entre leurs différents groupes, est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le.la Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Un forfait affranchissement d'un montant de 500€ sera alloué chaque année à chacun des groupes constitués. Le courrier devra être déposé au service courrier de la Ville de Beauvais en charge de l'affranchissement et de l'envoi.

ARTICLE 33 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les élu.e.s municipaux.ales peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les adjoint.e.s au maire peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Ces indemnités sont versées pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

La détermination des indemnités de fonction allouées aux élus relève de la compétence de l'organe délibérant, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20-1 et suivants du CGCT.

Les indemnités ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif des fonctions d'élu.e.

Cela implique qu'il est possible de réduire ou supprimer l'indemnité de fonction d'un.e élu.e, sur la base d'une participation insuffisante à l'administration de la collectivité.

L'absence constatée et non justifiée du/de la conseiller.ère à 3 séances consécutives du conseil municipal et des commissions municipales entraînera la suspension de ses indemnités pendant une durée équivalente de son absence. Cette dernière débute à la date de la première absence constatée pour s'achever à la date de la 1^{ère} présence constatée.

Au titre de la transparence sur la participation des élu.e.s aux instances au sein desquelles ils.elles ont été désigné.e.s, un tableau d'assiduité sera publié une fois par an sur le site internet de la Ville.

- S'agissant d'un.e conseiller.ère municipal.e, les fonctions de celui.celle-ci imposent notamment d'assister au conseil municipal et en commissions.
- S'agissant d'un.e adjoint.e le retrait de délégation entraînera la suppression d'indemnités de fonctions.

Ainsi, dès lors que le/la maire a retiré les délégations à un.e adjoint.e ou conseiller.ère délégué.e, celui.celle-ci ne pourra plus bénéficier d'indemnités de fonction en cette qualité. Ces suspensions ou retraits feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 34 : BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Article L2121-27-1 : lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseiller.ère.s n'appartenant pas à la majorité municipale.

Conformément à l'objet de cette publication, seules les questions relatives aux affaires de la commune pourront être évoquées dans ces lignes.

A cet effet, la place disponible dans le bulletin « Beauvaisis Notre territoire » est équitablement répartie en fonction du nombre de groupes politiques.

Le/la Directeur.rice de la publication assumant la responsabilité pénale des textes diffusés, peut s'opposer à la publication de tous propos contraires aux dispositions législatives et réglementaires (injures, diffamations ou mise en cause nominative d'un tiers).

CHAPITRE SEPTIÈME MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des Conseiller.ère.s Municipaux.ales au moins.
Le Conseil Municipal statue souverainement sur ces propositions.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal en date du

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Rapport n° B-DEL-2020-0471

Commission : Commission générale
Service : Juridique - Contentieux

Indemnités de fonctions des élus

Saisir le texte du rapport ici Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal s'était prononcé sur l'attribution des indemnités de fonctions de ses membres comme suit :

Calcul de l'enveloppe globale maximale :

Indemnité maxi du Maire = 110% IBTFP = 4278,34€

Indemnité maxi adjoints = 44% IBTFP = 1711,33 X 13 = 22.247,36€

Total = 26.525,70 €

Maire = 73,29% IBTFP = 2.850,79€

Adjoints = 40,47% IBTFP = 1.749,44€

Conseillers délégués = 12,85% IBTFP = 500€

Conseillers sans délégation = 6% IBTFP = 233,36€

Total : 25.786,12€

Par arrêté en date du 1^{er} septembre 2020, monsieur Frédéric BONAL a reçu délégation de fonction en matière d'animations sportives.

Par conséquent, il convient d'attribuer à monsieur Bonal, une indemnité de fonction au titre de cette délégation.

Ainsi la répartition des indemnités de fonction aux membres du conseil municipal serait la suivante :

Maire = 73,29% IBTFP = 2.850,79€

Adjoints = 40,47% IBTFP = 1.749,44€

Conseillers délégués = 12,85% IBTFP = 500€

Conseillers sans délégation = 6% IBTFP = 233,36€

Total : 26.052,76€

	% indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant brut mensuel en euro	
Maire	73.29	2.850,79	1
Adjoint au Maire	44.9796	1.749,44	13
Conseillers délégués	12.85	500	15
Conseillers sans délégation	6	233,36	16

La liste des adjoints au maire, conseillers délégués et conseillers sans délégation est jointe en annexe.

LISTE DES ADJOINTS

Premier adjoint	M PIA Franck
Deuxième adjoint	Mme PLOMION Sandra
Troisième adjoint	M CHISS Lionnel
Quatrième adjoint	Mme SOULA Isabelle
Cinquième adjoint	M MATURA Yannick
Sixième adjoint	Mme LEBRETON Anne-Françoise
Septième adjoint	M LAGHRARI Mohrad
Huitième adjoint	Mme FOURCIN Corinne
Neuvième adjoint	M LOCQUET Charles
Dixième adjoint	Mme MENOUBE Jacqueline
Onzième adjoint	M VIBERT Philippe
Douzième adjoint	Mme KILINC-SIGINIR Hatice
Treizième adjoint	M LY Mamadou

LISTE DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Antoine SALITOT
Catherine THIEBLIN
Victor DEBIL-CAUX
Guylaine CAPGRAS
Jacques DORIDAM
Vanessa FOULON
Halima KHARROUBI
Loïc BARBARAS
Farida TIMMERMAN
Mamadou BATHILY
Cédric MARTIN
Jérôme LIEVAIN
Ludovic CASTANIE
Patricia HIBERTY
Frédéric BONAL

LISTE DES CONSEILLERS SANS DÉLÉGATION

Charlotte COLIGNON

Ali SAHNOUN

Peggy CALLENS

Laureen HULOT

Monette-Simone VASSEUR

Christophe GASPART

Roxane LUNDY

Thierry AURY

Dominique CLINCKEMAILLIE

Mehdi RAHOUI

Marianne SECK

Grégory NARZIS

Leila DAGDAD

Claire MARAIS-BEUIL

David MAGNIER

Philippe ENJOLRAS

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0424

Commission : Commission générale
Service : Direction Générale

Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

La Ville de Beauvais s'inscrit dans une démarche plus volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne avec sa politique de gestion des ressources humaines, que dans le développement de ses politiques publiques.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Le 16 novembre 2020, la Ville de Beauvais signait la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Elle affirmait ainsi son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Cet engagement prend aujourd'hui la forme d'un "Plan d'actions 2021 - 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes" fruit d'un travail collectif et d'une réflexion partagée pour adopter une stratégie locale en faveur de l'égalité.

Ce premier plan d'actions s'est décliné au travers de trente fiches structurées autour de quatre grandes orientations afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action :

- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité
- Sensibiliser et former pour préparer chacun·e à devenir acteur·rice du changement
- Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle
- Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

Ce plan d'action est une feuille de route et sa réussite repose sur la mobilisation de toutes et tous et fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan d'actions 2021 – 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.



PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

[2021 – 2023]

Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



Editorial

Beauvais et le Beauvaisis s'engagent



L'égalité femmes-hommes est une valeur fondamentale de la République qui est désormais consacrée dans le droit français. Pourtant, malgré les immenses progrès accomplis, de trop nombreuses inégalités persistent dans la vie professionnelle, privée ou publique.

J'avais pris l'engagement déterminé de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis disposent de leviers d'action, et je suis heureuse de voir cet engagement prendre forme à travers notre premier Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fruit d'une réflexion de qualité portée par 27 agents volontaires de nos deux collectivités, ce plan couvrira une période de 3 ans et déclinera 4 grandes orientations :

- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité.
- Sensibiliser et former pour préparer chacun·e à devenir acteur·rice du changement.
- Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique, professionnelle.
- Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, nos collectivités se doivent d'être de véritables moteurs de l'action publique en faveur de l'égalité.

Après avoir formalisé notre engagement dans la signature, en novembre 2020, de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, nous nous donnons aujourd'hui les moyens d'agir concrètement, tant en interne qu'en externe, pour atteindre cette pleine égalité que nous appelons de nos vœux depuis trop longtemps.

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Plan d'action 2021 - 2023

4 orientations stratégiques



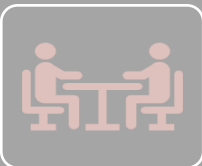
DIAGNOSTIQUER



SENSIBILISER / FORMER



PRÉVENIR / ALERTER



FAVORISER L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE



DIAGNOSTIQUER

Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

AXE 1 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données plus fine en matière RH

Action 1.1 : diagnostic par catégorie et filière, grille, équivalence de responsabilité et expertise identique

AXE 2 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public

Action 2.1 : organiser des marches exploratoires

Action 2.2 : diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels



SENSIBILISER / FORMER

Préparer chacun-e à devenir acteur-riche du changement

AXE 3 : sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes

Action 3.1 : proposer des actions de formation et de sensibilisation à l'ensemble du personnel

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrant-es

Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la réglementation, les inégalités de genre et les violences sexistes

AXE 4 : renforcer la communication et la sensibilisation en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 4.1 : afficher l'ambition de la collectivité et organiser le portage politique

Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle

Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'action existantes (8 mars et 25 novembre)

AXE 5 : adopter une communication publique dénuée de stéréotypes de genre en interne comme en externe

Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante

Action 5.2 : attribuer des noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre territoire

Action 5.3 : développer une action sociale dénuée de stéréotypes



Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle

AXE 6 : développer une culture de l'égalité au sein de nos politiques publiques

Action 6.1 : mettre en œuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive

Action 6.2 : mettre en œuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes

Action 6.4 : intégrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et nos relations avec les associations

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures accueillant un jeune public et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs

AXE 7 : structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

AXE 8 : renforcer la lutte contre les violences sexistes, consolider et articuler les réseaux locaux dans ce champ

Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité

Action 8.2 : créer une boîte à outils et plateforme en ligne collaborative

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales pour une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnels

Action 8.4 : améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil, d'hébergement et de logement social

AXE 9 : mettre en place des moyens de signaler les agissements sexistes et les violences que l'on soit victime ou témoin

Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants



Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : assurer des conditions de recrutement, de mobilité et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes - hommes

Action 10.1 : mettre en place des mesures d'information pour permettre l'accès aux droits

Action 10.2 : adopter une procédure de recrutement intégrant la dimension genrée

Action 10.3 : garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 10.4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale

AXE 11 : agir sur les inégalités salariales

Action 11.1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

AXE 12 : favoriser la mixité professionnelle

Action 12.1 : mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers

ORIENTATION 1 -
Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

**AXE 1 : S'ENGAGER
DANS UNE DEMARCHE
DE DIAGNOSTIC ET
D'ANALYSE DE
DONNEES EN MATIERE
RH**

**Action 1.1 : Diagnostic
par catégorie et filière,
grille, équivalence de
responsabilité et
expertise identique**

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 2 mois (consultation)
RESSOURCES A MOBILISER chaque direction	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT 12 500 € VILLE / 12 500 € CAB (en 2021 uniquement)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans un premier temps, l'action consiste à analyser finement, au regard de données chiffrées, éventuellement complétées par des enquêtes dans les services, les inégalités entre les femmes et les hommes réellement présentes au sein de la collectivité. Cette analyse devra porter un regard croisé sur une grande diversité de critères, identifier où se situent les inégalités les plus importantes et tenter d'expliquer l'origine de ces dernières.

A minima, les critères suivants devront être pris en compte :

- Evolution de carrière
- Type de contrats
- Niveau de responsabilité
- Traitements et indemnités
- Nombre et répartition des promotions
- Répartition par catégories d'emplois, filières.

Pour une plus grande efficacité et pertinence de l'analyse, la réalisation de ce diagnostic pourra être confiée à un bureau d'études disposant d'une expertise dans ce domaine, qui pourra enrichir son analyse d'une étude comparative avec les chiffres-clés nationaux et/ou d'expériences d'autres employeurs.

Dans un second temps, ce diagnostic pourra être mis à jour chaque année à la même période par les services de la collectivité, et servir ainsi de tableau de suivi permettant d'évaluer l'impact du présent plan d'action et/ou des actions correctives mises en place.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail restent encore très importantes. Elles existent aussi au sein de la fonction publique territoriale et freinent le recrutement et l'évolution de carrière des femmes : - 9,3% d'écart de salaire entre femmes et hommes au sein de la fonction publique territoriale ; - les femmes sont seulement 29% à occuper un poste d'encadrement supérieur ou un emploi de direction ; - et 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes (toutes fonctions publiques confondues). Le bilan annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, établi par la collectivité depuis plusieurs années, permet de constater que des différences existent, mais n'en explique pas les raisons. Afin d'envisager des actions correctives ciblées, il est nécessaire de disposer d'une analyse précise des inégalités existantes au sein de la collectivité, qui dépasse le simple état des lieux général.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Disposer d'une analyse précise des inégalités existantes au sein de la collectivité Identifier les origines et causes des inégalités afin d'envisager des actions correctives Disposer d'indicateurs de suivi pour les actions correctives qui seront mises en place ensuite
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Elaboration d'un rapport d'analyse détaillé complémentaire au rapport de situation comparé annuel Identification les origines et causes des inégalités existantes au sein de la collectivité
POINTS DE VIGILANCE Réussir à dépasser le simple état des lieux Assurer un suivi annuel de ce diagnostic	CORRECTIFS PROPOSES Identifier de nouveaux critères d'analyse Mettre à jour ce bilan chaque année à la même période => identifier un pilote

ORIENTATION 1 -
Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

**AXE 2 : S'ENGAGER
 DANS UNE DEMARCHE
 DE DIAGNOSTIC ET
 D'ANALYSE DE
 DONNEES DANS
 L'ESPACE PUBLIC**

**Action 2.1 : organiser
 des marches
 exploratoires**

PUBLIC VISE Habitant·es de Beauvais	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des espaces publics	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Direction de la prévention sécurité, espaces verts, DDCS Centres sociaux / politique de la ville Associations et population	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Parcourir les espaces publics en groupe avec un médiateur pour se mettre à la place d'une femme et interroger le rapport à l'espace public.

Les marches exploratoires sont un outil de participation dédié à l'appropriation de l'espace public par les femmes, au service de la sécurité de toutes et tous. Le but est de permettre aux habitantes de se réappropriier ces espaces et de formuler des diagnostics sur l'aménagement urbain en faisant des propositions pour rendre les espaces publics plus accueillants et plus mixtes.

Organisation d'une marche exploratoire expérimentale en année N puis dépolement en N+1.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'usage de l'espace public répond à des codes sexués. Les hommes et les femmes ne se déplacent pas de la même façon dans la ville, n'utilisent pas les mêmes lieux, n'ont pas les mêmes rôles, ne sont pas exposé·es aux mêmes difficultés (trottoirs avec enfants, espaces clos...), les questions sécuritaires, quant à elles, ne se posent pas de la même façon pour les femmes et pour les hommes, de jour et de nuit (éclairage, attroupements...).
	Une approche par le genre permet collectivement d'améliorer les pratiques en matière de sécurité, mais aussi d'aménagement urbain.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser la réappropriation de l'espace public par les femmes et renforcer leur liberté de circuler. Sensibiliser les décideur·euses et la population aux questions qui concernent l'égalité entre les femmes et hommes dans la ville. Permettre une réelle co-construction avec les habitant·es à l'aune de leur expertise d'usage quotidien en les associant pleinement au processus décisionnel sur le cadre de vie.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux réalisés après la marche - Nombre de marches par an - Nombre de participants - Nombre de suggestions - Diversité des territoires explorés

POINTS DE VIGILANCE

Ne pas stigmatiser un quartier
 Formation des urbanistes et maîtres d'ouvrage à la question du genre

CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 1 -
Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

AXE 2 : S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE DONNEES DANS L'ESPACE PUBLIC

Action 2.2 :
Diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels

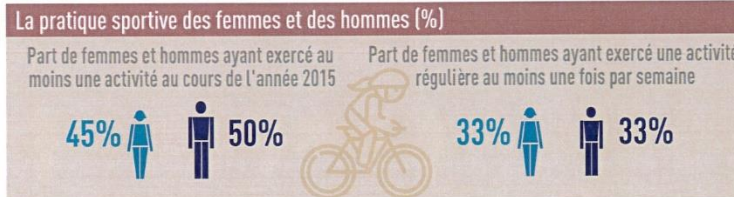
PUBLIC VISE Population de Beauvais et de la CAB	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Directions de la culture et des sports	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Espaces publics et transports	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL -	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Organiser un diagnostic genré de fréquentation de nos structures sportives et culturelles.
Vérifier le contenu des cours et animations proposées lors des dotations de créneaux de nos équipements.
Organiser un sondage auprès des utilisateurs sur les éventuels freins ou difficultés rencontrées (modes de garde, accès et environnement, transport, créneaux horaires...).

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les équipements sportifs et culturels semblent être plus fréquentés par les hommes .



Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires, France métropolitaine.
Source : Insee, enquête SRCV, 2015.



* Ex. football, tennis, ski, équitation. ** Ex. pétanque, karaté, randonnée pédestre. *** Sports scolaires, sports universitaires, sports et gymnastique au travail.
Source : recensement annuel réalisé par la MÉOS auprès des fédérations sportives agréées par le ministère en charge des Sports, situation au 4 juillet 2016.

RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Disposer d'un état de lieux précis des freins à la fréquentation dans le but de mettre en place des actions visant à favoriser la réappropriation des équipements sportifs et culturels par les femmes.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

Réalisation du diagnostic interne
Nombre d'actions correctives proposées
Nombre de réponses au sondage

POINTS DE VIGILANCE

Ne pas stigmatiser un sport
Favoriser un sport et non en limiter l'accès

CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun·e à devenir
acteur·rice du changement

**AXE 3 : SENSIBILISER ET
FORMER L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL A LA LUTTE
CONTRE LES INEGALITES
ET LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 3.1 : proposer
des actions de
formation et de
sensibilisation au
personnel**

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE -
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service prévention santé)- Direction prévention sécurité - CNFPT ou autre organisme de formation	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 € FONCTIONNEMENT ANNUEL 2 250 € / an (Ville) 2 250 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation sur le thème de l'égalité femmes-hommes et sur la lutte contre les discriminations :

- En intégrant, dès 2021, des formations sur ces thèmes au plan de formation de la collectivité,
- En ouvrant à d'autres services les formations et/ou événements mis en place en interne par la direction prévention-sécurité sur le thème des violences,
- En organisant des colloques ou des temps d'échanges sur ces thèmes.

Cette action vise tout le personnel de la collectivité souhaitant en bénéficier.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail restent encore très importantes et existent aussi au sein de la fonction publique territoriale. Au-delà de l'égalité femmes/hommes, une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants dans l'environnement professionnel. Cependant, cette réalité est souvent ignorée, minorée, voire vécue comme une normalité ou une fatalité. Or, la déconstruction des stéréotypes est un préalable indispensable au changement. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et à la prévention des stéréotypes de genre.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Apporter des connaissances sur les inégalités et violences sexistes : l'origine de ces phénomènes, les différentes formes de manifestation, les clés du changement, les risques encourus etc. Faire prendre conscience aux participant·es des stéréotypes de genre et des phénomènes d'invisibilité des femmes et de plafond de verre. Sensibiliser largement les agent·es sur l'existence de cette situation d'inégalité.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de sessions de formations proposées. Nombre de participant·es à ces formations.
POINTS DE VIGILANCE Veiller à ce que les agent·es faisant une demande de formation en ce sens ne soient pas « freiné·es » par leur hiérarchie ou leurs impératifs professionnels	CORRECTIFS PROPOSES Sensibiliser les encadrant·es Proposer des temps d'information / sensibilisation plus accessibles que les formations (formats courts, à proximité du lieu de travail)

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun·e à devenir
acteur·rice du changement

**AXE 3 : SENSIBILISER ET
FORMER L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL A LA LUTTE
CONTRE LES INEGALITES
ET LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 3.2 : créer une
formation obligatoire
des encadrant·es**

PUBLIC VISE Encadrant·es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service prévention santé), CNFPT et organismes de formation spécifiques externes	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an (VILLE) 1 500 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place, à destination de tous les cadres en situation de management, une formation obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, animée par un organisme spécialisé.

Cette action doit intégrer une sensibilisation systématique de ce public à la démarche égalitaire femmes-hommes et ce, dans la mesure du possible, dès l'entrée dans la fonction. Dans cette perspective, il y a lieu de:

- prévoir un budget chaque année pour cette action,
- élaborer un cahier des charges visant à donner le cadre théorique général et mettant un accent sur les risques spécifiques auxquels les managers sont exposés de par leur fonction,
- expérimenter cette sensibilisation auprès d'un premier groupe de managers,
- la généraliser à tous les encadrants et encadrantes après ajustements.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants dans l'environnement professionnel.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Permettre à tous les agents et agentes impliqués dans un processus de management de bénéficier d'un socle commun de formation sur le sujet afin de participer à une plus grande égalité professionnelle au sein des services, tant dans les étapes de recrutement que dans le déroulement des carrières. Inscrire la problématique égalitaire femmes-hommes dans la culture de base de chaque manager pour qu'il/elle en devienne également porteur·se. Permettre à chaque agent·e ou cadre en situation de management de prévenir dans l'entité dont il/elle est responsable, les risques d'inégalités, de sexisme, voire de harcèlement sexuel, de lui en faire prendre conscience et de l'informer des moyens à sa disposition. Favoriser la prise en compte de la question de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des femmes et des hommes dans les différentes politiques sectorielles.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Proportion des personnes formées. Nombre de sessions de formation proposées. Nombre d'encadrant·es ayant évoqué ce sujet avec leurs équipes suite à la formation.
POINTS DE VIGILANCE Disponibilité restreinte des cadres	CORRECTIFS PROPOSES Privilégier un format de formation court (1 jour max) Eviter les déplacements (formation en intra) Proposer plusieurs dates

ORIENTATION 2 -
préparer chacun·e à devenir
acteur·rice du changement

**AXE 3 : SENSIBILISER ET
FORMER L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL A LA LUTTE
CONTRE LES INEGALITES
ET LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 3.3 : assurer une
communication régulière
sur la réglementation, les
inégalités de genre et les
violences sexistes**

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - communication interne	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE Sans objet
RESSOURCES A MOBILISER Direction prévention sécurité	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 500 € / an FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place un plan de communication interne garantissant une régularité dans la diffusion des messages liés à la lutte contre les inégalités, les discriminations et les violences sexistes.

Permettre l'accès de l'information au plus grand nombre d'agent·es possible via la diversification des supports : La Salamandre papier, la Salamandre newsletter, des articles sur l'Intranet, des affiches etc.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	La problématique des inégalités est souvent méconnue ou minorée. Par ailleurs, il est difficile pour les témoins ou victimes de discrimination, de remarques sexistes ou violences, d'agir. Les moyens de protection et de défense existants sont méconnus et peu identifiés. Multiplier les messages de sensibilisation permettrait de libérer la parole et favoriserait le dialogue entre collègues sur ces thèmes. De plus, informer davantage les agent·es sur la réglementation et les dispositifs de signalements existants pourrait inciter les victimes ou témoins à se manifester.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Contribuer à faire prendre conscience des droits et responsabilités de chacun·e. Favoriser les échanges internes autour de l'égalité femmes-hommes et des violences sexistes. Offrir aux victimes et témoins les moyens de signaler les faits de sexisme ou de violence subis et/ou constatés.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre et fréquence des informations diffusées.
POINTS DE VIGILANCE Mobiliser l'attention sur le long terme.	CORRECTIFS PROPOSES Diversifier les messages et les approches. Adapter la fréquence de diffusion.

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun e à devenir
acteur rrice du changement

**AXE 4 : RENFORCER LA
COMMUNICATION EN
MATIERE DE
PROMOTION DE
L'EGALITE ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 4.1 : afficher
l'ambition de la
collectivité et organiser
le portage politique**

PUBLIC VISE Habitant -es du territoire Personnel et élu -es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction générale	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Elu -es référent -es Communication (interne et externe), direction prévention sécurité prestataires extérieurs	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 2 000 € / an (2021 et 2022) 7 000 € (2023)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les assemblées délibérantes soumettront chaque année en séance plénière le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes ainsi que le bilan annuel du plan d'action égalité femmes-hommes.

Prévoir un séminaire dédié à l'égalité femme – hommes (présenter entre autres des exemples de bonnes pratiques sur d'autres territoires, inviter des intervenants extérieurs) ainsi qu'une quadriconférence dédiée.

Consacrer régulièrement dans la communication externe comme interne de la collectivité (Site internet, BNT, réseaux sociaux, Salamandre...) des articles de fond sur le sujet ainsi que sur les actions mises en place.

Rechercher les labels existants et tendre vers le label choisi.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Pour faire avancer les questions d'égalité filles-garçons, femmes-hommes, il est nécessaire que ces sujets soient mis à l'agenda politique des instances démocratiques.</p> <p>Indépendamment des compétences des différentes collectivités locales, la démarche intégrée d'égalité prend ses racines dans la politique européenne et notamment dans la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Afin que chacun puisse se saisir de cette problématique transversale il est nécessaire de croiser un portage politique et une démarche des services.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Afficher l'engagement de la collectivité par la mobilisation de l'ensemble des élu -es sur les enjeux de l'égalité dans leur propre délégation.</p> <p>Faire connaître et partager les objectifs et les réalisations.</p> <p>Montrer les progrès enregistrés et les actions encore à mener.</p> <p>Cette démarche doit nous permettre d'ajuster nos processus de Gestion des Ressources Humaines (GRH) en la matière lorsque c'est nécessaire et permettre collectivement de progresser, en intégrant fortement la dimension de l'égalité professionnelle, ainsi que d'amplifier et développer notre politique publique en la matière.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de sujets traités (supports de communication)</p> <p>Nombre de participant -es aux séminaires et conférences</p> <p>Nombre de séances de travail (Quadriconférence, bureau municipal ou communautaire, etc) consacrées au sujet</p> <p>Choix du label</p>
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES
Diversité des élu -es et des services mobilisé -es : nécessité d'une approche transversale	Mettre en place des groupes de travail dirigés et non sur la base du volontariat

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun.e à devenir
acteur.rice du changement

**AXE 4 : RENFORCER LA
COMMUNICATION EN
MATIERE DE
PROMOTION DE
L'EGALITE ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 4.2 : développer
une campagne de
sensibilisation
ambitieuse et à grande
échelle**

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service communication (interne et externe) et direction de la prévention sécurité	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Autres directions, partenaires institutionnels et associatifs selon la nature et la thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 10 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité organisera et diffusera une grande campagne de communication sur les stéréotypes et comportements et violences sexistes afin de sensibiliser les jeunes mais aussi tous les habitants et habitantes ainsi que le personnel.

Elle pourra s'appuyer sur les journées du 8 mars et du 25 novembre. Cette campagne d'affichage large pourra exploiter tous les supports et outils existants.

Sur le site Internet de la Ville et de la CAB une page dédiée sera créée afin de proposer un référencement des politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action en faveur de l'égalité. Un lien renverra également vers le site internet prévention sécurité de la collectivité et notamment de l'observatoire des violences.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Parce qu'ils sont aussi le moteur des inégalités femmes-hommes et peuvent être la cause des violences faites aux femmes il est important de déconstruire les stéréotypes véhiculés à l'école, au travail, à la maison, dans le sport etc... et de partager une culture commune de l'égalité.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Lutter contre le sexisme et les stéréotypes Renforcer la visibilité de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes et diffuser une culture commune de l'égalité auprès de toutes et tous Informier largement sur les divers types de violences ou discriminations de genre Contribuer à une prise de conscience et des changements de comportement	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de supports de communication (relais Internet, spots radio, articles de presse, nombre d'affiches sur abris bus, etc) Nombre de consultation des pages Internet dédiées	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	
S'appuyer sur les journées existantes et assurer la cohérence de l'ensemble Créer du lien avec l'action 3.3	S'appuyer sur l'instance de coordination de l'observatoire	

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun e à devenir
acteur rrice du changement

**AXE 4 : RENFORCER LA
COMMUNICATION EN
MATIERE DE
PROMOTION DE
L'EGALITE ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES**

**Action 4.3 : renforcer la
visibilité, valoriser et
donner du sens aux
journées d'actions
existantes**

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication (interne et externe) Evènementiel, DRH et service prévention de la délinquance	CALENDRIER Action reconduite annuellement 8 mars et du 25 novembre
RESSOURCES A MOBILISER Ensemble des directions , des partenaires institutionnels et associatifs concernés selon thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 15 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Journée internationale du droit des femmes du 8 mars :

Ouvrir la journée du 8 mars en interne à tout le personnel (femmes et hommes).

Faire en sorte qu'elle devienne l'occasion de sensibiliser véritablement les agent -es à l'égalité entre femmes et hommes.

Sensibiliser le grand public (enfants et adultes) autour du « Village pour Elles » que l'on pourrait renommer « Village de l'égalité »

Proposer des actions de sensibilisation diverses : séminaires, ciné-debats, conférences, théâtre forum, exposition, karaoké de l'égalité, marches exploratoires etc...Organiser des temps d'échanges avec des intervenant -es.

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre :

Renforcer l'action et coordonner un temps fort de sensibilisation qui associerait différentes directions de la collectivité, s'adressant aussi bien aux partenaires, au grand public (enfants et adultes) et aussi au personnel de la collectivité (femmes et hommes) qui jusqu'alors n'était pas ciblé.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Depuis plusieurs années, la collectivité mène et soutient des actions de mobilisation autour des deux grandes dates clefs : la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. Ces actions restent encore trop peu visibles, et demandent pour certaines de retrouver leur sens initial.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Renforcer la portée et la visibilité des actions, notamment en recentrant les évènements du 8 mars sur la problématique initiale célébrée : le droit des femmes. Marquer symboliquement ces journées par des manifestations organisées ou soutenues par la collectivité. Renforcer la portée et la prise de conscience sur ces questions aussi bien en interne qu'externe Mobiliser davantage les différents services de la collectivité et nos partenaires En faire une journée de revendication d'égalité, de point sur les actions menées, sur la situation des femmes et sur les nouvelles avancées demandées.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de participant-es (répartition genrée) Nombre de partenaires mobilisés Couverture médiatique Retour qualitatif des participant -es
POINTS DE VIGILANCE Veiller à systématiquement associer les hommes	CORRECTIFS PROPOSES Prévoir une diffusion des invitations via différents supports (tout le monde n'a pas accès aux ordinateurs)

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun e à devenir
acteur rrice du changement

**AXE 5 : ADOPTER UNE
COMMUNICATION
PUBLIQUE DENUEE DE
STEREOTYPES DE GENRE
EN INTERNE ET EN
EXTERNE**

**Action 5.1 : créer une
charte pour une
communication non
discriminante**

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Groupe de travail dédié pour la réalisation de la charte	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Communication (interne et externe)	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité doit s'engager à communiquer sans stéréotype de sexe dans les communications publiques. Pour cela, un travail de réflexion sera engagé avec un réseau de volontaires afin d'aboutir à une règle commune et partagée en la matière.

Il s'agira de veiller en particulier à la représentativité équitable filles-garçons, femmes-hommes dans l'iconographie et dans la rédaction des textes sur les divers documents de communication.

Année 1 : élaboration de la charte
Années 2 et 3 : mise en application de la charte

Mettre à disposition sur l'intranet des ressources pour bien utiliser la charte.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Pour une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et dans le respect de l'article 6 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, «le signataire s'assurera que sa propre communication, publique ou interne, est pleinement conforme à cet engagement : «contrer et prévenir autant que possible les pré-jugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés».</p> <p>L'écriture inclusive peut être une possibilité à associer à d'autres solutions (usage de l'ordre alphabétique, terme épïcène...).</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Création puis utilisation de la charte.</p> <p>Faire en sorte qu'une communication sans stéréotype de sexe devienne un réflexe pour toutes et tous.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Année 1 : validation de la charte et adoption d'une règle commune et partagée Années 2 et 3 : les moyens mis en œuvre pour diffusion de la charte auprès des services (notes...)</p>
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun.e à devenir
acteur.rice du changement

**AXE 5 : ADOPTER UNE
COMMUNICATION
PUBLIQUE DENUÉE DE
STEREOTYPES DE GENRE
EN INTERNE ET EN
EXTERNE**

**Action 5.2 : attribuer des
noms de femmes
marquantes aux rues et
bâtiments de notre
territoire**

PUBLIC VISE Population	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des espaces publics ou urbanisme	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER ST et architecture Elu·es	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 1 000 € (matériel signalétique)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour toutes les dénominations de rues et bâtiments publics, disposer majoritairement de propositions de noms de femmes. Donner davantage de noms de femmes que d'hommes aux nouvelles voies et nouveaux équipements. Communiquer durablement sur les parcours de ces personnalités (dénominations existantes et à venir) (ex : plaques d'information...).

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Hautement symbolique, la dénomination des rues et espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes célèbres. Nombreuses sont les femmes à s'être illustrées par leur combat, leur engagement, leur créativité artistique, leur courage ou leurs performances sportives. Pourtant, peu ont eu l'honneur de voir leur nom attribué à une voie dans l'espace public. L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms de rue afin de lutter contre le phénomène d'invisibilité des femmes.

Alors que la moyenne nationale concernant les noms de rues ou d'équipements faisant référence à des femmes est de 3%, elle est de 6% sur le territoire de la ville de Beauvais : 350 noms d'hommes pour 24 noms de femmes dont 3 noms de couples.

A noter cependant, les noms de femmes sur les emplacements emblématiques de la ville comme la place Jeanne Hachette ou le CHB Simone Veil (2017).

Parmi les écoles de Beauvais, 3 portent le nom d'une femme contre 28 noms d'hommes :

- Elsa Triolet (femme de lettres et résistante française) ;
- Pauline Kergomard (inspectrice générale des écoles maternelles dont elle est la fondatrice en France).
- Albert et Marine Launay (historien·nes).

RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Augmenter le nombre de rues et bâtiments portant le nom de femmes afin de tendre vers un rééquilibrage

Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.

Favoriser la visibilité et la reconnaissance des femmes.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

Nombre de propositions respectives de noms de femmes et d'hommes.

Nombre de noms d'hommes et de femmes choisis pour les nouvelles voiries et équipements

POINTS DE VIGILANCE

Ne pas réduire le champ d'intervention au social ou à l'éducatif (ex : renommer la pépinière d'entreprise ou H2O)

CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun e à devenir
acteur rrice du changement

**AXE 5 : ADOPTER UNE
COMMUNICATION
PUBLIQUE DENUÉE DE
STEREOTYPES DE GENRE
EN INTERNE ET EN
EXTERNE**

**Action 5.3 : développer
une action sociale
dénuée de stéréotypes
de genre**

PUBLIC VISE Personnel adhérent	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – mission relations sociales	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 (renouvellement de la convention)
RESSOURCES A MOBILISER COS et partenaires	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Intégrer dans la convention liant la collectivité et le COS une exigence vis-à-vis de l'égalité femmes hommes dans les services proposés, par exemple en :</p> <ul style="list-style-type: none"> veillant à proposer des catalogues de jouets non stéréotypés, ou en proposant des cartes cadeaux pour le Noël des enfants proposant des prestations non genrées (ex : proposer une carte cadeau d'un montant unique à tous les agent-es parents ou non) 	
CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Tous les agent-es ne sont pas égaux en matière d'attribution de cadeaux (ex : fête des mères)
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Equité entre tous les agent-es
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Retour sur le nombre d'adhérents ayant récupéré la prestation Enquête de satisfaction
POINTS DE VIGILANCE Communiquer largement sur les nouvelles modalités des prestations	CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'EGALITE AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES**

**Action 6.1 : mettre en
oeuvre les moyens d'un
égal accès à la
pratique sportive**

PUBLIC VISE Public féminin	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des sports	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)
RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances Sce communication Associations	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

En appui du diagnostic précis et genré de l'état de la pratique sportive sur son territoire (Cf. fiche 2.2), la collectivité veillera à :

- attribuer à la même hauteur des créneaux horaires adaptés sur les équipements sportifs pour des activités plus souvent investies par les filles/femmes que pour des activités plus souvent investies par les garçons/hommes.
- développer les créneaux de pratique libre.

La collectivité sensibilisera également les clubs sportifs à faire de la mixité un objectif de leur développement, pour cela, elle mettra en place des modules de sensibilisation à destination de ces derniers.

La collectivité organisera également une campagne de communication permettant de rendre visible la place des femmes dans le sport en mettant en valeur les activités sportives dites «féminines», occupées majoritairement par des femmes et en valorisant aussi, la place des femmes dans tous les sports.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Aujourd'hui en France, la place des femmes et des hommes dans l'espace public et le sport est contrainte, encore, par les inégalités femmes-hommes: 75% des budgets publics destinés aux loisirs des jeunes profitent aux garçons. Par exemple, les skate-parks, en accès libre, sont occupés à 95% par des garçons. Pour agir en faveur d'une plus grande égalité, il est donc important de faire en sorte que ces politiques prennent en compte l'accès des femmes à ces activités.</p> <p>Aujourd'hui en France, les sports restent très sexués. Des sports souvent investis par les garçons et les hommes, tels que le rugby, le football ou le tir qui comptent plus de 95% de licenciés masculins. Des sports comme la danse ou le twirling bâton comptent, quant à eux, près de 90% de licenciées. Les stéréotypes de sexe pèsent encore très fortement sur les activités physiques et sportives et participent à la construction sexuée des sports.</p> <p>Malgré quelques avancées, les femmes restent les grandes absentes des programmations sportives, notamment dans les médias.</p>	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Renforcer l'accessibilité des femmes aux activités et installations sportives Encourager la fréquentation par les femmes d'activités sportives considérées comme principalement masculines et inversement Agir pour renforcer l'offre sportive à destination des femmes. Accroître la visibilité des femmes dans le sport</p>	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Statistiques de suivi des licences Nombre de créneaux attribués (avec fréquentation genrée) Nombre d'actions de sensibilisation Indicateurs de la campagne de communication (nombre de supports...) Fréquentation sexuée des animations.</p>	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'EGALITE AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES**

Action 6.2 : mettre en oeuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

PUBLIC VISE Utilisateur·rices des transports en commun	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction de la mobilité	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Délégué·e transports Direction prévention sécurité, PM, médiateur·rices	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL Moyens humains à déterminer	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place d'un système d'arrêt à la demande sur le réseau de bus le soir pour permettre d'arriver au plus près du domicile.

Augmentation de la présence d'agent·es (médiateur·rices, contrôleur·euses, PM,...) sur les lignes et dans les gares, particulièrement le soir et en dehors des heures de pointe.

Les intervenant·es seront sensibilisé·es au préalable pour être plus efficient·es.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Un sentiment de peur et d'insécurité freinerait l'utilisation des transports en commun, particulièrement le soir, en dehors des heures de pointe et également sur certaines lignes et dans les gares, notamment la gare routière.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Amélioration de la qualité du service par une tranquillisation et une réassurance des utilisateur·rices Augmentation de la fréquentation
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Sondage de satisfaction auprès des usager·es (enquêtes dans les bus, à la gare par exemple) Statistiques de la délinquance (suivi du nombre d'interventions) Nombre d'arrêts demandés
POINTS DE VIGILANCE S'assurer que le dispositif s'adresse à toutes et tous	CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'EGALITE AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES**

Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes

PUBLIC VISE Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Culture	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Communication Evènementiel	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place des actions labellisées « Matrimoine » dans le cadre des journées européennes du patrimoine afin de valoriser et reconnaître un héritage commun, mixte et égalitaire.

Faire connaître les grands noms du patrimoine culturel (autrices, compositrices, inventrices du cinéma etc).

Adhérer à l'association qui promeut l'égalité femmes – hommes dans le secteur culturel.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Les femmes sont aussi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. Les femmes sont également sous représentées dans l'histoire de France et de l'Humanité. L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité et de valoriser l'héritage culturel et historique des femmes.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Réhabiliter le rôle des femmes et leur contribution dans les secteurs scientifiques, politiques, culturels, sociaux etc. Honorer et donner leur juste place dans l'espace public aux femmes et aux féministes qui ont fait l'Histoire, faire sortir de l'ombre ces personnalités injustement ignorées de notre histoire collective. Participer à la déconstruction des représentations relatives à la place des femmes et des hommes dans la Cité et dans la société. Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'actions Matrimoine mises en place Adhésion à l'association
POINTS DE VIGILANCE Progressivité à mettre en place pour plus d'acceptabilité	CORRECTIFS PROPOSES A inscrire dans une approche globale

ORIENTATION 3 -

Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'EGALITE AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES**
**Action 6.4 : intégrer
l'égalité de genre dans
nos politiques
budgétaires et relations
avec les associations**

PUBLIC VISE associations	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DGS	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)
RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances Contrôle de gestion Service vie associative	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 10 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Conditionner des aides aux associations à la prise en compte de l'égalité F/H ou octroyer un bonus de financement pour le développement d'actions dans ce domaine selon des modalités à définir.

Pour encourager une plus grande parité des instances décisionnaires, la collectivité pourra octroyer des bonus financiers aux associations :

- ayant inscrit dans leurs statuts la parité dans la gouvernance de leurs instances et ayant des résultats chiffrés sur la présence des femmes à ces instances.
- pour toutes les actions favorables à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Intégrer des questions et des indicateurs sur l'égalité F/H dans les dossiers de demandes de subvention et les bilans d'activité.

→ expérimentation dans le domaine du sport avant déploiement sur d'autres secteurs après évaluation

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'argent public doit non seulement ne pas conforter les stéréotypes de sexe mais au contraire constituer un levier pour agir contre ces derniers. L'argent investi dans toutes les sphères de l'action publique doit en réalité être un moyen de consolider l'égalité entre les femmes et les hommes. En ce sens, le financement des associations constitue donc un levier pour la collectivité.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser la féminisation de la gouvernance des associations. Soutenir les actions portées par les associations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Disposer de données genrées (adhérent·es, participant·es aux actions, etc)	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Création d'outils de suivi Nombre de clauses dans les conventions Nombre de bonus octroyés	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	
Veiller à ce que les aides attribuées sur projet soient bien fléchées sur le public visé Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche, veiller à mobiliser les associations sur les enjeux de la parité F/H	Outils de suivi Sensibiliser par ailleurs les associations aux enjeux de l'égalité (action 6.1)	

ORIENTATION 3 -

Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs

PUBLIC VISE Enfants + communauté éducative professionnelle et privée	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DEEJ + sports + Culture	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Prévention de la délinquance architecture	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 2022 : 1 250 € (Ville) et 1 250 € (CAB) 2023 : 2 500 € (Ville) et 2 500 € (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022 : 1 250 € (Ville) et 1 250 € (CAB) 2023 : 2 500 € (Ville) et 2 500 € (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Veiller à ce que chacun des projets pédagogiques et éducatifs, qu'il soit transversal ou ne concerne qu'une seule structure (projet éducatif local, projet AL, projet d'établissement des crèches...) prenne en compte les questions d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les stéréotypes.

Mobiliser les structures de type crèches ou centres sociaux.

Veiller au choix des ouvrages de littérature jeunesse

Acquérir des jouets non genrés

Mettre en place des sports mixtes

Partager équitablement la cour d'école

Mettre en place des outils de suivi genrés concernant l'attribution des aides à destination des jeunes (permis citoyen, PSC1, chantier citoyen...) : ex. mise en place d'un jury de sélection tenant compte de ces critères

Réfléchir à des actions permettant de se projeter sur des métiers « sexués » (exposition mixité des métiers)

Mettre en place un concours / prix valorisant et reconnaissant les actions mises en place dans les écoles/centres de loisirs.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons se construit dès le plus jeune âge, il est important et nécessaire que les jeunes soient sensibilisés. Pour faire en sorte qu'ils et elles deviennent des acteurs et des actrices du changement et de l'égalité, il faut développer une culture commune sur le sujet en mettant en valeur les actions locales consacrées à l'égalité.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Sensibiliser à l'égalité F/ H dès le plus jeune âge pour accompagner le citoyen de demain. Lutter contre le sexisme et les stéréotypes. Faire de la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les stéréotypes une priorité commune aux différents projets pédagogiques et éducatifs dirigés vers les enfants et les jeunes. Infuser une culture de l'égalité F/H Déconstruire et prévenir les stéréotypes genrés Lutter contre les discriminations F/H	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de jeux / livres achetés Nombre d'actions visant à déconstruire les stéréotypes Nombre de participants au concours / prix Nombre d'actions spécifiques menées dans les différentes structures de la DEEJ. Nombre de participants aux actions spécifiques menées	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	
Viser l'ensemble de la communauté éducative et pas seulement les enfants.	Associer les parents et les professionnels de l'enfance	

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 7 : STRUCTURER L'ACTION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

PUBLIC VISE Ensemble de la collectivité	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Comité de pilotage égalité (format à confirmer)	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Services et partenaires concernés selon chaque action thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité a identifié plusieurs leviers afin de permettre un pilotage en transversalité de la politique, tant en interne, qu'en externe avec l'ensemble des partenaires concernés.

Un pilotage collectif sera assuré par le comité de pilotage égalité qui se verra confier le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. La composition du Copil devra assurer sa représentativité et sa légitimité en s'appuyant notamment sur l'expertise du service prévention de la délinquance et l'instance de coordination de l'observatoire local.

Format envisagé du Copil égalité : élu·es en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Ville et CAB), directeur·rices de pôles + DRH + DGS + communication + direction de la prévention sécurité

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>L'égalité entre les femmes et les hommes est l'affaire de toutes et tous. La politique en faveur de l'égalité femmes-hommes doit être portée par l'ensemble des élu·es, des directions, et des agent·es de la collectivité.</p> <p>Le plan d'action envisagé est multisectoriel et nécessite un pilotage global.</p> <p>Jusqu'à présent le service prévention délinquance portait la majorité des actions sur le champ de l'égalité de genre et des violences sexistes. Il serait intéressant de s'appuyer sur l'expertise de ce service pour accompagner et relayer les initiatives diverses.</p>	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Améliorer les dispositifs de prévention et de prise en charge des violences de genre Assurer une cohérence globale de la politique menée en ce sens en interne et en externe Renforcer la visibilité et conforter le rôle du service prévention de la délinquance</p>	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Création d'un comité de pilotage égalité Nombre de réunions + nombre de travaux engagés</p>	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	
Assurer l'appropriation et l'investissement du plan d'action	Identifier une personne référente pour chaque fiche action	

ORIENTATION 3 -

Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité

PUBLIC VISE Ensemble des services de la collectivité Partenaires locaux institutionnels et associatifs Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Directions, acteurs institutionnels et associatifs locaux selon thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 5 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Structure de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des violences de genre, notamment les professionnel-le-s et les associations, l'Observatoire articulera son action autour de 4 axes de travail :

- Recensement et diffusion de ressources en ligne sur le territoire (via la création du site Internet dédié à la prévention sécurité)
- Renforcer la mise en réseau des professionnel-le-s
- Améliorer la connaissance des besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge
- Coordonner et organiser la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information du grand public ainsi que des professionnel-le-s

Il permettra une meilleure visibilité et une articulation des actions et projets de la Ville déjà existants, ainsi qu'un appui à la conception et mise en place de projets novateurs. Il offrira aux partenaires ainsi qu'aux habitant-e-s un cadre de ressources et de soutien.

La collectivité via le service prévention de la délinquance assurera le fonctionnement quotidien de l'observatoire et le suivi des projets.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Sur notre territoire, existe une pluralité d'acteurs externes et internes présents qui par ailleurs peuvent ne pas être amenés à travailler ensemble au quotidien. Il est nécessaire de renforcer l'articulation et la coordination de cette richesse partenariale existante pour une politique efficiente et transversale et d'améliorer la visibilité des dispositifs et outils existants.</p> <p>Les violences faites aux femmes demeurent un phénomène social d'ampleur massive, impactant fortement les victimes.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Observer et innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale</p> <p>Coordonner la richesse partenariale de notre territoire</p> <p>Mobiliser les services et agent-e-s en articulation avec le partenariat local</p> <p>Structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>Assurer la cohérence du travail global mené en transversalité</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de réunions organisées et nombre de participant-e-s</p> <p>Nombre d'évènements organisés en partenariat</p> <p>Nombre d'enquêtes réalisées, expérimentations mises en place</p> <p>Nombre de brochures diffusées</p> <p>Mise à disposition effective d'outils ressources aux professionnel-le-s</p>
POINTS DE VIGILANCE Maintenir la mobilisation partenariale Mise à jour : éviter la péremption des informations	CORRECTIFS PROPOSES Fixer un calendrier annuel de réunions partenariales (fréquence réunion et participant-e-s à définir) Fixer un calendrier annuel en interne (direction prévention sécurité) Prévoir une charte incluant l'engagement de chacun-e à communiquer les infos actualisées

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.2 : créer une une boîte à outils et une plateforme en ligne collaborative

PUBLIC VISE Réseau local de lutte contre les violences de genre Personnel de la collectivité Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Service communication Partenaires associatifs et institutionnels	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 5 000 € FONCTIONNEMENT ANNUEL -	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

En déclinaison d'un axe de travail de l'observatoire (Cf. action 8.1), une plateforme collaborative sera hébergée sur le futur site internet de la ville dédié à la prévention et la sécurité.

Cette plateforme proposera :

- une offre d'information centralisée accessible et simple à destination d'un public large : habitant-e-s, personnel de la collectivité, professionnel-le-s pour prévenir et lutter contre les violences sexistes ;
- un recensement des ressources et outils existants sur le territoire ainsi que des informations utiles plus générales ;
- une cartographie en ligne des partenaires ;
- une présentation des outils de sensibilisation : expositions, jeux pour une réservation possible ;
- un agenda des événements ;
- des brochures / fiches pratiques dédiées à la prise en charge des victimes et auteurs de violence.

Enrichie et actualisée régulièrement par l'équipe cette plateforme sera participative : chacun-e pourra soumettre un outil ou une information, qui sera contrôlé-e avant d'être référencé-e (partage infos et actions interprofessionnelles)

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Constat partagé en interne ainsi qu'avec les partenaires du réseau local (notamment à la table-ronde du 25 novembre 2019) qui pointe l'absence de centralisation des ressources et informations ainsi que le manque de visibilité de certains projets et actions. Il est nécessaire de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs existants pour faciliter l'orientation et la prise en charge des victimes. Favoriser la connaissance et la compréhension des problématiques des violences faites au femmes.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser la mutualisation et le partage des connaissances Optimisation de l'utilisation des outils existants Centralisation et mise en lumière des ressources et outils existants Amélioration prise en charge globale des victimes
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de partage et de consultations (fréquentation du site) Nombre d'éléments mis en ligne Nombre de mises à disposition d'outils (expositions)
POINTS DE VIGILANCE Bien faire connaître l'outil pour qu'il soit utilisé régulièrement	CORRECTIFS PROPOSES Communiquer régulièrement sur son existence Montrer concrètement la plus value qu'il peut apporter

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales

PUBLIC VISE Réseau	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction prévention sécurité Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Partenaires institutionnels et associatifs	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

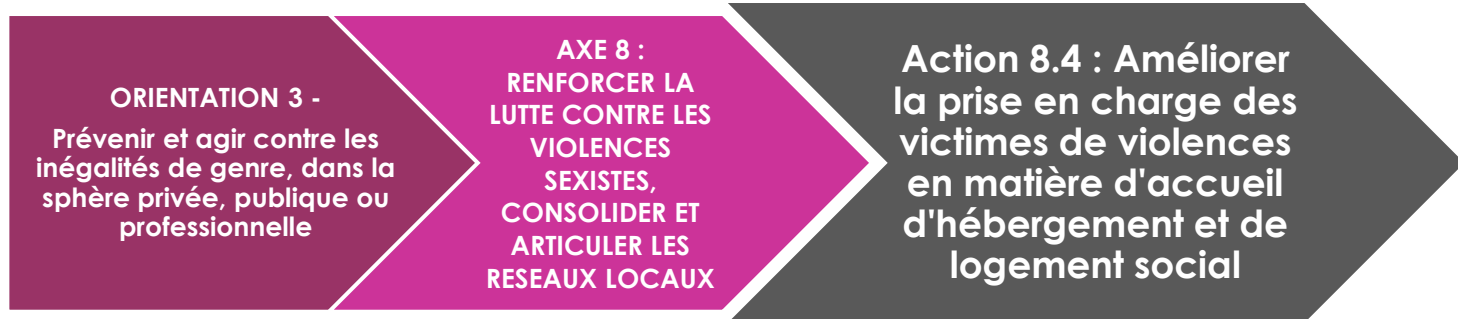
DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du CLSPD (comité local de sécurité de prévention de la délinquance), la Ville pourra proposer des réunions de travail interprofessionnelles consacrées aux problématiques de terrain rencontrées dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes et auteur·es de façon régulière (au moins une fois par trimestre).

Ces rencontres seront organisées dans un cadre sécurisé qui permettra l'échange autour de situations individuelles particulières et aussi d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Ce travail s'effectuera en coordination avec les dispositifs existants (cellule de veille du protocole de lutte contre les violences conjugales).

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	De nombreux partenaires présents sur le territoire impliqués et actifs demandent une coordination et une réflexion dans la prise en charge des victimes L'absence au local d'une instance spécifiquement dédiée au travail opérationnel est un frein à la réflexion et à la réalisation d'une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnels.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser l'articulation des ressources et dispositifs existants. Renforcer la visibilité des partenaires et actions locales en faveur des violences faites aux femmes. Améliorer l'interconnaissance des acteurs. Soutenir les partenaires et les initiatives en développant les réseaux. Mettre en place un pilotage partagé avec les partenaires des territoires.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de situations traitées. Nombre de participant·es aux réunions. Diversité des thématiques abordées.
POINTS DE VIGILANCE Mobilisation des partenaires Assurer des conditions propices aux échanges sur les situations individuelles en tenant compte du respect du secret professionnel	CORRECTIFS PROPOSES Ordre du jour et calendrier adapté aux besoins du réseau. Travailler collectivement à la création charte



PUBLIC VISE Victimes de violences conjugales	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction prévention sécurité Prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Réseau local Services concernés en interne	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 500 000 € (maison des femmes) en 2021 FONCTIONNEMENT ANNUEL 100 000 € / an (à affiner)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Interroger et repenser la question de l'accueil et de l'hébergement des femmes victimes de violences sur le territoire dans le cadre d'un groupe de travail partenarial de l'observatoire local. A terme, l'objectif est de créer une maison des femmes adaptée aux besoins locaux.</p> <p>Amélioration des prises en charge des victimes en adaptant les processus en matière d'accueil de jour et de nuit.</p>	
CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Le manque de réponses et de places dédiées à l'accueil et à la mise à l'abri pour les victimes de violences conjugales est un constat partagé par nos partenaires sur le territoire.</p> <p>La charte de logement social permet d'apporter des réponses satisfaisantes pour certaines situations, mais manque de solutions intermédiaires de prise en charge rapide et confortable de proximité permettant d'accueillir les femmes de jour comme de nuit.</p> <p>Il manque aussi un lieu ressource identifié qui permettrait un accompagnement pluridisciplinaire simplifiant le parcours des victimes.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Sécuriser l'accompagnement des victimes de violences en évitant les ruptures administratives et institutionnelles,</p> <p>Participer à améliorer les conditions d'accueil des femmes victimes de violences,</p> <p>Soulager les victimes et simplifier les modalités de leur prise en charge,</p> <p>Améliorer les conditions de partenariat entre les différents services impliqués selon la situation et la demande des femmes concernées.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Évaluation qualitative de retours des femmes et des services concernés.</p> <p>Nombre de prises en charge de victimes.</p>
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 9 : METTRE EN PLACE DES MOYENS DE SIGNALER LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES QUE L'ON SOIT VICTIME OU TMOIN

Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes

PUBLIC VISE Agent·es victimes ou témoins	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH Service prévention délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Communication interne Prestataire extérieur	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT ANNUEL 25 000 € / an (Ville) 25 000 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer un espace alerte anomalie (dispositif de signalement) permettant l'orientation et l'accompagnement pour le personnel dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant afin de :

- Recueillir les signalements des agents et agentes s'estimant victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- Orienter les agents et agentes s'estimant victimes vers les professionnels compétents en matière d'accompagnement et de soutien
- Orienter les agents et agentes s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Offrir un moyen d'action supplémentaire pour les agentes et agents, complémentaire des canaux internes existants (médecine du travail, responsables hiérarchiques, services RH, représentants du personnel ...) L'ensemble de ces acteurs peuvent orienter victimes ou témoins vers le dispositif et peuvent concourir à sa mise en œuvre.

Ce dispositif peut être externalisé partiellement ou en totalité, afin d'offrir une écoute professionnelle par une personne formée, en dehors du cadre professionnel de la personne s'estimant victime et en assurant une confidentialité propice à la liberté de parole. Les membres du dispositif doivent posséder une expertise juridique afin d'être en mesure d'apprécier les faits et avoir des connaissances administratives pour orienter la victime vers un soutien social ou médico-psychologique.

En complément, et de manière concomitante à l'officialisation de cet espace, une information large sera faite et réitérée sur le sexisme et le harcèlement au travail via une action de communication en interne, une conférence sur le sujet pourrait être proposée.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, les violences sexistes et sexuelles persistent, notamment au travail. Selon le Défenseur des droits, une femme sur cinq a été victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail. Grande cause du quinquennat, la lutte contre les agissements sexistes est une priorité notamment au sein de la fonction publique. Il s'agit par ailleurs d'une obligation légale pour l'ensemble des employeurs publics (loi du 6 août 2019 - décret n°2020-256 du 13 mars 2020)
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Prévenir les violences et agissements sexistes au travail Mettre fin aux agissements et violences sexistes identifiés Soutenir et accompagner les personnes confrontées à des situations de sexisme dans le cadre professionnel
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'appels /courriers / accueils Nombre de mesures prises Bilan annuel qui alimente le plan d'action porté par la collectivité

POINTS DE VIGILANCE Veiller à instaurer un cadre sécurisant, de confiance pour libérer la parole des victimes et témoins (garantir l'anonymat et la confidentialité des données recueillies) Faire en sorte que ce soit une préoccupation régulière pour légitimer et faciliter la démarche	CORRECTIFS PROPOSES Réfléchir à une externalisation du service. Mener régulièrement un plan de communication pour faire connaître l'existence de ce dispositif et les moyens de saisine Ajouter une rubrique à l'entretien professionnel. Une question simple sur les agissements et sur le ressenti
--	--

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 9 : METTRE EN PLACE DES MOYENS DE SIGNALER LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES QUE L'ON SOIT VICTIME OU TEOIN

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants

PUBLIC VISE Personnel et grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication Prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Services concernés selon thématiques abordées	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 5 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Elaborer une plaquette qui recense l'ensemble des dispositifs et favoriser sa diffusion dans toutes les structures d'accueil du public et sur différents supports (net, papier, réseaux...) à destination du grand public et aussi des professionnel les.

Mettre en place une information régulière via les outils de communication de la collectivité sur ces questions (ex : campagne d'affichage large en exploitant tous les supports et outils existants) afin de légitimer et faciliter la démarche.

Spécifiquement pour le personnel : ajouter une rubrique à l'entretien professionnel. Une question simple sur les agissements et sur le ressenti.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Il est nécessaire de centraliser l'ensemble des outils et ressources qui peuvent être mobilisés pour l'aide à l'orientation et la prise en charge des victimes de violence, (situations internes ou externes à la collectivité) et d'en assurer régulièrement la communication.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Améliorer la connaissance des dispositifs d'aide et élargir leur accès Soutenir le personnel au contact de victimes	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Création de la plaquette et des affiches Nombre de lieux de diffusion	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	
Eviter le mille-feuille de communication. Eviter de cibler uniquement les structures sociales. Ne pas négliger l'information dématérialisée (les gens cherchent plus les infos sur internet que sur des flyers)	Une plaquette qui centralise les infos Plan de communication adapté et efficient	

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité
professionnelle F / H une
priorité dans la gestion des
ressources humaines

**AXE 10 : ASSURER DES
CONDITIONS DE
RECRUTEMENTS,
MOBILITE ET
DEROULEMENT DE
CARRIERE FAVORABLES
A L'EGALITE F / H**

**Action 10.1 : mettre en
place des mesures
d'information pour
permettre l'accès aux
droits**

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service carrière-payé	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 1 mois
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service carrière-payé et service communication interne) - Centre de gestion de l'Oise -chaque Direction en relais d'information	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 € FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / an (éditions format papier)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Création et diffusion à tous les agent-es d'un guide d'information et/ou d'une FAQ sur les dispositifs existants en matière de conciliation vie privée/vie professionnelle (temps partiel, congés familiaux, dispositif d'accueil d'un enfant, mise en disponibilité etc.) expliquant leurs conditions de mobilisation et leur impact sur le déroulement de carrière et/ou la rémunération à court ou long terme.

Cette information devra être accessible au plus grand nombre (multiplication des supports : édition papier diffusée avec les fiches de payes, newsletter, intranet / extranet...) et le message devra être aussi attractif pour les hommes que pour les femmes.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Les agent-es n'ont parfois pas conscience que des choix professionnels effectués pour des raisons familiales auront des conséquences à terme sur leur déroulement de carrière, leur rémunération ou le niveau de leur retraite. Or les bilans montrent que ce sont majoritairement les femmes qui ont recours aux dispositifs permettant de concilier vie professionnelle et contraintes familiales. Afin de lutter contre les inégalités, il apparaît donc nécessaire de renforcer l'information de toutes et tous sur leurs droits, les possibilités d'aménagement du temps de travail qui leur sont offertes, mais également sur les conséquences de leurs choix (impact des congés familiaux, des temps partiel...).
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Rendre l'information plus accessible et plus lisible pour les agent-es. Aider les agent-es souhaitant mobiliser des dispositifs de conciliation vie privée/ vie professionnelle en leur permettant de prendre une décision éclairée. Lutter contre les stéréotypes en la matière en valorisant la possible implication des deux parents, indifféremment et éventuellement de façon complémentaire.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Edition d'un support d'information. Nombre de canaux de diffusion de l'information utilisés. Nombre d'agent-es ayant pris contact avec la DRH suite à cette communication (détail par sexe). Evolution du nombre d'agent-es ayant recours à ce type de dispositifs (détail par sexe).
POINTS DE VIGILANCE Ne pas confondre information et promotion. Rendre l'information attractive également pour les hommes.	CORRECTIFS PROPOSES Rester neutre lors de la rédaction et la mise en forme du document. Privilégier le terme de « vie privée » plutôt que « vie familiale ».

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EGALITE F / H

Action 10.2 : adopter une procédure de recrutement intégrant la dimension genrée

PUBLIC VISE Services recruteurs - DRH Candidat·es internes et externes.	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Toute personne impliquée dans le processus de recrutement	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0- FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Veiller à ce que chaque jury de recrutement soit composé de façon mixte, avec la présence d'au moins 40% de représentants de chaque sexe parmi ses membres, et tenir un suivi de la composition des jurys.

Veiller à l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans les différentes phases de recrutement :

- Lors de la rédaction des offres de postes,
- Dans les critères de sélection choisis pour retenir les candidat·es convoqué·es en entretien,
- Lors de la composition et de la préparation des jurys,
- Dans les critères d'appréciation et les questions posées lors de l'entretien.

Mentionner sur les offres d'emploi que la collectivité est engagée dans la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Former l'ensemble des personnes participant au processus de recrutement sur les points de vigilances à avoir, et les enjeux de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Parce que le recrutement est un des leviers de la mixité et de l'égalité professionnelles, la loi du 12 mars 2012, dite « Sauvadet », relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, impose une proportion « minimale de 40 % » de personnes de chaque sexe pour les jurys de concours. Les jurys de trois personnes devront être composés d'au moins une personne de chaque sexe. Selon les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE), il faut expliciter formellement la non-discrimination, notamment en matière de recrutement, pour éviter que les femmes ne se censurent sur des postes auxquels elles auraient légitimement accès en vertu du principe d'égalité. Il est envisagé d'intégrer ces principes aux procédures internes de la collectivité.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Mixité effective des jurys de recrutement. Mise en place d'un protocole de sensibilisation des personnes en charge du recrutement visant à éviter les postures ou questions discriminantes dans les offres d'emplois et lors des entretiens. Evaluation des candidat·es sur le sujet de l'égalité et de la mixité.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Taux d'entretiens de recrutement réalisés avec un jury mixte (avec respect des 40% de chaque sexe) Evolution des ratios annuels « les hommes recrutés/hommes candidats » et « les femmes recrutées/femmes candidates » Nombre de femmes accédant, chaque année, à des métiers majoritairement masculins ou d'hommes retenus pour des métiers majoritairement féminins
POINTS DE VIGILANCE Veiller à ne pas eclipser la compétence métier	CORRECTIFS PROPOSES Mettre en place une grille d'appréciation multicritères.

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EGALITE F / H

Action 10.3 : garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de FP

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – service carrière-payé	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mois (élaboration et adoption des lignes directrices de gestion)
RESSOURCES A MOBILISER DRH et toutes les directions	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les lignes directrices de gestion qui doivent être élaborées par la collectivité d'ici 2021 permettront de tenir davantage compte de ces phénomènes et d'adapter, si besoin, les critères d'appréciation pour les avancements de grade et les promotions. En fonction des conclusions du diagnostic détaillé des inégalités persistantes au sein de la collectivité (fiche action 1.1), différentes actions correctives pourraient être envisagées et intégrées à la stratégie de gestion des ressources humaines, telles que :

- réviser le régime indemnitaire afin de réduire les disparités salariales entre les filières,
- pour un même poste, avoir une quantité égale d'hommes et de femmes reçus en entretien de recrutement,
- intégrer un objectif de mixité dans le tableau d'avancement annuel,
- favoriser les possibilités d'immersion d'un agent dans un autre service de manière temporaire en vue de décloisonner les filières.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Au niveau national et international, l'observation des déroulements de carrière montre un affaiblissement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base comme la filière administrative : il s'agit du « plafond de verre ». Majoritairement, les femmes ont tendance à rester à des niveaux peu élevés de la hiérarchie professionnelle.</p> <p>De plus, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes et, dans une branche d'activité ou un secteur donné, elles sont sous-représentées dans les postes de direction et surreprésentées dans les emplois à faible rémunération ou dans certains contrats de travail peu attractifs (intérim, CDD, temps partiel).</p> <p>Les raisons de ces phénomènes sont difficiles à analyser et sont certainement multiples.</p> <p>Dans ses procédures internes, la collectivité veille déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents corps, cadres d'emploi, grades et emplois dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures, ni pour les recrutements, ni pour les évolutions de carrière (avancements de grade et promotions). Toutefois, la persistance des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au niveau national amènent à réfléchir sur des actions correctives à mettre en place pour que l'égalité d'accès « théorique » se transforme en égalité d'accès « réelle ».</p>	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Favoriser l'égal accès aux responsabilités (lutte contre le « plafond de verre »)</p> <p>Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière,</p> <p>Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe.</p> <p>Disposer d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade</p>	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Elaboration d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade</p> <p>Taux de mobilité des femmes</p> <p>Taux de représentativité des femmes dans chacune des strates de la hiérarchie</p> <p>Taux promus/promouvables par sexe</p>	
POINTS DE VIGILANCE Risque de non acceptation des mesures correctives	CORRECTIFS PROPOSES Mise en place d'une communication pédagogique et argumentée explicitant les mesures prises	

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EGALITE F / H

Action 10.4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale

PUBLIC VISE Ensemble du personnel et élu·es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Groupe de travail dédié	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER DRH, service développement durable, service développement économique, encadrant·es, élu·es	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 7 500 € / an (Ville) / 7 500 € / an (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 000 € / an (Ville) à/c de 2022 1 000 € / an (CAB) à/c de 2022	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de simplifier l'articulation entre la vie professionnelle / citoyenne et la vie personnelle / familiale, un groupe de travail sera constitué pour envisager la mise en place de différentes actions au sein de la collectivité, telles que :

- Développer davantage le télétravail, les visioconférences et les réunions téléphoniques,
- Mettre en place une charte des temps visant à éviter les réunions après 17h,
- Développer un système de conciergerie pour aider les agent·es aux tâches de la vie quotidienne (le cas échéant, en lien avec le PETR du Grand Beauvaisis ayant envisagé la mise en place d'une action similaire),
- Mettre en place une indemnisation des frais de garde d'enfants pour faciliter l'exercice des mandats locaux des élu·es qui sont convoqué·es aux commissions, conseils municipaux ou communautaires, bureaux communautaires Cette disposition pourrait s'étendre aux agent·es qui sont astreint·es de par leurs fonctions à assister aux réunions des assemblées.

L'intérêt des agent·es pour les actions envisagées dans le cadre de ce groupe de travail sera vérifié par des sondages effectués via l'intranet ou autre.

Une action de sensibilisation des encadrant·es et des élu·es sera à mettre en place en accompagnement des mesures envisagées.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Selon l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72% des tâches domestiques. Et en moyenne, elles y consacrent environ 3 heures et 30 minutes par jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alors de «double journée» pour les femmes.</p> <p>Cette inégalité a un impact direct sur l'articulation des temps de vie des femmes, qui doivent allier vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du foyer, et représente un frein à l'évolution de carrière des femmes.</p> <p>L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettant de garantir une meilleure articulation des temps de vie est primordiale au sein d'une structure de travail.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Favoriser une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.</p> <p>Permettre au personnel de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre femmes et hommes</p> <p>Rechercher des organisations et modes de travail adaptés.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre d'actions mises en place</p> <p>Nombre d'agent·es ou élu·es (par sexe) concerné·s par au moins une des actions mises en place</p> <p>Nombre de télétravailleuseuses</p> <p>Nombre d'élu·es et encadrant·es sensibilisé·es</p>
POINTS DE VIGILANCE Pour le système de conciergerie, attention aux bâtiments décentralisés	CORRECTIFS PROPOSES Intégrer la donnée « multi-sites » dans le cahier des charges

ORIENTATION 4 -

Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 11 : AGIR SUR LES INEGALITES SALARIALES**Action 11.1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations**

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mois (élaboration et adoption des lignes directrices de gestion)
RESSOURCES A MOBILISER DRH – DGS – DIRFI – représentants du personnel - encadrants	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 25 000 € / an (Ville) 25 000 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du diagnostic détaillé des inégalités persistantes au sein de la collectivité (fiche action 1.1), réaliser une évaluation fine des écarts de rémunérations et tenter d'en identifier les causes.

En fonction des conclusions du diagnostic, différentes actions correctives pourraient être envisagées et intégrées aux lignes directrices de gestions des ressources humaines, telles que :

- réviser le régime indemnitaire afin de réduire les disparités salariales entre les filières,
- favoriser les possibilités d'immersion d'un « agent » dans un autre service de manière temporaire en vue de décloisonner les filières,
- renforcer la transparence sur les salaires médians par filière et par catégorie d'emploi,
- intégrer des objectifs de mixité dans les dispositifs de promotions ou avancements de grade.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>En moyenne un écart de salaire de 9,3% est constaté entre les femmes et les hommes à poste et compétences égales. Une différence significative est également constatée au sein de la collectivité à l'occasion des bilan annuels sur l'égalité femmes/hommes.</p> <p>Cette inégalité s'explique en partie par le fait que dans la fonction publique 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes, ou par le fait que les filières essentiellement féminines sont moins bien rémunérées que les filières à dominante masculines.</p> <p>L'évaluation, la prévention et, le cas échéant, le traitement des écarts de rémunération fait partie des éléments obligatoires du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Déterminer si des écarts de rémunération existent au sein de la collectivité</p> <p>Quantifier les écarts</p> <p>Mettre en place des moyens pour réduire ces inégalités</p> <p>Favoriser la transparence sur les salaires médians par filière et par catégorie d'emploi</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de personnes ayant accès à l'information relative aux salaires médians par filière et par catégorie d'emploi</p> <p>Elaboration du diagnostic détaillé prévu dans la fiche 1.1</p> <p>Nombre d'actions mises en place pour réduire les écarts de rémunérations</p> <p>Evolution de l'écart entre les rémunérations des femmes et celles de hommes</p>
POINTS DE VIGILANCE Associer les représentant ·es du personnel et les encadrant ·es aux actions correctives envisagées	CORRECTIFS PROPOSES Mise en place d'un groupe de travail dédié

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité professionnelle F / H une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 12 : FAVORISER LA MIXITE PROFESSIONNELLE

Action 12.1 : mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers

PUBLIC VISE Collectivités et établissements publics (OTAB, CCAS)	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER DRH – DGS – encadrants – Education Nationale - organismes de formation – direction de l'architecture – tous les services	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT INVESTISSEMENT 25 000 € / an (Ville) >> vestiaires 25 000 € / an (CAB) >> vestiaires FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an (Ville) 1 500 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le respect du cadre légal et dans un objectif de promotion de l'égalité femmes-hommes, la collectivité veillera, lorsque cela sera possible, à mettre en place des mesures visant à promouvoir la mixité professionnelle :

- lors des processus de recrutement (cf. fiche 10.2),
- à travers une campagne de communication (interne et externe) valorisant des agent·es de la collectivité exerçant un métier ou une fonction « atypique » (des femmes dans des métiers plus souvent investis par des hommes et inversement) afin de renverser les stéréotypes existants,
- via l'organisation d'une journée d'échanges entre métiers au sein des services,
- en identifiant quelques métiers fortement masculins ou fortement féminins et se fixant des objectifs de changement,
- en envisageant une collaboration avec l'Éducation Nationale et/ou des organismes de formations pour agir dès les orientations scolaires,
- par la réalisation d'un diagnostic relatif aux vestiaires et sanitaires existants au sein de la collectivité et, le cas échéant, la réalisation de travaux en faveur d'équipements mixtes,
- par l'accompagnement des encadrant·es dans la gestion des situations de grossesses,
- par des processus de formation compatibles avec l'articulation vie professionnelle / vie personnelle,
- par la mise en place d'un·e « référent·e mixité » par service ou direction.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	En France, seulement 17% des métiers sont réellement mixtes. Les filières d'orientation sont encore très sexuées : - formation paramédicales et sociales : 84,6% de femmes et 15,4% d'hommes; - formation STAPS: 71% d'hommes et 29% de femmes; - formation d'ingénieurs: 26,9% de femmes et 73,1% de d'hommes. La moitié des femmes en emploi sont concentrées dans 12 des 87 familles de métiers. Ce manque de mixité a des impacts très concrets dans le milieu du travail (ex : 15% de femmes travaillent dans le secteur numérique contre 85% d'hommes). Les stéréotypes, qui se jouent dès l'enfance, se renforcent dans les choix d'orientation et doivent être déconstruits pour faire avancer la mixité des métiers et l'égalité professionnelle. Pour ce faire, il est important de communiquer, de valoriser des profils professionnels qui renversent les idées reçues, et de veiller à ce que les équipements professionnels intègrent les besoins liés à la mixité.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Mettre en œuvre des outils/actions pour une plus grande mixité des métiers au sein de la collectivité. Lutter contre les représentations stéréotypées dans les métiers Sensibiliser les agent·es à la mixité des métiers : homme en crèche, assistants maternels, femme éducatrice sportive... Faciliter la mobilité interne des agent·es vers des métiers « genrés » du sexe opposé.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'actions et/ou d'outils mis en œuvre Proportion de vestiaires et sanitaires mixtes Evolution de la proportion de femmes dans les métiers « genrés masculins » et d'hommes dans les métiers « genrés féminins »
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES
Coût de certaines actions	Hierarchiser et planifier les actions

Rapport n° B-DEL-2020-0477

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Tableau des effectifs

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la Ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- modification de grades suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, disponibilité, mutation, détachement, fin de contrat...)
- besoins de ressources supplémentaires au sein des services,
- suppression des emplois non pourvus suite aux créations/transformations intervenues tout au long de l'année (bilan de l'année 2020).

1. Concernant le 1er premier point il s'agit, en l'espèce, d'une transformation (suppression/création) d'emplois tels que mentionnés au tableau ci-après.

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Création/ suppression (remplacement d'un agent en disponibilité)	Service Elispace	Agent de gestion administrative et budgétaire/ Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Agent de gestion administrative et budgétaire/ Rédacteur principal de 1 ^e classe	1
Création/ Suppression (mobilité)	Relations publiques	Chargé de gestion administrative/ Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Chargé de gestion administrative/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Création/ Suppression (retraite)	Vie éducative UPC	Responsable production/ Et Responsable approvisionnement Technicien	Responsable production/ Et Responsable approvisionnement Cadres d'emplois des techniciens titulaire, stagiaire ou le cas échéant agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	2

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Création/ Suppression (mobilité/ retraite)	Vie éducative	Agents de distribution et agents d'entretien en site scolaire/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agents de distribution et agents d'entretien en site scolaire/ Adjoint technique	4
Création/ Suppression	Vie éducative	Assistante petite enfance/ Atsem principal de 2 ^e classe à TNC de 80%	Assistante petite enfance/ Atsem principal de 2 ^e classe à TC	1
Création/ Suppression (fin de contrat)	Environnement (service eau)	Responsable / Technicien	Responsable/ Ingénieur titulaire, stagiaire ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1
Création/ Suppression (retraite)	Parcs et jardins, propreté garage	Agent de nettoyage/ Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	Agent de nettoyage/ Adjoint technique	2
Création/ Suppression (mutation)	Coordinations centres sociaux	Animateur jeunesse/ Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Animateur jeunesse/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1
	Parcs et jardins	Responsable Paysagiste concepteur en charge des travaux neufs création / Ingénieur	Responsable Paysagiste concepteur en charge des travaux neufs création / Ingénieur titulaire, stagiaire ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1

2. Concernant le 2^e point, il s'agit de créations permettant de répondre de façon plus pérenne aux besoins des services.

En l'espèce création d'emplois afin notamment :

1/ de renforcer la direction de l'architecture avec la création de deux nouveaux emplois mutualisés avec la CAB :

- un chef d'unité de gestion des contrats en charge de l'animation de l'équipe des techniciens fluides, chauffage et climatisation, sécurité incendie et contrats multi techniques et du pilotage de dossiers majeurs en lien avec l'amélioration de la performance de notre patrimoine ;
- et un technicien chargé de l'élaboration et du suivi des carnets de bord des bâtiments. Ces deux créations vont permettre d'améliorer le pilotage global de la maintenance préventive et curative de nos bâtiments et installations techniques.

2/ de créer un poste de chef de service mobilités, mutualisé avec la CAB, emploi en partie rempli auparavant par un agent de l'agglomération du Beauvaisis, parti par mutation : il s'agit de réunir au sein d'une même unité les équipes transports et circulation pour une meilleure cohérence des actions menées.

3/ de pérenniser des agents vacataires sur des emplois permanents au service vie éducative avec des emplois d'agents d'animation dans les sites scolaires.

4/de renforcer les centres sociaux avec la mise en place de médiateurs sociaux culturels par le biais de postes d'adultes relais (postes subventionnés entièrement) et des agents d'animation jeunesse sur les différents sites.

5/ Par ailleurs, afin d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies adéquates permettant d'assurer l'adaptation du bâti aux besoins des services et de préserver les valeurs techniques et économique du patrimoine immobilier de la collectivité, un poste de chargé.e de mission stratégie immobilière est envisagé.

Le poste ainsi créé n'a pas vocation à perdurer il s'inscrira dans un contrat de projet tel que la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique l'a nouvellement permis ; le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Créations	Direction de l'architecture (patrimoine bâti) Service unité gestion de contrat Service unité travaux programme	néant	Chef·fe d'unité : Cadre d'emplois des ingénieurs Technicien·e carnet de bord/ Cadre d'emplois des techniciens	1 1
	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Postes occupés par des vacataires et par des agents en conge longue maladie	Agent d'animation en site scolaire/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation	3
	Espaces publics	Poste vacant créé en partie à la CAB (responsable service mobilité)	Chef·fe de service mobilité et circulation/ Cadre d'emplois des ingénieurs	1
	Coordinations centres sociaux	néant	Médiateur·trice socio-culturels/ Contrats adultes relais	2

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Créations	Coordinations centre sociaux	Postes occupés par des agents vacataires	Animateur·trice jeunesse/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation	3
	Pôle ressources	néant	Chargé.e de mission stratégie immobilière Agent contractuel de catégorie A, emploi non permanent par référence au cadre d'emplois des ingénieurs ou attaché conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 : contrat de projet de 1 à 6 ans maximum	1

3. Enfin, concernant le point 3, il convient enfin de supprimer des emplois vacants. Au cours de l'année 2020 le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées aux :

- déroulement de carrières des agents de la Ville par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle suite aux commissions administratives paritaires du 30 juin 2020) ou réussite concours ;
- modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, mutation, disponibilité...)

Il est désormais proposé de présenter un tableau unique (ci-dessous) en fin d'année qui récapitule tous les postes vacants à supprimer, soit 123, compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Avancement de grade	Adjoint administratif	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7
	Adjoint d'animation	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4
	Agent social	1
	Agent social principal de 2 ^e classe	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1
	ASEM principal de 2 ^e classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22
	Adjoint technique	22
	Agent de maîtrise	3
	Rédacteur	1
	Educateur principal de 2 ^e classe	1
	Animateur	1
	Animateur principal de 2 ^e classe	1
	Technicien principal de 2 ^e classe	1
	Technicien	4
	Attaché	1
	Educateur jeunes enfants de 1 ^{re} classe	1
Cadre de santé de 2 ^e classe	1	
Promotion interne	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2
Délibération du 3 juillet 2020		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	4
	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe+	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
Emplois remplacés sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Attaché	1
	Technicien	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Délibération du 2 octobre 2020		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe+	2
	Emploi contractuel de catégorie B	1
	Atsem principal de 1 ^{re} classe	4
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe+	2
	Agent d'animation contractuel à temps non complet	1
	Rédacteur	1
	Chef de service de police municipale	1
	Brigadier-chef principal	1
Autres cas		
Emploi non remplacé à la ville suite à retraite agent (transfert de l'emploi à la CAB)	Rédacteur	1
Emploi gardé dans l'attente d'une retraite invalidité de l'agent	Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe	1

* sauf indications contraires

Considérant l'avis du comité technique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la création des postes susvisés (points 1) au 31 décembre 2020 et de la suppression des anciens postes au 31 décembre 2020 ;
- de la création des postes susvisés (point 2) au 1^{er} janvier 2021 ;
- de la suppression des anciens postes vacants non pourvus susvisés (point 3) au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal est par ailleurs informé de la mise à disposition de deux agents administratifs à l'association du C.O.S., et d'un agent administratif à la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Rapport n° B-DEL-2020-0478

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Formation des élus

Les articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les dispositions applicables en matière de formation des élu.e.s.

Ainsi, il appartient au conseil de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts chaque année à ce titre sachant qu'ils ne peuvent pas être inférieurs à 2% ni supérieurs à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus locaux.

En ce début de mandat, il est important de souligner qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les départs en formation sont facilités par l'existence d'un droit à un congé de formation de 18 jours, ouvert aux élu.e.s. salariés (fonctionnaires ou contractuel.les) pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de leurs mandats.

Les demandes doivent être effectuées par écrit à auprès des employeurs au moins 30 jours avant le stage auquel les élu.e.s comptent participer. En cas de refus, l'employeur doit motiver ce refus et le notifier avant le 15^{ème} jour qui précède le stage ou la session. Toute demande renouvelée 4 mois après la notification d'un premier refus, doit être obligatoirement acceptée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement à savoir les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration ;
- Les frais pédagogiques ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu.e et plafonné à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demi la valeur du SMIC, par élu.e et pour la durée du mandat.

La formation, pour être prise en charge, doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les orientations suivantes :

Ce droit à la formation s'exercera, selon le choix des élu.e.s, auprès d'un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'intérieur, considérant les axes prioritaires suivants :

- formations en lien avec les délégations ;
- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- le développement des compétences personnelles (prise de parole en public, conduite de réunions, etc).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 20 000€ par an soit consacrée à la formation des élu.e.s. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils abondent donc le montant du budget formation, obligatoirement voté à l'occasion du budget primitif. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0438

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Remboursement des frais de repas des agents en déplacement

Il est proposé une modification concernant les modalités de remboursement des frais de repas des agents en déplacement pour stage, formation ou autre mission autorisée.

Ainsi, jusqu'alors le remboursement était forfaitaire sur la base depuis le 1^{er} janvier 2020 de 17,50 euros

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics est venu quelque peu modifier la réglementation en la matière permettant un remboursement sur la base des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite du plafond en vigueur.

Vu l'avis du comité technique,

Il est proposé :

- De déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents et de décider de prendre en charge les frais de repas des agents en fonction des frais réellement payés par l'agent (sur justificatifs) dans la limite du plafond prévu par les textes (à savoir, aujourd'hui 17,50 €).
- De modifier en ce sens le règlement des frais de déplacement.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0470

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Convention comité d'œuvres sociales (COS) pour 2021-2023

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Certaines prestations sont directement versées par la direction des ressources humaines, mais l'essentiel du dispositif repose sur une convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'œuvres sociales (COS) du personnel municipal, du centre communal d'action sociale de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, qui est de longue date l'interlocuteur privilégié pour les agents de la Ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La convention avec le COS arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de définir les modalités d'intervention de la ville de Beauvais en matière d'action sociale pour l'année 2021.

Compte tenu de l'organisation mutualisée de leurs services, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais et le centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs avec le COS pour la période 2021-2023, bénéficiant à l'ensemble des agents. Ce projet de convention triennale vise à conforter le COS en tant qu'opérateur unique pour l'ensemble des agents de la collectivité, tout en favorisant une meilleure prise en compte des objectifs portés par la collectivité en matière d'action sociale, et notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant la volonté d'offrir les mêmes prestations sociales à l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du comité technique,

Il est proposé :

- de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec le COS pour la période 2021-2023 et, ainsi, de reconduire la participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 0,8% de la masse salariale de l'année précédente, pour l'ensemble des agents municipaux ; ce taux pourra faire l'objet d'une révision annuelle ;
- de maintenir les prestations assurées par la direction des ressources humaines, telles que mentionnées au tableau ci-dessous :

Nature		Taux *	Plafond indiciaire (indice brut)	Conditions particulières
Séjours des enfants en centre de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour	IB 579	45 jours maximum/an
	Enfants de 13 à 18 ans	11,46 €/jour		
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement		5,46 €/jour ou 2,76 €/demi-journée	IB 579	Pas de limitation de durée
Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France pour : --> enfants de moins de 18 ans --> enfants handicapés** de moins de 20 ans		Pension complète : 7,97 €/jour Autres formules : 7,58 €/jour	IB 579 Pas de plafond pour les enfants handicapés	45 jours maximum/an
Séjours des enfants de moins de 18 ans mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	Séjours d'au moins 21 jours consécutifs	78,49 €/forfait	IB 579	Un séjour par année scolaire
	Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,73 €/jour		
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour		
	Enfants de 13 à moins de 18 ans	11,47 €/jour	21 jours maximum par an	
Enfants handicapés	Allocation pour enfants handicapés** âgés de moins de 20 ans	165,02 €/mois	Pas de plafond	Enfants de moins de 20 ans
	Séjours en centres de vacances spécialisés	21,61€/jour		45 jours maximum/an

*Taux 2020. Ces taux sont actualisés chaque année suivant la circulaire ministérielle relative aux prestations interministérielles d'action sociale.

**enfant handicapé sur justificatif – décision CDAPH justifiant de l'ouverture d'un droit à l'allocation d'éducation enfant handicapé

Les prestations ci-dessus ne peuvent être accordées que sur demande de l'agent et dans la limite des crédits prévus à cet effet ; leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Dans le cas d'un ménage d'agents fonctionnaires, l'ouverture du droit à la prestation est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint.

En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux fonctionnaires, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'action sociale de la ville de Beauvais, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le COS, pour la période 2021-2023, ci-après annexée ainsi que les avenants liés aux éventuelles révisions du taux de référence pour le calcul de la subvention annuelle ;
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

PERIODE 2021-2023

Entre :

La ville de BEAUVAIS (60) représentée par son maire, madame Caroline CAYEUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommée **la collectivité**,

D'une part,

Et

Le comité d'œuvres sociales (COS), association de type Loi 1901, ayant son siège social à Beauvais, 1 rue Desgroux, représenté par monsieur Gilles POUILLY, son président, ci-après dénommé **l'association**,

D'autre part,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, les parties ont convenu de ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Beauvais apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - Activités de l'association prises en compte

L'association a pour objet de gérer et de développer les œuvres sociales en faveur du personnel municipal en activité, de ses enfants mineurs, conjoints et concubins, et des retraités.

Les actions de l'association prises en compte par la ville de BEAUVAIS au titre de la présente convention sont les suivantes :

- octroyer, dans le cadre d'une commission dédiée et en lien avec le service prévention-santé de la DRH, des aides et secours financiers permettant aux agents de faire face à des difficultés passagères ou à des événements familiaux exceptionnels ;
- développer des activités de loisirs (arbre de Noël, sorties, etc.) ;

- attribuer diverses allocations au personnel (chèques vacances, bons d'achats pour évènements familiaux, participations aux frais de repas dans les restaurants administratifs, départ à la retraite etc.).

Ces actions seront mises en place dans le strict respect des règles en matière d'action sociale des employeurs publics, encadrée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, et s'attacheront s'adapter aux éventuelles évolutions juridiques, réglementaires ou jurisprudentielles dans ce domaine.

La collectivité souhaite que le COS garantisse aux agents la possibilité d'accéder à ses services en dehors de leurs heures de travail (exemples : services en ligne, adaptation des horaires d'ouverture).

ARTICLE 3 - Subvention de fonctionnement

3.1 - Objet de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de BEAUVAIS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté, pour chaque exercice, par l'assemblée délibérante de la ville de BEAUVAIS dans le cadre du vote du budget supplémentaire, cette subvention représentant 0,8% de la masse salariale de l'année N-1.

Ce taux pourra faire l'objet d'une révision chaque année à l'occasion du vote du budget primitif de l'année concernée. Toute évolution du taux de subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La masse salariale est composée des éléments suivants :

- traitement brut des titulaires (article 64111),
- NBI + SFT des titulaires (article 64112),
- primes des titulaires (article 64118),
- rémunération des non-titulaires (article 64131),
- emplois d'insertion (articles 64168 et 64162).

3.3 - La demande d'attribution de subvention de fonctionnement sera à adresser à la ville de BEAUVAIS au plus tard le 30 septembre de l'année N-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année N, tenant compte des objectifs de la ville de Beauvais en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, complété par une note de présentation explicitant les moyens mis en œuvre pour toucher un maximum de bénéficiaires, notamment pour les actions disposant d'un nombre de places limité ;
- du budget prévisionnel détaillé de l'année N, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- de la liste des membres composant le conseil d'administration de l'association.

Avant le 15 novembre de l'année N-1, ce programme détaillé et ce budget prévisionnel feront l'objet d'une présentation orale à l'occasion d'une réunion d'échange, organisée par la ville de Beauvais.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel et à participer à la réunion d'échange organisée par la ville de Beauvais.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année, sous réserve de la signature de la présente convention, en 2 versements :

- un premier versement dans les 2 mois qui suivent l'adoption du budget primitif de l'année N, ce versement s'élevant à 70% du montant de la subvention totale versée à l'association en année N-1 ;
- le solde dans les 2 mois qui suivent l'adoption du budget supplémentaire sous réserve de la transmission des comptes certifiés de l'association. Le montant de ce solde correspond à 0,8% de la masse salariale N-1 (calculée comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention) diminué du premier versement déjà effectué.

ARTICLE 4 - Aides complémentaires apportées par la ville de BEAUVAIS

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de BEAUVAIS apporte une aide complémentaire à l'association telle que :

- la mise à disposition de locaux et de matériels ;
- de moyens humains : la ville de BEAUVAIS met à disposition de l'association 2 agents.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'association remboursera le montant des rémunérations versées aux agents de la ville qui lui sont mis à disposition.

Ces mises à dispositions feront l'objet de conventions spécifiques conformément au décret 2008-580 précité.

ARTICLE 5 - Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la ville de BEAUVAIS, par l'apposition de son logo.

L'association s'engage à se concerter avec le service communication de la ville de BEAUVAIS pour définir les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Un exemplaire de toutes les communications sera notamment transmis en amont de leur publication à la direction des ressources humaines, afin que l'action du COS, menée au titre de la présente convention, puisse être valorisée dans les supports de communication interne.

L'association veillera dans l'ensemble de ses manifestations et communications à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de la collectivité.

ARTICLE 6 – Contrôle

6.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de BEAUVAIS de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment à la ville de BEAUVAIS au plus tard le 30 avril de l'année N un rapport d'activités détaillé portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1.

Dans le cadre de la politique menée par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les éléments d'information fournis devront permettre d'apprécier, d'un point de vue global et pour chacune des actions menées, le nombre de bénéficiaires, leur répartition par sexe et la répartition genrée des dépenses et recettes.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1 - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectué ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de règlementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents, au plus tard dans les 4 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de BEAUVAIS et les autres partenaires seront valorisées.

6.2.2 - Comptes annuels

Au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N+1, l'association transmettra à la ville de BEAUVAIS, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Ce document devra en outre décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.

Ce document devra permettre à la ville de BEAUVAIS d'évaluer les actions entreprises.

Tous ces documents devront être adressés à :

**Monsieur le directeur général des services
Hôtel de ville - 1^{er} étage
1 rue Desgroux - BP 330
60021 BEAUVAIS Cedex**

6.3 - Contrôle exercé par la ville de BEAUVAIS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de BEAUVAIS, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction des ressources humaines est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant la ville de BEAUVAIS pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la ville de BEAUVAIS, l'association devra lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines de la ville de BEAUVAIS seront par ailleurs destinataires d'une invitation à l'assemblée générale annuelle. En outre, l'association devra informer la ville de BEAUVAIS des modifications intervenues dans ses statuts.

6.4 - Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de BEAUVAIS devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 7 - Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de BEAUVAIS ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de BEAUVAIS de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels ou en cas de faute grave de sa part, la ville de BEAUVAIS pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de l'intégralité des subventions versées par la ville de BEAUVAIS, par émission de titre de recettes.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

La convention de mise à disposition de locaux, ainsi que l'état descriptif des moyens matériels mis à disposition de l'association seront ultérieurement annexés à la présente convention.

Fait à BEAUVAIS, le

Le maire de BEAUVAIS,

Le président de l'association,

Caroline CAYEUX

Gilles POUILLY

Rapport n° B-DEL-2020-0468

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Mise en place d'astreintes à titre exceptionnel durant la période de la crise sanitaire pour le service : "service à la population"

La direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié une mise à jour relative aux impacts de l'épidémie sur le droit funéraire.

En effet, la mise en œuvre du deuxième confinement impose de nouvelles règles dans ce domaine.

La DGCL rappelle que le rôle du maire en tant qu'officier d'état civil, en matière funéraire (en particulier la rédaction de l'acte de décès ou la transcription de l'acte de décès sur les registres de la commune du dernier domicile de la personne décédée dans une autre commune), est considéré comme « essentiel à la vie de la nation » et ne doit, à ce titre, aucunement s'interrompre pendant l'épidémie.

Il convient donc, y compris les week-ends et jours fériés de mettre en place une permanence état civil joignable à tout moment ;

Il est particulièrement important, en cette période de crise, que « la fluidité de la chaîne funéraire » ne connaisse « aucun blocage ». Tout ou partie des pièces annexes des actes de l'état civil peuvent être transmises par voie dématérialisée (notamment par télécopie ou via la télétransmission tel que le pratiquent nombre d'opérateurs funéraires pour les déclarations de décès), mais pour s'assurer de leur caractère authentique, les actes de l'état civil devront être revêtus de la signature manuscrite des personnes requises (déclarant et officier de l'état civil) puis délivrés sous format papier.

Dans ce contexte il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place un système d'astreintes pour les agents de ce service sur les temps de week-ends.

Il s'agit d'agent de la filière administrative de catégorie C qui seront donc contraints de rester joignables dans la journée et intervenir au besoin.

Il est rappelé que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration.

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail est considérée comme du temps de travail effectif.

Conformément aux textes en vigueur (arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur) l'astreinte (hors filière technique) est rémunérée comme suit :

Si elle ne donne pas lieu à repos compensateur, une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 25 %.

Indemnité d'intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en cas d'astreinte - personnels non techniques

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 25 %.

Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis,
- de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés

Il s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un système d'astreintes pour le service « services à la population » de la ville de Beauvais.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0481

Commission : Commission générale
Service : État Civil - Élections - Réglementation

Révision tarifaire 2021 - Crématorium de Beauvais

La Ville de Beauvais a confié le 12 mai 2017 à la Société OGF la gestion déléguée du service public du crématorium pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2017.

L'article 26 «Évolution de la rémunération du délégataire» du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Beauvais prévoit les modalités de révision des tarifs.

Les rémunérations que le délégataire perçoit auprès des usagers du service sont calculées à partir des tarifs de base définis à l'article 25 du contrat de délégation auxquels sont appliqués les principes d'évolution.

Les tarifs du délégataire sont indexés une fois par an au 1er janvier par application de la formule suivante :

$T_n = T_o \times K_n$, avec :

- T_n = Tarif applicable à la facturation pendant l'année n
- T_o = tarif de base
- K_n = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le délégataire entre la période o et la période n
- K_n est composé de paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges.
- $K_n = 0,33 + 0,26 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_o + 0,03 \times 35111407 / 35111407_o + 0,06 \times 04521 / 04521_o + 0,32 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$

ICHT-IME est l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, révision 2009 (base 100 décembre 2008 – identifiant INSEE 001565183).

35111407 est l'indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses, prix de production de l'industrie française pour le marché français (base 100 en 2010) - Identifiant 010534763 (A partir de la diffusion de janvier 2018, la série précédente, en base 2010, est arrêtée et poursuivie par la série équivalente, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1722).

04521 est l'indice gaz naturel et gaz de ville, indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France (base 100 en 2015) - Identifiant 1765319.

FSD2 est l'indice des frais et services divers – modèle de référence n° 2 (base 100 en juillet 2004).

La valeur de base des paramètres indice o est celle connue au 1er juillet 2017.

La valeur de base des paramètres indice n est celle connue au 1er décembre de l'année N-1 pour une application sur l'année contractuelle N.

La formule de révision est mentionnée en annexe dans le document présenté par la Société OGF et dénommé «révision tarifaire 2021».

Le coefficient de révision pour l'année 2021 ressort à 1,04174.

La variation des tarifs qui est proposée est donc de + 4,17 % par rapport à ceux d'origine, et de - 0,13 % par rapport à ceux de l'année en cours.

L'article 28 «fixation des tarifs» du contrat de délégation dispose que les nouveaux tarifs devront obligatoirement être votés par l'assemblée délibérante et ne pourront être appliqués qu'après cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision tarifaire 2021 applicable au 1er janvier 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concourant à sa bonne exécution.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

RÉVISION TARIFAIRE 2021



BEAUVAIS

**TARIFS APPLICABLES
AU 1^{er} JANVIER 2021**

FORMULE DE CALCUL

CREMATORIUM DE BEAUVAIS

Soit la formule de révision du crématorium :

$$\begin{array}{rcl}
 T & & \text{ICTH-IME} \quad 35111407 \quad 04521 \quad \text{FSD2} \\
 \text{---} & = & 0.33 + 0.26 \text{ ---} + 0.03 \text{ ---} + 0.06 \text{ ---} + 0.32 \text{ ---} \\
 T_0 & & \text{ICTH-IME}_0 \quad 35111407_0 \quad 04521_0 \quad \text{FSD2}_0
 \end{array}$$

Avec,

T / T_0 Coefficient de variation des tarifs

ICTH-IME Indice « Industries mécaniques et électriques » disponible sur Le Moniteur
Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **127,00**

ICTH-IME₀ Indice « Industries mécaniques et électriques » disponible sur Le Moniteur
Valeur de l'indice connue au 1^{er} novembre de l'année d'origine **118,50**

35111407 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534763¹

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **145,00**

35111407₀ Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses - Référence 100 en 2010 - Identifiant 1771246

Valeur de l'indice connue au 1^{er} novembre de l'année d'origine **125,50**

04521 Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville - Identifiant 1765319

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **110,71**

04521₀ Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville - Identifiant 1765319

Valeur de l'indice connue au 1^{er} novembre de l'année d'origine **96,79**

FSD2 Indice « Frais et services divers » - Modèle de référence n°2 – Disponible sur Le Moniteur

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **127,90**

FSD2₀ Indice « Frais et services divers » - Modèle de référence n°2 – Disponible sur Le Moniteur

Valeur de l'indice connue au 1^{er} novembre de l'année d'origine **124,10**

¹ A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001771246, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534763, en base 2015, avec le coefficient de raccordement **1,1722**
Ici, la valeur de la série est égale à $123,70 \times 1,1722 = 145,00$.

Soit la formule de révision suivante :

$$\begin{array}{rcccccccc} T & & & & 127.00 & & 145.00 & & 110.71 & & 127.90 \\ --- & = & 0.33 & + & 0.26 & --- & + & 0.03 & --- & + & 0.06 & --- & + & 0.32 & --- \\ To & & & & 118.50 & & 125.50 & & 96.79 & & 124.10 \end{array}$$

Et,

$$\begin{array}{r} T \\ --- \\ To \end{array} = 1.04174$$

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2021 ressort à 1,04174.

Le coefficient de la précédente révision était de 1,04308.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1,04174/1,04308 soit 0.9987.

La variation des tarifs est donc de +4,17% par rapport à ceux d'origine, et **-0,13%** par rapport à ceux de l'année en cours.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

TARIFS APPLIQUÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N° prix	Prestation facturée	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2020		
		Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – CRÉMATORIUM				
1a	Crémation d'un cercueil adulte	578.93 €	115.79 €	694.72 €
1b	Crémation d'un cercueil enfant entre 1 et 12 ans	289.47 €	57.89 €	347.36 €
1c	Crémation d'un cercueil enfant de moins de 1 an	144.73 €	28.95 €	173.68 €
2a	Crémation d'un cercueil après exhumation à la demande des familles dans un délai de moins de 5 ans depuis l'inhumation	578.93 €	115.79 €	694.72 €
2b	Crémation d'un cercueil après exhumation à la demande des familles dans un délai de 5 ans et plus depuis l'inhumation	289.47 €	57.89 €	347.36 €
3a	Cérémonies d'une durée supérieure à 30 minutes	119.96 €	23.99 €	143.95 €
3b	Mises à disposition de la salle de cérémonie hors crémation (limité à 1 heure)	130.38 €	26.08 €	156.46 €
3c	Mises à disposition de la salle de convivialité (par heure)	104.31 €	20.86 €	125.17 €
4a	Nombre de crémations de pièces anatomiques de 100 L ou 30 Kgs max.	289.47 €	57.89 €	347.36 €
4b	Nombre de crémations de pièces anatomiques de 200 L ou 60 Kgs max.	578.93 €	115.79 €	694.72 €
II – JARDIN DU SOUVENIR				
5a	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	52.15 €	10.43 €	62.58 €
5b	Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (par mois après le 1er mois)	23.99 €	4.80 €	28.79 €
5c	Plaque mémoire ou gravure sur le mur de la mémoire - Concession de 10 ans	156.47 €	31.29 €	187.76 €
5d	Renouvellement de l'emplacement de plaque sur le mur de la mémoire - Concession de 10 ans	156.47 €	31.29 €	187.76 €

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

N° prix	Prestation facturée	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021		
		Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – CRÉMATORIUM				
1a	Crémation d'un cercueil adulte	578.18 €	115.64 €	693.82 €
1b	Crémation d'un cercueil enfant entre 1 et 12 ans	289.09 €	57.82 €	346.91 €
1c	Crémation d'un cercueil enfant de moins de 1 an	144.55 €	28.91 €	173.46 €
2a	Crémation d'un cercueil après exhumation à la demande des familles dans un délai de moins de 5 ans depuis l'inhumation	578.18 €	115.64 €	693.82 €
2b	Crémation d'un cercueil après exhumation à la demande des familles dans un délai de 5 ans et plus depuis l'inhumation	289.09 €	57.82 €	346.91 €
3a	Cérémonies d'une durée supérieure à 30 minutes	119.80 €	23.96 €	143.76 €
3b	Mises à disposition de la salle de cérémonie hors crémation (limité à 1 heure)	130.22 €	26.04 €	156.26 €
3c	Mises à disposition de la salle de convivialité (par heure)	104.18 €	20.84 €	125.02 €
4a	Nombre de crémations de pièces anatomiques de 100 L ou 30 Kgs max.	289.09 €	57.82 €	346.91 €
4b	Nombre de crémations de pièces anatomiques de 200 L ou 60 Kgs max.	578.18 €	115.64 €	693.82 €
II – JARDIN DU SOUVENIR				
5a	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	52.08 €	10.42 €	62.50 €
5b	Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (par mois après le 1er mois)	23.96 €	4.79 €	28.75 €
5c	Plaque mémoire ou gravure sur le mur de la mémoire - Concession de 10 ans	156.26 €	31.25 €	187.51 €
5d	Renouvellement de l'emplacement de plaque sur le mur de la mémoire - Concession de 10 ans	156.26 €	31.25 €	187.51 €

**INDICES CONNUS
À LA PÉRIODE DE LA RÉVISION**

N° Indice	Année	Mois	Valeur	Lien internet
ICTH-IME	2020	juillet	127.00	https://services.lemoniteur.fr/indices-index/687c7c39-e1a4-4dfc-a9c8-362983be30f7
10534763	2020	septembre	123.7	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534763
1765319	2019	N/A	110.71	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001765319
FSD2	2020	septembre	127.9	https://services.lemoniteur.fr/indices-index/36f431f7-d68f-4274-95c2-a175b1271949

Rapport n° B-DEL-2020-0421

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service Vie Associative et Patrimoine Locatif - Prix du bénévolat - Modification du règlement

La ville de Beauvais remet, depuis 2011, le prix du bénévolat afin de rendre hommage à ceux qui mettent leurs temps libres au service des autres.

Dans le règlement en vigueur et pour saluer la précieuse contribution des bénévoles beauvaisiens, il est actuellement attribué 5 prix d'une valeur de 150€ (cheque cadeau)

Au vu de la crise sanitaire que notre pays traverse, il est proposé d'ajouter une nouvelle catégorie appelée « spéciale mobilisation COVID » qui récompense 5 personnes de plus qui ont œuvré pour le maintien des solidarités pendant la période de la crise sanitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du prix du bénévolat, ci annexé.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



PRIX DU BÉNÉVOLAT

● RÈGLEMENT ●



Art 1 : LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix du bénévolat est remis par la ville de Beauvais et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts,
- Honorer un membre d'une association beauvaisienne qui se distingue par son action bénévole,
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif beauvaisien,
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

Art 2 : LE PRIX DU BÉNÉVOLAT

Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole du territoire, agissant dans une association dont le siège social ou/et les activités sont sur le territoire beauvaisien.

Le service vie associative de la ville de Beauvais est responsable de l'organisation de ce prix.

Art 3 : LES CATÉGORIES

3 catégories sont valorisées, à savoir :

- * Une catégorie « Bénévole » qui récompense 5 personnes de plus de 18 ans qui ont particulièrement contribué, par leur engagement dans leur milieu, à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.
- * Une catégorie « Association » qui récompense une association qui a conçu des stratégies et des moyens novateurs pour encadrer et soutenir les bénévoles.
- * Une catégorie « spéciale mobilisation COVID » qui récompense 5 personnes de plus de 18 ans qui ont œuvré pour le maintien des solidarités pendant la période de la crise sanitaire.

Art 4 : LA RECONNAISSANCE

Pour l'ensemble de la ville, un maximum de 10 lauréates et une association, seront honorées.

Art 5 : LA REMISE DU PRIX

C'est au cours d'une cérémonie que Mme Le Maire annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés.

En guise de reconnaissance, il sera remis à chaque gagnant un bon cadeau d'une valeur de 150 € et un prix de 500 € pour l'association lauréate.

Art 6 : LA CANDIDATURE

Les dossiers sont à remplir en ligne sur le site « associations.beauvais.fr »

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier. Seuls les dossiers complets seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important que vous fournissiez une description détaillée des activités.

Art 7 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par jury présidé par Mme Le Maire de Beauvais et composé :

- Du maire adjoint à la vie associative
- Du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais,

Art 8 : LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Beauvais.
2. Le prix spécial s'adresse aux associations ayant une activité beauvaisienne.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.
5. Les personnes peuvent déposer leur propre candidature.
6. Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues.
7. Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.

Les personnes âgées de moins de 18 ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

Art 9 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'engagement personnel et social :

Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités, notamment le nombre d'heures consacrées au bénévolat chaque semaine.

La détermination :

Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés

La capacité de mobilisation :

La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines

L'innovation :

La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.

Rapport n° B-DEL-2020-0420

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service Vie Associative et Patrimoine Locatif - Accompagner la transition numérique des associations – demande de labélisation - Point d'Appui au Numérique Associatif (P.A.N.A.)

Le service vie associative et patrimoine de la ville est un service qui assure un accompagnement des associations dans leur fonctionnement : aide à la rédaction de statuts, recherche de financements, méthodologie de projet, recherche de bénévoles...

Aujourd'hui, un autre besoin d'accompagnement se fait ressentir : l'accompagnement vers le numérique.

En effet, la transformation numérique des associations est un enjeu de taille pour la montée en compétences des professionnels et des bénévoles afin d'assurer une meilleure communication et une gestion dématérialisée de leur organisation.

Même si **71%** des associations possèdent un site internet et que 90% estiment que le numérique a un impact positif dans le partage d'information. (Source : "La place du numérique dans le projet associatif Rapport d'étude, 2019" de Solidatech et Recherches & Solidarités), elles ressentent le besoin d'être accompagnées.

Le Mouvement Associatif, Helloasso et La Fonda ont construit un programme national pour accompagner la transition numérique du monde associatif : les Points d'Appui au Numérique Associatif (PANA)

Le programme PANA est un dispositif créé en 2018 par HelloAsso, en partenariat avec le Mouvement associatif et la Fonda.

L'objectif de ce programme, est d'aider les structures qui ont pour mission d'accompagner les associations (Maisons d'associations, Point d'Appui à la Vie Associative, Services municipaux délégués à la vie associative, etc...) à monter en compétence sur le numérique et de leur fournir un maximum de ressources pédagogiques gratuites sur le sujet. Et ainsi, permettre à chaque association de trouver près de chez elle un acteur de l'accompagnement en capacité de lui prêter main-forte sur ces sujets et de bénéficier d'un appui et accompagnement dans leur territoire sur les enjeux numériques.

C'est pourquoi la ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des associations à la transition numérique en s'appuyant sur le programme PANA.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Charte PANA

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

CHARTRE DES POINTS D'APPUI AU NUMÉRIQUE ASSOCIATIF

Dans le prolongement de RéZolutions Numériques¹, HelloAsso en partenariat avec la Fonda et Le Mouvement associatif, ont décidé de s'investir dans un programme de montée en compétences numériques s'adressant aux acteurs de l'accompagnement des associations.

D'envergure nationale, il s'agit d'un programme co-construit et mis en œuvre par un groupe d'organisations privées et publiques, ayant en commun :

- La conviction que les associations renforcent le lien social, humanisent l'économie et réveillent la démocratie ; elles contribuent ainsi à la construction d'un avenir plus solidaire et plus juste.
 - L'ambition de soutenir la transition numérique du monde associatif.
-

Article 1 - Origine et finalité du projet

Le programme Points d'Appui au Numérique Associatif (PANA) est né d'un double constat :

- La transition numérique est un enjeu de société majeur, auquel les associations n'échappent pas ;
- La transition numérique des associations passe par les acteurs qui les accompagnent sur les territoires.

Consultés dans le cadre d'une étude préalable pilotée par la Fonda, les acteurs de l'accompagnement associatif² confirment ces constats³, et marquent leur intérêt massif⁴ pour un programme de montée en compétences numériques.

¹ Cycle de rencontres territoriales dédiées aux associations, impulsé par un collectif et animé par Le Mouvement associatif

² Par accompagnement associatif, nous entendons : Les activités d'accueil, d'information, d'orientation, de mise en réseau ; toutes formes d'appui au développement des compétences (échanges de bonnes pratiques, formation, coaching, ...) ; les activités de conseil, qu'il porte sur des fonctions supports ou sur les spécificités sectorielles de l'association, le management et l'organisation, la stratégie, ou encore l'évaluation et l'audit.

³ 86 % pensent que les responsables associatifs ont besoin d'un accompagnement spécifique pour mener à bien leur transition numérique (source : enquête Fonda, HelloAsso, Le Mouvement associatif, mai 2018)

⁴ 88 % seraient prêts à participer à des formations (source : ibid.)

Partageant ces constats, HelloAsso, Le Mouvement associatif et La Fonda ont initié en 2018 le programme PANA, dont l'objet est de permettre à chaque association de trouver près de chez elle une structure d'accompagnement en capacité de lui prêter main forte sur le numérique.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation d'acteurs divers et indépendants les uns des autres, mais qui se dotent d'une vision partagée de l'enjeu et des objectifs, de principes de gouvernance et de règles communes, ainsi que d'un dispositif d'animation, de communication et d'évaluation en continu.

Ces acteurs sont organisés en comité de pilotage national et en coordinations territoriales. Ils sont intégrés par cooptation.

Article 2 - Objectifs du projet

Le programme PANA vise à :

- recenser et mettre en visibilité les structures d'accompagnement en capacité de répondre à un besoin associatif sur le numérique ; pour ce faire, une cartographie en ligne des PANA est élaborée
- organiser dans chaque département au moins une journée de montée en compétences numériques ouverte aux acteurs qui accompagnent les associations. En parallèle, des temps de concertation avec les acteurs locaux contribuent à enrichir le programme ; pour ce faire, des coordinations territoriales sont mises en place.
- renforcer les écosystèmes d'acteurs, dans les territoires ainsi qu'au niveau national ; pour ce faire, des rencontres sont organisées et des ressources sont partagées.

Article 3 - Rôle de la charte

La charte du programme PANA a pour objet d'établir les valeurs qui réunissent les parties prenantes, les principes de gouvernance, les règles qui régissent le projet et les engagements de chacun. Elle est de nature évolutive ; elle pourra être complétée tout au long du projet.

Elle s'adresse à l'ensemble des PANA, ainsi qu'aux organisations partenaires du projet.

La signature de la Charte est une marque d'adhésion aux valeurs et finalités du programme PANA et indique la participation du signataire au projet.

Article 4 - Valeurs fondamentales du projet

À quoi tenons-nous le plus ?

Le programme PANA est structuré autour de valeurs fondamentales :

- **La connaissance est un bien commun** : le programme PANA entend favoriser la coproduction et le partage de ressources répondant aux besoins d'accompagnement au numérique des associations ; les journées de montée en compétences et les ressources à destination des PANA portent exclusivement sur les questions numériques ; elles sont gratuites – et le resteront.
- Le programme PANA est **ouvert et inclusif** : quels que soient sa taille, son implantation, son modèle économique ou son modèle d'organisation, toute structure d'accompagnement qui en fait la demande doit pouvoir rejoindre le programme PANA si elle s'engage à en respecter la charte ; inversement, son consentement pour être référencée PANA est explicité par la signature de la présente charte.
- Le programme PANA s'inscrit dans une **logique de complémentarité** avec les dispositifs existants et vise à leur renforcement, non à leur substitution.
- Les journées de montée en compétences ont vocation à donner aux acteurs de l'accompagnement les clefs pour assurer *a minima* un premier niveau d'accompagnement au numérique.
- Le programme PANA repose sur **une communauté d'acteurs, structurée au plan national comme au plan local** ; son succès reposera autant sur les résultats obtenus que sur la qualité des processus de travail en commun.

- Le programme PANA est **évolutif et durable** ; par sa proximité avec les écosystèmes locaux, il entend répondre aux besoins actuels et à venir des acteurs de l'accompagnement – et indirectement des associations qu'ils accompagnent.

Article 5 - Règles partagées

Quelles sont les règles nécessaires à l'action ?

- La communauté des PANA regroupe toutes les organisations référencées PANA, ainsi que des acteurs clefs particulièrement impliqués dans le déploiement du programme. Elle est informée régulièrement, notamment par *newsletter* ou par l'organisation de rencontres locales ou nationales.
- Les structures référencées PANA donnent explicitement leur consentement pour figurer sur le site pana.helloasso.com. Le fait d'être référencé PANA signale une volonté d'accompagner les associations dans leur montée en compétences sur le numérique.
- Les structures référencées PANA peuvent communiquer sur leur capacité à répondre à un ou plusieurs besoins d'accompagnement au numérique exprimé par une association.
- Les adresses mails collectées dans le cadre du programme PANA n'auront pas d'autre usage que de contribuer au bon fonctionnement du programme et ne seront en aucun cas utilisées, vendues ou cédées à des tiers à des fins de prospection commerciale.
- Les membres de la communauté PANA s'engagent à l'impartialité et privilégient la prescription de solutions logicielles ou d'offres de service adaptées aux valeurs et aux contraintes, des associations.
- Les membres de la communauté PANA partagent le souci de sensibiliser les associations à l'éthique des outils et en particulier aux usages que certains éditeurs peuvent faire des données collectées.
- Les structures référencées PANA s'engagent à tenir à jour très régulièrement les informations les concernant : mise à jour des coordonnées, des compétences ou toute autre donnée qu'elles jugeraient utile à la bonne information des associations.

- Le fait d'être référencé PANA n'a pas d'incidence sur les modalités d'accompagnement proposées; par exemple, si une structure réserve ses accompagnements à ses membres, elle pourra continuer si elle est référencée PANA.

Comment l'action est-elle organisée ?

Au plan national

- Le comité de pilotage du programme PANA compte un nombre restreint de partenaires issus de la communauté. Il propose et valide les grandes orientations du projet, suit ses avancées et veille à son évaluation, son développement et sa pérennité. Les structures représentées au comité de pilotage mobilisent leurs membres ou relais locaux. Le comité de pilotage se réunit une fois par trimestre environ.
- La coordination du programme PANA est assurée par HelloAsso, Le Mouvement associatif et la Fonda; en fonction des besoins, il peut être fait appel à des membres de la communauté pour travailler sur des points spécifiques, via des groupes de travail. L'équipe de coordination se réunit (en présentiel ou à distance) mensuellement ou bimensuellement.

Au plan local

- Le déploiement du programme PANA est assurée par les coordinations territoriales d'HelloAsso, dont la mission est de mobiliser les acteurs, de mettre en œuvre et de contribuer à l'évaluation en continu du programme. En fonction des besoins, il peut être fait appel à des membres de la communauté pour travailler sur des points spécifiques, via des groupes de travail. (par exemple: sur la qualification des besoins de montée en compétences numériques, la mobilisation des réponses, l'organisation et la co-animation des formations, l'évaluation...)
- Dans le souci d'une bonne articulation entre les orientations nationales et les réalités territoriales, les structures référencées PANA partagent ouvertement aux coordinations territoriales, au comité de pilotage national ou à l'équipe de coordination du programme PANA leurs observations quant au dispositif et aux effets induits sur leurs bénéficiaires et leurs partenaires. Elles contribuent ainsi à l'évaluation, à l'adaptation et au développement du programme PANA.

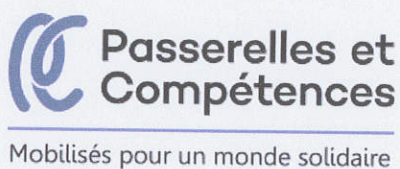
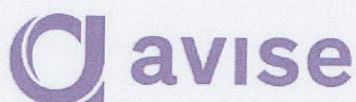
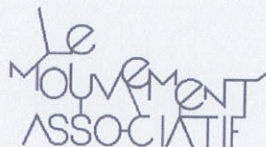
- Afin d'assurer au programme PANA cohérence et qualité, les journées de montée en compétences numériques sont construites en associant les participants en amont. Dans une logique de progrès, à l'issue des formations, les participants sont également consultés pour mesurer leur satisfaction et leurs éventuelles attentes pour le futur.

Article 6 - Engagement des parties prenantes

Les parties-prenantes du programme PANA s'engagent à :

- respecter la charte du programme PANA ci-présente ;
- partager et rendre accessible sur la plateforme web les domaines de compétences et les coordonnées de la personne ou de la structure d'accompagnement référencée PANA ;
- dans l'intérêt des associations accompagnées, à mettre à jour régulièrement et avec sincérité les données les concernant ;
- s'inscrire dans une logique de progrès continu et participer autant que possible aux journées de montée en compétences numériques et événements qui seront proposées dans le cadre du programme ;
- s'inscrire dans une dynamique de partage et de collaboration. À ce titre, les PANA pourront être invités à partager des ressources, participer à des événements ou à mobiliser et accueillir d'autres personnes ou organisations dans le programme PANA ;
- orienter vers une coordination territoriale ou un autre membre de la communauté PANA toute demande d'accompagnement à laquelle elles ne sauraient répondre.

Les signataires du Comité de Pilotage National :



Pour la ville de Beauvais
Le maire,

Caroline Cayeux

Rapport n° B-DEL-2020-0422

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service Vie Associative et Patrimoine Locatif - subventions exceptionnelles

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2020 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- **ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) : 400 €** pour l'organisation de la dictée ELA qui s'est déroulé le 12 octobre 2020

- **ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM TELETHON) : 2000 €** pour participer à l'action du Téléthon les 4 et 5 décembre 2020

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0430

Commission : Commission générale
Service : Commande Publique

Avenant n°1 de prolongation de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de Beauvais et la société Allo Dépannage, sise 21 rue de l'Avelon – 60000 BEAUVAIS, portant sur l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

La convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Face aux différents aléas de l'année 2020 dont notamment la crise sanitaire liée au COVID-19, la procédure de passation de la nouvelle concession n'a pas pu être initiée.

En application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre la mise en œuvre de la prochaine procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint de signer l'avenant et tout acte y afférent.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ville de Beauvais

Hôtel de Ville – BP 330 – 1 rue Desgroux
60 021 Beauvais Cedex



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

ENTRE,

D'une part,

La Ville de Beauvais, 1 rue Desgroux – BP330 – 60021 Beauvais Cedex

Représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire

ET

D'autre part,

Le titulaire de la délégation de service public objet du présent avenant,

ALLO DEPANNAGE
21 rue de l'Avelon
60000 BEAUVAIS

Représenté par

Article 1 – Définition, caractéristiques et durée de la délégation de service public

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la collectivité, l'exploitation de la fourrière véhicules sur le territoire de la commune de Beauvais, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et jours chômés ou fériés, et la restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 sur réquisition des autorités de polices judiciaires territorialement compétentes. Au-delà des horaires de restitution contractuels, une astreinte devra être assurée lors de manifestations importantes ou d'évènements imprévisibles (risques majeurs, accidents, incendies...), y compris les jours chômés ou fériés conformément à l'article 3.4 de la présente convention.

Le délégataire exploite le service et assure les opérations d'enlèvement à ses risques et périls et avec ses propres moyens, à savoir du matériel adapté et spécialisé.

Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 5.1 afin de rémunérer son activité, il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants. Toutefois dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable, ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées à l'article 5.3.

La collectivité conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la Route et l'article L512-1 du Code de l'Environnement. Cet agrément est personnel et non cessible.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sa durée est de 5 ans à compter de sa prise d'effet.

Article 2 – Objet de l'avenant

Face aux différents aléas de l'année 2020 dont notamment la crise sanitaire liée au COVID-19, la procédure de passation de la nouvelle concession n'a pas pu être initiée.

En application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre la mise en œuvre de la prochaine procédure.

Article 3 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions de la délégation de service public initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais

(Signature et cachet)

Pour Allo Dépannage

(Signature et cachet)

Madame Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2020-0455

Commission : Commission générale
Service : Prévention - Sécurité

Subvention et conventions relatives à la campagne 2021 de stérilisation des chats errants

Depuis 2014, la Fondation 30 Millions d'Amis a initié un vaste programme de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants. Une fois traités, ces chats sont remis en liberté sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères, tout en étant sanitairelement suivis par la fondation. Ces animaux sont protégés par le code rural qui a reconnu leur statut et défini les obligations des mairies et des associations en matière d'animaux errants.

Cette campagne a été lancée pour inciter les mairies à se préoccuper de la prolifération des chats errants. Ces chats sans propriétaire font partie de notre environnement et sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et endiguant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Cependant, la surpopulation féline peut entraîner des dégâts sur tout un écosystème et accroître les risques sanitaires.

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale et relève des pouvoirs de police du maire. Ainsi, soucieuse de l'intégration de l'animal sur son territoire, la ville de Beauvais s'associe à la Fondation 30 Millions d'Amis qui participera financièrement à hauteur de 50% du coût des stérilisations et tatouages.

Comme en 2020, l'association « Ecole du Chat de l'Oise » et le délégataire de la fourrière animale ont été sollicités pour la réalisation de cette campagne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Fondation 30 millions d'Amis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes et toute pièce afférente à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de BEAUVAIS

1 rue Desgroux

60000 BEAUVAIS

Représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de BEAUVAIS **s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis** en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que **l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace** contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de **l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens** devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout **autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable** et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – **La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser** les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de BEAUVAIS.

1.3 – Cette convention détermine :

- **L'expression des besoins de la municipalité de BEAUVAIS** conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge **des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de BEAUVAIS.**

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de BEAUVAIS et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et **d'un montant maximum TTC de :**

- **80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD**
- **60 € pour une castration + tatouage I-CAD**

La municipalité **et la Fondation 30 Millions d'Amis** participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de BEAUVAIS **s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis** sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire **à l'aide du RIB** annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-54.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de BEAUVAIS, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - **La Fondation 30 Millions d'Amis**, après réception de la participation financière de la municipalité de BEAUVAIS, **s'engage** à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - **L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification** définis par la présente convention, **seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x)** vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation **30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :**

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature **de l'acte pratiqué** ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de BEAUVAIS ne pourra ni être remboursée ni être **reportée sur l'année suivante**.

2.2 – Obligations de la municipalité de BEAUVAIS

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'**article L.211-27** du Code Rural, La municipalité de BEAUVAIS, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – **Selon les modalités prévues par l'article R.211-12** du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de BEAUVAIS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur **mise en œuvre**.

2.2.3 - **Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de BEAUVAIS s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.**

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; **aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.**

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de BEAUVAIS **et qui n'ont pas pu être restitués** à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix **avant d'être relâchés** sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de BEAUVAIS.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (**maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...**) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – **L'identification des chats se fera au nom** de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de **la Fondation 30 Millions d'Amis** nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de BEAUVAIS et **la Fondation 30 Millions d'Amis**.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de BEAUVAIS.

3.2 – La municipalité de BEAUVAIS **s'engage, après la mise en place d'une opération**, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de **la Fondation 30 Millions d'Amis**.

3.3 – La municipalité de BEAUVAIS **s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.**

3.4 – **D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé** de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 **et ce jusqu'au** 31 décembre 2021.

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. **Pour l'année suivante**, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de BEAUVAIS à la **Fondation 30 Millions d'Amis**.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX, Maire

Ville de Beauvais

Hôtel de Ville – BP 330 – 1 rue Desgroux

60 021 Beauvais Cedex



CONVENTION

CAMPAGNE DE STERILISATION 2021

DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE

VIVANT SUR LE TERRITOIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Toutes les pages devront être paraphées et la dernière datée et signée

Entre

La ville de Beauvais représentée par Caroline Cayeux, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020

Ci-après dénommée « La Ville de Beauvais »,

D'une part

Et

La SAS SACPA, SAS au capital de 455 100 € sise 12 place Gambetta 47 700 CASTELJALOUX , immatriculée 393 455 316

Ci-après dénommée « Le délégataire »

Et

L'association « Ecole du Chat de l'Oise » sise 1 rue Desgroux, 60 000 BEAUVAIS représentée par sa présidente Mme Lucie HARDY

Et

Le Docteur BONAN Georges sis 115 avenue Marcel Dassault 60 000 BEAUVAIS, immatriculée sous le n° 408 029 205

La clinique vétérinaire « Le 100 » sise 100 rue d'Amiens 60 000 BEAUVAIS, immatriculée sous le n° 485 366 983,

La clinique HELIOVET sise 60 rue de Francastel 60360 CREVECOEUR LE GRAND, immatriculée sous le n° 819 558 339,

La Clinique des Vétérinaires FABAUREL sise 17 bis rue du Petit Chantilly 60510 BRESLES, immatriculée sous le n° 484 517 248,

Ci-après dénommés « Les vétérinaires »

PREAMBULE

Les chats errants sans propriétaire font partie de notre environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris, et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires.

Le contrôle des populations de chats errants sans propriétaire recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

En effet, un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en 4 ans. La stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'OMS

visé à limiter sur le long terme les populations félines sur une zone donnée et à éviter les arrivées massives de chats en refuge ou en association.

Par ailleurs, elle permet non seulement à ces chats de continuer à jouer leur rôle de régulateur mais aussi d'enrayer les problèmes de nuisances sonores, visuelles et olfactives principalement générées pendant les périodes de reproduction.

Une loi permet aux chats errants de devenir « des chats libres » à la condition qu'ils soient stérilisés et identifiés. En effet, selon *l'article L.211-27 du code rural* : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent (...) »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans cette campagne de stérilisation 2021.

Article 2 : Fonctionnement et obligations de chaque partie

1. L'association et le délégataire

La capture des chats errants sans propriétaire est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'association et le délégataire. Après capture, l'association et le délégataire transporteront les animaux ainsi capturés chez l'un des vétérinaires définis à la présente convention. La prise en charge des animaux par les vétérinaires se fera en fonction des disponibilités et des capacités d'accueil de chacun.

L'association et le délégataire, avant tout trappage, devront informer les services de la ville de Beauvais, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, des lieux et périodes de capture afin que la ville de Beauvais puisse en informer les habitants des lieux concernés.

L'information des services de la ville se fera par mail à l'adresse vverbeke@beauvais.fr. Le suivi des opérations se fera également à cette adresse à laquelle l'association et le délégataire adresseront mensuellement un état indiquant le nombre de chats transportés chez les vétérinaires ainsi que leur lieu de capture.

Tout chat capturé pouvant être identifié sera conduit en fourrière en vue de sa restitution à son propriétaire.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons ...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Après réalisation des actes vétérinaires, stérilisation et identification par tatouage, le délégataire accueillera les chats ainsi traités en vue de leur convalescence dans les locaux qui lui sont mis à disposition par la ville de Beauvais. Après la période de convalescence, le délégataire et l'association procéderont à la remise sur les lieux de capture des chats ainsi traités. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chat libre ». Ils ne pourront pas être mis à l'adoption.

2. Les vétérinaires

Avant tout transport des chats errants sans propriétaire chez les vétérinaires, l'association et le délégataire prendront l'attache des vétérinaires afin de convenir avec eux des modalités de prise en charge des animaux (moyens de transport, date et heure etc...).

Les vétérinaires sus nommés seront en charge de la stérilisation et de l'identification des chats errants sans propriétaire. L'identification par tatouage se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le n° de SIRET 325 215 085 00029.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sans propriétaire ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage ICAD
- 60 € TTC pour une castration + tatouage ICAD
- 100 € TTC pour une femelle gestante

Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec le vétérinaire choisi par la Ville de BEAUVAIS et la Fondation 30 millions d'Amis.

Les vétérinaires adresseront leurs factures à la Fondation 30 Millions d'Amis qui devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de « La ville de Beauvais »
- La date et la nature des actes pratiqués
- Le numéro de tatouage effectué

Sans numéro de tatouage, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas acquittées.

3. La ville de Beauvais

Parallèlement et simultanément à la signature de la présente convention, la ville de Beauvais passera une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, convention qui définit les obligations de la ville de Beauvais et de la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette convention est annexée à la présente convention.

Conformément à l'article R211-12 du code rural, chaque période de capture est précédée d'une information à la population des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. Pour ce faire, la ville de Beauvais procédera notamment à cette information en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis.

La ville de Beauvais procédera également à une information des administrés de cette campagne de stérilisation par voie d'arrêté municipal.

La ville de Beauvais s'engage, après la mise en place d'une opération à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 31/12/2021.

<p>Fait à Beauvais le</p> <p>Pour la SAS SACPA</p> <p>Le Président Directeur Général Jean François FONTENEAU</p>	<p>Fait à beauvais le</p> <p>Pour l'Ecole du Chat,</p> <p>La Présidente Mme Lucie HARDY</p>
<p>Fait à Beauvais le</p> <p>Pour la Ville de Beauvais</p> <p>Le Maire Caroline Cayeux</p>	<p>Fait à beauvais le</p> <p>Docteur Georges BONAN</p>
<p>Fait à Beauvais le</p> <p>Pour la clinique HELIOVET</p>	<p>Fait à Beauvais le</p> <p>Pour la Clinique « Le 100 »</p>
	<p>Fait à Beauvais le</p> <p>Pour la clinique FABAUREL</p>

Rapport n° B-DEL-2020-0440

Commission : Commission générale
Service : Culture

Contrat local d'éducation artistique 2021 - (C.L.E.A.) : signature de conventions et demandes de subventions

Depuis 1997, le contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles élémentaires et maternelles de Beauvais.

8 projets en temps scolaire et 2 projets hors temps scolaire ont été retenus pour l'année 2021. Le coût global du programme est estimé à 17 511 €, soit 13 463 € pour les actions en temps scolaire et 4 048 € pour les actions menées hors temps scolaire. Le coût des prestations publiques organisées dans le cadre du Festival des écoliers est supporté en totalité par la ville.

Pour sa réalisation, la convention de partenariat sera signée entre la ville, la DRAC Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise.

Plan de financement prévisionnel :

- DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France : 4 967 €
- DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise : 3 000 €
- Ville de Beauvais : 9 544 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment :

- la convention annuelle de partenariat avec la DRAC et la DSDEN ;
- les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
- la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les actions menées par le conservatoire du Beauvaisis Eustache-du-Caurroy, équipement culturel d'intérêt communautaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 abstentions.



Programme & plan de financement prévisionnels du CLEA 2020/2021

TEMPS SCOLAIRE				Budget global	Financement des projets		
Porteur du projet	École	N°	Intitulé		Ville	DRAC	DSDEN
Spectacle vivant							
THÉÂTRE DU BEAUVAISIS	École élémentaire d'application J. Macé	1	Au détour du Bois dormant...	2 134 €	1 262,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	École élémentaire Jean Rostand	2	Cirq'pluriel	1 540 €	668,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	Ecole maternelle Andersen	3	De fil en l'air, au fil des mots	1 494 €	622,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	Ecole maternelle Lebesgue	4	Lebesgue circus	1 170 €	298,30 €	496,70 €	375 €
CONSERVATOIRE EUSTACHE DU CAURROY	Ecole élémentaire Philippe Cousteau	5	Bastos	1 600 €	728,30 €	496,70 €	375 €
CONSERVATOIRE EUSTACHE DU CAURROY	Ecole élémentaire Albert Camus	6	Briques en vrac	1 600 €	728,30 €	496,70 €	375 €
Arts plastiques							
DIAPHANE	École élémentaire Jacques Prévert	7	Laissons parler l'image	2 000 €	1 128,30 €	496,70 €	375 €
Cinéma							
ASCA	École élémentaire Fidèle Bordez	8	Un conte peut en cacher un autre	1 925 €	1 053,30 €	496,70 €	375 €
Total				13 463 €	6 489 €	3 974 €	3 000 €

HORS TEMPS SCOLAIRE				Coût global du projet	Financement	
Porteur du projet	ALSH	N°	Intitulé		Ville	DRAC
Théâtre						
THÉÂTRE DU BEAUVAISIS	Cœur de Mômes	9	Sans titre	1 988 €	1 491,50 €	496,50 €
LE QUADRILATÈRE	Les sansonnets	10	Le grand atelier	2 060 €	1 563,50 €	496,50 €
Total				4 048 €	3 055 €	993 €

2020/2021							
Nb			Coût global des projets		Ville	DRAC	DSDEN
Temps scolaire		8		13 463 €	6 489 €	3 974 €	3 000 €
Hors temps scolaire		2		4 048 €	3 055 €	993 €	0 €
Totaux		10		17 511 €	9 544 €	4 967 €	3 000 €

54,51% 28,36% 17,13%

Contrat Local d'Éducation Artistique

Convention de partenariat

Année 2020/2021

Entre :

L'État

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France représentée par sa Directrice par intérim, Madame Frédérique BOURA

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise représentée par sa Directrice, Madame Emmanuelle COMPAGNON

et

La Ville de Beauvais représentée par son Maire Madame Caroline CAYEUX autorisée par délibération en date du

-

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013 qui précise que : « *L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.* ».

La circulaire du 03 mai 2013 définit le parcours d'éducation artistique et en précise l'organisation, le pilotage et le suivi : « *Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.* »

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* en particulier *la culture humaniste*.

La Ville de Beauvais développe une politique culturelle globale où le soutien à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

La politique culturelle de Beauvais s'exprime par une attention particulière en faveur du jeune public et de son ouverture à l'art et à la culture. Le développement de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles des jeunes est une priorité partagée avec les différentes structures culturelles locales (Théâtre du Beauvaisis, l'ASCA, le Centre des arts du cirque et de la rue - La Batoude, Le Quadrilatère, le Conservatoire-CRD, l'école d'art du Beauvaisis, le réseaux des médiathèques du Beauvaisis, le service Ville d'art & d'histoire...) qui ont vocation à satisfaire un objectif d'intérêt général visant l'accessibilité de tous aux arts et à la culture. Dans cette perspective, l'action culturelle en milieu scolaire constitue le socle des actions de médiation, facilitée par la structuration de la communauté scolaire autour de ces enjeux. Les moyens apportés par la collectivité permettent ainsi aux jeunes élèves de bénéficier d'un accompagnement spécifique tout au long de leur cursus scolaire ainsi que de conditions d'accès privilégiées à une offre artistique et culturelle diversifiée.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention concerne le C.L.E.A. : Contrat Local d'Éducation Artistique. Elle a pour objet de définir, les conditions du partenariat entre la DRAC des Hauts-de-France, la D.S.D.E.N - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Beauvais.

Ce partenariat a pour objectifs essentiels :

- de permettre aux enfants et aux jeunes l'acquisition d'une culture artistique,
- de favoriser la rencontre des enfants et des jeunes avec des créateurs ou des professionnels de la culture,
- de diversifier les démarches d'accès aux domaines artistiques,
- de favoriser la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites,
- d'associer des enseignants et des praticiens d'un art dans une approche culturelle commune,
- de renforcer les missions éducatives et culturelles des structures, associations artistiques et culturelles dans le cadre de l'acquisition de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser.

Article 2 : Définition des projets

Chaque action trouve son origine dans la rencontre entre une proposition forte exprimée, à partir de sa programmation annuelle, par l'un des acteurs culturels de la Ville (structures culturelles, associations, artistes) travaillant dans les domaines suivants : les arts vivants (le théâtre, la danse, le cirque, la musique), les arts plastiques, le livre, le multimédia, le patrimoine et un projet scolaire porté par un enseignant dans le cadre des classes à P.A.C. "Projet Artistique et Culturel".

Article 3 : Démarche artistique

Le rapport à l'œuvre, au travail de l'artiste est fondamental dans une telle démarche. Quelques lignes directrices sont à dégager pour constituer un ou des thèmes de travail dans chaque dominante artistique et culturelle.

Ces actions sont conduites selon une dynamique susceptible de créer un véritable appariement entre les participants et les acteurs culturels privilégiés pour leurs compétences pédagogiques, artistiques et professionnelles.

Article 4 : Choix des projets

La définition et l'élaboration des projets artistiques et culturels retenus s'effectuent chaque année en concertation avec les représentants des trois instances signataires du présent contrat.

L'offre doit être dirigée, mais pas de façon exclusive, vers les populations qui en sont le plus éloignées notamment pour des raisons sociales. Ainsi, les projets ne sont pas nécessairement menés dans les seules écoles des « quartiers sensibles » mais ils doivent traduire une volonté particulière de désenclavement, d'ouverture, de refus de la marginalisation.

En temps scolaire, chacune des actions, concerne en priorité, une classe de cycle II ou cycle III appartenant à l'une des unités géographiques suivantes :

Les trois partenaires valident chaque année les projets proposés et leur budget. Ils assurent le suivi des actions dans le respect du cahier des charges que constitue le présent contrat, veillent à une juste répartition des moyens entre les différents projets.

Article 5 : Coordination et ingénierie pédagogique

Pour assurer le contrôle régulier de la réalisation de ce programme, une mission spécifique de coordination est confiée à la direction des affaires culturelles de la Ville de Beauvais avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France. La coordination concerne le pilotage du CLEA.

Par ailleurs, la DSDEN assure l'ingénierie pédagogique des projets avec le concours des équipes enseignantes, des conseillers pédagogiques et du coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle.

Article 6 : Valorisation de fin d'année

Le rapport à un public élargi est une composante forte de cette action. Dans cet esprit, les parents et plus largement le grand public, sont associés à la présentation des travaux menés. Cette valorisation proposée en fin d'année scolaire est organisée dans divers lieux scolaires et culturels de la Ville.

Article 7 : Bilan

Il est procédé en fin de saison scolaire à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion des partenaires signataires du présent contrat.

Article 8 : Engagement financier

Chacun des partenaires signataires du présent contrat concourt à la réalisation du programme défini sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention.

Cet engagement financier s'établit sur la base d'une répartition paritaire entre les services de l'Etat (DRAC/DSDEN) et la collectivité territoriale.

Le budget commun comprend le coût de réalisation de l'ensemble des projets artistiques. La mission de coordination est à la charge de la Ville de Beauvais.

Le montant des crédits correspondant à la participation de la D.R.A.C. des Hauts-de-France pour les projets retenus par le comité de pilotage (cf. article 4) fait l'objet d'une subvention à la Ville de Beauvais.

Le budget correspondant aux engagements de la D.S.D.E.N est versé à la Ville de Beauvais dont les services coordonnent les versements aux intervenants.

Reconnaissant l'engagement des enseignants dans des projets CLEA, la DSDEN versera 10 indemnités APE à chaque enseignant porteur de projet en complément des crédits affectés à chacun des projets.

Article 9 : Communication

Chacune des parties doit mentionner les trois partenaires institutionnels du contrat sur l'ensemble des documents de communication.

Article 10 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021 prenant effet à sa signature par l'ensemble des partenaires.

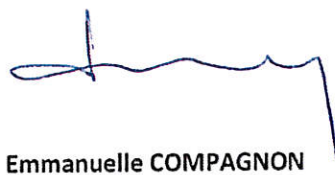
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Les éventuels litiges sont du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 3 exemplaires originaux de 6 pages, annexe comprise.

**La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles
des Hauts-de-France
par intérim**

Frédérique BOURA

**La Directrice Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation nationale
de l'Oise**



Emmanuelle COMPAGNON

**Le Maire de la
Ville de Beauvais**

Caroline CAYEUX



Programme & plan de financement prévisionnels du CLEA 2020/2021

TEMPS SCOLAIRE				Budget global	Financement des projets		
Porteur du projet	École	N°	Intitulé		Ville	DRAC	DSDEN
Spectacle vivant							
THÉÂTRE DU BEAUVAISIS	École élémentaire d'application J. Macé	1	Au détour du Bois dormant...	2 134 €	1 262,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	École élémentaire Jean Rostand	2	Cirq'pluriel	1 540 €	668,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	Ecole maternelle Andersen	3	De fil en l'air, au fil des mots	1 494 €	622,30 €	496,70 €	375 €
LA BATOUDE	Ecole maternelle Lebesgue	4	Lebesgue circus	1 170 €	298,30 €	496,70 €	375 €
CONSERVATOIRE EUSTACHE DU CAURROY	Ecole élémentaire Philippe Cousteau	5	Bastos	1 600 €	728,30 €	496,70 €	375 €
CONSERVATOIRE EUSTACHE DU CAURROY	Ecole élémentaire Albert Camus	6	Briques en vrac	1 600 €	728,30 €	496,70 €	375 €
Arts plastiques							
DIAPHANE	École élémentaire Jacques Prévert	7	Laissons parler l'image	2 000 €	1 128,30 €	496,70 €	375 €
Cinéma							
ASCA	École élémentaire Fidèle Bordez	8	Un conte peut en cacher un autre	1 925 €	1 053,30 €	496,70 €	375 €
Total				13 463 €	6 489 €	3 974 €	3 000 €

HORS TEMPS SCOLAIRE				Coût global du projet	Financement	
Porteur du projet	ALSH	N°	Intitulé		Ville	DRAC
Théâtre						
THÉÂTRE DU BEAUVAISIS	Cœur de Mômes	9	Sans titre	1 988 €	1 491,50 €	496,50 €
LE QUADRILATÈRE	Les sansonnets	10	Le grand atelier	2 060 €	1 563,50 €	496,50 €
Total				4 048 €	3 055 €	993 €

2020/2021							
Nb			Coût global des projets	Ville	DRAC	DSDEN	
Temps scolaire		8	13 463 €	6 489 €	3 974 €	3 000 €	
Hors temps scolaire		2	4 048 €	3 055 €	993 €	0 €	
Totaux		10	17 511 €	9 544 €	4 967 €	3 000 €	

54,51% 28,36% 17,13%

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2020-2021

Action 01	Au détour du Bois dormant...
Action 09	Sans titre

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, dont le siège est situé 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais, représenté par sa présidente, Madame Valérie BULARD

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 actions hors temps scolaire.

Il est précisé que les budgets correspondant aux engagements de la DSDEN de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sont versés à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 4 122 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé des actions co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation des projets menés lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès de la Direction des affaires culturelles (mansar@beauvais.fr) au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 2 annexes, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
La présidente

Caroline CAYEUX

Valérie BULARD



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 01	Théâtre	
Théâtre du Beauvaisis		AU DÉTOUR DU BOIS DORMANT...	
École élémentaire Jean Macé		CE1	Enseignante : Céline PRIMOUT

Acteurs culturels

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Reflets d'une volonté de diversité et d'accompagnement, les actions culturelles occupent ainsi une place importante dans la vie du théâtre et permettent d'aller à la rencontre de tous les habitants du Beauvaisis.

Contexte

L'action s'articule au projet d'école, dont les axes prioritaires sont « communiquer pour apprendre, apprendre pour communiquer » et « respecter autrui ». L'école profite régulièrement de la programmation du Théâtre depuis plusieurs années. Ce projet est l'occasion de découvrir l'élaboration d'une petite forme théâtrale qui sera présentée en fin d'année. Le Théâtre du Beauvaisis et l'enseignante ont déjà collaboré en 2019-2020 dans le cadre d'un CLEA qui n'a pas pu être mené à son terme à cause du contexte sanitaire.

Objectifs

- Développer les qualités d'expression, d'écoute et de compréhension
- Découvrir et s'approprier des formes linguistiques en mémorisant des extraits de pièces de théâtre
- Ecrire un texte en s'appropriant une démarche et en tenant compte d'indications
- Développer des compétences musicales en matière de perception et de production : chanter, explorer, imaginer, échanger, partager
- Apprendre à exprimer des intentions et des émotions en construisant un langage du corps
- Favoriser l'accès à des valeurs morales et sociales à partir de situations concrètes : modération, écoute, empathie, estime de soi
- Amener l'enfant à formuler un point de vue et à accepter celui des autres en prenant part à une discussion, un débat ou un dialogue
- Développer des compétences dans le domaine des arts plastiques en expérimentant, en produisant, en créant

Description de l'action

Projet mené avec le Théâtre du Beauvaisis, encadré par Patrice Juiff (comédien-auteur).

Période : de janvier à juin 2021. **Lieu** : école Jean Macé

Approche culturelle :

- En amont, les élèves découvrent et confrontent plusieurs versions du conte *La Belle au bois dormant*. Deux rallyes-lectures seront mis en place : « les contes traditionnels » et « les contes détournés ».
- Les élèves assisteront à trois spectacles jeune public, dont *Belles et bois* d'Emmanuelle Vo-Dinh.

Pratique artistique :

- Écriture : Au cours des ateliers animés par Patrice Juiff, les élèves inventeront, écriront et mettront en scène une nouvelle version de *La Belle au bois dormant*.
- Arts plastiques : création d'éléments du décor et éventuellement de costumes.

Valorisation : Présentation du conte « Au détour du Bois dormant... » au Théâtre du Beauvaisis dans le cadre du Festival des écoliers.

Nombre de séances : 11 séances de 2 h

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	54 €	Ville de Beauvais	1 262,20 €
Interventions artistiques	1 980 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	100 €	DRAC Hauts-de-France	496,80 €
Total	2 134 €	Total	2 134 €



Contrat Local d'Éducation Artistique – Hors Temps scolaire

2021	Action 09	Théâtre, musique, danse	
Théâtre du Beauvaisis		(SANS TITRE)	
ALSH Cœur de Mômes	6 ans	Responsables du projet : M. DELAPIERRE, N. MERZOUG	

Acteurs culturels

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Reflets d'une volonté de diversité et d'accompagnement, les actions culturelles occupent ainsi une place importante dans la vie du théâtre et permettent d'aller à la rencontre de tous les habitants du Beauvaisis.

Contexte

L'ALSH Cœur de Mômes se situe dans le quartier Saint-Lucien. La structure n'a pas bénéficié de CLEA en 2019-2020.

Objectifs

- Démocratiser l'accès à des actions culturelles
- Amener l'enfant à développer sa sensibilité et ses compétences artistiques dans le cadre d'un projet collectif
- Offrir aux enfants un premier accès au langage rythmique et à ses nuances à travers l'écoute et la reproduction de rythmes
- Utiliser la thématique du Carnaval de Beauvais 2021 comme fil conducteur du projet

Description de l'action

Projet mené avec le Théâtre du Beauvaisis, encadré par Gonzalo Campo (musicien) et Miguel Ortega (danseur).

Période : vacances d'hiver (du 24/02 au 26/02/2021). **Lieu** : ALSH Cœur de Mômes

Approche culturelle :

- Les enfants assisteront au spectacle jeune public *Belles et bois* d'Emmanuelle Vo-Dinh le 10 mars 2021.

Pratique artistique : expression corporelle et percussions.

Valorisation : Représentation devant les autres groupes de l'Accueil de loisirs (le 26/02) + représentation lors du Carnaval de Beauvais (le 04/03).

Nombre d'heures : 10 (2 séances de 3 h + 1 séance de 4 h)

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	78 €	Ville de Beauvais	1 491,30 €
Interventions artistiques	1 800 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Frais de déplacements et autres	110 €		
Total	1 988 €	Total	1 988 €

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2020-2021

Action 02 TS	Cirqu'pluriel
Action 03 TS	De fil en l'air, au fil des mots
Action 04 TS	Lebesgues circus

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'association La Batoude - Centre des arts du cirque et de la rue, dont le siège est situé au 9 allée Johann Strauss à Beauvais, représentée par Virginie PARMENTIER en qualité de présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 actions hors temps scolaire.

Il est précisé que les budgets correspondant aux engagements de la DSDEN de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sont versés à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 4 204 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé des actions co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation des projets menés lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès de la Direction des affaires culturelles (mansar@beauvais.fr) au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 3 annexes, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
La présidente

Caroline CAYEUX

Virginie PARMENTIER



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 02	Cirque	
La Batoude		CIRQ'PLURIEL	
Ecole élémentaire Jean Rostand	CP / CE1	Enseignante : Farida ALLOUACHE	

Acteurs culturels

La Batoude développe des actions culturelles associant toutes les tendances du cirque actuel et des arts de la rue à d'autres disciplines (danse, théâtre, musique, mime, arts plastiques...). C'est un lieu de programmation de spectacles, un lieu de soutien à la création contemporaine, une école de cirque et un centre de ressources pour toute personne à la recherche de conseils, d'informations, de programmation ou de documentations pour élaborer un projet autour des arts du cirque.

Contexte

Ce CLEA s'appuie sur des apprentissages transdisciplinaires encadrés par des professionnels pour valoriser le travail des élèves et leur transmettre l'envie de progresser. Il s'articule au projet de l'école en favorisant une ouverture culturelle bénéficiant à la fois aux élèves et à leurs parents. Deux compagnies en résidence interviendront pour mettre en évidence la dimension plurielle des arts du cirque. Les élèves aborderont le jeu et l'expression clownesques. L'accent sera mis sur l'importance du rythme à travers la manipulation d'objets.

Objectifs

- Découvrir des univers artistiques en assistant à des spectacles et en échangeant avec leurs créateurs.
- Pratiquer en atelier et découvrir le cirque dans sa diversité : initiation à différentes techniques circassiennes. L'accent sera mis sur le jeu clownesque et le jonglage (détournement d'objet et corpo-rythme), en lien avec les artistes invités.
- Sensibiliser les élèves au croisement des disciplines.
- Développer l'aptitude à observer et à interpréter. Acquérir un vocabulaire spécifique.

Description de l'action

Projet mené par la Batoude et encadré par Marion Soyer (artiste et intervenante des arts du cirque) + interventions de la Cie i/Si et du Cirque du bout du Monde, compagnie en résidence. Lieu : la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue (salle Jacques Brel).

Période : de février à juin 2021

- En classe : présentation du projet aux élèves par une médiatrice de l'école de cirque. Approche culturelle : questionner les connaissances et représentations des élèves sur le monde du cirque, apporter un éclairage historique et étayer le lexique des élèves. Des activités d'écriture et de lecture permettent l'appropriation des connaissances.
- Avec la structure : ateliers de pratique artistique. Découverte de la pluralité des techniques circassiennes.
- En milieu de parcours, la classe assistera à deux spectacles et rencontrera les deux compagnies en résidence.
- Processus de création d'un spectacle : réflexion sur la mise en scène, les costumes. Le travail de création se prolongera en classe avec la fabrication d'invitations et d'écrits variés.

Valorisation : Spectacle le 11 juin 2021, salle Jacques Brel, en présence des familles et des classes de l'école. Les parents seront associés au projet tout au long de son déroulement. Ils seront invités à assister aux ateliers.

Nombre de séances : 11 séances d'1 heure 30 (le mardi de 14h00 à 15h30)

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	668,30 €
Interventions artistiques	1 540 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	0 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	1 540 €	Total	1 540 €



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 03	Cirque	
La Batoude		DE FIL EN L'AIR, AU FIL DES MOTS	
Ecole maternelle H.C. Handersen		MS / GS	Enseignante : Mathilde GHAMRANE

Acteurs culturels

La Batoude développe des actions culturelles associant toutes les tendances du cirque actuel et des arts de la rue à d'autres disciplines (danse, théâtre, musique, mime, arts plastiques...). C'est un lieu de programmation de spectacles, un lieu de soutien à la création contemporaine, une école de cirque et un centre de ressources pour toute personne à la recherche de conseils, d'informations, de programmation ou de documentations pour élaborer un projet autour des arts du cirque.

Contexte

Ce CLEA s'articule au projet d'école sur la citoyenneté, le respect de soi et des autres, dont les enjeux sont :

- entrer en relation avec l'autre sous une forme artistique impliquant le geste, la parole, le regard, l'expression.
- apprendre ensemble et construire avec les autres, renforcer les valeurs sociales.

Le projet fait suite à 2 années de Parcours Artistique et Culturel consacrées à la « danse à l'école ». Il s'agit de la première collaboration entre l'école maternelle Andersen et la Batoude.

Objectifs

- Découvrir et fréquenter une structure culturelle, y rencontrer des professionnels et assister à un spectacle de cirque « in vivo ».
- Pratiquer en atelier et découvrir le cirque dans sa diversité : acrobaties, équilibres, jonglerie, jeux de déplacement, jeux d'expression.
- Développer l'aptitude à observer et à interpréter. Enrichir, préciser son vocabulaire.
- Développer la confiance en soi et la concentration pour gérer la prise de risque, réussir des manipulations, ajuster sa posture et ses déplacements.
- Apprendre ensemble et participer à un projet collectif.

Description de l'action

Projet mené par la Batoude et encadré par Aymeric Bonduaux (artiste de cirque) + intervention du Cirque du bout du Monde, compagnie en résidence. Lieu : la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue.

Période : de février à juin 2021

- En classe : approche culturelle. Découverte des arts du cirque à travers plusieurs supports : vidéos, albums illustrés, affiches, musiques de films (*Les clowns* de Fellini par Nino Rota...) et fanfares. Travail de création à partir des impressions des élèves.
- Avec la structure : ateliers de pratique artistique. Initiation aux acrobaties (sauts, roulades), aux équilibres (sur fil, sur objet), à la jonglerie (balles, foulards, chapeaux, massues), aux jeux de déplacement dans l'espace (danse, mime, saynètes), et aux jeux d'expression.
- En milieu de parcours, la classe assistera à deux spectacles et rencontrera la compagnie en résidence.

Valorisation : Élaboration d'un grand livret artistique collectif et/ou individuel (recueil de photos, dessins, croquis, écrits restituant le parcours du point de vue des élèves). Réalisation de courtes vidéos au cours des ateliers de pratique. Au cours du projet, les parents seront invités à assister aux ateliers.

Nombre de séances : 9 séances de 2 heures (le lundi à 9h00) + stage de 4h30 à la Batoude

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	622,30 €
Interventions artistiques	1 494 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	0 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €

Total	1 494 €	Total	1 494 €
--------------	----------------	--------------	----------------



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 04	Cirque	
La Batoude		LEBESGUES CIRCUS	
Ecole maternelle Philéas Lebesgues		MS / GS	Enseignante : Delphine MÉRIBAUT

Acteurs culturels

La Batoude développe des actions culturelles associant toutes les tendances du cirque actuel et des arts de la rue à d'autres disciplines (danse, théâtre, musique, mime, arts plastiques...). C'est un lieu de programmation de spectacles, un lieu de soutien à la création contemporaine, une école de cirque et un centre de ressources pour toute personne à la recherche de conseils, d'informations, de programmation ou de documentations pour élaborer un projet autour des arts du cirque.

Contexte

L'école Philéas Lebesgue se situe dans l'environnement immédiat de la Batoude. Le projet donnera aux enfants l'occasion de découvrir les arts du cirque (des formes classiques aux formes actuelles) et de se familiariser avec un équipement culturel de proximité. La découverte de la salle de spectacle, les rencontres, les échanges, les temps d'expérimentation s'inscrivent dans le parcours artistique et culturel des élèves. Ce CLEA fait suite au projet engagé en 2019-2020 avec l'enseignante Marie Mallet, qui n'avait pas pu être mené à son terme à cause du contexte sanitaire.

Objectifs

- Eveiller la curiosité pour l'écrit : un exemple, l'affiche de cirque
- Découvrir un lexique spécifique (les métiers et termes du cirque)
- Explorer le monde (maîtriser les marqueurs spatiaux, réaliser un trajet puis le représenter, connaître le corps humain)
- Apprendre à communiquer à travers l'activité physique : investir un espace, agir avec et sur des objets, être à l'écoute de l'autre
- Alternier les postures d'acteur et de spectateur

Description de l'action

Projet mené par la Batoude et encadré par Julie Rameau (artiste de la Compagnie Triffis) + intervention du Cirque du bout du Monde, compagnie en résidence. Lieu : la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue.

Période : de janvier à juin 2021

- En classe (avec l'enseignante) : approche culturelle. Découverte de l'évolution des arts du cirque et de la littérature traitant de cet univers. Création d'un abécédaire.

- Avec la structure : rencontre avec la compagnie en résidence, découverte du lieu de représentation et du matériel.

Les médiatrices de la Batoude sensibilisent les enfants à la culture circassienne (des formes traditionnelles aux pratiques contemporaines).

Ateliers de pratique artistique : initiation aux quatre principales disciplines circassiennes – les aériens, l'équilibre sur objet, l'acrobatie et la jonglerie.

Valorisation : Élaboration d'un carnet de bord collectif. Temps fort à l'école en fin de parcours. Projection d'un diaporama, exposition de productions sur le thème du cirque (arts visuels). Au cours du projet, les parents seront invités à assister aux ateliers.

Nombre de séances : 18 séances d'1 heure (le vendredi à 9h00).

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	298,30 €
Interventions artistiques	1 170 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	0 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	1 170 €	Total	1 170 €

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2020-2021

Action 05 TS	Conservatoire du Beauvaisis Eustache-du-Caurroy : « Bastos »
Action 06 TS	Conservatoire du Beauvaisis Eustache-du-Caurroy : « Briques en vrac »

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, premier adjoint, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, située 48, rue Desgroux - BP 90508 - 60000 Beauvais, représentée par sa présidente, Madame Caroline CAYEUX, dûment autorisée par délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020

Ci-après dénommée « la CAB »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (DSDEN) et la direction régionale des affaires culturelles les Hauts de France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le contrat local d'éducation artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 actions hors temps scolaire.

Il est précisé que les budgets correspondant aux engagements de la DSDEN de l'Oise et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France sont versés à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 3 200 € sera versée au compte de la CAB selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde au terme des actions. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation du bilan d'évaluation retraçant notamment la réalisation détaillée du budget des actions. Le budget devra faire apparaître le budget prévisionnel conformément aux fiches des actions jointes en annexes et le budget réalisé.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid 19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par la CAB. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale des actions, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de la CAB

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de la CAB au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de la CAB au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, la CAB s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès de la Direction des affaires culturelles (mansar@beauvais.fr) au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. La CAB devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

La CAB s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC des Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

La CAB s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 2 annexes.

Le

Le

Pour la ville de Beauvais
Le premier adjoint

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis
La présidente

Franck PIA

Caroline CAYEUX



Contrat Local d'Éducation Artistique - Temps scolaire

2021	Action 05	Danse	
Conservatoire Eustache-du-Caurroy		BASTOS	
École élémentaire Philippe Cousteau	CE1	Enseignantes : Mme BOUTILLIER, Mme BROCHARD	

Acteurs culturels

Le conservatoire Eustache-du-Caurroy est classé « conservatoire à rayonnement départemental » par le ministère de la Culture. Équipement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. En parallèle, il mène des missions d'initiation, de formation, de diffusion et de création artistiques. Le conservatoire intervient en milieu scolaire, et porte le projet DEMOS.

Contexte

Le projet est conçu en lien avec le défi lecture mené au sein de l'école sur le thème du « voyage autour du monde ». La forme du bâton est utilisée pour convoquer l'imaginaire de l'habitat nomade (cabane, yourte, tipi) et des jeux d'enfants (mikado, cartes à jouer). Tour à tour utilisé comme soutien, comme arme, comme outil, comme symbole de pouvoir, le bâton se prête à une exploration des liens entre le corps et l'espace. L'utilisation de cet accessoire implique, par ailleurs, une mise à distance entre les danseurs qui fait écho aux mesures sanitaires en vigueur actuellement.

Objectifs

- S'exprimer et s'exposer au regard des autres en participant à une prestation artistique collective.
- Explorer et exploiter le potentiel expressif du corps, des gestes.
- Faire appel à son imagination, à sa sensibilité pour exprimer des émotions.
- Synchroniser ses actions avec celles du groupe. S'engager dans une manipulation d'objet en étant attentif à la sécurité de ses partenaires.

Description de l'action

Pratique artistique encadrée par Roberto Vidal (danseur, chorégraphe).

Lieux : école, gymnase Léo Lagrange, extérieur (bois ou parc). Une sortie culturelle est prévue au Théâtre du Beauvaisis pour assister à un spectacle de danse ou de théâtre, ainsi qu'une visite du conservatoire Eustache-du-Caurroy. Une séance de danse pourrait être programmée sur place.

Déroulement : de janvier à juin 2021 :

- Collecte de bâtons lors de sorties en forêt, bois ou parc.
- Pratique artistique (danse contemporaine et composition chorégraphique) :
 - 1) atelier préparatoire à l'attention des enseignants : exploration des possibilités offertes par la manipulation de l'objet.
 - 2) préparation corporelle : exercices simples, travail sur la posture et les points d'appui, la gestuelle induite par l'objet.
 - 3) manipulation et exploration de l'objet : intégrer l'objet au mouvement dansé, aux déplacements. Prendre conscience des lignes que le bâton dessine dans l'espace.
 - 4) improvisation et composition chorégraphique : contribution de chacun au processus de création. L'enfant devient interprète et créateur des actions dansées. Il apprend à choisir les pistes à creuser, les propositions à développer.

Valorisation - juin 2021 : Présentation d'une performance aux familles, à l'école (idéalement en plein air). Participation envisagée au Festival des Écoliers.

Nombre de séances : 10 séances de 2 h

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	728,30 €
Interventions artistiques	1 600 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	0 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	1 600 €	Total	1 600 €



Contrat Local d'Éducation Artistique - Temps scolaire

2021	Action 06	Danse	
Conservatoire Eustache-du-Caurroy		BRIQUES EN VRAC	
École élémentaire Albert Camus		CE1+UPE2A	Enseignantes : Mmes MÉLIQUE et INDRIZZI

Acteurs culturels

Le conservatoire Eustache-du-Caurroy est classé « conservatoire à rayonnement départemental » par le ministère de la Culture. Équipement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. En parallèle, il mène des missions d'initiation, de formation, de diffusion et de création artistiques. Le conservatoire intervient en milieu scolaire, et porte le projet DEMOS.

Contexte

Le projet s'articule à l'un des axes du projet de l'école : la ville de Beauvais et son patrimoine. En tant que matériau omniprésent dans l'architecture beauvaisienne, la brique servira de fil conducteur. Par ailleurs, la dimension inclusive de la pratique de la danse présente un intérêt particulier dans le cadre du dispositif d'accueil d'enfants allophones au sein de l'école. L'expérience sensible servira de moteur à l'apprentissage de la langue et à l'enrichissement du vocabulaire.

Objectifs

- Sensibilisation au patrimoine architectural de la ville.
- Création d'une « installation en mouvement ».
- Développer la motricité et construire un langage du corps. Mobiliser le potentiel expressif du corps.
- Apprendre à planifier son action avant de la réaliser. Exprimer des intentions dans un projet artistique collectif.
- Synchroniser ses actions avec celles de ses partenaires.
- Utiliser un langage spécifique, à l'oral et à l'écrit, pour décrire les actions, les mouvements, les déplacements.

Description de l'action

Pratique artistique encadrée par Roberto Vidal (danseur, chorégraphe).

Lieu : école. Une visite de la briqueterie Dewulf (Allonne) est prévue, ainsi qu'une découverte du patrimoine bâti (Quadrilatère et observation de façades Gréber, via la Mission Ville d'art et d'histoire). Une visite du conservatoire Eustache-du-Caurroy sera programmée.

Déroulement : de janvier à juin 2021 :

- Visite de la briqueterie Dewulf et une visite-découverte en ville sur la céramique du Beauvaisis.
- Pratique artistique :
 - 1) atelier préparatoire à l'attention des enseignants.
 - 2) préparation corporelle : exercices de sensibilisation aux fondamentaux de la danse (espace-poids-temps). Une sélection de vidéos retraçant l'histoire de la danse sera étudiée en classe.
 - 3) manipulation et exploration de l'objet : réflexion sur l'acte de « construire ». Travail de détournement et de composition à partir d'actions concrètes. Composition d'un répertoire composé d'un code commun qui permet à l'enfant de donner une dimension poétique aux situations nées de l'improvisation.

Valorisation - juin 2021 : Présentation d'une « installation en mouvement » aux familles, dans le hall de l'école ou la cour.

Nombre de séances : 10 séances de 2 h + 3h d'atelier avec les enseignants et 3h de répétition générale.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	728,30 €
Interventions artistiques	1600 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	0 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	1 600 €	Total	1 600 €

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2020-2021

Action 07 TS	Laissons parler l'image
--------------	-------------------------

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'association Diaphane, dont le siège est situé 16 rue de Paris à CLERMONT, représentée par son président, Monsieur Didier CARRIÉ

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 actions hors temps scolaire.

Il est précisé que les budgets correspondant aux engagements de la DSDEN de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sont versés à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 2 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès de la Direction des affaires culturelles (mansar@beauvais.fr) au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
Le président

Caroline CAYEUX

Didier CARRIÉ



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 07	Photographie	
Diaphane		LAISSONS PARLER L'IMAGE	
École élémentaire Jacques Prévert		CE1	Enseignante : Mme Nédélec

Acteurs culturels

Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France, insuffle une dynamique de création et de diffusion photographiques sur le territoire régional (festivals, expositions, résidences d'artistes, édition et actions pédagogiques). Des activités de sensibilisation à la lecture et à la pratique de l'image photographique sont développées dans le cadre de nombreux ateliers. Les interventions sont réalisées par des artistes professionnels (photographes, écrivains...).

Contexte

Le projet s'inscrit dans le cadre du dispositif *La photo bat la campagne*, une découverte du territoire par le biais de l'image et de la photographie. Aux côtés de photographes en résidence-mission, Diaphane développe un programme d'actions d'éducation artistique - ateliers de photographie et d'écriture, visites d'expositions, temps de médiation – à destination des publics du Beauvaisis. Les élèves sont amenés à observer et questionner le monde qui les entoure, leur paysage quotidien, à travers la réalisation de photographies accompagnées de témoignages écrits.

Objectifs

- Expérimenter, produire, créer. S'approprier par les sens les éléments du langage de la photographie.
- Explorer le monde environnant et le représenter sous différents points de vue.
- Mettre en œuvre un projet artistique et apprendre à coopérer, à mener à terme une production collective.
- Analyser sa propre pratique et celle de ses pairs. S'ouvrir à l'altérité.
- Acquérir des repères culturels et permettre une meilleure connaissance du médium photographique.
- Construire un champ lexical en relation avec l'image et la représentation de l'espace.

Description de l'action

Projet coordonné par Diaphane et encadré par un photographe (Anaïs Docteur photographe en résidence dans le cadre du projet *La photo bat la campagne*). Lieu : école

Période : décembre (visites d'expositions) / janvier-février (intervention de l'artiste en classe)

- 1^{ère} étape : Découverte du médium photographique : visites d'expositions dans le cadre des Photoautnales et présentation d'œuvre(s) dans l'école. Lecture et analyse d'images. Initiation à la prise de vue numérique.
- 2^{ème} étape : Rencontre avec un artiste professionnel de la photographie. Présentation du métier et des outils.
- 3^{ème} étape : Travail autour de l'analyse d'image et du vocabulaire de la photographie.
- 4^{ème} étape : Apprentissage de la prise de vue. Notions de cadrage, de point de vue...
- 5^{ème} étape : Séances d'ateliers de pratique artistique dans le quartier de l'école.
- 6^{ème} étape : Exposition des réalisations. Les cartons d'invitation et les affiches sont réalisés par les élèves.

Valorisation : Exposition de photographies au sein de l'école ayant pour thème « le portrait associé aux paysages du quartier ». Exposition collective hors les murs des travaux de tous les participants à *La photo bat la campagne*. Les productions des élèves seront publiées dans un fanzine restituant les projets menés sur le territoire.

Nombre de séances : 6 séances de 3 heures

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	0	Ville de Beauvais	1 128,30 €
Interventions artistiques	900 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	1 100 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	2 000 €	Total	2 000 €

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2020-2021

Action 08 TS	Un conte peut en cacher un autre
--------------	----------------------------------

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'Association Culturelle Argentine - ASCA, dont le siège est situé au 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, représentée par Hervé HEMME en qualité de président,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2020-2021, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 actions hors temps scolaire.

Il est précisé que les budgets correspondant aux engagements de la DSDEN de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sont versés à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 1 925 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès de la Direction des affaires culturelles (mansar@beauvais.fr) au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
Le président

Caroline CAYEUX

Hervé HEMME



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021	Action 08	Cinéma	
ASCA		UN CONTE PEUT EN CACHER UN AUTRE	
École élémentaire Marissel A. F. Bordez		CE1	Enseignante : Martine SIMONIN

Acteurs culturels

L'ASCA, Association Culturelle Argentine, située dans le quartier Argentine de Beauvais, anime depuis 40 ans un projet autour des musiques actuelles, du cinéma et du multimédia : l'Ouvre-Boîte, salle de concert labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC), le cinéma Agnès Varda, labellisé Art et Essai, le Labo, Espace Culturel Multimédia.

Contexte

Ce CLEA s'articule au dispositif « Ecole et cinéma » dans lequel est impliquée l'école. L'éducation à l'image est l'un des axes du projet d'établissement. En 2019-2020, le CLEA associant l'ASCA et Mme Simonin autour du film d'animation avait été bien engagé mais n'avait pas pu être mené à son terme. Les élèves avaient écrit un scénario, produit un storyboard, construit des décors et réalisé une première séance de tournage. Le projet a été réécrit pour être mené à bien cette année.

Objectifs

- Écriture et réalisation de 5 petits films d'animation sur le thème du « détournement de conte »
- Acquisition de savoirs fondamentaux à travers la lecture de contes traditionnels et la réécriture « à la manière de ».
- Contribuer à l'éducation artistique des élèves en leur permettant de découvrir des exemples de films d'animation et de s'initier, en compagnie d'un professionnel de l'image, à la technique du stop-motion.
- Acquérir du vocabulaire spécifique et développer des capacités d'analyse des productions audio-visuelles.

Description de l'action

Projet coordonné par l'ASCA et encadré par Antonin Meyran (illustrateur, réalisateur de films d'animation).

Lieux : école et ASCA

Septembre à décembre 2020 : Lecture de contes traditionnels et détournements.

Janvier 2021 : Rencontre avec l'artiste à l'ASCA (cinéma Agnès Varda). Présentation de son travail et projection d'un film d'animation en papier découpé (*Les trois inventeurs* de Michel Ocelot). Découverte du matériel de prise de vue.

Janvier à mars 2021 : Écriture et création des personnages, des décors.

De mars à avril 2021 : Tournage, prise de son (voix off, bruitages...) au sein de l'école.

Mai 2021 : Montage des films par l'artiste-intervenant.

Valorisation - Juin 2021 (Festival des écoliers) : Présentation des films à l'ASCA aux autres classes de l'école (séance de 14h00) et aux familles (séance de 18h00). Discussion avec le public en présence de l'artiste.

Nombre de séances : 9 séances de 2 h (7 en classe, 2 à l'ASCA).

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	125 €	Ville de Beauvais	1 053,30 €
Interventions artistiques	1 680 €	DSDEN	375 €
Frais de déplacements et autres	120 €	DRAC Hauts-de-France	496,70 €
Total	1 925 €	Total	1 925 €



Contrat Local d'Éducation Artistique – Hors Temps scolaire

2021	Action 10	Arts plastiques, architecture	
Le Quadrilatère		LE GRAND ATELIER	
ALSH Les Sansonnets		9 - 13 ans	Responsable du projet : Antoine RADDE

Acteurs culturels

Le Quadrilatère est un équipement culturel de la ville de Beauvais, dont les missions conjuguent production, diffusion et médiation de la création contemporaine. Doté d'une architecture remarquable du XXe siècle qui se superpose aux strates historiques de la ville, le Quadrilatère inaugure un nouveau projet artistique et culturel qui tisse un lien singulier entre arts plastiques, architecture et patrimoine. C'est aussi un lieu de vie qui accueille différents dispositifs de médiation et d'accompagnement des publics.

Contexte

Le projet prend appui sur un temps fort de la programmation culturelle du Quadrilatère : l'exposition « Premier contact », qui établit des liens entre architecture, design et arts visuels à travers une sélection d'œuvres de l'artiste mexicain Santiago Borja et de pièces de la collection du Frac Grand Large.

L'Accueil de loisirs les Sansonnets se situe dans le quartier Voisinlieu. Il a bénéficié en 2019-2020 d'un CLEA avec le Théâtre du Beauvaisis.

Objectifs

- Sensibiliser les enfants, par la pratique et la rencontre avec les œuvres, au monde de l'art et à l'architecture
- Permettre au public de connaître les lieux culturels de la ville, les fréquenter et les rendre accessibles
- Permettre une rencontre, un partage, un dialogue avec un artiste
- Favoriser l'engagement dans une démarche de création collective

Description de l'action

Projet encadré par la plasticienne Kawtar Bekrentchir et le pôle médiation du Quadrilatère.

Période : vacances d'hiver (du 23/2 au 26/2/21). **Lieu** : Le Quadrilatère

Le parcours du CLEA se déroule sur **4 jours consécutifs** découpés en matinées culturelles et après-midi consacrés à la pratique artistique.

- **Le matin** (10h à 11h30) : les enfants découvrent l'exposition « Premier contact » par touches successives (1 ou 2 œuvres à la fois) en compagnie de l'équipe de médiation du Quadrilatère. Ce faisant, ils prennent conscience du dialogue qui se joue entre les œuvres et l'architecture du bâtiment.

- **L'après-midi** (13h30 à 16h30) : les enfants mettent leurs réflexions, leurs idées, leurs questionnements à l'épreuve de la pratique. Ils s'engagent – par petits groupes - dans un processus de création *in situ* en compagnie de l'artiste plasticienne Kawtar Bekrentchir. L'atelier se déroule dans un espace du Quadrilatère réservé au projet pendant la semaine.

Valorisation : Présentation publique du travail réalisé, en présence de l'artiste, des élèves et de leurs parents, du Quadrilatère et du centre de loisirs, ainsi que tous les partenaires du projet et représentants de la collectivité. Date : le 26/2/21 à 17h00

En amont du projet, une rencontre avec l'artiste intervenante sera organisée au Quadrilatère, ainsi qu'une présentation du projet et du lieu. Participants : enfants, équipe ALSH. Date : le 17/2/21 (14h00-16h00). Valorisation du projet par l'intermédiaire de la page Facebook du Quadrilatère et du portail internet Beauvais Is Culture.

Nombre d'heures : 20 (4 visites d'1h30 + 4 séances d'atelier de 3h + séance inaugurale de présentation du projet (2h))

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	700 €	Ville de Beauvais	1 562,3 €
Interventions artistiques	1 020 €	DRAC Hauts-de-France	497,7 €
Frais de déplacements et autres	340 €		
Total	2 060 €	Total	2 060 €

Rapport n° B-DEL-2020-0441

Commission : Commission générale
Service : Culture

Culture - attribution de subventions et signature de conventions avec le comptoir magique et l'association pour le rayonnement du violoncelle

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Deux associations, *le Comptoir Magique* et *l'Association pour le rayonnement du violoncelle*, sont concernées par ces dispositions au titre du soutien financier apporté par la Ville pour la mise en œuvre du :

- Festival du Blues autour du Zinc du 18 au 28 mars 2021 ;
- Festival de Violoncelle de Beauvais du 28 mai au 6 juin 2021.

Considérant que ces deux événements contribuent à l'animation culturelle de la ville et à son rayonnement, la Ville entend poursuivre son soutien afin de permettre leur organisation en 2021.

Il convient à cet effet, de signer une nouvelle convention avec chaque association. Celle-ci décline les engagements réciproques des partenaires, la programmation artistique des festivals et fixe l'engagement financier de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2021, les subventions suivantes :
 - > 75 000 € pour le festival du Blues autour du Zinc ;
 - > 59 500 € pour le Festival de Violoncelle de Beauvais.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Festival Le Blues Autour du Zinc 2021

Entre :

La Ville de Beauvais

représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par "**la Ville**", d'une part,

Et :

L'Association Comptoir Magique

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 8 Mars 1996, sous le N° 1/13495 (avis publié au JO du 8 Avril 1996) ayant son siège social 29, rue de Calais – 60000 BEAUVAIS représentée par Aideen FAHY, Présidente
N° Siret 432 793 339 00024 N° APE : 9499Z Licences : 2 - 110 6326 / 3 - 110 6327
désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création en 1996, le festival « Le Blues autour du Zinc » organisé par l'association Comptoir Magique qui contribue :

- à l'animation culturelle de la Ville à travers ce qui constitue l'ADN du festival à savoir, les concerts organisés en partenariat avec les bars et restaurants de Beauvais ;
- au rayonnement de la ville et à la diffusion de spectacles professionnels permettant aux publics de découvrir les multiples facettes artistiques du blues.

La Ville entend renouveler son soutien auprès de l'association pour la réalisation de sa 26^e édition.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le 26^e festival : « **Le Blues Autour du Zinc** » du 18 au 28 mars 2021.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention (cf. article 3) et à la tenue de la réunion d'évaluation (cf. article 4).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Dans le cadre du développement du projet culturel et artistique, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

- organiser notamment par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et au rayonnement de la Ville ;
- parvenir à travers la conduite du projet, à développer de véritables partenariats avec les acteurs culturels beauvaisiens notamment avec l'ASCA, acteur majeur du territoire dans le domaine des musiques actuelles et plus largement avec les acteurs économiques, afin d'accroître l'attractivité et le rôle culturel d'animation du festival au sein de la Ville ;
- favoriser le développement et le renouvellement des publics par tous les moyens adaptés, notamment par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée visant à favoriser l'accessibilité la plus large possible du public ;
- organiser un événement conforme et dans la limite des moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires sur le plan local, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget de la programmation présentée et de développer les ressources propres de l'association ;
- en matière de gestion, poursuivre la mise en place de procédure de pilotage et de contrôle interne, mais aussi d'organiser une comptabilité analytique afin de disposer de tableaux de bord sur le fonctionnement des diverses activités de l'Association. La segmentation devra permettre d'identifier les charges, les recettes et l'affectation des aides financières pour les différentes activités développées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Conditions de détermination du coût du festival

Le budget prévisionnel communiqué est évalué à 239 000 € TTC pour l'édition 2021 (cf. annexe).

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival. Exceptionnellement, le concert programmé le 11 mai 2021 à l'Elispace (Morcheeba) est pris en compte, la crise sanitaire ayant nécessité son report de 2020 à 2021.

Ils doivent être

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Montant de l'aide

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2021, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 75 000 €.

Modalités de versement

Le versement de cette somme s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 55 000 € en janvier 2021 ;
- le solde soit 20 000 € suite à la réunion d'évaluation de la présente convention.

Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédents la réunion

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

ARTICLE 5 : MOYENS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Beauvais étudiera sur demande écrite, la mise à disposition de moyens matériels supplémentaires, à savoir des mises à disposition ponctuelles et gracieuses de salles de spectacles et de matériel technique dans la limite de ses moyens permanents.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- se concerter avec le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif Beauvais is Culture en y intégrant régulièrement son actualité.

L'Association s'engage à adresser 20 invitations pour chaque concert du festival au secrétariat du cabinet de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 2 exemplaires.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exploitation négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- et formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Dans ces circonstances, lors de la réunion d'évaluation, la Ville se prononcera sur l'efficacité des propositions de redressement et arrêtera les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à la Ville dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le conseil d'administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Le non-respect de ces dispositions ou toute communication tardive excédant les délais fixés entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant l'inexécution de la convention (cf article 6).

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur de spectacles

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, le en 2 exemplaires originaux de 6 pages + annexes.

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Aideen FAHY
Présidente

PREVISIONNEL 2021 pour Ville de Beauvais
FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

CHARGES H.T.	PREVISIONNEL 2021	PRODUITS H.T.	PREVISIONNEL 2021
60. Achats		70. Recettes propres	
Variat. Stocks marchandises	835,00 €	Cotisations	290,00 €
Achats fournitures, matériel et marchandises	6 000,00 €	Billetterie	30 000,00 €
61. Services Extérieurs		Ventes de produits finis	17 500,00 €
Location et charges locatives(+magic mirrors)	10 200,00 €	Prestations de services	4 835,00 €
Entretien/réparations	2 000,00 €	74. Subventions	
Assurances	3 500,00 €	<i>Ville de Beauvais</i>	75 000,00 €
Documentation et adhésions		<i>Autres communes</i>	0,00 €
62. Autres Services Extérieurs		<i>Conseil Départemental</i>	25 000,00 €
Achats spectacles, animations culturelles	56 500,00 €	<i>Région Hauts-de-France</i>	45 000,00 €
Honoraires et divers	7 100,00 €	<i>Etat (Ministre Culture)</i>	0,00 €
Publicité, publications	24 400,00 €	<i>POLE EMPLOI</i>	5 000,00 €
Frais d'Hébergement et restauration	19 400,00 €	<i>FONJEP</i>	5 875,00 €
Transports et déplacements	6 500,00 €	<i>Région CREAP</i>	8 000,00 €
Frais postaux	1 500,00 €	75. Autres produits	
Frais administratifs	700,00 €	Dons, mécénat	10 000,00 €
Services bancaires & assimilés	720,00 €	Sponsoring, partenariat	7 500,00 €
Autres charges	350,00 €	<i>SA HLM de l'OISE</i>	
63. Impôts et taxes		CNM	5 000,00 €
Formation, CNM et divers	2 400,00 €	DRFIP (Activité partielle)	
64. Charges de personnel		76. Autres produits financiers	
Rémunérations	57 900,00 €	Intérêts	
Charges sociales	30 750,00 €	Autres	
Divers (stagiaires)	1 835,00 €	77. Produits exceptionnels	
Autres charges		Prod. Except./Oper.Gestion	
65. Autres Charges		78. Report, ressources non utilisées	
Redev. SDRM	3 000,00 €	des années antérieures	
SACEM	3 000,00 €	79. Transferts charges	
Créances irrécouvrables	0,00 €	Transfert charges d'expl.	
Divers (impôts, amendes, taxes...)	210,00 €		
66. Charges financières			
Comptable / commissaire aux comptes			
Intérêts et frais...	200,00 €		
67. Charges exceptionnelles			
68. Dotations aux amortissements			
Dot. Amort. Immo. Corporel.			
Besoin Fonds de roulement			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	239 000,00 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	239 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	

Beauvais, le 27/11/2020



Aileen FAHY, Présidente

29, Rue de Calais - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02
laurent@comptoir-magique.com
Site : www.zincblues.com
Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024
Licence Entrepreneur de spectacles :
n°2 1106326 & n°3 1106327

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2021

26^e édition du FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

Du 18 au 28 mars et 11 mai 2021

Jeudi 18 mars

- Maladrerie Saint Lazare - Ouverture
. 1 groupe (en cours de négociation)

Vendredi 19 mars

- L'Ouvre-Boîte – Blues
. GRANT HAUA (NZ)
. DELGRES (FR)

Samedi 20 mars

- Théâtre du Beauvaisis - Soul
. Alexis Evans Sextet (FR)
. Michelle David & The Gospel Sessions (USA).
- Maladrerie Saint Lazare - Rock
. The Inspector Cluzo Unplugged (FR)
. Last Train (FR)

Dimanche 21 mars

- Auditorium Rostropovitch
. Secret Gig

Lundi 22 mars

- Centre Pénitentiaire Beauvais
. 1 groupe (en cours de négociation)

Mardi 23 mars

- Centre Pénitentiaire Liancourt
. 1 groupe (en cours de négociation)
- Maladrerie Saint Lazare - Blues au Féminin
. Sweet Scarlett (FR)
. Nina Attal (FR)

Mercredi 24 mars

- L'Arche Beauvais
. 1 groupe (en cours de négociation)
- Conservatoire Eustache du Caurroy – Master Class
. Nina Attal (FR)

LE
BLUES
AUTOUR DU
ZINC



Le comptoir MAGIQUE 29, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02

laurent@comptoir-magique.com - Site : www.zincblues.com

Code APE 9699Z - Siret 432 793 339 00024 - Licence Entrepreneur de spectacles n°2 1106326 & n°3 1106327

Jeudi 25 mars

- Maladrerie Saint Lazare - Nuit de la guitare (Hommage à Jimi Hendrix 50 ans après sa mort)
 - . Laura Cox (FR)
 - . Nina Attal (FR)
 - . Norbert Krief (FR)
 - . Philippe Almosnino (FR)
 - . Phil "Bid Dez" (FR)

Vendredi 26 mars

- Bars et restaurants
 - . 1 groupe dans chaque Ets
- Maladrerie Saint Lazare
 - . Johnny Montreuil (FR)
 - . La Caravane Passe (FR)

Samedi 27 mars

- ADAPEI LES RIGALLOIS
 - . 1 groupe (en cours de négociation)
- Bars et restaurants
 - . 1 groupe dans chaque Ets
- Maladrerie Saint Lazare
 - . 1 groupe en 1ere partie
 - . Soviet Suprem (FR)

Dimanche 28 mars

- Maladrerie Saint Lazare - Clôture
 - . Sandra Nkaké (FR)
 - . Keren Ann (FR)

Mardi 11 mai

- Ellisspace - Report de tournée Morcheeba
 - . Morcheeba (UK)

La programmation définitive sera donnée dans les meilleurs délais.

LE
BLUES
AUTOUR DU
ZINC



Le comptoir MAGIQUE 29, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02

laurent@comptoir-magique.com - Site : www.zincblues.com

Code APE 9699Z - Siret 432 793 339 00024 - Licence Entrepreneur de spectacles n°2 1106326 & n°3 1106327

CONVENTION FESTIVAL DE VIOLONCELLE DE BEAUVAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais

Représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par " **la Ville** ", d'une part,

ET :

L'Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise et représentée par son Président, Jean-Paul LEMAIRE, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ; désignée ci-après par " **l'Association** ", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, elle soutient depuis sa création l'association pour le rayonnement du violoncelle, organisatrice du Festival de Violoncelle qui contribue à l'animation culturelle de la Ville et vise à favoriser l'accès à l'expression musicale et à la découverte de la musique notamment des jeunes.

Considérant que le festival permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité et de son intérêt pour la Ville en terme de développement culturel, celle-ci entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le **Festival de Violoncelle de Beauvais du 28 mai au 6 juin 2021**.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention et à la tenue de la réunion d'évaluation.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

L'Association s'engage développer le projet artistique et culturel selon les objectifs suivants :

- proposer une programmation autour du répertoire pour violoncelles dans la pluralité de ses formes et de ses écritures ;
- poursuivre le développement des actions de sensibilisation en direction du jeune public ;
- organiser par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et à la notoriété de la Ville ;
- mettre en œuvre une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville ;
- établir des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire ;
- mettre en place une politique de prix attractive ;
- organiser un festival conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, sur le plan local, départemental, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer son budget.

ARTICLE 4: CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU FESTIVAL

Le budget prévisionnel communiqué est évalué à 254 250 € (hors contributions en nature).

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival. Ils doivent être

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé ci-dessus. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Modalités de l'aide

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2021, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 59 500 €.

Modalités de versement

Le versement de la subvention qui est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 30% en janvier sur la base du montant accordé au budget primitif précédent ;
- 50% en mars ;
- 20% le solde suite à la réunion d'évaluation.

Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédents la réunion

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

ARTICLE 6 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, et aux fins exclusives du projet de l'Association tel que défini à l'article 1, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association.

L'Association bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville pour ses bureaux. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention spécifique.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, la Ville pourra accorder ponctuellement et aux fins de l'organisation des divers concerts programmés à Beauvais des moyens matériels correspondants aux mises à disposition gracieuses de salles de spectacles et de matériels scéniques dans la limite de ses moyens permanents. Ces mises à disposition donneront lieu à des conventions particulières.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à l' élu en charge de la culture et à la Direction des Affaires Culturelles. Les demandes ne respectant pas cette procédure ne seront pas étudiées.

ARTICLE 7– SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire. D'une façon générale, l'Association s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville de Beauvais et la mention du soutien de la Ville de Beauvais sur tous ses outils de communication et de diffusion, y compris ceux destinés à la presse, édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet...). Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à concerter le Service Communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Afin de réduire les coûts de communication supportés par l'Association, la réalisation graphique des supports de communication est assurée par le Service Communication de la Ville en concertation avec l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à communiquer au Service Communication, dans des délais raisonnables, son plan de communication listant l'ensemble des supports et actions promotionnelles et publicitaires prévus et précisant les partenaires associés qui feront l'objet d'une mention sur les divers outils de communication.

Pour la réalisation des documents, l'Association remet au Service Communication de la Ville les éléments suivants sur support informatique : textes corrigés et remis au format Word ; visuels communiqués au format « tiff » résolution 300dpi ; insertions publicitaires enregistrées au format EPS : le service communication n'intervenant pas sur la réalisation graphique des publicités à insérer dans le catalogue.

Pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du public le plus large et à l'échelle de son territoire, la Ville pourra prendre en charge, en fonction des disponibilités, la réservation d'un plan d'affichage sur ses réseaux bus et urbain. Dans le cas de mise à disposition du « réseau – entrée de ville », le coût de la pose des affiches est à la charge de l'Association. L'Association fait son affaire de l'impression de l'ensemble des supports de communication et en supporte les frais.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports.

L'Association s'engage à adresser à la Ville (au secrétariat du Cabinet) des invitations à savoir : 20 places pour le concert d'ouverture et 20 places pour le concert de clôture du festival. Ce contingent ne comptabilise pas les invitations réservées pour la Maladrerie dans le cadre des concerts organisés au sein de la Grange.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1^{er} juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 1 exemplaire papier doublé par un envoi sous format numérique des pièces.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires. Pour sa part, la Ville communiquera la valeur financière de ces mises à disposition (humaines, matérielles, moyens techniques) au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit. Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficacité des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur du spectacle

L'association, organisatrice du festival, devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, les parties signataires auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de la convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci. Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non-renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non-renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Beauvais, le en 2 exemplaires originaux de 6 pages + annexes.

Le Maire de Beauvais
Caroline CAYEUX

Le Président de l'Association
Jean-Paul LEMAIRE

BP 2021 au 26 novembre 2020

DEPENSES	302 189,00 €	RECETTES	302 189,00 €
BUDGET ARTISTIQUE		Subventions collectivités	
Cachets artistiques	110 000,00 €	Ville de Beauvais	59 500,00 €
Régie	11 000,00 €	Autres communes	5 000,00 €
Commande musicale	5 000,00 €	Conseil départemental de l'Oise	45 000,00 €
Déplacements/Hébergement/Repas	15 000,00 €	Conseil régional Hauts de France	40 000,00 €
Droits d'auteurs	7 000,00 €	DRAC	3 000,00 €
Locations, partitions/copies	4 000,00 €	Pédagogique	
BUDGET GESTION		Contrat de Ville	4 000,00 €
Salaires et charges	58 500,00 €	Vie associative	
		Aide CUI-CAE	
Achat matériel et fournitures	8 000,00 €	Subventions sociétés de droits d'auteurs	
Entretien/réparation	1 000,00 €	Adami	12 000,00 €
		Spedidam	12 000,00 €
Assurances	1 500,00 €	Musique nouvelle en liberté	7 000,00 €
		Sacem	11 600,00 €
		FCM	5 000,00 €
Honoraires	8 000,00 €	Mécénat, sponsoring, autres	
		Mécénat, sponsoring, fin. participatif	16 850,00 €
		Recettes propres	
Services bancaires	250,00 €	Billetterie	22 500,00 €
BUDGET COMMUNICATION		Lithographies	2 000,00 €
Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, attaché de presse, publipostge	25 000,00 €	Ventes d'espaces publicitaires	2 000,00 €
		Cotisations	1 800,00 €
		Coproduction et coréalisation	5 000,00 €
Frais engagés par bénévoles	5769	Dons et abandons de frais engagés par les bénévoles	5 769,00 €
Personnel bénévole	40626	Bénévolat	40 626,00 €
Mise à disposition biens et services	1544	Mise à disposition biens et services	1 544,00 €

Pré programme Festival International de Violoncelle de Beauvais au 25 septembre 2020

Vendredi 28 mai 2021 Ouverture Maladrerie Saint Lazare
20h30 Musiciens du Louvre et Jérôme Pernoo

Samedi 29 mai 2021 Maladrerie Saint Lazare
18h Trio Wanderer

21h F Salque et V Peirani

Dimanche 30 mai 2021
15h Fanny et Félix au Quadrilatère

18h V Julien-Laferrière et Orchestre de Rouen au Théâtre du Beauvaisis

Lundi 31 mai 2021
20h30 Duo Lecann Lejeune Guignecourt

Mardi 1er juin 2021
20h30 Praeludio à Saint-Just en Chaussée

Vendredi 4 juin 2021
Véronique Gens et l'Ensemble I Giardini

Samedi 5 juin 2021
18h Bach – Evangile de Marc EB et Alain Carré Eglise de Marissel

21h QUATUOR A CORDES ?

Dimanche 6 juin 2021
Duo Brady ? Astrig Siranossian ?

Rapport n° B-DEL-2020-0479

Commission : Commission générale
Service : Culture

Culture - associations - crise sanitaire - ajustement des subventions votées au BP 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'association ASCA a souhaité participer à l'effort collectif en proposant d'ajuster le solde de la subvention 2020.

Il est donc proposé de réduire le versement du solde fixé par convention, à 36 500 € au lieu de 46 500 € ; la contribution de l'ASCA s'élève donc à 10 000 €.

Cette nouvelle initiative témoigne de l'esprit de solidarité dont différentes associations ont fait preuve ces derniers mois.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0485

Commission : Commission générale
Service : Culture

Communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion du théâtre du Beauvaisis par le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.)

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a notifié le 29/09/2020 son **rapport d'observations définitives sur** la gestion du Théâtre du Beauvaisis par le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis-C.G.T.B. pour les exercices de 2013 à 2018.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'activité artistique de l'association, sa situation financière et ses ressources humaines.

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

En synthèse, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'après un exercice 2018 déficitaire et un exercice 2019 légèrement excédentaire, la gestion financière de l'association apparaissait maîtrisée. Elle a également rappelé que l'attribution du label « scène nationale » par le ministère de la culture permettrait d'accroître le montant des subventions octroyées par les financeurs publics et, par là même, d'absorber la hausse de la masse salariale des derniers exercices afin de retrouver le niveau de dépenses artistiques des années 2010.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a également formulé les recommandations suivantes visant le rappel au droit et l'amélioration du pilotage de l'activité :

- désigner un commissaire aux comptes suppléant ;
- publier les comptes et le rapport annuel du commissaire aux comptes au Journal officiel des associations ;
- mettre en place un registre unique du personnel.
- poursuivre la mise en place de procédures comptables et financières de tenue des comptes et déployer le contrôle interne à y associer ;
- développer un comptabilité analytique répondant aux obligations des données financières et d'activité faites aux scènes nationales et rappeler les obligations réglementaires qui suivent :

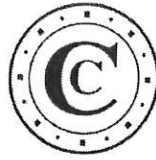
Par ailleurs, compte-tenu du financement majoritaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au budget de fonctionnement du CGTB ainsi qu'à la mise à disposition de l'équipement culturel indispensable à la mise en œuvre de son projet, la Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son rapport « le risque de requalification du CGTB en association « transparente » vis-à-vis de la CAB » (article 1.2.2).

Face à ce risque juridique et afin de sécuriser la gestion actuelle du théâtre, la CRC préconise d'engager sans tarder, une démarche de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle qu'elle considère plus « adaptée sur le plan juridique et opérationnel pour la gestion du futur théâtre et de la scène nationale associée. » (article 1.2.3.).

La CRC précise que la Présidente de la CAB a déjà fait connaître à l'association, dès 2018, sa volonté de constituer un EPCC au cours de la saison 2022-2023 laissant ainsi le temps à l'équipe du CGTB d'emménager dans le nouveau bâtiment.

La Ville soutenant l'action la Cause des tout-petits mise en œuvre par le théâtre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE .



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

**ASSOCIATION « COMITÉ DE GESTION
DU THÉÂTRE DU BEAUVAISIS »
(Département de l'Oise)**

Exercices 2013 à 2018

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 juillet 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 LA PRÉSENTATION ET LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION.....	6
1.1 La présentation de l'association.....	6
1.2 La gouvernance.....	6
1.2.1 Les instances.....	6
1.2.2 Le projet de nouveaux statuts	7
1.2.3 La nécessaire évolution de la structure chargée d'animer le théâtre du Beauvaisis	8
1.3 Les relations avec les financeurs.....	9
1.3.1 Les principaux financeurs.....	9
1.3.2 Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	9
1.3.3 Les conventions entre l'association et chaque financeur	10
1.3.4 Le comité des tutelles	10
1.4 Le maintien de l'activité de l'association pendant la reconstruction du théâtre	11
2 L'ANIMATION ARTISTIQUE.....	12
2.1 L'obtention du label « scène nationale »	12
2.2 La création et la diffusion artistique	12
2.3 La fréquentation du public et la politique tarifaire	14
2.4 L'éducation artistique et la médiation.....	15
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION	16
3.1 La tenue de la comptabilité	16
3.2 L'évolution des produits	17
3.3 L'évolution des charges	18
3.4 L'évolution du résultat.....	18
3.5 Le bilan	19
3.6 La prospective financière.....	19
4 LES RESSOURCES HUMAINES.....	21
4.1 La gestion des ressources humaines	21
4.2 L'évolution des effectifs et de la masse salariale.....	21
ANNEXES	24

SYNTHÈSE

Le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis est une association loi 1901, créée en mai 2002 dans le but d'assurer la gestion du théâtre municipal de Beauvais et d'être un acteur culturel majeur du spectacle vivant sur le territoire de l'agglomération. L'association est seulement composée de 10 membres. L'accès à la qualité de membre se fait par cooptation.

Les principaux financeurs du comité sont la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'État, la région Hauts-de-France et le département de l'Oise, qui lui ont attribué chaque année plus d'1,7 M€ de subventions publiques.

Le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis a obtenu le label « Scène nationale » en 2019. L'association devrait, ainsi, se placer dans une nouvelle dynamique de programmation artistique qui sera renforcée par la livraison du nouveau théâtre, en cours de construction, prévue pour janvier 2021. Un grave incendie survenu le 23 juillet 2020 va repousser sa mise en service de plusieurs mois. Depuis le lancement de l'opération en 2014, l'association a dû délocaliser les spectacles dans une salle provisoire, l'amenant à réduire son activité artistique.

La chambre considère que l'association actuelle, regroupement de personnes privées se cooptant entre elles, n'est plus adaptée pour gérer et animer un équipement culturel largement financé sur fonds publics et à rayonnement intercommunal, ainsi que le service public qui y est attaché. Elle recommande d'engager, en liaison avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, une réflexion sur l'évolution du statut du théâtre vers celui d'un établissement public de coopération culturelle.

Les dépenses d'exploitation ont progressé de 2 % entre 2013 et 2019 alors que les produits ont augmenté de 4 %. Après un exercice 2018 déficitaire de plus de 142 000 €, l'association a su revenir à l'équilibre avec un résultat, en 2019, légèrement excédentaire. La gestion financière de l'association apparaît donc maîtrisée.

L'attribution du label « Scène nationale » par le ministère de la Culture va accroître le montant des subventions octroyées par les financeurs publics, ce qui permettra d'absorber la hausse de la masse salariale des derniers exercices et de retrouver le niveau de dépenses artistiques du début des années 2010.

Cependant les équilibres fondamentaux des finances de l'association sont remis en cause par la crise sanitaire qui a profondément altéré le déroulement de la saison 2020. Le CGTB a en effet dû procéder à l'annulation de nombreux événements. La perte de public est estimée à près de 16 000 spectateurs. Dans le cas où les spectacles programmés reprendraient en septembre 2020, avec l'application des mesures sanitaires actuellement prescrites, les pertes d'exploitation (billetterie), par rapport aux prévisions initiales de l'exercice 2020, pourraient dépasser 170 000 €. Combinées au retard de livraison du nouveau théâtre qui sera *a minima* de plusieurs mois, ces tendances laissent augurer un exercice 2021 financièrement difficile qui appellera une gestion rigoureuse.

RECOMMANDATIONS¹

Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.				X	16
Rappel au droit n° 2 : publier les comptes et le rapport annuel du commissaire aux comptes au Journal officiel des associations, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.				X	16
Rappel au droit n° 3 : mettre en place un registre unique du personnel, en application de l'article L. 1221-13 du code du travail.				X	21

¹ Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

² L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

³ L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : poursuivre la mise en place des procédures comptables et financières de tenue des comptes, et le déploiement du contrôle interne comptable à y associer.		X			17
Recommandation n° 2 : développer une comptabilité analytique répondant aux obligations de transmission des données financières et d'activité faites aux scènes nationales.				X	17

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « comité de gestion du théâtre du Beauvaisis » (CGTB) pour les années 2013 à 2018 a été ouvert le 24 septembre 2019 par lettre du président de la chambre adressée à M. Guy d'Hardivilliers, en sa qualité de président de l'association et représentant légal sur toute la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 8 janvier 2020, en l'absence du président empêché, avec Mme Valérie Bulard, vice-présidente de l'association, et M. Xavier Croci, directeur, dûment mandatés.

La chambre, dans sa séance du 28 janvier 2020, a arrêté ses observations provisoires qui ont été communiquées à :

- M. Guy d'Hardivilliers, président de l'association ;
- Mme Caroline Cayeux, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- M. le préfet de la région Hauts-de-France ;
- M. le préfet du département de l'Oise.

Le contrôle a porté sur la gouvernance et l'activité artistique de l'association, sur sa situation financière et ses ressources humaines.

Après avoir examiné la réponse du président de l'association, la chambre, dans sa séance du 10 juillet 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 LA PRÉSENTATION ET LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

1.1 La présentation de l'association

Le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (CGTB) est une association culturelle, créée en mai 2002 dans le but de gérer le théâtre municipal de Beauvais (Oise) et d'être, à ce titre, un acteur culturel majeur du spectacle vivant sur le territoire de l'agglomération. La commune de Beauvais a mis à disposition de l'association le théâtre municipal et les équipements scénographiques nécessaires à son activité, lesquels ont été transférés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) en 2009.

L'objet du CGTB est d'assurer la gestion matérielle et financière du théâtre du Beauvaisis, d'être un lieu de diffusion et de production artistiques de référence nationale, d'organiser la confrontation des formes artistiques, en privilégiant la création contemporaine, et de participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Ses ressources proviennent, pour l'essentiel, de subventions publiques, dont le montant est en moyenne d'1,7 M€ par an. La communauté d'agglomération du Beauvaisis en est le principal financeur avec une subvention annuelle d'1 M€. Les produits annuels de vente de spectacles sont de l'ordre de 0,3 M€.

Depuis 2018, 10 personnes physiques composent l'association, dont 5 membres fondateurs. L'accès à la qualité de membre se fait par cooptation.

1.2 La gouvernance

1.2.1 Les instances

Les organes de l'association sont composés d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un bureau. Un comité des tutelles (*cf. infra* § 1.3.4.), regroupant les principaux financeurs, auditionne le président tous les ans.

Le fonctionnement des assemblées générales respecte les statuts associatifs. Elles se tiennent au moins une fois par an. Le rapport moral du président, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes y sont présentés chaque année.

Au cours de la période, quatre assemblées générales extraordinaires ont été organisées pour adapter les statuts de l'association, réduire le nombre de ses membres, acter le transfert de la gestion du théâtre à la CAB ou encore, en 2017, modifier le règlement intérieur de l'association. La dernière, du 27 novembre 2018, a prévu d'élargir l'association de 9 à 10 membres, en prévision d'une refonte des statuts découlant de l'obtention du label « Scène nationale » et de l'ouverture du nouveau théâtre.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il assure la préparation des conseils d'administration et des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. Les membres du bureau sont élus parmi les membres du conseil d'administration. Le président et le trésorier ont délégué une part importante de leurs prérogatives au directeur du théâtre, seul responsable de la gestion des affaires courantes et de la programmation artistique et culturelle.

La présidence de l'association est assurée par M. Guy d'Hardivilliers, depuis sa création.

1.2.2 Le projet de nouveaux statuts

Les nouveaux statuts, en cours d'élaboration, mentionnent que les missions de la future association consisteraient à « *assurer la gestion matérielle et financière de la scène nationale du théâtre du Beauvaisis* », à diffuser et produire des créations contemporaines en spectacle vivant de « *référence nationale* », à participer dans son aire d'implantation au développement culturel « *favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci* ». Le bâtiment du futur théâtre de Beauvais serait mis à disposition gracieusement de l'association par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

L'association serait composée de 15 membres de droit, dont un représentant de la commune de Beauvais, six de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, deux du département de l'Oise, trois de la région Hauts-de-France et trois de la direction régionale des affaires culturelles. La présidence de l'association resterait confiée à un membre associé. Les membres du bureau ne pourraient pas être choisis parmi les membres de droit.

Un conseil d'administration, comprenant 7 membres de droit et 6 membres associés, se réunirait trois fois par an, à l'initiative du président ou sur demande du tiers de ses membres. Un bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de deux membres, serait chargé d'exécuter les décisions fixées par le conseil d'administration.

Les futurs statuts fixent les modalités de recrutement du directeur de l'association, soumis à l'agrément du représentant du ministre de la Culture et de la présidence de l'agglomération du Beauvaisis. Ce directeur aurait l'obligation d'élaborer un « *contrat d'objectifs* » quadriennal et serait seul responsable du choix des moyens d'actions retenus. Il assurerait la gestion courante de l'association, notamment les engagements de dépenses et le recrutement des salariés.

La chambre constate que le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis passerait ainsi, au vu des éléments qui précèdent, sous le contrôle des personnes morales publiques qui la financent.

Or, le Conseil d'État a précisé, dans sa décision du 21 mars 2007⁶, que « *lorsqu'une personne privée est créée à l'initiative d'une personne publique qui en contrôle l'organisation et le fonctionnement et qui lui procure l'essentiel de ses ressources, cette personne privée doit être regardée comme "transparente"* ».

⁶ Conseil d'État, *Commune de Boulogne Billancourt*, 21 mars 2007.

De ce fait, le risque de requalification en association « transparente » vis-à-vis de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne pourrait être exclu, celle-ci assurant un contrôle prédominant de l'association et lui apportant le financement majoritaire ainsi que l'équipement culturel indispensable à son fonctionnement.

La chambre observe ainsi que les nouveaux statuts, s'ils étaient adoptés en l'état, loin de sécuriser la gestion actuelle du théâtre du Beauvaisis, renforceraient au contraire les risques juridiques pesant sur l'association et son principal financeur.

1.2.3 La nécessaire évolution de la structure chargée d'animer le théâtre du Beauvaisis

Par un arrêté du 4 décembre 2019, la ministre de la Culture a attribué le label « Scène nationale » au théâtre du Beauvaisis (*cf. infra*). En prévision de ce changement de statut artistique, la présidente de la CAB avait fait connaître, dès 2018, sa volonté de constituer, à terme, un établissement public de coopération culturelle pour assurer la gestion du futur théâtre du Beauvaisis et de la scène nationale en devenir. Elle y soulignait, à juste titre, que la création d'un tel établissement public était l'unique moyen de sécuriser les financements publics des partenaires institutionnels et d'assurer, ainsi, une gestion pérenne du théâtre de Beauvais.

Le président de l'association a, cependant, insisté pour pouvoir poursuivre la gestion du futur théâtre sous une forme associative. Au cours de l'année 2018, la CAB et l'association ont donc convenu de rénover les statuts associatifs du CGTB, pour permettre l'adhésion des financeurs publics et faire perdurer le mode de gestion actuel durant la saison 2019-2020. Ils ont convenu, de façon informelle, d'engager un processus de création d'un établissement public de coopération culturelle au cours de la saison 2022-2023, ce qui entraînerait la dissolution de l'association.

Les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État et les établissements publics nationaux un établissement public de coopération culturelle chargé de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture ».

« Les établissements publics de coopération culturelle [...] sont des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, selon l'objet de leur activité et les nécessités de leur gestion ».

Une telle évolution pourrait constituer une solution adaptée sur le plan juridique et opérationnel pour la gestion du futur théâtre et de la scène nationale associée. Elle permettrait de garantir, dans la durée, l'octroi des financements nécessaires à la gestion du théâtre du Beauvaisis, en lui évitant de devoir formuler, chaque année, des demandes de subventions nécessaires à l'organisation de la saison artistique à venir.

Cet établissement serait soumis aux dispositions relatives à la gestion comptable et budgétaire du secteur public. La séparation entre l'ordonnateur et le comptable constituerait, à cet égard, une garantie quant au maniement des fonds publics alloués.

La chambre considère, en effet, que l'association actuelle, regroupement de personnes privées se cooptant entre elles, n'est plus adaptée pour gérer et animer un équipement culturel largement financé sur fonds publics et à rayonnement intercommunal, ainsi que le service public qui y est attaché. Elle recommande d'engager, en liaison avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, une réflexion sur l'évolution du statut du théâtre du Beauvaisis vers celui d'un établissement public de coopération culturelle.

1.3 Les relations avec les financeurs

1.3.1 Les principaux financeurs

Le montant total des subventions publiques versées à l'association a été de 12,3 M€ entre 2013 et 2019, dont un peu plus d'1,9 M€ en 2019. Les subventions représentent ainsi plus de 75 % des ressources financières de l'association. La communauté d'agglomération du Beauvaisis, principal contributeur, a octroyé 59 % des subventions en moyenne sur sept ans.

L'État est le second financeur de l'association, avec une subvention de 0,3 M€ en 2019, qui a presque doublé par rapport à 2017, suite à la labellisation « Scène nationale » du théâtre du Beauvaisis.

Les financements octroyés par le département de l'Oise sont stables (autour de 0,2 M€ par an). La participation de la région Hauts-de-France est en progression depuis 2016, passant de 0,17 M€ à 0,33 M€ en 2019.

1.3.2 Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Depuis 2012, les financeurs publics signent, avec l'association, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, d'une durée de trois ans. Elles fixent le cadre d'intervention de chaque financeur et les missions dévolues à l'association. Un projet de convention pour la période 2019-2022 est en cours de signature entre le préfet de région, la CAB, la région, le département et l'association. Il a pour objectif d'établir un cadre de financement et de réalisation du projet artistique et culturel de l'association, suite à sa labellisation « Scène nationale ». Les indicateurs de suivi et d'évaluation, qui y sont annexés, apparaissent très nombreux et d'une mise en œuvre complexe.

Les financeurs prévoient d'attribuer au CGTB un montant total de 7,8 M€ sur la période 2019-2022. La contribution financière annuelle des partenaires publics signataires progresserait ainsi d'1,78 M€ en 2019 à 2,25 M€ en 2022.

Ce nouveau dispositif de conventionnement marque une volonté des parties mais ne constitue pas un engagement financier ferme et définitif, ce qui ne contribue pas à donner de visibilité financière sur le long terme à l'association.

1.3.3 Les conventions entre l'association et chaque financeur

Le financement de l'association est garanti par des conventions financières bipartites, signées avec chaque financeur.

La dernière convention passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association, en 2017, a précisé que le CGTB s'engageait, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer les missions d'intérêt général relatives à la programmation et la diffusion pluridisciplinaire de spectacles vivants, le soutien à la création artistique contemporaine et à l'éducation artistique. Par ces stipulations, la CAB a clairement affiché son intention de déléguer un service public culturel à l'association.

L'association a, par ailleurs, signé plusieurs conventions de subventionnement général, annuel ou pluriannuel, ou encore d'attribution de financement pour des actions spécifiques⁷ avec le département de l'Oise, la région Picardie devenue Hauts-de-France et l'État. Les subventions conditionnelles représentent ainsi 10 % des subventions perçues sur la période.

1.3.4 Le comité des tutelles

Les statuts du comité et la convention financière passée avec la CAB instituent une instance de contrôle et de surveillance, dénommée « comité des tutelles », chargée de se prononcer sur l'action de l'association et sur sa situation financière. Il est constitué des représentants des quatre principaux financeurs (État, région Hauts-de-France, département de l'Oise et communauté d'agglomération du Beauvaisis). Il comprend aussi le président de l'association, le trésorier et des membres du personnel. Il ne peut se réunir valablement sans la présence de la présidente de la CAB ou de son représentant.

Le comité analyse chaque année les comptes clos de l'exercice N-1 de l'association et le rapport de présentation détaillé de l'activité de l'année précédente, ainsi que la programmation artistique prévisionnelle de l'année à venir.

Indépendamment de cette instance, la présidente de la CAB et le directeur régional des affaires culturelles représentant l'État agréent le recrutement du directeur du théâtre. Ils disposent, conjointement, d'un droit de contrôle sur l'ensemble des actes et pièces administratives, juridiques et financières de l'association.

⁷ Un programme d'actions ou de l'organisation d'un spectacle ou d'un festival.

1.4 Le maintien de l'activité de l'association pendant la reconstruction du théâtre

Après la décision prise par le conseil communautaire de la CAB de démolir puis de reconstruire le théâtre du Beauvaisis, l'association s'est installée, en juillet 2014, sur le site de la Maladrerie-Saint Lazare, dans des locaux administratifs provisoires. Afin de poursuivre son activité, l'association a acquis, auprès de la Scène nationale « Bonlieu » d'Annecy, une salle de spectacle provisoire d'occasion pour 350 000 € HT, ce qui lui a permis de réaliser une saison artistique 2014-2015 sans interruption. L'infrastructure, composée d'une salle amovible de 875 m², permet d'accueillir environ 450 personnes par représentation, alors que l'ancien théâtre pouvait rassembler 700 spectateurs.

Le nouveau théâtre devait être livré en janvier 2021. Un grave incendie ayant détruit une partie du nouvel équipement le 23 juillet 2020, sa mise en service sera retardée de plusieurs mois. Le nouveau théâtre doit disposer de trois salles de spectacle. Une grande salle de diffusion de 669 places sera dotée d'un ensemble scénique complet. Une salle modulable de 200 places sera utilisée pour les créations spécifiques et servira, par ailleurs, de salle de répétition. En outre, un espace de convivialité, disposant d'un café, permettra d'accueillir jusqu'à 300 personnes pour des activités pédagogiques ou des parcours artistiques.

L'association aura réussi à maintenir, dans ces conditions « dégradées » son activité et la fréquentation de la salle de spectacle sans détérioration excessive de sa situation financière. À la livraison du nouvel équipement, elle envisage de revendre la structure démontable auprès d'une autre scène, pour un montant d'environ 200 000 €.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis est une association loi 1901, créée en mai 2002 dans le but de gérer le théâtre municipal et d'être un acteur culturel majeur du spectacle vivant sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les membres de l'association ont peu changé depuis sa création, principalement du fait des dispositions statutaires instaurant la cooptation de tout nouvel arrivant.

L'obtention du label « Scène nationale » par le ministère de la Culture pourrait entraîner une modification des statuts de l'association prochainement. Elle placerait les financeurs publics en position de gestionnaires de l'association. Cette modification statutaire pourrait alors conduire à considérer l'association comme « transparente » vis-à-vis de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, son principal financeur.

La chambre considère que l'association actuelle, regroupement de personnes privées se cooptant entre elles, n'est plus adaptée pour gérer et animer un équipement culturel largement financé sur fonds publics et à rayonnement intercommunal, ainsi que le service public qui y est attaché. Elle recommande d'engager, en liaison avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, une réflexion sur l'évolution du statut du théâtre du Beauvaisis vers celui d'un établissement public de coopération culturelle.

2 L'ANIMATION ARTISTIQUE

2.1 L'obtention du label « scène nationale »

Au début des années 2000, le territoire de l'ex-région picarde se caractérisait par un faible niveau d'équipement culturel par habitant par rapport au niveau national (une seule scène labellisée à Amiens). La demande d'obtention du label « Scène nationale » pour une autre scène de spectacle a donc été soutenue par les élus du territoire et, notamment, par la maire de Beauvais et présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après de nombreuses années de négociation, un arrêté de la ministre de la Culture du 4 décembre 2019 a définitivement acté cette labellisation, ce qui devrait permettre à l'association d'obtenir une subvention générale de fonctionnement de 500 000 € à partir de 2022.

2.2 La création et la diffusion artistique

Le CGTB mène une politique de soutien à la création artistique par le biais de co-productions⁸ avec d'autres salles de spectacle et des compagnies associées. Sur la période 2012-2019, il a participé à 33 co-productions, soit 4 à 5 par an en moyenne.

Depuis sa création, l'association a accueilli des artistes de diffusion nationale en résidence, au rythme d'environ 24 jours par an, ce qui est bien en deçà de la moyenne des autres scènes nationales⁹.

En réponse à la chambre, le président de l'association apporte des précisions pour nuancer ce constat qu'il explique par la très récente labellisation qui fausse quelque peu la comparaison avec les autres scènes nationales qui sont plus inscrites dans toutes leurs missions ; il estime également que les travaux du futur équipement empêchaient que puissent cohabiter activités de diffusion et de résidence, lesquelles ont été privilégiées seulement en période de vacances scolaires.

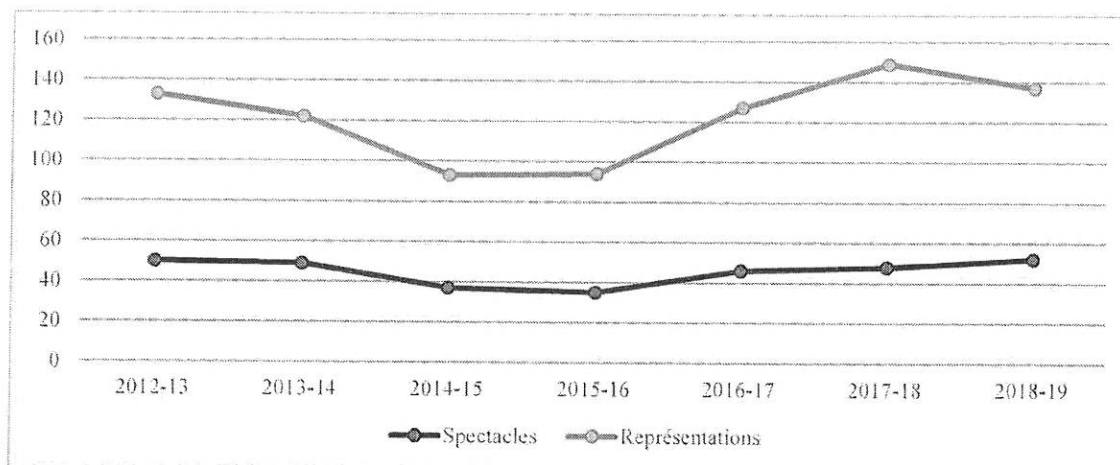
Entre 2012 et 2019, l'association a organisé, en moyenne, 45 spectacles¹⁰ par saison, chacun pouvant donner lieu à une ou plusieurs représentations. Le déficit moyen par spectacle¹¹ est de l'ordre de 7 000 €. La danse est la discipline la plus déficitaire (environ 12 000 € par spectacle).

⁸ Cf. annexe n° 1.

⁹ Selon la brochure éditée par l'Association des scènes nationales (ASN) en 2015, le nombre de jours moyen d'accueils en résidence par scène nationale, et par saison, est de 37,5 jours répartis entre artistes nationaux et internationaux (61 %) et des artistes de proximité (39 %).

¹⁰ Hors *Itinérance en Pays d'Oise*, *Hors les murs* et *Autour de la saison* qui font l'objet de développements spécifiques.

¹¹ Cf. annexe n° 1.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre de spectacles et de représentations sur la période 2012-2019

Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Le changement de projet artistique a également entraîné une modification de la répartition de la programmation entre les différentes disciplines. Les spectacles de théâtre ou à destination du jeune public sont en diminution au profit des autres disciplines (cirque et danse).

Le président de l'association précise, en réponse aux observations de la chambre, que cette évolution tient à la volonté de proposer une vision plus large de la création contemporaine et de répondre à une demande croissante dans des disciplines jusqu'alors peu présentes. S'affirme ainsi l'ambition de promouvoir le spectacle vivant dans toute sa diversité et pour tous les publics.

Le CGTB organise des manifestations hors les murs, dénommées « Itinérances en Pays de l'Oise », au sein des différentes communes de la CAB. Cette démarche répond aux préconisations du cahier des charges « Scènes nationales ». Sur la période, ces itinérances ont permis de diffuser 33 spectacles à travers 201 représentations, auprès de plus de 13 000 personnes et pour un coût net d'environ 360 000 €.

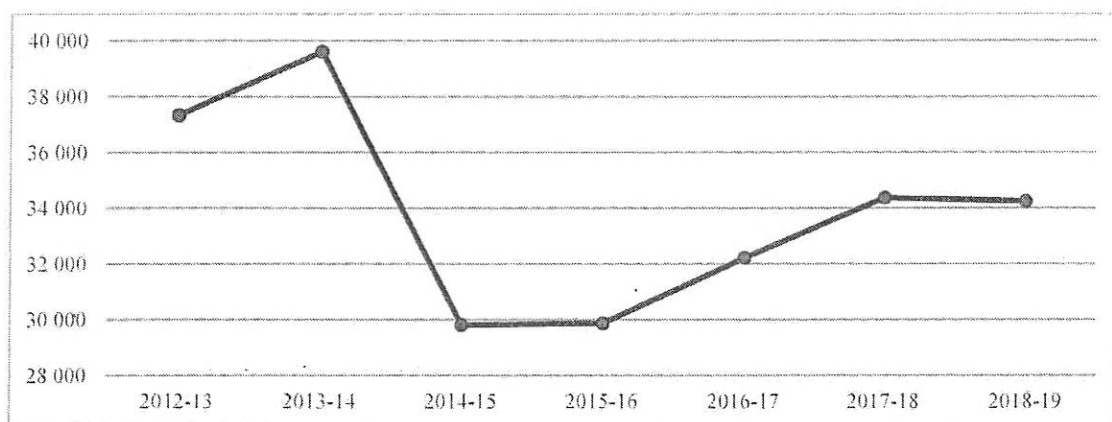
Il a, enfin, noué des partenariats avec d'autres équipements culturels, comme La Batoude, l'Asca, le Quadrilatère, la Maladrerie au niveau local ; les théâtres de Creil et Compiègne au niveau départemental ; les festivals NEXT et KI DANSE, l'opéra de Lille et le Centre Dramatique National de Béthune au niveau régional ; le festival d'Automne à Paris, l'Atelier de Paris et la nouvelle Cinémathèque de la danse au niveau national. Dans les faits, l'association y réserve un certain nombre de places que les usagers payent directement au lieu de diffusion, et elle supporte le coût de transport.

2.3 La fréquentation du public et la politique tarifaire

Le profil du public est mal connu. Il n'est pas possible de différencier les catégories de spectateurs en dehors du tarif payé¹². L'absence de fiabilité de la comptabilité analytique ne permet pas non plus de connaître les coûts par activité.

Sur l'ensemble de la période, la fréquentation a diminué de 8 %, alors que la jauge de la salle a été réduite de 12 %, suite à la délocalisation des représentations. Elle est en progression ces dernières années pour atteindre 34 000 spectateurs par an. Par contre, la typologie de la fréquentation¹³ a évolué : le public scolaire est en diminution de 19 % et celui des spectacles dits « plein tarif » de 27 %, au profit de la fréquentation des abonnés et d'une nouvelle ventilation par discipline.

Graphique n° 2 : Évolution de la fréquentation globale à la salle de spectacle



Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Une « grille tarifaire adaptée aux différents publics et à leurs composantes socio-professionnelles »¹⁴ a été élaborée à compter de la saison 2016-2017 et propose plusieurs tarifs réduits, en fonction de l'âge ou de la catégorie socio-professionnelle du spectateur. Des « pass » donnent accès à l'ensemble des spectacles de la saison, pour un montant de 280 €. Le prix moyen d'une place est désormais de 12,08 €, ce qui correspond à une baisse de 30 % par rapport à la grille tarifaire 2015-2016 et rapproche les tarifs des spectacles de ceux des autres scènes nationales.

¹² Cf. annexe n° 2.

¹³ Cf. annexe n° 2.

¹⁴ Cf. annexe n° 2.

2.4 L'éducation artistique et la médiation

Le CGTB conduit des actions d'enseignement artistique au titre de son action culturelle, de l'éducation artistique ou de ses démarches de médiation. Elle conclut des conventions annuelles avec les services de l'Éducation nationale pour animer des options d'enseignement ou des activités en lien avec le spectacle vivant au sein d'établissements scolaires (collèges, lycées et université) ou d'écoles primaires.

Elle a proposé des formations artistiques, qui ont concerné 271 enseignants du 1^{er} et du 2nd degré pendant 77 heures, au cours des saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2018-2019. Elle a conclu, depuis la saison 2016-2017, un partenariat avec l'hôpital de Beauvais dans le cadre du plan « culture santé », ainsi que des actions de sensibilisation auprès d'organismes sociaux et des centres pénitentiaires.

Au total, 370 actions culturelles, d'éducation artistique et de médiation, représentant 8 626 heures, ont été réalisées sur l'ensemble de la période et ont concerné, en moyenne, 1 985 spectateurs¹⁵ par saison, pour un coût brut moyen de 87 000 €. Le nombre de bénéficiaires de ces activités a doublé, passant de 1 342 personnes pour la saison 2013-2014 à 2 755 pour la saison 2018-2019.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

À partir de 2014, la programmation artistique a été réduite pour pallier les incertitudes en termes de fréquentation du public, suite à la délocalisation des représentations dans une salle de spectacle provisoire.

En 2015, le nouveau directeur du théâtre a été recruté avec pour mission d'enrayer la baisse de fréquentation. Celle-ci a été stabilisée et le public accueilli a été diversifié, grâce à une modification de la grille tarifaire.

Le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis a obtenu le label « Scène nationale » en 2019. L'association devrait, ainsi, se placer dans une nouvelle dynamique de programmation artistique, qu'il conviendra de maintenir en adéquation avec les ressources financières allouées.

¹⁵ Cf annexe n° 2.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

3.1 La tenue de la comptabilité

Le CGTB perçoit plus d'1,7 M€ de subventions publiques chaque année. Il est donc soumis aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce, qui oblige les associations percevant plus de 153 000 € à faire certifier leurs comptes. L'association a confié un mandat de commissariat aux comptes à M. Vincent Cailleux, de 2016 jusqu'au 31 décembre 2021. Aucun commissaire aux comptes suppléant n'a été désigné. La chambre invite l'association à remédier à cette situation.

Rappel au droit n° 1 : désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Les comptes et les états financiers ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale chaque année. Les états financiers et les rapports annuels du commissaire aux comptes n'ont, par contre, pas fait l'objet de publicité, en contradiction avec l'article L. 612-4 du code de commerce. La chambre invite l'association à remédier à cette situation.

Rappel au droit n° 2 : publier les comptes et le rapport annuel du commissaire aux comptes au Journal officiel des associations, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.

L'organisation du contrôle interne comptable et financier est insuffisamment développée. Ainsi, les articles L. 123-12 et R. 123-172 du code de commerce précisent que les créances et les dettes doivent être enregistrées chronologiquement dans la comptabilité de l'association. Or, en l'espèce, l'analyse des données a permis de constater une absence de numérotation systématique des pièces justificatives avant 2018 à l'appui de ces écritures.

Par courrier du 6 septembre 2018, l'expert-comptable a informé le directeur du théâtre de la survenance de plusieurs anomalies dans la tenue de la comptabilité¹⁶, qui l'empêchaient d'établir la situation semestrielle. Ces insuffisances ont conduit le directeur à recruter, en urgence, une comptable.

La chambre constate également que des négligences dans l'usage des comptes bancaires ouverts au nom de l'association ont amené un de ses salariés à virer par « mégarde » le salaire d'un autre agent sur son propre compte et à n'en informer la direction que plusieurs mois après les faits. La somme indûment versée a été remboursée. L'absence de séparation des tâches et

¹⁶ Incomplétude de la saisie comptable, absence de clôture des comptes au 31 décembre 2017, absence de rapprochements bancaires de mars à juin 2018, absence de lettrage des comptes de tiers, anomalies dans le rapprochement des salaires bruts entre le journal de paie semestriel et la comptabilité de l'entité, absence de justification des comptes de caisse.

de processus de contrôle interne explique cette anomalie. Il apparaît nécessaire de mettre en place un processus de rapprochement bancaire automatisé, permettant d'archiver dans le logiciel comptable les écritures sur le compte bancaire de l'association.

La chambre observe également que les subventions perçues et non dépensées en fin d'année par l'association (148 000 € en 2018) sont classées en fonds propres pour projet associatif, alors que 10 % d'entre elles sont en fait conditionnées à la réalisation d'activités culturelles ou à l'organisation d'événements artistiques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 applicable au secteur associatif impose de reclasser en fonds dédiés l'ensemble des subventions d'exploitation perçues. Le président de l'association précise, en réponse aux observations de la chambre, que le CGTB apportera une vigilance particulière sur les exercices à venir sur la comptabilisation de ces fonds, et ce conformément au nouveau règlement comptable.

L'ensemble de ces éléments conduisent la chambre à recommander à l'association de poursuivre activement la mise en place de procédures comptables et financières, et d'un contrôle interne associé.

Recommandation n° 1 : poursuivre la mise en place des procédures comptables et financières de tenue des comptes, et le déploiement du contrôle interne à y associer.

Le CGTB ne dispose pas, à ce jour, d'une comptabilité analytique opérationnelle qui lui sera pourtant bientôt nécessaire pour respecter le cahier des charges imposé aux scènes nationales par le ministère de la Culture. Elle envisage, dans ce cadre, d'acquérir un nouveau logiciel de billetterie et de tenue de comptabilité.

Recommandation n° 2 : développer une comptabilité analytique répondant aux obligations d'établissement des données financières et d'activité faites aux scènes nationales.

3.2 L'évolution des produits

Les produits d'exploitation de l'association sont stables sur la période 2013-2018, à hauteur de 2,31 M€ la dernière année. Ils sont composés, pour l'essentiel, des subventions d'exploitation¹⁷ versées par les financeurs publics, qui représentent 76 % des recettes totales en moyenne. Le CGTB a ainsi perçu, entre 2013 et 2018, un cumul de 10,4 M€ de subventions dont :

- 6,25 M€ en provenance de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- 1,4 M€ de l'État ;
- 1,4 M€ du département de l'Oise ;
- 921 000 € de la région.

¹⁷ Cf. annexe n° 3.

Les ressources propres sont en diminution, passant de 0,38 M€ en 2013 à 0,29 M€ en 2018. Ainsi, les produits des ventes de spectacles sont en baisse de 24 %, de 268 000 € à 198 000 €. Ces diminutions de produits sont essentiellement liées à la modification de la grille tarifaire. Ils représentent moins de 12 % des ressources totales et ajoutés aux produits de vente de marchandises et aux autres produits de gestion courante, ils ne représentent que 17,8 % des ressources propres, alors que le cahier des charges des scènes nationales fixe un objectif de 20 % de produits propres d'activité.

3.3 L'évolution des charges

Les charges d'exploitation atteignent 2,41 M€ en 2019. Les charges de personnel, qui constituent le premier poste de dépenses (39 % du total des charges), ont connu une forte hausse (+ 27 %), pour dépasser 1 M€ en 2019. Cette dynamique s'observe depuis 2017, en lien avec le changement de direction.

Les achats constituent le second poste de dépenses avec plus de 700 000 € (29 % du total des charges). Ils regroupent, notamment, une partie des coûts d'achat des spectacles, de co-productions et les cachets versés dans le cadre des actions culturelles et des spectacles en milieu rural.

Le coût des services extérieurs (comptes 61 et 62) représente 20 % des dépenses de la période (près de 430 000 € en 2019).

3.4 L'évolution du résultat

Le résultat net de l'association est déficitaire, en 2018, de - 142 376 €, mais se redresse en 2019 pour atteindre 1 606 €.

Tableau n° 1 : Évolution du résultat 2013 – 2019

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019.
Total produits d'exploitation	2 296 776	2 370 349	2 283 784	2 222 319	2 279 552	2 315 906	2 397 000
<i>dont subventions d'exploitation</i>	<i>1 760 544</i>	<i>1 752 335</i>	<i>1 738 819</i>	<i>1 686 033</i>	<i>1 706 241</i>	<i>1 778 705</i>	<i>1 917 544</i>
<i>dont production et vente</i>	<i>389 126</i>	<i>319 338</i>	<i>285 558</i>	<i>279 622</i>	<i>306 148</i>	<i>296 590</i>	<i>304 819</i>
Total charges d'exploitation	2 366 861	2 374 392	2 264 342	2 237 430	2 303 883	2 474 490	2 412 473
<i>dont achats marchandises</i>	<i>760 390</i>	<i>690 348</i>	<i>669 842</i>	<i>650 211</i>	<i>617 340</i>	<i>671 550</i>	<i>706 662</i>
<i>dont dépenses de personnel</i>	<i>819 433</i>	<i>856 528</i>	<i>841 351</i>	<i>847 593</i>	<i>968 271</i>	<i>1 037 591</i>	<i>1 007 051</i>
<i>dont dépenses achats et charges externes</i>	<i>539 400</i>	<i>539 022</i>	<i>425 300</i>	<i>414 587</i>	<i>423 985</i>	<i>470 687</i>	<i>429 701</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>48 261</i>	<i>43 386</i>	<i>41 244</i>	<i>48 862</i>	<i>50 548</i>	<i>61 326</i>	<i>59 317</i>
<i>Autres charges</i>	<i>102 917</i>	<i>90 780</i>	<i>78 581</i>	<i>65 820</i>	<i>50 284</i>	<i>49 122</i>	<i>66 320</i>
<i>dont amortissement et provisions</i>	<i>96 456</i>	<i>154 325</i>	<i>208 020</i>	<i>210 353</i>	<i>193 452</i>	<i>119 713</i>	<i>62 927</i>
Résultat d'exploitation	- 70 085	- 4 043	19 442	- 15 111	- 24 331	- 158 583	- 15 107
Résultat financier	5 671	3 853	1 795	1 229	903	571	64
Résultat exceptionnel	-	-	-	72	18 255	15 635	16 713
Report ressources	-	-	-	26 742	-	0	0
Résultat net	- 64 414	- 190	21 237	12 932	- 5 173	- 142 376	1 606

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances des comptes du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association indique que le déficit de l'exercice 2018 était prévu. La labellisation du théâtre du Beauvaisis en « Scène nationale », la prise en charge du nouvel équipement imposaient des charges nouvelles qui n'étaient pas encore couvertes par les ressources supplémentaires à venir. Le retour à l'équilibre dès l'exercice 2019 a confirmé le caractère conjoncturel de ce déficit. Le président constate, cependant, que la situation financière pourrait se dégrader en raison des impacts de la crise sanitaire.

3.5 Le bilan

L'actif net immobilisé est de 55 417 €, ce qui est cohérent au regard du besoin d'investissement de l'association, limité à l'achat de matériel scénique et de bureautique.

En 2014, le CGTB a acquis une salle de spectacle provisoire pour un montant de 350 000 €, intégralement financée par une subvention d'investissement reprise au fur et à mesure de l'amortissement de l'équipement dans les comptes.

Il résulte de ces éléments que le fonds de roulement qui avait fortement diminué en 2018 (un peu moins de 103 000 €) se reconstitue en partie en 2019 pour atteindre près de 190 000 €. La trésorerie qui avait connu une baisse corrélative en 2018, revient à un niveau correct en 2019 (plus de 350 000 € correspondant à environ 53 jours de fonctionnement courant).

3.6 La prospective financière

Le budget 2019 du CGTB prévoyait une progression des dépenses d'exploitation de 2,3 M€ en 2018 à plus de 2,4 M€ en 2019, essentiellement en raison de l'augmentation de la masse salariale (+ 0,14 M€).

Les prévisions de recettes issues des produits et de prestations de services étaient en diminution (0,28 M€ en 2019). Le montant total des subventions d'exploitation était projeté à 1,9 M€, avec un accroissement de celles versées par le ministère de la Culture et la région Hauts-de-France. Le montant de la subvention de la communauté d'agglomération du Beauvaisis était prévu légèrement en baisse (1,02 M€).

Ces prévisions ont été confirmées par l'exécution de l'exercice 2019 approuvé par l'assemblée générale de l'association réunie le 15 mai 2020. Il y apparaît que le résultat d'exploitation a été négatif (- 15 107 €) mais que le résultat net est présenté juste à l'équilibre (+ 1 606 €) grâce à des produits exceptionnels sur produits de gestion.

Cependant, les équilibres fondamentaux des finances de l'association sont remis en cause par la crise sanitaire qui a profondément altéré le déroulement du programme de la saison 2020. Le CGTB a, en effet, dû procéder à l'annulation de 22 spectacles, 66 représentations, 6 événements et de 322 heures d'action culturelle. La perte de public a été estimée à près de 16 000 spectateurs. Dans le cas où les spectacles programmés reprendraient en septembre 2020, avec l'application des mesures sanitaires actuellement prescrites, les pertes d'exploitation (billetterie) par rapport aux prévisions initiales de l'exercice 2020 pourraient dépasser 170 000 €, soit plus de 6 % du total des produits d'exploitation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'association a l'obligation de tenir sa comptabilité, d'établir des comptes annuels et de les faire certifier par des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce. L'analyse de la comptabilité a permis de constater des lacunes dans l'enregistrement et l'archivage des pièces comptables avant 2018. L'usage des comptes bancaires doit être sécurisé. Le contrôle interne comptable et financier reste à développer, tout comme la tenue d'une comptabilité analytique.

Les trois quarts des produits d'exploitation de l'association proviennent des subventions versées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'État, la région Hauts-de-France et le département de l'Oise. Les produits des ventes de spectacles représentent moins de 12 % de ses ressources et diminuent de 24 % sur la période contrôlée.

Les dépenses d'exploitation ont progressé de 2 % entre 2013 et 2019 alors que les produits ont augmenté de 4 %. Après un exercice 2018 déficitaire de plus de 142 000 €, l'association a su revenir à l'équilibre avec un résultat en 2019 légèrement excédentaire. La gestion financière de l'association apparaît donc maîtrisée.

Cependant les équilibres fondamentaux des finances de l'association sont remis en cause par la crise sanitaire qui a profondément altéré le déroulement du programme de la saison 2020. Le CGTB a, en effet, dû procéder à l'annulation de nombreux événements. La perte de public est estimée à près de 16 000 spectateurs. Dans le cas où les spectacles programmés reprendraient en septembre 2020, avec l'application des mesures sanitaires actuellement prescrites, les pertes d'exploitation (billetterie) par rapport aux prévisions initiales de l'exercice 2020 pourraient dépasser 170 000 €.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 La gestion des ressources humaines

Le personnel de l'association est sous contrats de droit privé, régis par la convention nationale des entreprises artistiques et culturelles. Un protocole interne a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 540 heures (octroi de cinq jours de congés supplémentaires), en dérogation des 1 575 heures de référence de la convention collective. Le CGTB ne dispose pas d'un registre unique du personnel, qui doit être mis en place en application des articles L. 1221-13 et D. 1221-23 du code du travail.

Rappel au droit n° 3 : mettre en place un registre unique du personnel, en application de l'article L. 1221-13 du code du travail.

4.2 L'évolution des effectifs et de la masse salariale

Les effectifs permanents en équivalents temps plein¹⁸ ont augmenté de 23 % au sein de l'association, passant de 15,6 ETP à 19,2 ETP entre 2013 et 2018. La masse salariale globale a augmenté dans le même temps de 26 %, en lien avec une revalorisation générale des salaires les plus bas. Sa maîtrise est désormais nécessaire pour préserver les équilibres financiers de l'association.

Dans sa réponse, le président de l'association indique que cette augmentation de la masse salariale n'a pas vocation à se poursuivre, la mise à niveau salariale et la professionnalisation de l'équipe étant pour l'essentiel terminées et n'impliquant plus la création de postes supplémentaires pour être parachevées.

Chaque année, le CGTB a recours à du personnel temporaire. Ce sont ainsi 42 personnes qui effectuent 3 426 jours de travail par an. 59 % du personnel temporaire sont des salariés intermittents, les autres sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale par le biais de contrats de travail de saisonniers à durée déterminée.

¹⁸ Cf. annexe n° 4.

Tableau n° 2 : Évolution de la masse salariale 2013-2018

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul	Evolution
Rémunérations de personnel	585 154	606 633	597 221	599 975	691 230	729 263	3 809 475	25 %
Charges sociales	234 209	249 896	244 132	247 619	277 042	308 330	1 561 228	32 %
Impôts et taxes sur rémunération	48 130	43 136	41 245	48 863	49 153	58 192	288 720	21 %
Personnel détaché, prêté ou en intérim	86 507	93 681	79 488	98 000	87 763	66 989	512 428	- 23 %
TOTAL	954 000	993 346	962 085	994 457	1 105 188	1 162 774	6 171 850	22 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances du théâtre du Beauvaisis.

L'évolution globale des effectifs est concomitante à l'arrivée du nouveau directeur, en juillet 2015. Dès septembre 2015, ce dernier a procédé à l'embauche d'une secrétaire générale, afin de le seconder dans l'élaboration du projet artistique.

Les années 2017 et 2018 ont été marquées par plusieurs départs au sein de l'équipe de direction :

- à partir de 2017, l'association a fait face à l'arrêt maladie de l'administratrice du théâtre, qui a débouché sur une rupture conventionnelle du contrat de travail, en contrepartie de l'octroi d'une indemnité de rupture de 30 000 €. Un processus de recrutement d'une nouvelle administratrice a été engagé et a abouti à un recrutement, en avril 2018 ;
- le directeur technique a également sollicité une rupture conventionnelle de son contrat de travail en 2018, ce qui a conduit à lui verser une indemnité de 31 185 €. Il a ensuite été remplacé en novembre 2018 ;
- enfin, le directeur de la communication et des relations avec le public, détaché du ministère de l'Éducation nationale, a demandé sa réintégration en octobre 2017 dans son administration d'origine.

Le coût de la restructuration de l'équipe de direction aura été d'environ 61 000 €.

Par ailleurs, l'association a fait l'objet d'un contrôle Urssaf en 2018, sur les exercices 2015-2017. Ce contrôle a mis en exergue l'octroi d'avantages en nature au bénéfice de l'équipe de direction, en l'absence d'accord d'entreprise. Il a aussi pointé des remboursements de frais de restaurant ne mentionnant ni le nom des participants, ni les motifs des dépenses, ce qui ne permet pas de s'assurer du caractère réellement professionnel de celles-ci. Il apparaît donc nécessaire de mieux justifier ce type de dépenses.

Dans sa réponse à la chambre, le président de l'association indique que les avantages en nature octroyés au directeur l'ont été sur son autorisation et sans que le conseil d'administration ait remis en question sa décision. Il prend l'engagement qu'à l'avenir seront mises en œuvre les procédures permettant de justifier les remboursements de frais de restaurant.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines présentait de nombreuses lacunes, notamment en l'absence de tenue du registre du personnel. Cette situation est en cours de régularisation depuis l'arrivée de la nouvelle administratrice du théâtre.

Les effectifs permanents de l'association ont cru de 20 %, passant de 15 à 19 ETP sur la période contrôlée. Cette augmentation, associée à la revalorisation des plus basses rémunérations pour les aligner sur les grilles de la convention collective, a accru la masse salariale de 26 %. La maîtrise de son évolution est désormais nécessaire pour préserver les équilibres financiers de l'association.

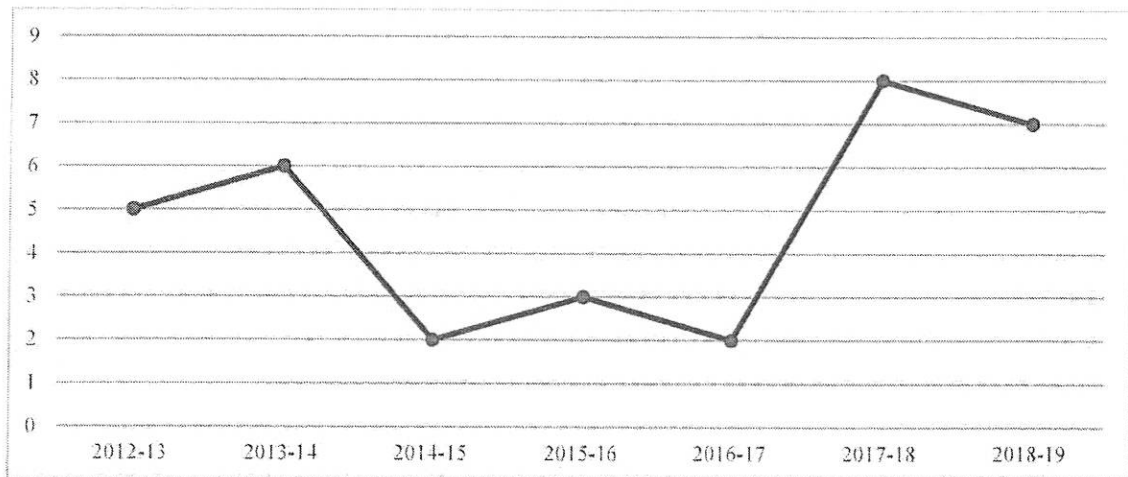
*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. La création et la diffusion artistique	25
Annexe n° 2. La fréquentation et la politique tarifaire	26
Annexe n° 3. Les données financières	29
Annexe n° 4. Les ressources humaines.....	33

Annexe n° 1. La création et la diffusion artistique

Graphique n° 3 : Évolution du nombre de co-productions annuelles



Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (onglet « Disciplines CRC »).

Tableau n° 3 : Coût net des spectacles par disciplines sur l'ensemble de la période

(en €)	Nombre de spectacles	Nombre de représentations	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût net/spectacle
Musique	57	59	414 094,79	175 790,78	- 238 304,01	- 4 180,77
Théâtre	86	144	970 267,36	445 137,17	- 525 130,19	- 6 106,17
Danse	41	60	706 012,37	212 299,31	- 493 713,06	- 12 041,78
Cirque	11	18	113 199,47	74 059,89	- 39 139,58	- 3 558,14
Jeune public	64	413	894 169,71	377 665,67	- 516 504,04	- 8 070,38
Total	259	694	3 097 743,70	1 284 952,82	- 1 812 790,88	- 6 999,19

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

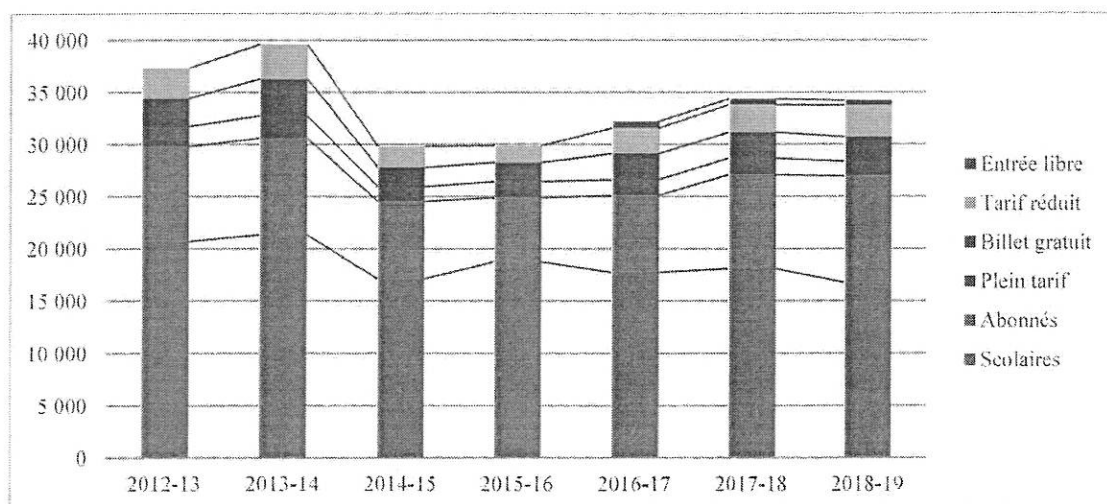
Annexe n° 2. La fréquentation et la politique tarifaire

Tableau n° 4 : Fréquentation de la salle de spectacle – Taux de remplissage

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	Évolution 2013-2019
Scolaires	20 690	21 343	17 129	18 733	17 751	18 085	16 766	130 497	- 19 %
Abonnés	9 115	9 254	7 395	6 137	7 371	8 993	10 188	58 453	12 %
Plein tarif	1 912	2 171	1 413	1 568	1 501	1 630	1 400	11 595	- 27 %
Billet gratuit	2 736	3 539	1 877	1 835	2 501	2 462	2 354	17 304	- 14 %
Tarif réduit	2 888	3 313	2 004	1 609	2 477	2 658	3 071	18 020	6 %
Entrée libre					627	553	468	1 648	- 25 %
Total	37 341	39 620	29 818	29 882	32 228	34 381	34 247	237 517	- 8 %
Jauge	43 499	45 542	34 221	34 447	36 174	38 700	38 204	270 787	- 12 %
Taux de remplissage	86 %	87 %	87 %	87 %	89 %	89 %	90 %	88 %	
dont musique	71 %	78 %	96 %	81 %	76 %	89 %	96 %	83 %	
dont théâtre	83 %	84 %	82 %	83 %	85 %	83 %	91 %	84 %	
dont danse	87 %	76 %	90 %	98 %	95 %	79 %	82 %	85 %	
dont cirque	0 %	81 %	100 %	95 %	97 %	90 %	90 %	90 %	
dont jeune public	94 %	96 %	90 %	90 %	96 %	96 %	92 %	93 %	

Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Graphique n° 4 : Évolution de la fréquentation par type de spectateurs à la salle de spectacle



Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (onglet « Fréquentation »).

Tableau n° 5 : Évolution tarifaire d'un spectacle à l'unité

(en €)	Ancienne direction	Nouvelle direction	Évolution	Tarif moyen Scènes Nationales 2014
Prix moyen tout public	17,15	12,08	- 30 %	11,17
Prix moyen moins de 18 ans	11,67	10,00	- 14 %	8,37
Plein tarif	23	23	0 %	
Tarif réduit 1 (comité d'entreprise, collectivités territoriales, carte senior BOP)	19	19	0 %	
Tarif réduit 2 (groupes & associations)		16	- 16 %	
Tarif réduit 3 (demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes à mobilité réduite, moins de 30 ans, groupes scolaires)		12	- 37 %	
Tarif réduit 4 (RSA, ASPA, non imposable)		5	- 74 %	
Moins de 18 ans	13	12	- 8 %	
Abonnement 4 à 7 - Plein Tarif	16	16	0 %	
Abonnement 4 à 7 - Tarif 1		14	- 13 %	
Abonnement 4 à 7 - Tarif 3		9	- 44 %	
Abonnement 4 à 7 - Tarif 4		4	- 75 %	
Abonnement 4 - Moins de 18 ans	11	9	- 18 %	
Abonnement 8+ - Plein Tarif	15	14	- 7 %	
Abonnement 8+ - Tarif 1		12	- 20 %	
Abonnement 8+ - Tarif 3		9	- 40 %	
Abonnement 8+ - Tarif 4		4	- 73 %	
Abonnement 8 - Moins de 18 ans	11	9	- 18 %	

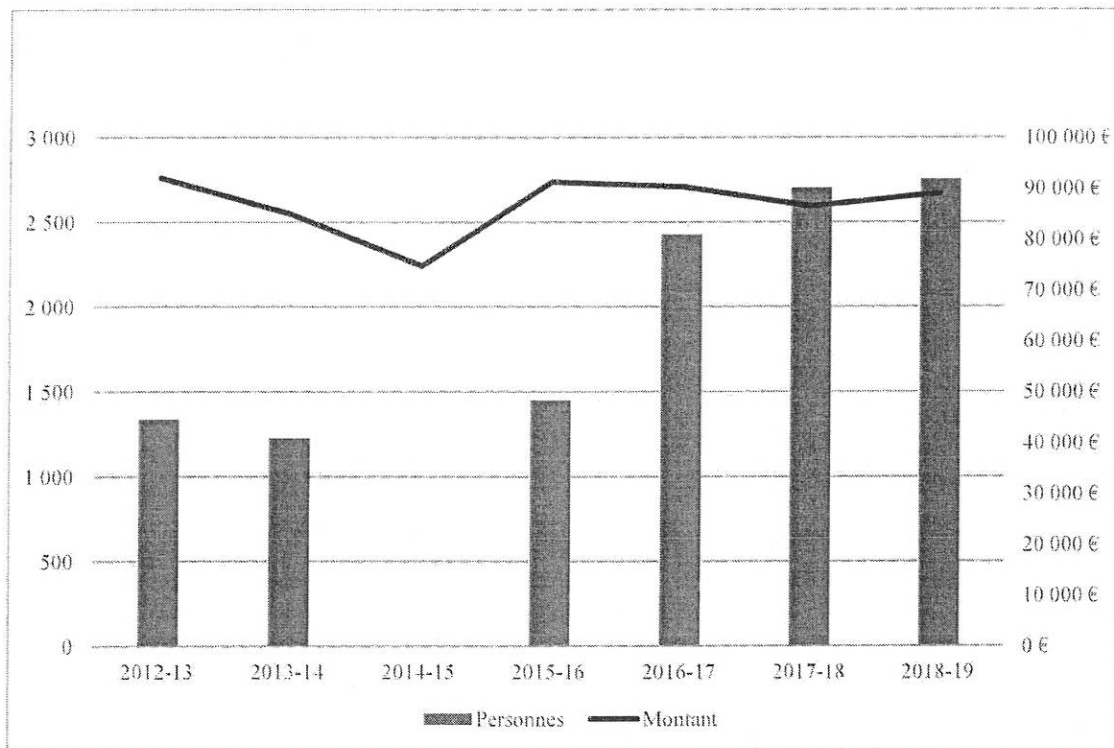
Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Tableau n° 6 : Coût moyen d'un spectacle dans le cadre du « pass »

(en €)	Coût du Pass	Coût moyen par spectacle
Pass Plein Tarif	280	6,18
Pass Tarif 1	240	5,30
Pass Tarif 3	180	3,97
Pass Tarif 4	80	1,77

Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Graphique n° 5 : Évolution des personnes touchées et des montants payés dans le cadre des actions d'éducation artistique



Source : chambre régionale des comptes à partir des éléments chiffrés transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Annexe n° 3. Les données financières**Tableau n° 7 : Évolution du bilan 2013-2019**

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds associatifs	213 044	633 970	559 492	492 005	382 323	137 892	167 295
Provisions pour risques et charges	82 331	77 205	106 176	83 704	69 908	60 655	77 646
Actif immobilisé net	69 800	503 818	404 211	319 728	210 808	95 811	55 417
Fonds de roulement	225 575	207 357	261 457	255 981	241 423	102 736	189 524
Actif circulant	278 332	267 235	302 799	297 380	409 153	438 750	346 700
Dettes d'exploitation	594 511	475 701	564 569	590 579	459 318	520 430	508 749
Besoin en fonds de roulement	- 316 179	- 208 466	- 261 770	- 293 199	- 50 165	- 81 680	- 162 049
Trésorerie	541 754	415 823	523 227	549 180	291 588	184 416	351 373
<i>dont valeurs mobilières de placement</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>	<i>4 145</i>
<i>dont disponibilités</i>	<i>537 609</i>	<i>411 677</i>	<i>519 081</i>	<i>545 035</i>	<i>287 441</i>	<i>180 271</i>	<i>346 040</i>

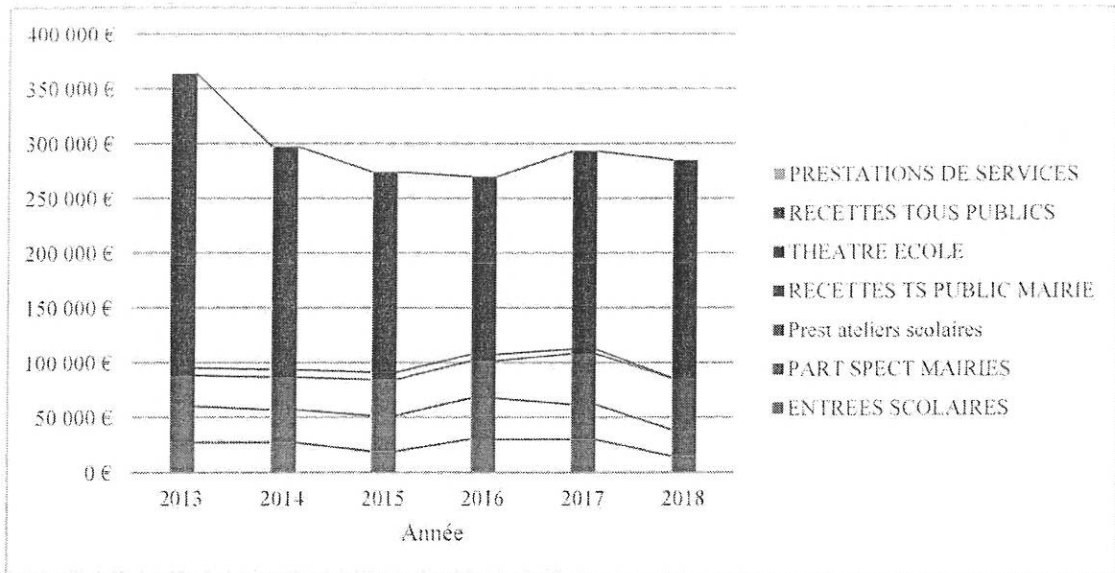
Source : chambre régionale des comptes à partir des balances des comptes du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Tableau n° 8 : Évolution des produits et services

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Entrées scolaires	27 558	26 943	19 251	30 195	29 861	15 188	148 996
Locations de salle	4 798				833		5 632
Part spectacles mairies	32 493	30 194	32 356	37 449	32 209	23 545	188 247
Prestations ateliers scolaires	28 429	29 616	32 858	34 092	46 089	47 182	218 267
Prestations de services					392		392
Recettes cinéma					113	217	330
Recettes tous publics	268 961	203 682	182 899	162 088	181 037	198 363	1 197 030
Recettes tous publics mairie						29	29
théâtre école	6 686	6 889	6 917	5 967	4 054	392	30 906
Vente annexe	20		250				270
Total général	368 945	297 325	274 531	269 792	294 589	284 916	1 790 098

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances des comptes du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (fichier fusion journaux).

Graphique n° 6 : Évolution des produits et services



Source : chambre régionale des comptes à partir des balances des comptes du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Tableau n° 9 : Evolution des subventions perçues

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ministère de la Culture	229 200	247 200	233 200	233 200	226 010	268 410
Education nationale	8 361	7 562	8 600	7 800	6 500	5 500
Subvention rectorat	217	-	-	-	-	0
Subvention conseil régional	114 320	114 320	114 320	144 320	197 290	237 320
Subvention région emploi solidarité	15 545	9 328	-	12 000	-	0
Subvention projet réseau	30 000	6 000	-	2 000	-	0
Picardie mouvement	9 000	8 000	5 735	6 000	-	0
Subvention parcours découverte	-	-	7 600	6 033	-	0
Subvention du conseil départemental	223 500	223 500	223 500	180 000	190 000	213 500
Conseil général l'Oise en Scène	50 400	50 000	50 000	-	-	0
Ville de Beauvais	-	-	-	-	-	0
Mairie de Beauvais petite enfance	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Clea Beauvais	7 200	5 000	4 700	1 930	10 541	2 025
Subvention communes rurales	9 504	13 425	7 582	5 308	-	0
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	1 034 000	1 046 000	1 051 000	1 054 000	1 040 200	1 026 000
Politique de la ville	-	-	-	1 500	3 500	0
Subventions entreprises publiques	-	-	5 000	-	-	0
Subventions organismes privés	7 297	-	5 583	9 941	10 200	3 950
Total subventions	1 760 544	1 752 335	1 738 819	1 686 033	1 706 241	1 778 705
% subventions dans les produits d'exploitation	77 %	74 %	77 %	75 %	74 %	77 %
Total produits d'exploitation	2 296 776	2 370 349	2 283 784	2 222 319	2 279 552	2 315 906

Source : chambre régionale des comptes à partir des états financiers de 2013 à 2018.

Tableau n° 10 : Évolution des dépenses hors contribution en nature

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013- 2018	Part en 2013	Part en 2018
Charges du théâtre en ordre de marche	1 237 385	1 347 476	1 324 978	1 393 036	1 432 652	1 419 355	15 %	52 %	57 %
<i>dont frais de fonctionnement</i>	366 471	402 293	297 260	324 777	322 900	276 494	- 25 %	30 %	19 %
<i>dont masse salariale</i>	726 920	747 891	747 711	787 137	866 053	890 131	22 %	59 %	63 %
<i>dont autres charges</i>	143 994	197 292	280 007	281 122	243 699	252 730	76 %	12 %	18 %
Charges artistiques et complémentaires	1 129 962	1 028 111	971 085	856 333	872 541	1 062 752	- 6 %	48 %	43 %
<i>dont accueil des spectacles</i>	837 602	731 905	695 198	580 122	672 244	801 444	- 4 %	74 %	75 %
<i>dont productions et co-productions</i>	33 341	67 000	50 000	90 000	15 000	25 000	- 25 %	3 %	2 %
<i>dont charges complémentaires</i>	259 019	229 206	225 887	186 211	185 297	236 308	- 9 %	23 %	22 %
Total	2 367 347	2 375 587	2 296 063	2 249 369	2 305 193	2 482 107	5 %	100 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances des comptes du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

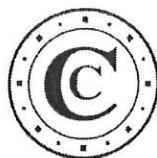
Annexe n° 4. Les ressources humaines

Tableau n° 11 : Évolution de la répartition du personnel permanent¹⁹ en ETP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Administration	4	4	6	5	5	5	6	50 %
Relations publiques et communication	6,457	6,457	6,457	6,207	6,207	8,207	8,207	27 %
<i>dont billetterie</i>	1	1	1	1	1	2,75	2,75	175 %
Technique	5,1489	5,1489	4,8079	4,8079	4,8079	5,8079	4	- 22 %
Entretien							1	100 %
Total général	15,6059	15,6059	17,2649	16,0149	16,0149	19,0149	19,207	23 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des organigrammes 2007, 2016 et 2019 et du fichier relatif au personnel permanent, transmis par le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

¹⁹ Hors personnel mis à disposition par la ville de Beauvais puis par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION « COMITÉ DE GESTION DU THÉÂTRE DU BEAUVAISIS » (Département de L'Oise)

Exercices 2013 à 2018

Représentant légal en fonctions pour la période examinée :

- M. Guy d'Hardivilliers : réponse d'1 page.

Collectivités territoriales et établissement public ayant apporté un concours financier :

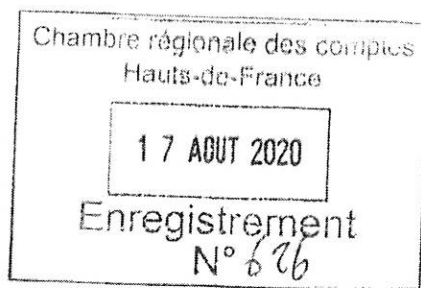
- Région Hauts-de-France : réponse de 2 pages.

- Département de l'Oise : pas de réponse.

- Communauté d'agglomération du Beauvaisis : réponse d'1 page.

- Commune de Beauvais : pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Monsieur Sylvain HUET
Président de section
Chambre régionale des comptes – Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Dossier suivi par : Nathalie Vimbert , greffier de section

Réf. : ROD 2019 – 0079 - n° 2020 - 1113

Objet : notification des observations définitives relatives à la vérification
des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association
« Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis ».

Beauvais, le 12 août 2020

Monsieur le Président de section,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier électronique en date du 4 courant m'adressant le rapport d'observations définitives établi par la chambre concernant l'objet ci-dessus référencé.

Je ne manquerai pas dès que le calendrier m'y autorisera d'inviter notre Conseil d'Administration à prendre les dispositions qu'impliquent les 5 recommandations qui nous sont prescrites. De manière à ce que notre association s'inscrive rapidement dans le cadre de toute la légalité administrative requise. Quant à l'engagement du processus de création d'un établissement public de coopération culturelle auquel la chambre nous invite, je n'oublierai pas, le moment venu, d'ouvrir avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis la réflexion nécessaire à l'adoption de cette future gouvernance.

Sensible à l'esprit d'écoute qui a présidé à son élaboration, je me félicite de ce rapport qui, en ces temps où la dynamique démocratique se souhaite de plus en plus participative, ne dément pas qu'une collectivité publique peut confier sans dommages à un petit collectif de citoyennes et de citoyens animés par une même passion la responsabilité d'administrer en toute autonomie un service public dont le montant du budget avoisine les 2 millions et demi d'euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de section, l'expression de ma sincère considération.

Guy d'HARDIVILLERS

Direction Xavier Croci
40 rue Vinot Préfontaine
CS 60 776
60007 Beauvais - cedex

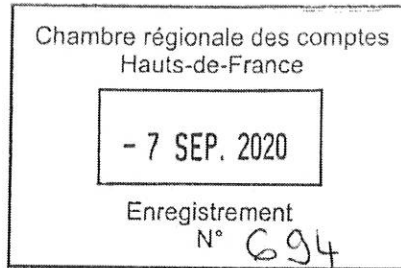
T. 03 44 06 08 22
F. 03 44 06 08 29
contact@theatredubeauvaisis.com
theatredubeauvaisis.com



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : DAU-2020-018473
Dossier suivi par : Emmanuel ANCELOT
Tél : +33374275318
Mail : emmanuel.ancelot@hautsdefrance.fr



Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Lille, le 04 SEP. 2020

Objet : ROD 2019-0079 Greffe 2020-1114. Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis »

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 4 août dernier adressée par envoi dématérialisé avec accusé de réception et notifiée à la Région le même jour, vous m'avez fait parvenir le rapport concernant l'affaire visée en objet.

Dans le mois à compter de la réception de votre lettre, soit jusqu'au 7 septembre prochain, pour tenir compte de la règle du jour franc et de sa conjonction avec un week-end, vous m'invitez à vous transmettre les remarques que je souhaite formuler à ce sujet.

Je partage les constats de ce rapport, en particulier ceux concernant l'inadaptation des statuts actuels de l'association, au regard notamment :

- de la labellisation scène nationale et de la nécessité de mettre en cohérence les statuts avec le cahier des charges de ce label ;
- de l'absence de représentation des partenaires publics au sein du conseil d'administration de la structure.

En ce sens, depuis 2019 la Région accompagne aux côtés des autres partenaires publics l'association dans le cadre de la refonte de ses statuts, première étape nécessaire avant d'initier une réflexion autour de l'éventuelle évolution vers un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Au titre du suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale 2019-2022, ainsi que dans le cadre de sa participation à l'instance de contrôle et de surveillance dénommée « comité des tutelles » à laquelle elle est associée, la Région veillera à ce que les rappels au droit et les recommandations formulés dans le présent rapport, puissent être mis en œuvre.

Elle se montrera également attentive à l'évolution de la situation financière de la structure.



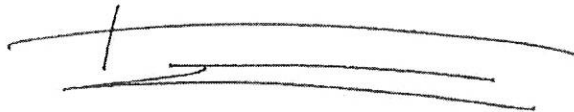
151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

particulièrement impactée tant par les conséquences de la crise sanitaire que par celles du récent incendie qui a touché son nouvel équipement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

A handwritten signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the name Xavier Bertrand.

Xavier BERTRAND

Beauvais, le 9 septembre 2020

Direction des affaires culturelles

N/REF : HLB 031-2020
Affaire suivie par Héliane Liteau-Hasse
Directrice des affaires culturelles
Tél : 03 44 15 67 00

D20-8042

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

14 SEP. 2020

Enregistrement
N° 717

Chambre régionale des comptes
Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Objet : réponse aux observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis ».
Réf. : ROD 2019-0079 n° 2020-1117

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives relatif à la vérification et au contrôle des comptes ainsi qu'à la gestion de l'association Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis reçu par mes services en date du 13/08/20.

Je prends note de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes d'engager, sans délai, une réflexion sur l'évolution du statut du CGTB par la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC). Consciente que le statut associatif n'est plus adapté à la gestion d'un établissement culturel principalement financé par les fonds publics, j'ai initié dès 2018, cette discussion avec le Président de l'association que j'ai informé, comme l'indique votre rapport, de ma volonté de créer un EPCC. Conformément au planning envisagé, le travail sera engagé dès 2021 avec le CGTB.

Soyez assuré que je suis convaincue que la création d'un EPCC est l'unique moyen de sécuriser les financements publics des partenaires institutionnels et d'assurer, ainsi, une gestion pérenne de la structure.

Concernant la gestion financière de l'association, je relève dans votre rapport que la maîtrise de l'évolution de la masse salariale apparaît nécessaire afin de préserver les équilibres financiers de l'établissement.

A l'article 3.6 intitulé « La prospective financière », le montant de la subvention de la CAB est affiché en légère baisse. Il est important de préciser que cette diminution s'est accompagnée dans les mêmes proportions d'une baisse de charge puisqu'elle correspond à la fin de la mise à disposition d'un agent de la collectivité. Il n'y a donc eu aucune incidence sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

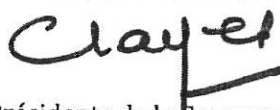
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

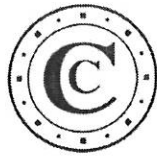
Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr

Caroline CAYEUX



Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

Le président

Monsieur Frédéric ADVIELLE

Président

Chambre régionale des comptes – Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fossez
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Dossier suivi par : Nathalie Vimbert , greffier de section
Réf. : ROP 2019-0079

P.J. : 1 état des remarques formulées par le Comité de gestion du TdB.

Objet : Rapport d'observations provisoires
Association « Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis ».

Lettre recommandée avec accusé de réception

Beauvais, le 7 mai 2020

Monsieur le Président,

Ainsi que vous m'y avez invité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les remarques et commentaires que nous a dictés l'examen de votre rapport d'observations provisoires ci-dessus référencé.

Restant à votre disposition pour vous apporter les précisions que pourrait éventuellement nécessiter cette réponse en deux temps : d'un point de vue global puis s'appuyant sur des points précis, je vous remercie, à l'avance, de l'attention que vous voudrez bien lui porter.

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Guy d'HARDIVILLERS

Direction Xavier Croci
40 rue Vinot Préfontaine
CS 60 776
60007 Beauvais - cedex

T. 03 44 06 08 22
F. 03 44 06 08 29

contact@theatredubeauvaisis.com
theatredubeauvaisis.com

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

2. The second part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

3. The third part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

8. The eighth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

9. The ninth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business. This includes keeping track of income, expenses, and assets.

COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS

RAPPORT D'OBSERVATIONS PROVISOIRES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

* * *

REMARQUES ET COMMENTAIRES DU COMITE DE GESTION

COMMENTAIRE DE CARACTERE GLOBAL

Trois points me paraissent devoir être mis en perspective, dans le contexte général, pour les éclairer différemment dans le cadre de vos conclusions : le déficit de 2018, l'augmentation de la masse salariale, et la politique de recrutement du nouveau directeur.

Le contexte général :

Lorsque Monsieur Xavier Croci a été recruté comme directeur de la scène conventionnée du Théâtre du Beauvaisis (TdB), en septembre 2015, à l'issue d'un processus associant toutes les tutelles administratives et financières, il avait dans ses missions la tâche de transformer ce lieu en Scène Nationale et d'investir le nouveau théâtre dont la construction était programmée, tâche présentée comme impérative dans l'appel à candidature.

L'historique du TdB était marqué par son insertion géographique dans un territoire, la Picardie, sous équipé en scènes labellisées, et sa gestion conduite par une équipe de direction issue d'une association d'éducation populaire non préparée aux problématiques de direction d'un lieu professionnel orienté sur les enjeux artistiques et d'élargissement du public. Ceci s'était traduit par un certain positionnement en termes de management et de gestion, caractérisé par une approche budgétaire fondée sur « ne pas dépenser et thésauriser ».

Ainsi, à son arrivée, le nouveau directeur trouvait plus de 200 000 € de fonds propres dans la comptabilité de l'association, fruits d'une accumulation méthodique d'économies, qui s'était faite au fil des années en ne dotant pas l'outil des moyens nécessaires pour lui permettre de franchir le palier que le Conseil d'Administration (CA) de l'Association et ses tutelles voulaient le voir franchir. Lors de sa prise de fonction, le directeur a donc eu confirmation de ce qu'il avait pressenti en examinant les documents transmis dans le processus de recrutement : une réorganisation majeure de la structure devait être envisagée, passant par la professionnalisation de l'équipe et la mise en place de procédures et de méthodologies pour le déroulement des activités de programmation et d'action culturelle.

Ceci nécessitait entre autres choses l'élaboration d'un nouvel organigramme, conforme aux structures de ce niveau de financement, d'objectifs et d'ambition, ayant vocation à optimiser le

fonctionnement afin de le réorienter vers une meilleure adéquation entre les moyens et les objectifs de développement. Un organigramme qui allait prévoir notamment la création d'un Secrétariat Général – comme il s'en trouve dans toutes les structures professionnelles de ce type – pour coordonner, organiser et rationaliser les fonctions de billetterie, de relation publique, de communication et d'accueil. Ce poste n'existait pas, ce qui entraînait un manque d'efficacité et une déperdition de moyens. Le créer a donc été une priorité pour le nouveau directeur, qui a su démontrer qu'il s'agissait là d'un investissement. Une nouvelle dynamique pouvait dès lors s'engager, et la professionnalisation de l'équipe se mettre en place.

Ce mouvement a été favorisé dans les derniers mois de l'année 2017 par le fait qu'un accord a été trouvé avec la première administratrice du théâtre qui a fait valoir ses droits à la retraite après une carrière pleine. Elle a été remplacée par une professionnelle expérimentée, au fait des méthodes actuelles d'administration du spectacle vivant.

Par ailleurs dans la même période, le « directeur des relations publiques, de la communication et de l'action culturelle », qui était en disponibilité de l'Education Nationale, a décidé de rejoindre celle-ci lorsque son organisme de rattachement lui a demandé de choisir. Une opportunité se présentant alors à lui, il a démissionné et regagné l'Inspection d'académie. Il n'a pas été remplacé à ce niveau de responsabilité du fait de l'existence du poste de secrétaire général qui recouvrait les fonctions stratégiques de ce secteur. Son poste a été transformé en poste de responsable du service des relations publiques.

Un événement, longtemps attendu, s'est produit fin janvier 2018 lorsque Madame la Ministre de la Culture de l'époque a annoncé le choix de Beauvais pour l'implantation d'une seconde Scène Nationale en Picardie, mettant ainsi fin à des années d'atermoiements de la part des services du ministère. Cette annonce créait un enjeu fort pour le TdB, d'autant plus que les travaux du nouveau théâtre allaient bon train et que l'ouverture était alors prévue à l'automne 2019. La concomitance de ces deux données - labellisation nationale et inauguration d'un nouvel équipement - rendait d'autant plus urgents la poursuite de la professionnalisation de l'équipe et son renforcement pour la mettre à la hauteur des défis et des exigences qui se présentaient à elle à échéance de quelques mois.

Le déficit 2018 :

Cette année 2018 devenait une année charnière : il fallait mettre la structure à la hauteur d'une Scène Nationale sans bénéficier encore de l'augmentation des moyens de l'Etat liés à la labellisation, et anticiper l'entrée dans le nouvel équipement, ce qui nécessitait un saut pour l'équipe. Saut d'autant plus nécessaire qu'une partie du déficit de cette année-là doit être imputée à la mauvaise appréciation des coûts en salaires d'intermittents par la direction technique de l'époque, pas préparée au changement qualitatif de l'activité en cours.

Sur ma proposition, le Comité de gestion a donc autorisé le directeur à utiliser une partie des fonds propres – de l'ordre de 70 000€ (72 376 € très exactement) sur 218 916 € – pour assumer l'augmentation des moyens nécessaires à cette mise à niveau, et pallier la mauvaise estimation des coûts des personnels intermittents, découverte au mois de mars à hauteur de 70 000 € également. Ce dernier élément a porté le déficit global à 142 376 € sur l'exercice, ramenant les fonds propres et réserves à 78 146 € au 31 décembre 2019, puisque le résultat de 2019 est positif à hauteur de 1636 €.

Le déficit de l'année 2018 ne représente pas une fragilisation de la structure, n'étant d'aucune façon structurel. Il correspond à une décision assumée, approuvée par les organes de gouvernance de l'Association, après consultation des experts comptables et du commissaire aux comptes. Ce déficit n'a pas été découvert comme une mauvaise surprise (à part la sous-évaluation des intermittents) mais il a été prévu, assumé et annoncé dès le début de l'année 2018. Il n'est donc pas le reflet d'une mauvaise gestion, mais d'un ajustement des moyens et des objectifs. Et il était d'ailleurs, de l'aveu même du commissaire aux comptes, inutile de continuer à avoir des fonds propres à une telle hauteur.

Pour maîtriser les coûts de l'intermittence, des mesures de restructuration ont été prises qui vont permettre à la direction technique de s'adapter à l'évolution qualitative en cours, évolution qui va s'accélérer avec l'entrée dans le nouveau théâtre.

Il n'y a donc pas de mise en danger de la santé financière de l'équipement dans la durée puisque l'année 2019 est en équilibre, sans qu'aucune mesure d'urgence de restructuration, passant par exemple par une réduction drastique de l'activité ou du fonctionnement, n'ait dû être imposée. Le TdB a ainsi déployé en 2019 la même activité dans tous les domaines. Et les perspectives pour 2020 étaient également à l'équilibre, la situation pouvant hélas se dégrader avec les perturbations liées aux mesures de confinement en place depuis début mars dans le cluster de l'Oise et le bouleversement du champ économique du spectacle vivant qui s'ensuit.

L'augmentation de la masse salariale :

Cette augmentation ne constitue pas une fuite en avant et n'a pas vocation à se poursuivre. Elle s'explique par une mise à niveau nécessaire, avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique salariale et la création de deux postes liés à la labellisation et à l'entrée dans le nouvel équipement. La direction précédente n'avait pas ressenti la nécessité de gérer le personnel selon des principes de management explicités et partagés.

La professionnalisation de l'équipe engagée par le nouveau directeur nécessitait une restructuration, une redéfinition des postes et des missions, ce qui s'est traduit par une évolution des salaires en adéquation avec la convention collective.

Une politique de progression salariale a été mise en place, commençant par la revalorisation des cinq salaires les plus bas, et intégrant la mise à niveau, pour un même poste, d'un salaire féminin et masculin, et la fin de la mise à disposition de personnels techniques par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

L'arrivée d'une nouvelle direction ne s'est donc pas traduite par une inflation en matière de création de postes. Les trois postes créés depuis 2015 l'ont été pour mettre l'équipe à la hauteur des enjeux : le poste de secrétariat général, en 2016, puis un poste supplémentaire à la billetterie, en 2018, pour passer à deux, et un poste de comptable en 2018. Un seul poste à la billetterie ne permettait pas de faire face à l'entrée dans le nouvel équipement, avec deux salles et une augmentation de la jauge, donc de l'activité de vente de billets. La création du poste de comptable a été rendue nécessaire pour pallier la carence professionnelle révélée à cet endroit par la réorganisation de l'équipe.

L'augmentation de la masse salariale reflète donc l'ajustement des moyens aux objectifs définis dans la feuille de route du directeur lors de son recrutement, et du cahier des charges des Scènes Nationales. Ainsi qu'à cet événement exceptionnel que représente l'entrée dans un nouveau théâtre. Elle traduit la nécessaire mise à niveau des moyens humains, pour qu'une structure puissamment financée par l'argent public puisse fonctionner selon les règles de l'art. Et elle n'a pas vocation à s'installer, cette mise à niveau étant pour l'essentiel dorénavant faite, et n'impliquant plus la création de poste supplémentaire pour être parachevée.

La politique de recrutement :

Depuis son arrivée, le directeur a mis en place une politique de recrutement pour chaque poste de l'entreprise, fondée sur la définition de missions et de tâches, servant à élaborer un profil et une fiche de poste. Sur ces bases, un avis de recrutement est publié dans la presse et les réseaux professionnels, et les candidats sélectionnés sont reçus lors d'entretiens qui associent le responsable du secteur concerné et l'administratrice. Il s'agit de recrutement et non de cooptation.

De ce point de vue, la mention du fait que le directeur s'entoure de l'ancienne équipe de son poste précédent introduit une suspicion, dans la mesure où elle pourrait laisser entendre qu'il s'agit d'une volonté délibérée de sa part, qui peut nuire à sa réputation et à sa crédibilité. Et ainsi fragiliser la structure. Depuis l'arrivée du nouveau directeur et le lancement de la réorganisation de l'équipe, tous les recrutements se font selon le dispositif décrit ci-dessus.

Le directeur technique, qui se trouve en effet être l'ancien directeur technique de la structure précédemment dirigée par Xavier Croci, était en poste à l'IRCAM et a souhaité revenir vers une activité plus directement liée au plateau et à ses centres d'intérêt. Lorsqu'il a vu l'appel à

candidatures pour le poste au TdB, il y a candidaté selon la procédure en vigueur. Et son recrutement est intervenu après l'audition d'une sélection de plusieurs candidats.

Quant à la secrétaire générale, devenue depuis directrice-adjointe, elle a été recrutée définitivement sur un CDI après des mois en CDD à temps partiel, en 2016. Et elle a pu ainsi jouer un rôle actif dans la réorganisation de l'équipe, rendue nécessaire tant l'optimisation des moyens et des objectifs était défailante.

Tous les autres recrutements récents (administratrice, comptable, responsable du service RP, attachée aux RP) ont été faits dans le même cadre du processus professionnel de recrutement mis en place, fondé sur la recherche de la compétence. Les personnes recrutées n'avaient aucun lien avec le directeur. Toutes ces compétences existaient pourtant dans l'équipe précédemment dirigée par Xavier Croci au Blanc-Mesnil, équipe dont la plupart des membres sont aujourd'hui au chômage ou sous classés après la décision de la municipalité de tutelle de l'équipement en question de créer les conditions du licenciement collectif massif de cette équipe en janvier 2015. Si l'intention du nouveau directeur avait été de reconstituer cette équipe, il avait largement matière à le faire à l'occasion des recrutements auxquels il devait procéder au sein du TdB.

Dans ces conditions, il ne me paraît donc pas nécessaire d'attirer l'attention sur ce point, qui me semble anecdotique dans le processus de mise aux normes professionnelles actuellement en cours de finalisation.

Qu'il me soit permis de conclure cette première partie de notre réponse sur ce point : Xavier Croci conduit depuis son arrivée, il y a un peu moins de cinq ans, un chantier de transformation d'une équipe de théâtre municipal en équipe de Scène Nationale qui, de plus, va s'installer dans de nouveaux locaux techniquement ambitieux et élaborés ; il le fait en utilisant les moyens mis à sa disposition pour optimiser l'efficacité professionnelle de la structure, dans le respect des droits et des intérêts des salariés, ainsi que de l'entreprise.

Ce chantier de transformation était nécessaire, d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes n'aurait-elle pas demandé qu'il fût mis en œuvre si tel n'avait pas été le cas ? Ce chantier est conduit de telle sorte que la structure ne soit pas mise en danger budgétairement. Dans l'état actuel, hors catastrophe éventuelle liée à l'épidémie du coronavirus, les projections budgétaires sur les quatre exercices à venir sont cohérentes, équilibrées, en phase avec l'augmentation des moyens de l'Etat et de la Région liée au label.

Aussi, vous serais-je obligé de ne pas mettre en lumière comme des problèmes éventuels les trois points ci-dessus, alors qu'ils ne sont que le reflet d'ajustements nécessaires et indispensables à la bonne gestion des deniers publics. Et, à l'avance, je vous en remercie.

En effet, une équipe professionnelle et compétente, dotée des outils de gestion efficaces, et d'un budget ajusté à ses moyens et ses objectifs ne saurait être un problème.

* * *

*

AUTRES REMARQUES DE CARACTERE PLUS PONCTUEL :

- Page 3 du Rapport d'observations provisoires – Recommandations (performance)

« Recommandation n°2 : élaborer les procédures comptables et financières de tenue des comptes, et déployer le contrôle interne à y associer. »

La période de contrôle recouvre les exercices de 2013 à 2018 et il est indéniable que les procédures de contrôle interne ont fait défaut sur la quasi-totalité de la période. Mais depuis 2018 et surtout en 2019, suite au recrutement de l'administratrice actuelle, un certain nombre de procédures ont été mises en place, notamment sur le contrôle interne comptable, remplaçant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du payeur. Procédures qui ont d'ailleurs été transmises à la Chambre.

Le processus de mise aux normes professionnelles est en cours, et à marche forcée, mais de telles transformations prennent du temps. Or, il semblerait à vous lire qu'aucune démarche n'aurait été réfléchie ni mise en place, ce qui ne reflète pas la réalité et le travail réalisé en ce sens. Je vous serais donc reconnaissant que, sur ce point, cette recommandation puisse être nuancée.

*

- Page 7 – 1.3.2 – Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(30) « Ce nouveau dispositif de conventionnement marque une volonté des parties mais ne constitue pas un engagement financier ferme et définitif, ce qui ne contribue pas à donner de visibilité financière sur le long terme à l'association. »

Effectivement, les engagements financiers des partenaires institutionnels, notifiés dans le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs, ne peuvent être appréciés comme définitifs compte tenu du vote annuel des budgets primitifs de ces institutions. Mais il convient de souligner que, pour la première fois, la concertation et la formalisation des volontés des partenaires se réalisent dans un document commun officiel, approuvé de tous en faveur du TdB. Et c'est là une avancée importante.

*

- Page 8 – 1.3.3 – Les conventions entre l'association et chaque financeur

(34) « (...) Le Conseil d'Etat a considéré, ainsi, que l'organisation de spectacles de théâtre était un service public, dès lors que l'entité organisatrice était sous le contrôle indirect d'une entité publique. Tel est le cas en l'espèce, eu égard aux dispositions des conventions d'objectifs conclues avec la CAB. »

Ces conclusions émanent du Conseil d'Etat à partir d'un cas précis, celui de l'Opéra-Comique de Paris, et s'il ne s'agit naturellement pas de les réfuter. Qu'il nous soit toutefois permis, concernant la situation du Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis (CGTB), d'apporter la nuance suivante : premier partenaire financier du CGTB, la CAB est incontestablement une tutelle importante de cette association mais, pour autant, cette dernière n'est pas placée, même indirectement, sous le contrôle de la collectivité publique, tant dans la mise en œuvre du projet artistique que de la gestion de la structure. Les relations entre la CAB et le CGTB sont en effet de caractère partenarial, et se développent dans le cadre d'une démarche de confiance et de coopération constructive.

*

- Page 12 – 1.7 – Le maintien de l'activité de l'association pendant la reconstruction du théâtre
 (67) « *Le nouveau théâtre, qui devait être livré en fin d'année 2020, disposera de trois salles de spectacles. (...)* »

Précisons que le nouveau théâtre ne disposera en fait que de 2 salles (de 669 et 200 places) et d'un espace de convivialité, d'accueil, avec un café, qui ne constituera pas une salle à proprement parler.

*

- Page 14 – 2.2 – La création et la diffusion artistique
 (73) « *Depuis sa création, l'association a accueilli des artistes locaux en résidence au rythme d'environ 24 jours par an, ce qui est bien en deçà de la moyenne des autres scènes nationales (...)* »

Même si le TdB a en effet ponctuellement soutenu des artistes locaux, la notion de résidence ne peut être réduite à cette seule dimension. En effet, la très grande majorité des compagnies accueillies dans le cadre des résidences sont des compagnies associées (depuis le nouveau projet artistique mis en place par Mr Croci) ou bien des compagnies qui ont été co-produites sous la précédente direction, et, quoi qu'il en soit, leur choix s'opère dans le cadre de la mission de soutien à la création contemporaine. A noter que, dans les deux cas, il s'agit de compagnies implantées hors de l'ex-Picardie, et ayant une diffusion et un rayonnement de caractère national.

Par ailleurs, que le nombre de jours d'accueil par an de ces compagnies soit plus bas que celui enregistré, en moyenne, par les autres scènes nationales s'explique comme suit. D'une part, par le caractère très récent de la labellisation nationale et donc de l'évolution des missions de l'établissement, par rapport à la période de référence. D'autre part, par le fait que, ne disposant que d'un seul plateau, pendant le temps des travaux du futur équipement, il n'est matériellement pas possible de faire cohabiter dans le cadre de la structure provisoire des activités de diffusion et de résidence. Ces dernières sont ainsi privilégiées sur le temps des vacances scolaires pendant lequel la programmation est suspendue.

*

- Page 15
 (76) « *Le changement de projet artistique a également entraîné une modification de la répartition de la programmation entre les différentes disciplines. Les spectacles de théâtre ou à destination du jeune public sont en diminution au profit des autres disciplines (cirque et danse).* »

A son arrivée, Mr Croci a engagé une analyse de la répartition des disciplines artistiques programmées et a en effet décidé d'augmenter la diffusion de la danse et du cirque, dans le souci de proposer une programmation plus affirmée sur le plan pluridisciplinaire (mission figurant dans le cahier des charges des scènes nationales). Ce nouvel équilibre entre les disciplines artistiques permet de proposer une vision plus large du panorama de la création contemporaine.

Par ailleurs, cette évolution a tenu compte des indicateurs de billetterie afin de mieux adapter la jauge à la fréquentation potentielle. Ainsi, la nouvelle offre permet de répondre à une demande croissante dans des disciplines artistiques jusqu'alors peu présentes. Il est important de noter que cela ne s'est pas fait au détriment de certaines disciplines puisque cette évolution s'est inscrite dans une stratégie d'augmentation progressive de la jauge globale : les propositions se sont multipliées au niveau des formes et l'écart entre la jauge offerte et la fréquentation a été réduit dans les disciplines très présentes (musique et théâtre).

Enfin, si la jauge jeune public baisse, ce n'est pas le cas des spectacles programmés. Ceci s'explique par le souci de programmer pour toutes les tranches d'âges et donc de proposer certains spectacles avec des jauges réduites.

Cette évolution de la programmation reflète donc l'ambition de s'adresser à tous, dès le plus jeune âge, et de promouvoir le spectacle vivant dans toute sa diversité.

*

(78) « *Il a, enfin, noué des partenariats avec d'autres équipements culturels (...)* »

Les exemples ici cités sont très réducteurs et rendent mal compte l'ampleur de la démarche engagée en la matière. En effet, depuis la saison 2016/2017, les partenariats se sont multipliés et concernent aujourd'hui :

- au niveau local : La Batoude, l'Asca, le Quadrilatère, La Maladrerie,
- au niveau départemental : les théâtres de Creil et de Compiègne,
- au niveau régional : les festivals NEXT et KI DANSE, l'Opéra de Lille et le CDN de Béthune,
- au niveau national : le Festival d'Automne à Paris, l'Atelier de Paris et la Nouvelle Cinémathèque de la Danse.

*

- Page 19 – 3.1 – La tenue de la comptabilité

(95) « *La Chambre observe également que les subventions perçues et non dépensées (...), ce qui aurait dû conduire à comptabiliser ces montant en fonds dédiés* »,

(96) « *Depuis le 1^{er} janvier 2020, le nouveau règlement comptable (...) l'ensemble des subventions d'exploitation perçues. Les annexes doivent en préciser la destination* ».

Le CGTB a bien pris connaissance de ces remarques sur la destination des subventions non dépensées et a interrogé sur la question l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de l'Association. Rappelons que leur réponse a été communiquée à la Chambre.

A savoir :

« **Fonds associatifs et fonds pour projets associatifs :**

- **Les fonds associatifs** : D'un montant de 30.000 €, inscrit au passif de votre bilan. Selon le règlement CRC99-01 ces fonds associatifs font partie des fonds propres de l'association. Il s'agit de fonds associatifs sans droit de reprise qui résultent, lors de la vie de l'association, de l'affectation antérieure des résultats suivant décision de l'organe délibérant.
- **Les fonds pour projets associatifs** : Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social (règlement CRC 99-01 art. 3 et nouveau règlement ANC 2018-06 art. 331-3). S'agissant d'une réserve à caractère libre, l'affectation aux projets associatifs est ratifiée par les instances délibérantes (en général l'Assemblée Générale). Selon le guide CNCC et du CSOEC, les sommes portées en projet associatif relèvent d'une affectation de résultat par l'organe délibérant. Il convient d'effectuer un suivi de la réalisation de ces projets associatifs.

Dans le cas de l'Association Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, les affectations en projets associatifs sont détaillées dans les annexes des comptes annuels et résultent de l'affectation du résultat net comptable décidée par l'Assemblée Générale, sur des résultats définitivement acquis à l'association.

- **Distinction entre les fonds pour projets associatifs et les fonds dédiés** : Les fonds dédiés sont des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'ont pas pu être utilisés conformément à l'engagement pris à leur égard. Ils s'agit de ressources non encore utilisées, dont l'utilisation est différée sur les exercices suivants. Lors de la constitution du fonds dédié sur un projet défini, le résultat du projet défini n'est pas encore connu et donc, il n'est pas définitivement acquis à l'association ; les ressources sont ainsi reportées sur les exercices suivants pour être utilisées au vu de la réalisation du projet défini. »

Compte tenu de cette argumentation et de la requête de la Chambre, le CGTB apportera une vigilance particulière sur les exercices à venir quant à la nature des fonds, en vérifiant l'adéquation entre le nouveau règlement comptable et la dénomination entre fonds associatifs et fonds dédiés.

*

- Page 20 – 3.2 – L'évolution des produits

(100) « (...) *Ainsi les produits des ventes de spectacles sont en baisse de 24 % (...), alors que le cahier des charges des scènes nationales fixe un objectif de 20% de produits propres d'activité.* (...) »

Il est exact, budgétairement, que les ventes de spectacles (recettes de billetterie) représentent 12% des ressources totales, mais il n'est pas juste d'en conclure que, sur ce point, le CGTB ne répond pas aux préconisations du cahier des charges des scènes nationales. En effet, la charte des scènes nationales (Cahier des missions et des charges des scènes nationales – Ministère de la Culture – août 2010) stipule explicitement que les établissements culturels labellisés doivent respecter une proportion de 20% de recettes propres mais que celles-ci ne

sont pas uniquement constituées des recettes de billetterie mais également des produits « *d'exploitation de productions, de partenariats, de mécénat, etc.* » Ce que respecte le CGTB.

D'autre part, ce palier de 20% de ressources propres implique logiquement un maximum de 80% des ressources de financements publics. Précisons donc que les financements publics du CGTB n'excèdent pas 80% des budgets annuels et que ce ratio des 80/20, imposé aux scènes nationales par le Ministère, est entièrement respecté, avec respectivement : 76.02 % et 74.18 % de financements publics en 2018 et 2017.

*

- Page 23 – 3.6 – La prospective financière

(118) « L'association prévoit aussi une progression de 45 000 € par an de recettes propres (...). Cette augmentation n'apparaît pas documentée. De la même façon, l'accroissement des opérations de mécénat (...). Il convient donc d'adosser la prospective financière de l'entité sur des évolutions de coûts et de recettes argumentées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Concernant l'augmentation des ressources propres, il convient ici de souligner que ces prévisions ne résultent pas d'un pur hasard budgétaire, mais que des hypothèses réfléchies et travaillées ont permis d'afficher ces données prévisionnelles.

- **Recettes de billetterie** (ventes de spectacles et prestations de services) : L'augmentation estimée de la billetterie à hauteur de 36 000 €, entre 2019 et 2022, représente une progression raisonnable, sur 4 ans, compte tenu des nouvelles conditions d'accueil du futur théâtre. Soit : 2 salles au lieu d'une seule actuellement (de 450 places), la grande offrant une augmentation de jauge de 200 places par représentation, et la seconde une jauge de 200 places.

Ces prévisions budgétaires prennent en compte la croissance de la fréquentation actuelle et les capacités potentielles de développement du public sur le bassin géographique. Ainsi, ces 36 000 € nous semblent-ils documentés.

Recettes de mécénat : De même, ces perspectives budgétaires d'un accroissement du mécénat de 20 000 € en 4 ans (sur la même période) ne sont pas irréalistes. Elles s'appuient sur le développement d'une stratégie volontariste visant une augmentation à hauteur de 5 000 € par an : hypothèse raisonnable si l'on considère à la fois la notoriété grandissante de la structure – seule scène nationale de l'Oise, l'attrait du projet artistique et culturel et les potentialités économiques du territoire du Beauvaisis.

Nous nous permettons donc d'estimer que ces prévisions budgétaires, réfléchies et fondées sur des données fiables, sont ajustées au développement attendu de la structure.

*

- Page 26 – 4.2 – L'évolution des effectifs de la masse salariale

(128) « Enfin, l'association a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en 2018 (...). Il apparaît donc nécessaire de mieux justifier ce type de dépenses ».

L'importance des griefs de l'URSSAF mérite d'être relativisée, car aucun des deux ne fait état de la moindre illégalité.

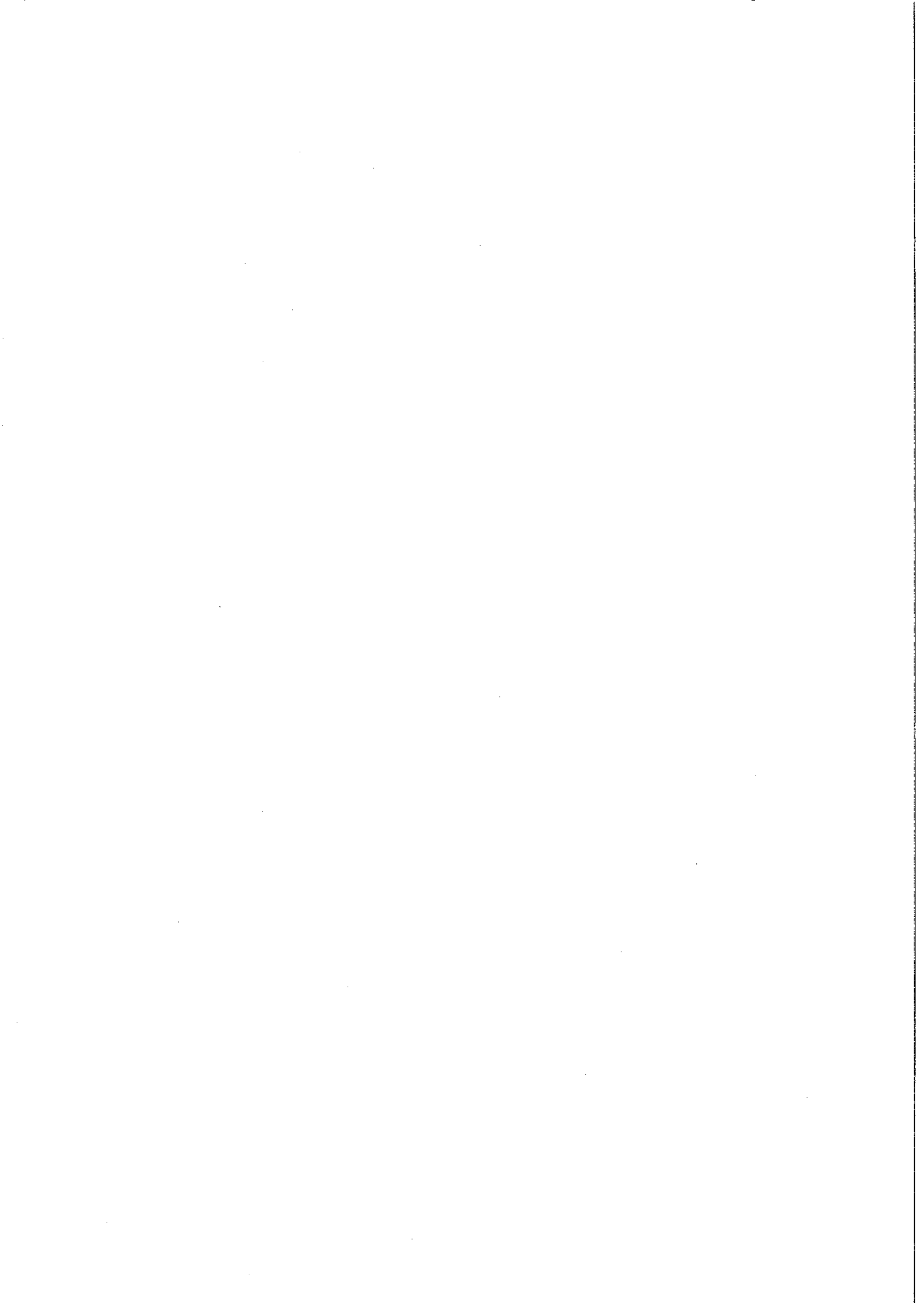
Certes l'octroi, à mon initiative, d'un avantage en nature au bénéfice du directeur - et non pas de l'équipe de direction - lors de la négociation des conditions de son recrutement, n'a pas fait l'objet d'un accord formel d'entreprise, mais la mesure a été prise en toute transparence et n'a jamais, depuis, été remise en question par le Conseil d'Administration de l'Association.

Quant à la légèreté administrative, que l'on regrettera et à laquelle il sera désormais remédié, concernant l'absence de mention de l'objet des réunions de travail donnant lieu à remboursement de frais, et des noms des participants à ces réunions bénéficiaires de ces remboursements, il convient de prendre en compte que, par exemple en 2018, dernier exercice à ce jour dont les comptes ont été adoptés par l'Assemblée Générale du CGTB, le montant du poste budgétaire concernant ces frais s'est élevé à 2 298,47 €, sur un montant total des charges de l'exercice (hors dotations aux amortissements et provisions) de près de 2 300 000 €.

Beauvais, le 7 mai 2020

Le président du CGTB

Guy d'HARDIVILLERS



Rapport n° B-DEL-2020-0443

Commission : Commission générale
Service : Petite Enfance

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance - Convention d'objectifs et de moyens avec les crèches associatives beauvaises - Prorogation d'un an

En 2019, 1357 enfants ont fréquenté les établissements d'accueil du jeune enfant répartis sur le territoire de la collectivité.

Les structures associatives qui représentent 71% de l'offre d'accueil sur le territoire, sont financés à 53% par la Caisse d'Allocation Familiale, 35% par la ville de Beauvais et 12% par les familles.

La CAF finance directement les structures à travers la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction de leur activité en termes de taux d'occupation et d'heures facturées aux familles.

Depuis 2013, la Ville de Beauvais a mis en place une convention triennale d'objectifs et de moyen afin de fixer le contenu des engagements réciproques et le montant de la subvention maximale accordée.

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance et au regard du contexte de l'année 2020, la Ville de Beauvais souhaite proroger d'1 an le conventionnement avec les structures associatives en vue du maintien de leur activité et de faire correspondre la prochaine convention avec le renouvellement de Contrat Enfance Jeunesse.

Les structures concernées sont :

- L'association de gestion des crèches Pierre Jacoby
- L'association La Parentine
- L'association Crescendo gérant les structures Kolobane et le Chat Perché
- L'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi accueil « Les P'tits Loups » de Léon de Bernard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation des conventions d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0444

Commission : Commission générale
Service : Éducation

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Désignation du membre titulaire et suppléant dans un conseil d'école de l'école d'application Bossuet-Ferry

Depuis le mois de septembre 2020, les écoles élémentaires d'application Bossuet et Jules Ferry ont fusionné.

Il s'agit désormais de l'école élémentaire d'application Bossuet-Ferry, comportant 2 sites : le site Bossuet et le site Ferry. Une seule directrice a été nommée à la direction de cet établissement et un seul conseil d'école est organisé.

Il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire d'application Bossuet-Ferry.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0466

Commission : Commission générale
Service : Éducation

**Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la jeunesse - Vie Éducative - Indemnité
représentative de logement des instituteurs (IRL)**

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire et du Conseil Municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2020 sachant que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux d'évolution des prix hors tabac observé, soit + 0,9 % ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire**

Isabelle MAUGER
03 44 06 13 21
isabelle.mauger@oise.gouv.fr

Beauvais, le

8 JUIL. 2020

**Le Préfet de l'Oise
à
Mesdames et Messieurs les Maires
(pour information à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement)**

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2020

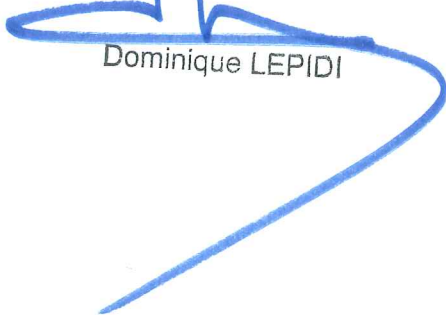
Comme chaque année, je vous demande de bien vouloir consulter votre conseil municipal et l'inviter à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2020, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9 %.

Par ailleurs, je vous rappelle que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2019 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer, pour le 15 novembre 2020, la délibération de votre conseil municipal à la Sous-Préfecture de votre arrondissement, ou à la Préfecture - Direction des Collectivités Locales et des Elections- 2ème bureau, pour les communes de l'arrondissement de Beauvais.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Rapport n° B-DEL-2020-0442

Commission : Commission générale
Service : Jeunesse

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG 46 - Organisation du dispositif Permis roue libre

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des jeunes, le service jeunesse assiste les jeunes âgés de 13 à 30 ans dans leur projet de vie, d'orientation, de formation, d'emploi et de mobilité.

La mobilité est l'un des tout premiers déterminant dans un parcours d'insertion professionnelle, une personne en insertion sur deux a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité, 28 % ont même abandonné un travail ou une formation en cours.

Le manque de mobilité est donc un frein à l'emploi ou à la formation, l'obtention du permis facilite la mobilité géographique et professionnelle, il contribue, en outre, à favoriser l'entrée sur le marché du travail.

Par conséquent, il a été envisagé, au travers du dispositif « Permis roue libre », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la ville de Beauvais, âgés de 16 à 25 ans, afin de les aider à financer leur formation, ce dispositif venant compléter le permis citoyen déjà proposé depuis plusieurs années.

Les modalités de l'intervention de la ville de Beauvais seront les suivantes :

Pourront bénéficier de ce dispositif d'aide de 145 euros, les jeunes beauvaisiens répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Résider à Beauvais depuis 1 an.
- Être âgé de 16 à 25 ans.
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi.
- Être dans une démarche d'insertion professionnelle et/ou connaître des problèmes de mobilité.

Se calquant sur le dispositif « Permis citoyen », le jeune bénéficiant de cette aide financière devra rendre une contrepartie à la collectivité dans le cadre de « chantiers éco-citoyen ».

Ainsi, le jeune bénéficiaire devra s'engager à :

- effectuer 18 heures de contrepartie citoyenne proposée lors de chantiers éco citoyen planifiés et organisés par le Blog46.
- régler le coût de la formation à hauteur de 45 euros directement à l'auto-école,

Le Blog46 vérifiera si les demandeurs remplissent les critères susmentionnés et examinera la pertinence du projet déposé qui sera notifié par un courrier de l' élu référent.

Une décision individuelle attribuera cette aide « Permis Apprenti Motorisé », qui sera versée directement auprès de l'auto-école signataire de la convention de partenariat ci-jointe.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'opération « Permis roue libre » selon les modalités ci-dessus exposées ;
- de charger Madame le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de ce dispositif en l'autorisant notamment à verser auprès de l'auto-école partenaire, les 145 euros de prise en charge municipale.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0463

Commission : Commission générale
Service : Petite Enfance

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite enfance - Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADSEAO, pour l'activité de la halte de garderie la Farandole

En 2019, La Ville de Beauvais a conventionné un partenariat avec l'association ADSEAO, gestionnaire de la halte-garderie La Farandole au sein du quartier de Notre Dame du Thil.

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Beauvais souhaite poursuivre le conventionnement avec l'ADSEAO en vue du maintien de l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant beauvaisien et plus particulièrement pour les familles du quartier.

Ladite convention est établie pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, et contractualise le versement d'une subvention plafonnée à 45 000€ selon les résultats de l'exercice.

Cette action s'intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Oise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ;
- d'autoriser madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, suite à la fusion avec l'association La Farandole, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2019.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

d'une part,

Et :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 25/02/1961 sous le N°3142 (avis publié au JO du 10/03/1961), ayant son siège social 51 rue du moulin – 60000 TILLÉ, représentée par Madame LE TARNEC Marie- Hélène, Présidente.

Désignée ci-après par « **l'Association** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant au sein de l'établissement **La Farandole**, situé au 15 rue Guynemer - Apt 128 – 60000 BEAUVAIS:

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 4ème anniversaire;

- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été plafonnée à 45 000 Euros pour 2020 et 2021.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association selon modèle et le compte administratif du personnel selon modèle.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes..) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention de fonctionnement 2020 s'effectuera à la signature de la présente convention.

Le montant et le versement de la subvention de fonctionnement 2021 seront conditionnés à l'examen du rapport d'activités, des comptes de résultats 2020 et d'un bilan intermédiaire 2021 transmis au plus tard pour le 30/06/2021, à la coordinatrice petite enfance.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- l'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- la mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Mise en place du Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait l'Association s'inscrira dans ce dispositif par sa contribution active à sa construction (participation au groupe de travail, propositions, ajustements) et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet avant la fin de cette convention de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente et des effectifs de la ville.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir un état trimestriel des statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux

ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon le modèle et le compte administratif du personnel selon le modèle annexe 2.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité
- le compte rendu de l'assemblée générale.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes

compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association :

- s’engage à développer ou promouvoir l’accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d’information familles...)
- travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l’orientation du public vers les services compétents.

Article 12 : Communication

L’Association s’engage à ne pas porter atteinte à l’image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L’Association s’engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d’invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

La Ville pourra demander des exemplaires des documents concernés pour avis avant édition.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2021 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l’évaluation.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l’association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte.

Article 15 : Assurances

L’Association exerce les activités mentionnées à l’article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L’Association s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L’association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association
Marie Hélène LE TARNEC
Présidente

Le
Pour la ville
Caroline CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2020-0457

Commission : Commission générale
Service : Jeunesse

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Forfait communal

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2019, la ville de Beauvais a déterminé le coût de la scolarité d'un élève dans un établissement élémentaire beauvaisien appelé « forfait communal ». Ce montant prend en considération les charges de fonctionnement des écoles hors activités périscolaires, cantines, accueils du matin du soir ... et est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix hors tabac.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le forfait communal était de 826,40 €.

Il convient donc de réviser le forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

76,50 % du forfait selon l'indice (moyen) INSEE des prix hors tabac (+0,55 %) = 653,69 €
23,50 % du forfait en fonction de l'évolution de la valeur annuelle de l'indice 100 (pas d'évolution depuis 2017) = 194,20 €
Soit un forfait communal de : 829,89 €

Ce forfait permet d'établir :

- le montant des sommes dues par les communes de résidence des enfants scolarisés à beauvais,
- le montant de la participation financière à verser aux écoles privées sous contrat d'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de forfait communal à compter du 1^{er} septembre 2020 à 829,89 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0447

Commission : Commission générale
Service : Foncier

Foncier - Acquisition de la parcelle S 585 sise rue Cugnot à Beauvais

La ville de Beauvais a été sollicitée par le propriétaire du terrain cadastré section S n°585 sis 8-10 rue Joseph Cugnot à Beauvais qui souhaite vendre son bien.

La ville mène actuellement une réflexion sur la mise en place d'une fourrière municipale. L'acquisition de cette parcelle représente donc une réelle opportunité dans cette perspective pour le stationnement des véhicules verbalisés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la SCI d'Outreville la parcelle cadastrée section S n°585 d'une superficie de 8014 m² sise 8-10 rue Joseph Cugnot moyennant la somme de 176 066 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0480

Commission : Commission générale
Service : Foncier

Foncier - NPNRU - Acquisition auprès de l'EPFLO du site de l'ancienne pouponnière

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la ville de Beauvais a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) en vue de l'acquisition pour son compte du site de l'ancienne pouponnière de quartier Argentine cadastré section K n°s 1446 et 1447 d'une superficie de 17 136 m².

En effet ce site est inclus dans le périmètre d'intervention du programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Argentine qui a été validé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine suite au comité d'engagement du 19 sept 2019 et à la signature de la déclaration d'engagement le 4 décembre 2019.

Les études menées dans ce cadre ont identifié ce site, qui bénéficie d'un emplacement privilégié en cœur de quartier, comme opportun pour faire émerger une nouvelle centralité. Il a été ainsi décidé d'aménager un parc urbain en lieu et place de l'ancienne pouponnière.

Pour mémoire la convention de portage avec l'EPFLO a été signée le 15 mai 2019 pour une durée de cinq années.

Le bien objet de ladite convention a été acquis par l'EPFLO auprès du conseil départemental de l'Oise le 17 mai 2019.

Conformément aux termes de la convention de portage, l'EPFLO a pris en charge les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments existants.

Le coût de ces travaux, qui s'élève à 486 612,83 € HT, sera déduit du prix de revient final du terrain au titre de la minoration foncière.

Les travaux de démolition étant achevés, les travaux d'aménagement du parc pourront commencer en 2021. Il convient donc pour la ville de procéder au rachat du site.

Le prix de rachat se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition : 1 109 871,86 € HT
- TVA : 221 974,37 €
- Frais d'ingénierie et de portage : 67 052,36 €

Soit un total de 1 398 898,59 € TTC.

L'avis des Domaines en date du 23 novembre 2020 précise que ce prix n'appelle pas d'observations.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2017,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir auprès de l'EPFLO les parcelles cadastrées section K n°s 1446, 1450 et 1451 d'une superficie de 17 136 m² au prix de 1 398 898,59 €, conformément à l'avis des Domaines,
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

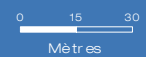
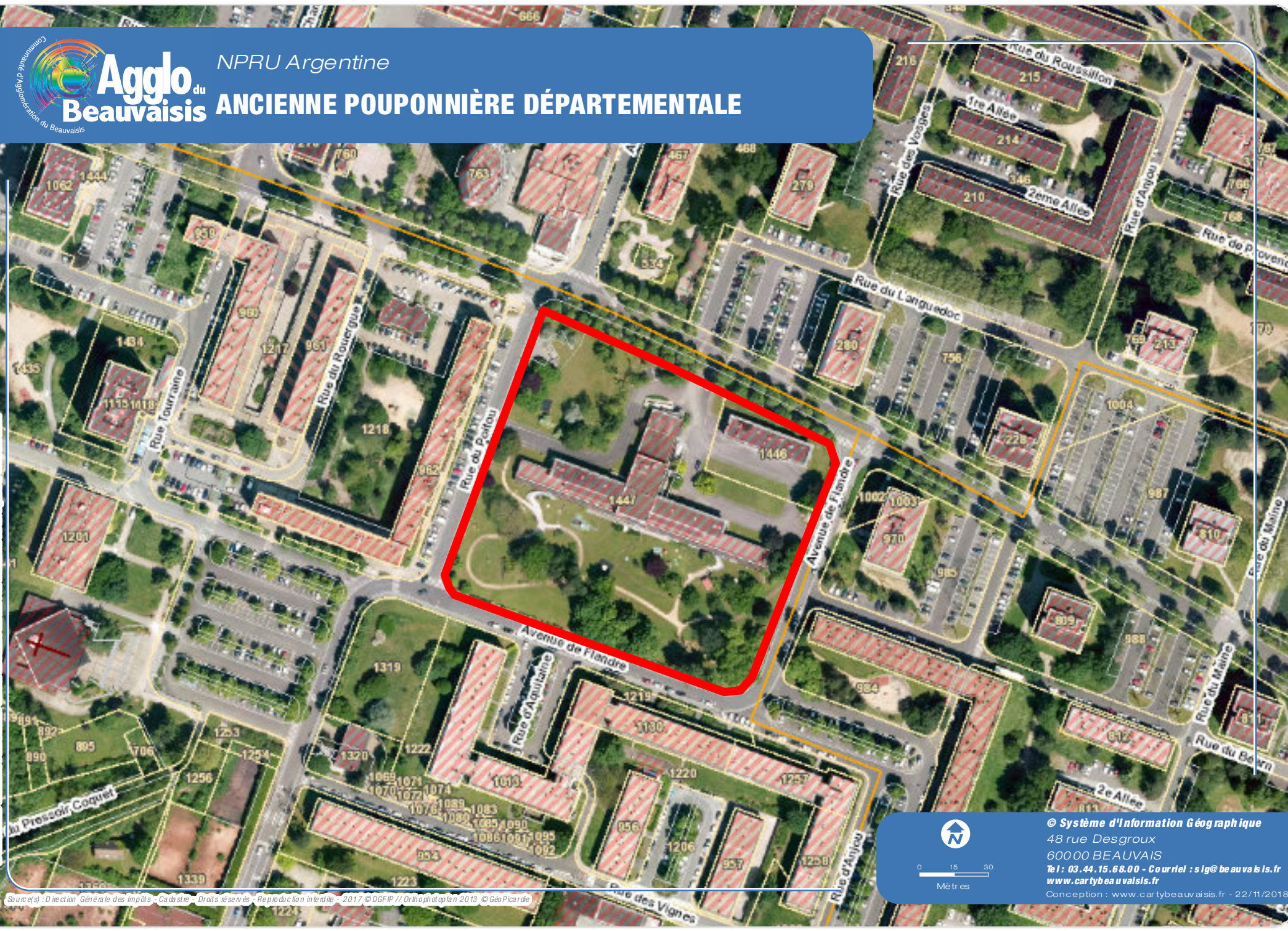


Agglo
du
Beauvaisis

NPRU Argentine

ANCIENNE POUPONNIÈRE DÉPARTEMENTALE

Ce plan est proposé comme un document d'information non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.
Les informations qu'il met à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être utilisées à quelque titre que ce soit.



© **Système d'Information Géographique**
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartysteauvaisis.fr
Conception : www.cartysteauvaisis.fr - 22/11/2018

Rapport n° B-DEL-2020-0458

Commission : Commission générale
Service : Foncier

Foncier - Réserves foncières bois de l'Aulnaie - acquisition auprès de la sarl LOUVET

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal approuvait l'acquisition auprès de la SARL LOUVET des parcelles cadastrées section Q n°s 70, 681, 695, 699, 701, 715, 1041, 1063, 1085, et 1162 ainsi que la parcelle cadastrée section R n° 441, d'une superficie totale de 1377 m², incluses dans le périmètre de la réserve foncière du Bois de l'Aulnaie.

Pour mémoire il s'agit de parcelles en nature de bois taillis situées en zone N au PLU.

Il s'avère que la SARL LOUVET est propriétaire d'une autre parcelle située dans le périmètre de la réserve foncière qu'elle souhaite également céder à la ville de Beauvais.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section Q n°709 en nature de bois taillis d'une superficie de 190 m².

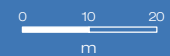
La SARL LOUVET a donné son accord pour céder cette parcelle au prix de 1,50 € le m², soit un total de 285 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'acquérir auprès de la SARL LOUVET la parcelle cadastrée section Q n°709 au prix de 285 €,
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce plan est proposé, comme un document d'information, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.
 Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur servir de droits.



© **Système d'Information Géographique**
 48 rue Desgroux
 60000 BEAUVAIS
 Tél : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
 www.cartybeauvaisis.fr
 Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 19/11/2020

Rapport n° B-DEL-2020-0465

Commission : Commission générale
Service : Système d'Information Géographique

Dénomination de voies

Monsieur Jean Lecerre (1935-2020) a repris en 1963, avec ses deux frères, l'entreprise familiale d'horticulture créée par leur grand-père en 1900. Ils agrandirent la surface des serres qui passa de 700 m² à 6 000 m² et leur production fut vendue directement sur place ainsi que sur le marché de BEAUVAIS.

Les établissements d'horticulture Lecerre, situés dans le quartier de la Préfecture à BEAUVAIS, furent une entreprise connue et appréciée de nombreuses générations de Beauvaisiens. En 2001, les frères prirent leur retraite. L'entreprise était alors sortie de la famille après un siècle pour être reprise par un jeune horticulteur souhaitant en assurer la continuité.

Monsieur Jean Lecerre est décédé à l'âge de 85 ans de la Covid-19, premier beauvaisien victime de l'épidémie.

Afin de rendre hommage à monsieur Jean Lecerre, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer une voie dans la Zone d'Activités Concertée « Novaparc » :

- Rue Jean LECERRE

Mère Teresa (1910-1997), de son nom de naissance Agnès Gonxha Bojaxhiu, est une religieuse catholique albanaise naturalisée indienne, missionnaire en Inde. La vie de Mère Teresa comporte alors deux périodes bien distinctes : sa vie dans l'institut de Soeurs de Lorette et sa vie dans l'ordre des Missionnaires de la Charité.

Elle a reçu plusieurs récompenses pour son travail, notamment le Prix de la Paix du Pape Jean XXIII en 1971. Elle a reçu également le Prix Nobel de la Paix en 1979 pour son action en faveur des déshérités en Inde. Elle a utilisé sa notoriété mondiale pour attirer l'attention du monde sur des questions morales et sociales importantes. Pendant plus de 40 ans, elle consacre sa vie aux pauvres, aux malades, aux laissés pour compte et aux mourants, d'abord en Inde puis dans d'autres pays, et elle guide le développement des Missionnaires de la Charité.

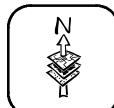
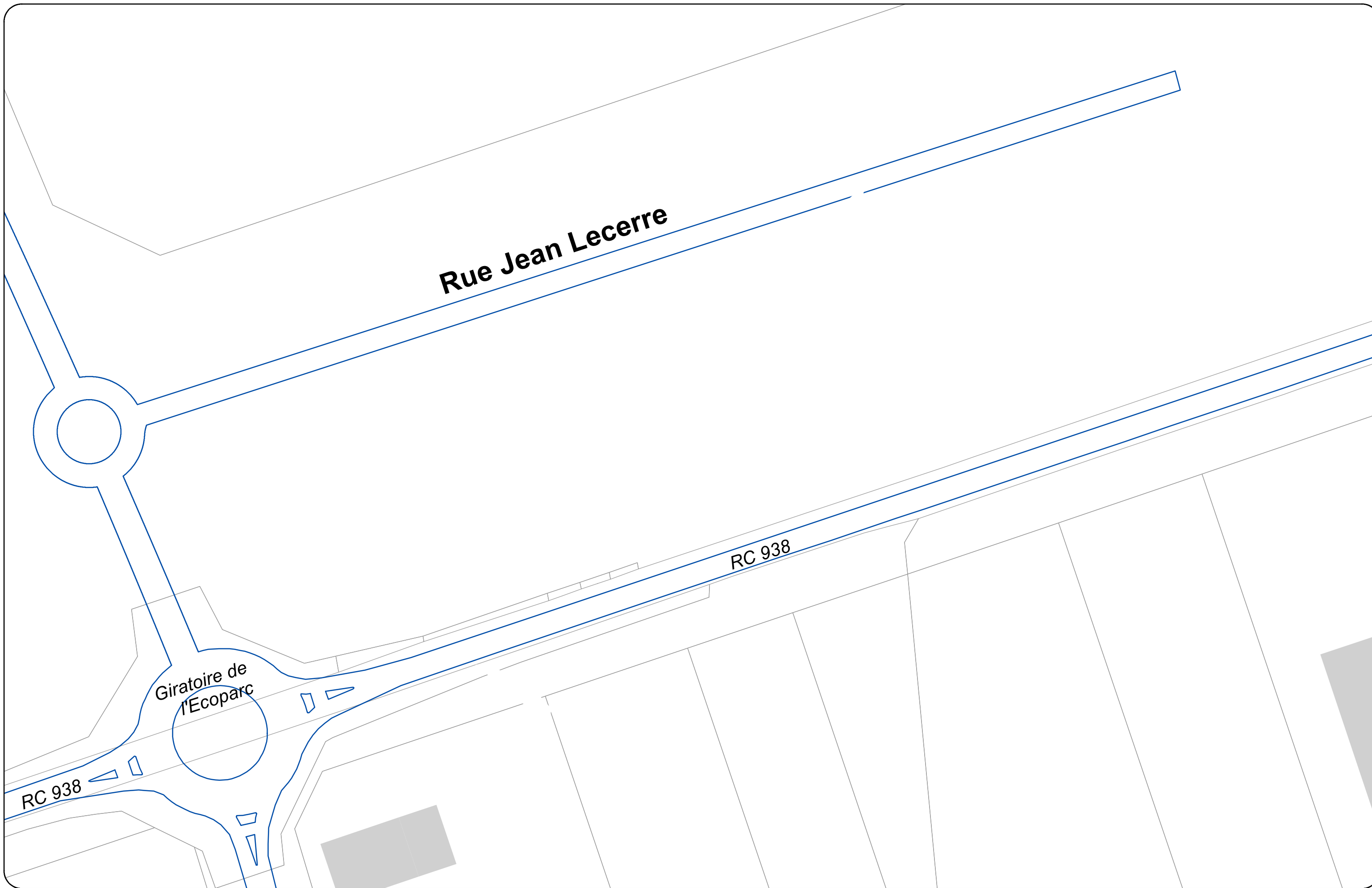
Mère Teresa est béatifiée le 19 octobre 2003 lors d'une cérémonie place Saint-Pierre à Rome par le pape Jean-Paul II et canonisée le 4 septembre 2016 par le pape François Sainte Teresa de Calcutta.

Dans le cadre de la construction de 17 logements, située derrière la Maladrerie Saint Lazare, ancienne léproserie datant du XII^e siècle, il est nécessaire de dénommer la voie qui les dessert, il est proposé de dénommer cette voie :

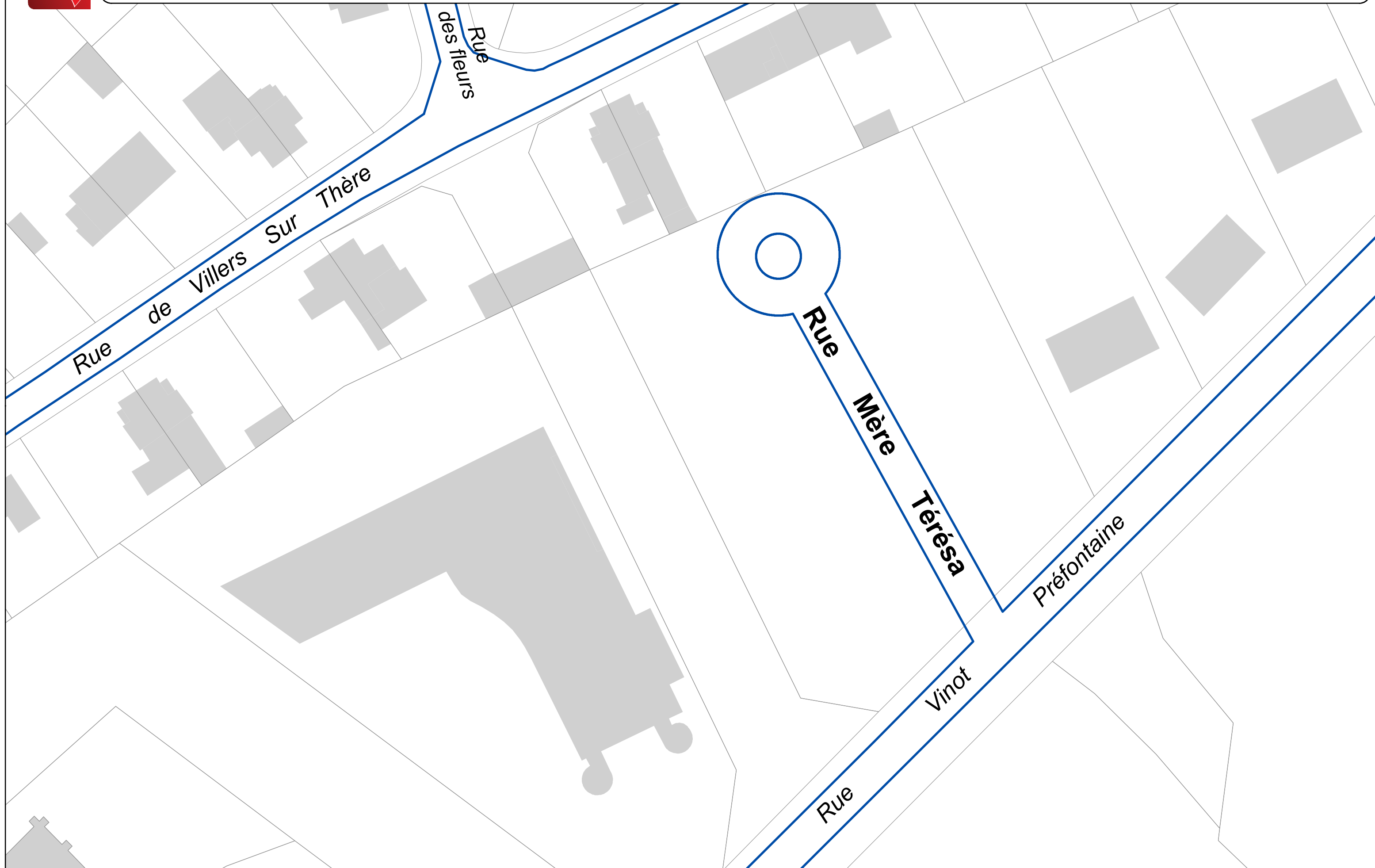
- Rue Mère TERESA

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner les noms des nouvelles voies.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 abstentions.



Rue MERE TERESA



Rapport n° B-DEL-2020-0464

Commission : Commission générale
Service : Système d'Information Géographique

Dénomination d'une promenade

Le Colonel Arnaud BELTRAME né le 18 avril 1973 était officier supérieur de gendarmerie française. Disparu brutalement le 24 mars 2018 suite à l'attaque terroriste dans le Super U de Trèbes où il s'était volontairement substitué au dernier otage, une hôtesse de caisse qui a ainsi eu la vie sauve le 23 mars.

Le président de la République Emmanuel Macron indique que « le nom d'Arnaud Beltrame devenait celui de l'héroïsme français, porteur de cet esprit de résistance qu'est l'affirmation suprême de ce que nous sommes ». Il est fait, à titre posthume, commandeur de la Légion d'honneur le 28 mars lors de l'hommage national à l'hôtel des Invalides.

Dans le cadre de l'aménagement des abords des berges du Thérain, il convient de dénommer l'espace piéton situé boulevard Saint-Jean aux abords de la gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- Promenade Colonel Arnaud Beltrame

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0426

Commission : Commission générale
Service : Aménagement

Lancement d'une modification simplifiée du PLU

La Banque de France a sollicité la mairie de Beauvais pour que soit protégé au plan local d'urbanisme le platane (*platanus x acerifolia*), de 28 mètres de haut et d'une envergure de 20 mètres, situé dans la cour de l'établissement au 31 rue du docteur Gérard.

Cette mesure de protection nécessite d'identifier l'arbre à protéger sur le document d'urbanisme (plan de zonage) et cette évolution mineure du PLU relève d'une procédure de modification simplifiée. En outre, la présente procédure pourra être l'occasion de procéder à des réactualisations du document d'urbanisme (notamment des emplacements réservés suite à des acquisitions).

Il donc est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU ;
- de valider les modalités de la concertation :
 - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois après prise de rendez vous
 - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise) ;
- d'habiliter madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0433

Commission : Commission générale

Service : Aménagement

Lancement d'une modification du PLU

Le phénomène généralisé du réchauffement climatique se ressent localement lors des fortes chaleurs. Sur la station de Beauvais-Tillé, les jours les plus chauds (à plus de 35,5 °C) ont été majoritairement enregistrés depuis 2000 (22 jours sur 30 – source : infoclimat.fr).

Le diagnostic du Plan climat air énergie (PCAET) du Beauvaisis rappelle que :

- si la température moyenne annuelle est de 10,7 °C à Beauvais-Tillé entre 1981 et 2010, elle pourrait atteindre 13 à 14 °C en 2100.
- dans un horizon proche (2021-2050), il pourrait y avoir une augmentation des canicules, avec entre 20 et 30 jours par an de vagues de chaleur. A l'horizon lointain 2100, c'est entre 30 et 40 jours par an qui sont attendus.

Aussi, parce qu'ils impactent le bien être des habitants et la santé des plus vulnérables, ces phénomènes de surchauffe climatique amènent à réfléchir aux actions à engager dès à présent pour en limiter les effets. C'est l'objet du PCAET qui invite notamment à réfléchir au modèle urbain et à notre façon de construire et d'aménager donc à réfléchir à une prise en compte du phénomène dans le document d'urbanisme.

Le PLU de Beauvais comporte d'ores et déjà des dispositions concrètes qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique. Peuvent ainsi être citées :

- dans le but de réduire les déplacements et donc les émissions de CO², le développement d'une offre résidentielle avec la mobilisation des dents creuses et surtout la reconversion de friches à l'instar des opérations du Franc Marché ou de la ZAC des Tisserands,
- dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et d'accroître les exigences en espaces verts, en zone pavillonnaire et de faubourg pour les opérations de logements collectifs, la mise en place d'un coefficient de végétalisation, un ratio plantation d'arbre-surface libre de construction et l'obligation de disposer de places de stationnement (semi) enterrées pour les opérations de plus de 10 logements collectifs,
- dans le but de mailler la commune d'ilots de fraîcheur comme à Voisinlieu avec la reconversion de l'ancienne zone industrielle n°1 en projet d'écoquartier avec un peu moins de la moitié de la surface de la zone d'aménagement concerté dédiée aux espaces verts semi naturels en bordure de rivière (ZAC Beauvais-vallée du Thérain)

- dans le but d'accompagner la transition énergétique, la possibilité de recourir à de nouveaux modes de construction (toitures végétalisées, matériaux renouvelables orientation bioclimatique etc).

Il convient aujourd'hui non seulement de poursuivre et aussi d'accentuer les efforts pour développer un modèle urbain plus sobre et plus durable. A cet effet, il est proposé d'engager une expertise scientifique afin de disposer d'un diagnostic précis de l'état actuel de notre territoire communal et d'une méthodologie d'amélioration des conditions du bien être et de la santé des habitants, au regard des enjeux du réchauffement climatique.

Pour se faire, il est envisagé de cartographier les îlots de chaleur urbains. Sur cette base, la ville souhaite introduire dans son PLU des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui exposent un programme d'actions à court, moyen et long terme afin de lutter contre ces îlots de chaleur. En s'engageant dans ce travail d'identification et de lutte contre les îlots de chaleur urbains, la ville s'inscrit dans des démarches pionnières qui sont encore aujourd'hui peu explorées. Pour autant, développés par le Céréma, des outils et méthodologies existent désormais sur lesquels la collectivité entend s'appuyer. De même, la collectivité privilégiera une forte démarche partenariale, aussi bien avec les habitants qu'avec les services et partenaires impliqués tels que bailleurs sociaux, copropriétés, gestionnaire de voiries dans une logique d'expérimentation et d'apprentissage collectif sur un enjeu émergent et stratégique. Une OAP intégrera les réflexions en matière de mobilités propres à lutter contre les îlots de chaleur.

En synthèse, cette démarche doit permettre :

- d'établir une cartographie des îlots de chaleur urbains
- d'identifier à travers différentes OAP les évolutions à envisager de la morphologie urbaine (selon que le secteur soit déjà construit ou reste à urbaniser), de l'occupation des sols, des matériaux et revêtements du bâti et des sols
- de définir de nouvelles mesures réglementaires dans le document d'urbanisme pour s'adapter au changement climatique.

De plus, la présente modification pourra être l'occasion :

- d'effectuer certains ajustements des dispositions réglementaires (notamment pour tenir compte de quelques mauvaises interprétations du règlement lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme)
- de procéder à des réactualisations du PLU (notamment des emplacements réservés suite à des acquisitions).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification du PLU ;
- d'habiliter madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. |

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

||

Rapport n° B-DEL-2020-0448

Commission : Commission générale
Service : Économie

Dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces 2021

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés (les dimanches du maire).

Ces dérogations s'appliquent au commerce de détail (vente de biens, pas de services) uniquement.

Par ailleurs, les commerces à dominante alimentaire tels que les hypermarchés et supermarchés, bénéficient d'une dérogation permanente pour les dimanches jusqu'à 13 h. Les dimanches du maire leur permettent donc d'ouvrir certains dimanches après-midi.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, lors du conseil du 11 décembre 2020, a retenu la liste des 12 dimanches ci-après.

Cette liste a été établie après avoir consulté les différents acteurs économiques, avec un souci d'harmonisation et en tenant compte des grandes périodes commerciales, à savoir :

- Début des soldes d'hiver (06/01/2021)
- Début des soldes d'été (23/06/2021)
- Rentrée scolaire (29/08/2021 et 05/09/2021)
- La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2021.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Commerce d'autres véhicules automobiles	45.19Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Commerce de détail d'équipements automobiles	45.32Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce et réparation de motocycles	45.40Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Commerce de détail de produits surgelés	47.11A	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Commerce d'alimentation générale	47.11B	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Supérette	47.11C	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Magasins multi-commerces	47.11D	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
		21/11/2021
Hypermarchés	47.11F	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Grand Magasins	47.19A	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47.41Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de matériel de télécommunication en magasin spécialisé	47.42Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	47.43Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	47.51Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en grandes surfaces de plus de 400 m ²	47.52B	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47.53Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47.54Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de meubles	47.59A	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	47.59B	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	47.63Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail d'articles de sports en magasin spécialisé	47.64Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	47.65Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	47.71Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail de la chaussure	47.72A	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	47.72B	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	47.75Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliment pour ces animaux en magasin spécialisé	47.76Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'articles d'horlogerie en magasin spécialisé	47.77Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail d'optique	47.78A	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2021
autre commerce de détail spécialisé divers	47.78C	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce	47.79Z	10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		
Pour tout code non mentionné		10/01/2021
		17/01/2021
		14/02/2021
		14/03/2021
		21/03/2021
		18/04/2021
		13/06/2021
		19/09/2021
		26/09/2021
		17/10/2021
		14/11/2021
21/11/2021		

Rapport n° B-DEL-2020-0445

Commission : Commission générale
Service : Économie

Fond de modernisation des entreprises

La ville de Beauvais s'est engagée depuis 2016 dans une démarche volontariste en faveur du commerce de proximité, notamment au travers l'étude sur la redynamisation du centre-ville qui a été menée par le cabinet Bérénice, donnant des orientations stratégiques afin de « *faire du centre-ville de Beauvais une destination commerce et loisirs de référence sur le territoire* » et dont le programme d'action a été décliné autour des 5 axes suivants :

- aménager un circuit de visite qualitatif et resserré,
- améliorer le ressenti des clients du centre-ville,
- utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces attractifs en centre-ville,
- promouvoir le centre-ville de façon offensive,
- développer l'attractivité numérique pour ses publics cibles.

Pour mener cette politique de redynamisation commerciale, la commune avec le soutien de l'Etat s'est engagée dans la mise en place d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

A ce titre, une des actions du dossier FISAC était de soutenir les commerçants à la modernisation de leur point de vente. Le conseil municipal a approuvé ce dispositif lors du conseil municipal du 02 octobre 2020.

Un comité technique a eu lieu en date du 13 octobre 2020 avec deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, deux représentants de la Chambre des Métiers de l'Artisanats des Hauts-de-France, le vice-président de l'association des commerçants Beauvais Shopping et l'animatrice ainsi que deux représentants du service commerce de la ville de Beauvais.

Lors de ce comité, 4 dossiers ont été présentés :

- Salon de Coiffure LydieLine, situé dans le centre commercial des Champs Dolents qui sollicite une aide financière de 3153.25€ au titre des travaux d'aménagements effectués. Le comité technique a émis un avis favorable.
- L'institut No Stress situé rue des Filatures, qui sollicite une aide financière de 1295.20€ au titre de l'installation d'une nouvelle devanture. Le comité technique a émis un avis favorable.
- Boucherie MIDAR située sur le centre commercial du Berry qui sollicite une aide financière au titre d'une nouvelle installation et des travaux effectués à ce titre. Le comité technique a émis un avis favorable.

- La Maison des Fleurs située rue de Calais qui sollicite une aide financière de 631.60€ dans le but de refaire son store ban. Le comité technique a émis un avis favorable.

Afin de procéder au versement des aides financières citées ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les décisions du comité technique,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

Cahier des charges de la ville de Beauvais

Pour référence : Loi ACTPE et ses décrets d'application du 15 mai 2015 n°2015-542 et n°2015-1112 du 2 septembre 2015

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

- Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros hors taxes.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide doit être en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

- Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€,
- Ayant une activité de commerce de détail ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. LES IMMEUBLES CONCERNES

L'objectif de la Ville de Beauvais par la subvention de rénovation de devantures est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

3. INVESTISSEMENTS OUVRANT DROIT A SUBVENTION

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics, sur des acquisitions d'équipements professionnels liés à l'activité exercée, investissements amortissables comptablement.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les dispositions du règlement du PLU, du règlement local de publicité et de la **charte de qualité urbaine** de la ville de Beauvais, les règlements de voirie, ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap et les normes de sécurité.

Les travaux suivants sont éligibles :

1) Les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales portent sur les éléments visibles de l'extérieur : vitrine, éclairage, façade commerciale, enseigne, store. Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global, mais néanmoins, elle peut ne porter que sur la pose d'une enseigne.

Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans leur état d'origine. Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par

d'importantes transformations, cachant le caractère d'origine de la façade. Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.

2) Les investissements pour la mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les publics peuvent concerner également les aménagements intérieurs.

3) Les investissements pour les équipements professionnels liés à l'activité exercée visent les solutions digitales qui permettent aux commerçants de s'adapter aux comportements d'achat de leurs clients et de développer leurs ventes, sur le principe de la boutique connectée.

4. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide financière est calculée sur la base des devis fournis par le demandeur.

Les travaux réalisés par soi-même peuvent être subventionnés uniquement lorsqu'ils correspondent à l'activité du demandeur (entreprises de travaux). Dans ce cas, seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier. Le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

- **Montant de l'aide :**

Pour les dépenses de mise aux normes d'accessibilité :

- Taux de subvention : 30% ville + 30% FISAC
→ Sur un montant de dépenses subventionnables compris entre 500 € HT et 1 500 € HT ;
Soit une subvention pouvant aller de 300 € à 960 €.

Pour les dépenses de modernisation des devantures et en équipements numériques :

- Taux de subvention : 20% ville + 20% FISAC
→ Sur un montant de travaux compris entre 1 000 € HT et 15 000 € HT ou 20 000 € HT en cas de nouvelle installation ;
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 8 000 €.
→ Sur un investissement numérique compris entre 1 000 € HT et 3 000 € HT
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 1 200 €.

- **Versement :**

- Examen de la demande en comité d'attribution portant sur projet, viabilité économique, nature des dépenses, etc.
- Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires notées en paragraphe 7.
- La totalité de la subvention sera versée après la vérification du comité de pilotage de la conformité du projet.
- Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est supérieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des devis. Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est inférieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des factures acquittées.

- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500 € HT, il n'y aura aucun versement.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention, annexé ci-après, est à remplir et à adresser au service économique de la mairie de Beauvais (coordonnées indiquées en dernière page du dossier). Il doit comporter les documents suivants :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois,
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation),
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- Une copie du bail commercial en cas de travaux,
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail,
- Dossier présentant le local commercial avant travaux ainsi que le projet (photos, photomontages, plans, esquisses...).

Ce dossier de demande de subvention ne dispense pas les pétitionnaires des demandes d'autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables (à déposer auprès des services concernés indiqués en dernière page du dossier de demande de subvention) :

- déclaration préalable de travaux, permis de construire, ou dossier d'accessibilité et de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public, en fonction des travaux envisagés,
- autorisation d'enseigne,
- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages et les bennes.

Un délai de deux ans est imposé à un même bénéficiaire entre deux versements d'aides directes, pour un même objet d'investissement (accessibilité, modernisation de vitrine ou équipement numérique) et au même lieu.

6. ORGANISATION ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier complet sera adressé au service économique de la mairie de Beauvais où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à la modernisation n'est en aucun cas un droit acquis.

Les pièces utiles à la réalisation d'un diagnostic économique seront transmises aux chambres consulaires. Celles-ci établiront un document qui justifiera de l'intérêt de l'investissement pour l'entreprise et pour la revitalisation du territoire.

Un comité d'attribution des aides examinera la recevabilité des demandes

Le comité d'attribution sera constitué :

- des représentants de la Ville de Beauvais,
- du chef de service Economie territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Le comité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Le comité dispose d'une dotation dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes aux commerçants seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

Un courrier notifiera au demandeur l'avis et le montant de la subvention, ainsi que les devis pris en compte.

Lorsque les investissements seront réalisés, le comité de pilotage s'assurera de la vérification des travaux.

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux, puis, disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux pour transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, les réalisations doivent avoir lieu avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**.

7. QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

- Photos des travaux réalisés,
- Les factures doivent faire apparaître clairement :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
 - La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
 - La date de facturation,
 - Le montant HT, la TVA et le montant TTC.
- Ne seront pas admis :
 - Les tickets et bons de caisse,
 - Le paiement par compensation de factures,
 - Les attestations de factures,
 - Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
 - Les factures illisibles.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une notification indiquant que le FISAC et la mairie ont subventionné les travaux : celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public.



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : ... *IDEO - La maison des fleurs* ...

Date du dépôt du dossier : .../.../.....

Date du comité d'attribution : .../.../.....

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Isabelle DUPONT.....

Agissant en qualité de gérante..... (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise La Maison des Fleurs - IDEO.....

Située (adresse) 67 rue de Calais 60 000 Beauvais.....

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais....., le 13/03/2020.....

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

IDEO
La Maison Des Fleurs
67 Rue de Calais 60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.45.29.27
829 145 226 R.C.S BEAUVAIS

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ **Demandeur (Dirigeant)**

Nom : DUPONT Prénom : Isabelle
Adresse personnelle : 832 rue des ormes - hameau de TIRMont
Code postal : 60240 Ville : Fresneaux Montchevreuil
Téléphone : 06 26 93 23 34
Email : idee60240@gmail.com

➤ **Entreprise**

Raison sociale : IDEO
Adresse : 67 rue de Calais
Code postal : 60000 Ville : Beauvais
Téléphone : 03 44 45 29 27 Fax : /
Email : idee60240@gmail.com

- **Date de création ou de reprise** : ...20/04/2017...
- **Structure juridique*** : Entreprise individuelle en nom propre EIRL SNC
 SARL EURL SAS SASU SA Autre

➤ **Montant du capital (pour les sociétés)** : ...5000€.....

➤ **Inscription** **Registre du commerce et/ou** **Répertoire des métiers*** :
Numéro de SIRET : 82 91 45 226 00017 Code APE : 4789 Z

➤ **Effectif total** : ...2.....dont salariés : ...1.....dont apprentis : .../.....

➤ **Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu** : 171 313 € au 31/07/18

➤ **Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années** (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

Initiative Oise 15000 € en 2017

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

.....
fleuriste
.....

Surface commerciale exploitée en m² : 59 m, 400²

Existence d'une vitrine : OUI NON

Si oui, quelle longueur ? 10 m...

En angle ? OUI NON

Existe-t'il des locaux annexes ? OUI

Si oui, m²

NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

.....
climatisation en 2017
.....

.....
éclairage extérieur en 2019
.....

.....
stickers sur la vitrine en 2019
.....

.....
éclairage en led intérieur en 2019
.....
.....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

OUI

NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? : /

➤ **Historique de l'entreprise**

.....
Entreprise créée en 2017, reprise du local commercial en face
du cimetière
.....

.....
Anne Dupont a réussi à créer un emploi en 2018 en 20h/semaine
.....

.....
Clientèle locale et de passage, et des habitués en France
.....
.....

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

.....
L'embauche de le salarié a permis d'avoir 1 jour de plus par
semaine
.....

.....
La diversification de l'offre a été faite par des fleurs de soie
et des plaques funéraires
.....

.....
Le magasin est présent sur internet (Facebook)
.....
.....

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année N-2	Année N-1	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT	184 833	171 313	
-Achats	108 059	97 254	
= Marge commerciale	76 773	74 059	
-Services extérieurs	45 708	31 909	
= Valeur ajoutée	31 065	42 150	
-Impôts et taxes	3 209	1 024	
-Salaires et charges sociales	1 809	24 282	
=Excédent brut d'exploitation	26 047	16 845	
+ou- Résultat financier	-1 890	-1 557	
Autres charges ou produits d'exploitation	- 608	- 351	
=Capacités d'autofinancement	20 633	13 109	
-Amortissements	609	5 60	
=Bénéfice avant impôts	23 549	14 736	
-impôts sur les sociétés	3 525	2 187	
= Bénéfice après impôts	20 024	12 549	

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

Le store banne actuel est très usé, abîmé, et décoloré.

Il donne une image terne et négligée au magasin.

L'objectif est de refaire le store banne et améliorer la visibilité et l'attractivité du commerce local.

Il sera dans les bons goûts et écritures soignées (comme la carte de visite).

Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

L'objectif est d'attirer plus de monde et de nouveaux clients.

Etant situé sur une rue passante et face au cimetière, le magasin est très visible.

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : ... octobre 2020 Date de fin : . novembre 2020...

- **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant
- store banne	1578,81 €	Subvention FISAC Ville (20 %)	315,80 €
-		Subvention FISAC Etat (20 %)	315,80 €
...		Autofinancement	947,21 €
		Emprunt bancaire	
		Autre	
TOTAL	1578,81 €	TOTAL	1578,81 €

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom) Isabelle DUPONT
représentant légal en tant que (qualité) gérante
de l'entité (n° SIRET et raison sociale) 829145226 00017
IDEO

atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à Beauvais, le 13/03/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

IDEO
La Maison Des Fleurs
67 Rue de Calais 60000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.45.29.27
829 145 226 R.C.S BEAUVAIS



Pièces jointes :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
- Une copie du bail commercial (si travaux)
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail
- Dossier présentant le local commercial avant travaux et après travaux (photos, photomontages, plans, esquisses...)

Services concernés :

- Dépôt du dossier de demande de subvention : **Service Economie**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.15.68.33.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Déclaration préalable de travaux, permis de construire : **Service A.D.S.**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.79.42.76.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Dossier ERP d'accessibilité et de sécurité : **Service réglementation (Mme. Kozar)**

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Occupation domaine public : **Service réglementation (M. Nortier)**

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Autorisations d'enseignes : **Services techniques municipaux (M. Mahieux)**

Services Techniques Municipaux

Tél : 03.44.79.38.00

70 rue du Tilloy

60000 BEAUVAIS

EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 00901 08 60

Concernant la personne morale immatriculée sous le numéro :

503 853 897 RM 59

ENTREPRISE

Numéro d'identification : **503 853 897** Code APE : **9604Z**
 Début d'activité : **01/09/2008** Immatriculée au RM : **02/09/2008**
 Dénomination : **NO STRESS BEAUVAIS**
 Forme juridique : **SARL**
 Immatriculée au RCS du : **RCS BEAUVAIS**
 Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers : Code APM : **9602BA**
SOINS ESTHETIQUE ET CORPORELS

DIRIGEANT

GÉRANT(E) Prise de fonction : **01/09/2008**
 Nom : **MME MALJEAN Audrey Rose** Mention au RM : **02/09/2008**
 Née le : **15/03/1981 à BEAUVAIS (60)** Nationalité : Français
 Qualification : **Artisan ESTHETICIENNE**

ETABLISSEMENTS

SIÈGE ET ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL **503 853 897 00018**
 RUE DES FILATURES
 ESPACE ST QUENTIN
 60000 BEAUVAIS Code APET : **9604Z**
 Nom commercial :
 Enseigne : **NO STRESS**
 Condition d'exercice : **permanente**
 Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :
SOINS ESTHETIQUE ET CORPORELS

ETABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE **503 853 897 00042**
 4 BOULEVARD SAINT ANDRE - LOCAL 222B
 CENTRE COMMERCIAL LE JEU DE PAUME
 60000 BEAUVAIS Code APET : **9604Z**
 Nom commercial :
 Enseigne : **NATURE & BEAUTE**
 Condition d'exercice : **permanente**
 Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :
CENTRE ESTHETIQUE, SOINS, BAR A ONGLES

ETABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE **503 853 897**
 33 RUE LOUISE WEISS
 22100 DINAN Code APET :
 Nom commercial :
 Enseigne :
 Condition d'exercice : **permanente**
 Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers :
SOINS ESTHETIQUES

OBSERVATIONS

Néant

Fait à Beauvais, le 22/06/2020

Cachet



Le Président de la Chambre de métiers et de
l'artisanat des Hauts de France
Alain GRISET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Griset".



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : *NO STRESS* *Audrey Rote*

Date du dépôt du dossier :/...../.....

Date du comité d'attribution :/...../.....

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Audrey Rose Chaljean
Agissant en qualité de chef d'entreprise (dirigeant, gérant,) dirigeante
De l'entreprise No STRESS
Située (adresse) rue des Filatures - espace St Quentin -
60000 Beauvais

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais, le 18/06/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

 No Stress Spa
Rue des Filatures Beauvais
www.nostressbeauvais.com
Tél. : +33 (0)3 44 04 09 55



2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ Demandeur (Dirigeant)

Nom : MALJEAN Prénom : Audrey Rose

Adresse personnelle : 4 BIS RUE DE BUZANVAL

Code postal : 60000 Ville : BEAUVAIS

Téléphone : 03.44.04.09.55.

Email : : audreyrose.nostress@free.fr

➤ Entreprise

Raison sociale : NO STRESS

Adresse : Rue des Filatures Espace SAINT QUENTIN

Code postal : 60000 Ville : BEAUVAIS

Téléphone : 03.44.04.09.55 Fax :

Email : audreyrose.nostress@free.fr

➤ Date de création ou de reprise : 01 septembre 2008

➤ Structure juridique* : SARL

➤ Montant du capital (pour les sociétés) : 50000 euros

➤ Inscription Registre du commerce et/ou Répertoire des métiers* :

Numéro de SIRET : 503 853897 00018 Code APE :9602 BA

➤ Effectif total : 13 dont salariés : 5.dont apprentis : 8

➤ Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu : 358 804euros

➤ Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :...pas d'aide

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

NO STRESS est un cabinet d'esthétique, de soins et de beauté du corps.

.....

.....

Surface commerciale exploitée en m² : 540 M²

Existence d'une vitrine : OUI Si oui, quelle longueur ? 10 M
En angle ? NON

Existe-t'il des locaux annexes ? NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

Tables de massage électriques

Rénovation du bassin de détente

Rénovation du SPA

Sauna (japonais).....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

OUI

Ou d'une autre structure ou fédération ? :

➤ **Historique de l'entreprise**

Madame Maljean a créé son institut de beauté en 2008 sur une ancienne fiche friche industrielle en complète reconversion. A cette date il n'y avait aucune activité sur l'espace Saint Quentin qui était totalement vide. C'est ainsi que madame MALJEAN a créée sur un vaste espace le cabinet NO STRESS qui en plus de l'activité de soins esthétiques, NO STRESS est le premier cabinet proposant sur une vaste superficie, SPA, Hamman, massage détente sur un rez de chaussée et un étage permettant d'oublier le quotidien pour quelques instants. No Stress fut le premier cabinet a offrir ce type de prestations sur BEAUVAIS sur un vaste espace inégalé à ce jour. Au fil des années le l'espace Saint Quentin s'est développé avec des commerces et des logements permettant à NO STRESS de se développer.

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

.....

Madame Maljean possède un institut de beauté et soins corporels qu'elle a créé il y a 12 ans à Beauvais. Madame Maljean a créé en plus du sien 5 emplois dont huit apprentis qui sont en formation en alternance aujourd'hui. Les points forts du cabinet sont liés à la qualité des installations et des prestations que propose le chef d'entreprise et son équipe : massage, spa, hamman, esthétiques, onglerie, mais

aussi cours de sport. Avec la qualité de ses installations, madame Maljean effectue un énorme travail de communication et de démarches commerciales pour élargir au mieux son potentiel client : madame Mme Maljean dispose ainsi d'un site internet vitrine, d'un site internet marchand, de pages facebook, cartes de visites, dépliant avec les prestations, petit livret, cartes cadeaux,En plus de la clientèle féminine « traditionnelle » beaucoup d'hommes et/ou de couples utilisent maintenant les soins esthétiques, et la zone de chalandise de madame Maljean est très large : clientèle de particuliers, comité d'entreprises, collectivités, jusqu'à une collaboration avec l'office du tourisme pour un référencement auprès des touristes visitant la ville.

Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :

	Année 2017	Année 2018	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT	317358	358392	382000
-Achats	25614	24725	28200
= Marge commerciale	296506	333667	353800
-Services extérieurs	149982	142829	145000
= Valeur ajoutée	146524	190838	208800
-Impôts et taxes	5716	7514	8200
-Salaires et charges sociales	112496	134006	142000
=Excédent brut d'exploitation	28312	49318	58600
+ou- Résultat financier	+17910	-6000	-
Autres charges ou produits d'exploitation	294	421	-
=Capacités d'autofinancement	45928	42897	58600
-Amortissements	39881	37258	34100
=Bénéfice avant impôts	6047	5639	24500
-impôts sur les sociétés	1564	-	-
= Bénéfice après impôts	4483	5639	24500

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

.....
Le projet de l'entreprise NO STRESS consiste à moderniser l'enseigne située au dessus de l'entrée du cabinet d'esthétique ainsi que de changer les spots lumineux pour un éclairage led

.....
Les couleurs de l'enseigne restent dans l'harmonie des couleurs de NO STRESS : fond noir et lettrage blanc

Utilisation d'adhésif polymère en teinté masse blanc et teinté masse Or brillant

.....
Spot lumineux épuré laqué blanc
.....
.....
.....
.....
.....

Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

L'enseigne date de la création de l'entreprise en 2008. Depuis cette date aucun changement particulier n'a été réalisé. Aussi, Madame Maljean souhaite redonner une image dynamique et moderne de NO STRESS en changeant l'enseigne sur 4 mètres ainsi que les spots lumineux qui se sont dégradés au fil des années.....

Cette nouvelle enseigne va améliorer la visibilité du salon d'esthétique qui sera ainsi vu depuis les axes prioritaires de circulation routière qui sont perpendiculaire à la ru des filatures.
.....
.....
.....
.....
.....

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : Eté 2020 juillet Date de fin : Eté 2020 Aout

➤ **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant	Détail
		Subvention FISAC Ville (20 %)	647.6	Numérique et modernisation du point de vente
Enseigne	3238.04	Subvention FISAC Etat (20 %)	647.6	
		Subvention FISAC Ville (30 %)		Accessibilité
		Subvention FISAC Etat (30 %)		
		Autofinancement	1942.84	
	0	Emprunt bancaire		
TVA	647.01	TVA	647.61	
TOTAL	3885.65	TOTAL	3885.65	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom)..... Maljean Audrey Rose,
 représentant légal en tant que (qualité)..... Dirigeante - Gérante
 de l'entité (n° SIRET et raison sociale).....
 503 853 897 00018 No STRESS
 atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013	2018	charte qualité	Région HDF	526,17
	Aides de minimis SIEG 360/2012				526,17
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				1052,34

Fait à Beauvais, le 18/06/2010

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

No Stress Spa
 Rue des Filatures Beauvais
 www.nostressbeauvais.com
 Tél. : +33 (0)3 44 04 09 55



➤ **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant	Détail
		Subvention FISAC Ville (20 %)		Numérique et modernisation du point de vente
		Subvention FISAC Etat (20 %)		
		Subvention FISAC Ville (30 %)		Accessibilité
		Subvention FISAC Etat (30 %)		
...		Autofinancement		
		Emprunt bancaire		
		Autre		
TOTAL		TOTAL		

Pièces jointes :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
- Une copie du bail commercial (si travaux)
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail
- Dossier présentant le local commercial avant travaux et après travaux (photos, photomontages, plans, esquisses...)

Services concernés :

- Dépôt du dossier de demande de subvention : **Service Economie**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.15.68.33.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Déclaration préalable de travaux, permis de construire : **Service A.D.S.**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.79.42.76.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Dossier ERP d'accessibilité et de sécurité : **Service réglementation** (Mme. Kozar)

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Occupation domaine public : **Service réglementation** (M. Nortier)

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Autorisations d'enseignes : **Services techniques municipaux** (M. Mahieux)

Services Techniques Municipaux

Tél : 03.44.79.38.00

70 rue du Tilloy

60000 BEAUVAIS



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux
Cahier des charges de la ville de Beauvais

Pour référence : Loi ACTPE et ses décrets d'application du 15 mai 2015
n° 2015-542 et n° 2015-1112 du 2 septembre 2015

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

• Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros hors taxes.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide doit être en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

• Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€,
- Ayant une activité de commerce de détail ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. LES IMMEUBLES CONCERNES

L'objectif de la Ville de Beauvais par la subvention de rénovation de devantures est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

3. INVESTISSEMENTS OUVRANT DROIT A SUBVENTION

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics, sur des acquisitions d'équipements professionnels liés à l'activité exercée, investissements amortissables comptablement.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les dispositions du règlement du PLU, du règlement local de publicité et de la **charte de qualité urbaine** de la ville de Beauvais, les règlements de voirie, ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap et les normes de sécurité.

Les travaux suivants sont éligibles :

1) Les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales portent sur les éléments visibles de l'extérieur : vitrine, éclairage, façade commerciale,

enseigne, store. Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global, mais néanmoins, elle peut ne porter que sur la pose d'une enseigne.

Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans leur état d'origine.

Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par d'importantes transformations, cachant le caractère d'origine de la façade. Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.

2) Les investissements pour la mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les publics peuvent concerner également les aménagements intérieurs.

3) Les investissements pour les équipements professionnels liés à l'activité exercée visent les solutions digitales qui permettent aux commerçants de s'adapter aux comportements d'achat de leurs clients et de développer leurs ventes, sur le principe de la boutique connectée.

4. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide financière est calculée sur la base des devis fournis par le demandeur.

Les travaux réalisés par soi-même peuvent être subventionnés uniquement lorsqu'ils correspondent à l'activité du demandeur (entreprises de travaux). Dans ce cas, seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier. Le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

- Montant de l'aide :

Pour les dépenses de mise aux normes d'accessibilité :

- Taux de subvention : 30% ville + 30% FISAC
→ Sur un montant de dépenses subventionnables compris entre 500 € HT et 1 500 € HT ;
Soit une subvention pouvant aller de 300 € à 960 €.

Pour les dépenses de modernisation des devantures et en équipements numériques :

- Taux de subvention : 20% ville + 20% FISAC
→ Sur un montant de travaux compris entre 1 000 € HT et 15 000 € HT ou 20 000 € HT en cas de nouvelle installation ;
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 8 000 €.
→ Sur un investissement numérique compris entre 1 000 € HT et 3 000 € HT
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 1 200 €.

- Versement :

- Examen de la demande en comité d'attribution portant sur projet, viabilité économique, nature des dépenses, etc.
- Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires notées en paragraphe 7.
- La totalité de la subvention sera versée après la vérification du comité de pilotage de la conformité du projet.
- Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est supérieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des devis. Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est inférieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des factures acquittées.
- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500 € HT, il n'y aura aucun versement.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention, annexé ci-après, est à remplir et à adresser au service économique de la mairie de Beauvais (coordonnées indiquées en dernière page du dossier). Il doit comporter les documents suivants :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois,
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation),
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- Une copie du bail commercial en cas de travaux,
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail,
- Dossier présentant le local commercial avant travaux ainsi que le projet (photos, photomontages, plans, esquisses...).

Ce dossier de demande de subvention ne dispense pas les pétitionnaires des demandes d'autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables (à déposer auprès des services concernés indiqués en dernière page du dossier de demande de subvention) :

- déclaration préalable de travaux, permis de construire, ou dossier d'accessibilité et de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public, en fonction des travaux envisagés,
- autorisation d'enseigne,
- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages et les bennes.

Un délai de deux ans est imposé à un même bénéficiaire entre deux versements d'aides directes, pour un même objet d'investissement (accessibilité, modernisation de vitrine ou équipement numérique) et au même lieu.

6. ORGANISATION ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier complet sera adressé au service économique de la mairie de Beauvais où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à la modernisation n'est en aucun cas un droit acquis.

Les pièces utiles à la réalisation d'un diagnostic économique seront transmises aux chambres consulaires. Celles-ci établiront un document qui justifiera de l'intérêt de l'investissement pour l'entreprise et pour la revitalisation du territoire.

Un comité d'attribution des aides examinera la recevabilité des demandes

Le comité d'attribution sera constitué :

- des représentants de la Ville de Beauvais,
- du chef de service Economie territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- d'un représentant de l'association « Beauvais Shopping »

Le comité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Le comité dispose d'une dotation dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes aux commerçants seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

Un courrier notifiera au demandeur l'avis et le montant de la subvention, ainsi que les devis pris en compte.

Lorsque les investissements seront réalisés, ~~le comité de pilotage~~ les techniciens des chambres consulaires s'assureront de la vérification des travaux.

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux, puis, disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux pour transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, les réalisations doivent avoir lieu avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**.

7. QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

- Photos des travaux réalisés,
- Les factures doivent faire apparaître clairement :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,

- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
 - La date de facturation,
 - Le montant HT, la TVA et le montant TTC.
- Ne seront pas admis :
 - Les tickets et bons de caisse,
 - Le paiement par compensation de factures,
 - Les attestations de factures,
 - Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
 - Les factures illisibles.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une notification indiquant que le FISAC et la mairie ont subventionné les travaux : celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public.



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : Salon Lydie
line.....

Date du dépôt du dossier : 29/01/2020

Date du comité d'attribution :/..../.....

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom)

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise.....

Située (adresse)

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ Demandeur (Dirigeant)

Nom : TALBOT **Prénom :** Lydie
Adresse personnelle : 5 rue du Courtil
Code postal : 60430 **Ville :** Abbecourt
Téléphone :
Email :

➤ Entreprise

Raison sociale : SALON LYDIE LINE
Adresse : 20 Square des CHAMPS DOLENTS
Code postal : 60000 **Ville :** BEAUVAIS
Téléphone : 03.44.05.64.66 **Fax :**
Email :

➤ **Date de reprise :** 13/02/2001

➤ **Structure juridique* :** Entreprise individuelle en nom propre

➤

➤ **Montant du capital (pour les sociétés) :**

➤ **Inscription Répertoire des métiers* :**

Numéro de SIRET : 434 611 737 00017 Code APE : 9602 A

➤ **Effectif total :** 1.dont salariés :0.....dont apprentis :0.....

➤ **Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu :** 54 080

➤ **Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années** (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

.....Pas d'aides publiques

.....

.....

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

Salon de coiffure mixte situé au centre commercial les Champs Dolents sur le quartier Argentine, l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Beauvais. Madame TALBOT exploite seule ce salon de coiffure et a consacré une pièce de son établissement a une activité d'esthétique traditionnel qu'elle propose à sa clientèle. C'est madame TALBOT qui exerce cette activité secondaire car elle est titulaire du CAP d'esthétique.

.....
.....

Surface commerciale exploitée en m² : 52 M²

Existence d'une vitrine : OUI Si oui, quelle longueur ? 6 mètres.....

En angle ? NON

Existe-t'il des locaux annexes ? NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :** Les derniers investissements datent d'il y a quatre ans avec notamment la création de la cabine de soin d'esthétique.

.....
.....
.....
.....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? :

➤ **Historique de l'entreprise**

.....
...Madame Talbot a repris en début d'année 2001 le salon de coiffure mixte situé au centre commercial des champs dolents au quartier Argentine à Beauvais. Le salon Lydie Line est un salon de coiffure mixte traditionnel auquel madame Talbot a ajouté une activité secondaire d'esthétique classique. Madame Talbot exerce seule les deux activités. Elle est de plus le seul salon de coiffure et l'unique cabinet d'esthétique du quartier Argentine, puisqu'il n'y a pas de salon de coiffure et d'esthétique sur le centre commercial « du Berry ».

Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)

Madame Talbot exerce l'activité de salon de coiffure mixte et soins d'esthétique sur le centre commercial des Champs Dolent au quartier Argentine depuis 2001. Sur le quartier Argentine il s'agit du seul salon de coiffure. Les autres salons de proximité sont situés d'une part dans la galerie marchande de l'hypermarché « Inter marché » et d'autre part dans la zone d'activité du Haut Villé. Ces salons ne proposent pas l'activité d'esthétique. Madame Talbot travaille seule dans son salon et en grande partie avec la clientèle du quartier Argentine, mais aussi de quelques autres quartiers périphériques de la ville comme Marissel... Il s'agit d'une clientèle familiale et fidèle.

.....
Madame Talbot souhaite donner une nouvelle dynamique commerciale à son salon pour attirer notamment une clientèle (féminine) plus jeune. Aussi, elle entreprend la rénovation complète de son salon de coiffure et des deux cabines d'esthétique à la fois en extérieur et en intérieur tout en prenant en considération la mise en accessibilité et les évolutions numériques.

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année 2017	Année 2018	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT	56 066	55790	61369
-Achats	2722	2756	3030
= Marge commerciale	53344	53034	58339
-Services extérieurs	13366	13206	13250
= Valeur ajoutée	39978	39828	45089
-Impôts et taxes	4144	5074	5500
-Salaires et charges sociales	9430	10095	9786
=Excédent brut d'exploitation	26404	24659	29803
- Résultat financier	(163)	(97)	450
Autres charges ou produits d'exploitation	206	199	
=Capacités d'autofinancement	26035	24366	29353
-Amortissements	5375	3091	7225
=Bénéfice avant impôts	20660	21275	22128
-impôts sur les sociétés			
= Bénéfice après impôts	20660	21275	22128

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine

.....
.....

Madame Talbot entreprend la rénovation de son salon de coiffure et de la salle de soin esthétique :

En extérieur : changement d'enseigne : Enseigne en aluminium et composite, support de lettre en pvc et lettre en résine avec logo en impression numérique. Enseigne drapeau en Pvc avec éclairage indirect avec une fixation murale 60 cm sur 60 cm : couleur grise en harmonie avec les autres commerces des Champs Dolent

.....
En intérieur : création d'un meuble caisse avec une partie adaptée pour les personnes à mobilité réduite et de petite taille

Acquisition d'une caisse avec un logiciel de caisse conforme à la réglementation.

Changement de l'ensemble du matériel de coiffure : 3 bacs à shampoing, avec travaux de plomberie, 5 postes de coiffage

Achat de petits matériels (sèches cheveux), fabrication et pose de mobilier du salon de coiffure : 10 plans de travail, meubles de rangement, 3 meubles de travail, 5 miroirs, petit meuble vitrine

Changement des menuiseries avec la mise en place d'une porte élargie et conforme (92 cm) pour les personnes à mobilité réduite permettant d'accéder aisément à au salon d'esthétique.

.....
Décoration du salon de coiffure : nouveau papier peint mural

Rénovation et mise en conformité de l'électricité

.....
Rénovation complète de la cabine d'esthétique : table de soins électrique réglable en hauteur et qui permet d'être accessible aux Personnes à mobilité réduite, lavabo, carrelage, faïence murale, plomberie et électricité

.....
.....
.....
.....
.....
Joindre photos, photomontages existants et projet

➤ **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

Pour madame Talbot, l'objectif commercial est de donner une nouvelle image dynamique à son salon de coiffure. La nouvelle enseigne va mentionner l'activité de soins esthétiques en plus du salon de coiffure mixte traditionnel. A la fois avec l'enseigne extérieure et la nouvelle décoration intérieure ainsi que le mobilier, le salon de coiffure modernisé et les deux cabines d'esthétique vont permettre d'attirer une nouvelle clientèle de quartier, d'élargir le potentiel clientèle du salon et des soins esthétiques et d'ouvrir les activités de soins et de coiffure à de nouvelles générations de consommateurs.

.....
Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :

Date de début : janvier 2020 Date de fin : printemps 2020.....

➤ **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant	Détail
Devanture vitrine, enseigne, enseigne drapeau et lettrage	3499.00	Subvention FISAC Ville (20 %)	1104.35	Numérique et modernisation du point de vente
Numérique : acquisition d'un terminal de caisse et logiciel	2320.00	Subvention FISAC Etat (20 %)	1104.35	
Accessibilité Caisse	1348.5	Subvention FISAC Ville (30 %)	404.55	Accessibilité
Menuiserie				
Table de soins électrique	1800.00		540.00	
		Subvention FISAC Etat (30 %)	404.55	
			540.00	
Autre investissement non éligible	44454.44	Autofinancement	4100	
Total HT	53421.94	Emprunt bancaire	49500	
Tva	10684.39	Autre récupération TVA	10684.39	
Trésorerie	4275.86			
TOTAL	68382.19	TOTAL	68382.19	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom).....
représentant légal en tant que (qualité).....
de l'entité (n° SIRET et raison sociale).....
.....
atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux
Cahier des charges de la ville de Beauvais

Pour référence : Loi ACTPE et ses décrets d'application du 15 mai 2015 n°2015-542 et n°2015-1112 du 2 septembre 2015

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

• Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros hors taxes.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide doit être en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

• Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€,
- Ayant une activité de commerce de détail ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. LES IMMEUBLES CONCERNES

L'objectif de la Ville de Beauvais par la subvention de rénovation de devantures est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

3. INVESTISSEMENTS OUVRANT DROIT A SUBVENTION

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics, sur des acquisitions d'équipements professionnels liés à l'activité exercée, investissements amortissables comptablement.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les dispositions du règlement du PLU, du règlement local de publicité et de la **charte de qualité urbaine** de la ville de Beauvais, les règlements de voirie, ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap et les normes de sécurité.

Les travaux suivants sont éligibles :

1) Les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales portent sur les éléments visibles de l'extérieur : vitrine, éclairage, façade commerciale,

enseigne, store. Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global, mais néanmoins, elle peut ne porter que sur la pose d'une enseigne.

Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans leur état d'origine.

Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par d'importantes transformations, cachant le caractère d'origine de la façade. Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.

2) Les investissements pour la mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les publics peuvent concerner également les aménagements intérieurs et extérieurs (après validation de la Préfecture).

3) Les investissements pour les équipements professionnels liés à l'activité exercée visent les solutions digitales qui permettent aux commerçants de s'adapter aux comportements d'achat de leurs clients et de développer leurs ventes, sur le principe de la boutique connectée.

4. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide financière est calculée sur la base des devis fournis par le demandeur.

Les travaux réalisés par soi-même peuvent être subventionnés uniquement lorsqu'ils correspondent à l'activité du demandeur (entreprises de travaux). Dans ce cas, seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier. Le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

- Montant de l'aide :

Pour les dépenses de mise aux normes d'accessibilité :

- Taux de subvention : 30% ville + 30% FISAC
→ Sur un montant de dépenses subventionnables compris entre 500 € HT et 1 500 € HT ;
Soit une subvention pouvant aller de 300 € à 960 €.

Pour les dépenses de modernisation des devantures et en équipements numériques :

- Taux de subvention : 20% ville + 20% FISAC
→ Sur un montant de travaux compris entre 1 000 € HT et 15 000 € HT ou 20 000 € HT en cas de nouvelle installation ;
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 8 000 €.
→ Sur un investissement numérique compris entre 1 000 € HT et 3 000 € HT
Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 1 200 €.

- Versement :

- Examen de la demande en comité d'attribution portant sur projet, viabilité économique, nature des dépenses, etc.
- Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires notées en paragraphe 7.
- La totalité de la subvention sera versée après la vérification du comité de pilotage de la conformité du projet.
- Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est supérieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des devis. Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est inférieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des factures acquittées.
- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500 € HT, il n'y aura aucun versement.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention, annexé ci-après, est à remplir et à adresser au service économique de la mairie de Beauvais (coordonnées indiquées en dernière page du dossier). Il doit comporter les documents suivants :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois,
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation),
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- Une copie du bail commercial en cas de travaux,
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail,
- Dossier présentant le local commercial avant travaux ainsi que le projet (photos, photomontages, plans, esquisses...).

Ce dossier de demande de subvention ne dispense pas les pétitionnaires des demandes d'autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables (à déposer auprès des services concernés indiqués en dernière page du dossier de demande de subvention) :

- déclaration préalable de travaux, permis de construire, ou dossier d'accessibilité et de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public, en fonction des travaux envisagés,
- autorisation d'enseigne,
- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages et les bennes.

Un délai de deux ans est imposé à un même bénéficiaire entre deux versements d'aides directes, pour un même objet d'investissement (accessibilité, modernisation de vitrine ou équipement numérique) et au même lieu.

6. ORGANISATION ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier complet sera adressé au service économique de la mairie de Beauvais où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à la modernisation n'est en aucun cas un droit acquis.

Les pièces utiles à la réalisation d'un diagnostic économique seront transmises aux chambres consulaires. Celles-ci établiront un document qui justifiera de l'intérêt de l'investissement pour l'entreprise et pour la revitalisation du territoire.

Un comité d'attribution des aides examinera la recevabilité des demandes

Le comité d'attribution sera constitué :

- des représentants de la Ville de Beauvais,
- du chef de service Economie territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Le comité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Le comité dispose d'une dotation dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes aux commerçants seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

Un courrier notifiera au demandeur l'avis et le montant de la subvention, ainsi que les devis pris en compte.

Lorsque les investissements seront réalisés, le comité de pilotage s'assurera de la vérification des travaux.

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux, puis, disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux pour transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, les réalisations doivent avoir lieu avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**.

7. QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

- Photos des travaux réalisés,
- Les factures doivent faire apparaître clairement :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
 - La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,

- La date de facturation,
 - Le montant HT, la TVA et le montant TTC.
- Ne seront pas admis :
 - Les tickets et bons de caisse,
 - Le paiement par compensation de factures,
 - Les attestations de factures,
 - Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
 - Les factures illisibles.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une notification indiquant que le FISAC et la mairie ont subventionné les travaux : celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public.



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services de proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : Boucherie MIDAR 60 M SOUTTOU ET M HAMMAMI

Date du dépôt du dossier :/..../.....

Date du comité d'attribution :/..../.....

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
Imeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) SOUTTOU Faraid

Agissant en qualité de dirigeant

De l'entreprise BOUCHERIE midar 60

Située (adresse)

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ **Demandeur (Dirigeant)**

**Nom : SOUTTOU Prénom : Farid
HAMMAMI Bilal**
Adresse personnelle : 11 rue RABELAIS
Code postal : 60000 Ville : BEAUVAIS
Téléphone : 0665118685
Email : midar60@hotmail.fr

➤ **Entreprise**

Raison sociale : BOUCHERIE Midar 60
Adresse : Centre commercial du BERRY
Code postal : 60000 Ville : BEAUVAIS
Téléphone : 0665118685 Fax :
Email : midar60@hotmail.fr

- **Date de création : 20 MAI 2020 début d'activité 10 juillet 2020**
- **Structure juridique* : SARL**
- **Montant du capital (pour les sociétés) : 1000 EUROS**
- **Inscription Registre du commerce et Répertoire des métiers* : 10 JUILLET 2020**

Numéro de SIRET : 883580961 00018 Code APE :4722 Z
- **Effectif total : 2 dont salariés :0.....dont apprentis :.....0.....**
- **Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu : Création d'une boucherie**
- **Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :**
.....
.....aucune.....
.....
.....

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

.....
.....Boucherie

Surface commerciale exploitée en m² : 88 m²

Existence d'une vitrine : OUI Si oui, quelle longueur ? 8m.
En angle ? NON

Existe-t'il des locaux annexes ? NON

➤ **Date et nature des derniers investissements**

Monsieur SOUTTOU ET Monsieur HAMMAMI créent au centre commercial du Berry à la ZUP Argentine une boucherie. Dans ce local se situait auparavant une auto école. IL s'agit donc d'un aménagement complet d'une boucherie à la fois sur la partie laboratoire mais aussi sur la partie magasin et sur la partie vitrine extérieure et enseigne

.....
.....
.....
.....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? :

➤ **Historique de l'entreprise**

Comme indiqué précédemment, il s'agit de la création d'une boucherie sur le centre commercial du Berry situé à la ZUP argentine. Il s'agit donc d'une création complète d'une boucherie artisanale traditionnelle, en respectant les règles d'hygiène et la marche en avant : chambre froide, laboratoire de découpe et préparation, magasin avec notamment une vitrine réfrigérée et aménagement d'une nouvelle vitrine en respectant la réglementation en matière d'hygiène. C'est dans ce cadre que M SOUTTOU et M HAMMAMI s'associent sous forme de SARL pour créer cette boucherie. M HAMMAMI a l'expérience professionnelle en tant que boucher. IL va également suivre la formation en hygiène alimentaire auprès de la Chambre de Métiers. L'ouverture de la boucherie est prévue pour mi juillet 2020.

.....

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

Environ 20000 personnes habitent sur la ZUP ARGENTINE avec la présence de deux centres commerciaux de proximité. Il n'y a aucune boucherie artisanale présente sur les deux centres commerciaux. Il y a donc une opportunité forte de drainer une clientèle potentielle importante. De plus, tous les commerces de proximité et complémentaire sont présents sur le centre commercial de Berry : une boulangerie pâtisserie, une maison de la presse, qui fait tabac, française des jeux et un bar. La boulangerie et la presse sont des moteurs du centre commercial et attirent en plus des habitants du quartier de nombreux personnes qui travaillent sur la PAE du TILLOY et la zone des Champs Dolents.

Il y a donc une place de choix pour une boucherie artisanale sur la ZUP Argentine la seule concurrence est le rayon boucherie de l'hyper marché Intermarché.....
.....

Données Financières permettant l'analyse de la viabilité économique :

	Année 2020	Année 2021	Prévisionnel 2022
Chiffres d'affaires HT	160000	192000	211200
-Achats	96000	115200	126720
= Marge commerciale	64000	76800	84480
-Services extérieurs	29220	24707	25669
= Valeur ajoutée	34790	52092	58811
-Impôts et taxes	0	650	675
-Salaires et charges sociales	24000	30000	35000
=Excédent brut d'exploitation	10780	21443	23136
- Résultat financier	562	479	395
Autres charges ou produits d'exploitation	0	0	0
=Capacités d'autofinancement	10218	20964	22741
-Amortissements	6296	6296	6296
=Bénéfice avant impôts	3982	14678	16456
-impôts sur les sociétés	590	22020	2468
= Bénéfice après impôts			

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

Rénovation complète d'une vitrine avec mise en conformité de la porte en matière d'accessibilité (porte de 1 mètre) installation d'une enseigne de signalisation de la boucherie

Chassis nouvelle vitrine et nouvelle porte de couleur rouge
Porte conforme facilitant accessibilité

.....
Enseigne
lumineuse.....
.....
.....
.....

Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

...Il s'agit de la création d'une boucherie traditionnelle sur le centre commercial du Berry située au cœur du quartier d'habitation la ZUP Argentine. Faisant suite à une auto école le projet est de créer une vitrine et enseigne adaptée à l'activité d'une boucherie permettant de se positionner commercialement. De même les professionnels installent une nouvelle porte d'entrée d'une largeur de 1 mètre permettant l'accueil de tous les publics, notamment des personnes à mobilité réduite.

.....ll.....
.....
.....
.....
.....

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : Juillet 2020..... Date de fin : Mars 2021

➤ **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant	Détail
Aménagement vitrine	6194.55	Subvention FISAC Ville (20 %)		Numérique et modernisation du point de vente
		Vitrine	1238.91	
		Enseigne	817.8	
Enseigne	4089	Subvention FISAC Etat (20 %)		
		Vitrine	1238.91	
		Enseigne	817.8	
Porte de 1 mètre	3793.92	Subvention FISAC Ville (30 %)	1138.17	Accessibilité
		Subvention FISAC Etat (30 %)	1138.17	
		Autofinancement	2687.71	
		Emprunt bancaire	5000	
TOTAL	14077.47	TOTAL	14077.47	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom).....
représentant légal en tant que (qualité).....
de l'entité (n° SIRET et raison sociale).....
.....
atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

Rapport n° B-DEL-2020-0484

Commission : Commission générale
Service : Juridique - Contentieux

**Délégation de service public pour l'exploitation du stationnement sur la ville de Beauvais -
avenant n°4**

Par convention de délégation de service public conclue le 27 février 2017, la Ville de Beauvais a confié la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage à la Société Beauvais Stationnement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Pour pallier à la suppression des places de stationnement gratuit sur le parking Chevallier pendant la durée de réalisation de ses travaux de réaménagement, la ville a souhaité neutraliser 97 emplacements payants de la place Foch et aux alentours afin de proposer une offre alternative de stationnement gratuit, à compter du 20 janvier 2020 jusqu'au 30 novembre 2020.

Les parties se sont donc rapprochées pour acter, dans le cadre du présent avenant, de cette neutralisation et d'en intégrer les conséquences financières.

L'impact de la mise en gratuité de ces 97 places de stationnement s'élève à 75.750€ HT.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci annexé,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à engager la dépense sur les crédits prévus au Budget 2020.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



VILLE DE BEAUVAIS

AVENANT N°4

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR LA
VILLE DE BEAUVAIS**

EN DATE DU 27 FEVRIER 2017

ENTRE

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire en exercice, Caroline CAYEUX, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société Beauvais Stationnement, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 827 832 684 et dont le siège social se situe à PUTEAUX LA DEFENSE (92800) – Tour Voltaire - 1, Place des Degrés, représentée aux présentes par M. Philippe FAURE, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Délégué »,

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat de délégation de service public du stationnement de la ville de Beauvais en date du 27 février 2017 (ci-après dénommé « le Contrat »), la Collectivité a confié au Délégué la gestion de parcs en ouvrages et en enclos ainsi que le stationnement payant sur voirie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017 à la société dédiée Beauvais Stationnement.

La Collectivité a souhaité, pour accompagner la réalisation de travaux dans le théâtre de la Ville de Beauvais, et notamment la suppression temporaire du fait de ces travaux des surfaces de stationnement gratuites, neutraliser une partie des emplacements du parc de stationnement payant de surface situé sur la place Foch dont l'exploitation est assurée par le Délégué aux termes du Contrat.

Cette neutralisation a pour objectif de proposer ainsi une offre de stationnement gratuite alternative au parking en enclos de la Place Foch.

Les Parties se sont donc rapprochées pour acter, dans le cadre du présent avenant, de cette neutralisation et d'en intégrer les conséquences financières.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions de l'article R3135-8 du code de la commande publique.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre acte de la neutralisation de 97 emplacements de stationnement du parking de surface situé sur la place Foch jusqu'au 1^{er} décembre 2020.
- Prévoir une indemnisation de cette neutralisation pour le Délégué.

ARTICLE 2 – NEUTRALISATION PARTIELLE DU PARKING DE SURFACE PLACE FOCH POUR L'ANNEE 2020

La Ville de Beauvais a neutralisé 97 emplacements de stationnement du parking en enclos de la Place Foch à compter du 20 janvier 2020, afin que ces emplacements puissent être rendus gratuits afin de compenser les places gratuites supprimées du fait des travaux du théâtre.

Le plan figurant en annexe au présent avenant fait apparaître la surface neutralisée.

La Collectivité a procédé aux aménagements nécessaires à la séparation entre les deux zones de stationnement. De la même manière, elle procèdera au retrait de ces aménagements et à la remise en état des lieux dans leur configuration initiale à la fin de la période de neutralisation. Un état des lieux actant le retour de ces emplacements dans le périmètre délégué sera établi contradictoirement par les Parties.

La neutralisation de ces 97 emplacements aura lieu jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 3 – INDEMNISATION DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020

Afin de compenser la neutralisation des places de stationnement du parking de la place Foch définie à l'article 2 ci-avant et l'impact de leur mise en gratuité, la Collectivité s'engage à indemniser le Délégué par le versement d'une indemnisation forfaitaire de 75.750 euros HT pour toute la période de neutralisation en 2020.

Cette indemnisation sera versée en une seule fois dans les trente jours de la présentation de la facture correspondante par le Délégué.

ARTICLE 4 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT, DE MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT

Du fait du retrait des 97 emplacements de stationnement du périmètre délégué, le Délégué n'est plus en charge de la gestion de la zone neutralisée. La Collectivité assume ainsi la responsabilité de cette zone de stationnement gratuit et prend en charge à ce titre, pour l'emprise correspondante et les éléments séparatifs susvisés, tous les travaux d'entretien des marquages, des signalétiques au sol, ainsi que le nettoyage des taches d'huile ou trace d'écoulement quelconques, le retrait des déchets incrustés dans le bitume, l'enlèvement des affiches et graffitis, le nettoyage des espaces de circulation ainsi que l'entretien et tous travaux et installations d'équipements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires sur la zone neutralisée.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Les autres termes du Contrat et de ses avenants n°1 à 3, non modifiés par les termes du présent avenant, demeurent inchangés.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat et de ses avenants 1 à 3, les stipulations du présent avenant prévalent.

Annexe 1 : Plan du Parking de surface place Foch matérialisant la neutralisation par la Collectivité des 97 places destinées au stationnement gratuit

Fait à Beauvais en 4 exemplaires originaux
Le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour Beauvais Stationnement

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Philippe FAURE
Directeur Régional

Rapport n° B-DEL-2020-0431

Commission : Commission générale

Service : Chantiers d'insertion

Renouvellement du conventionnement du chantier d'insertion ECOSPACE pour une période de 3 ans (2021-2022-2023)

Le chantier d'insertion ECOSPACE, composé de 8 salariés en situation de réinsertion sociale et professionnelle, réalise, depuis de nombreuses années, des travaux de rénovation du site situé au 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Le conventionnement avec l'Etat venant à expiration fin 2020, il vous est proposé de reconduire ce dispositif à compter du 1er Janvier 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023), la Ville de Beauvais prenant en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel et outillage ainsi que les frais de personnel des salariés, de l'encadrant technique et du conseiller d'insertion professionnelle.

Des recettes attendues viennent principalement :

- de l'Etat par une prise en charge du coût salarial des 8 salariés et d'une aide financière sur le poste de conseiller d'insertion professionnelle ;
- du Conseil Départemental de l'Oise sur le suivi des bénéficiaires RSA réalisé par le conseiller d'insertion professionnelle ;
- du FSE via le Conseil Départemental de l'Oise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du conventionnement pour la période de 3 ans (2021-2022-2023) du chantier d'insertion ECOSPACE ;
- de reconduire au tableau des effectifs les 8 postes avec 1 poste supplémentaire en cas d'absence prolongée en vue de respecter le taux d'Equivalent Temps Plein notifié dans le conventionnement ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DIRECCTE, du Conseil Départemental, du FSE et autres organismes susceptibles de financer cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE .

Rapport n° B-DEL-2020-0475

Commission : Commission générale
Service : Environnement - Déchets

Environnement - Déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés 2019

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». La communauté d'agglomération du Beauvaisis va communiquer ce rapport lors du conseil communautaire du 11 décembre 2020. Par ailleurs, ce rapport transmis à chaque commune concernée par la compétence doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

L'année 2019 a été marquée par :

- La mise en place de l'extension des consignes de tri, avec l'organisation de ... réunions publiques en partenariat avec le SMDO et la distribution par le service déchets de la CAB de nouveaux bacs jaunes de plus grande capacité. Aujourd'hui, tous les emballages et tous les papiers se trient.
- L'ouverture le 18 novembre de la nouvelle déchetterie à plat de Beauvais, plus spacieuse, plus sécurisante pour les usagers, plus accessible et dotée d'un espace réemploi et d'espace de sensibilisation dédié à la réutilisation et au devenir des déchets ;
- Le déploiement des cartes d'accès aux déchetteries ;
- L'accélération des actions en faveur du réemploi avec la création d'un espace réemploi sur la déchetterie de Beauvais et la généralisation des caissons de réemploi sur les autres équipements ;
- La mise en place du nouveau marché de collecte des déchets, avec un nouveau prestataire la société SEPUR, qui s'est accompagnée de la réorganisation des secteurs de collecte ;
- La poursuite des animations scolaires autour de la prévention et de l'amélioration du geste de tri.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2020 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et par la commission générale de la ville de Beauvais du 7 décembre 2020.


Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 établi par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT ANNUEL 2019

Sur la qualité
et le prix
du service public
de prévention
et de collecte
des déchets





La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il revient donc à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de réaliser ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

SOMMAIRE

INTRODUCTION

L'organisation du service déchets	P. 6
Les faits marquants de l'année 2019	P. 8

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Les collectes en porte-à-porte	P. 12
Les collectes par apport volontaire	P. 18
Les équipements intercommunaux, les déchetteries et les points verts	P. 19

LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels	P. 25
La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers-cartons	P. 26
La collecte sélective du verre	P. 27
La collecte sélective des déchets végétaux	P. 28
La collecte des objets encombrants	P. 30
La collecte des textiles	P. 31
Les autres collectes	P. 32
Les déchetteries	P. 33
Les points verts	P. 40
Les jardins familiaux	P. 41
Le bilan des tonnages 2019	P. 44

LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

P. 32

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les marchés publics	P. 48
Le budget 2019	P. 49
Le coût d'élimination des déchets ménagers	P. 50

PROJETS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

Prévention des déchets	P. 52
Travaux de sécurisation sur la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand	P. 52
Evolution des conditions d'accès pour les professionnels aux déchetteries	P. 52
Une nouvelle loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire	P. 53

Glossaire des termes et abréviations

P. 54



INTRODUCTION

L'ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

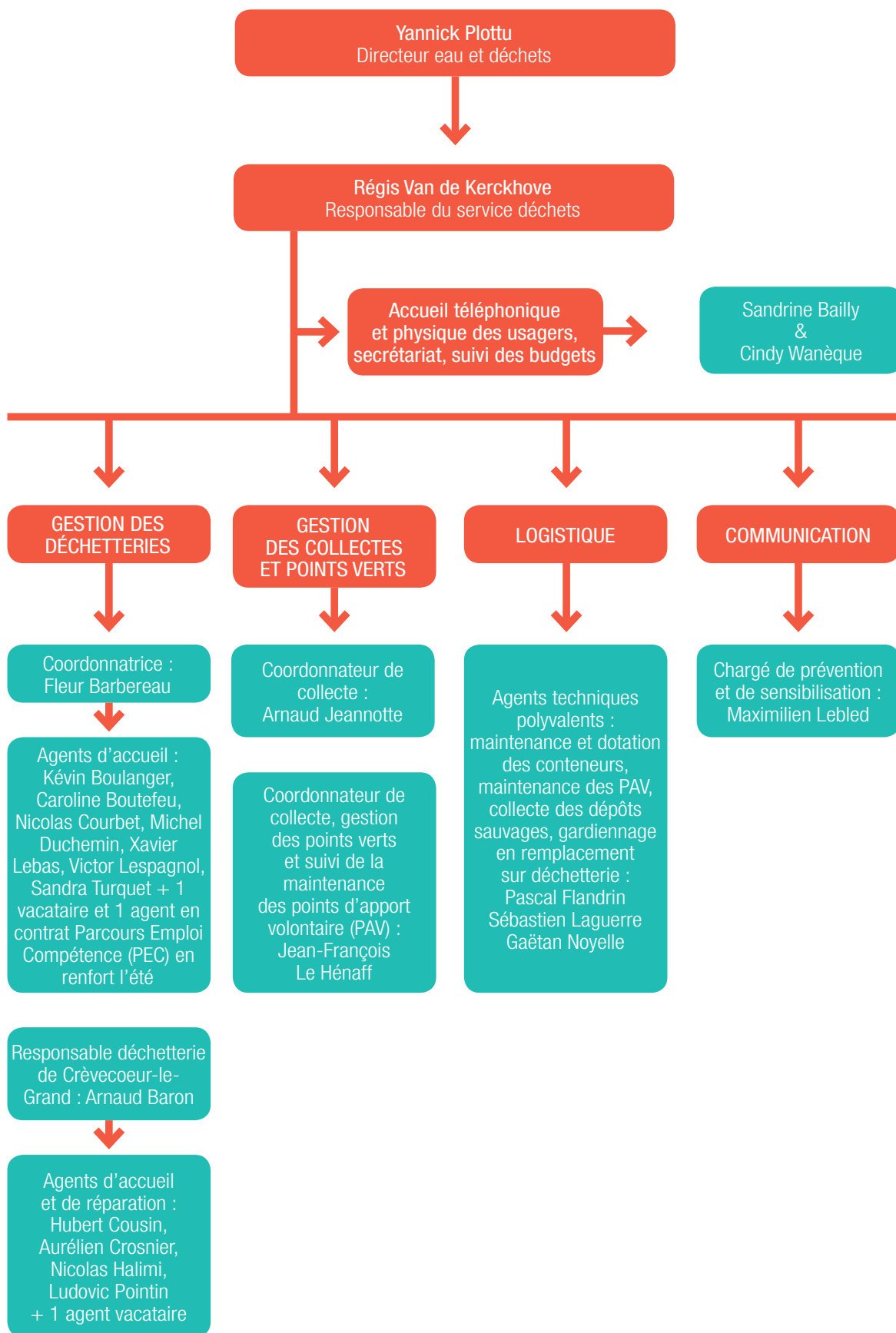
Depuis le 1^{er} janvier 2004, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a pris en charge la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) depuis le 1^{er} décembre 2016.

La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchi au sein de la commission "eau et déchets" présidée auparavant par M. Robert CHRISTIAENS, vice-président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et désormais par Mme Béatrice LEJEUNE, vice-présidente en charge des déchets.

Cette politique est mise en œuvre par les 23 agents du service déchets. Ces bureaux sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le service déchets compte des métiers très différents qui contribuent à son bon fonctionnement : agents administratifs pour l'accueil physique ou téléphonique des usagers, agents d'accueil des déchetteries ou points verts, coordonnatrice ou responsable de déchetteries, coordonnateurs de collecte, chargé de prévention, agents techniques polyvalents, responsable de service.

Cette équipe veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 53 communes de l'agglomération. Cette équipe est renforcée d'agents communaux ou de l'association Emmaüs pour le gardiennage des points verts.





LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

UNE DÉCHETTERIE DE NOUVELLE GÉNÉRATION OUVERTE SUR BEAUVAIS DEPUIS LE 18 NOVEMBRE 2019, DANS LA ZONE DES LARRIS

Cette nouvelle déchetterie sur Beauvais permet de mieux répondre aux enjeux majeurs de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets produits dans notre communauté d'agglomération.



L'ancienne déchetterie rue Joseph Cugnot a fermé définitivement ses portes le dimanche 17 novembre à 13h, après 27 ans d'exploitation. Elle ne répondait plus aux exigences, en matière de sécurité des agents et des usagers. Elle n'était plus en mesure de supporter, de façon optimale, le flux d'usagers et de déchets à trier.

La nouvelle déchetterie permet de recevoir jusqu'à 180 usagers par heure et offre de nouvelles filières de valorisation. Sa conception à plat facilite les dépôts, renforce la sécurité des usagers et des agents et améliore la qualité du tri pour une valorisation optimisée. La déchetterie dispose d'un espace dédié au réemploi, où les usagers sont invités à déposer leurs objets à destination des associations de l'économie sociale et solidaire ou de la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand. Cet équipement a aussi une vocation pédagogique avec des espaces dédiés à la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, à destination notamment d'un public scolaire.

La pose de la première pierre de cette nouvelle déchetterie a eu lieu le 13 mai 2019, et son inauguration a eu lieu le 12 novembre 2019. Le site est exploité depuis le 18 novembre 2019 par quatre agents d'accueil de la collectivité. A cette occasion, 2 nouveaux recrutements ont eu lieu.



LA CARTE BEAUVAISIS ON PASS EST ÉTENDUE AUX DÉCHETTERIES

Depuis le 15 avril 2019, l'accès aux déchetteries est simplifié. Les habitants de l'agglomération du Beauvaisis peuvent désormais utiliser la carte multiservice Beauvaisis On Pass pour accéder aux déchetteries du territoire. Une fois le droit d'accès aux déchetteries activé, il suffit de présenter sa carte aux agents d'accueil à chaque passage. Cette carte se substitue à la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Elle a été rendue obligatoire à partir d'octobre 2019.



Pour les usagers ne disposant pas encore de la carte, ils peuvent en faire facilement la demande en ligne sur le portail citoyen (en direct ou via les mairies de la communauté d'agglomération du Beauvaisis) ou en se déplaçant au siège de la CAB, au service déchets au 78 rue de Tilloy à Beauvais, à la déchetterie-recyclerie à Crèvecœur-le-Grand, et dans certaines mairies de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour cela, il faut se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Une photo est prise sur site et la carte est fabriquée en quelques minutes.

LES DÉCHETTERIES AU CŒUR DU RÉEMPLOI

La filière réemploi se développe au sein des déchetteries. L'objectif est de donner une seconde vie à certains objets amenés en déchetteries, afin qu'ils soient réemployés et ainsi détournés de leur statut de déchets. En 2012 un partenariat a été mis en place avec des associations de l'économie sociale et solidaire et ressourceries locales (Emmaüs et les Ateliers de la Bergerette) avec la mise à disposition d'un caisson de réemploi sur la déchetterie d'Auneuil. Par manque de place, cette filière n'avait pas pu être développée sur l'ancienne déchetterie de Beauvais rue Joseph Cugnot.

Fort de ce succès, la filière réemploi a été pensée dès la conception de la nouvelle déchetterie de Beauvais avec un espace dédié dans le bâtiment principal. L'association Beau Vélo, mais aussi la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand se sont joints au partenariat existant. Un caisson dédié au réemploi a également été installé sur la déchetterie de Hermes.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI, LE TRI EST SIMPLIFIÉ



Finis les hésitations au moment de trier les déchets ! Depuis mars 2019, tous les emballages plastiques et métalliques et tous les papiers et cartons peuvent être déposés ensemble dans le même bac jaune sur le territoire de l'agglomération. Les habitants de la

CAB peuvent trier les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium...), les briques alimentaires

(briques de soupe, de jus...), les bouteilles et flacons en plastique, les cartons (boîtes de gâteau, de lessive, suremballage des yaourts...), et tous les papiers (journaux, magazines, papiers de bureaux, enveloppes...).

Désormais, c'est plus simple, tous les emballages et tous les papiers se trient, ce qui comprend en plus tous les autres emballages : les pots de yaourt et de crème, les barquettes, les films, les éco-recharges, les capsules et couvercles métalliques.

Un nouveau centre de tri ultra-performant et moderne réalisé par le SDMO

Pour relever ce défi, le SDMO a mis en service en mars-avril 2019 un nouveau centre de tri d'une capacité de 60 000 tonnes par an. Ce centre de tri est un site de référence en France et à l'étranger, capitalisant de nouvelles technologies et aménagements remarquables :

Plusieurs lignes de tri performantes, permettant de réduire les refus de tri, d'assurer de la souplesse dans l'exploitation de l'outil industriel et de maintenir une continuité de service en cas d'avaries d'exploitation ;

Une amélioration importante des conditions de travail des agents ;

Un parcours de visite conçu en galerie vitrée, très confortable.

Le seul bac jaune pour + de tri, son volume adapté.

Près de 19 000 nouveaux bacs jaunes, dont le volume a été ajusté en fonction de la composition et des besoins de chaque foyer, ont été distribués entre avril et décembre 2019. Les agents du service déchets renforcés par du personnel de l'association Emmaüs ont été mobilisés pour cette distribution, mais aussi pour le démontage et le recyclage des anciens bacs récupérés.



NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE – MODIFICATION DES FRÉQUENCES ET DES JOURNÉES DE COLLECTE

Le nouveau marché de collecte a été attribué en juillet 2018 à la société SEPUR succédant ainsi aux sociétés NCI-Environnement, SUEZ et SEPUR. Il est entré progressivement en vigueur à compter du 4 mars 2019 pour les communes de l'ex CAB 31 et les 8 communes de l'ex communauté de communes Oise Picarde (CCOP), et finalement le 16 décembre pour les communes de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB), au fur et à mesure de l'extinction des anciens marchés de collecte.

Ce nouveau marché a été l'occasion de faire évoluer et d'optimiser l'ensemble des tournées en y intégrant l'ensemble des nouvelles communes qui ont rejoint la CAB au 1^{er} janvier 2018 et de faire évoluer les fréquences de collecte d'ordures ménagères et de collecte sélective à ce territoire élargi. C'est près de 61 agents (ripeurs, chauffeurs ou coordonnateurs de collecte) de la société SEPUR qui œuvrent au quotidien pour collecter les déchets du territoire. Plus de 24 camions bennes de collecte plus performants ont été acquis avec une carburation à 50 % au gaz naturel. Afin de faire remonter les anomalies de terrain, de sécuriser les tournées et de répondre aux réclamations des usagers en cas de défaut de collecte, les véhicules sont équipés d'outils de géolocalisation, de guidage et de suivi de collecte des déchets. Ces outils permettent à nos deux coordonnateurs de collecte de répondre rapidement aux sollicitations quotidiennes des usagers.



CARACTÉRISATION DES DÉCHETS : LA POURSUITE DES EFFORTS DE TRI ET LA RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Une campagne de caractérisation sur déchets ménagers résiduels a été réalisée entre mai et décembre 2018 sur 55 échantillons représentatifs de la production de déchets ménagers de l'habitat individuel et collectif du territoire du SMDO. L'analyse des déchets résiduels collectés en porte-à-porte (production proche de 230 kg/hab/an) montrent que :

Les déchets biodégradables constituent le gisement principal de déchets résiduels avec près de 105 kg/hab/an. Ils représentent plus d'un tiers des poubelles résiduelles. Il s'agit pour l'essentiel de déchets alimentaires compostables et d'aliments non consommés voire non déballés. Le taux de captage moyen des emballages et papiers recyclables collectés sélectivement s'établit à environ 64 %. Le gisement de matériaux recyclables présents dans la poubelle d'ordures ménagères (50 kg/hab/an) reste élevé, notamment dans l'habitat collectif.

La composition des déchets ménagers résiduels poursuit une orientation positive depuis 2005 : forte baisse de l'ensemble des catégories de déchets, et particulièrement des matériaux recyclables, objet d'une collecte sélective.

La sensibilisation au tri et la simplification du geste de tri devraient permettre de réduire la part de matériaux recyclables dans les ordures ménagères résiduels. Les biodéchets, constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables, doivent être détournés des ordures ménagères. Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025.



L'ORGANISATION GÉNÉRALE
DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Le mode d'organisation de la collecte est fortement lié au contexte local et au niveau de qualité du service proposé mais également à la gestion des coûts tout en prenant en compte les futures évolutions réglementaires.

LES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Pour ce type de collecte, le service déchets met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels :

- des conteneurs à couvercle jaune, pour la collecte de tous les emballages et papiers ;
- des conteneurs à couvercle vert foncé, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les particuliers) ;
- des conteneurs de couleur marron avec un couvercle marron pour les déchets végétaux dotés d'un système d'aération spécifique (pour permettre l'évacuation d'eau sous forme de vapeur et réduire le poids des végétaux collectés), qui équipent les communes d'Auchy-la-Montagne, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Guignecourt, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Saulchoy, Luchy, Maisonnelle-Saint-Pierre, Maulers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul et Tillé ;
- des sacs papiers kraft biodégradables, à usage unique, pour la collecte des déchets végétaux (uniquement pour les particuliers) sur les 31 autres communes (hors Bailleul-sur-Thérain) ;
- des bacs beige/chocolat pour la collecte des ordures ménagères des professionnels.

Les contenants :



Dispositif particulier pour les habitants du centre-ville et de certaines rues de Beauvais :



L'intégralité du centre-ville et de l'hypercentre de Beauvais est doté en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange. Ce dispositif permet aux habitants ne pouvant disposer de conteneurs, faute de place dans leur habitat, de faire le tri de leurs déchets. Il est possible de se réapprovisionner en sacs auprès des sites d'Emmaüs et de l'Épicerie Sociale. Un justificatif de domicile, ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés pour la remise des sacs.

La collecte des ordures ménagères résiduelles :

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année, au moins une fois par semaine, exceptés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les emballages et papiers sont collectés une fois par semaine sur l'habitat pavillonnaire de Beauvais, deux fois par semaine sur l'habitat collectif de Beauvais et une fois toutes les deux semaines sur les autres communes depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec les mêmes jours d'exemption que pour les déchets résiduels.

Avant la mise en place de l'extension de tri courant 2019, la collecte des emballages ménagers recyclables concernait séparément les corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires) et les corps plats (papiers-journaux-magazines-cartons) pour les particuliers, ainsi que les cartons et papiers de bureaux pour les professionnels. Désormais avec l'extension des consignes de tri, tous les emballages et tous les papiers sont collectés dans le même bac et lors de la même collecte. La collecte des cartons et papiers de bureaux pour les professionnels est conservée.

Sur la commune de Beauvais :

La collecte est assurée par la société SEPUR depuis le 4 mars 2019, et par la société NCI Environnement avant cette date.

Sur les 52 autres communes :

La collecte est assurée par la société SEPUR depuis le 4 mars 2019, et par la société NCI Environnement avant cette date, pour l'ensemble des 30 communes de la CAB historique (hors Beauvais).

Pour les 13 communes de la CAB est élargie (Ex CCRB), la collecte est assurée par la société SEPUR depuis le 16 décembre 2019, et par le groupe SUEZ auparavant pour les ordures ménagères et par NCI Environnement pour la collecte des déchets recyclables.

Pour les 9 communes de l'ex CCOP, le service a toujours été assuré par l'entreprise SEPUR.

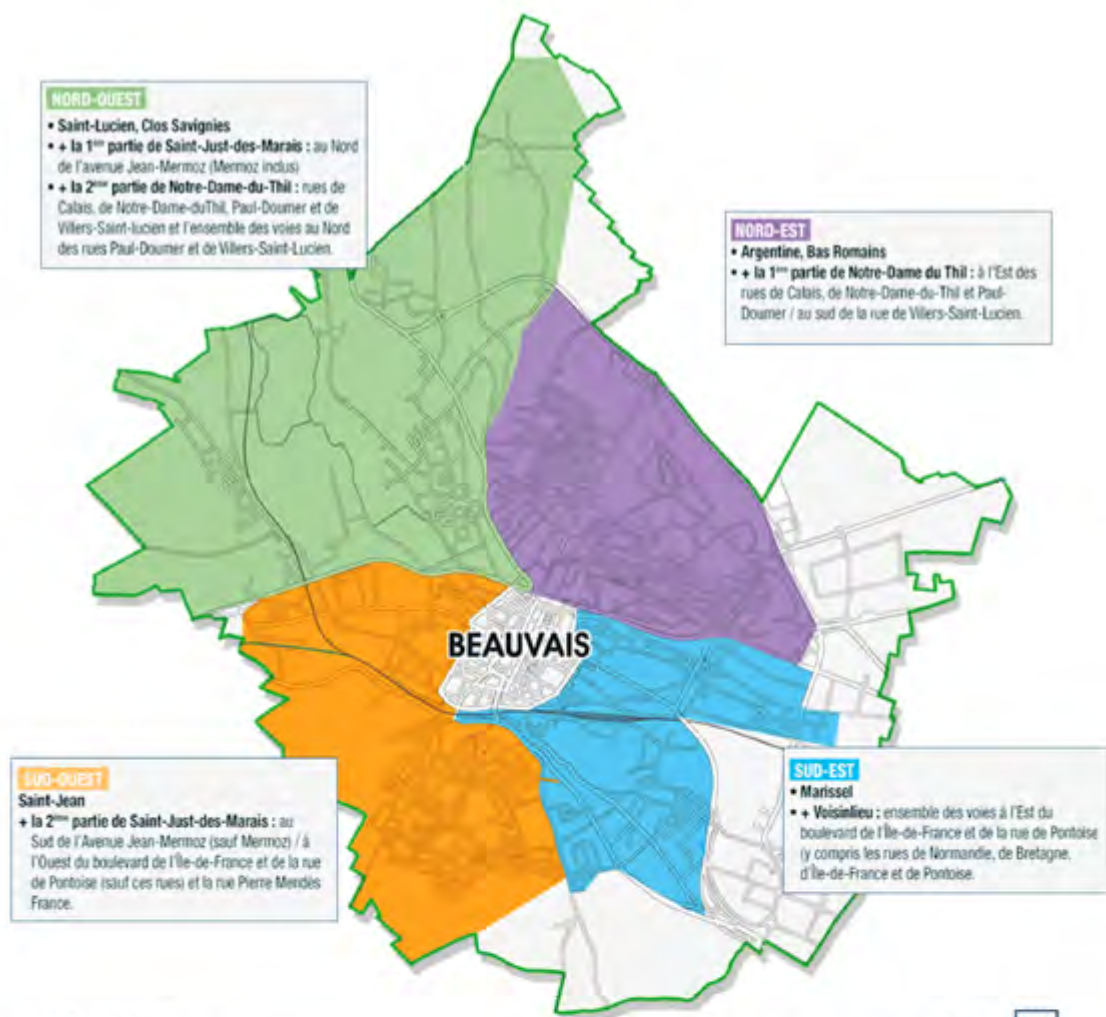
Les jours et fréquences de collecte par secteur d'habitat de Beauvais et par secteur géographique de la CAB sont précisés sur les cartes ci-après.

Jours de collecte à Beauvais (centre-ville) - ordures ménagères et emballages/papiers/cartons :



BEAUVAIS CENTRE-VILLE	BEAUVAIS HYPER CENTRE
Collecte Ordures ménagères	Collecte Ordures ménagères
LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI
Collecte Emballages / Papiers / cartons	Collecte Emballages / Papiers / cartons
MERCREDI	MERCREDI
Collecte Cartons professionnels	Collecte Cartons professionnels
	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI

Jours de collecte à Beauvais (Quartiers) - Ordures ménagères et Emballages/Papiers/Cartons :



ZONE PAVILLONNAIRE

ZONE HABITAT COLLECTIF

Collecte Ordures ménagères

<p>Secteur NORD</p> <p>NORD-OUEST MARDI MATIN</p> <p>NORD-EST VENDREDI MATIN</p>	<p>ARGENTINE MARDI & SAMEDI</p>
<p>Secteur SUD</p> <p>SUD-OUEST MERCREDI MATIN</p> <p>SUD-EST SAMEDI MATIN</p>	<p>SAINT LUCIEN LUNDI & VENDREDI</p>
	<p>SAINT JEAN LUNDI & VENDREDI</p>

Collecte Emballages / Papiers / Cartons

<p>NORD-EST MARDI</p>	<p>ARGENTINE MARDI & SAMEDI</p>
<p>NORD-OUEST VENDREDI</p>	<p>SAINT LUCIEN LUNDI & VENDREDI</p>
<p>SUD-OUEST SAMEDI</p>	<p>SAINT JEAN LUNDI & VENDREDI</p>
<p>SUD-EST MERCREDI</p>	

Collecte des communes de la CAB :

Jours de collecte - Communes rurales du Beauvaisis - Ordures ménagères et Emballages/Papiers/Cartons :



Collecte
Ordures ménagères

Collecte
Emballages / Papiers / Cartons



MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

MARDI
SEMAINES IMPAIRES

MARDI
SEMAINES PAIRES

MERCREDI
SEMAINES IMPAIRES

MERCREDI
SEMAINES PAIRES

JEUDI
SEMAINES IMPAIRES

JEUDI
SEMAINES PAIRES

VENDREDI
SEMAINES IMPAIRES

VENDREDI
SEMAINES PAIRES

La collecte sélective des déchets végétaux

Cette collecte est assurée par la société SEPUR sur les communes (hors Bailleul-sur-Thérain) de la CAB. Le service a été rendu pour la première année sur les communes de la CAB est élargie (hors Bailleul-sur-Thérain) et de l'ex CCOP.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers : tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies, branchages d'arbustes, etc. Ces déchets doivent être exempts de tout autre type de matériaux y compris les terres, sables, gravats et fumiers.

La collecte des déchets végétaux est réservée exclusivement aux maisons particulières. L'habitat collectif, les résidences privées et les bailleurs ne bénéficient pas de cette prestation.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux a lieu de début avril à fin novembre. La collecte est hebdomadaire et fait l'objet de quatre sectorisations :

Lundi matin : Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Mont Saint-Adrien, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis

Mardi matin : Laversines, Fouquerolles, Velennes, Lafraye, Haudivillers, Le Fay-Saint-Quentin

Mercredi matin : Rémérangles, Litz, La Rue-Saint-Pierre, La Neuville-en-Hez

Jeudi matin : Beauvais.

Les déchets végétaux doivent être présentés à la collecte soit dans des conteneurs dédiés soit dans des sacs papiers, fournis gratuitement et distribués par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les administrés ayant des volumes importants à évacuer doivent apporter leurs déchets végétaux dans les déchetteries intercommunales, les points verts du territoire de l'Agglomération ou pratiquer le compostage individuel.



La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants s'effectue, en porte-à-porte, sur rendez-vous après appel téléphonique des usagers. Ce service est destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite ou non véhiculé pour se rendre en déchetterie.

Cette prestation est assurée par la société SITA Oise. Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- les objets encombrants non valorisables collectés en benne ;
- es objets encombrants valorisables, les déchets électriques et électroniques ainsi que la ferraille sont collectés à l'aide d'un camion plateau.



La société SITA Oise, lors de la collecte des encombrants, est tenue de préserver l'état des objets pouvant être réemployés, ainsi que des appareils électriques et électroniques. Ces derniers sont collectés de sorte de pouvoir être isolés au vidage. Les autres objets encombrants dits "non valorisables" sont compactés lors du ramassage et évacués vers le centre de stockage de Bailleul-sur-Thérain.

Entre dans la dénomination "objets encombrants", l'ensemble des objets d'équipement ménager qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

(Par exemple : lave-linge, réfrigérateur, congélateur, appareils de cuisson, vélos, meubles, sommiers, matelas, canapés ...).

Ne sont pas compris dans la dénomination "objets encombrants" :

- les gravats issus des travaux des particuliers ;
- les déblais, gravats, décombres ou débris provenant des travaux publics ou privés ;
- les déchets fermentescibles : déchets ménagers, déchets végétaux, souches d'arbres ;
- les déchets dangereux des ménages : peinture, huile de vidange, piles, batteries... ;
- les pneus, les bouteilles de gaz, les extincteurs.

La collecte des déchets assimilables

Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les déchets assimilables aux déchets ménagers (ne provenant pas des ménages) sont collectés en même temps que ceux produits par les ménages, sous réserve du respect du type et des quantités de déchets présentés à la collecte.

Sont concernés, les différents bâtiments administratifs, les établissements scolaires, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises et industries ...

La collecte se faisant en même temps que celle des ménages, le tonnage n'est pas quantifié avec exactitude.

Pour répondre plus spécifiquement aux besoins des professionnels et des administrations, une collecte de cartons est en place sur la zone hyper-centre et les zones d'activités de Beauvais.

LES COLLECTES PAR APPORT VOLONTAIRE

La collecte sélective en apport volontaire est désormais bien implantée sur le territoire de l'agglomération et représente un excellent complément à la collecte organisée en porte-à-porte.

Elle s'opère sur le domaine public ou assimilé grâce à des colonnes de récupération destinées à recevoir :

- les emballages et papiers (colonne à plastron gris ou jaune ou colonne à plastron bleu) ;
- les ordures ménagères (colonne à plastron gris) ;
- le verre (colonne à plastron vert).



393 colonnes aériennes et 175 colonnes enterrées sont réparties sur les 53 communes de l'agglomération pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Sur la ville de Beauvais, il y a :

- 61 colonnes à papiers (24 aériennes et 37 enterrées) ;
- 70 colonnes pour les emballages plastiques (31 aériennes et 39 enterrées) ;
- 166 colonnes pour la collecte du verre (130 aériennes et 36 enterrées) ;
- 63 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères ;

Sur les communes rurales, il y a 208 colonnes destinées à la collecte du verre ainsi que 4 colonnes aériennes dédiées au papier et aux emballages plastiques.

La collecte du verre par apport volontaire sur les territoires de l'ex CCRB et de l'ex CCOP a été assurée respectivement jusqu'en avril 2019 et mai 2019 par la société MINERIS. Depuis, la collecte du verre par apport volontaire sur le territoire de la CAB historique est assurée par la société REIMONDIS.

La collecte des emballages plastiques et métalliques, des papiers-cartons et des ordures ménagères en apport volontaire est assurée par les mêmes opérateurs que ceux en charge de la collecte en porte-à-porte.

La collecte des textiles

Afin d'optimiser cette collecte, le service déchets a choisi en 2012 de contractualiser avec les deux partenaires locaux, le Relais et Ecotextile, au travers de la signature d'une convention tripartite. C'est aujourd'hui 80 points d'apport volontaire destinés aux textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), qui sont présents sur notre territoire.

Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire, exemple en vidéo Les textiles de bonne qualité permettent d'approvisionner les magasins de fripes en France ou à l'étranger. Les textiles abîmés sont transformés en chiffon d'essuyage, rembourrage, combustible, isolants...

LES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX : LES DECHETTERIES ET LES POINTS VERTS

Les déchetteries et les points verts sont des espaces aménagés permettant aux habitants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'évacuer, par apport volontaire, des déchets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes.

Ces équipements apportent aux usagers la garantie que les déchets recueillis seront traités, selon leur nature, dans des filières de valorisation spécifiques. Les gardiens des déchetteries et des points verts sont là pour accueillir les usagers, assurer la propreté des lieux et aider au tri des produits.

La déchetterie intercommunale de Beauvais

La déchetterie, située au 17 rue Joseph Cugnot à Beauvais a fermé définitivement ses portes le 17 novembre 2019. La nouvelle déchetterie, ouverte depuis le 18 novembre 2019, est située au 6 rue Marius Doffoy à Beauvais. Elle a été construite et est exploitée dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance confié à la société Véolia propreté. Le gardiennage est assuré en régie par 4 agents de la CAB.



Horaires d'ouverture :

Période d'été :

(du 1^{er} avril au
31 octobre)

Du lundi au samedi :

9 h - 12 h 50 / 14 h - 17 h 50

Le dimanche : 9 h - 12 h 50

Période d'hiver :

(du 1^{er} novembre
au 31 mars)

Du lundi au samedi :

9 h - 12 h 50 / 14 h - 16 h 50

Le dimanche : 9 h - 12 h 50

Les déchets acceptés :

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois brut et autres bois ;
- Les gravats propres et gravats souillés ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants non recyclables : matelas, canapés ... ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- L'amiante lié à des matériaux inertes (depuis juillet 2007 sous conditions strictes) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale d'Auneuil

Ouverte en octobre 2005, la déchetterie est située rue de la Sablière dans la zone industrielle de la commune d'Auneuil. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB en période hivernale et 2 agents en période estivale. L'évacuation de la majorité des déchets est assurée par le SMDO. Agri-Environnement prend en charge les déchets végétaux.



Horaires d'ouverture :

Période d'été :

(du 1^{er} avril au
31 octobre)

Du lundi au samedi :

9 h - 12 h 50 / 14 h - 17 h 50

Période d'hiver :

(du 1^{er} novembre
au 31 mars)

Du lundi au samedi :

13 h - 16 h 50

Les déchets acceptés :

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain



La déchetterie est située au Mont César, route départementale n°125 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le site est mis à disposition de la CAB par la société Véolia propreté qui nous loue la parcelle, assure le transport et le traitement des déchets.

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h – 16h50

Mardi – Jeudi – Vendredi – Samedi :

9h - 12h50 et 14h - 16h50

Fermeture le mercredi

Les déchets acceptés :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

La déchetterie intercommunale de Hermes

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Moulin de l'Isle à Hermes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.



Horaires d'ouverture :

Mercredi : 9h - 11h50
Vendredi : 14h - 16h50
Samedi : 9h - 11h50 et 14h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale de Velennes

La déchetterie est située chemin vicinal n°3 à Velennes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h - 16h50
Mercredi : 14h - 16h50
Samedi : 14h - 16h50



Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Parquet d'Alouettes - rue de Breteuil à Crèvecœur-le-Grand. Le gardiennage de la déchetterie, la réparation des objets récupérés et leur vente sont assurés en régie par 6 agents. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.



Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h - 11h50 et 14h - 17h50
Mercredi : 9h - 11h50 (du 01/05 au 31/10)
et 14h - 16h50
Vendredi : 14h - 17h50
Samedi : 9h - 12h20 et 14h - 17h20

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

« Ch'tout pour rien » et beaucoup plus !

Le magasin CH'TOUT POUR RIEN de la recyclerie est ouvert pour la vente le premier samedi du mois.

Créée en 2001 à l'initiative des élus de l'ex-communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand, la déchetterie - recyclerie de Crèvecœur-le-Grand est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2018, au réseau des déchetteries de l'agglomération du Beauvaisis.

À la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand, près de 80% des déchets sont valorisés ! Ils le sont par le recyclage et par le compostage mais aussi par le réemploi puisqu'une recyclerie lui a été associée pour vendre, dans son magasin « Ch'tout pour rien », les objets réutilisables.

On y trouve toutes sortes d'articles d'équipements de la maison et de la personne (électroménager, hi-fi, informatique, textiles, mobilier, vaisselle, objets culturels, quincaillerie...). Une caverne d'Ali Baba pleine d'objets qui encombraient greniers

et garages, et qui peuvent retrouver une seconde vie après avoir été triés, nettoyés et réparés si besoin.



La déchetterie - recyclerie combine les dimensions environnementale et sociale de l'économie circulaire : le réemploi, plutôt que l'achat neuf, permet de réduire la production de déchets, de préserver les ressources (matières premières, eau, énergie), de réduire les transports de marchandises. Il remet en circulation des produits accessibles à des prix solidaires.

Les ventes permettent d'autofinancer 2 postes à temps plein, sur les 6 emplois créés pour faire fonctionner l'installation.

Les points verts

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé depuis sa création un système de gestion multi filières dont l'un des maillons essentiels est la collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire, par le biais de neuf plates-formes.

	Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Aux Marais Rue de Rainvillers	Lundi et vendredi 16h – 19h	1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h
Pierrefitte-en-Beauvaisis Impasse de Gournay	Lundi et samedi 16h30 – 19h30	2 ^{ème} lundi et 4 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h
Saint-Martin-le-Nœud Route de Saint-Léger-en-Bray	Lundi 9h – 12h Samedi 13h – 16h	1 ^{er} samedi et 3 ^{ème} samedi du mois 9h00 – 12h
Troissereux Rue du Marais	Lundi et samedi 13h30 – 16h30	1 ^{er} samedi et 3 ^{ème} lundi du mois 13h30 – 16h30
Warluis Rue des Prairies	Mardi et jeudi 16h – 17h30 et 2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedi du mois 10h – 12h	Mardi 15h30 – 17h00 2 ^{ème} samedi du mois 10h – 12h
	Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 30 novembre	Horaires d'hiver du 1 ^{er} décembre au 31 mars
Milly-sur-Thérain Les Forges - Rue des Etangs	Lundi et samedi 14h – 17h	2 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h 4 ^{ème} lundi du mois 13h – 16h
Verderel-lès-Sauqueuse Guéhengnies	Lundi 14h – 17h Samedi 9h – 12h	2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h
Goincourt 26 rue Jean Jaurès	Lundi 13h – 16h Samedi 9h – 12h	1 ^{er} lundi et 2 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h

	Fin mars à fin octobre	Décembre
La Neuville-en-Hez Chemin du Marais	Lundi et Mercredi 17h30 – 19h Samedi 9h – 12h et 14h – 17h	Samedi 9h – 12h 14h – 17h



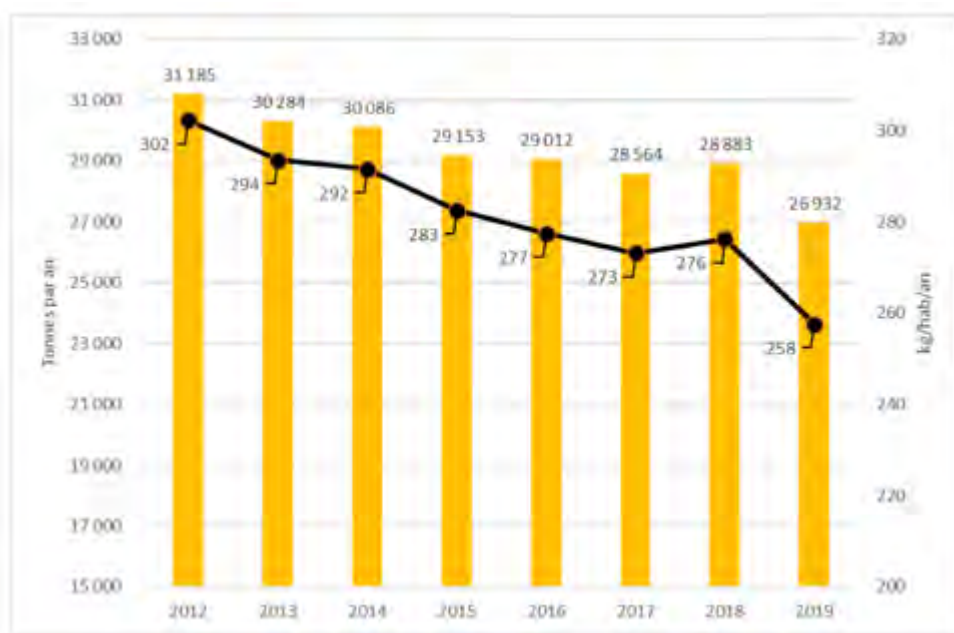


LES INDICATEURS TECHNIQUES

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS

Depuis 2003, une comparaison détaillée des résultats fait apparaître une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères du fait notamment de l'arrêt de la collecte systématique des encombrants avec les ordures ménagères et de la mise en place de la collecte sélective des déchets végétaux depuis le 1er avril 2005.

Pour l'année 2019, la production annuelle d'ordures ménagères est de 258 kg/hab./an, en baisse de 1 951 tonnes par rapport à l'année 2018, soit une diminution de 6,8 %. Cette baisse est essentiellement à mettre en lien avec la simplification des consignes de tri, puisque sur la même période le tonnage de déchets recyclables a augmenté de 1 056 tonnes.



Selon l'Ademe, 39 % du gisement d'ordures ménagères pourraient faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets.

Depuis la conférence environnementale de septembre 2013 marquée par l'émergence dans la politique française de la notion d'économie circulaire, la politique déchets s'intègre désormais dans un objectif plus large et plus transversal afin de sortir du modèle classique « linéaire » de production et de consommation (extraire, produire, consommer, jeter) pour réduire la consommation de ressources et les utiliser de manière aussi efficace que possible.

Les objectifs poursuivis par la politique nationale, tels que définis par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, sont d'éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi, d'augmenter la valorisation matière, ainsi que la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière, en atteignant dès 2020 un recyclage de 55 % des déchets hors inertes et dangereux, la réduction de 10 % de la production de déchets ménagers assimilés et la valorisation de 70 % des déchets du BTP, permettant ainsi de diminuer de moitié la mise en décharge à échéance 2025.

La CAB a mis en œuvre de nombreuses actions de préventions comme le compostage individuel, des campagnes anti-gaspillage en communiquant sur des écogestes et la promotion du stop pub. Par ailleurs le service cadre de vie-déchets a effectué depuis 2011 un travail important de sensibilisation des professionnels, à une meilleure gestion de leurs déchets, conduisant à une valorisation systématique de leurs cartons, et le respect des limites de volume collecté. Ce travail doit désormais s'étendre à l'ensemble des établissements publics et des petites et moyennes entreprises et industries.

Malgré cela des efforts sont encore à fournir :

- Les produits alimentaires non consommés ou gaspillés représentent environ 50 kg/hab./an.
- 36 % d’emballages concernés par les consignes de tri se retrouvent dans les ordures ménagères.
- 73 % du gisement de textile d’habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.



LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS-CARTONS

La collecte sélective comprend les tonnages des corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires), des corps plats (papiers, journaux, cartons, magazines) et des cartons professionnels issus de la collecte spécifique des zones d’activités et commerciales de Beauvais. Depuis la mise en place de l’extension des consignes début avril 2019, les déchets issus de la collecte sélective sont désormais tous les emballages et papiers.

Les tonnages de l’année 2019 se répartissent de la manière suivante :

- **Cartons professionnels : 52 tonnes**
- **Corps plats : 522 tonnes**
- **Corps creux : 185 tonnes**
- **Emballages et papiers (regroupant les 2 familles précédentes) après l’extension des consignes de tri : 4 984 tonnes**

En 2019, 5 743 tonnes de déchets recyclables sont issues de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux), soit une hausse de près de 22 % ou de 1 056 tonnes : + 10 kg d’emballages par an et par habitant en 2020.



Les emballages et papiers collectés sur la CAB représentent près de 55 kg/hab./an contre 47 kg/hab./an en France. Après plusieurs années de stabilité voire de légère baisse du tonnage de déchets recyclables, l'extension des consignes de tri depuis mars 2019 a permis d'améliorer significativement la collecte des déchets recyclables.

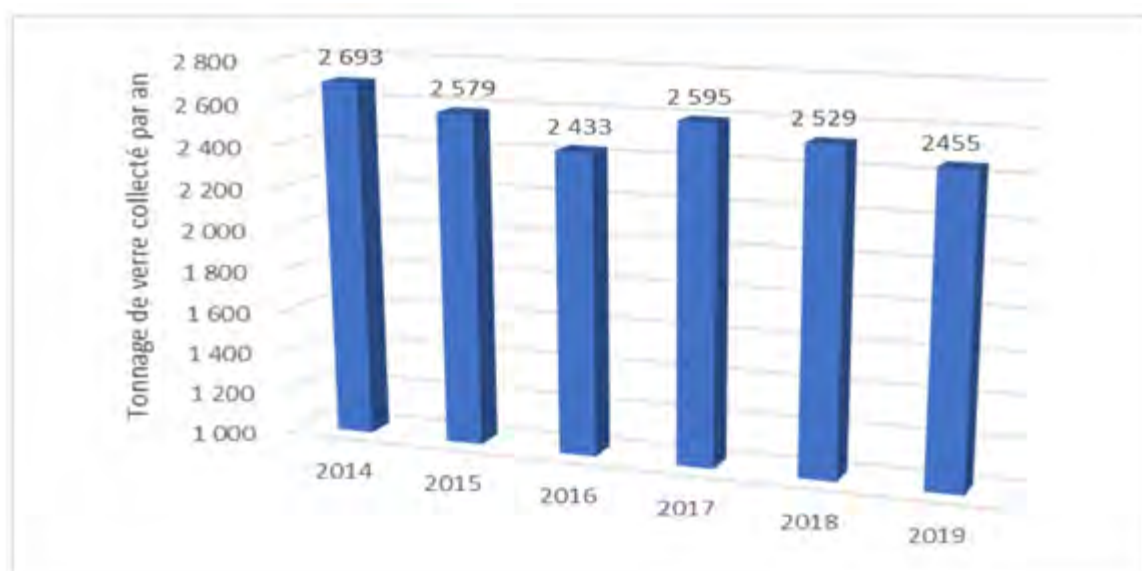
L'extension des consignes de tri facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages et des papiers dans la poubelle réservée à la collecte sélective. Les nouvelles consignes demandent un apprentissage, des modifications d'habitudes et d'organisation au domicile, et donc du temps. Plusieurs freins à un tri plus complet et plus régulier ressortent et détournent du bac de tri une partie des emballages, comme les emballages souillés par des restes alimentaires et la saturation du stockage au domicile. Il est à espérer, qu'avec l'achèvement de la distribution de bacs de tri plus grands fin 2019 et la poursuite de la communication sur les nouvelles consignes de tri, le gisement d'emballages et papiers progresse encore en 2020. Le problème de difficultés de tri sur le centre-ville de Beauvais avec un habitat dense et de petite taille a été résolu avec la dotation en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange.

Aspects financiers > postes de dépenses	2018		2019	
	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Ordures ménagères	4 122 953 €	2 014 184 €	3 990 814 €	1 816 706 €
Corps creux et plats ou emballages et papiers				
Contribution forfaitaire au SMDO		537 918 €		545 191 €
Indemnités		95 946 €		
Total	6 771 001 €		6 352 711 €	
Coût par habitant	65 €/hab.		61 €/hab.	
Coût à la tonne	202 €/tonne		194 €/tonne	

Les dépenses subissent une baisse d'environ 6 %, en lien majoritairement avec une réduction des coûts de traitement.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE

La collecte du verre est organisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. En 2019, cette collecte a généré 2 455 tonnes (23,5 kg/hab./an contre 29,0 kg/hab./an en France) :

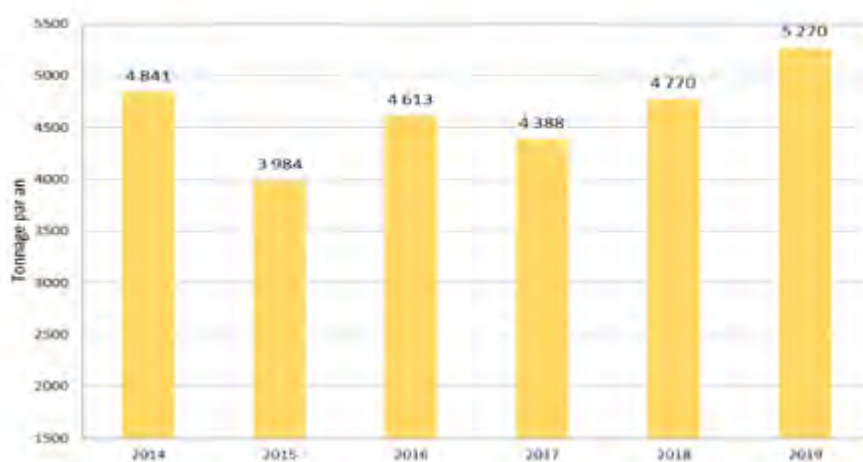


En France, plus de 2 millions de tonnes de verre sont collectées, ce qui représente un taux de recyclage en France est de 76,1%, soit plus de trois bouteilles sur 4 (chiffre ADEME 2016).

Aspects financiers > postes de dépenses	2018	2019
Collecte et évacuation	120 020 €	112 282 €
Recettes	77 334 €	94 926 € (2 trimestres 2018 et 3 trimestres 2019) soit 73 918 €/an
Total	42 686 €	38 364 €
Total à la tonne	16,9 €/tonne	15,6 €/tonne
Coût par habitant)	0,41 €/hab.	0,37 €/hab.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE-À-PORTE

5 270 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2019 en porte-à-porte, soit 500 tonnes de plus qu'en 2018 (+ 10,4 %). Cette augmentation s'explique par le déploiement en 2019 de ce service sur 52 des 53 communes de la CAB.



Les fluctuations importantes constatées d'une année sur l'autre, sont étroitement liées aux conditions climatiques.

Les déchets sont collectés majoritairement en sacs papiers fournis par l'agglomération. Des conteneurs à déchets végétaux sont déployés sur 21 communes. Compte tenu de la durée de vie de ces bacs supérieure à dix ans, et des économies réalisées sur l'achat des consommables (sacs kraft), le retour sur investissement est estimé entre 4 et 5 ans

Deux modèles de composteur sont disponibles :



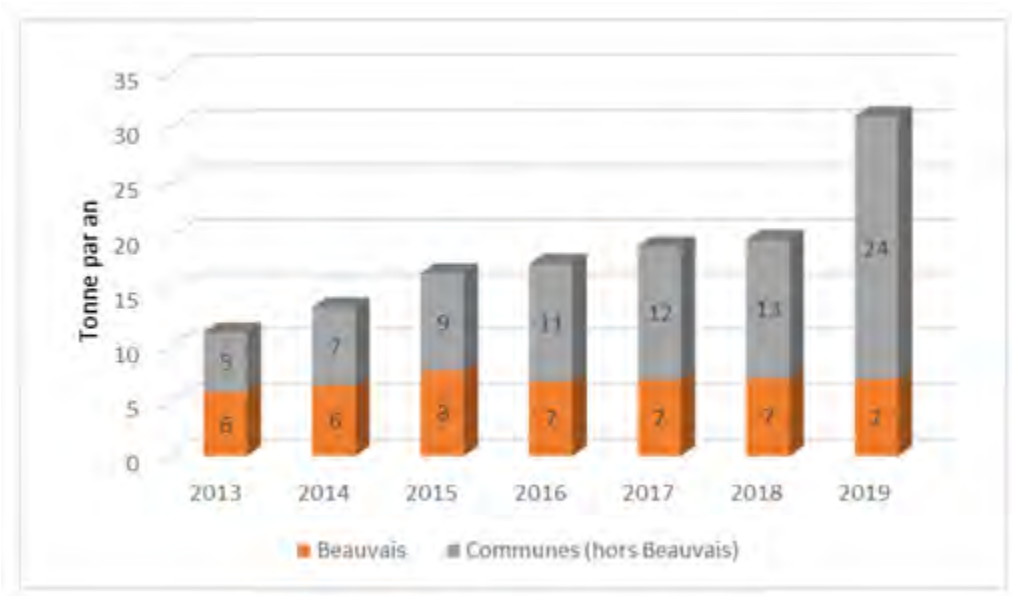
600 LITRES
23 €

800 LITRES
26 €

Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet éco-geste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 3 200 foyers sont aujourd'hui équipés de ce système.

La collecte des sapins de Noël des fêtes de fin d'année 2018-2019 :

Depuis son lancement en 2013, les tonnages de sapins collectés ne cessent de progresser. La collecte organisée après les fêtes de fin d'année **2018-2019 a permis de collecter 31 tonnes de sapins soit plus de 6 000 sapins.**



COLLECTE des SAPINS de NOËL

Pour la 7^{ème} année consécutive, une collecte de sapins de Noël est organisée sur l'Agglomération du Beauvaisis.

En 2018, 18 tonnes de sapins ont été collectées pour ensuite être valorisées.

Pour que cette année soit un nouveau succès, veuillez à respecter quelques consignes très simples.

Déposer uniquement les sapins naturels, sans décoration, sans neige artificielle, sans sac à sapin et pied divers, le jour suivant :

LE LUNDI 7 JANVIER OU LE MARDI 8 JANVIER 2019 SELON VOTRE COMMUNE

Agglo. Beauvaisis

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Service Saïtes et Services Techniques
78 rue du Villy - 60001 BEAUVAIS

FIL JAUNE
0 800 00 60 40

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES OBJETS ENCOMBRANTS :

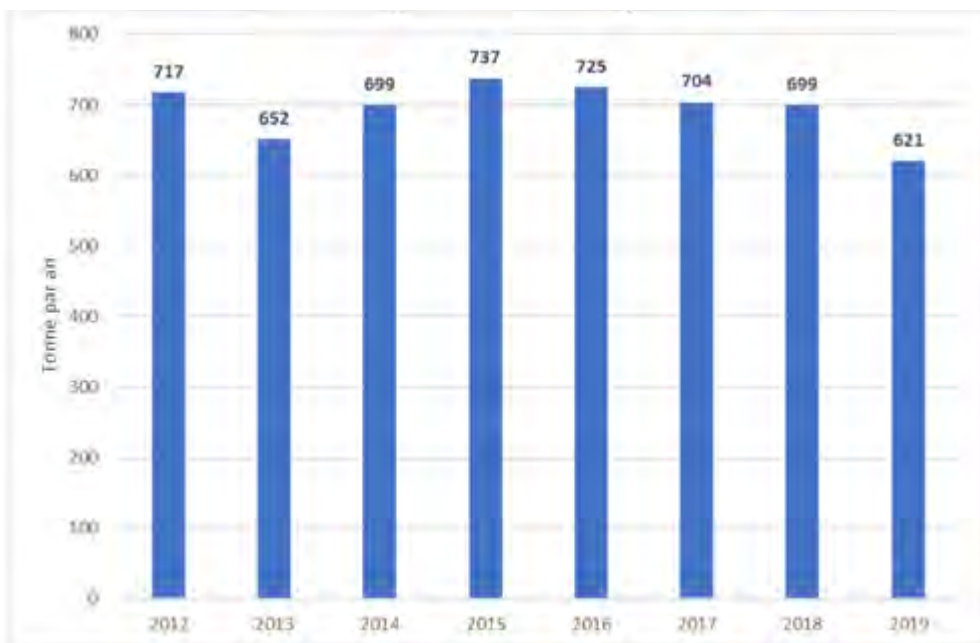
Au cours de l'année **2019**, **621 tonnes d'encombrants ont été collectées en porte-à-porte** suite aux appels téléphoniques des habitants de l'agglomération, dont 24 tonnes de déchets d'équipement électroniques et électriques (sur 3 trimestres) et 10,8 tonnes de ferraille.

4 407 rendez-vous ont été assuré :

- 2 598 pour les collectifs de la ville de Beauvais ;
- 649 pour l'habitat pavillonnaire de Beauvais ;
- 649 pour l'habitat pavillonnaire des autres communes ;
- 14 dépôts sauvages.

La collecte des objets encombrants en porte-à-porte vient en complément du dispositif d'apport volontaire sur les déchetteries intercommunales.

Le service déchets assure également un suivi rigoureux de la prestation de collecte des encombrants sur l'habitat collectif, afin d'éviter des dérives, dont le non-respect du planning de collecte et les dépôts sauvages en dehors des jours de collecte.



Aspects financiers > postes de dépenses	2018	2019
Collecte	109 525 €	143 062 €
Traitement	0 €	0 €
Recettes	3 304 €	2 933 €
TOTAL	106 221 €	140 129 €
Total à la tonne	152 €/tonne	226 €/tonne
Coût par habitant)	1,0 €/hab.	1,3 €/hab.

L'évolution des prix du marché avec la société SITA est à l'origine de l'augmentation de 30 % des dépenses de collecte. Les coûts de traitement des encombrants ne sont pas individualisés, d'où l'absence de valeur sur ce poste de dépenses.

LA COLLECTE DES TEXTILES :

COMMUNES	NBRE DE POINT DE COLLECTE + NBRE DE CONTENEURS	TONNAGES
Allonne	1 + 1	3,56
Auchy-la-Montagne	1 + 1	3,03
Auneuil	3 + 5	30,92
Auteuil	1 + 1	9,56
Aux-Marais	1 + 1	1,35
Bailleul-sur-Thérain	1 + 2	5,97
Beauvais	20 + 19	136,41
Berneuil-en-Bray	1 + 1	2,77
Bresles	1 + 4	26,43
Crèvecoeur-le-Grand	7 + 9	56,24
Frocourt	1 + 1	1,91
Goincourt	2 + 4	14,17
Guignecourt	1 + 1	1,45
Haudivillers	2 + 2	3,16
Hermes	2 + 5	17,19
Juvignies	1 + 1	0,45
Laversines	1 + 1	3,67
Le-Fay-Saint-Quentin	1 + 1	1,57
Litz	1 + 1	2,50

COMMUNES	NBRE DE POINT DE COLLECTE + NBRE DE CONTENEURS	TONNAGES
Milly-sur-Thérain	2 + 2	6,16
Nivillers	1 + 1	0,90
Rainvillers	1 + 1	2,60
Rochy-Condé	1 + 1	4,05
Saint-Germain-la-Poterie	1 + 1	3,75
Saint-Léger-en-Bray	1 + 1	0,84
Saint-Martin-le-Noeud	1 + 1	1,29
Saint-Paul	1 + 1	2,55
Savignies	1 + 1	3,46
Tillé	4 + 4	6,05
Troissereux	1 + 1	2,05
Velennes	2 + 2	3,60
Warluis	2 + 2	6,17
Total	68 - 80	365,78

La convention signée avec l'éco-organisme Eco-TLC a été transférée au SMDO qui est aujourd'hui en charge de la communication sur cette filière.

Le tonnage collecté en conteneur (Ecotextile ou Le Relais) est de 365,8 tonnes en 2019 contre 391,8 tonnes en 2018 sur l'ensemble du territoire de la CAB 53 communes, soit 3,5 kg par habitant, ratio en baisse par rapport à l'année dernière.



LES AUTRES COLLECTES :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prend également en charge le traitement des déchets communaux : espaces verts, nettoyage des voies publiques.

	Déchets assimilés (tonnes)		Déchets végétaux (tonnes)	
	2018	2019	2018	2019
Station d'épuration de Beauvais	124	/	/	/
Services techniques Commune de Beauvais	783	796	1 334	1 589
Services techniques - Commune d'Auneuil (dépôt plate-forme de com- postage d'Agri-Environnement)	/	/	56	48
Services techniques - Commune d'Haudivillers (dépôt plate-forme de compostage de Reuil-sur-Brèche)	/	/	/	29
TOTAL	907	796	1 390	1 666

La mise à disposition de bennes :

Pour l'année 2019, **132 tonnes de déchets** ont été collectées dans le cadre de la mise à disposition de bennes métalliques (de 5 à 30 m3) pour différentes manifestations et pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Aspects financiers > postes de dépenses	2018	2019
Traitement des produits de dégrillage de la station d'épuration	11 259 €	0
Traitement des déchets de nettoyage Commune de Beauvais	72 227 €	14 637 € (sur 6 mois)
Traitement des bennes ponctuelles	2 747 €	5 762 €
Mise à disposition bennes ponctuelles	12 289 €	15 909 €
TOTAL	98 522 €	36 308 €



LES DÉCHETTERIES :

La communauté d'agglomération a en gestion 5 déchetteries et 1 déchetterie-recyclerie.

La déchetterie de Beauvais rue Joseph Cugnot a fermé définitivement le 17 novembre 2019, une nouvelle s'est ouverte le 18 novembre 2019 rue Marius Doffoy.

Présentation des équipements :

BEAUVAIS - CUGNOT	BEAUVAIS - DOFFOY	AUNEUIL	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN
<p>598 m3 pour les déchets non dangereux (DND)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 bennes de 40m3 - 2 bennes de 30m3 - 1 benne de 30 m3 DEEE - 4 bennes de 7m3 - 3 colonnes d'apports volontaires <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 bigbags (3 à 5 m3) pour l'amiante - 1 armoire 18 m3 - 2 colonnes à huile 	<p>729 m 3 pour les DND</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 aires de dépose (alvéoles et compacteurs) - 2 colonnes d'apport volontaire - 1 local de 60m2 DEEE <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - local de 30m2 - 1 colonne à huile - 1 benne amiante 10m3 	<p>597 m 3 pour les DND</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme déchets verts de 300 m3 - 5 bennes de 40m3 - 2 bennes de 30m3 - 1 benne de 7m3 - Enclos DEEE de 30 m3 <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 armoire 24 m3 DMS - 1 colonne à huile 3 m3 	<ul style="list-style-type: none"> - 7 bennes 15 m3 - 1 benne 7 m3 <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 armoire 24 m3 DMS - 1 colonne à huile 3 m3

CRÈVECOEUR-LE-GRAND	HERMES	VELENNES
<p>322 m3 pour les déchets non dangereux (DND)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 bennes de 30m3 - 1 bennes de 10m3 - 3 colonnes d'apports volontaires pour le verre - 3 colonnes d'apport volontaires pour les textiles - 3 conteneurs maritimes pour le stockage de petits déchets - 1 plate-forme de 600 m2 pour le tri et le stockage des gravats et de la terre - 60 m2 pour les DEEE <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 armoire de 12 m2 pour les DDS - 3 cuves à huile minérales de 3m3 - 1 espace de 40 m2 pour les DDS en caisse 	<p>207 m 3 pour les DND</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 bennes 15 m3 - 1 benne 30 m3 - 1 benne 7 m3 - 1 armoire DEEE 31 m3 <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 armoire 31 m3 DMS - 1 colonne à huile 3 m3 	<p>196 m3 pour les DND</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 bennes 15 m3 - 1 benne 7 m3 - 1 armoire DEEE 31 m3 <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 armoire 31 m3 DMS - 1 colonne à huile 3 m3

Bilan d'activité des déchetteries de Beauvais et d'Auneuil :

• Fréquentations des déchetteries

La fréquentation de l'ancienne déchetterie de Beauvais est passée de 52 850 en 2018 à 47 230 visites jusqu'au 17 novembre 2019. La fréquentation de la nouvelle déchetterie de Beauvais a été de 4 462 visites entre le 18 novembre et le 31 décembre 2019. En cumulant les fréquentations des deux sites, la fréquentation globale a donc diminué de 2 % sur Beauvais entre 2018 et 2019.

La fréquentation de la déchetterie d'Auneuil a augmenté de 9 % en passant de 20 312 visites en 2018 à 22 150 en 2019. Cette hausse s'explique par la nouvelle convention signée avec le SMDO augmentant le périmètre des communes hors CAB acceptées sur cette déchetterie. Elle s'explique également par un déplacement des usagers de Beauvais vers Auneuil (mode de vidage des déchets végétaux plus facile, attente plus réduite).

Les effets de l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Beauvais ne seront perceptibles que sur l'année 2020.

• Les tonnages

Déchetterie	BEAUVAIS			AUNEUIL	
	Beauvais-Cugnot Tonnages 2019 (Jusqu'à fin novembre)	Beauvais - Doffoy Tonnages 2019 décembre	Evolution 2018-2019 (en tonnes)	Tonnages 2019	Evolution 2018-2019 (en tonnes)
Déchets végétaux	1050	132	+19	2 344	+ 309
Bois	263	45	- 174	312	- 12
Gravats - Terre	1 640	44	- 229	1 024	- 24
Ferraille	170	18	- 33	87	- 17
Déchets non recyclables	2 768	264	+ 408	956	+ 92
Cartons	107	13	- 4	44	-0,5
Papier	97	/	- 29	/	/
DEA	693	73	+ 83	294	+ 61
DDS	100	7	+ 31	44	+7
Pneus	12,7	1,37	+ 1	7	-3,9
Amiante	41	13	- 8		
DEEE	174	15	+ 12	84	- 11
TOTAL	7 116	625	+ 77	5 196	+ 400

Aspects financiers > postes de dépenses	BEAUVAIS CUGNOT		BEAUVAIS DOFFOY	AUNEUIL	
	2018	2019	DÉC. 2019	2018	2019
Frais de gardiennage en prestation, Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	136 037 €	100 587 €	49 268 €	39 552 €	49 630 €
Location des bennes et coût de collecte	212 172 €	177 832 €	6 090 €	137 007 €	127 130 €
Recettes	113 927 €	89 699 €	/	31 081 €	28 361 €
Coût de traitement	297 510 €	207 294 €	31 261 €	125 050 €	104 330 €
TOTAL	531 792 €	396 014 €	86 619 €	270 528 €	252 729 €
Coût à la tonne	69,4 €/T	55,7 €/T	/	56,4 €/T	48,6 €/T
Coût à l'habitant	5,1 €/hab.	4,3 €/hab.	/	2,6 €/hab.	2,4 €/hab.

Bilan d'activité des déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes :

Fréquentation des déchetteries :

La fréquentation de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain a diminué d'environ 17 % en passant de 19 370 visites en 2018 à 15 980 visites en 2019. Celle

de la déchetterie de Hermes a diminué d'environ 14 % en passant de 10 346 visites en 2018 à 8 889 visites en 2019.

La fréquentation de la déchetterie de Velennes a diminué d'environ 22 % en passant de 7 347 visites en 2018 à 5 710 visites en 2019.

Cette baisse de fréquentation sur les 3 sites peut s'expliquer d'une part, par la mise en place en 2019 d'un contrôle d'accès par carte plus précis que le comptage manuel. D'autre part, on observe une baisse d'un quart des apports en déchets végétaux (-272 tonnes) due à la saison sèche 2019 ainsi qu'à la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte, flux à l'origine de la moitié des visites sur ces déchetteries.

Les tonnages :

Déchetterie	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN		HERMES		VELENNES	
	Tonnages 2019	Evolution 2018-2019 (en tonnes)	Tonnages 2019	Evolution 2018-2019 (en tonnes)	Tonnages 2019	Evolution 2018-2019 (en tonnes)
Déchets végétaux	408	- 66	228	- 112	222	- 94
Bois	321	+ 29	82	- 17	114	- 2
Gravats - Terre	583	+ 53	224	-30	217	-8
Ferraille	80	+11	26	+ 2	16	- 2
Déchets non recyclables	424	- 25	235	- 76	201	- 35
Cartons	36	+ 7	14	- 5	11	- 2
DEA	/	/	77	+ 12	/	/
DDS	23	+ 1	10	- 0,3	9	+ 1
Pneus (VL+PL)	/	/	/	/	26	+ 7
DEEE	59	- 7	34	-3	18	- 3
TOTAL	1 934	+ 3	930	- 229,3	834	- 138

Aspects financiers > postes de dépenses	BAILLEUL SUR THÉRAIN	
	2018	2019
Frais de gardiennage et de personnel	79 037 €	61 690 €
Location terrain, entretien et signalétique	12 539 €	11 922 €
Location des bennes, du local gardien, des locaux DEEE et DDS	16 252 €	15 599 €
Recettes	18 732 €	21 388 €
Coût de collecte	73 870 €	73 199 €
Coût de traitement	73 489 €	69 684 €
Total	236 455 €	210 706 €
Coût à la tonne	122,5 €/T	108,9 €/T
Coût à l'habitant	2,3 €/hab.	2,0 €/hab.

Aspects financiers > postes de dépenses	HERMES		VELENNES	
	2018	2019	2018	2019
Frais de gardiennage et de personnel	27 500 €	27 500€	27 500€	27 500 €
Gestion et entretien	2 024 €	2 800 €	3 944 €	0
Location des bennes	6 101 €	5 484 €	4 928 €	4 619 €
Recettes	16 288 €	13 730 €	11 100 €	8 205 €
Coût de collecte	39 533 €	35 606 €	37 409 €	37 316 €
Coût de traitement	35 768 €	20 719 €	33 104 €	14 876 €
Location, collecte et traitement des pneus	/	/	7 507 €	7 296 €
Total	94 698 €	78 379 €	103 292 €	83 402 €
Coût à la tonne	81,7 €/T	84,3 €/T	106,3 €/T	100,0 €/T
Coût à l'habitant	0,9 €/hab.	0,7 €/hab	1,0 €/hab.	0,8 €/hab.

Bilan d'activité de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand

• Fréquentation de la déchetterie

La fréquentation de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand a diminué en 2019 : 14 832 visites au lieu de 16 200 en 2018.

Depuis avril 2019, la carte Beauvais On Pass permet de contrôler l'accès à toutes les déchetteries de la CAB, de comptabiliser le nombre de visites et le nombre d'apports par personne et de connaître le lieu de résidence de l'utilisateur. Cette carte est devenue obligatoire à partir du 15 octobre 2019. La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand est un des points où les usagers peuvent s'équiper de cette carte : plus de 2 000 cartes ont été imprimées.

• Convention avec les collectivités voisines

La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand accueille des usagers des collectivités voisines :

9 communes du territoire de la CCOP dans le cadre d'une convention avec le SMDO, pour 1 732 visites en 2019 ;

13 communes de la communauté de communes de la Picardie Verte dans le cadre d'une convention en cours de réactualisation, soit 3 044 visites en 2019.



• Les tonnages

Au cours de l'année 2019, 1 407 tonnes de déchets ont été collectées sur cette déchetterie.

Ne sont pas comptabilisés :

- les objets détournés vers la recyclerie, dont le poids est estimé à 100 tonnes par an
- les gravats et la terre qui sont repris par les agriculteurs locaux estimés à 1 000 tonnes par an.

Déchetterie	CRÈVECCEUR-LE-GRAND	
Nature des déchets	Tonnages 2019	Evolution 2018-2019 (en tonnes)
Déchets verts	476,7	- 50,82
Bois	130,2	- 13,82
Gravats-Terre	45,1	- 9,82
Ferraille	70,7	+ 1,00
Métaux non ferreux	2,4	- 2,18
Déchets non recyclables	241,6	+ 0,72
Papiers-Cartons	65,1	+ 1,36
DEEE	99,8	- 4,38
DEA	228,6	- 14,36
D.D.S. rep	15,5	+ 0,17
D.D.S. hors rep	11,2	+ 4,64
Pneus	5,1	- 6,98
Huiles minérales	7,7	+ 0,05
Huiles végétales	0,60	+ 0,05
Batteries	1,8	- 1,80
Piles et accus	1,6	+ 1,64
Consignes de gaz	3,4	+ 0,97
Tubes et ampoules	0,22	- 0,13
Cartouches d'encre	0,13	- 0,5
Capsules Nespresso	0,20	- 0,05
DASRI	0,043	- 0,002
TOTAL	1407,6	- 93,9

Aspects financiers > postes de dépenses	DÉCHETTERIE		RECYCLERIE	
	2018	2019	2018	2019
Frais de gardiennage et de personnel	60 000 €	60 000 €	100 000 €	100 000 €
Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	376 €	2 338 €	319€	500 €
Location des bennes	0	0	/	/
Recettes (vente de matériaux, REP, accès professionnels...)	32 687 €	25 173 €	66 493 €	68 879 €
Recettes conventions	29 715 €	37 965 €	/	/
Coût de collecte	26 840 €	22 869 €	/	/
Coût de traitement	35 415 €	48 379 €	/	/
Total	60 229 €	70 446 €	33 826 €	31 621€
Coût à la tonne	40,1 €/T	50,0 €/T	/	/
Coût à l'habitant	0,58 €/hab.	0,67 €/hab.	0,32 €/hab.	0,30 €/hab.

La déchetterie compte 2 agents à temps plein. La recyclerie emploie 3 agents à temps plein et un agent en contrat aidé à temps partiel (75 %).

L'augmentation du coût global est principalement due à la hausse des coûts de traitement des déchets non recyclables : 81 € la tonne en décembre 2018 contre 96 € la tonne en décembre 2019.

Sans comptabiliser les gravats donnés aux agriculteurs et le réemploi détourné vers la recyclerie, le taux de valorisation sur cette déchetterie est de plus de 80 %.

Les frais de gestion, d'entretien et de maintenance restent très faibles : beaucoup de frais passent sur les services fluides (énergies), mécanique, espaces verts, informatique, ressources humaines, pour lesquelles nous n'avons pas de données analytiques.

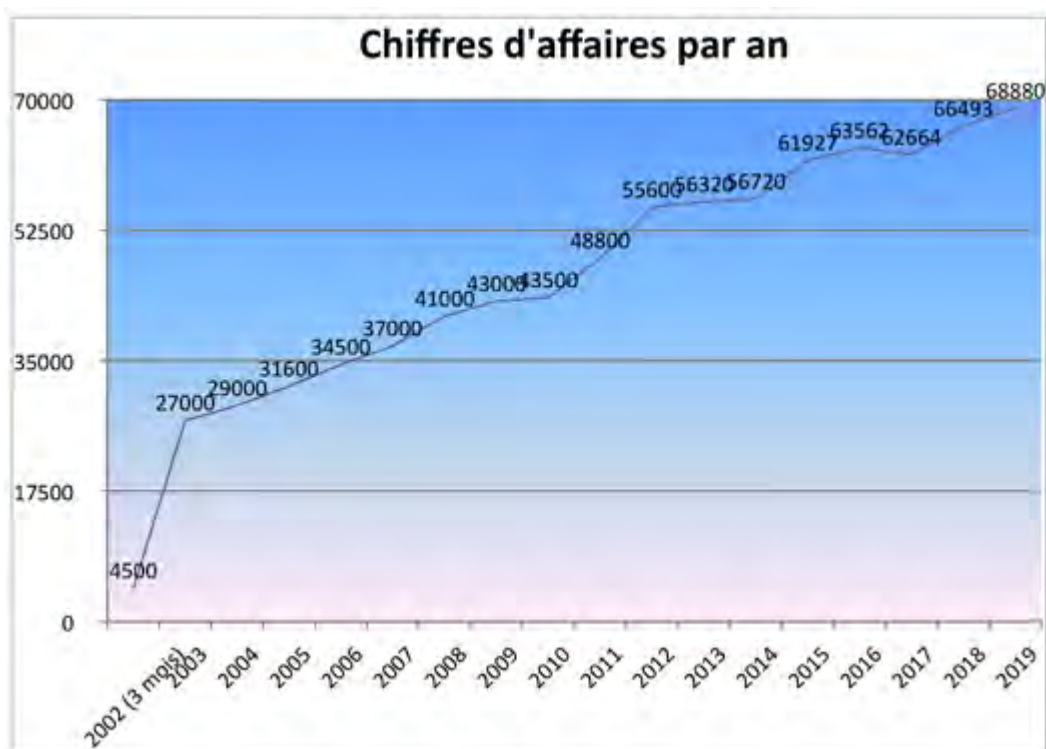
Les recettes importantes côté déchetterie sont dues aux tarifs de reprises des métaux revalorisés et à un captage important de tous les déchets à responsabilité élargie du producteur (REP).

Bilan d'activité de la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand

Les ventes

La recyclerie a ouvert ses portes au public en 2019 le 1^{er} samedi de chaque mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30. Elle attire en moyenne 500 clients par vente qui dépensent environ 12 € chacun.

Les recettes de la recyclerie continuent d'augmenter. L'engouement de la population pour les objets d'occasion, la parution d'articles dans le magazine Beauvais Notre Territoire, une équipe solide et les moyens donnés par la CAB expliquent le développement de cette activité.



La collecte sélective des objets encombrants.

La déchetterie-recyclerie de Crèvecœur-le-Grand proposait un service de collecte des encombrants sur rendez-vous depuis 2001 pour pallier à l'interdiction des encombrants dans les ordures ménagères. En 2018, 123 rendez-vous ont ainsi été assurés. En 2019, le service déchets a étendu la collecte des encombrants par la société SITA à toutes les communes de la CAB. Toutefois, les agents conservent la possibilité de collecter des déchets encombrants valorisables en réemploi. 20 rendez-vous ont été honorés dans ce cadre en 2019.

Les déchetteries en chiffres ...

Un peu plus de **18 043 tonnes de déchets** ont été évacués dans les six déchetteries du territoire de la CAB, soit une moyenne de 153 kg de déchets par visite identique à la valeur de référence dans l'Oise. Le ratio par habitant et par an de 172 kg est en dessous de la moyenne du département et de la région. Si nous ajoutons les quantités détournées sur la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand et le tonnage de déchets végétaux collecté en points verts, ce ratio atteint près de 205 kg/hab./an.

A titre d'information, 75 % de la population se situent à moins de 5 minutes d'une déchetterie et 90 % à moins de 10 minutes.

La fréquentation totale sur les six déchetteries est de 117 415 visites, soit en moyenne 1,12 visite annuelle des habitants du territoire de l'agglomération. Le nombre moyen de visite par habitant dans l'Oise étant de 1,37 *. La communauté d'agglomération du Beauvaisis est une des rares collectivités de l'Oise dotée de points verts, dont les visites ne sont pas comptabilisées, ce qui explique une partie de l'écart.

Périmètre	Oise * (2012)	Hauts de France* (2012)	France 2017	SMDO (2016)	Déchetterie CAB (2019)
Ratio de collecte (kg/hab./an)	215	198	162	197	172
Ratio par visite (kg/visite)	153	114	99*	132	153

*Base de données Sinoé-Ademe



LES POINTS VERTS :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé une collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire sur 9 plates-formes. Les frais de gardiennage de ces sites sont pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que les coûts de collecte, d'évacuation et de traitement.

Le tonnage total des déchets végétaux est en baisse de 123 tonnes par rapport à l'année 2018. Cette minoration des tonnages est à rapprocher de la baisse générale de la production des déchets végétaux suite à une saison sèche défavorable à la pousse des végétaux, ainsi qu'à la mise en place de la collecte en porte-à-porte sur 12 des 13 communes de l'ex CCRB, réduisant la quantité de déchets végétaux déposés sur le site de la Neuville-en-Hez.

Communes	Tonnages 2013	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Comparaison 2018/2019
Aux-Marais	193	265	156	189	168	↘ 21
Troissereux	219	311	274	270	283	↗ 13
Milly-sur-Thérain	321	285	333	340	347	↗ 7
La Neuville-en-Hez	436	462	462	505	430	↘ 75
Verderel-lès-Sauqueuse	187	244	211	274	233	↘ 41
Goincourt	170	280	192	213	207	↘ 6
Saint-Martin-le-Noeud	322	360	299	287	297	↗ 10
Pierrefitte-en-Beauvaisis	221	323	254	254	239	↘ 15
Warluis	/	/	/	92	95	↗ 3
TOTAL	2 069	2 530	2 181	2 424	2 299	↘ 123

49 tonnes de tout-venant ont été collectées sur le site de Pierrefitte-en-Beauvaisis, qui bénéficie de la présence d'une benne dédiée à la collecte du tout-venant.

Aspects financiers > postes de dépenses	2018	2019
Collecte	66 028 €	67 160 €
Traitement	49 009 €	46 244 €
Frais de gardiennage	28 674 €	29 812 €
Total	143 711 €	143 215 €
Total à la tonne	59,3 € / tonne	62,3 € / tonne
Total à l'habitant	1,4 € / hab.	1,4 € / hab.

Au cours de l'année 2019, des travaux de maintenance et d'entretien, pour une dépense de 8 638,80 €, ont été réalisés sur les points verts, à savoir :

- Remplacement de cylindres défectueux vandalisés à la Neuville-en-Hez, Troissereux et Pierrefitte-en-Beauvaisis ;
- Fourniture et pose de blocs béton emboîtables à Saint-Martin-le-Noeud.

LES JARDINS FAMILIAUX :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure également la collecte des déchets végétaux et de déchets non recyclables sur les 12 sections des jardins familiaux situés sur Beauvais.

Les usagers pouvant bénéficier du service sont exclusivement les membres des associations des jardins familiaux pratiquant les activités de jardinage prévues sur les sites conformément aux règlements de collecte de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des associations de jardins.

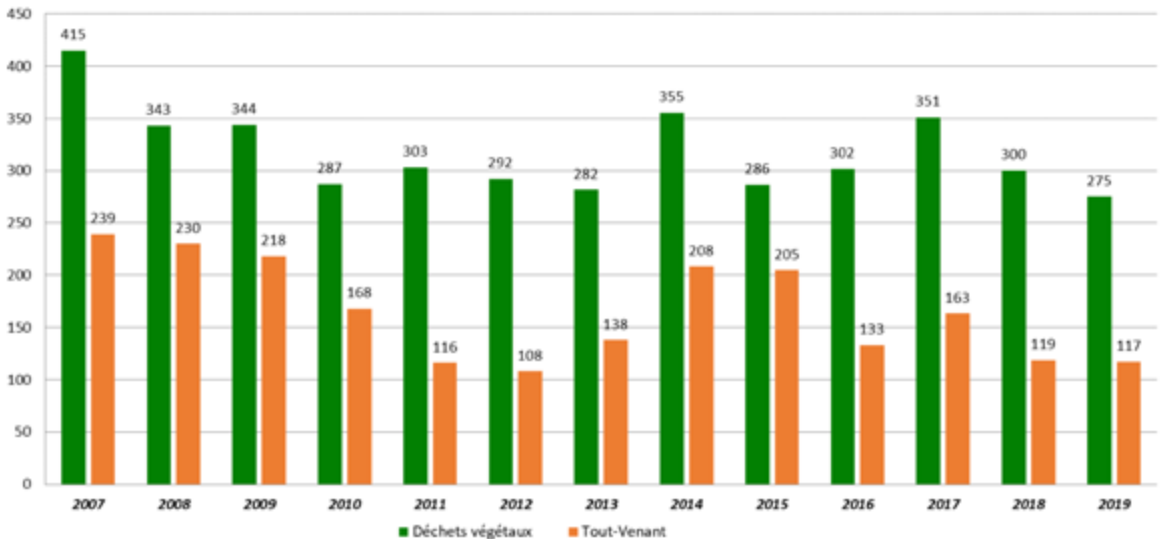


TONNAGES	2018		2019	
	Déchets non recyclables	Déchets Végétaux	Déchets non recyclables	Déchets Végétaux
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages
Saint-Just-des-Marais	52	85	51	74,1
Champs-Dolents	6	63	8	50
Haut-Pothuis				
Paul Verlaine	0	12	0	9
Sainte Hélène	21	35	22	3
Notre-Dame-du-Thil	13	4	10	16
Voisinlieu	3	24	3	25
Tilloy	6	38	0	29
Briquetterie				
Jeanne Hachette	3	10	1	8
Jean Rostand	0	10	1	11
Saint-Quentin	15	19	21	21
TOTAL	119	300	117	275
	419		392	

Tous les sites sont désormais dotés d'une benne de déchets végétaux pour la période d'avril à décembre. On observe une bonne gestion globale de la part des différents référents de sections et une bonne intégration du dispositif de la part des jardiniers (signalétiques, tri...). Pour autant, il faut continuer à encourager la pratique du compostage au sein des sections.

En matière de déchets non recyclables, des efforts restent à fournir. En effet, les sites de traitement de déchets non recyclables (centre de stockage ou centre de valorisation énergétique) exigent que les déchets soient des déchets ultimes, sans objets valorisables ou toxiques. Dans ces conditions, il est préconisé de privilégier l'apport en déchetterie, où un tri des matières valorisables est possible, contrairement à la benne sur site. Ces bennes sont normalement destinées aux nettoyages des cabanes et des terrains, mais peuvent recevoir des apports extérieurs aux jardins.

Comparatif des tonnages totaux



Les coûts de gestion des déchets des jardins familiaux ont augmenté de nouveau de 4,9% (ils avaient diminué de 5,4 % en 2018). Cela peut s'expliquer par différents facteurs :

Malgré la baisse des coûts de location de bennes, les coûts liés à la collecte ont augmenté en raison, entre autres, de l'éloignement des exutoires.

Le mode de calcul du traitement des déchets végétaux et des déchets non recyclables est de nouveau basé sur un coût la tonne. Le tarif de traitement des déchets non recyclables ne cesse d'augmenter, ce qui influe directement sur le coût total de traitement.

LE BILAN DES COLLECTES 2019

Près de **64 795 tonnes de déchets** ont été collectés en 2019 :

41,6 %	des déchets sont collectés en mélange dans la poubelle d'ordures ménagères	258 kg/hab./an
23,0 %	sont collectés triés par les ménages (emballages, papiers, verre, textiles, encombrants, déchets verts en porte-à-porte, sapins, jardins familiaux)	142 kg/hab./an
34,0 %	sont apportés en déchetterie, points verts ou centre de compostage	211 kg/hab./an
1,4 %	sont collectés sur l'espace public (brocantes, manifestations, dépôts sauvages, corbeilles de rue)	9 kg/hab./an

Le tonnage global de déchets sur l'agglomération est en légère baisse par rapport à 2018 (65 364 tonnes).

Performance des collectes de déchets et par habitant et par type de collecte

	En France (2017)	CAB 2018	CAB 2019
Ordures ménagères	254 kg	276 kg	258 kg
Emballages, papiers, verre, textiles, encombrants, déchets verts en porte-à-porte	109 kg	130 kg	142 kg
Déchetterie ou en points verts	162 kg	210 kg	211 kg
Espace public	/	9 kg	9 kg
TOTAL	525 kg	625 kg	620 kg

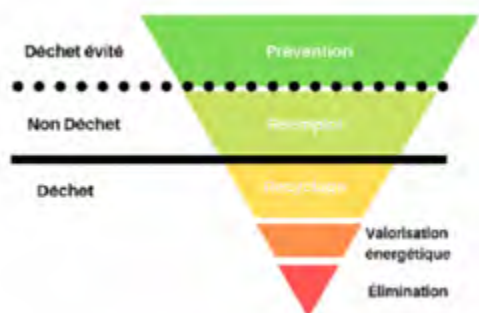
Les performances de collecte des déchets sont, hormis pour les ordures ménagères, supérieures aux moyennes nationales, en raison d'une collecte de déchets verts importante sur notre territoire en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.



LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

❶ PRIORITÉ À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets » (Article L. 541-1 du code de l'environnement). La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est ainsi l'un des axes importants de l'économie circulaire. La hiérarchie des modes de traitement constitue le socle juridique de la gestion des déchets, tendant à privilégier la réduction des déchets, et leur réemploi puis le recyclage.



Sur l'ensemble de l'année, plus de 70 actions ont été effectués en direction de plus de 1 677 enfants et adultes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Le mot d'ordre reste toujours le même : Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas !

❷ LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations pédagogiques s'adressent principalement aux élèves de 9 à 11 ans, scolarisés en école public, privée ou spécialisée. Cependant, certains collèges et lycées font appel à nos services pour des actions spécifiques en lien avec les éco ambassadeurs ou des élèves souhaitant mettre en place des actions en faveur du tri des déchets. Les accueils de loisirs peuvent également bénéficier d'une animation « fabrication de papier recyclé » pendant les vacances scolaires, peu de demandes ont émanés de ces structures pendant l'année.

En 2019, 33 interventions scolaires ont été réalisées sur l'ensemble de la collectivité permettant à 722 enfants d'acquérir les bons gestes de tri ! Le renfort d'un éco ambassadeur de la société SEPUR en milieu d'année, nous permettra en 2020 de proposer des animations spécifiques, orientées en direction du tri ou de la prévention des déchets.

Les inscriptions sont gratuites et à effectuer sur la plate-forme internet des activités éducatives et de loisirs (A.E.L.) mise à la disposition de tous les établissements de la CAB accueillant des enfants. Cependant, il est possible de demander une intervention par mail (m.lebled@beauvaisis.fr) pour les établissements ne bénéficiant pas de compte A.E.L.



Le jeu du tri à l'école Sainte Bernadette de Beauvais

③ LES INTERVENTIONS À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Les animations grand public ont été nombreuses cette année. Pas moins de 14 interventions ont permis de sensibiliser près de 680 adultes et enfants. Comme l'année précédente, le service était présent sur les fêtes de quartiers, mais également en appui sur diverses opérations portées par les associations et les communes.

Une des actions phares de l'année !



Sur la fête du quartier Notre-Dame-du-Thill à Beauvais, une borne à vêtements était à la disposition des exposants afin de valoriser les invendus de la brocante à l'issue de la journée. Les 50 exposants présents ont déposé plus de 3 m3 de linge.

L'association SOSIE a mis à disposition des tables de dons solidaires, avec des cartons, dans lesquels pouvaient être déposés les objets invendus (vaisselle, outils, jouets, bricolage, petit électroménager...). Ces objets ont été remis aux associations Emmaüs et les ateliers de la Bergerette.

Le fête de Notre-Dame-du-Thill, un événement éco-citoyen

À l'approche de la prochaine fête du quartier Notre-Dame-du-Thill, programmée dimanche 16 juin, de 7h à 18h, Monia Anniche, coordinatrice de la manifestation pour l'association SOSIE, nous explique la démarche éco-citoyenne qui a été engagée depuis plusieurs années.

En quoi la fête de Notre-Dame-du-Thill est-elle éco-citoyenne ?
C'est une soirée de débats, concerts et ateliers pilotes sur la proposition de service Cadre de vie - Ciellets de la Communauté d'Agglomération de Beauvais et l'Unité de Protection Citoyenne de la Ville de Beauvais mettra à notre disposition des ateliers.

Votre Eau vient-elle avec un Maille pour servir l'eau et éviter un aller sur les incinérateurs d'eau ?
Ces conteneurs pour les emballages, le papier et le carton seront déposés en gros pointes pour encourager les gens à trier, et en « pile tri » sensibiliser les exposants à séparer et leur remettre des sacs de tri.

Vous mettez également un bonnet textile pour les vêtements invendus afin qu'ils puissent être utilisés. Il y aura aussi des « tables de dons solidaires » sur lesquelles pourront être déposés les objets invendus (vaisselle, jouets, bricolage, petit électroménager...). Et sur lesquelles les habitants pourront se servir gratuitement. La note des invendus sera remise aux associations pour être utilisés.

Les résultats sont-ils positifs ?
Sans conteste, nous avons réduit le quart de déchets produits et fait passer nos recyclages très rapidement. La fête produisait une vingtaine de sacs de 100 litres, principalement des déchets domestiques (vaisselle, jouets...). Nous n'avons eu que 200 kg de déchets alimentaires et des emballages papier.

Ces initiatives ont-elles occasionné un coût supplémentaire ?
Bien au contraire, nous faisons des économies parce que nous n'achetons plus de bouteilles d'eau, ni de containers pour la restauration.

On en pense les visiteurs ?
Les habitants y ont apprécié de nous en faire régulièrement.

Quels conseils donneriez-vous aux organisateurs qui souhaiteraient mettre en place une éco-citoyenneté ?
Les solutions existent et les participants sont le fil rouge de l'événement. Il faut avoir le matériel d'aller plus loin : chaque acte individuel devient la conscience collective pour la protection de notre territoire, de notre pays et de notre Terre.

16 JUIN 2019 | BEAUVAIS NOTRE TERRITOIRE

Les actions en images !



Test grandeur nature permettant aux petits et grands d'apprendre ou de réviser ses connaissances en matière de tri suite aux nouvelles consignes entrée en vigueur en mars 2019.



Mise en place de conteneurs adaptés et sensibilisation au tri des campings-caristes lors des championnats de France de l'Avenir.



Animation tri pendant la période estivale au plan d'eau du Canada de Beauvais



Opération répar'acteurs organisée par la Canopée à Auneuil



Les salariés des chantiers d'insertions de Beauvais lors de la visite de la déchetterie-ressourcerie de Crèvecœur-le-Grand.

4 LA CRÉATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATION

Avec le soutien du service communication, nous réalisons des affiches spécifiques afin d'améliorer l'information le sur tri, à l'occasion des manifestations organisées sur l'agglomération du Beauvaisis.

Consignes de tri pour la collecte des déchets pendant la « Bailleulade » à Bailleul-sur-Thérain



5 ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS À RÉDUIRE ET VALORISER LEUR DÉCHETS

Sur l'ensemble de l'année, nous accompagnons et sensibilisons les partenaires institutionnels (La pépinière d'entreprises, les agents du plan d'eau du Canada,..) et associatifs (la Canopée, SOSIE, SOFIA, UniLasalle,...) pour que ces derniers soient nos relais sur le terrain en matière de réduction et de tri des déchets.

A ce titre, nous prêtons gratuitement des assiettes, couverts et verres à nos partenaires.





LES INDICATEURS
FINANCIERS

LES MARCHÉS PUBLICS (au 31 décembre 2019)

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

- **Marché de collecte des déchets ménagers résiduels, collectes sélectives et encombrants.**

Le marché est divisé en 3 lots :

Lots	Désignation	Prestataire
Lot n° 1	Collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire - des déchets ménagers résiduels ; - des emballages et papier ; - des cartons et films plastiques professionnels ; - des déchets végétaux	SEPUR
Lot n° 2	Collecte du verre par apport volontaire.	REMONDIS
Lot n° 3	Collecte des objets encombrants sur rendez-vous.	SITA

- **Marché d' exploitation de déchetterie.**

Désignation	Prestataire
Prestations ponctuelles de remplacement du personnel des déchetteries de la CAB	REMONDIS
Mise à disposition de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain	VEOLIA PROPRETÉ
Conception, réalisation et exploitation d'une déchetterie sur la ville de Beauvais	VEOLIA PROPRETÉ
Fourniture d'un logiciel de gestion des déchetteries	KERLOG

- **Marché de collecte des déchets issus des jardins familiaux.**

Désignation	Prestataire
Transport et évacuation des déchets issus des jardins familiaux.	VEOLIA PROPRETÉ

- **Marché de Fourniture de matériel de collecte.**

Désignation	Prestataire
Fourniture de bacs roulants (ordures ménagères, emballages et papiers) et pièces détachées.	SULO (ex TEMACO)
Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets recyclables (verres, emballages et papiers).	En cours de renouvellement au 31 décembre 2019
Fourniture de sacs jaune de tri sélectif.	PTL
Fourniture de sacs papiers biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	TAPIERO
Fourniture de composteurs	En cours de renouvellement au 31 décembre 2019

• **Marché de prestation de service.**

Désignation	Prestataire
Distribution des sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	Emmaüs
Mise en place de bennes à la demande pour des collectes particulières.	REMONDIS

LE BUDGET 2019 :

Le champ de compétences exercées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis fait l'objet d'un découpage fonctionnel ou opérationnel par service. Il permet une analyse fine de gestion des activités.

- Le fonctionnement

Le service de collecte des déchets est financé par le budget général et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement (hors fiscalité et TEOM) pour l'année 2019 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Poste de dépenses	Coût de collecte € TTC (inclus frais de gardienage, entretien et maintenance et chats et distribution des sacs de déchets végétaux...)	Coût de traitement (en €)	Recettes (en €)	COÛT TOTAL (en €)
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	3 990 814	2 361 897	/	6 352 711
Verre	112 282	/	94 926	17 356
Encombrants	143 062	/	2 933	140 129
Déchets végétaux en porte-à- porte	1 060 373	/	/	1 060 373
Déchetterie et points verts	1 047 183	550 083	293 400	1 303 866
Autres (Jardins familiaux, manifes- tations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	46 563	35 807	/	82 370
TOTAL 2019	6 400 277	2 947 787	391 259	8 956 805
TOTAL 2018	6 169 921	3 406 346	400 661	9 175 606

Les dépenses liées à l'activité de collecte et de traitement des déchets sont en légère baisse en 2019 par rapport à 2018. L'augmentation principalement du coût de collecte des déchets végétaux a été compensée par la baisse des coûts de traitement.

- L'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2019 sont les suivantes :

- 897 773 euros de frais d'achat de conteneurs destinés à la collecte des déchets recyclables, dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri ;

- 2 085 979 euros pour la construction de la nouvelle déchetterie sur Beauvais.

• **Aucune recette d'investissement**

LE COÛT D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS :

Poste de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement € TTC/an	Part des dépenses	Dépenses en € TTC/hab.
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	6 352 711	70,9 %	60,8
Verre	17 356	0,2 %	0,2
Encombrants	140 129	11,8 %	1,3
Déchets végétaux en porte-à-porte	1 060 373	1,6 %	10,1
Déchetteries, recyclerie et points verts	1 303 866	14,6 %	12,5
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	82 370	0,9 %	0,8
TOTAL 2019	8 956 805		85,7

Le coût aidé (recettes déduites) de gestion de l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés est de 86 euros par habitant en 2019 sur le territoire de la CAB (hors investissement) contre 93 euros HT par habitant en moyenne nationale (cf. figure ci-après – données nationales 2019). Ceci s'explique notamment par un coût compétitif en matière de gestion des déchetteries et structures d'apport volontaire environ 13 € TTC/hab./an.





PROJETS ET PERSPECTIVES
POUR L'ANNÉE 2020

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Dès janvier 2020, le service déchets a débuté les visites scolaires de la nouvelle déchetterie de Beauvais. Cela permet aux élèves de découvrir le fonctionnement d'une déchetterie et de tester leurs connaissances en matière de prévention des déchets et de tri sélectif.

Il est prévu de mettre gratuitement à disposition des organisateurs d'événements, des « kits tri et prévention » composés de vaisselle réutilisable, de points tri amovibles et d'éco cups.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et la commune de Bailleul-sur-Thérain vont lancer, en partenariat avec l'association Zéro Déchet Beauvais, l'opération Déclit Bailleulois. Cette opération vise à réduire les quantités de déchets produits en repérant les gestes les plus efficaces afin de les communiquer au plus grand nombre. Les objectifs de cette opération sont de :

- Permettre à 20 foyers de réduire leurs productions de déchets ménagers tout en réalisant des économies.
- Sensibiliser des citoyens et des agents de la commune de Bailleul-sur-Thérain à la prévention des déchets lors d'ateliers.
- Former des citoyens et des agents ambassadeurs qui pourront ensuite diffuser les bonnes pratiques.
- Tirer des enseignements de l'expérience des participants et être le point de départ d'une dynamique collective plus large autour de la démarche zéro déchet.



TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA DÉCHETTERIE DE CRÈVE-CŒUR-LE-GRAND

La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand est constituée de deux niveaux de voirie pour permettre d'une part l'accès à un quai haut à partir duquel les particuliers vident le contenu de leurs véhicules et d'autre part une aire de manœuvre pour l'enlèvement des bennes par camion. Elle dispose d'un système anti-chutes devenu obsolète. Les bordures de quai dépassent de la voirie haute de 25 cm et sont équipés de garde-corps amovibles. Les 6 quais seront équipés de dispositifs de sécurisation des zones de déchargement, respectant la norme NF-EN-ISO 14122-3 en matière de risque de chutes.

Un ensemble de volets mobiles surplombant la benne en position abaissée sera installée, afin que les déchets ne puissent tomber dans l'interstice entre la benne et le quai et pour faciliter le glissement des déchets dans les bennes.

FAIRE ÉVOLUER LES CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES PROFESSIONNELS ET LES MODALITÉS D'ACHATS DES TICKETS D'ACCÈS

Les professionnels résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont autorisés à venir déposer dans les déchetteries de Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, et Crèvecœur-le-Grand. Des dérogations peuvent être accordées temporairement aux entreprises justifiant d'une activité sur le territoire.

Chaque entrée sur la déchetterie fait l'objet d'un paiement par ticket. Le droit d'entrée est fixé à 20 € par passage, dans la limite de 15m³ par semaine et d'un passage par jour.

Les tickets sont vendus au service déchets, aux services techniques de la ville de Beauvais (78 rue du Tilloy), du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30, sur présentation de la carte d'accès. Le règlement peut se faire par chèque, par espèces ou mandat administratif.

UNE NOUVELLE LOI CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Il va être étudié la possibilité d'offrir aux professionnels la possibilité d'acheter des tickets accès directement en ligne. Parallèlement, les conditions d'accès (tarif, volume) vont être réinterrogées.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est parue au Journal officiel du 11 février 2019.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Voici quelques points de repère sur les dispositions prévues dans cette loi :

Sortir du plastique jetable.

La loi acte l'interdiction progressive de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des plans quinquennaux des objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages en plastique seront mis en place. Parallèlement, la loi prévoit déjà un certain nombre de mesures d'interdiction rapide de plastiques à usage unique : remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable, interdire la mention « biodégradable », favoriser le vrac pour réduire les emballages ...



Mieux informer les consommateurs

La transformation écologique de notre modèle économique et social nécessite un changement de comportement des consommateurs et ce changement repose sur une meilleure information, en particulier rendre le tri plus efficace grâce un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles

Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit de manière absolue l'élimination des invendus non alimentaires tout en renforçant la lutte contre le gaspillage alimentaire. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries.

Agir contre l'obsolescence programmée

Lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi un accès plus simple aux pièces détachées. De même, la mise en place d'un indice de réparabilité des produits vise à faire du caractère réparable ou non du produit un critère de choix du consommateur. Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes, tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages.

Mieux produire

Une part significative de la loi concerne l'acte de jeter et la gestion des déchets. De nouvelles filières pollueur-payeur créées par exemple dans les domaines des jouets, des mégots, des équipements sportifs, des lingettes imbibées et des couches contribuent transférer 500 millions d'euros de charges assumées par les collectivités vers les acteurs économiques responsables de la mise sur le marché des déchets qui seront ainsi incités mieux concevoir leurs produits et mettre en place des filières de réemploi et de recyclage. Il est prévu de mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment.

Lutter contre les dépôts sauvages

La loi comporte des mesures spécifiques. Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, le maire peut désormais condamner le contrevenant à payer une amende d'un montant maximal de 15 000 € sans le mettre préalablement en demeure de récupérer les déchets.

Glossaire des termes et abréviations

B

Biodéchets : déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

D

Déchets inertes : déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 – JOCE du 16 juillet 1999)

DDS - Déchets Diffus Spécifiques ménagers : Ce sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

DEA - Déchets d'Éléments d'Ameublement : Ce sont les déchets de type mobilier. Tous les types de meubles sont concernés : de la maison au jardin ; du matelas au transat.

DEEE - Déchets d'Équipements Électriques ou Electroniques : ils incluent tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits « gris » (bureautique, informatique).

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés : déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles L. 541-14 du code de l'environnement, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-15).

DU - Déchet Ultime : déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

E

Élimination (Directive cadre déchets) : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination.

O

OM : Ordures ménagères.

P

Prévention : la prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent, aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants. (Source : ADEME/ directive 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballage)

R

Réemploi (Directive cadre déchets) : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclage (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

T

Traitement (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

V

Valorisation (Directive cadre déchets) : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplacement d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation.



Allonne
Auchy-la-Montagne
Auneuil
Auteuil
Aux-Marais
Bailleul-sur-Thérain
Beauvais
Berneuil-en-Bray
Bonlier
Bresles
Crèvecœur-le-Grand
Fontaine-Saint-Lucien
Fouquénies
Fouquerolles
Francastel
Frocourt
Goincourt
Guignecourt
Haudivillers
Herchies
Hermès
Juvignies
Lachaussée-du-Bois-d'Écu
La Neuville-en-Hez
La Rue-Saint-Pierre
Lafraie
Laversines

Le Fay-Saint-Quentin
Le Mont-Saint-Adrien
Le Saulchoy
Litz
Luchy
Maisoncelle-Saint-Pierre
Maulers
Milly-sur-Thérain
Muidorge
Nivilliers
Pierrefitte-en-Beauvais
Rainvilliers
Rémérangles
Rochy-Condé
Rotangy
Saint-Germain-la-Poterie
Saint-Léger-en-Bray
Saint-Martin-le-Noeud
Saint-Paul
Savignies
Therdonne
Tillé
Troissereux
Velennes
Verderel-lès-Sauqueuse
Warluis

Rapport n° B-DEL-2020-0473

Commission : Commission générale
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Assainissement - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

La communauté d'agglomération du Beauvaisis va communiquer lors du conseil communautaire du 11 décembre 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Par ailleurs, ce rapport transmis à chaque commune concernée par la compétence doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Cette compétence intéresse 31 communes et une population d'environ 95 000 habitants (90 % de la population totale de la CAB). La CAB dispose désormais d'un patrimoine de 13 stations d'épuration, un peu plus de 500 km de réseaux et 180 installations de pompage des eaux usées. Les conditions de raccordement des habitations au réseau d'assainissement sont vérifiées à raison de 1 200 contrôles pour 2019.

L'année 2019 a été marquée par l'achèvement ou la réalisation des travaux d'assainissement collectif au Mont Bénard sur Savignies, au hameau de Moimont et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et au hameau de la Houssoye à Crèvecœur-le-Grand. Le nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif est entré en vigueur. Une convention pour la gestion de la station d'épuration de Hermes a été signée avec la communauté de communes Thelloise.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2020 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et par la commission générale de la ville de Beauvais du 7 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Service de l'assainissement collectif **Rapport annuel sur le prix et la qualité** **du service - Exercice 2019**

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019	5
3	STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	9
3.1	Missions du service assainissement.....	9
3.2	mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis.....	9
3.3	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	10
3.4	Missions du service assainissement - mode de gestion	11
3.5	Des hommes au service de l'assainissement	14
3.5.1	Unité direction (maitrise d'Ouvrage, contrôles et travaux)	14
3.5.2	Unité d'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.....	15
3.5.3	Unité d'exploitation de la station d'épuration de Beauvais et des postes de refoulement	15
3.6	Accueil et service.....	16
3.6.1	Sur le périmètre de la CAB.....	16
3.6.2	Sur les 30 communes avec un service délégué	16
3.6.3	Taux de réclamations.....	17
4	COLLECTE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	17
4.1	Compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines	17
4.2	Missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines	17
4.3	Patrimoine du service eaux pluviales.....	17
4.4	Entretien des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales	18
4.5	Schéma directeur de gestion d'eaux pluviales	19
4.6	Gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines.....	20
4.6.1	Gérer la pluie là où elle tombe	20
4.6.2	Préserver la qualité de l'eau	20
5	COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES.....	20
5.1	Patrimoine du réseau d'assainissement	20
5.1.1	Inventaire du patrimoine existant	20
5.1.2	Bilan des nouveaux branchements pour les constructions neuves	22
5.2	Performances du système de collecte (Indicateurs, énergie)	23
5.2.1	Bilan énergétique.....	23
5.2.2	Indicateurs de performance du système de collecte	24
5.3	Entretien du réseau.....	24
5.3.1	Curage préventif et interventions curatives.....	24
5.3.2	Les réparations / réhabilitations de collecteurs	26
5.4	Surveillance du réseau	27
5.4.1	Inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales	27
5.4.2	Contrôle de la conformité des installations privatives d'eaux usées et d'eaux pluviales	28
5.4.3	Télégestion.....	29
5.4.4	Suivi des industriels	29
6	EPURATION DES EAUX USEES	31
6.1	Identification et description des ouvrages d'épuration des eaux usées	31
6.1.1	Ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants	31
6.1.2	Station d'épuration de Beauvais.....	34
6.1.3	Charges traitées, consommation énergétique, production de boues	36

6.1.4	Performances épuratoires	37
6.1.5	Mesures sur les substances dangereuses.....	38
6.2	Conformité des performances des équipements d'épuration	38
6.3	Conformité DERU	39
7	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019	40
7.1	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif.....	40
7.2	Travaux de renouvellement ou de sécurisation	40
7.3	Convention de gestion de la station d'épuration de Hermes.....	40
7.4	Surveillance de l'impact des rejets	40
7.4.1	Analyses physico-chimiques	41
7.4.2	Analyses hydrobiologiques	41
7.5	Suivi des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif	43
7.6	Attribution du nouveau contrat de délégation de service public.....	43
8	ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2020	43
8.1	Amélioration de la qualité des eaux superficielles – SDAGE 2016-2021	43
8.2	Travaux d'amélioration, de sécurisation ou de renouvellement sur les ouvrages de collecte et du traitement des eaux usées,	45
8.3	Mise en œuvre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif	45
8.4	Conventions de mandat pour l'attribution de subventions aux propriétaires d'habitations et entreprises.....	46
8.5	Etude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif : harmonisation du prix du service, définition d'un programme pluriannuel d'investissement	46
9	INDICATEURS FINANCIERS	47
9.1	Tarifs appliqués sur la facture d'eau	47
9.1.1	Qui décide du prix de l'eau ?	47
9.1.2	Quels sont les différents postes de facturation de l'assainissement collectif?	47
9.2	Tarifs appliqués au raccordement	49
9.2.1	Branchement au réseau d'assainissement.....	49
9.2.2	Participation pour financement de l'assainissement collectif	49
9.3	Budget annexe du service d'assainissement collectif.....	49
9.3.1	Les recettes et charges d'exploitation.....	49
9.3.2	Les investissements	50
9.3.3	Encours de la dette et durée d'extinction de la dette.....	51

Annexe 1 : note des agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie sur leur activité 2019

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service*

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales CGCT).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2019 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Service de l'assainissement

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	94 615
Usagers (clients)	43 365
Installation(s) de dépollution	13
Capacité de dépollution (EH)	166 650
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	513
Volumes d'effluents traités (m³/an)	7 200 000

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2019

➤ Station d'épuration

- Fin des travaux de remplacement des diffuseurs d'air sur la seconde file de traitement de la station d'épuration de Beauvais
- Etude diagnostic des nuisances olfactives liées au fonctionnement du sècheur de la station d'épuration de Beauvais
- Passation des marchés pour le remplacement du grappin du trommel des matières de vidange, pour la mise en conformité des sorbonnes et l'ajout de systèmes anti-chute à la station d'épuration de Beauvais
- Etudes pour la reconstruction de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez

➤ Réseau

- Achèvement des travaux d'assainissement collectif au hameau du Mont Bénard sur Savignies
- Travaux de mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Moimont et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et hameau de La Houssoye à Crèvecœur-le-Grand
- Travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif rue Léontine Barbé à Beauvais
- Travaux de réhabilitation du réseau unitaire rue de Saint-Gervais à Bresles
- Passation du marché de travaux pour la réhabilitation de 5 postes de relevage (4 sur Beauvais et 1 sur La-Neuville-en-Hez)

➤ Gestion du service – Autosurveillance

- Attribution du nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à Véolia Eau avec effet au 1^{er} mars 2019
- Etude d'analyses des modes de défaillance des stations d'épuration d'Auneuil, Milly-sur-Thérain, Saint-Paul et Rochy-Condé
- Poursuite de l'inventaire patrimoniale des ouvrages d'eaux pluviales
- Signature d'une convention de gestion de la station d'épuration de Hermes avec la communauté de communes Thelloise

31 COMMUNES DESSERVIES

LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2020

Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La Neuville-en-Hez, Laversines, Le Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis

➤ Station d'épuration

- Passation d'un marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez
- Début des travaux de sécurisation des installations de pompage et de traitement des eaux usées intégrés au contrat de délégation
- Etudes hydrauliques sur les stations d'épuration de Crèvecœur-le-Grand et de Bresles
- Diagnostic odeur et finalisation de l'étude diagnostic des nuisances olfactives liées au fonctionnement du sécheur de la station d'épuration de Beauvais
- Passation d'un marché pour la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les effluents de la station d'épuration de Beauvais
- Travaux pour le remplacement du grappin du trommel et des sorbonnes à la station d'épuration de Beauvais, ainsi que pour l'ajout de systèmes anti-chute
- Passation d'un marché pour le remplacement des lames du décantation lamellaire de la station d'épuration de Beauvais
- Renouvellement de l'autorisation de rejet sur Rochy-Condé.

➤ Réseau

- Travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de Moimont et Courroy et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain
- Passation des accords-cadres pour les travaux courants d'assainissement sur le territoire de la CAB
- Mise en place du diagnostic permanent
- Passation d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic assainissement sur Bailleul-sur-Thérain et Laversines
- Passation d'un marché pour la réhabilitation de 4 postes de relevage sur Beauvais
- Mise en place d'un système de télésurveillance des réseaux d'assainissement sous-ville à Allonne et Milly-sur-Thérain

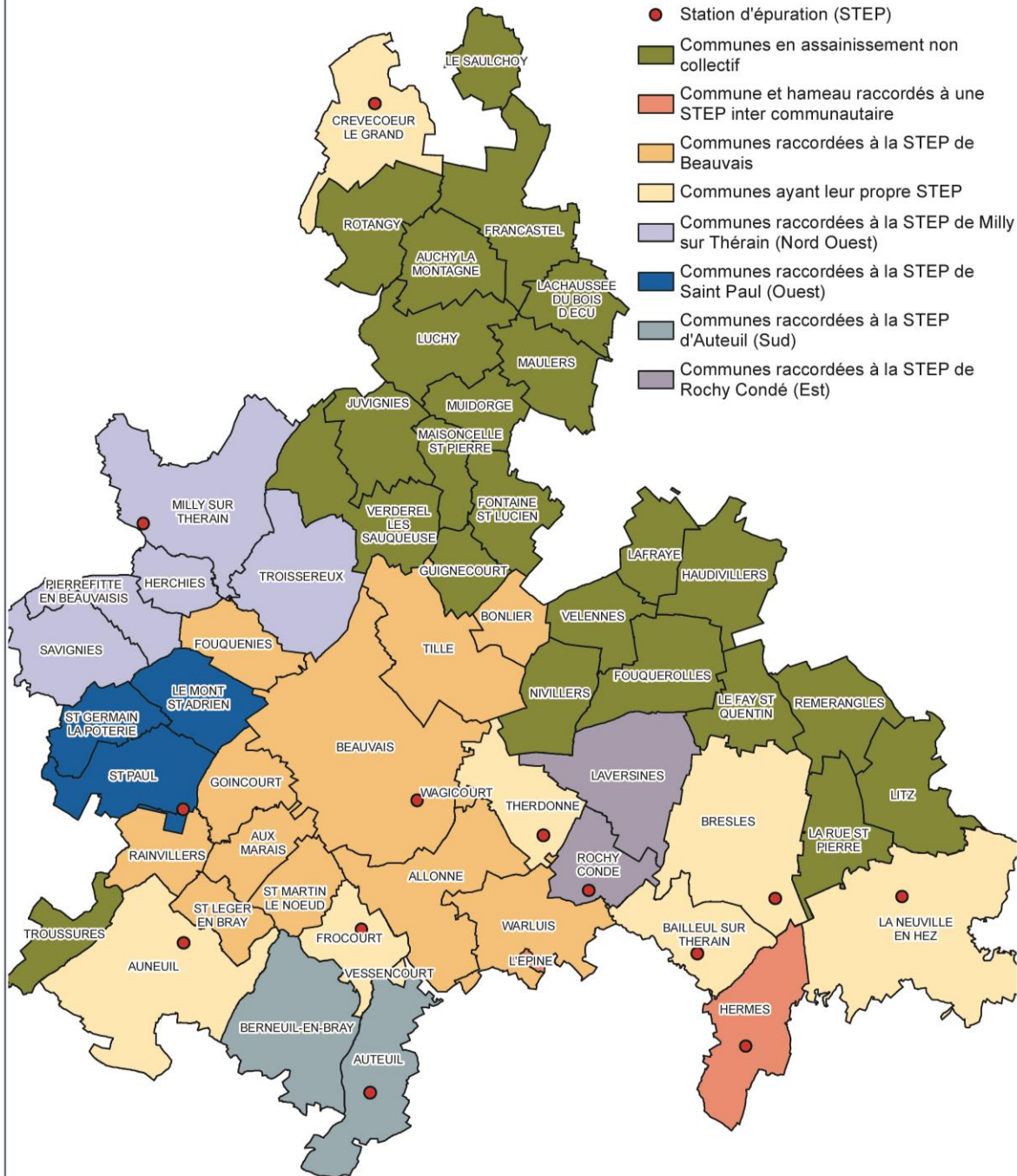
➤ Gestion du service – Autosurveillance

- Etude d'analyses des modes de défaillance des stations d'épuration de Bailleul-sur-Thérain, Bresles et Crèvecœur-le-Grand.
- Mise en œuvre de la convention de mandat avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour la simplification du versement des subventions aux propriétaires privés les travaux de mise en conformité du raccordement à l'assainissement collectif.
- Passation d'un marché d'étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif : harmonisation du prix du service, définition d'un programme pluriannuel d'investissement
- Passation d'un marché pour l'étude de schéma directeur d'eaux pluviales

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)	Valeur
L'activité clientèle	
[D201.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	94 615
[D202.0] Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	118
Qualité de service à l'utilisateur	
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,00 u/1000 habitants
[P258.1] Taux de réclamations	0,11 u/1000 abonnés
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,29%
Prix du service de l'assainissement	
[D204.0] Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Cf. § 9.1.2
Gestion financière et patrimoniale	
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	68
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	6,2 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	341 ml en 6 ans
Performance environnementale	
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	98,3 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	98
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU ¹	9 des 13 systèmes d'assainissement
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	12 des 13 stations d'épuration (Cf. § 6.2)
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100 %
[P203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 155 tonnes de matières sèches
Diagnostic permanent (Indicateurs non réglementaires)	
Contrôle de qualité d'exécution ou de maintien en bon état de fonctionnement	1 244
Auscultation des réseaux anciens par inspection télévisée	4,7 km

¹ DERU : Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines



Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction Interdite - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Source : Réseau d'assainissement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Service Assainissement - Droits réservés - Reproduction Interdite.

© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.52 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
Conception : FLAUDE - 10/08/2018

Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1^{er} janvier 2020)

3 STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

3.1 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Que deviennent les eaux usées de la douche, de la vaisselle, de la machine à laver, ... ?

Au titre de l'assainissement collectif, après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement le réseau d'assainissement et c'est le service d'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui les prend alors en charge. Ce service a pour missions de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

L'assainissement non collectif concerne les près de 4 000 habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Le service contrôle les installations d'assainissement non collectif propres à ces habitations.

La compétence assainissement s'exerce donc sur l'ensemble des 53 communes membres avec des modes de gestion (régie communautaire ou gestion déléguée) et d'assainissement (assainissement collectif ou non collectif) différents.

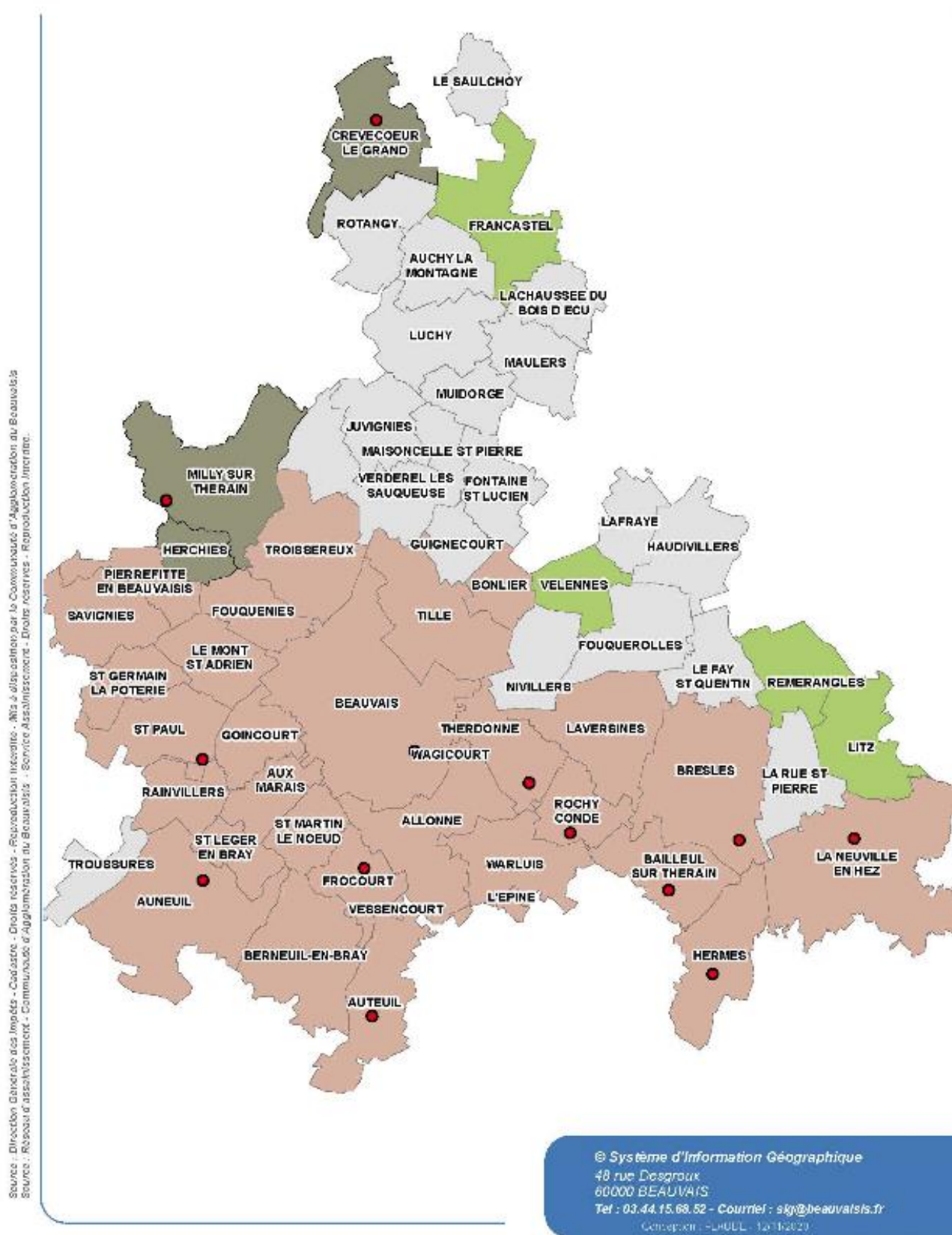
3.2 MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

La compétence assainissement couvre l'intégralité du périmètre des 53 communes membres de CAB depuis le 1^{er} janvier 2018 (Cf. carte 1 ci-amont).

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit désormais en :

- 11 communes et le hameau de Wagicourt (Therdonne) raccordés sur la station d'épuration de Beauvais ;
- 7 communes disposant de leur propre station d'épuration ;
- 12 communes ayant une station d'épuration partagée sur le secteur :
 - ouest : Saint-Paul, le Mont-Saint-Adrien et Saint-Germain-la-Poterie et quelques secteurs d'habitat de Rainvillers ;
 - nord-ouest : Milly-sur-Thérain, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies et Troissereux ;
 - sud : Auteuil et Berneuil-en-Bray ;
 - est : Laversines et Rochy-Condé.
- le hameau de l'Epine (Warluis) raccordé à la station d'épuration d'Abbecourt et Hermes qui partage la station d'épuration sur son territoire avec 5 communes de la communauté de communes Thelloise ;
- 22 communes relevant exclusivement de l'assainissement non collectif.

3.3 TAUX DE DESERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES



Carte 2 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des zones d'assainissement collectif (Situation au 1^{er} janvier 2020)

Le taux de desserte permet d'apprécier l'état d'équipement de la population en assainissement collectif et de connaître l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Ce taux permet en particulier de suivre la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement adopté en conseil communautaire le 27 mars 2009 pour la mise en place de l'assainissement collectif, lequel ne concerne plus désormais que les hameaux de Moimont et Courroy et la route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et les hameaux de la Borde et de la Houssoye sur la commune de Crèvecœur-le-Grand. Un nouveau programme pluriannuel d'investissement devrait être adopté en 2021.

Il correspond au nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées rapporté au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette dernière valeur est déterminée à partir des documents de zonage d'assainissement approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2006 et de la révision du zonage d'assainissement de 7 communes approuvée le 12 décembre 2015, mais aussi des zonages définis par délibération propre des 22 communes ayant rejoint la CAB en 2017 et 2018.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur sur le périmètre des zones d'assainissement collectif est inchangé en 2019, à savoir 98,3 % de desserte par un réseau d'assainissement collectif. Seulement 29 habitations du hameau du Mont Bénard à Savignies ont été raccordées à l'assainissement collectif en 2019.

Le service d'assainissement collectif dessert un peu plus 44 000 logements (dont environ 28 225 à Beauvais), soit une population desservie d'environ 94 600 habitants sur un total de près de 104 500 habitants [population totale légale 2016 (source INSEE)]. Le taux de desserte global en assainissement collectif de la population sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est de 90,5 %.

3.4 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODE DE GESTION

Chaque jour, le service de l'assainissement est chargé de :

- collecter, transporter puis traiter les eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- maintenir et adapter le patrimoine (réseau, stations d'épuration) aux besoins en quantité et en qualité, suivre les évolutions réglementaires.

Les missions accomplies dépendent directement des trois grands enjeux de l'assainissement : hygiène et santé publique, respect de l'environnement et gestion du patrimoine.

Ce service assure différentes missions :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans leur conception que dans leur réalisation, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration ;
- la maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration après leur réalisation. Sur les communes de Beauvais, ces missions sont accomplies en régie directe par du personnel communautaire, de même que pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteurs d'eaux pluviales, avaloirs, bassins d'infiltration enterrés ou à ciel ouvert, séparateurs à hydrocarbures) sur l'ensemble des communes.

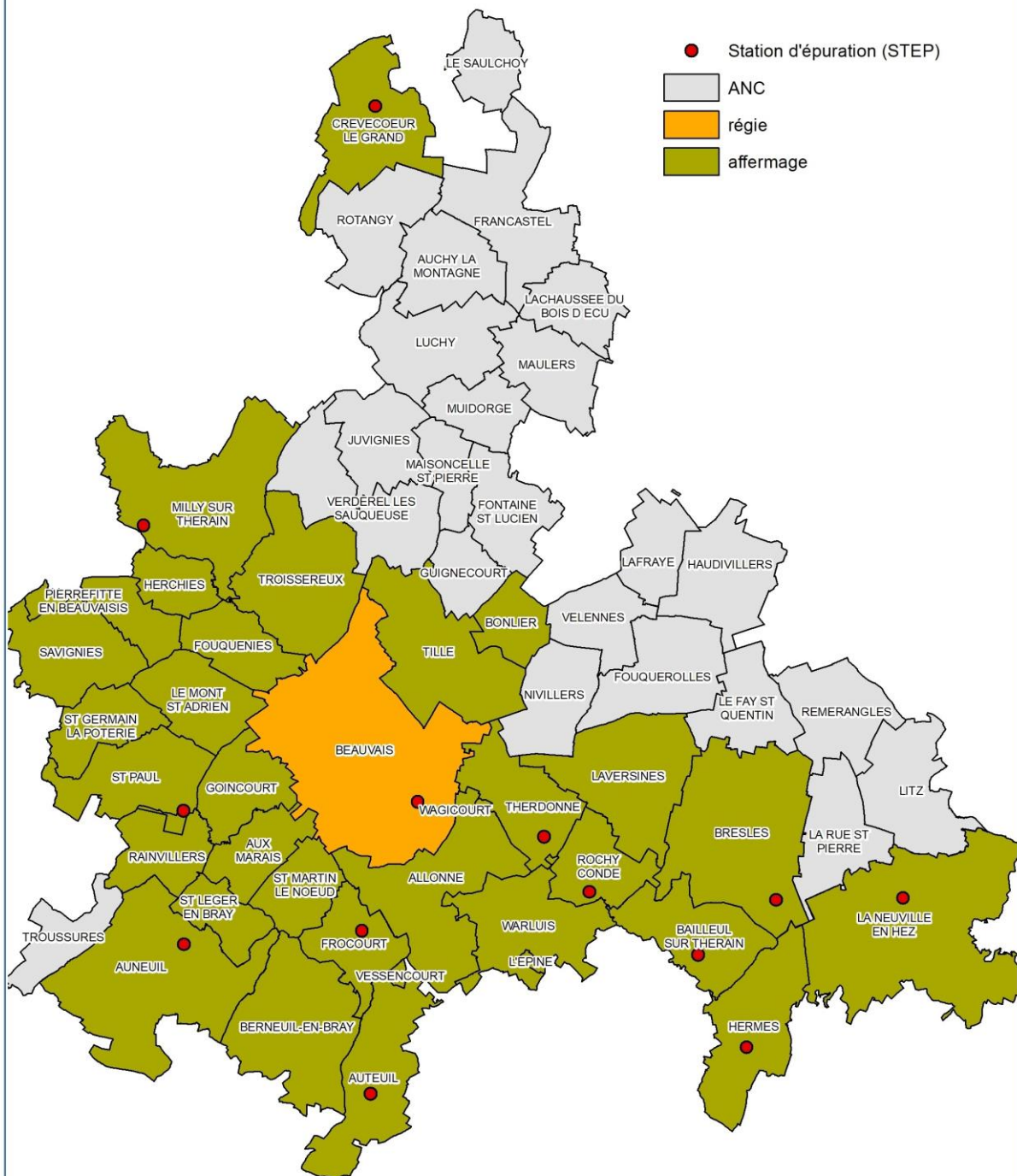
Certaines missions ne sont pas assurées en régie propre, elles sont déléguées. Ainsi, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées des 30 communes en dehors de Beauvais sont encadrées par 6 contrats d'affermage avec la société Véolia Eau. La gestion de 12 des 13 stations d'épuration a également été confiée à la même société.

Le service public d'assainissement collectif est actuellement géré comme suit :

- en régie sur la commune de Beauvais ;
- en délégation de service public via 6 contrats d'affermage conclus avec la société Véolia Eau pour le reste du territoire communautaire, avec les échéances suivantes :
 - 31 décembre 2029 pour le contrat dit « CAB 30 ». Ce contrat entrée en vigueur au 1^{er} mars 2020 porte aujourd'hui sur 26 communes membres citées ci-après et couvrira à terme les 30 communes relevant de l'assainissement collectif (hors Beauvais) à l'échéance des 4 contrats ci-dessous : Allonne, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, Le Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis;
 - 30 juin 2023 pour la commune de Bailleul-sur-Thérain ;
 - 30 avril 2024 pour la commune de Bresles ;
 - 31 décembre 2024 pour la commune de Laversines ;
 - 23 décembre 2025 pour la commune de Crèvecœur-le-Grand ;
 - 31 décembre 2022 pour le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Hermes, contrat qui intéresse la commune de Hermes et 4 communes de la communauté de communes Thelloise.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie et fait l'objet d'un rapport annuel dédié.

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction Interdite - Mts à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Source : Réseau d'assainissement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Service Assainissement - Droits réservés - Reproduction Interdite.



© Système d'Information Géographique
43 rue Desgroux
60000 BEAUVAISIS
Tel : 03.44.15.68.52 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
Conception : FLAUDE - 07/09/2020

Carte 3 : Mode de gestion du service et échéances des contrats de délégation (au 1^{er} janvier 2020)

3.5 DES HOMMES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les bureaux du service assainissement de la CAB sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Afin d'assurer ses missions, le service de l'assainissement de la CAB compte 32 agents, dont 12 sont affectés à la direction, à la maîtrise d'ouvrage et à la prospective, 7 à l'entretien des réseaux et 13 à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et des installations de pompage sur Beauvais. Le service de l'assainissement compte des métiers très différents qui contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement de la CAB : agents d'entretien et de maintenance du réseau et de la station d'épuration, agents administratifs, maçons, électromécaniciens, dessinateur, techniciens, ingénieurs, surveillants de travaux...

3.5.1 UNITÉ DIRECTION (MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONTRÔLES ET TRAVAUX)

L'unité de direction en charge notamment des contrôles et des travaux, placée sous l'autorité du directeur de l'environnement compte un total de 12 personnes.

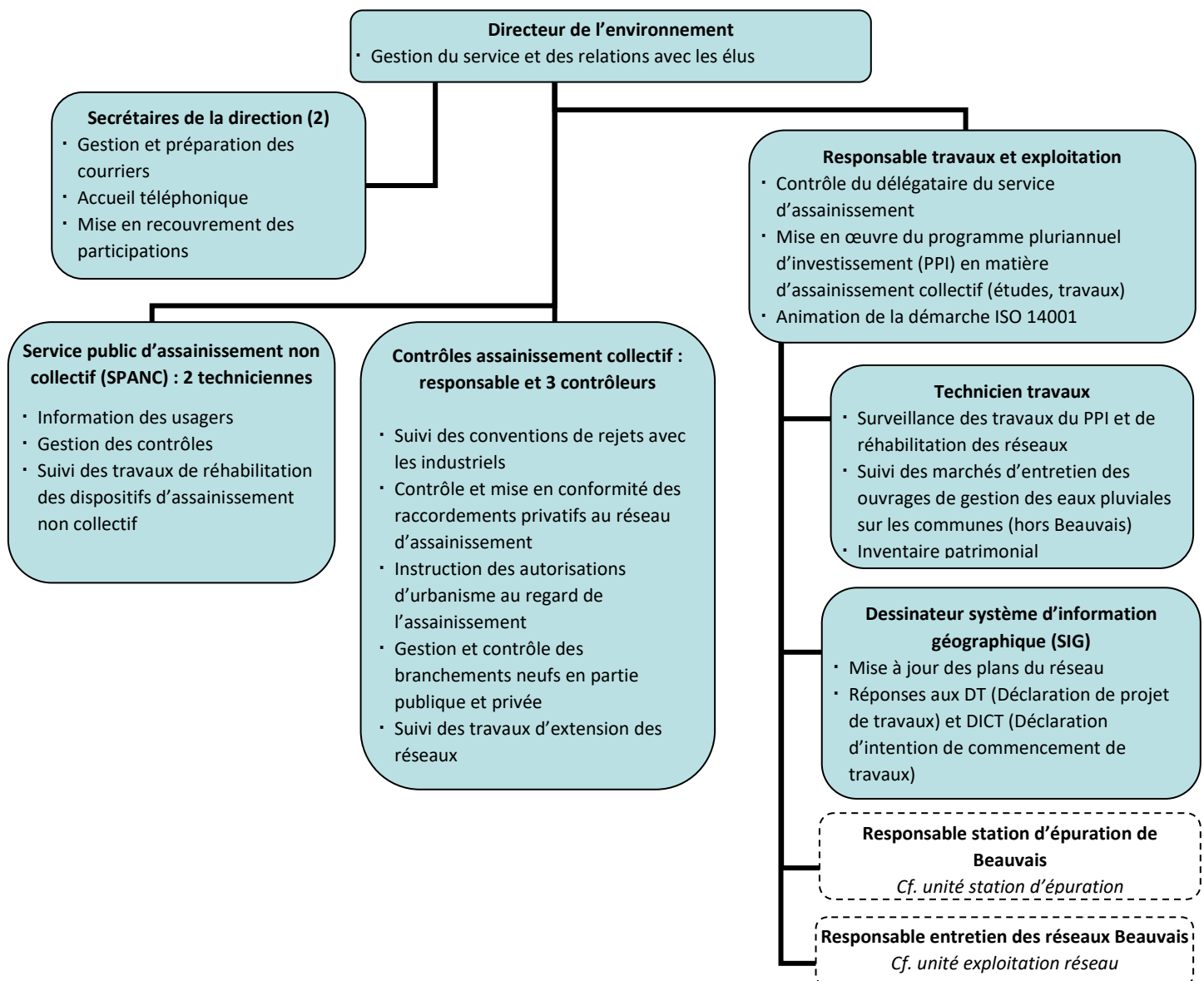


Figure 1 : Organigramme de l'unité direction, contrôles et travaux

3.5.2 UNITÉ D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

Cette unité d'exploitation des réseaux d'assainissement sur la ville de Beauvais regroupe 7 personnes au total.

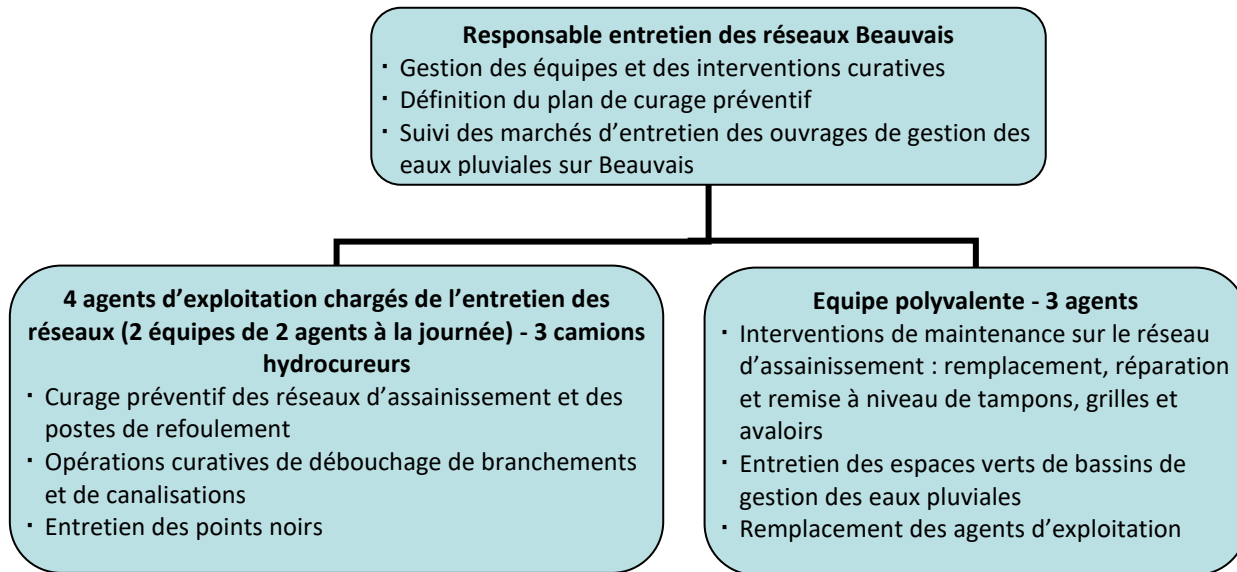


Figure 2 : Organigramme de l'unité d'exploitation des réseaux

L'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées de la ville de Beauvais est donc réalisée en régie par les personnels de l'unité d'exploitation des réseaux. Pour des interventions particulières (vidange des fosses de décantation des sables, entretien des espaces verts et curage des bassins de gestion des eaux pluviales), il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur.

Hors ville de Beauvais, la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre de différents contrats d'affermage.

Par contre, l'entretien des ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales (canalisations, avaloirs, bassins, séparateur à hydrocarbures) sur ce secteur est sous la responsabilité, depuis le 1^{er} janvier 2011, du service assainissement de la CAB. Au titre de l'entretien préventif, le service assainissement a recours aux services de prestataires extérieurs pour le curage systématique annuel des avaloirs ou grilles-avaloirs (réparti tout au long de l'année), la vidange des séparateurs à hydrocarbures (à raison d'une fois par an ou tous les deux ans), l'entretien des espaces verts (à raison de 2 fauchages par an et d'une taille de haie par an) et en cas de besoin le curage des bassins de gestion des eaux pluviales.

3.5.3 UNITÉ D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS ET DES POSTES DE REFOULEMENT

Cette unité est composée de 13 personnes, placées sous l'autorité de la responsable travaux et exploitation et est installée sur le site de la station d'épuration de Beauvais, située avenue Blaise Pascal. Sa mission principale est de garantir le bon fonctionnement des postes de refoulement et de la station d'épuration de la ville de Beauvais, laquelle reçoit et traite les effluents de 11 communes et les boues de 7 stations d'épuration du secteur délégué à Véolia Eau.

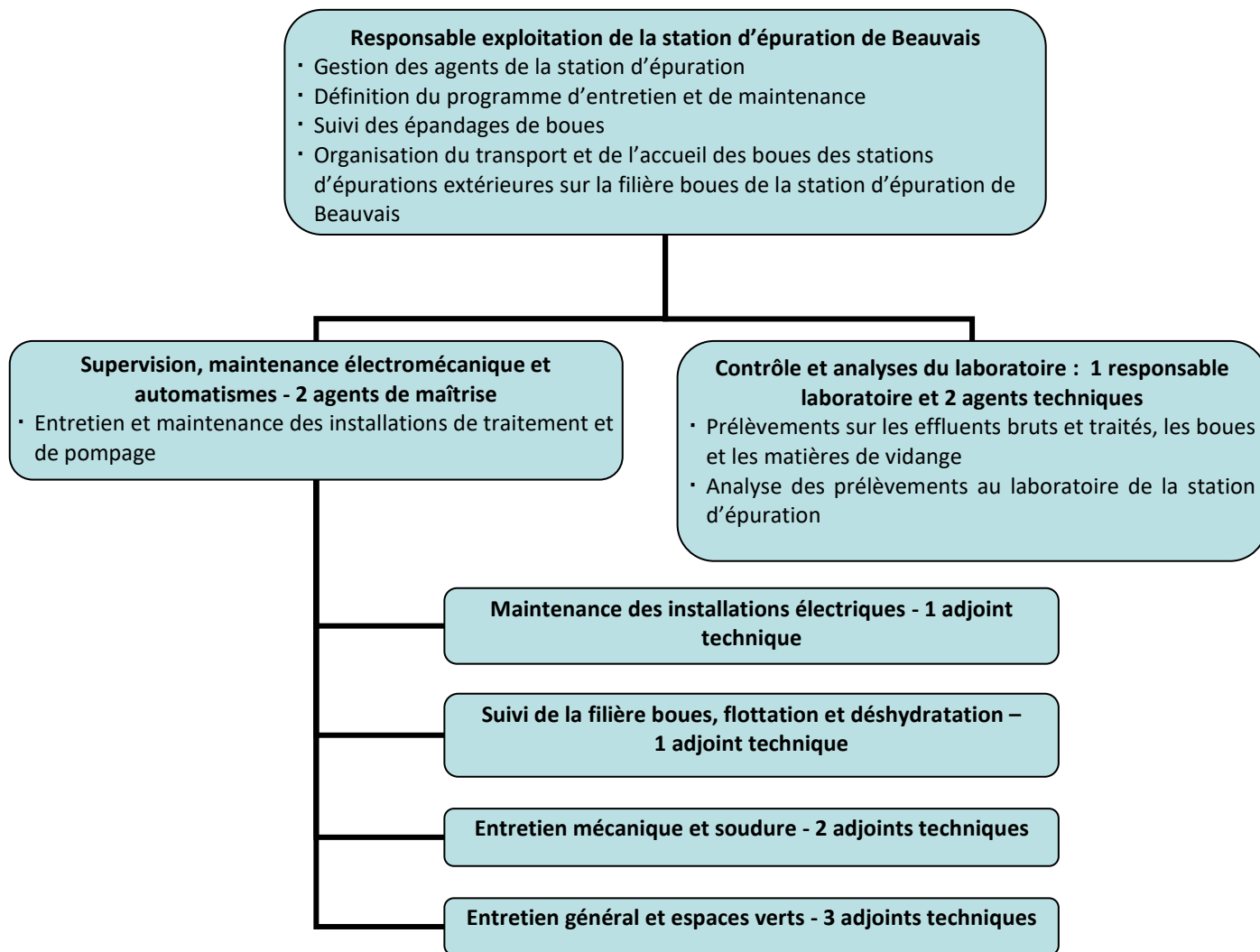


Figure 3 : Organigramme de l'unité station d'épuration

3.6 ACCUEIL ET SERVICE

3.6.1 SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CAB

La population peut obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis – Service assainissement
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais - Tél. : 03 44 10 52 57
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Un service d'astreinte permet de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés. En outre, un numéro vert permet aux habitants de Beauvais d'appeler gratuitement en cas de problème (N° VERT : 0 800 870 800).

3.6.2 SUR LES 30 COMMUNES AVEC UN SERVICE DÉLÉGUÉ

Véolia Eau – SEAO - Agence de Beauvais
1, rue du Thérain – 60000 Beauvais – Tél. : 03 44 12 12 80
du lundi au vendredi de 8h à 17h

Un service d'astreinte permet également de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés n° 09 69 36 72 61.

3.6.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS

Taux de réclamations : nombre de réclamations écrites correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, de service ou vis-à-vis de la réglementation.

Pour l'année 2019, 5 réclamations ont été enregistrées (aucune recensée par le délégataire du service assainissement), soit un taux de réclamations (Nombre de réclamations laissant une trace écrite/Nombre d'abonnés x 1 000) de 0,11 réclamation par millier d'abonnés (valeurs de 0,16 en 2018, 0,51 en 2017 et 0,41 en 2016).

Ces réclamations ont porté sur le paiement de la redevance assainissement (1), sur le contrôle de raccordement en domaine privé (1) des problèmes d'odeurs (1), l'obstruction d'un branchement d'eaux usées (1) et sur le débordement du réseau public d'eaux usées (1).

4 COLLECTE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

4.1 COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La communauté d'agglomération du Beauvais a en charge la question de la gestion des eaux pluviales.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre l'exercice de la compétence du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines : article L. 2226-1 du CGCT « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport et au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.* »

4.2 MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines a pour principales missions :

- ✚ de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, en distinguant les parties du système unitaire et les parties du système séparatif (comprenant à la fois les réseaux et les ouvrages de gestion des eaux pluviales), en concertation avec les autres services techniques avec lesquels il en partage l'usage (services de l'assainissement des eaux usées, de la voirie, des espaces verts),
- ✚ d'exploiter, entretenir, réhabiliter et développer ce système (installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales).

4.3 PATRIMOINE DU SERVICE EAUX PLUVIALES

En 2019, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a continué le travail d'inventaire des ouvrages existants (canalisations, avaloirs, bassins, séparateurs à hydrocarbures, puits d'infiltration) sur les communes de la CAB, qui explique l'évolution du nombre d'avaloirs et de séparateurs à hydrocarbures entre 2018 et 2019. Ce travail engagé en 2017 se poursuivra dans les années à venir, en s'appuyant notamment sur le recensement réalisé par les prestataires extérieurs en charge de l'entretien des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.

Le patrimoine provisoire issu de cet inventaire est donné dans le tableau suivant :

Ouvrage - Fonction	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais)
Collecteurs principaux d'eaux pluviales de diamètre 250 à 1200 mm	180 km	92 km
Dispositifs d'engouffrements des eaux pluviales : avaloirs, grilles ou grilles-avaloirs	3 785 unités	2 921 unités
Chambres de décantation à sables de 5 à 75 m ³ . Elles permettent la décantation des matières lourdes.	19	/
Séparateurs à hydrocarbures. Cette infrastructure de prétraitement des eaux pluviales permet de dépolluer en partie les eaux de voiries souillées par des huiles et hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.	16	5
Puits d'infiltration des eaux pluviales	5	71
Ouvrages de stockage des eaux pluviales de 23 m ³ à plus de 10000 m ³ . Cet ouvrage permet de stocker temporairement les eaux de pluies pour limiter l'impact sur le milieu naturel.	28	33

Tableau 1 : Répartition des ouvrages de gestion des eaux pluviales

4.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le suivi de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales permet désormais de disposer de données sur le nombre d'avaloirs et le linéaire de réseaux curés, l'état des avaloirs et le taux d'encrassement des réseaux. Ces données seront consolidées d'une année sur l'autre et permettront de mieux piloter le programme d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Territoire	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais)
Prestataire en charge de la mission	SARP	SANET
Nombres d'avaloirs curés	3 785	2 891
Linéaire de réseau curé	177 ml	4 000 ml
Puits d'infiltrations entretenus	4	2
Tonnage de produits de curage traités à la station d'épuration de Beauvais	203 tonnes	136 tonnes
Nombres d'avaloirs présentant des anomalies (fond endommagé, présence de béton, cadre endommagé, etc)	169	30
Taux d'encrassement des réseaux	75 % faiblement encrassés (135 km) 15 % moyennement encrassés (27 km) 10 % fortement encrassés (18 km) ²	Informations non disponibles

² Ce linéaire fera l'objet d'un curage en 2020

Séparateurs hydrocarbures entretenus	16	/
Tonnages d'eau et de boues hydrocarburées transférées en centre de traitement	80 tonnes	/
Chambres à sables entretenues	18	/
Tonnage de résidus de chambres à sables traitées à la station d'épuration de Beauvais	68 tonnes	/
Nombre d'avaloirs géolocalisés	3 326	2 921

Tableau 2 : Bilan 2019 de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Sur les communes hors Beauvais, il a été constaté que certains réseaux sont fortement encrassés par insuffisance d'entretien de leur exutoire (fossé, mare, ...). La difficulté d'écoulement favorise la formation de dépôts au sein des réseaux.

4.5 SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION D'EAUX PLUVIALES

Lors de commission assainissement du 18 novembre 2019, les élus ont décidé la réalisation d'une étude de schéma directeur d'eaux pluviales. Cette étude, exigée dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, doit aboutir à un zonage pluvial soumis à enquête publique et ainsi répondre aux objectifs de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

- ✚ Définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✚ Définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet vers le milieu naturel.

En l'absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique à compter du 1^{er} janvier 2021, les subventions aux projets d'assainissement seront minorées de 20 %. Cette étude doit définir les orientations pour que les collectivités (communes, CAB) agissent encore plus efficacement sur la question des eaux pluviales pour limiter les inondations liées au ruissellement pluvial ou aux débordements des systèmes d'assainissement. Cette étude vise donc à :

- ✚ améliorer la compréhension du fonctionnement des réseaux unitaires ou simplement d'eaux pluviales et des bassins d'eaux pluviales sur les 53 communes ;
- ✚ élaborer un plan d'actions et de gestion des eaux pluviales et de définir les priorités d'actions pour les années à venir ;
- ✚ définir des orientations à inscrire dans les plans locaux d'urbanismes (PLU) : gestion des taux d'imperméabilisation, gestion des modalités de gestion des eaux pluviales à la parcelle, inconstructibilité ou constructibilité de certaines zones et inscription d'emplacements réservés.
- ✚ rédiger un nouveau règlement du service d'eaux pluviales applicable pour les nouvelles surfaces construites ou imperméabilisées mais aussi en cas de rénovation d'un quartier ou d'un îlot d'habitation ;
- ✚ préparer des supports pédagogiques pour la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la source.

4.6.1 GÉRER LA PLUIE LÀ OÙ ELLE TOMBE

La gestion au plus proche de l'habitation des eaux pluviales, également dite « gestion à la source », vise d'une part à maîtriser localement le ruissellement, plutôt que de reporter le problème à l'aval, et d'autre part à réduire les coûts de transport et d'évacuation des eaux pluviales. L'agglomération a intégré depuis 10 ans des prescriptions sur le pluvial dans le règlement d'assainissement. La gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration, produites par les nouvelles surfaces construites ou imperméabilisées, est imposée. A défaut, un rejet à 3 l/s/ha est autorisé.

4.6.2 PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux pluviales peuvent transporter des matières en suspension, métaux et hydrocarbures issus du lessivage des voiries. Autant de polluants susceptibles de se déverser dans le milieu naturel lors de fortes pluies et de dégrader la qualité de l'eau. En diminuant les volumes rejetés au réseau et en régulant les flux, la gestion intégrée des eaux pluviales ajoutée à l'obligation d'installations de séparateurs à hydrocarbures pour certaines activités permet une réduction des déversements de polluants dans le milieu naturel.

5 COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

5.1 PATRIMOINE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

5.1.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le réseau d'assainissement s'étend désormais sur 31 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur une longueur de près de 513 kilomètres. Le système d'assainissement comprend également :

- 27 641 branchements d'eaux usées dont 11 863 sur la ville de Beauvais,
- 181 stations de relevage ou de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales (4), pour près des trois quarts sur les communes (133³) ;
- 14 aéroéjecteurs (Rochy-Condé), 2 centrales de vide (Allonne et Milly-sur-Thérain) ;
- 7 déversoirs d'orage (Auneuil, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Hermes et la Neuville-en-Hez) et 1 bassin d'orage sur le réseau (Crèvecœur-le-Grand) ;
- 1 bêche point haut sur Hermes ;
- 1 canal de mesure de débit à Savignies.

L'essentiel de la collecte est réalisé selon un mode séparatif. Les eaux usées sont récupérées dans des conduites séparées de celles des eaux pluviales si cette dernière est présente. Seule la majeure partie des réseaux des communes d'Auneuil, de Bresles et de Crèvecœur-le-Grand et une partie du réseau de la Neuville-en-Hez ont un caractère unitaire. Les eaux usées et les eaux pluviales sont alors récupérées dans une même conduite. Dans ce dernier cas, des déversoirs d'orage permettent de "décharger" le surplus des eaux unitaires diluées vers le milieu naturel - cours d'eau le plus souvent - lors d'événements pluvieux importants.

Le gravitaire est la technique de collecte dominante sur le périmètre de l'agglomération. A l'aval des bassins de collecte gravitaire sont souvent placés des postes de refoulement, des aéroéjecteurs ou des

³ Inclus les postes de relevage au sein des centrales de vide d'ALLONNE et de Milly-sur-Thérain, les deux postes de pompage des eaux pluviales à SAINT MARTIN LE NCEUD et les deux postes de pompage sur HERMES intégrés dans l'ex SITTEU

liaisons sous pression descendante alimentées par une bêche, pour transporter sous pression les effluents vers une station d'épuration ou un réseau gravitaire d'un autre bassin de collecte ou d'une autre commune. Une solution alternative par assainissement sous vide représentant environ 10 km de réseau a été développée sur les communes d'Allonne et surtout de Milly-sur-Thérain à la faveur d'une topographie assez plate et de la présence d'une nappe phréatique affleurante, conditions favorables à l'adoption d'une telle technique.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante (cf. tableau 3 et figure 4) :

Type de réseau	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais) ⁴
Réseau unitaire	-	39,1 km
Réseau séparatif gravitaire eaux usées	179,2 km	215,0 km
Réseau de collecte sous-vide	-	10,9 km
Réseau de refoulement eaux usées	8,7 km	59,6 km
Linéaire total	187,9 km	324,6 km
	512,5 km	

Tableau 2 : Répartition des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

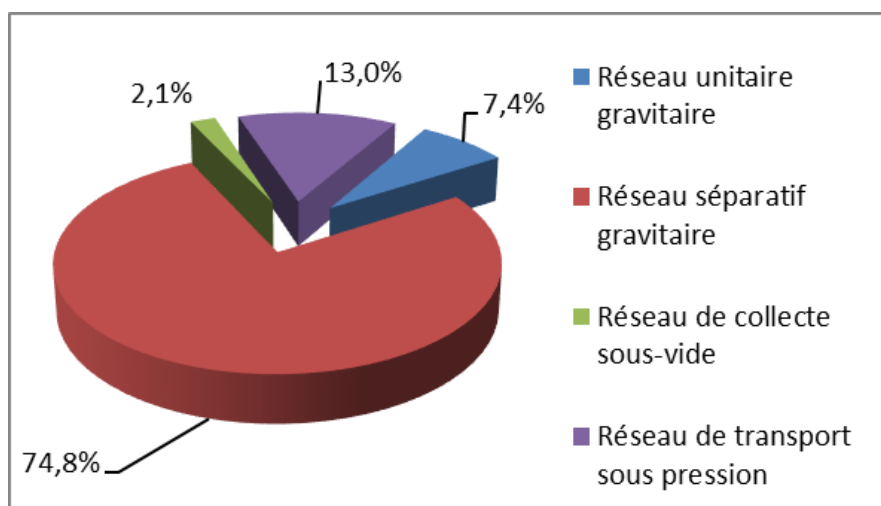


Figure 4 : Composition du réseau de collecte et de transfert des eaux usées

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport sur le prix et la qualité du service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne le service de l'assainissement, cet indice est de 68 points en hausse de 6 points par rapport à 2018.

⁴ Hors ouvrages de transfert vers la station d'épuration de Hermes partagés avec la communauté de communes Thelloise

5.1.2 BILAN DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

En 2019, 46 branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées (dont 29 sur Beauvais) ont été exécutés, contre 80 en 2018. Le nombre de branchements neufs n'est pas le reflet exact du nombre de nouvelles constructions ou de nouveaux logements. Dans certains cas, un seul branchement neuf peut desservir un lotissement de plusieurs habitations ou un ensemble de logements collectifs. Par ailleurs, la création de nouveaux logements ne s'accompagne pas nécessairement de la réalisation d'un nouveau branchement, en cas de réutilisation d'un branchement d'eaux usées existant.

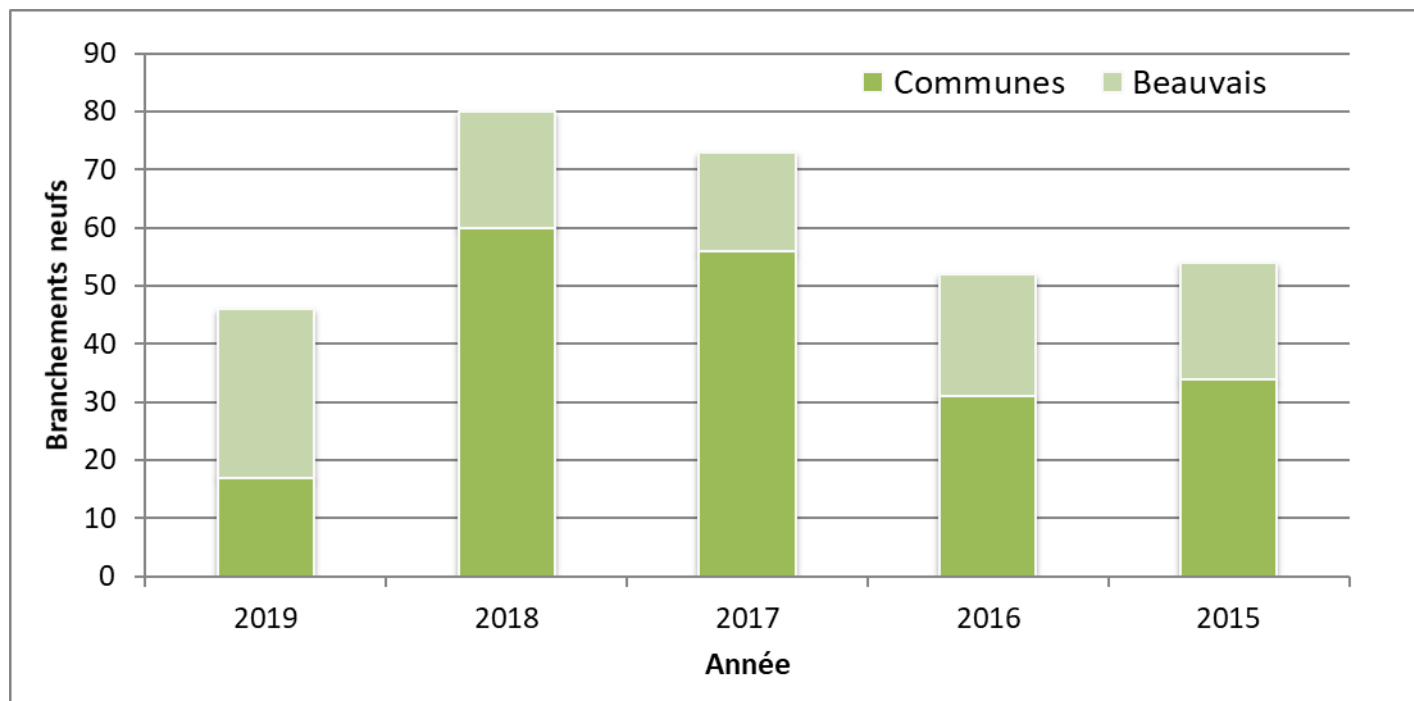


Figure 5 : Evolution du nombre de branchements neufs pour des constructions neuves réalisés depuis 2015

Par ailleurs, 29 branchements ont été réalisés dans le cadre du déploiement de l'assainissement collectif sur le hameau du Mont Bénard à Savignies.

Afin que le règlement d'assainissement soit appliqué, à tous les niveaux de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la communauté de l'agglomération du Beauvaisis formule des observations et rappelle les prescriptions sur les dossiers de permis de construire et d'aménager et les certificats d'urbanisme. Le tableau suivant indique la répartition des 581 demandes instruites en 2019 sur les secteurs relevant de l'assainissement collectif.

Territoire	Communes (hors Beauvais)			Beauvais			Total		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Permis de construire	162	258	192	75	98	66	237	356	258
Permis d'aménager (lotissement)	5	13	11	1	2	8	6	15	19
Certificat d'urbanisme ou demande d'informations	97	198	185	21	30	22	118	228	207

Déclaration préalable	47	90	41	52	70	56	99	160	97
Total	311	559	429	149	200	152	460	759	581

Tableau 4 : Bilan des instructions des autorisations d'urbanisme

5.2 PERFORMANCES DU SYSTÈME DE COLLECTE (INDICATEURS, ÉNERGIE)

5.2.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE

L'optimisation de l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et la gestion de nos déchets répondent à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental. Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement, ...).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique et par nature d'installation les consommations en énergie électrique liées à la collecte et au transport des eaux usées.

Ouvrages		Postes de refoulement (PR) COMMUNES ⁵	Centrale de vide Allonne et Milly-sur-Thérain	Postes de refoulement Beauvais
Energie électrique consommée (kWh/an)	2017	760 503	123 195	102 770
	2018	690 695	146 772	Pas de données disponibles
	2019	688 434	150 750	120 119
Nombre d'ouvrages		124 ⁶	2	34
Estimation du volume pompé (m ³ /an) et de la consommation en kWh/m ³	2018	3 021 785 m ³ /an 0,23 kWh/m ³	79 508 m ³ /an 1,85 kWh/m ³	2 664 000 m ³ /an
	2019	2 911 543 m ³ /an 0,24 kWh/m ³	86 464 m ³ /an 1,74 kWh/m ³	2 510 348 m ³ /an ⁷ 0,04 kWh/m ³
Volume pompé/volume traité en station d'épuration		1,21		0,5

Tableau 5 : Consommations électriques des ouvrages de transport des eaux usées

Les consommations électriques liées au transfert des eaux usées de près de 959 000 kWh/an (986 000 kWh en 2017) se concentrent pour 87 % sur les communes, avec comme explications :

- la forte consommation électrique des pompes qui créent le vide dans les conduites d'assainissement des communes d'Allonne et de Milly-sur-Thérain ;
- le nombre important des postes de relèvement avec des hauteurs de relèvement importantes liés au transfert des eaux usées de certaines communes vers la ville de Beauvais ;

⁵ Les consommations électriques des aéroéjecteurs installés sur la commune de Rochy-Condé sont globalisées avec celles de la station d'épuration.

⁶ Déduction des ouvrages pour lesquels les données de consommation électrique ne sont pas disponibles

⁷ Dont 732 000 m³ pour PR Blaise Pascal et 934 000 m³ pour PR Cours Scellier

- les besoins électriques pour le fonctionnement de compresseurs nécessaires au traitement H₂S à l'air.

Par ailleurs, les effluents des communes sont pompés plus d'une fois avant de rejoindre leur unité de traitement. Le mode de collecte surtout gravitaire sur la ville de Beauvais fait que seule la moitié des effluents sont relevés avant de rejoindre la station d'épuration de Beauvais

5.2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le plan réglementaire, les performances du système de collecte doivent être mesurées au travers des deux indicateurs suivants :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées. Sur les 6 dernières années, le linéaire total de réseau de collecte renouvelé est de 341 ml ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par temps sec et en temps de pluie. Pour l'ensemble du service, cet indice est de 98 (contre 81 en 2018) sur une échelle allant de 0 à 120. Désormais, la collectivité évalue l'impact des rejets sur le milieu récepteur, dispose d'une connaissance de la qualité des milieux récepteurs. La collectivité a également mis en place un suivi de la pluviométrie en différents points de son territoire et estime les périodes de déversement sur les trop-pleins des postes de refoulement.

5.3 ENTRETIEN DU RÉSEAU

5.3.1 CURAGE PRÉVENTIF ET INTERVENTIONS CURATIVES

Nombre de points noirs du réseau de collecte

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau gravitaire est de 6,23 unités/100 km, soit 27 points noirs (18 sur Beauvais, 1 sur Hermes, 5 sur Bailleul-sur-Thérain et 3 sur Crèvecœur-le-Grand). Cet indicateur permet d'évaluer l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter en raison de défauts structurels et de conflits d'écoulement.

Sur les 18 points noirs recensés sur Beauvais, 10 nécessitent une intervention de curage tous les 3 mois et les 8 autres à fréquence plus régulière, à savoir au moins tous les 15 jours. L'objectif pour 2020 est d'identifier les améliorations pouvant être apportées en vue de la suppression des points noirs sur les communes de Hermes, Bailleul-sur-Thérain et Crèvecœur-le-Grand.

Secteur	Curage préventif en km			% linéaire total curé/an ⁸ (depuis 5 ans)	Fréquence de curage du réseau
	2017	2018	2019		
Ville de Beauvais	58 km	52 km	48 km	32,5 %	1 fois tous les 3 ans (sur la période 2015-2019)
Communes hors ville de Beauvais	32,6 km	32,2 km	18,2 km	12,7 %	1 fois tous les 8 ans (sur la période 2015-2019)
Total	90,6 km	84,4 km	66,2 km	-	-

Tableau 6 : Linéaire de réseau de collecte des eaux usées curé à titre préventif 2019

Deux zones se distinguent au niveau de l'entretien des réseaux :

- le réseau de la ville de Beauvais réparti en huit secteurs est entretenu par le service d'assainissement de la CAB. Sur Beauvais, l'accent a été mis depuis longtemps sur l'entretien préventif avec un curage de l'ensemble du réseau en moyenne tous les deux à trois ans. Cette politique d'entretien a pour optique de limiter les interventions curatives d'autant plus gênantes pour les usagers que les volumes d'effluents véhiculés par le réseau d'assainissement de Beauvais sont importants ;
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement des 30 autres communes de la CAB ont été confiés à Véolia Eau via différents contrats d'affermage avec une politique d'entretien préventif tous les 7 ans.

Le nombre d'interventions curatives sur réseaux et branchements à la suite d'obstructions se répartit approximativement en 40,5 % sur la ville de Beauvais et 59,5 % sur le service délégué à Véolia Eau (30 communes), avec un ratio proche de 0,23 interventions curatives par km de réseau et par an.

Secteur	Nombre d'interventions curatives réseau/an	Nombre d'interventions curatives réseau/km de réseau/an
Sous-total communes hors ville de Beauvais (service délégué)	72 ⁹ (128 en 2018)	0,22 (0,49 en 2018)
Ville de Beauvais	49 (95 en 2018)	0,26 (0,53 en 2018)
Total	121 (223 en 2018)	0,23 (0,51 en 2018)

Tableau 7 : Nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées 2019

Toutefois, la limitation du nombre d'interventions curatives sur la ville de Beauvais se fait au prix d'une fréquence d'entretien plus élevée, car le réseau d'assainissement de Beauvais présente une sensibilité accrue aux phénomènes d'obstructions en raison :

- de l'ancienneté du réseau et donc de la présence de désordres (décalage de fil d'eau, branchement pénétrant, ...) et de l'existence de nombreux rejets industriels et de produits gras, facteurs favorables à l'accumulation de dépôts ;

⁸ Linéaire curé/linéaire de réseau de collecte gravitaire et sous-vide (hors réseau de refoulement)

⁹ Dont 10 sur l'assainissement sous-vide Milly-sur-Thérain et Allonne

- de l'absence dans plus d'un cas sur 2 de regard de branchement ce qui empêche l'entretien préventif de certains branchements et rend difficile la distinction de l'origine des obstructions (domaine privé ou public) ;
- d'une utilisation des réseaux principaux à plus forte charge, ce qui favorise l'apparition de bouchons sur les antennes raccordées à ces réseaux ;
- de diamètre plus important des canalisations qui rend ce réseau plus sensible aux actes de malveillance et donc aux obstructions par des objets divers (morceaux de bois, de plastiques, vêtements, animaux morts, ...).

Véolia Eau a mis en place une politique d'entretien préventif sur les réseaux d'assainissement des communes d'Allonne et de Milly-sur-Thérain de type sous-vide et notamment sur les vannes de transfert à l'aval des réseaux gravitaires.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service ayant un impact direct sur les habitants. Il est estimé à partir du nombre d'indemnisations présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents. Aucune demande d'indemnisation liée à des débordements d'effluents du réseau public a été déposée au titre de l'année 2019 sur la collectivité.

Les débordements d'effluents dans les habitations sont habituellement causés par les refoulements par les branchements et par le non-respect par l'abonné du règlement du service. Ce règlement prévoit dans son article 41 que « tout appareil d'écoulement se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif d'arrêt (clapet de retenue) contre le reflux d'eau du réseau public. La communauté d'agglomération ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux propriétés, immeubles et biens par le reflux des eaux d'égout, provenant d'un point d'évacuation situé en dessous du niveau de la chaussée ».

5.3.2 LES RÉPARATIONS / RÉHABILITATIONS DE COLLECTEURS

Le service de l'assainissement de la CAB est en charge de la maintenance de son patrimoine. Ainsi, le service effectue des réparations et réhabilitations de collecteurs sur l'ensemble de son territoire de compétence. Trois techniques sont mises en œuvre :

- chemisage continu sans tranchée, qui consiste à introduire dans les tuyaux affectés par des casses une gaine en fibres synthétiques imprégnée de résine ;
- réhabilitation ponctuelle des problèmes sur collecteurs ou sur branchements sans tranchée : étanchéité d'un joint, reprise d'un branchement, fraisage de racine ou d'éléments pénétrants, réparation d'une fissure par la pose d'une manchette ;
- réparation ou remplacement de collecteurs ou de branchements en tranchée ouverte.

Cela a concerné en 2019 la commune de Bresles, dans le cadre de leur projet de groupe scolaire, avec le dévoiement et le remplacement du réseau d'assainissement rue de Saint-Gervais sur 145 ml.

Sur la ville de Beauvais, les branchements ne sont généralement pas dotés de regard de branchement. Aussi, le service assainissement essaie de mettre à profit les travaux de réfection de trottoirs ou de renouvellement de branchements pour mettre en place ces regards de branchements, ce qui a été fait en 2019 pour 15 branchements.

5.4.1 INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux, de diagnostiquer et ainsi de planifier de façon rapide et précise les travaux éventuels de réhabilitation, le service assainissement procède à des inspections visuelles des réseaux d'eaux usées ou pluviales à l'aide de robots autottractés ou de caméra à pousser.

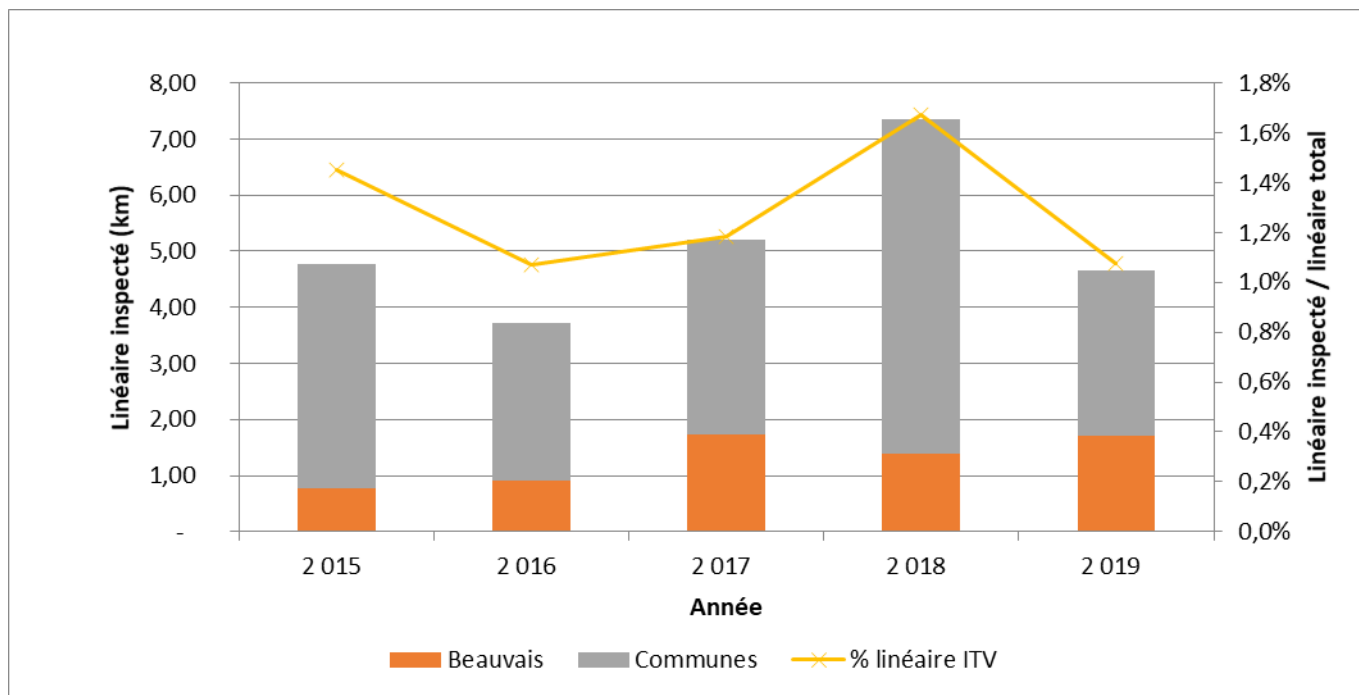


Figure 6 : Linéaire de collecteurs d'eaux inspecté depuis 5 ans

L'inspection visuelle a porté en 2019 sur près de 4,7 km contre 7,4 km en 2018. La décision de programmer l'inspection télévisée intervient :

- soit préalablement à des travaux de réfection de voirie ou de requalification d'un secteur, dans le but de programmer les travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau nécessaires à sa remise en état ou à la prolongation de sa durée de vie avec le souci d'éviter des travaux de réparation ultérieurs dégradant les voiries nouvellement refaites ;
- soit lorsqu'un secteur du réseau est confronté de façon répétée à des phénomènes d'obstructions (points noirs, ...) pour identifier l'origine de ces désordres et procéder aux réparations. Ces prestations d'inspection sont plus circonscrites et peuvent quelquefois relever un caractère d'urgence. Aussi, elles peuvent être réalisées par le service assainissement ou le délégataire.
- soit en cas de présomption d'infiltrations d'eaux de nappe ou de dégradation du réseau en raison de la présence d'hydrogène sulfuré à l'aval du rejet de conduites de refoulement.

En moyenne depuis 5 ans, près de 1,3 % du linéaire total de collecteur est inspecté chaque année.

5.4.2 CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

5.4.2.1 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ D'EXÉCUTION

Le contrôle des raccordements neufs a pour objet de vérifier la "qualité d'exécution" des ouvrages amenant les eaux usées à la partie publique du branchement c'est-à-dire non seulement la réalisation des travaux eux-mêmes mais également le respect des prescriptions techniques édictées par le service public d'assainissement collectif.

Ce contrôle est gratuit pour le propriétaire de l'immeuble et est en place depuis 2008 pour le contrôle des raccordements neufs. Il a porté sur 66 habitations en 2019 (contre 186 en 2018).

Contrôle de la qualité d'exécution	Beauvais				Communes			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Année								
Nouvelles constructions	143	65	28	9	38	49	34	16
Desserte de propriétés existantes en assainissement collectif	1	5	8	/	209	136	116	41
Non conformités	3	3	0	0	0	2	0	0

Tableau 8 : Bilan des contrôles de la qualité d'exécution

5.4.2.2 CONTRÔLE DU MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

La collectivité peut contrôler le « maintien en bon état de fonctionnement » des raccordements existants. Ce contrôle s'effectue :

- ✚ de façon occasionnelle en cas de forte suspicion de rejets d'eaux pluviales ou de raccordement incomplet des installations sanitaires ou suite à des tests à la fumée ;
- ✚ de façon obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2014 à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de l'assainissement collectif. Cette obligation de contrôle explique pour une bonne part le surcroît de contrôle depuis 2015 ; les ventes d'appartement au sein d'ensemble immobilier ne faisaient pas l'objet par le passé de contrôle et nous n'étions pas informés de certaines ventes de biens immobiliers.

Contrôle installations anciennes	Ville de Beauvais	Communes	Total
Nombres de contrôle de raccordements existants	784 (CAB) ¹⁰	378 (CAB) + 16 (Véolia Eau)	1 178 (1 220 en 2018, 885 en 2017, 841 en 2016 et 753 en 2015)
Contrôle non-conforme	98 (CAB)	76 (CAB) + 9 (Véolia eau)	183 (204 en 2018, 110 en 2017, 119 en 2016 et 102 en 2015)
% de conforme	74 %¹¹ (82 % en 2018)	78 % en 2019 76 % en 2018	84 % en 2019¹² (80 % en 2018 et 86 % en 2017)
Nombres de contre-visites de levée de non conformités	61	35	96 en 2019 (46 en 2018)

Tableau 9 : Bilan des contrôles des installations anciennes

En 2019, comme détaillé dans le tableau ci-dessus, 1 178 contrôles de raccordements existants et 96 contre-visites ont été diligentées et 183 situations de non-conformités ont été identifiées, soit un quart des habitations contrôlées.

Afin de permettre la mise en conformité des raccordements au réseau d'eaux usées rue Léontine Barbé à Beauvais, un collecteur d'eaux usées a été installé sur la voie publique en remplacement d'ouvrages privés.

5.4.2.3 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ EN DOMAINE PRIVE

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose depuis début 2014 aux propriétaires de bénéficier de subventions pour la mise en conformité des branchements au réseau d'eaux usées des particuliers, subvention accordée par l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de son X^{ème} programme. Cinq tranches d'aides financières ont bénéficié à 78 propriétaires entre 2014 et 2017. Deux tranches d'aide financière sont en cours avec 43 nouveaux bénéficiaires. Une nouvelle tranche a été ouverte sous le XI^e programme en 2019 pour 8 nouveaux bénéficiaires.

5.4.3 TÉLÉGESTION

Le service de l'assainissement dispose d'un outil de télésurveillance des stations de pompage des eaux usées qui enregistre les informations de fonctionnement de ces ouvrages et qui permet d'avoir une information en temps réel en cas de défaillance. Ces dispositifs de téléalarme et de télésurveillance surveillent en permanence les différentes stations de relèvement, ainsi que la majorité des stations d'épuration, et préviennent les personnels d'astreinte des dysfonctionnements ou problèmes, en principe avant que l'incident n'ait pu occasionner une gêne pour l'utilisateur.

Ainsi, 164 stations de pompage des eaux usées sur la CAB (92 %) sont télésurveillées pour pouvoir intervenir à tout moment en cas de panne majeure.

5.4.4 SUIVI DES INDUSTRIELS

Depuis 2001, la collectivité travaille en partenariat avec les industriels qui rejettent une pollution importante. Le service de l'assainissement compte ainsi 11 usagers industriels conventionnés pour le rejet de leurs eaux usées et leur traitement en station d'épuration. Ces conventions de rejet font l'objet d'un suivi administratif et de contrôles tant internes aux entreprises qu'externes.

¹⁰ Dont 409 appartements

¹¹ Sur l'assiette des seules maisons contrôlées (exclus les appartements)

¹² Sur l'assiette des seules maisons contrôlées (exclus les appartements)

Le service de l'assainissement a poursuivi en 2019 le recensement des industriels ou artisans déversant des eaux non domestiques et la régularisation des situations. Dans ce cadre, elle a axé ses contrôles sur la commune de Crèvecœur-le-Grand où 12 contrôles ont été effectués. Sur les autres communes, 3 établissements ont été contrôlés à Beauvais (opticien, garage) et à Saint-Martin-le-Nœud (boucherie-charcuterie).

Au 31 décembre 2019, un total de 118 autorisations de déversement ou conventions de rejets est signé, réparties en :

- 11 conventions de rejets avec des industriels de la ville de Beauvais ;
- 78 autorisations de déversement sur la ville de Beauvais et 29 sur les communes de Allonne (4), Auneuil (11), Goincourt (2), Rainvillers (1), Saint-Léger-en-Bray (1), Tillé (8), Troissereux (1) et Warluis (1).

En 2020, le service assainissement poursuit les visites des établissements, et s'est focalisé sur la régularisation de la situation de sites déjà contrôlés comme l'hôpital de Beauvais et la cidrerie de Milly sur Thérain.

En cas de rejets industriels dans le réseau d'assainissement, des contrôles inopinés des rejets sont organisés pour s'assurer de l'innocuité de ceux-ci pour la destination finale des boues d'épuration et sur l'état et le bon fonctionnement du réseau. Les contrôles réalisés par le service furent au nombre de 54 pour l'année 2019 au niveau des rejets industriels de quatre entreprises.




6 EPURATION DES EAUX USEES






6.1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Elle réalise, par des procédés biologiques ou physiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de « boues » qui sont valorisées préférentiellement en agriculture.

6.1.1 OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, CAPACITÉS D'ÉPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS POLLUANTS

La communauté d'agglomération dispose d'un parc de 13 stations d'épuration. Leur capacité varie entre 750 et 110 000 équivalents-habitants.

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
Beauvais	110 000 éq.hab.		1997
	25 400 m ³ /j – 1400 m ³ /j (temps sec) - 2 500 m ³ /h (temps pluie) 6 600 kg DBO ₅ /j 8 600 kg MES/j 13 900 kg DCO/j 1 650 kg NTK/j 450 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 7 mg/l NH ₄ – 10 mg/l NGL 1 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par décantation lamellaire (Double file) Le Thérain 21 avril 2017 31 décembre 2032
Auneuil	4 400 éq.hab.		2010
	Temps sec Temps pluie 854 m ³ /j – 74 m ³ /h 1 754 m ³ /j – 112 m ³ /h 264 kg DBO ₅ /j 437 kg DBO ₅ /j 528 kg DCO/j 1 050 kg DCO/j 66 kg NTK/j 115 kg NTK/j 13 kg Pt/j 22 kg Pt/j	12 mg/l DBO ₅ ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 60 mg/l DCO ou mini 75 % 5 mg/l NTK – 2 mg/l en NH ₄ - 10 mg/l NGL ou mini 70 % 1 mg/l ou mini 70 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par filtration sur disque Ru d'Auneuil 12 juin 2018 31 décembre 2033
Auteuil	1 500 éq.hab.		2016
	225 m ³ /j - 29 m ³ /h 90 kg DBO ₅ /j 135 kg MES/j 180 kg DCO/j 22,5 kg NTK/j 4,5 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ 35 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL 2 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Rejet par infiltration 25 mars 2014 (Récépissé de déclaration)

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
Bailleul-sur-Thérain	2 500 éq.hab.		1986
		Débit de référence : 500 m ³ /j 150 kg DBO ₅ /j 225 kg MES/j 300 kg DCO/j 38 kg NTK/j 7,5 kg Pt/j	Boues activées en aération prolongée Etang avec rejet dans le Thérain 30 décembre 2013 Pas de date d'expiration
		25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 15 mg/l NGL	
		Rendement mini 40 % Pt	
Bresles	6 000 éq.hab.		2005
	Temps sec 900 m ³ /j 360 kg DBO ₅ /j 420 kg MES/j 780 kg DCO/j 141 kg NTK/j 28 kg Pt/j	Temps pluie 2 700 m ³ /j 540 kg DBO ₅ /j 1 320 kg MES/j 1 860 kg DCO/j	87 m ³ /h 25 mg/l DBO ₅ 35 mg/l MES 125 mg/l DCO 15 mg/l NGL 2,5 mg/l Pt
			Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par décantation lamellaire Fossé d'Huny (Affluent de la Trye) 12 avril 2017 31 décembre 2032
Crèvecœur-le-Grand	5 400 éq.hab.		2015
	Temps sec 713 m ³ /j 324 kg DBO ₅ /j 486 kg MES/j 702 kg DCO/j 81 kg NTK/j 16 kg Pt/j	Temps pluie 3 351 m ³ /j 486 kg DBO ₅ /j 1 069 kg MES/j 1 264 kg DCO/j 105 kg NTK/j 21 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 20 mg/l NGL
			Boues activées en aération prolongée Rejet par infiltration 23 janvier 2014 31 décembre 2029
Frocourt	750 éq.hab.		1982
		Débit de référence : 120 m ³ /j 45 kg DBO ₅ /j 68 kg MES/j 90 kg DCO/j 12 kg NTK/j 2,25 kg Pt/j	Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique Ru de Berneuil 5 octobre 2016 31 décembre 2031
		25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 15 mg/l NGL 2 mg/l Pt	
Hermes	20 000 éq.hab.		2015
		Débit de référence : 3 000 m ³ /j 1 200 kg DBO ₅ /j 1 800 kg MES/j 2 400 kg DCO/j 300 kg NTK/j 60 kg Pt/j	Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique (Double file) Le Thérain 25 juillet 2013 31 décembre 2033
		25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 8 mg/l NTK 15 mg/l NGL 1 mg/l Pt	






Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
La Neuville- en-Hez	1 000 éq.hab.		1972
	Débit de référence : 150 m ³ /j 90 kg DBO ₅ /j 60 kg MES/j 120 kg DCO/j 15 kg NTK/j 4 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 20 mg/l NTK	Boues activées en aération prolongée Rejet par infiltration 28 avril 2003 31 décembre 2015
Milly-sur- Thérain	7000 éq.hab.		2012
	1120 m ³ /j – 105 m ³ /h 420 kg DBO ₅ /j 639 kg MES/j 885 kg DCO/j 92 kg NTK/j 18,3 kg Pt/j	25 mg/l DBO ₅ ou mini 90 % 35 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 85 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 80 % 2 mg/l Pt ou mini 85 %	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 22 mars 2011 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
Rochy-Condé	2200 éq.hab.		2006
	330 m ³ /j – 38 m ³ /h 132 kg DBO ₅ /j 198 kg MES/j 330 kg DCO/j 33 kg NTK/j 8,8 kg Pt/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO ₅ ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 % 2 mg/l ou mini 30 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 5 mars 2004 31 décembre 2019 (En cours de renouvellement)
Saint-Paul	5000 éq.hab.		2015
	Débit de référence 800 m ³ /j – Débit de pointe 87 m ³ /h 300 kg DBO ₅ /j 450 kg MES/j 600 kg DCO/j 75 kg NTK/j 10 kg Pt/j	20 mg/l DBO ₅ 35 mg/l MES 70 mg/l DCO 10 mg/l NTK - 4 mg/l en N-NH ₄ 15 mg/l NGL 1 mg/l	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique L'Avelon 5 octobre 2016 31 décembre 2031
Therdonne	900 éq.hab.		2000
	165 m ³ /j – 19,8 m ³ /h 66 kg DBO ₅ /j 99 kg MES/j 132 kg DCO/j 13,5 kg NTK/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO ₅ 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 15 mg/l NTK	Boues activées en aération prolongée Le Thérain 10 février 1999 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration

Tableau 10 : Caractéristiques et exigences de rejets des stations d'épuration de la CAB

Les 13 installations de traitement des eaux mettent en œuvre, un procédé de traitement par boues activées en aération prolongée lequel constitue la référence des traitements biologiques aérobies en cultures libres. On maintient dans un bassin de traitement une concentration déterminée de bactéries grâce à la recirculation des boues. Les boues sont séparées de l'eau traitée par décantation dans un clarificateur, puis réintroduites dans le bassin de traitement. L'aération est assurée mécaniquement, soit par des aérateurs de surface, soit par insufflation d'air.

Les boues activées en aération prolongée sont capables d'assurer une excellente qualité d'effluents épurés et notamment une bonne élimination des pollutions azotées et carbonées. Par contre, le traitement poussé du phosphore suppose l'ajout d'un traitement spécifique, dont 9 stations d'épuration en sont désormais équipées : Auneuil, Auteuil, Beauvais, Bresles, Hermes, Frocourt, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé et Saint-Paul. La permanence des performances de ce procédé de traitement par boues activées suppose toutefois une exploitation attentive et une station bien conçue et bien dimensionnée.

La moitié des stations d'épuration à moins de 12 ans. Toutefois, 3 installations ont plus de 30 ans, à savoir celle de Frocourt qui a fait l'objet de travaux de remise à niveau en 2016 et celles de Bailleul-sur-Thérain et de la Neuville-en-Hez. Cette dernière a été mise en service en 1972, il y a 47 ans.

6.1.2 STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS

La station d'épuration de Beauvais, mise en service en juin 1997, a une capacité de 110 000 équivalents-habitants. Elle est de type boues activées à faible charge, avec un traitement tertiaire de déphosphatation. Le traitement des boues est assuré par flottation puis centrifugation et séchage, après adjonction de polymères et de chaux.

Un certain nombre d'établissements industriels, d'artisans, de P.M.E.¹³ et d'abonnés divers non domestiques, dont les plus importants sont les sociétés AGCO, BIOCDEX, SOLABIA, VISKASE pour une partie de ses effluents (2 ateliers rejetant une charge en azote ammoniacal) et le centre de traitement textile du syndicat inter hospitalier du Beauvaisis, sont également raccordés via le réseau de la ville de Beauvais à la station d'épuration. Ils ont représenté pour 2019 une pollution supplémentaire d'environ 14 078 EH¹⁴ comparée à 12 924 EH en 2018.

A noter que les effluents des communes d'Allonne, Aux-Marais, Bonlier, Fouquenies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Tillé, Therdonne (uniquement le hameau de Wagicourt) et Warluis sont rejetés dans le réseau de Beauvais et sont donc traités sur la station d'épuration de Beauvais.

Enfin, la station reçoit également les matières de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de Beauvais et des réseaux d'eaux pluviales d'une partie des communes et des matières de vidange de fosses toutes eaux ou septiques collectées sur les communes périphériques de Beauvais.

La station a reçu en 2019 les effluents :

- des abonnés domestiques de Beauvais, soit près de 57 500 habitants,
- des abonnés domestiques des communes périphériques raccordées, soit près de 9 200 habitants,
- des industriels et abonnés non domestiques soit 14 078 équivalents habitants.

¹³ P.M.E. : petites et moyennes entreprises

¹⁴ EH équivalent-habitant

Les volumes traités sur l'unité de traitement des eaux usées de Beauvais (Cf. Figure 7) sont en baisse de 2 % par rapport à l'année 2018 avec un volume annuel traité¹⁵ en 2019 de 4 987 888 m³, soit un débit moyen de 13 665 m³ par jour.

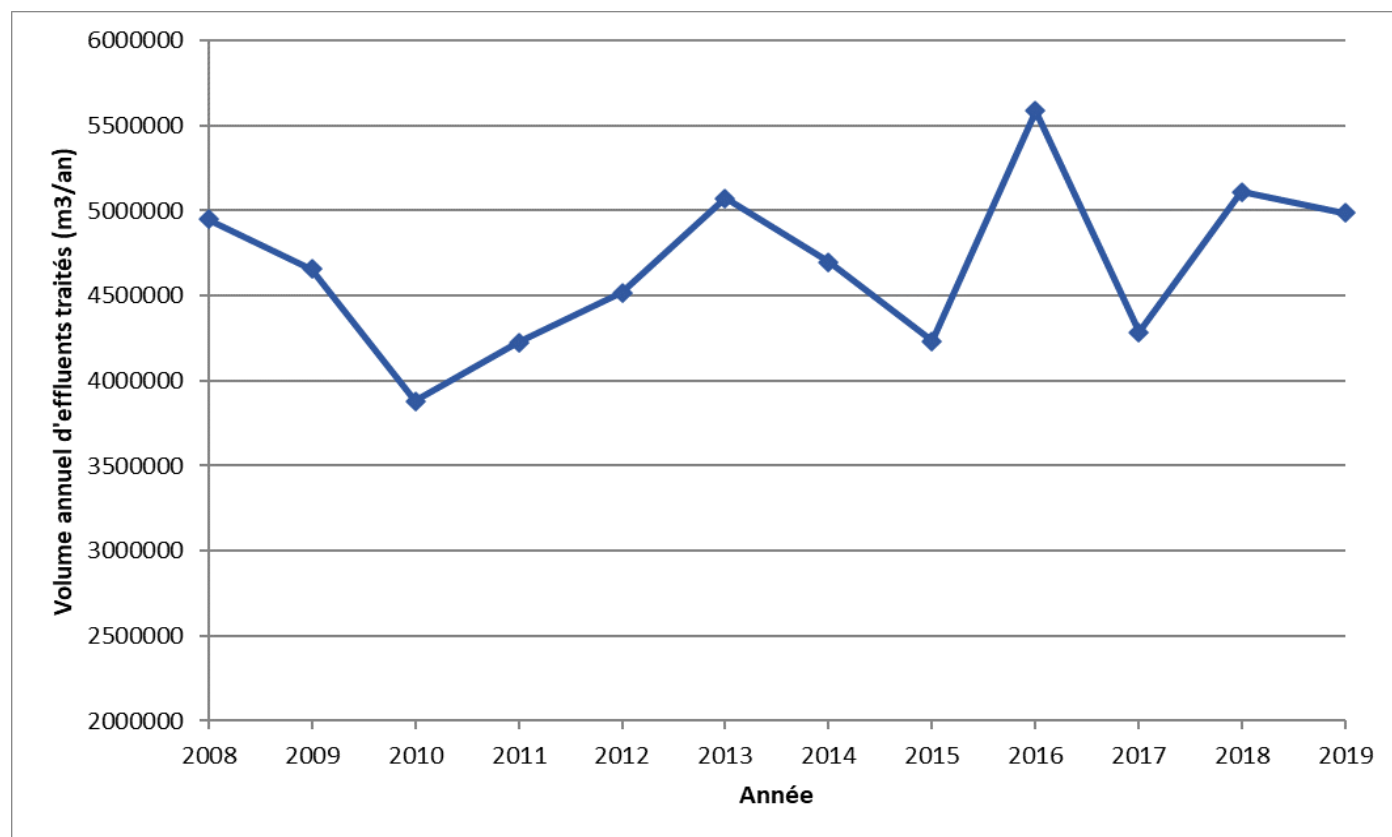


Figure 7 : Evolution des volumes annuels d'effluents traités sur la station d'épuration de Beauvais depuis 2008

En 2019, la station a reçu en outre 1 196 tonnes de matières de curage de réseaux (1 042 en 2018) et 399 tonnes de matières de vidange de fosses septiques ou fosses toutes eaux (contre 158 en 2018).

Paramètre de pollution	Capacité maximale de traitement (kg/j)	Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Beauvais (kg/j) ¹⁶				
		Année				
		2015	2016	2017 ¹⁷	2018	2019
DBO ₅	6600	4 687	4 945	4 943	4 587	4 655
DCO (demande chimique en oxygène)	13900	12 589	12 254	13 704	11 554	14 527
MES (matières en suspension)	8600	5 940	5 977	7 731	6 409	7 673
NGL (azote global)	1650	1 014	1 228	1 105	1 000	973
Pt (phosphore total)	450	134	144	156	134	133

Tableau 11 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Beauvais (hors retours en tête)

¹⁵ Valeur mesurée en entrée inclus les retours en tête

¹⁶ Hors retours en tête

¹⁷ Incluses pour 2017 les charges de pollution liées aux retours en tête

Les boues produites ont fait l'objet pour l'année 2019 d'une valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2012, avec un suivi agronomique réalisé par une société spécialisée. 826 tonnes (1 040 tonnes en 2018) de matières sèches ont ainsi été évacuées durant l'année 2019 dans le cadre de ce plan d'épandage et 923 tonnes (613 tonnes en 2018) ont été dirigées vers un site de compostage. A noter qu'une réunion avec les agriculteurs et les maires des communes concernées est organisée chaque année au mois de mai pour faire le bilan des épandages réalisés et préparer au mieux ceux à venir.

Les 184 tonnes de graisses (173 en 2018) produites extraites sur la station d'épuration de Beauvais sont évacuées vers un méthaniseur. Les sables (118 tonnes contre 101 tonnes en 2018) et refus de dégrillage (193 tonnes contre 185 tonnes en 2018)) sont évacués vers un centre d'enfouissement technique.

6.1.3 CHARGES TRAITÉES, CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PRODUCTION DE BOUES

Le service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est en charge de stations d'épuration qui ont assuré en 2019 le traitement en moyenne de 19 800 m³ d'eau par jour soit près de 7 200 000 m³ d'eau par an. La station d'épuration de Beauvais traite à elle seule plus de 70 % des effluents de l'agglomération.

La station d'épuration de Beauvais contribue à la production de 1 431 tonnes de boues (en matières sèches hors chaux) en 2019 contre 1 653 tonnes en 2018 et 980 tonnes en 2017.

Les 12 autres unités de traitement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis génèrent près de 570 tonnes de boues. La production globale s'établit à près de 46 g par jour et par équivalent-habitant¹⁸.

Station	Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	Quantité d'eau traitée (m ³ /an)	Dépassement de la capacité de traitement	Quantité de boues produites par destination finale (Tonnes de Matières Sèches/an)		Consommation électrique (kWh/an ou kWh/m ³ d'eau traitée ou kWh/kgDBO ₅ éliminée)	Qualité des boues produites - Siccité
				Epandage	Autres		
Beauvais	4655 kg/j ¹⁹	4 987 888	Non	826 hors chaux (dont 51 % en boues pâteuses)	923 hors chaux -compostage	6 148 777 kWh/an 1,2 kWh/m ³ 3,6 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 26 % et boues séchées à 98%
Auneuil	83	294 469	Non	44,6	/	206 238 kWh/an 0,7 kWh/m ³ 6,81 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 3,6 %
Auteuil	28	48 493	Non	9,2	/	73 520 kWh/an 1,52 kWh/m ³ 7,09 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,7 %
Bailleul-sur-Thérain	88	130 733	Non	25,9	/	76 604 kWh/an 0,59 kWh/m ³ 2,38 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 1,7 %
Bresles	380	341 468	Non	/	87,2 compostage	422 496 kWh/an 1,24 kWh/m ³ 3,04 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 22 %
Crèvecœur-le-Grand	226	234 354	Non	/	62,3 compostage	240 605 kWh/an 1,03 kWh/m ³ 2,91 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 239 %

¹⁸ Cette valeur tient compte de la charge de pollution rejetée par les industriels et de rejets des communes hors CAB sur la station d'épuration de Hermes.

¹⁹Incluses pour 2019 les charges de pollution liées aux retours en tête

Frocourt	14	19 366	Non	3,8	/	70 697 kWh/an 3,66 kWh/m ³ 13,91 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,7 %
Hermes	448	582 923	Non	/	155,3 compostage	603 427 kWh/an 1,04 kWh/m ³ 3,69 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 21 %
La Neuville-en-Hez	66	127 247	Oui	0,1	/	26 164 kWh/an 0,21 kWh/m ³ 1,09 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 0,64 %
Milly-sur-Thérain	227	205 200	Non	36,3	38,8 compostage	215 530 kWh/an 1,05 kWh/m ³ 2,60 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 18 % et boues liquides 3 %
Rochy-Condé	77	78 307	Non	37,1	12,0 Compostage	158 414 kWh/an ²⁰ 2,02 kWh/m ³ 5,67 kWh/kgDBO ₅	Boues déshydratées 21 % et boues liquides 2,9 %
Saint-Paul	111	122 805	Non	46,0	/	196 348 kWh/an 1,6 kWh/m ³ 4,85 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 3,5 %
Therdonne	30	29 839	Non	9,6	/	38 478 kWh/an 1,29 kWh/m ³ 3,53 kWh/kgDBO ₅	Boues liquides 2,4 %
Sous-total hors Beauvais	1 779 kg/j	2 215 204 m³/an	-	568 TMS/an		2 328 791 kWh/an	-
Total général	6 434 kg/j	7 203 092 m³/an	-	2 155 T MS/an²¹		8 477 568 kWh/an	-

Tableau 12 : Charge de pollution reçue, consommation électrique et production de boues des stations d'épuration de la CAB

Les consommations électriques de l'année 2019 s'établissent pour les besoins du traitement des eaux usées à près de 8 500 000 kWh/an dont près de 73 % pour la seule station de Beauvais.

6.1.4 PERFORMANCES ÉPURATOIRES

Les performances épuratoires des stations d'épuration de moins de 10 000 eq.hab sont appréciées à partir des résultats de 1 à 12 bilans annuels d'autosurveillance et 156 sur la station d'épuration de Beauvais.

Station	Rendement de dépollution en charge pour l'année 2019				Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) pour l'année 2019					
	DBO ₅	NTK	NGL	Pt	DBO ₅	MES	DCO	NTK	NGL	Pt
Beauvais	99,4	98,5	95,1	98,4	2,2	4,3	18,3	1,2	4,0	0,2
Auneuil	98,8	96	91,5	90,5	3,0	4,8	14,3	1,4	3,0	0,4
Auteuil	98,7	98,2	94,1	90,5	3,0	4,8	17,6	0,3	2,1	1,2
Bailleul-sur-Thérain	98,7	96,1	84,3	44,3	3,0	4,2	27,2	2,9	11,5	4,7

²⁰ Inclues les consommations des compresseurs actionnant les aéroéjecteurs (en baisse suite à la conversion d'un aéroéjecteur en poste de refoulement par pompage)

²¹ Boues STEP Auneuil, Auteuil, Frocourt, La-Neuville-En-Hez, Rochy-condé, Saint-Paul et Therdonne transférées pour séchage sur la STEP de Beauvais déduites du total général (- 166 T de matières sèches)

Bresles	99,1	97,7	96,5	98,0	3,1	5,2	19,9	1,8	2,8	0,2
Crèvecœur-le-Grand	96,1	98	96,6	81,2	10,2	24,1	40,8	1,9	3,2	2,0
Frocourt	99,0	97,1	95	87,1	3,0	9,2	28,7	2,4	6,6	1,6
Hermes	98,6	96,8	95	93,7	3,3	2,5	19	2,4	3,7	0,5
La Neuville-en-Hez	88,2	54,2	53,8	66,6	48,3	50,1	186,5	55,1	55,6	4,2
Milly-sur-Thérain	99,2	98,6	97,7	88,8	3,0	4,0	15,1	1,3	2,0	1,5
Rochy-Condé	99,1	96,8	95,6	94,7	3,4	6,4	28,1	3,8	5,3	0,7
Saint-Paul	99,1	96	94,6	95,3	3,0	4,2	17,6	3,8	5,1	0,5
Therdonne	98,5	95,7	94,7	58,7	5,4	7,0	42,5	5,5	6,7	6,9

Tableau 13 : Performances épuratoires des stations d'épuration de la CAB

Le parc des 13 stations d'épuration de l'agglomération du Beauvaisis a été mis en service en majorité depuis moins de 20 ans et met en œuvre le procédé par boues activées en aération prolongée. De ce fait, il présente globalement des performances épuratoires correctes avec les constats suivants pour l'année 2019 :

- l'obsolescence de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez. Un projet de reconstruction de cet équipement est à l'étude.
- une élimination très poussée de la pollution carbonée, avec un rendement d'épuration sur le paramètre DBO₅ le plus souvent supérieur à 98 % ou une concentration en DBO₅ dans le rejet inférieure à 4 mg/l ;
- une élimination avancée de la pollution azotée sous sa forme azote ammoniacal ou nitrates, puisque le rendement d'épuration sur l'azote Kjeldahl est majoritairement de plus de 90 % et la concentration en azote global inférieure à 10 mg/l ;
- Les stations d'épuration d'Auneuil, Auteuil, Beauvais, Bresles, Hermes, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé et Saint-Paul se distinguent avec une concentration au rejet en phosphore inférieure ou proche de 1 mg/l sur ce paramètre grâce au traitement tertiaire ou à un traitement de déphosphatation physico-chimique, contre 3 à 6 mg/l pour les autres installations.

6.1.5 MESURES SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les micropolluants (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène, ...) sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné.

En application de la note technique du 12 août 2016 du ministère de l'environnement, une campagne régulière de recherche de substances dangereuses a été menée en 2018 sur la station d'épuration de Beauvais. Une campagne similaire sera menée sur la station d'épuration de Hermes en 2020 ou 2021.

6.2 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

La conformité des performances des équipements d'épuration est examinée en référence aux prescriptions des exigences de rejets fixées par le préfet (Article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

- Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES en dehors des situations inhabituelles, la conformité est établie si le nombre annuel d'échantillons non conformes ne dépasse pas 1

pour 4 échantillons prélevés, 2 pour 8 à 16 échantillons prélevés et 13 pour 156 à 171 échantillons ;

- Pour les paramètres azote et phosphore, les niveaux de rejets ne doivent pas être dépassés en moyenne annuelle pour attester de la conformité de la station d'épuration (pas de règle de nombre d'échantillons non conformes).

La qualité des rejets de la station d'épuration de Beauvais a fait l'objet d'un autocontrôle en continu et de 156 bilans complets sur l'ensemble des paramètres et 24 bilans partiels en MES et DCO (soit 15 par mois) suivant un planning prévisionnel validé par les services de l'agence de l'eau et de la Police de l'Eau.

Station	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de rejet fixées par le préfet				Taux boues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation
	Nombre de bilans pour 2019	Nombre d'échantillons non conformes en 2019 en DBO ₅ , DCO et MES	Respect niveaux de rejet en moyenne annuel en azote et phosphore	Conformité performance STEP 2019	
Beauvais	156	0	Oui	Conforme	100 %
Auneuil	12	0	Oui	Conforme	100 %
Auteuil	2	0	Oui	Conforme	100 %
Bailleul-sur-Thérain	12	0	Oui	Conforme	100 %
Bresles	12	0	Oui	Conforme	100 %
Crèvecœur-le-Grand	12	0	Oui	Conforme	100 %
Frocourt	2	0	Oui	Conforme	100 %
Hermes	24	0	Oui	Conforme	100 %
La Neuville-en-Hez	2	1	Non	Non conforme ²²	100 %
Milly-sur-Thérain	12	0	Oui	Conforme	100 %
Rochy-Condé	12	0	Oui	Conforme	100 %
Saint-Paul	12	0	Oui	Conforme	100 %
Therdonne	4	0	Oui	Conforme	100 %

Tableau 14 : Conformité des performances des équipements d'épuration et de l'évacuation des boues

Les faits marquants pour l'année 2019 sur les performances des stations d'épuration des communes sont principalement :

- La permanence de rejets non conformes sur la station d'épuration de la Neuville-en-Hez ;
- Le respect systématique des exigences de rejets sur les 12 autres stations d'épuration ;
- L'évacuation systématique des boues selon des filières conformes à la réglementation.

6.3 CONFORMITÉ DERU

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), le système épuratoire doit respecter les performances exigées en termes de rejet et la fréquence des contrôles fixés par l'arrêté du 22 juin 2007 précité. A la lumière des résultats d'autosurveillance de l'année 2019, la DDT de l'Oise a statué sur la conformité à la directive eaux résiduaires urbaines de 9 des 13 systèmes de traitement des eaux de la collectivité, hors Bailleul-

²² Non-conformité liée au non-respect de l'arrêté préfectoral

sur-Thérain²³, Beauvais²⁴ et Bresles²⁵ en raison de défauts d'équipements d'autosurveillance et la Neuville-en-Hez²⁶ compte tenu de son obsolescence.

7 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

7.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) s'est concrétisé en 2019 par :

- L'achèvement des travaux d'assainissement collectif sur le hameau du Mont Bénard à Savignies ;
- Les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif sur le hameau de Moimont et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et hameau de la Houssoye à Crèvecoeur-le-Grand, dont la mise en service est prévue en 2020.

7.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT OU DE SÉCURISATION

Des opérations de renouvellement, de réhabilitation ou de sécurisation ont intéressé en 2019

- 4 postes de pompage des eaux usées sur Beauvais ;
- des systèmes anti-chute à la station d'épuration de Beauvais.

7.3 CONVENTION DE GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE HERMES

La station d'épuration de Hermes, d'une capacité de 20 000 équivalent-habitants, a été conçue pour recevoir les eaux usées des communes de Berthecourt, Hermes, Noailles, Novillers, Mortefontaine-en-Thelle, Ponchon, Sainte-Geneviève et Villers-Saint-Sépulcre. Cette installation est utilisée à la fois par des usagers de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et ceux de la communauté de communes Thelloise (CCT). Ces deux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif ont décidé de gérer en commun ces ouvrages partagés. Pour cela, la convention de gestion a été approuvée lors du conseil communautaire du 8 février 2019. Elle prévoit notamment que :

- Les ouvrages demeurent la propriété partagée des deux collectivités.
- Il est mis en place un comité de gestion, avec 2 élus titulaires et 2 élus suppléants de la CAB.
- La communauté d'agglomération du Beauvaisis confie à la communauté de communes Thelloise l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux qui interviendront sur les ouvrages communs, après consultation préalable du comité de de gestion.

7.4 SURVEILLANCE DE L'IMPACT DES REJETS

La surveillance de l'incidence des rejets des stations d'épuration de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a été mise en place par le service assainissement en 2010. Elle a pour objectif de vérifier que le rejet des stations d'épuration ne remet pas en question l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles, qui découle de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette surveillance réalisée sur deux points de mesures (aménagés l'un en amont du rejet de la station d'épuration, l'autre à son aval, à une distance telle de celui-ci que la mesure soit la plus représentative possible) comprend :

²³ Non-conformité liée au point A2 non équipé (erreur à corriger par la DDT)

²⁴ Non-conformité liée au point A2 non équipé (condamnation du déversoir d'orage prévue en 2020) et du point A5 non équipé (erreur à corriger par la DDT)

²⁵ Non-conformité liée au non-comptage du point A2 (déversoir d'orage) : étude hydraulique à réaliser

²⁶ Non-conformité liée au non-respect des performances

- des analyses physico-chimiques au droit du rejet en cours d'eau de 8 stations d'épuration²⁷ sur les paramètres suivants : température, pH, DBO₅, NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et Pt. La fréquence d'analyse est d'une fois par an sauf sur la ville de Beauvais où sont mises à profit les mesures de suivi mensuelles de la qualité du Thérain et de l'Avelon réalisées par le service eau et rivières de la ville de Beauvais depuis 2001.
- des analyses hydrobiologiques (I2M2²⁸ ou IBD²⁹) au droit du rejet de 5 stations d'épuration (Auneuil, Saint-Paul, Milly-sur-Thérain, Frocourt et Beauvais), à raison d'une fois tous les ans pour la station d'épuration de Beauvais et d'une fois tous les deux ans pour les autres installations (réalisées en 2019 pour Frocourt et Milly-sur-Thérain).

7.4.1 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Les résultats des analyses physico-chimiques pour l'année 2019 sont synthétisés sur la carte ci-après. Les résultats pour l'année 2019 ne mettent pas en évidence un impact significatif des rejets des stations d'épuration suivantes de la CAB (Beauvais, Bresles, Frocourt, Hermes, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé, Saint-Paul) sur la qualité de leur cours d'eau récepteur. Seul l'impact du rejet de la station d'épuration d'Auneuil est visible en 2019 sur le paramètre phosphore.

7.4.2 ANALYSES HYDROBIOLOGIQUES

A l'issue de la campagne de prélèvements hydrobiologiques réalisée les 23 et 24 juillet 2019, une bonne qualité biologique a été attribuée sur la base du peuplement des macro-invertébrés pour quatre des sept points de suivis étudiés avec des notes I2M2 comprises entre 0,5498 et 0,8655. Il s'agit du Petit Thérain, du Thérain amont et aval au droit de la station d'épuration de Milly-sur-Thérain, du Thérain aval de la station d'épuration de Beauvais. Le Thérain amont de la station d'épuration de Beauvais obtient une qualité biologique moyenne avec une note I2M2 de 0,4858. Le ruisseau de Berneuil en amont et en aval de la station d'épuration de Frocourt obtient quant à lui une mauvaise qualité biologique avec une note I2M2 de 0,0784 pour l'amont et 0,0672 pour l'aval.

L'étude des macro invertébrés benthique ne permet pas de mettre en évidence un impact significatif de la station d'épuration de Frocourt sur la qualité biologique du ruisseau de Berneuil en juillet 2019. Cependant, depuis 2013, la qualité biologique du ruisseau de Berneuil semble se dégrader aussi bien à l'amont qu'à l'aval de la station d'épuration de Frocourt.

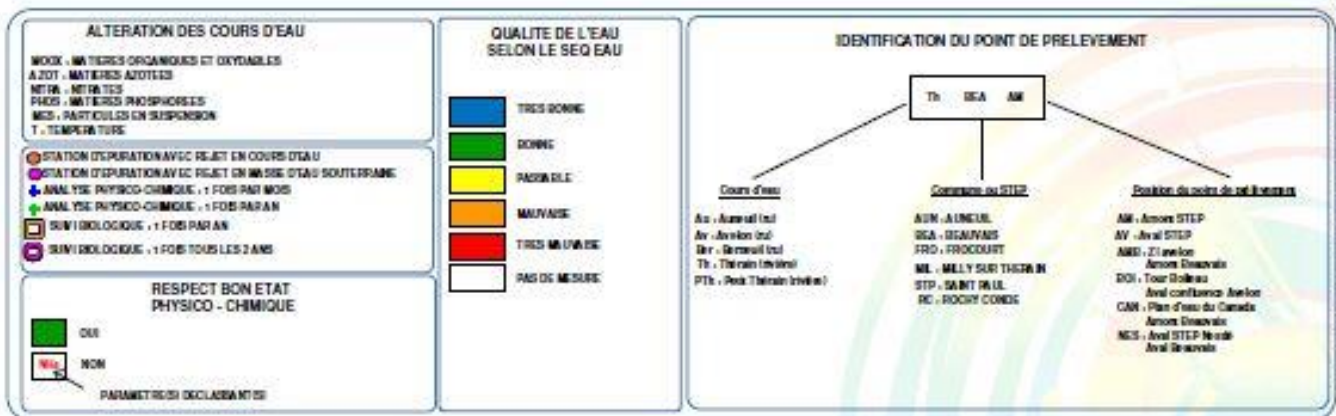
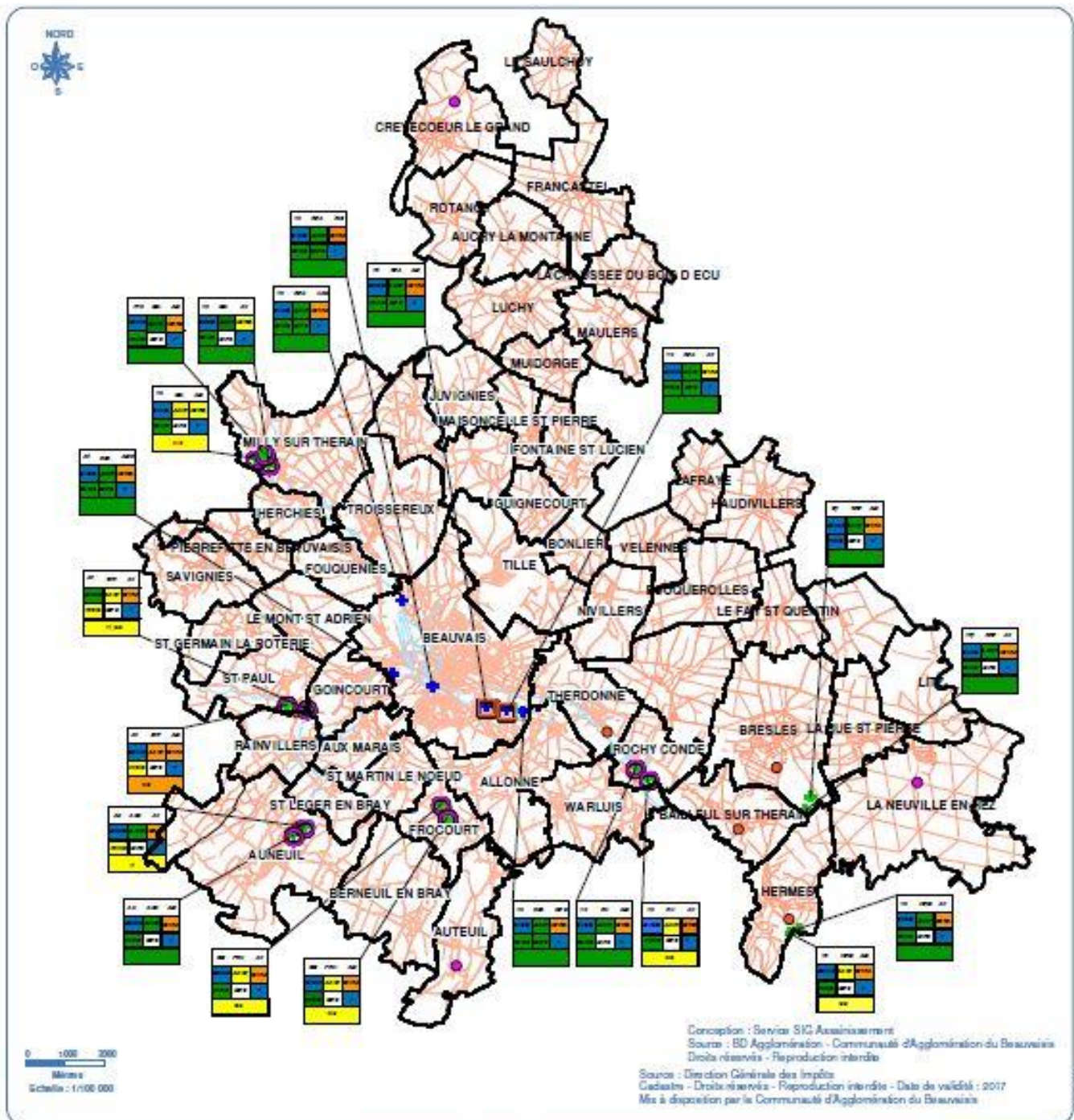
De même, en ce qui concerne la station d'épuration (STEP) de Beauvais, aucun impact sur la qualité biologique du Thérain n'est observé en juillet 2019. Toutefois, au vu des données historiques, il apparaît un I2M2 moyen calculé sur la période 2012-2019 légèrement plus élevé en amont qu'en aval de la STEP, ce qui pourrait indiquer un impact même faible de cette dernière sur la qualité biologique du Thérain.

Enfin, les notes I2M2 sur les stations amont et aval du Thérain ainsi que sur la station du Petit Thérain indiquent une bonne qualité biologique du cours d'eau et ne permettent pas de mettre en évidence un impact significatif de la station d'épuration de Milly-sur-Thérain. L'historique des résultats depuis 2013 permet de témoigner d'une bonne voire très bonne qualité biologique du Thérain et du Petit Thérain à Milly-sur-Thérain.

²⁷ Exclue la station d'épuration de Therdonne dont l'impact est faible au regard du débit du cours d'eau

²⁸ Indice invertébrés multi-métrique (I2M2). Cet indice remplace depuis 2018 l'indice précédent IBGN : indice biologique global normalisé

²⁹ IBD : indice biologique diatomées



Conception : Service SIG Assainissement - Juin 2019

Carte 4 : Qualité physico-chimique des eaux superficielles au droit des rejets des stations d'épuration de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'année 2019

7.5 SUIVI DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les contrats de délégation de service public d'assainissement signés entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la société Véolia Eau intéressent 30 communes relevant de l'assainissement collectif (hors Beauvais). Les faits notables de l'exercice 2019 sont les suivants :

- La réalisation de 3 km d'inspection télévisée, non-respect de l'objectif contractuel moyen de 2 % du linéaire de réseau gravitaire par an ;
- Le curage de 18,1 km de réseaux séparatifs et unitaires d'eaux usées, non-conforme à l'engagement annuel de 10 % ;
- La réunion du comité de pilotage à 4 reprises en 2019 ;
- Les travaux de sécurisation sur certaines stations de pompage et d'épuration ;
- Les études d'analyses des modes de défaillance des stations d'épuration de Auneuil, Milly-sur-Thérain, Saint-Paul et Rochy-Condé ;
- Le renouvellement d'une pompe de reprise à la station de vide de Milly-sur-Thérain.

7.6 ATTRIBUTION DU NOUVEAU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société des eaux et de l'assainissement de l'Oise (SEAO) comme délégataire du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (hors Beauvais) à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 10 ans principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées par voie d'affermage (Hors Beauvais).

Sur le plan technique, le contrat permettra une amélioration du niveau de service avec des obligations chiffrées, applicables auparavant uniquement sur le contrat CAB 22 et étendues aux 27 (durée 5 ans) ou 30 communes (durée 10 ans) du nouveau contrat. Ce contrat prévoit également la mise en place de nouveaux outils de diagnostic et de gestion patrimoniale. Pour donner à la collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

8 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2020

Il s'agit de présenter les projets et démarches envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

8.1 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES – SDAGE³⁰ 2016-2021

Le comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure. Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Le SDAGE 2016-2021, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, compte 44 orientations et 191 dispositions. Le programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs enjeux sont identifiés sur l'unité hydrographique du Thérain, unité à laquelle appartient l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

³⁰ SDAGE : Créé par la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

Le service assainissement de la CAB est intéressé par un enjeu principal à savoir l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. L'amélioration de l'état des masses d'eau passe en particulier par la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement, ne répondant plus aux enjeux de la DCE³¹, des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en azote et/ou phosphore. Le programme de mesures sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis va se traduire pour les deux ou trois années à venir par les actions suivantes :

Mise en séparatif du réseau unitaire de la zone industrielle d'Auneuil

Le système d'assainissement d'Auneuil est à majorité unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule et même canalisation et se mélangent. Par temps de pluie, un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales peut se déverser sans traitement dans le milieu naturel. Les études préalables à la création d'un réseau dédiée à la seule collecte des eaux usées sur la zone industrielle d'Auneuil et de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration sur Auneuil ont été finalisées en 2018. Il reste à programmer la réalisation des travaux de mise en séparatif.

Lutte contre les pollutions diffuses liées aux mauvais raccordements

La communauté d'agglomération du Beauvaisis contrôle le branchement des installations au réseau collectif d'assainissement lors de tout nouveau raccordement, toute modification de bâtiment et toute vente. Ce contrôle permet de déceler les branchements non conformes (eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales, eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées, fosse septique encore en service, ...), lesquels participent généralement à la pollution du milieu naturel.

En 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis va poursuivre son action pour que les propriétaires remettent en conformité leur installation, en leur permettant notamment de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie reconduites dans le 11^e programme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (Cf. § 8.4.). De plus, une étude pour identifier les mauvais raccordements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées va être lancée sur la commune de Laversines.

Reconstruction de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez

Cette station d'épuration âgée de 47 ans est obsolète. Les communes de la Neuville-en-Hez et de Litz ont décidé en 2013 de lancer les études de conception relatives à la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Litz et à la reconstruction de la station d'épuration de La Neuville-en-Hez pour le traitement des effluents des 2 communes. Les études et prestations complémentaires ont été réalisées durant l'année 2019 et 2020. Les travaux seront débutés dans le courant de l'année 2021.

Limitation des débordements d'eaux usées à Bresles

Le système d'assainissement de Bresles a été classé par la DDT de l'Oise non conforme à l'arrêté préfectoral pour l'année 2019, en raison des surverses du réseau unitaire par temps de pluie. Il sera nécessaire d'engager une étude hydraulique afin de préciser les travaux permettant de lever cette non-conformité. L'étude diagnostique réalisée en 2018 à proposer les améliorations à apporter au système d'assainissement de Bresles pour se conformer à cet arrêté.

³¹ DCE : directive cadre sur l'eau

Lutte contre les eaux parasites et amélioration du traitement du phosphore à Bailleul-sur-Thérain

Le réseau de collecte des eaux usées de Bailleul-sur-Thérain capte des eaux parasites, qui affectent les performances de la station d'épuration et de plus la conception de cette station d'épuration ne permet pas de respecter l'exigence de rejet en phosphore. Des études vont donc être engagées en 2020 pour apporter des réponses à ces deux problématiques.

Limitation des débordements d'eaux usées à Crèvecœur-le Grand

Le délégataire a signalé des phénomènes récurrents de débordements par temps de pluie à l'entrée du bassin d'orage et de la station d'épuration de Crèvecœur-le Grand. Afin d'atténuer ces débordements, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a programmé :

- La création de bassins d'infiltration et de tamponnement des eaux pluviales (1 en 2020 et 1 en 2021) au sein de la zone urbanisée,
- une étude de redimensionnement des dispositifs de surverses en entrée du bassin d'orage et de la station d'épuration (2020).






8.2 TRAVAUX D'AMÉLIORATION, DE SÉCURISATION OU DE RENOUELEMENT SUR LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES,

En 2020, cela va se concrétiser par :

- la réalisation des travaux d'assainissement collectif sur le hameau de Courroy à Milly-sur-Thérain ;
- la mise en place de traitements anti-H₂S aux postes de pompes des eaux usées de la Gare et Marais Colin sur la commune de Hermes ;
- la réhabilitation de 5 postes de pompage des eaux usées à Beauvais et à la Neuville-en-Hez ;
- le remplacement du grappin du trommel et des sorbonnes à la station d'épuration de Beauvais ;
- l'ajout de systèmes anti-chute à la station d'épuration de Beauvais ;
- l'étude diagnostique des nuisances olfactives liées au fonctionnement du sécheur de la station d'épuration de Beauvais.

8.3 MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le courant de l'année 2020, le délégataire du service public d'assainissement en partenariat avec le service assainissement devrait :

-  Réaliser les études d'analyses des modes de défaillance des stations d'épuration de Bailleul-sur-Thérain, Bresles et Crèvecœur-le-Grand ;
-  Mettre en place une supervision sur les vannes de transfert du réseau d'assainissement sous-vide d'Allonne et de Milly-sur-Thérain ;
-  Poursuivre les travaux de sécurisation sur certaines stations de pompage et d'épuration
-  Mettre en place le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement ;
-  Accélérer les campagnes d'auscultation des réseaux par inspection télévisée et de curage des réseaux, pour respecter les engagements contractuels.

8.4 CONVENTIONS DE MANDAT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'HABITATIONS ET ENTREPRISES

Dans le cadre de son XI^e programme d'intervention entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, l'agence de l'eau Seine-Normandie a ouvert la possibilité d'une simplification de la gestion des aides apportées par l'agence de l'eau aux personnes privées maîtres d'ouvrages, par la signature d'une convention de mandat. La convention a pour objet de définir les conditions du mandat donné par l'agence de l'eau Seine-Normandie à la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence à ces attributaires privés. Le conseil communautaire a approuvé la mise en place de cette convention en date du 28 juin 2019. La convention de mandat est opérationnelle depuis mai 2020.

De la même manière, dans le cadre de son XI^e programme d'interventions (2019-2024) l'agence de l'eau Artois-Picardie a ouvert la possibilité de participation financière aux maîtres d'ouvrage qui réalisent, dans les zones classées en assainissement collectif, des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et en particulier pour la commune de Crèvecœur-le-Grand (Hameaux de la Houssoye et de la Borde), par la signature d'une convention de partenariat avec l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte. Le conseil communautaire a approuvé la mise en place de cette convention en date du 14 octobre 2019. Elle devrait être signée dans le courant de l'année 2020.

8.5 ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : HARMONISATION DU PRIX DU SERVICE, DÉFINITION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les objectifs de l'étude sont d'apporter aux élus les éléments qualitatifs et quantitatifs lui permettant d'arbitrer les décisions à prendre en matière d'organisation, de définition des priorités d'investissements et de financement du service d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cette étude doit permettre :

- De réaliser un état des lieux technique, financier et organisationnel concernant le service d'assainissement de la communauté d'agglomération, aussi bien les tâches déléguées que celles exercées en propre par le service,
- D'évaluer sa qualité actuelle au regard d'un service type attendu,
- De définir les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- De réaliser une analyse prospective afin d'établir des propositions de programmation d'investissement et de renouvellement,
- De réaliser une analyse économique et tarifaire sur le financement, l'organisation et la gestion du futur service d'assainissement collectif, en particulier de définir plusieurs scénarios sur la trajectoire d'évolution des tarifs appliqués sur la facture d'assainissement, sur les travaux de raccordement, sur la redevance de contrôle, pour tendre vers un tarif unifié du service et financer les besoins d'investissements,
- De proposer des pistes d'évolution de l'organisation du service.

9 INDICATEURS FINANCIERS

9.1 TARIFS APPLIQUÉS SUR LA FACTURE D'EAU

9.1.1 QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996 modifié par arrêté du 28 avril 2016) :

- ✚ une part destinée au financement du service public de l'eau potable,
- ✚ une part destinée au financement du service public de l'assainissement,
- ✚ une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

En matière d'assainissement collectif, la CAB exerce la compétence sur la totalité de son territoire. Par contre en matière d'eau potable, 15 collectivités sur le territoire de la CAB se répartissent cette compétence avec des tarifications différentes.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

A titre d'information, l'arrêté du 28 avril 2016 définit les nouvelles modalités de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

9.1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?

La part de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la collecte et le traitement des eaux usées : le tarif couvre les charges de fonctionnement du service d'assainissement et les opérations d'investissement et de maintenance en relation avec les opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

La part délégataire ou fermier : la gestion de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (hors Beauvais) a été attribuée par délégation de service public à SEAO - Véolia Eau dans le cadre de contrats d'affermage. En contrepartie de la part fermier, l'exploitant assure l'entretien et la maintenance des ouvrages délégués.

La redevance de l'agence de l'eau Seine Normandie de modernisation des réseaux de collecte : l'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La facture annuelle au 1^{er} janvier 2020 uniquement pour la part assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour un client ayant consommé 120 m³ se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'assainissement collectif (bénéficiaire)	Beauvais	CAB 26 avec traitement sur STEP Beauvais ³²	CAB 26 avec traitement hors STEP Beauvais ³³	Bailleul-sur-Thérain	Bresles	Crèvecœur-le-Grand	Hermes	Laversines
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
Part délégataire (Véolia Eau)								
Abonnement	-	16,96 €/an	16,96 €/an	45,90 €/an	11,08 €/an	21,78 €/an	41,40 €/an	22,00 €/an
Consommation	-	0,8466 €/m ³	1,6553 €/m ³	1,3344 €/m ³	1,9809 €/m ³	1,3385 €/m ³	1,6480 €/m ³	2,0429 €/m ³
Part collectivité (CAB)								
Abonnement	7,8 €/an							
Consommation	1,5698 €/m ³	0,6575 €/m ³	- 0,1425 €/m ³	0,1524 €/m ³	0,716 €/m ³	0,55 €/m ³	1,56 €/m ³	0,60 €/m ³
ORGANISMES PUBLICS								
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,2100 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³
TVA 10 % (Etat)	0,1820 €/m ³	0,1830 €/m ³	0,1839 €/m ³	0,2054 €/m ³	0,2974 €/m ³	0,2280 €/m ³	0,3738 €/m ³	0,3011 €/m ³
DETAIL DU MONTANT A PAYER (valeur au 1^{er} janvier 2019)								
Prix moyen du m ³ TTC	2,00 €	2,01 €	2,02 €	2,26 €	3,27 €	2,51 €	4,11 €	3,31 €
Montant TTC par an	240,21 €	241,62 €	242,77	271,17	392,60 €	300,96 €	493,42 €	397,48 €
Prix moyen du m ³ TTC (valeur 1 ^{er} janvier 2019)	1,94 €	1,97 €	1,99 €	2,22 €	3,21 €	2,48 €	3,89 €	3,26 €
Ecart en % / N-1	+ 3,12 %	+ 2,33 %	+ 1,63 %	+ 2,01 %	+ 2,07 %	+ 2,51%	+ 5,78 %	+ 1,55 %

Tableau 15 : facture annuelle TTC collecte et dépollution des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 pour un usager ayant consommé 120 m³

³² Allonne, Aux Marais, Bonlier, Fouquénies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Therdonne Wagicourt, Tillé, Warluis

³³ Auneuil, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Frocourt, Herchies, le Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies, Therdonne (bourg), Troissereux, La-Neuville-en-Hez, Rochy-Condé

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a relevé le taux réduit de TVA de 7% à 10%. La TVA est exigible au nouveau taux pour toutes les facturations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2014. Le taux de 10% s'applique aux taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement et notamment à la redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

9.2 TARIFS APPLIQUÉS AU RACCORDEMENT

9.2.1 BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Lors du raccordement d'une construction au réseau public d'eaux usées, et conformément à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, la communauté d'agglomération se charge de l'exécution de la partie de branchement sous voie publique et prend en charge le coût réel des travaux. Elle se fait ensuite rembourser par les propriétaires une partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités fixées tous les ans par l'assemblée délibérante de la CAB, sur la base des 2 montants forfaitaires suivants (valeurs 2019) :

- branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1 241 € TTC.
- branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1 513 € TTC.

9.2.2 PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires, qui construisent un immeuble ou réalisent une extension d'immeuble en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées, sont astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique.

Pour les permis de construire déposés en 2019 relatifs aux habitations individuelles, cette participation est fixée à 18,24 €/m² de surface au plancher construite telle que définie à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme³⁴. Pour les locaux d'hébergement et restauration, cette participation s'élève à 15,91 €/m² de surface au plancher construite, et à 7,92 €/m² pour les locaux professionnels à usage de bureaux, usage commercial ou artisanal (hors restauration et hébergement).

9.3 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et les dépenses du service d'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

9.3.1 LES RECETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif ont atteint en 2019 la somme de 6 442 300 €. Elles comprennent principalement :

- les redevances de collecte et d'épuration destinées au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement du service de l'assainissement de la communauté d'agglomération ;
- les primes d'épuration versées par l'agence de l'eau ;
- les facturations des branchements et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;

³⁴ La surface au plancher remplace la SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) dans le droit d'urbanisme depuis le 1^{er} mars 2012

- les facturations du traitement des matières de vidange.

Année	2019	2018	2017
Redevance collecte et épuration CAB (surtaxe assainissement)	5 469 128 €	5 093 749 €	5 421 034 €
Remboursement des frais de branchement et participation pour le financement de l'assainissement collectif	472 660 €	329 242 €	629 868 €
Prime pour épuration (agences de l'eau)	415 149 €	292 573 €	902 318 €
Mise à disposition personnels mutualisés	60 850 €	Non renseigné	Non renseigné

Tableau 15 : Détail des principales recettes

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 3,29 % en 2019, pour 2,40 % en 2018, pour 2,64 % en 2017, 1,81 % en 2016 et 2,09 % en 2015 sur le périmètre du service d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Beauvaisis : 3,71 % (2,67 % en 2018 et 3,05 % en 2017) sur Beauvais et 2,27 % (1,69 % en 2018 et 1,51 % en 2017) sur les communes (hors Beauvais).

Les charges d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif s'élèvent en 2019 à la somme de 2 918 364 €.

Année	2019	2018	2017
Charges à caractère général	1 482 895 €	2 073 877 €	1 848 597 €
Charges de personnel	1 421 092 €	1 341 526 €	1 221 375 €

Tableau 16 : Principales dépenses d'exploitation

9.3.2 LES INVESTISSEMENTS

Année	2019	2018	2017
Montant des travaux engagés (compte 2315) – Travaux de construction de nouveaux ouvrages	1 522 755 €	1 133 410 €	896 417 €
Montant des travaux engagés (compte 21) – Travaux de branchement, d'amélioration ou d'extension	1 044 787 €	Non renseigné	Non renseigné
Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	926 117 €	383 925 €	1 395 573 €
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	1 787 961 €	1 715 333 €	1 909 911 €

Tableau 17 : Montant des investissements, des subventions et des amortissements

Le montant des investissements engagés en 2019 s'élève à la somme de 2 584 898 euros. Les investissements ont donné lieu au versement en 2019 de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 926 117 euros.

9.3.3 ENCOURS DE LA DETTE ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Année		2019	2018	2017
Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice concerné		25 986 346 €	26 670 801 €	24 890 967 €
Montant des annuités de remboursement de la dette	Remboursement du capital	2 289 582 €	2 182 558 €	1 817 552 €
	Intérêts	552 699 €	574 351 €	495 714 €
	Total	2 842 281 €	2 756 909 €	2 313 266 €

Tableau 18 : Encours de la dette

Durée d'extinction de la dette

Durée théorique pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Cette durée est de 9 ans pour l'année 2019 (14 ans en 2018).

Rapport n° B-DEL-2020-0474

Commission : Commission générale
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Assainissement - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

La communauté d'agglomération du Beauvaisis va communiquer lors du conseil communautaire du 11 décembre 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, appelé usuellement SPANC. Par ailleurs, ce rapport transmis à chaque commune concernée par la compétence doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Cette compétence est exercée en régie directe par deux agents et intéresse les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. 10 000 habitants relèvent de ce service. Le nombre d'usagers du SPANC est désormais de 4 000.

675 contrôles ont été réalisés en 2019 sur les installations d'assainissement non collectif.

La fin de l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une aide financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, au titre de l'amélioration sanitaire de l'habitat. Cette aide est fixée à 50 % ou 60 % en fonction des conditions de ressources des propriétaires occupants, avec dans les deux cas un montant plafond d'aides de 6 000 €.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2020 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et par la commission générale de la ville de Beauvais du 7 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2019.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE .

2019

RAPPORT ANNUEL



SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019	
3	PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE	
	3.1 - Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis	
	3.2 - Missions et mode de gestion du service	
	3.3 - Description et consistance du service	
	3.4 - Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis	
	3.5 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	
	3.6 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0)	
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE	
	4.1 - Faits marquants de l'exercice 2019	
	4.1.1 - Les contrôles sur l'année 2019	
	4.1.2 - Refonte des données sur l'assainissement non collectif sur le site internet de la cab	
	4.1.3 - Mise en place d'une aide à la réhabilitation	
	4.2 - Orientations pour 2020	
	4.2.1 - Communication auprès des usagers et des élus sur l'aide à la réhabilitation	
	4.2.2 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement	
5	INDICATEURS TECHNIQUES	
	5.1 - Bilan des contrôles	
	5.1.1 - Synthèse des contrôles réalisés en 2019	
	5.1.2 - Résorption des contrôles de diagnostic	
	5.1.3 - Classement des dispositifs d'assainissement non collectif	
	5.2 - Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)	
6	INDICATEURS FINANCIERS	
	6.1 - Tarifs des différents contrôles 2019	
	6.2 - Autres indicateurs financiers	

1 PRÉAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable :
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2019 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Service public de l'assainissement non collectif
Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

HABITANTS DESSERVIS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
10 000

USAGERS (LOGEMENTS) :
4 002

TAUX DE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
7,9 % DE LA POPULATION TOTALE DE LA CAB

53 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SPANC (100 %)

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2019

- Gestion du service
 - Mise à jour des informations relatives au SPANC sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
 - Etude des possibilités de financement des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, suite à l'extinction des aides des agences de l'eau
 - Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion du SPANC
- Contrôles - Réhabilitation
 - 560 contrôles de bon fonctionnement (dont 91 lors de vente)
 - 62 contrôles de conception
 - 53 contrôles de réalisation
 - Fin des travaux de réhabilitation financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie

PREVISIONS POUR L'ANNEE 2020

- Gestion du service
 - Mise en place de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec la réalisation d'un support de communication
- Contrôles
 - Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

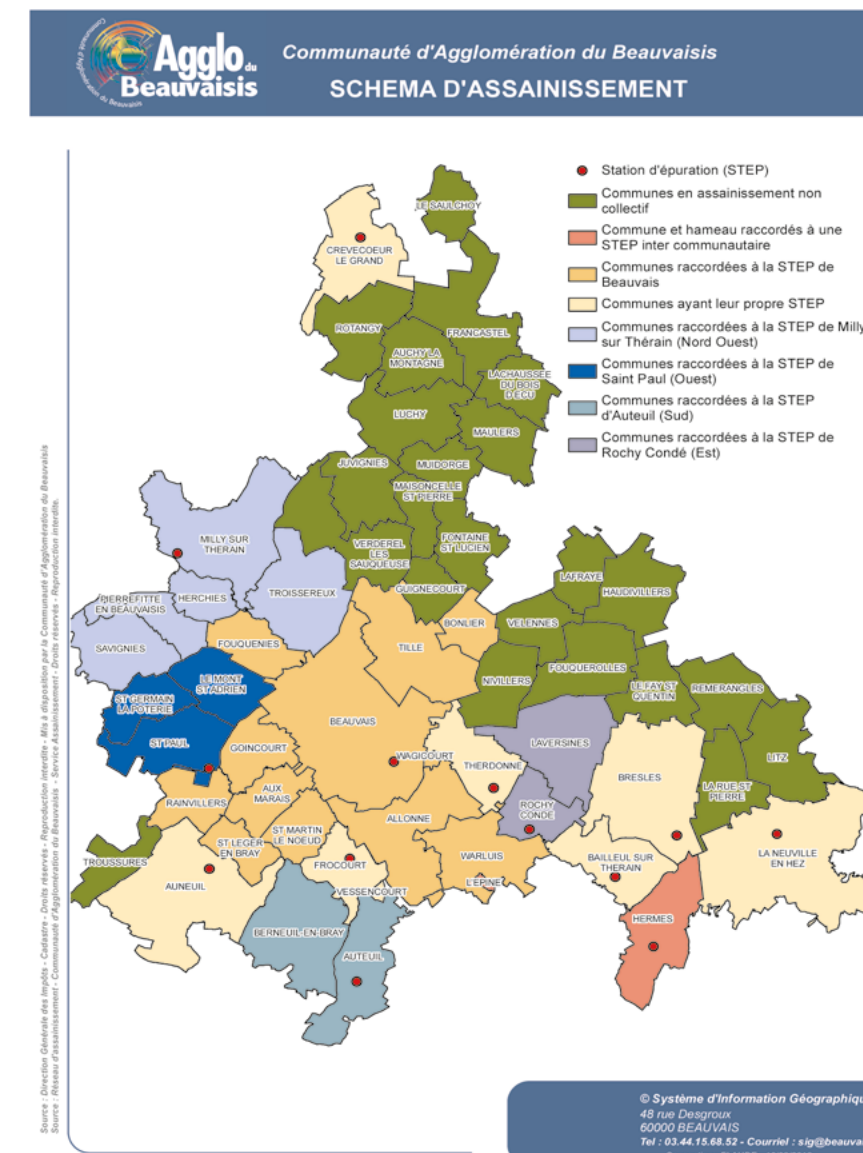
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 - annexe II)	Valeur
L'activité clientèle	
[D301.0] Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	10 000
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3] Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	92%

3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

3.1 - MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Carte 1: Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis
(Situation au 1^{er} janvier 2020)



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2020 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 - MISSIONS ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

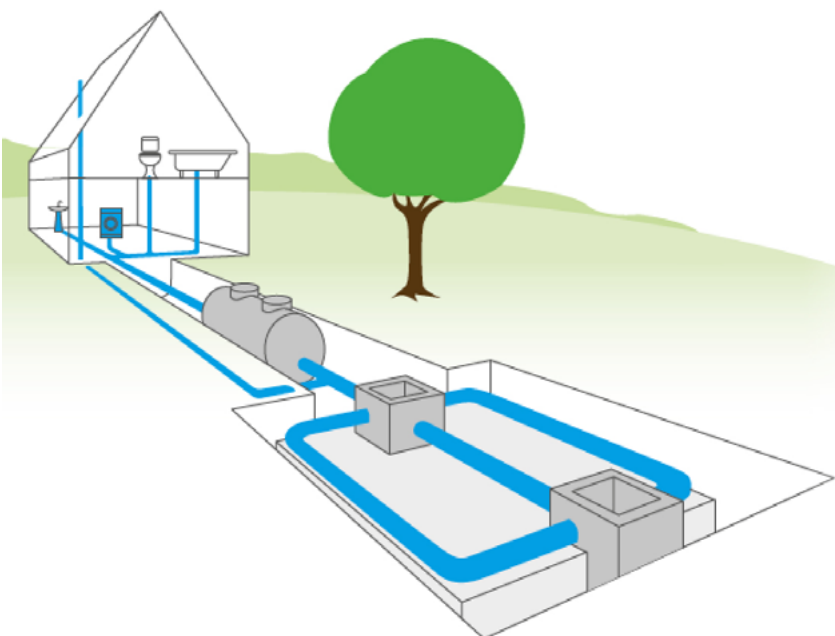
Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions éventuelles des différents financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

- Contrôle sur les installations neuves :
 - contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- Contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) ou du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.

- Contrôle en cas de vente : le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du bon fonctionnement de son installation d'assainissement en cours de validité. Le compte rendu de contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.



3.3 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière de la réhabilitation groupée des installations,
- l'évolution du règlement du SPANC.



Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2019 de deux techniciennes, mesdames Barbaud et Masure.

3.4 - ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers du SPANC peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Direction de l'environnement - SPANC
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 79 38 13

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 30.

ou sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

<http://www.beauvaisis.fr/assainissement/assainissement-non-collectif/le-spanc.html>



3.5 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

C'est un indice descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de 130 points : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.



3.6 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant :

Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements
Allonne	23	Hermes	16	Rochy-Condé	5
Auchy-la-Montagne	226	Juvignies	117	Rotangy	99
Auneuil (inclus Troussures)	80	La Neuville-en-Hez	3	Saint-Germain-la-Poterie	1
Auteuil	11	La Rue-Saint-Pierre	312	Saint-Léger-en-Bray	1
Aux-Marais	1	Lachaussée du Bois d'Ecu	92	Saint-Martin-Le-Nœud	1
Bailleul-sur-Thérain	3	Lafraye	130	Saint-Paul	7
Beauvais	29	Laversines	2	Savignies	40
Berneuil-en-Bray	90	Le Fay-Saint-Quentin	202	Therdonne	1
Bonlier	4	Le Mont-Saint-Adrien	15	Tillé	3
Bresles	14	Le Saulchoy	55	Troissereux	50
Crèvecœur-le-Grand	43	Litz	157	Velennes	99
Fontaine-Saint-Lucien	69	Luchy	245	Verderel-Les-Sauqueuse	320
Fouquenies	14	Maisoncelle-Saint-Pierre	61	Warluis	36
Fouquerolles	109	Maulers	99		
Francastel	227	Milly-sur-Thérain	137		
Frocourt	2	Muidorge	58		
Goincourt	4	Nivillers	87		
Guignecourt	148	Pierrefitte-en-Beauvaisis	32		
Haudivillers	315	Rainvillers	3		
Herchies	14	Rémérangles	90		

Total	4002
--------------	-------------

En 2019, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes, qui représentent 4 002 logements en assainissement non collectif, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de 10 000 habitants.

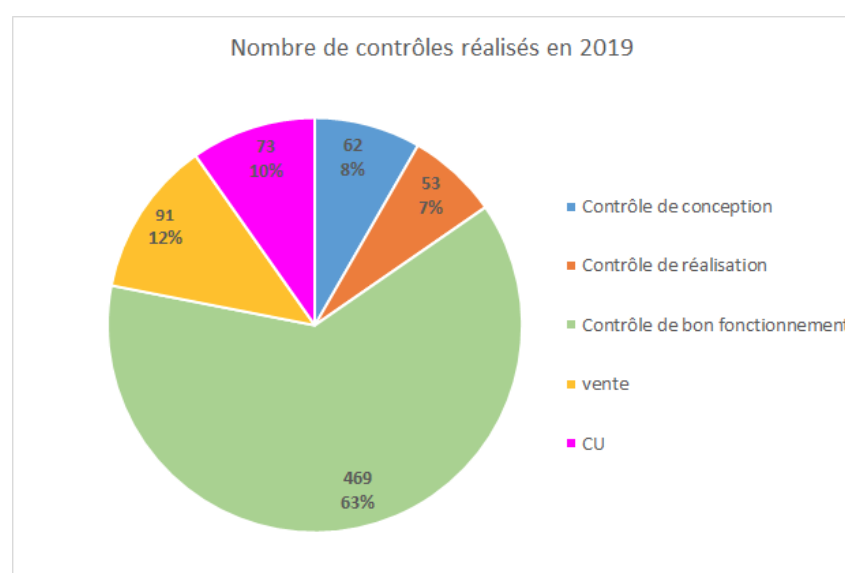
4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

4.1 - FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

4.1.1 - LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2019

Pour 2019, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de 6 à 7 ans.

Tous contrôles confondus sur les 53 communes, le service a réalisé 748 contrôles, qui se répartissent comme suit :



Seul le contrôle des certificats d'urbanisme n'est pas soumis à redevance, un contrôle d'urbanisme prend également moins de temps, environ 1/4 d'heures par dossier.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte :



Photo 1 : installation avant sa mise en place

Photo 2 : installation après remblaiement

Photo 3 : travaux achevés

Réhabilitation réalisée dans le cadre des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en 2019, les 2 conventions d'aides de travaux ont été soldées, 4 chantiers ont été réalisés.

4.1.2 - REFONTE DES DONNÉES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE SITE INTERNET DE LA CAB

Le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis comportait peu d'informations sur l'assainissement non collectif. Aussi, des pages ont été créées pour informer les usagers sur l'assainissement non collectif en général et sur les missions du SPANC, et en particulier un onglet « document à télécharger » a été créé afin de pouvoir :



- consulter la liste des vidangeurs agréés dans l'Oise, le règlement du service et les tarifs en vigueur, les différents rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- obtenir tous les documents utiles pour réaliser ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif.

4.1.3 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA RÉHABILITATION

Suite au désengagement des agences de l'eau et de l'Etat en matière de subvention pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, le SPANC a engagé une réflexion sur la mise en place d'une subvention pour venir en aide aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif.

La FNCCR a été consultée, elle nous a informé que les collectivités ne peuvent venir en aide que dans le cadre d'une action sociale avec une aide soumise à conditions de ressources.

Le SPANC s'est ensuite rapproché du service d'aide aux logements qui permet aux particuliers d'obtenir des aides pour l'amélioration de l'habitat, afin de connaître leur mode de fonctionnement.

Suite à cela, une proposition d'aide sous conditions de ressources a été présentée à la commission environnement qui a validé la proposition. Le conseil communautaire a délibéré le 13/12/2019 en faveur de la mise en place de cette aide.

L'aide est destinée aux propriétaires de logement depuis plus de 5 ans, possédant une installation d'assainissement non collectif non conforme de plus de 15 ans.

Cette aide est soumise à conditions de ressources et pour plus d'homogénéité les plafonds de ressources retenus sont identiques à ceux pour l'amélioration de l'habitat.

Les taux des aides sont les suivants :

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ : les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

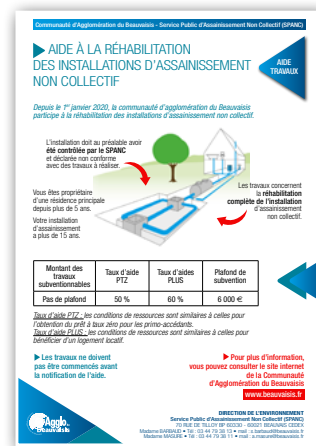
Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

4.2 - ORIENTATIONS POUR 2020

4.2.1 - COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS ET DES ÉLUS SUR L'AIDE À LA RÉHABILITATION

Un support de communication doit être réalisé afin d'informer au mieux les usagers du SPANC et les élus sur les conditions d'attribution de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un onglet a d'ores et déjà été créé sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.



4.2.2 - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles pour l'année 2020 intéresseront en priorité les communes suivantes (en fonction des contraintes liées à la pandémie) :

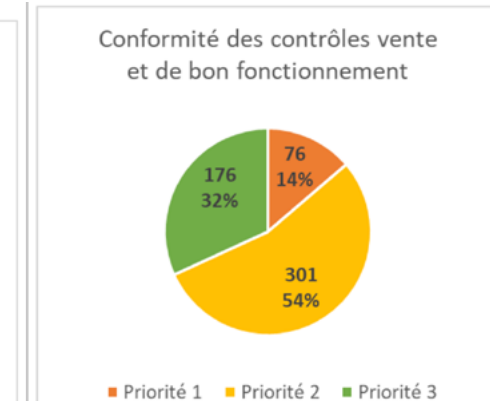
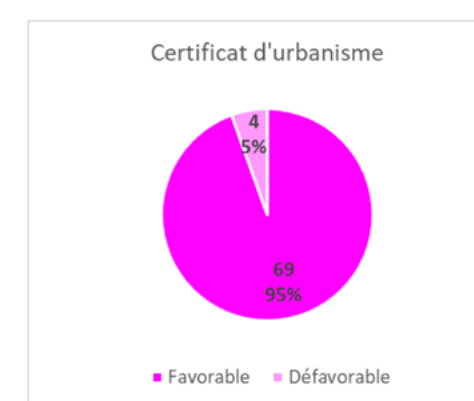
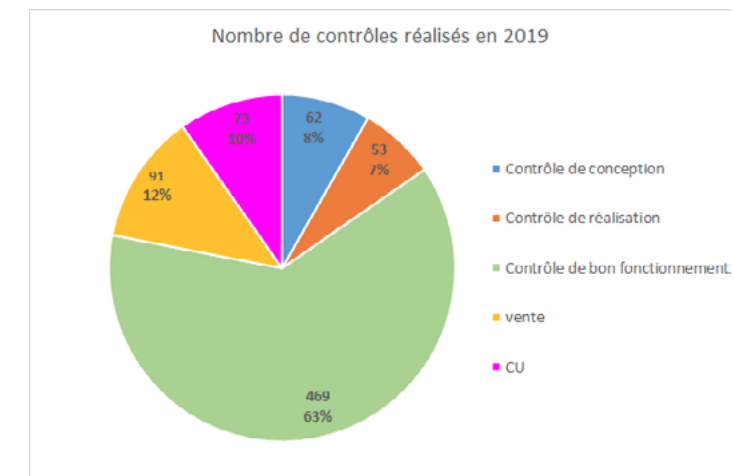
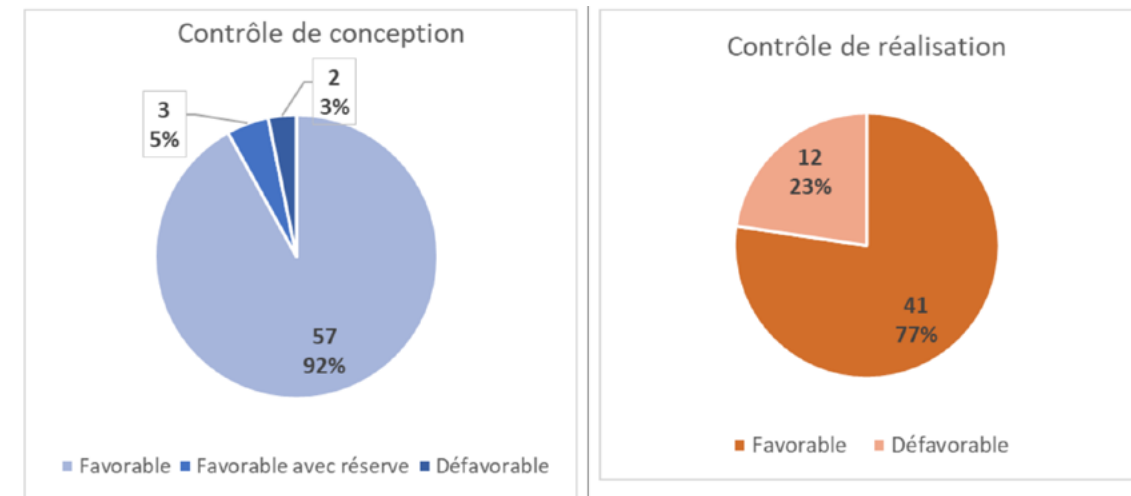
- Haudivillers (à finir de contrôler),
- Rémérangles (66 logements),
- Velennes (67 logements),
- Auneuil (100 logements).



5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 - BILAN DES CONTRÔLES

5.1.1 - SYNTHÈSE DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019



Remarque sur les contrôles de l'année 2019 :

Dans le cadre des contrôles de réalisation, sur les 53 contrôles, 21 concernent des réhabilitations d'installation qui avaient été classées non conformes. Dans la grande majorité, les contrôles de réalisation non conformes, le sont sur des installations non finalisées.

5.1.2 - RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

Le détail des 4 logements non contrôlés à ce jour et le motif de l'absence de contrôle sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	Observation
Guignecourt	1	2006	1 résidence secondaire (propriétaire à l'étranger)
Juvignies	1	2008	Immeuble inhabité
Pierrefitte-en-Beauvaisis	1	2009	Immeuble inhabité
Verderel-les-Sauqueuse	1	2009	Occupant malade

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Le nouveau règlement permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.3 - CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

1

**PRIORITÉ N°1 :
INSTALLATION
INEXISTANTE**

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. La liste des usagers classés en priorité n°1 est communiquée aux maires des communes concernées.

2

**PRIORITÉ N°2 :
INSTALLATION À
RÉHABILITER**

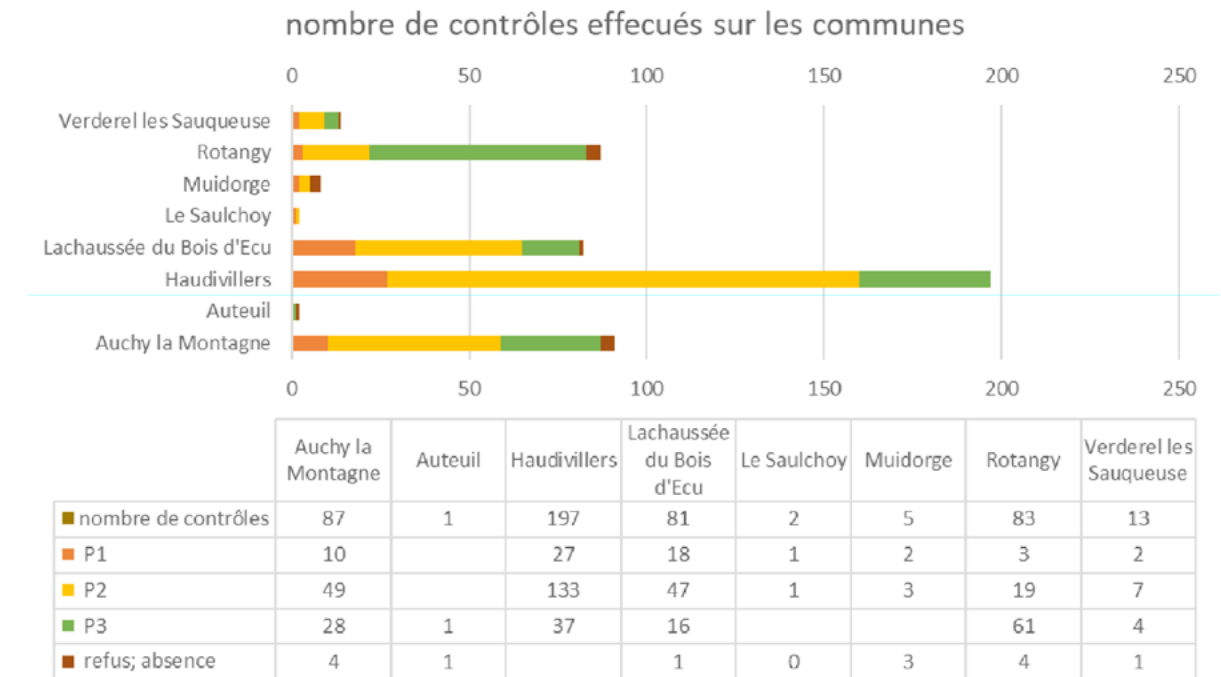
Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

3

**PRIORITÉ N°3 :
INSTALLATION
CONFORME**

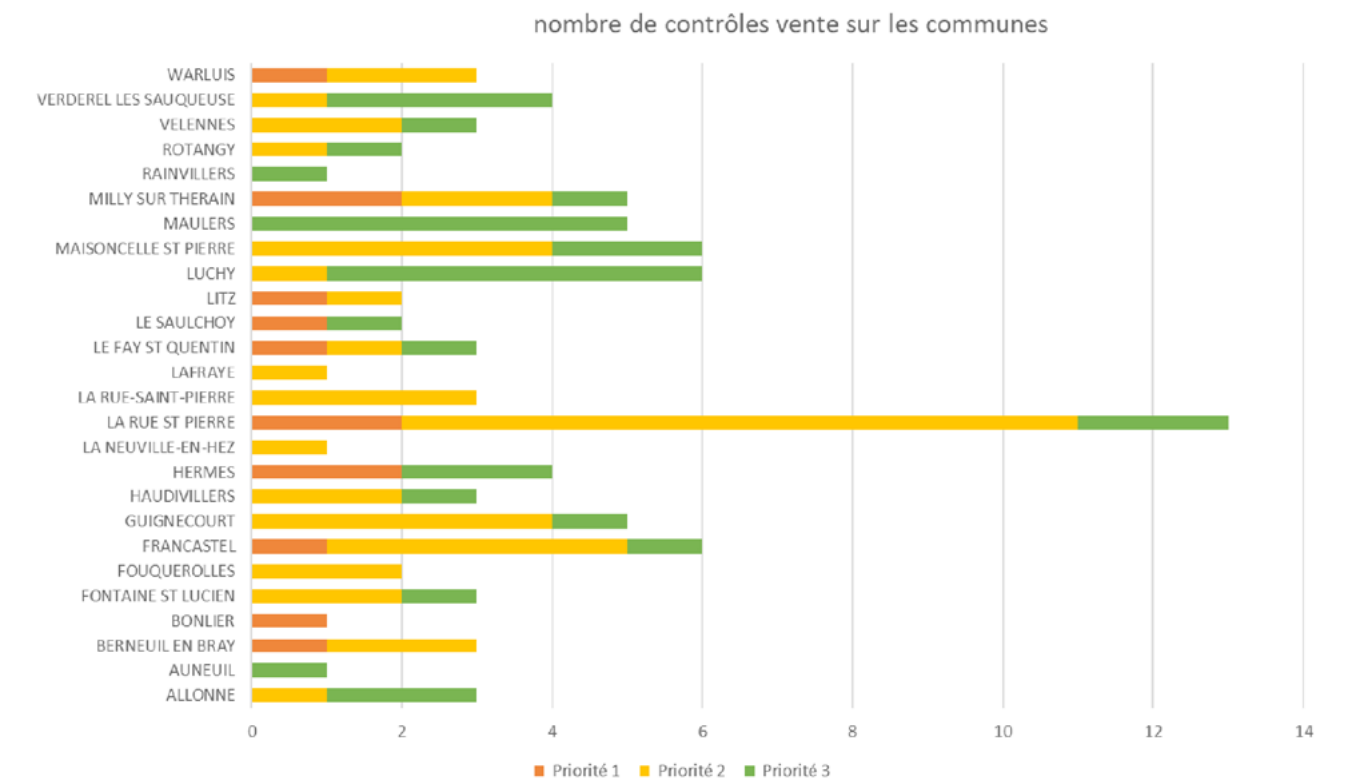
Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2019 :



Il n'y a pas de données pour les refus ou absences sur la commune d'Haudivillers car les contrôles se sont poursuivis sur l'année 2020.

Bilan des contrôles vente sur l'année 2019 :



Classement des logements par priorité sur les 53 communes (hors hameaux de Crèvecœur-le-Grand¹, et Troussures²) :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	247	2229	1260	3 736
%	6,6 %	59,7 %	33,7 %	/

¹ Les hameaux non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecœur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés.

² Nous n'avons pas exploité les données à la date de publication du présent rapport.

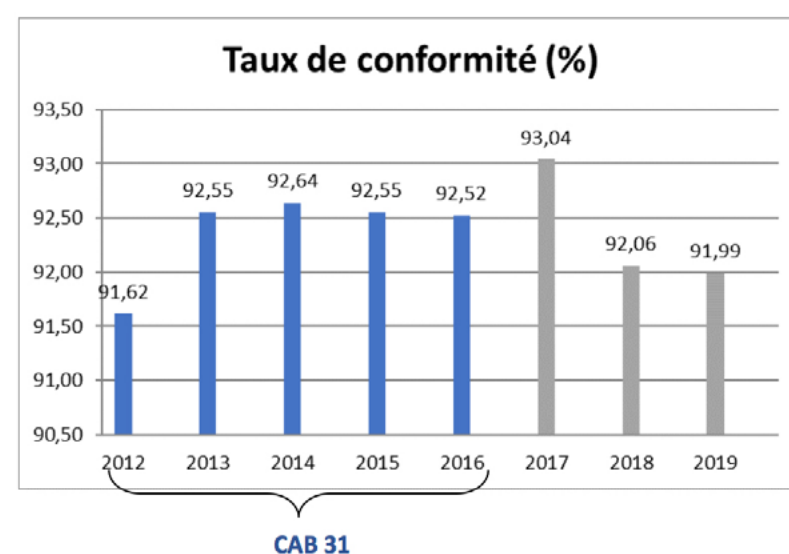
5.2 - TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3) :



Le calcul du taux de conformité pour l'année 2019 a été effectué sur le périmètre de 53 communes, à l'exclusion de l'ancienne commune de Troussures et des hameaux de Crèvecœur-le-Grand.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 - TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2019

Contrôle de conception et d'implantation :	95,95 € TTC
Contrôle de réalisation :	95,95 € TTC
Contrôle de diagnostic initial :	112,88 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement :	101,60€ TTC
Contrôle diagnostic en cas de vente :	112,88 € TTC
Frais de gestion - suivi des études avant travaux dans le cadre d'opérations de réhabilitation financées par les agences de l'eau :	56,44 € TTC

Une délibération en date du 10 décembre 2018 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2019. Ils sont réévalués chaque année suivant l'évolution de l'indice d'ingénierie (ING).

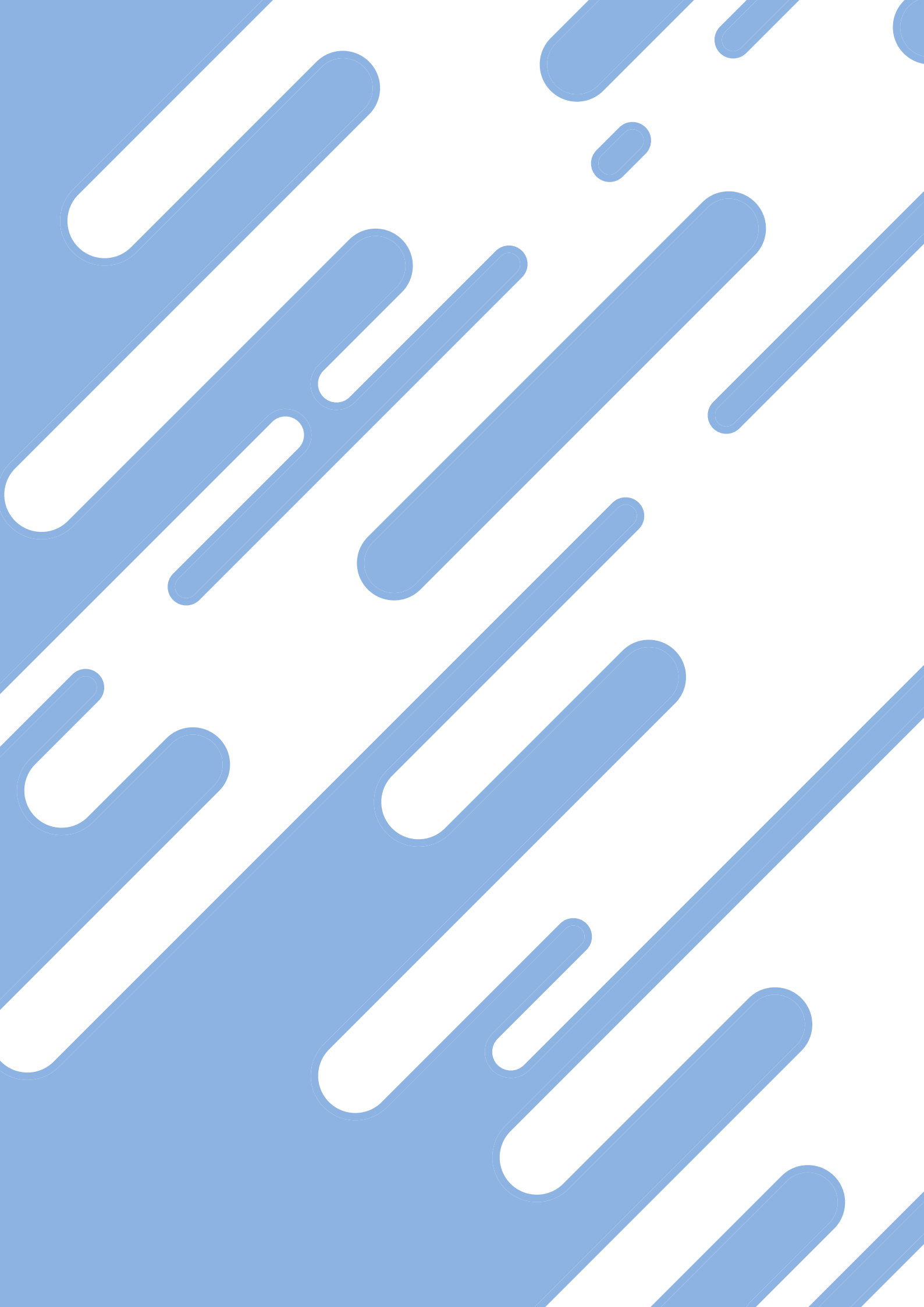
6.2 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance perçue	19 219 €	19 958 €	25 633 €	48 226 €	23 850 €	13 134 €
Charges d'exploitation	44 101 €	25 706 €	24 796 €	25 576 €	41 055 €	55 546 €

Sur la base d'une population totale de 101 874 (données INSEE 2016)





Rapport n° B-DEL-2020-0472

Commission : Commission générale
Service : Eau et Assainissement

Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du délégataire 2019

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le présent rapport annuel 2019 concerne les conditions d'exercice de la compétence eau potable sur le périmètre de la ville de Beauvais. Ce rapport expose les indicateurs techniques et financiers, l'organisation et les performances du service d'eau potable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les rapports sur les délégations de service public dont ils ont la compétence.

La ville de Beauvais dispose d'un contrat pour l'entretien et l'exploitation du service d'eau potable conclu avec la SEAO à compter du 1^{er} août 2011 pour une durée de 12 ans. Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports seront présentés à la commission générale de la ville de Beauvais du 7 décembre 2020 et préalablement à la commission consultative des services publics locaux de la ville de Beauvais du 2 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, année 2019 et du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable, année 2019.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE .



Ville de Beauvais

Service public de l'eau potable

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2019



Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019	4
3	PRESENTATION DU SERVICE	7
3.1	Organisation de la compétence eau potable à Beauvais	7
3.2	Durée et objet du contrat de délégation de service public (DSP)	7
4	BILAN D'EXPLOITATION TECHNIQUE	8
4.1	Production	8
4.1.1	Caractéristiques des installations de production	8
4.1.2	Bilan des volumes produits - Analyse du bilan de production	9
4.2	Stockage et Distribution	11
4.2.1	Descriptif du réseau et des équipements	11
4.2.2	Bilan de distribution	13
4.3	Qualité de l'eau distribuée	15
4.3.1	Contrôle qualité : analyses réalisées et conformité	15
4.3.2	Principales caractéristiques de l'eau distribuée	16
4.3.3	Problématique du chlorure de vinyle monomère	16
5	FAITS MAJEURS 2019 SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE	17
5.1	Rupture d'une canalisation principale boulevard de l'Assaut	17
5.2	Rue de Sénéfontaine, ruptures de la canalisation d'alimentation du réservoir Saint Jean	18
5.3	Renouvellement et renforcement du réseau de distribution	19
5.4	Entretien et réhabilitation des réservoirs	20
5.5	Travaux de renouvellement des équipements	21
5.6	Comptabilisation des volumes d'eau prélevés sur les bouches d'arrosage	22
6	ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	22
6.1	Schéma directeur eau potable – Etude d'amélioration de l'alimentation en eau potable du centre-ville	22
6.2	Transfert de la compétence eau potable	22
6.3	Préconisations de renouvellement de réseaux issues de l'étude patrimoniale	22
6.4	Lutte contre les prélèvements d'eau potable illégaux	24
6.5	Diagnostic des forages	25
6.6	Etudes et travaux pour la régénération du forage FO	25
6.7	Protection de la ressource en eau, prévention des pollutions	25
6.7.1	Captages de la plaine du Canada	25
6.7.2	Etude de diagnostic multi-pressions et reconquête de la qualité de l'eau des sources de Friancourt	25
7	GESTION DU SERVICE	26
7.1	Nombre de clients et volume vendu	26
7.2	Relations avec la clientèle	26
7.3	Mise en place de la télérelève	26
8	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	27
8.1	Indicateurs descriptif du service	27
8.2	Indicateurs de qualité de service à l'utilisateur	28
8.3	Indicateurs de qualité de l'eau	28
8.4	Indicateurs de gestion financière et patrimoniale	28
8.5	Indicateurs de performance environnementale	29
9	DONNÉES BUDGETAIRES ET FINANCIÈRES	30
9.1	Données budgétaires	30
9.2	Tarifs eau potable et assainissement	31
9.3	Facture – type	31

Annexe 1 : note de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur l'activité 2019

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service*

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Cette note établie sur la base de l'activité 2018 de l'agence de l'eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	57 548
Usagers (clients)	27 185
Points de production	6
Capacité de production d'eau potable (m ³ /j)	25 800
Réservoirs de stockage	7
Volume de stockage (m ³)	20 300
Longueur de réseau (km)	343
Nombre de branchements (unité)	13 264
Volume total d'eau potable vendu (m ³ /an)	3 691 329
Volume d'eau vendu aux abonnés	3 008 433 m ³ /an
	143 l/j/habitant domestiques

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2019

Production d'eau potable

- Etude en vue des travaux de régénération du forage F0 (travaux prévus en 2020)
- Lancement de l'étude de diagnostic territorial multi-pressions, en vue de la définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les sources de Friancourt

Distribution de l'eau potable (réseaux, réservoirs, station de reprise, branchements)

- Remplacement et doublement de la canalisation entre le réservoir du parc des eaux et le boulevard de l'Île de France (coteau Saint-Jean)
- Remplacement de l'hydraulique du réservoir du parc des Eaux
- Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution au niveau du réservoir du parc des Eaux
- Mise en place de deux vannes au droit du boulevard Aristide Briand de part et d'autre de la voie ferrée
- Suppression des bouches d'arrosage inutilisées et mise en place de compteurs sur les bouches d'arrosage conservées
- Suppression d'un branchement en plomb
- Renouvellement de 15 poteaux d'incendie et de 4 vannes

Gestion du service

- Lancement de l'étude sur le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération du Beauvaisis



LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2020

Production d'eau potable

- Travaux de régénération du forage F0
- Diagnostic du génie civil du réservoir du mont Capron
- Définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les sources de Friancourt
- Inspection des forages F1, F2bis et F4 de la plaine du Canada
- Mise en conformité du site de production des sources de Friancourt, suite aux préconisations de l'agence régionale de santé (ARS)
- Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de protection des captages de la plaine du Canada

Distribution de l'eau potable (réseaux, réservoirs, station de reprise, branchements)

- Installation de 5 bornes de puisage et lutte contre les prélèvements illégaux sur les hydrants
- Remplacement des canalisations d'adduction et de distribution d'eau potable (Ø 300 et 450 mm) rues de la Trépinrière et du Général Koenig préalablement aux travaux de voirie
- Programmation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable en lien avec les programmes de rénovation urbaine des quartiers Argentine et Saint-Lucien

Gestion du service - Communication

- Poursuite de l'étude sur le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Création d'un page dédiée à l'eau potable sur le site internet de la ville de Beauvais

Défense incendie

- Etude en vue de l'installation de plaques signalétiques normalisées pour le repérage des bouches incendies
- Aménagement d'une aire d'aspiration pour renforcer la défense incendie du quartier du théâtre



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 modifié - annexe II)		Valeur
Descriptif du service		
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	57 548
[D102.0]	Prix du service d'eau potable (hors assainissement) au m ³ pour 120 m ³	1,37 € TTC
Qualité de service à l'usager		Valeur
[D 151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	1 jour ouvrable
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,96 u/1000 abonnés
[P155.1]	Taux de réclamations	0,63 u/1000 abonnés
Qualité de l'eau		Valeur
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
[P102.2]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
Gestion financière et patrimoniale		Valeur
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,74 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	1 302 €
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable de la collectivité	5,2 années
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,71 %
Performance environnementale		Valeur
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	84,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	7,18 m³/j/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	6,95 m³/j/km
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

3 PRESENTATION DU SERVICE

3.1 ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À BEAUVAIS

La ville de Beauvais assure l'alimentation en eau potable de 57 548 habitants. La gestion de l'eau potable à Beauvais est confiée à une société privée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

La ville a pour mission le suivi et l'encadrement des prestations d'exploitation confiées au délégataire, ainsi que la réalisation des investissements nécessaires pour assurer la pérennité du patrimoine de production, de stockage et de distribution de l'eau potable, lequel est constitué de :

- 6 installations de production d'une capacité totale de 25 800 m³ par jour ;
- 7 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 20 300 m³ ;
- 343 kilomètres de canalisations (y compris les branchements) ;
- 13 264 branchements.

Le service « eau potable et rivières » de la ville de Beauvais est intégré à la direction de l'environnement et se compose en 2019 d'un directeur (mutualisé pour les compétences eau, assainissement et déchets) et de deux techniciens qui suivent l'ensemble des travaux et des études.

3.2 DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Après une procédure de consultation et de négociation lancée en 2010, la ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 7 juillet 2011, la délégation de son service public de l'eau potable à la SEAO (filiale de VÉOLIA-EAU), pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} août 2011. Le contrat de délégation confie au délégataire la gestion et la continuité du service de distribution de l'eau, ce qui comprend les prestations suivantes : production, élévation, distribution.

L'entretien des réseaux et des ouvrages et la surveillance des installations incombent au délégataire. Le contrat inclut également le suivi des relations avec les usagers du service (branchements, compteurs, facturation). Des prestations complémentaires (ingénierie, études) ont également été intégrées au contrat de DSP :

- La mise en place de la télérelève des compteurs d'eau ;
- La sectorisation du réseau, c'est-à-dire l'installation de points de mesure télégerés sur les canalisations de gros diamètre afin de détecter au plus tôt les fuites importantes sur les réseaux d'adduction d'eau ;
- La mise en œuvre du dispositif de surveillance permanente, appelé "Res'Echo", qui permet la détection précoce des fuites via des capteurs acoustiques ;
- Le programme « Eau pour tous » constitué d'un ensemble de dispositifs permettant d'accueillir les demandes des usagers en difficulté et un accès au plus grand nombre au service de l'eau ;
- Le suivi du vieillissement du réseau par étude métallographique.

4 BILAN D'EXPLOITATION TECHNIQUE

4.1 PRODUCTION

4.1.1 CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

La ville de Beauvais dispose de 6 unités de production d'eau potable : 5 forages et 1 source. L'eau, avant distribution, est préalablement désinfectée par chloration.

Chacun des points de production bénéficie d'un arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement, d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et d'un arrêté préfectoral relative à l'instauration des périmètres de protection des captages.

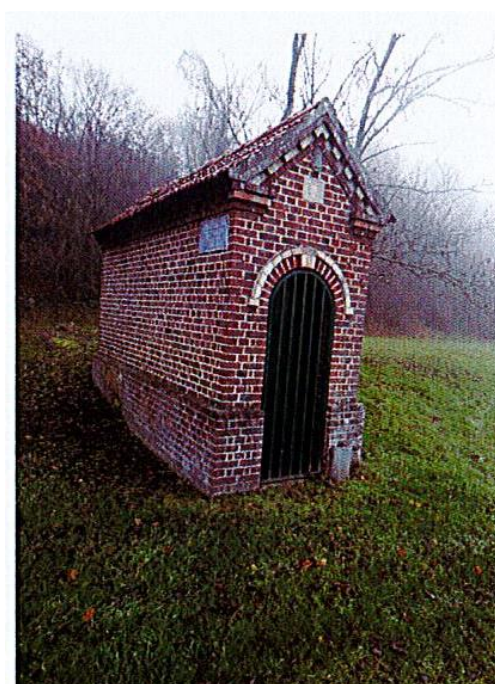
Le tableau 1 indique les volumes de prélèvement autorisés par arrêté préfectoral pour chaque unité de production.

Tableau 1 - Seuils d'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau

Installation de production	Localisation	Seuil d'autorisation de prélèvement par arrêté préfectoral		Date de l'arrêté préfectoral	Echéance
		Volume horaire (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /j)		
Forage F0	Beauvais	925	18 500	6 juin 2017	31 décembre 2035
Forage F1					
Forage F3					
Forage F4					
Forage F2bis	Fouquénies	400	8 000	6 juin 2017	31 décembre 2035
Sources de Friancourt	Auneuil	190	(1)	8 août 1984	/

(1) Non précisé dans l'arrêté préfectoral

Photos 1 et 2 : Vue du forage F3 et des sources de Friancourt

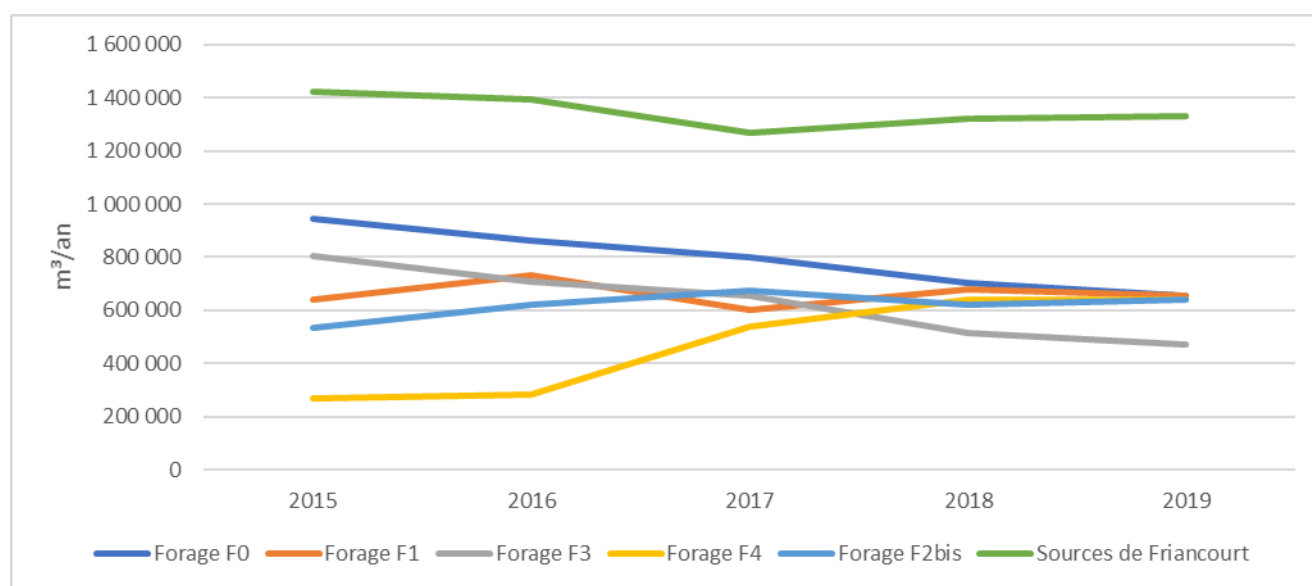


4.1.2 BILAN DES VOLUMES PRODUITS - ANALYSE DU BILAN DE PRODUCTION

Tableau 2 - Evolution 2016- 2019 des volumes produits (m³/an)

Installation de production (m ³ /an)	2016	2017	2018	2019	Evolution % A/A-1	Participation au volume produit sur l'ensemble du service
Forage F1	731 012	602 501	678 926	656 100	- 3,4	14,9 %
Forage F2bis	618 920	672 092	622 203	642 194	+ 3,2	14,9 %
Forage F4	284 401	538 082	642 223	640 734	- 0,2	14,6 %
Forage F0	863 336	800 175	704 582	652 619	- 7,4	10,7 %
Forage F3	708 700	654 950	512 612	470 698	- 8,2	14,6 %
Sources de Friancourt	1 392 414	1 268 388	1 322 671	1 333 404	0,8	30,3 %
TOTAL	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	- 2,0	100,0 %

Graph 1. Evolution des volumes d'eau produits (m³/an) par unité de production



Les forages F1, F2bis et F4 alimentent le réservoir du Parc des Eaux. Les forages F0 et F3 et les sources de Friancourt alimentent le réservoir du Mont Capron.

Le forage F3 a fait l'objet de travaux de régénération en octobre-novembre 2018. La productivité de ce forage a presque doublé à l'issue de cette opération. Le volume produit par ce forage a pour autant baissé de 7 % en 2019, comme celui du forage F0. Cette baisse résulte d'une sollicitation toujours élevée des sources de Friancourt, mais aussi de la baisse des consommations industrielles sur la zone de distribution du réservoir du Mont Capron.

La baisse de productivité du forage F0, pendant 3 années consécutives et qui se poursuit en 2019, a déclenché une réflexion sur la réalisation de travaux de régénération sur cet ouvrage. Les résultats probants des travaux de régénération du forage F3 nous conduisent à engager une opération semblable en 2020 sur le forage F0, consistant en le débouchage des barbacanes¹ existantes et en le creusement de nouvelles.

La production des sources de Friancourt est restée globalement stable entre 2018 et 2019. Elle est étroitement liée au niveau de la nappe, qui a maintenu un niveau constant et élevé suite à la recharge notable de l'hiver 2017-2018. Les sources participent en 2019, comme en 2018, à hauteur d'environ 30 % du volume total d'eau produit.

Tableau 3 - Production journalière moyenne comparée à la capacité de production

Installation de production	Volume produit en 2019		Capacité de production journalière estimée CP (en m ³ /j)	Rapport P/CP %
	Total (m ³ /an)	Production journalière moyenne estimée P (m ³ /j)		
Forage F1	652 619	1 788	4 600	38,9
Forage F4	656 100	1 798	4 600	39,1
Forage F2bis	642 194	1 759	5 000	35,2
Forage F0	470 698	1 290	3 000	43,0
Forage F3	640 734	1 755	4 800	36,6
Source de Friancourt	1 333 404	3 653	3 800	96,1
TOTAL	4 395 749	12 043	25 800	46,7

La capacité de production (**CP**) d'un forage est une valeur théorique, déterminée par l'équipement du système de pompage. Pour les sources de Friancourt, qui s'écoulent gravitairement sans système de pompage, il s'agit de la valeur estimée par l'hydrogéologue lors de l'établissement de la DUP.

La production journalière moyenne (**P**) a été calculée à partir du volume total produit de l'année, en prenant comme hypothèse un pompage régulier sur 365 jours.

Pour les forages, environ 40 % de la capacité de production est mobilisée en moyenne journalière, ce qui laisse une réserve de production suffisante pour faire face à un éventuel accroissement des besoins en eau, aux pics de consommation et à une rupture de la production sur une des ressources.

Les sources de Friancourt sont exploitées à plus de 90 %, car elles s'écoulent gravitairement sans dépense d'énergie depuis Auneuil jusqu'au réservoir de stockage du mont Capron à Beauvais.

¹ Une barbacane désigne un tube qui perfore le puits en béton. Ce tube est introduit dans la craie aquifère pour améliorer le captage de l'eau de la nappe.

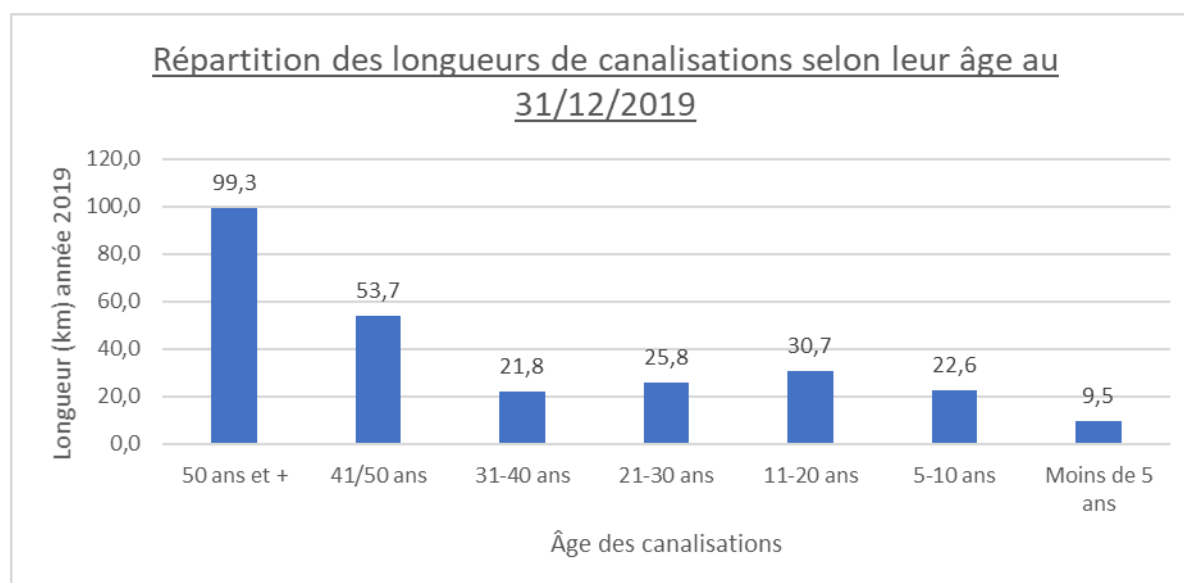
4.2 STOCKAGE ET DISTRIBUTION

4.2.1 DESCRIPTIF DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS

4.2.1.1 LE RESEAU DE DISTRIBUTION ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Tableau 4 - Inventaire du patrimoine : linéaire et nombre des éléments constitutifs du réseau d'adduction et de distribution

Année	2016	2017	2018	2019	% A/A-1
Longueur du réseau de canalisations (km)	263,4	263,4	263,4	263,2	- 0,1 %
Longueur canalisations + branchements (km)	342,3	342,3	342,6	342,6	/
Nombre de branchements (unité)	13 170	13 203	13 223	13 264	0,31 %
Nombre de compteurs (unité)	28 687	28 749	28 799	28 896	0,34 %



Graphe 2. Age du réseau : Répartition du linéaire de canalisations par classe d'âge

Fin 2019, nous comptabilisons un linéaire de 99 kilomètres de canalisations âgées de plus de 50 ans, soit 37,7 % du linéaire total.

Le vieillissement des canalisations est un des paramètres favorisant l'apparition des fuites, au même titre que d'autres facteurs comme la densité du trafic automobile, le gel, ... Les travaux menés par la ville visent à renouveler en priorité les réseaux les plus anciens, les plus défaillants et les plus stratégiques.

Depuis 2019, la ville a accru le rythme de renouvellement de son réseau et a pour objectif un taux de renouvellement proche de 1 %. En 2019, 690 mètres de réseau ont été renouvelés (la liste des tronçons

renouvelés est donnée dans le tableau au § 5.3 du présent rapport). Le taux moyen en 2019 de renouvellement des réseaux sur 5 ans est de 0,74 %.

Tableau 5 - Renouvellement du réseau d'eau potable (linéaire et budget)

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur totale du réseau de canalisations (m) (A)	265 231	263 361	263 411	263 390	263 178
Longueur de réseau renouvelé (m) (B)	2 598	2 233	2 440	1 827	690
Taux de renouvellement annuel (B/A)	0,98%	0,85%	0,93%	0,69%	0,26%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (%)	0,82%	0,77%	0,83%	0,80%	0,74%
Budget annuel consacré au renouvellement des réseaux (k€ TTC)	1 344	1 173	972	1 182	692

A noter que le montant des travaux n'est pas directement proportionnel au linéaire renouvelé, car le montant des travaux dépend du diamètre des canalisations et des contraintes techniques du chantier (encombrement du sous-sol, circulation, passage d'ouvrage d'art ou de cours d'eau, ...).

En particulier en 2019, deux canalisations de diamètre important (\varnothing 400 mm) ont été installées dans le coteau Saint-Jean, nécessitant l'utilisation d'une pelle araignée en raison de la pente du talus. Le diamètre et les conditions de pose ont surenchéri le coût de ces travaux.

4.2.1.2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE, CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS

Tableau 6 - Récapitulatif des capacités de stockage

Dénomination de l'ouvrage	Capacité de stockage (m ³)	Type de réservoir
Réservoir Borel	800	Tour
Réservoir mont Capron	3 000	Semi enterré
Réservoir parc des Eaux	1 500	Semi enterré
Réservoir Pontoise	8 500	Semi enterré
Station de reprise Pouponnière	2 500	Bâche de reprise
Réservoir Saint-Jean	1 500	Tour
Réservoir ZUP Argentine	2 500	Tour
Total	20 300	

Les 7 réservoirs de la ville de Beauvais ont une capacité de stockage cumulée de 20 300 m³.

4.2.1.3 COMPARAISON DES CAPACITÉS DE STOCKAGE, DE PRODUCTION ET DES BESOINS DE DISTRIBUTION

Tableau 7 - Bilan Production / Stockage / Besoins

Année	2019
Capacité de production journalière totale (m ³ /j)	25 800
Capacité de stockage (m ³)	20 300
Volume journalier moyen introduit dans le réseau (m ³ /j)	4 420 976 m ³ / 365 jours = 12 112

La capacité de stockage globale sur l'ensemble de la ville est suffisante, elle permet en théorie de stocker le volume moyen de près de 2 jours de consommation. Il existe néanmoins des disparités selon les secteurs géographiques de distribution, certains présentant une autonomie plus limitée et notamment le centre-ville et le quartier Saint-Jean. Le schéma directeur hydraulique réalisé en 2009-2010 a permis de préciser ce point (cf. § 6.1.).

La capacité de production journalière est le double du volume journalier moyen mis en distribution.

4.2.2 BILAN DE DISTRIBUTION

4.2.2.1 BILAN DES VOLUMES DISTRIBUES

Tableau 8 - Récapitulatif des volumes entrants, volumes sortants et calcul du rendement

Années			2016	2017	2018	2019	% A/A-1
Entrées	Volume produit (m ³)	A	4 589 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-1,9%
	Volume importé / acheté (m ³)	B	51 829	38 264	22 617	25 227	11,5%
	Total volume d'eau (m³) introduit dans le réseau	C = A + B	4 650 072	4 574 452	4 505 834	4 420 976	-1,9%
Sorties	Volume exporté / vendu (m ³)	D	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%
	Volume consommé autorisé 365 jours (m ³)	E	3 891 123	3 865 651	3 951 367	3 738 865	-5,4%
	Total volume d'eau (m³) sorti du réseau	G = D + E	3 934 580	3 895 151	3 995 291	3 753 097	-6,1%
Rendement du réseau		R = G/C	84,6%	85,2%	88,67%	84,89%	-4,3%
Volume de pertes de distribution (m ³)		C - G	715 492	649 801	510 543	667 879	30,8%

Le volume mis en distribution a diminué d'environ 1,9 %, en raison à la fermeture du site industriel de Nestlé, ce qui a conduit à une baisse de la consommation des abonnés non domestiques d'environ 450 000 m³ d'eau par an. Par ailleurs, le volume des pertes en réseau retrouve son niveau de l'année 2017, en raison notamment des fuites d'eau liées aux ruptures de canalisations boulevard de l'Assaut

(pertes estimées à 25 000 m³ en 10 jours), rue de Sénéfontaine et lors d'incidents sur les réservoirs. Ces chiffres montrent la nécessité de poursuivre les efforts d'investissement de la collectivité en matière de renouvellement des canalisations, et les campagnes de recherche de fuites menées par l'exploitant.

Les travaux 2019 ont intéressé un réseau structurant stratégique et ancien dans le coteau Saint-Jean, car la réparation d'une éventuelle fuite sur ce secteur aurait été rendue difficile par le relief.

Le rendement du réseau a donc diminué de 4 % entre 2018 et 2019, du fait d'une consommation en baisse (impact de 1 % sur le rendement) et surtout de fuites en hausse.

4.2.2.2 BILAN DES ÉCHANGES AVEC LE SIAEAB

Les volumes « importés » et « exportés » dans le tableau 8 représentent les échanges avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de l'agglomération Beauvaisienne (SIAEAB), dans le cadre de l'accord d'échange. Ces volumes d'échanges sont conformes à la convention d'échange d'eau établie avec ce syndicat.

4.2.2.3 PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Tableau 9 - Fuites et rendement global du réseau

Années	2016	2017	2018	2019	% A-1/A
Rendement du réseau (%)	84,6	85,7	88,7	84,89	-4,3%
Nombre de fuites sur canalisation	31	19	10	36	260,0%
Nombre de fuites sur branchements	80	56	66	66	0,0%
Nombre de fuites sur compteurs et accessoires	83	86	66	1	-98,5%
Nombre de fuites réparées	194	161	142	103	-27,5%

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites »². Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Cette réglementation est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2013. Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences règlementaires. Le rendement seuil pour la ville de Beauvais de 78 % est toujours atteint, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'actions en lien avec l'exploitant pour résorber les fuites depuis plusieurs années.

Le nombre de fuites a augmenté sur les canalisations, mais reste stable sur les branchements et a fortement diminué sur les compteurs.

Le volume des pertes en distribution (Cf. tableau 8) a augmenté de près de 157 000 m³ sur l'année 2019, ce qui explique la baisse du rendement de plus de 4 % (en plus d'une diminution du volume vendu). En effet, une fuite sur une canalisation a plus de conséquence en matière de volume perdu qu'une fuite sur un branchement ou un accessoire de compteur. Néanmoins, le nombre global de fuites diminue d'année en année, confirmant l'efficacité des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

² Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

4.2.2.4 ACTIONS DE RÉDUCTION DES FUITES POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DE RÉSEAU

Dans le cadre du contrat de DSP, effectif depuis le 1^{er} août 2011, trois types d'interventions contribuent à la lutte contre les fuites d'eau :

- L'exploitation de 20 pré-localisateurs en centre-ville permet d'ausculter de façon continue le réseau pour détecter les fuites.
- Le suivi de 23 débitmètres permet une sectorisation plus fine du réseau de la ville en 13 secteurs de distribution, contre 6 auparavant. Cette sectorisation contribue progressivement à une connaissance géographique beaucoup plus fine des volumes mis en distribution et également des pertes d'eau.

Un débitmètre initialement installé rue de Clermont a été déplacé rue Charles Caron.

- La mise en service depuis 2013 des équipements de télérelève a facilité la détection des surconsommations pouvant être à l'origine de fuite d'eau sur les branchements des particuliers.

Le linéaire total ausculté par corrélation acoustique en 2018 était de 136,7 km, soit près de 40 % du linéaire total de canalisations de la ville. Ce chiffre est de 128,5 km en 2019, soit 37 % du linéaire total de canalisations.

Enfin, le renouvellement du réseau reste un paramètre clef de l'amélioration du rendement du réseau, par la suppression des canalisations anciennes ou défaillantes pouvant être à l'origine de casses et de fuites. Les efforts menés par la ville depuis 2009 dans ce domaine ont contribué également à l'amélioration du rendement.

L'indice linéaire de perte en réseau (ILP) reste satisfaisant pour une ville semi-urbaine (cf. § 8.5 indicateur P106.3). Cet indice passe entre 2018 et 2019 de 5,3 m³/km/j à 6,9 m³/km/j.

4.2.2.5 PRESSION DE SERVICE

La pression de service dépend de la localisation de l'utilisateur par rapport au réservoir ou au château d'eau qui l'alimente. Une pression confortable se situe entre 2 et 3 bars. Cette condition est remplie sur l'ensemble des secteurs de distribution de la ville de Beauvais, à l'exception de celui du centre-ville qui connaît des pressions faibles au compteur, parfois inférieures à 2 bars.

Cette situation est liée à l'implantation et à la cote des deux réservoirs qui desservent le centre-ville (Mont Capron et parc des Eaux), qui n'offrent pas une différence de niveau suffisante. Le schéma directeur d'eau potable mis à jour en 2009-2010 a permis de préciser ce point et de proposer divers scénarii pour essayer de remédier à cette contrainte (cf. § 6.1.). Parmi les possibilités étudiées, la création d'un réservoir supplémentaire reste la plus prometteuse.

4.3 QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

4.3.1 CONTROLE QUALITE : ANALYSES REALISEES ET CONFORMITE

Le nombre de paramètres analysés par l'agence régionale de la santé (ARS) dans le cadre du contrôle officiel, et ceux réalisés par le délégataire, sont récapitulés dans le tableau 10.

Il s'agit des contrôles effectués à la fois sur l'eau produite (l'eau de chaque ressource après simple chloration) et sur l'eau distribuée (l'eau des différentes ressources après mélange et distribution).

Tableau 10 - Nombre d'analyses de la qualité de l'eau réalisées en 2019

Type d'analyses	Microbiologique	Physico chimique
Contrôles réglementaires ARS	489	5 837
Autocontrôle Fermier	294	90

Le taux de conformité au regard des contrôles réglementaires par rapport aux limites de qualité s'établit à 100 % pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Aucune non-conformité n'a été recensée.

5 non-conformités ont été constatées, dans le cadre des autocontrôles réalisés par l'exploitant. 4 concernent la présence de bactéries sulfito-réductrices, et 1 la turbidité.

4.3.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les données sont celles mesurées aux points de distribution.

Tableau 11 - Caractéristiques physico-chimiques principales de l'eau distribuée

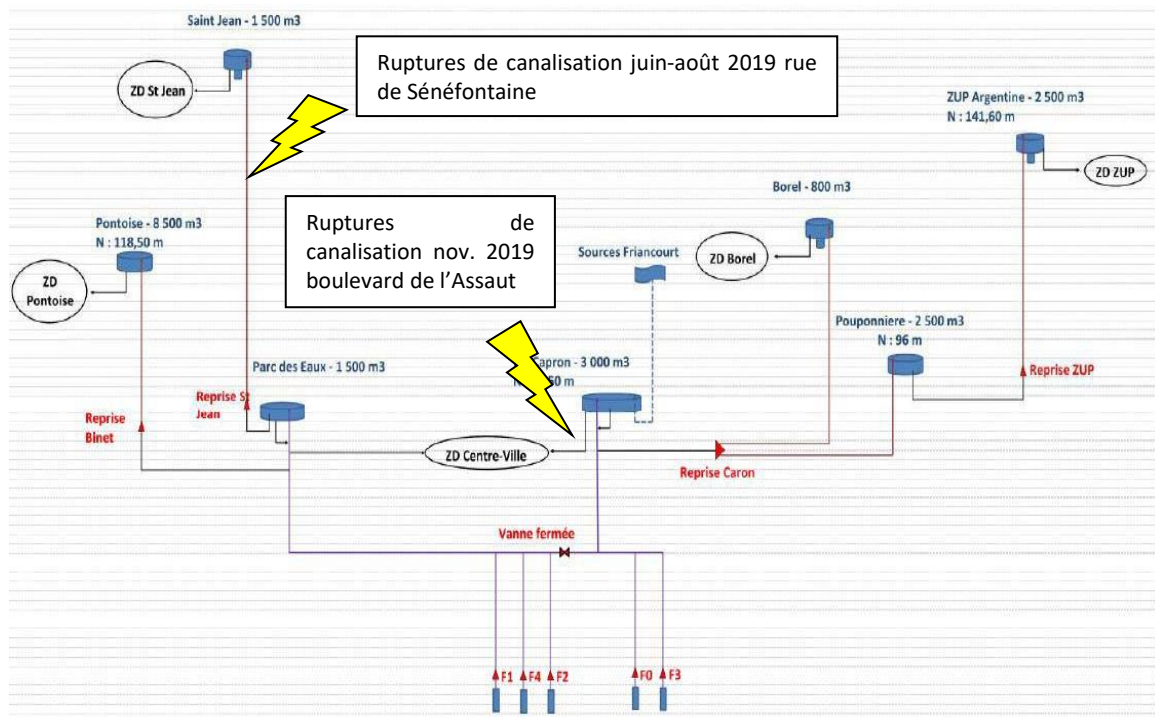
Paramètres	mini	maxi	Nombre d'analyses	Limites/Référence de qualité
Titre Hydrotimétrique (dureté)	29,60	35,5	26	Pas de seuil – unité : °F
Nitrates	16	42,2	88	50 mg/l
Fluorures	124	307	9	1 500 µg/l
Pesticides Totaux	0,042	0,11	9	0,5 µg/l
Chlorures	14,8	23,8	26	250 mg/l
Sulfates	5,3	33	26	250 mg/l

4.3.3 PROBLÉMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. La présence de CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine provient d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC) des réseaux de distribution d'eau. Certaines canalisations en PVC antérieures à 1980 (date de modification du procédé de fabrication) peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seules à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau, sous certaines conditions, notamment quand l'eau circule lentement dans les canalisations (cas des extrémités de réseaux par exemple) et quand la température de l'eau est élevée.

En 2014, un inventaire des réseaux à risques a été mené et communiqué à la délégation de l'ARS de l'Oise. Sur Beauvais, la présence de canalisation de distribution en PVC est peu importante ; elle représente de l'ordre de 3 % du patrimoine. Toutefois et compte tenu du fait que ces canalisations en PVC, posées majoritairement dans les années 70, sont assez cassantes et sont à l'origine de nombreuses fuites, la collectivité a entamé des programmes de renouvellement de ces réseaux par des conduites en fonte. Aucun remplacement de conduites en PVC n'a été réalisé en 2019.

5 FAITS MAJEURS 2019 SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE



Graph 3. Synoptique indiquant la localisation des canalisations ayant fait l'objet de casses notables en 2019.

5.1 RUPTURE D'UNE CANALISATION PRINCIPALE BOULEVARD DE L'ASSAUT

La société Véolia Eau, exploitant du service d'eau potable, a été alertée à partir du 25 novembre de l'apparition d'une fuite (non visible en surface) sur le réseau de distribution d'eau potable sur le centre-ville de Beauvais. La détection de cette fuite a été possible grâce à la sectorisation du réseau d'eau potable présente sur la ville de Beauvais, c'est-à-dire l'installation de points de mesure de débit (relevés en continu) sur les canalisations de gros diamètre sur tous les quartiers de la ville. Les pertes d'eau enregistrées étaient d'abord inférieures à 1 000 m³/j puis ont atteint 2500 m³/j les 3 et 4 décembre, soit plus de 100 m³/h et près de 15 % des volumes d'eau mis en distribution sur Beauvais.

Une localisation plus précise de cette fuite a été réalisée le mardi 3 décembre par des systèmes d'écoute nocturnes du bruit généré par le réseau d'eau potable. La fuite a ainsi été localisée sous les voies de circulation du boulevard de l'Assaut entre le lycée Félix Faure et la rue Gambetta sur une canalisation de diamètre 300 mm, posée dans les années 40. Au regard de la quantité d'eau perdue, des travaux de réparation ont été engagés en urgence pour interrompre cette fuite et éviter tous désordres sur les voies de circulation. L'intervention réalisée par la société Véolia Eau a eu lieu le 5 novembre à partir de 6 h du matin et pendant toute la journée.



Photos 3 à 5 : réparation de la fuite d'eau boulevard de l'Assaut

5.2 RUE DE SÉNÉFONTAINE, RUPTURES DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION DU RÉSERVOIR SAINT JEAN



Photos 6 à 7 : réparation de la fuite d'eau rue de Sénéfontaine

Des ruptures de la canalisation rue de Sénéfontaine se sont produites fin juin 2019 et en août 2019 sur une conduite de diamètre 250 mm en fonte posée dans les années 1970. Ces deux casses ont intéressé la conduite de remplissage du réservoir Saint-Jean, seul ouvrage en capacité d'alimenter cette zone d'habitation. Il n'y a pas eu de coupure d'eau pour les habitants du quartier Saint-Jean.

Une rupture comparable s'était produite sur la même conduite de remplissage du réservoir Saint-Jean (à proximité du foyer des jeunes travailleurs) le 12 septembre 2017 avec vidange du réservoir et manque d'eau sur le quartier Saint-Jean pendant une demi-journée. Les actions correctives mises en place depuis 2017 ont évité cette fois la coupure d'eau. Il apparaît toutefois nécessaire de remplacer les conduites d'adduction et de distribution entre la rue de la Briqueterie et le réservoir Saint-Jean dans les années à venir.

5.3 RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Travaux à la charge de la Ville (réseau et branchements autres que les plombs) et du délégataire (branchements plomb).

La liste des travaux de renouvellement de canalisations réalisés par la collectivité est reprise dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 - Travaux de renouvellement de canalisations en 2019 (En jaune, les travaux préconisés par l'étude MOSARE cf. § 6.3.)

Diamètre (mm)	60	100	150	200	300	400	450	Total	Reprise des branchements
Allée Degas	69,90		5,70					75,60	10
Allée Derain	74,00		5,00					79,00	15
Rue Van Gogh			270,20					270,20	17
Rue du Val		16,90	59,00					75,90	4
Rue du Velay	127,35							127,35	14
Coteau Saint Jean						39,20	22,80	62,00	
Total	271,25	16,90	339,90	0,00	0,00	39,20	22,80	690,05	60,00

Aucun des tronçons remplacés en 2019 n'était classé prioritaire par l'étude de gestion patrimoniale, mais le nombre de fuite sur branchements et la difficulté d'accès des branchements (en privé) nous ont amené à privilégier des travaux de remplacement de canalisations dans les rues ou allée Van Gogh, du Val, Degas, Derain et du Velay.

L'année 2019 a été surtout marquée par la réalisation de travaux de renouvellement des canalisations d'adduction et de distribution en diamètre 400 mm situées coteau Saint Jean, au pied des réservoirs enterrés du parc des Eaux (photos du chantier en première page du rapport). Dans le cadre de cette opération, les vannes de raccordement au niveau du boulevard de l'île de France ont été remplacées, ainsi qu'un tronçon de canalisation en diamètre 450 mm.

Suite à la rupture d'une canalisation en septembre 2018 qui a conduit à la coupure d'eau d'une partie du centre-ville, il a été mis à l'étude le remplacement de la conduite entre la rue de Bretagne et le boulevard Aristide Briand. Cette opération suppose des traversées de rivière et de la voie ferrée, ce qui nécessite des délais d'études longs. Dans l'attente de ces travaux, deux vannes ont été installées en août 2019 de part et d'autre de la voie ferrée, côté boulevard Aristide Briand et à proximité des locaux de Véolia Eau.



Photo 8 : vanne installée à proximité de la voie ferrée

Il est à signaler que la totalité des branchements en plomb en partie publique connus de la collectivité et du délégataire a été supprimée au 31 décembre 2016. En 2019, 1 branchement en plomb a été retrouvé et donc remplacé.

Tableau 13 - Etat des branchements en plomb

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de branchements total	13 142	13 170	13203	13223	13264
<i>Dont branchements plomb restant au 31 décembre de l'année</i>	21	0	0	0	0
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	68	101	6	4	1

5.4 ENTRETIEN ET REHABILITATION DES RESERVOIRS

Le nettoyage annuel des réservoirs est obligatoire. C'est l'occasion de procéder à un contrôle régulier de l'intérieur des cuves et réservoirs.

Tableau 14 - Date de nettoyage des réservoirs et principales observations faites lors du nettoyage des réservoirs (prestations à la charge du délégataire)

Ouvrage	Date de nettoyage	Observations de la part du délégataire
Réservoir ZUP Argentine	30/04 et 22/05/2019	Aucune observation
Station de reprise de la Pouponnière	Pas de nettoyage	Impossibilité technique – attente proposition de Véolia pour prise en charge dans le cadre du budget renouvellement.
Réservoir du Mont Capron	04/09/2019	Le toit du réservoir montre des signes d'infiltration : un diagnostic du génie civil du réservoir a été réalisé en septembre 2019 lors de la vidange du réservoir.
Réservoir Parc des Eaux	13 et 14/03/2019	Aucune observation

Ouvrage	Date de nettoyage	Observations de la part du délégataire
Réservoir Borel	13/11/2019	Aucune observation
Réservoir Pontoise	07/11/2019	Aucune observation
Réservoir Saint Jean	23/09/2019	Aucune observation

5.5 TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La société Véolia Eau a procédé au remplacement de la fontainerie du réservoir parc des Eaux et à l'installation d'un analyseur de chlore.



Photos 9 à 11 : Remplacement de l'hydraulique du réservoir parc des Eaux et installation d'un analyseur de chlore en continu

Tableau 15 - Travaux sur le réseau de distribution d'eau potable pris en charge par le délégataire

Nature de l'intervention	Quantité
Suppression de branchements en plomb (découverts et supprimés pendant l'année)	1
Création de nouveaux branchements	20
Création d'hydrants	0
Renouvellement d'hydrants	14
Renouvellement de vannes	4

Tableau 16 - Travaux de renouvellement sur les installations de production, de reprise ou de stockage pris en charge par le délégataire

Ouvrage	Nature de l'intervention
Réservoir parc des Eaux	Mise en place d'un analyseur de chlore en continu

5.6 COMPTABILISATION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS SUR LES BOUCHES D'ARROSAGE

Certaines bouches d'arrosage servant aux services de la ville de Beauvais n'étaient pas équipées de compteurs. Un inventaire a été réalisé en 2018, afin de déterminer lesquelles étaient à conserver, et alors à équiper de compteurs. 38 bouches d'arrosage ont été équipées de compteurs courant 2019, travaux réalisés par Véolia Eau et financés par la ville de Beauvais.

6 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

6.1 SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE – ÉTUDE D'AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLE

Le schéma directeur de l'eau potable de la ville de Beauvais réalisé en 1996 et réactualisé en 2009-2010 a abouti aux conclusions suivantes concernant les performances de la distribution et de la production de l'eau à Beauvais :

- Pression de distribution correcte sur la ville à l'exception d'une partie de la zone du centre-ville (CV) où des pressions inférieures à 2 bars sont enregistrées.
- Bon niveau de sécurité : la capacité des réservoirs existants assure aujourd'hui une autonomie et un temps de réaction suffisant en cas de problème (panne, pollution). Toutefois, dans le cadre de son développement urbain et économique, la ville de Beauvais devra disposer d'une capacité de stockage supplémentaire de 4000 m³ à l'horizon 2020 – 2030.
- Ressources suffisantes pour répondre aux besoins en eau actuels et futurs aux vues des perspectives d'urbanisation à l'horizon 2030.
- Concentration de 5 des 6 captages de la Ville dans un secteur géographique restreint, la vallée alluviale du Thérain au droit du plan d'eau du Canada, ce qui constitue un facteur de risque en cas de pollution.

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de l'alimentation en eau potable, la ville de Beauvais a décidé de mener une étude plus approfondie sur l'alimentation en eau potable de la zone de distribution du centre-ville, avec la possibilité de mettre en place un nouveau réservoir.

6.2 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétence eau vers les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Une étude débutée fin 2019 est en cours pour définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable de la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Dans l'attente des orientations de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence eau potable, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé de déléguer à la ville de Beauvais la compétence eau potable, pour une durée de 18 mois avec effet au 1^{er} janvier 2020.

6.3 PRÉCONISATIONS DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX ISSUES DE L'ÉTUDE PATRIMONIALE

En partenariat avec Véolia Eau, la ville de Beauvais a mis en place une modélisation des taux de défaillance via l'outil MOSARE, dans le but de définir les priorités de renouvellement des réseaux. La collectivité peut se baser sur cette hiérarchisation afin de bâtir son programme prévisionnel de renouvellement des réseaux. L'approche de modélisation va s'affiner avec le temps, au fil de

l'enrichissement des bases « incidents » et « analyses » et de la prise en compte de nouveaux paramètres (travaux de voirie).

Tableau 17 - Liste des priorités de renouvellement des réseaux données par MOSARE pour l'année 2019

Rue	Matériau	Diamètre	Année de pose	Longueur	Note pondérée
Allée Allain	Fonte Grise	60	1970	50	2.69
		80	1970	48	2.95
		100	1970	23	2.95
Allée du Maine 2	Fonte Grise	60	1970	46	2.95
Allée Joachim du Bellay	Fonte Grise	100	1970	33	2.66
ALLEE UTRILLO	Fonte Grise	60	1970	158	2.65
Avenue Jean Rostand	Fonte Grise	100	1960	14	2.80
			1970	19	2.97
Avenue John- Fitzgerald Kennedy	Fonte Grise	100	1945	14	2.95
Avenue Marcel Dassault	Fonte Grise	60	1970	46	3.10
		80	1970	112	2.81
		100	1970	2	3.20
BOULEVARD JULES BRIERE	Fonte Grise	100	1945	148	2.66
en prive	Fonte Grise	80	1965	7	2.73
		100	1945	2	3.15
			1970	23	3.15
		150	1970	6	2.73
Impasse d' Elysee	Fonte Grise	50	1945	53	2.76
Impasse de l' Abattoir	Fonte Grise	100	1945	25	2.77
Impasse Lecomte	Fonte Grise	50	1945	47	2.96
Impasse P. Masson	Fonte Grise	60	1945	31	2.69
Impasse P. Potier	Fonte Grise	60	1945	33	2.68
Impasse Rebours Lachaise	Fonte Grise	100	1945	20	2.83
Impasse Saint Lazare	Fonte Grise	50	1945	29	2.71
Impasse Toussaint Bertin	Fonte Grise	50	1945	67	2.67
Place de la Prefecture	Fonte Grise	80	1945	95	2.75
Residence Bellevue	Fonte Grise	60	1970	30	3.06
		80	1970	144	2.72
		125	1970	14	2.90
Rue	Matériau	Diamètre	Année de	Longueur	Note pondérée
Rue Bizet	Fonte Grise	100	1970	101	2.95
		150	1970	11	3.25
Rue d' Anjou	Fonte Grise	100	1970	97	2.80
RUE D'AMIENS	Fonte Grise	80	1965	9	2.67
			1970	379	2.78
		100	1960	3	3.12
Rue de Bretagne	Fonte Grise	60	1945	29	2.71
Rue de l' Argentine	Fonte Grise	60	1970	244	2.65
Rue de la Boisliste	Fonte Grise	60	1945	169	2.66
Rue de la Joliette	Fonte Grise	60	1970	66	2.85
Rue de la Prefecture	Fonte Grise	80	1945	35	3.18
RUE DE NIVILLERS	Fonte Grise	60	1970	90	2.66
		100	1945	15	2.77
RUE DE PREVILLE	Fonte Ductil	100	1989	12	2.65
		60	1945	50	2.72
Rue de There	Fonte Grise	60	1945	7	3.07
		80	1945	83	2.67
		150	1945	10	2.71
Rue de Tilloy	Fonte Grise	60	1970	123	2.86
		80	1970	6	2.90
Rue des Pyrennees	Fonte Grise	100	1970	132	2.77
Rue des Vignes	Fonte Grise	100	1960	16	2.87
			1970	212	2.65
Rue du 11 Novembre 1918	Fonte Grise	60	1970	139	2.72
Rue du Pont Laverdure	Fonte Grise	60	1945	394	2.78
		100	1945	7	3.06
Rue du Prayon	Fonte Grise	100	1955	15	2.76
Rue du Reservoir	Fonte Grise	60	1955	34	2.88
Rue du Tour de Ville	Fonte Grise	80	1945	24	2.89
Rue Hector Berlioz	Fonte Grise	60	1970	32	2.66
Rue Jean Jacques Oudry	Fonte Grise	100	1945	39	2.65
Rue Jean Jaures	Fonte Grise	100	1945	334	2.74
Rue Jean Paul Sartre	Fonte Grise	100	1970	293	2.66
Rue Pierre Jacoby	Fonte Grise	100	1945	36	2.67
Rue Sainte Marguerite	Fonte Grise	80	1945	45	2.75
	Fonte Grise	100	1945	65	2.68
Ruelle Saint Symphorien	Fonte Grise	60	1945	12	2.81

A ce stade, les taux de connaissance des matériaux et des années de pose sont bons sur la ville de Beauvais. Le réseau étudié, de 264 kilomètres, est quasiment exclusivement constitué de conduites en fonte. Le secteur d'étude comporte 7 étages de pression, c'est le secteur du centre-ville qui présente l'indice linéaire de réparation le plus élevé.

Ce sont les canalisations en matière plastique de faible diamètre posées dans les années 1970 qui présentent le risque de défaillance le plus élevé. Les tronçons dont les analyses métallographiques ont mis en évidence des piqures de corrosion profondes sont venues s'ajouter à la liste des priorités de renouvellement au même titre que certaines fontes grises anciennes de petits diamètres.

Les tronçons, dont la note est supérieure à 2,65 (donnés dans le tableau ci-contre), doivent faire l'objet en priorité de travaux de renouvellement.

6.4 LUTTE CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE ILLÉGAUX

La prise d'eau sur les poteaux incendie est réservée uniquement aux services chargés de la gestion du réseau et de la protection contre l'incendie. Il est strictement interdit de prélever de l'eau sans autorisation sur ces poteaux incendie. C'est pourquoi, la ville de Beauvais prévoit d'installer 5 bornes de puisage monétique, afin de permettre des prises d'eau sur la voie publique, après autorisation, pour toute entité qui souhaiterait les utiliser : entreprise, administration...

Les bornes fonctionnent au moyen d'une carte prépayée, rechargeable, achetée auprès de ville de Beauvais et chargée en fonction des besoins en volume d'eau. A l'aide de sa carte, l'entreprise ou la collectivité pourra ainsi accéder à toutes les bornes monétiques de la ville de Beauvais réparties sur le territoire, en toute légalité.

Photos 10 à 13 : modèle de borne de puisage prévu avec conditions de raccordement



En complément de cette disposition, la collectivité a également sollicité le délégataire pour la mise en place de 10 détecteurs amovibles de prise d'eau sur les hydrants, fonctionnels depuis fin 2018.

L'installation des détecteurs et des points de puisage est prévue en juin/juillet 2020. Les sites d'implantation de ces 5 bornes sont les suivants :

- PAE du Haut Villé, rue Hippolyte Bayard – desserte des zones d'activités Haut Villé, la Vatine, les Larris, la Murette – quartiers Argentine et Voisinlieu.
- Rue Lavoisier – desserte des zones d'activités du Ther, secteur Saint Lazare et secteur pont Laverdure – quartiers Voisinlieu et Saint-Jean.
- ZA de l'Avelon, rue du faubourg Saint Jean – desserte de la zone d'activité de l'Avelon – quartiers Saint-Jean et Saint-Just-des-Marais.

- Rue Léonard de Vinci – desserte des services techniques municipaux, zone d'activités de Pinçonlieu, des Champs Dollents, du Tilloy – quartiers Argentine et Notre-Dame-du-Thil.
- Boulevard de Normandie – desserte de la zone d'activités de l'Avélon – quartiers Saint- Jean et centre-ville.

6.5 DIAGNOSTIC DES FORAGES

L'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration impose l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux.

Cet article prévoit également l'obligation d'inspection périodique (minimum tous les 10 ans) de ces ouvrages situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés. Le compte-rendu de l'inspection doit être adressé au préfet dans les trois mois suivant sa réalisation. Dans ce contexte, un diagnostic de productivité des forages F1, F2bis et F4 de la plaine du Canada et des sources de Friancourt est prévu en 2020, faisant suite à celui réalisé en 2017 sur les forages F0 et F3.

6.6 ETUDES ET TRAVAUX POUR LA REGENERATION DU FORAGE F0

Le débit du forage F0 a diminué depuis sa création en 1958, et plus fortement entre 2008 et 2017. Il va être entrepris des travaux de régénération de cet ouvrage avec recours à des scaphandriers : nettoyage du puits et des barbacanes existantes, recusement de nouvelles barbacanes et acidification de l'ouvrage.

6.7 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, PREVENTION DES POLLUTIONS

6.7.1 CAPTAGES DE LA PLAINE DU CANADA

La ville de Beauvais dispose de 6 unités de production d'eau potable : 5 forages et 1 source, dont 4 dans la plaine du Canada sur Beauvais et une plus amont sur la commune de Fouquenies. Ces 5 forages, qui exploitent la même ressource en eau, participent à hauteur de 70 % de la production d'eau globale sur la ville de Beauvais. La ville de Beauvais a procédé au renouvellement de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des 5 captages d'eau de la plaine du Canada. Au terme de l'enquête publique, un arrêté préfectoral a été pris en date du 12 mai 2017. Cet arrêté précise notamment les prescriptions ou interdictions applicables dans chacun des périmètres de protection des captages. Début 2020, un suivi du respect des prescriptions ou interdiction va être mis en place, notamment un inventaire et une sensibilisation des riverains au sein du périmètre de protection rapproché (sensibilisation au sein des jardins familiaux, contrôles chez les riverains).

6.7.2 ETUDE DE DIAGNOSTIC MULTI-PRESSIONS ET RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES SOURCES DE FRIANCOURT

La source de Friancourt a de son côté été inscrite dans la liste des captages prioritaires. Pour les captages prioritaires, la réglementation prévoit une obligation, pour le maître d'ouvrage, de réaliser une délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de mettre en œuvre un plan d'actions visant la réduction des pollutions diffuses. La ville de Beauvais a démarré cette étude en 2019 en vue de se conformer à cette obligation réglementaire.

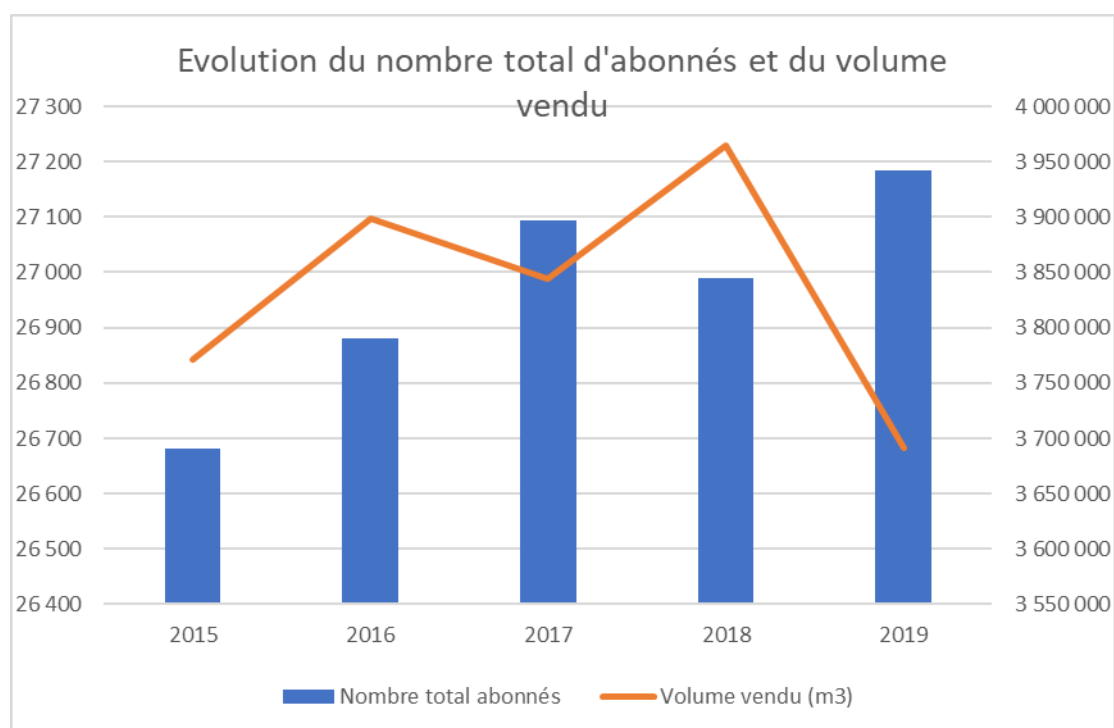
Une enquête basée sur les pratiques agricoles et non-agricoles a été réalisée, le diagnostic a été finalisé fin 2019, le plan d'actions sera élaboré en 2020.

7 GESTION DU SERVICE

7.1 NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUME VENDU

Tableau 18 - Evolution du nombre d'abonnés et volume vendu

	2015	2016	2017	2018	2019	%A/A-1
Nombre total abonnés	26 682	26 881	27 093	26 989	27 185	0,7%
Volume vendu (m ³)	3 770 671	3 899 085	3 844 580	3 964 505	3 691 329	-7,4%



Le volume vendu a fortement diminué du fait de la fermeture de l'entreprise Nestlé, gros consommateur d'eau.

7.2 RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Le rapport annuel du délégataire sur l'exercice 2019 indique un taux de satisfaction de la clientèle pour la région (qualité de l'accueil, ...) de 87 %. Les informations données correspondaient aux taux mesurés par l'institut de sondage IPSOS au niveau de la région Flandre Artois Picardie et non spécifiquement sur la ville de Beauvais.

7.3 MISE EN PLACE DE LA TÉLÉRELÈVE

Cette opération, inscrite dans le nouveau contrat de DSP, constitue une modification majeure de la relation avec la clientèle, car chaque abonné a désormais la possibilité de suivre de façon continue sa consommation d'eau sur un compte client qu'il aura ouvert sur internet.

La facturation s'effectue exclusivement sur la consommation réelle et non plus sur une estimation. Cela ouvre également la possibilité pour chaque abonné de recevoir des alertes en cas de consommation

anormale souvent causée par des fuites difficilement détectables sur le réseau privé, et qui occasionnent des factures élevées.

Le déploiement de la télérelève a débuté en 2012. L'objectif était un déploiement sur 3 ans de cette technologie sur l'ensemble de la ville de Beauvais. A la fin de l'année 2019, 27 865 compteurs d'eau ont été équipés et donc 97,1 % des abonnés peuvent avoir accès à ce service.

Tableau 19 - Déploiement de la télérelève

Année	2019
Nombre de compteurs télérelevés	27 865
Nombre de compteurs radio relevés	204
Nombre de compteurs non équipés	827
Nombre de compteurs total	28 896

Il resterait environ 800 logements (contre 1 000 en 2018) pour lesquels le délégataire n'a pas réussi à avoir accès au compteur d'eau. Les propriétaires de ces logements font l'objet de relances régulières, afin de permettre l'installation de l'équipement de télérelève. Il s'agit majoritairement de compteurs des immeubles d'habitations collectifs ou de logements inhabités.

8 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Prévu par l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Les indicateurs de suivi ont été institués par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a publié en mai 2017 un rapport intitulé : « Panorama des services et de leur performance en 2014 » qui fait la synthèse, au moyen des indicateurs définis par décret du 2 mai 2007, des performances atteintes par les différents services d'eau potable en France. Dans un objectif de comparaison des performances du service eau potable de la ville de Beauvais par rapport à d'autres services, nous avons indiqué dans la colonne « Observation », lorsque celle-ci était disponible, la valeur de l'indicateur moyen national, issue de ce rapport, pour des collectivités de taille comparable à Beauvais (c'est à dire collectivités urbaines de 50 000 à 100 000 habitants). Lorsque ce chiffre est suivi d'un astérisque*, cela signifie que la valeur indiquée est la valeur nationale, toutes collectivités confondues.

8.1 INDICATEURS DESCRIPTIF DU SERVICE

➔ Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

2016	2017	2018	2019	Observation
56 284	56 284	56 425	57 548	/

➔ Prix TTC du service d'eau potable (hors assainissement) au m³ pour 120 m³ (D102.0) au 01/01/2018

2016	2017	2018	2019	Observation
1,48 €/m ³ TTC	1,51 €/m ³ TTC	1,36 €/m ³ TTC	1,37 €/m ³ TTC	2,10 €/m ³ TTC

8.2 INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

→ Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (unité : jour ouvrable).

2016	2017	2018	2019	Observation
1 j	1 j	1 j	1 j	/

→ Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

2016	2017	2018	2019	Observation
100%	100%	100%	100%	/

→ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés (unité/1000 abonnés).

2016	2017	2018	2019	Observation
1,41	0,78	0,63	0,96	2,5 *

→ Taux de réclamations (P155.1)

Nombre de réclamations écrites correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation (Unité pour 1000 abonnés).

2016	2017	2018	2019	Observation
0,30	0,52	0,04	0,63	4,7 *

8.3 INDICATEURS DE QUALITÉ DE L'EAU

→ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

2016	2017	2018	2019	Observation
98,8 %	100 %	100 %	100 %	99,5 %*

→ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

2016	2017	2018	2019	Observation
97,7 %	100 %	100 %	100 %	98,3 %*

8.4 INDICATEURS DE GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

2016	2017	2018	2019	Observation
0,77 %	0,82 %	0,80 %	0,74 %	0,54 % *

➔ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

2016	2017	2018	2019	Observation
110	110	110	110	93*

➔ **Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)**

Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé (TVA exclue).

2016	2017	2018	2019	Observation
0,058 €/m ³	0,0006 €/m ³	0,0004 €/ m ³	0,0003 €/m ³	/

Il n'existe pas de fonds de solidarité logement dans l'Oise, mais une convention solidarité eau créée en 2010 entre le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Beauvais et la société SEAO délégataire du service de l'eau. Dans ce calcul, il est pris en compte : les abandons de créances par la ville liés aux exonérations sur la facture d'eau accordées à titre exceptionnel suite à une demande d'abonnés ayant subi une fuite d'eau ainsi que les fonds attribués par la commission sociale de l'eau.

➔ **Durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable de la collectivité (P153.2)**

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

2016	2017	2018	2019	Observation
5,4 années	4,8 années	5,7 années	5,2 années	3,2 années *

➔ **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)**

2016	2017	2018	2019	Observation
2,18 %	3,05 %	2,67 %	3,71 %	1,1 % *

8.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

➔ **Rendement du réseau de distribution (P104.3)**

Il s'agit de mesurer la part du volume d'eau consommé de manière autorisée (donc sans compter les fuites ou vols d'eau), ou bien exporté vers d'autres services d'eau potable, par rapport au volume total produit par les forages (plus d'éventuels imports d'eau depuis d'autres services d'eau potable).

2016	2017	2018	2019	Observation
84,6%	85,2 %	88,7 %	84,9 %	76,2 %*

➔ **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau (m³/jour/km).

2016	2017	2018	2019	Observation
7,56	7,32	5,54	7,18	3,8 *

→ Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés (m³/jour/km).

2016	2017	2018	2019	Observation
7,42	7,07	5,31	6,95	3,3 *

→ Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Volume consommé sans comptage (manœuvre incendie...) + volume de service (nettoyage des réservoirs, désinfection avant raccordement, ...).

2016	2017	2018	2019	Observation
21 745 m ³ /an	21 698 m ³ /an	21 638 m ³ /an	21 706 m ³ /an	/

→ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

0% : aucune action ; 20% Etudes environnementale et hydrogéologique en cours ; 40% Avis de l'hydrogéologue rendu ; 50% Dossier recevable déposé en préfecture ; 60% Arrêté préfectoral ; 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005. Cet indice est atteint lorsque la DDASS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux ; 100% procédure de révision en cours

2016	2017	2018	2019	Observation
80 %	80 %	80 %	80 %	74 % *

9 DONNES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

9.1 DONNÉES BUDGÉTAIRES.

Tableau 20 - Données du budget eau potable pour l'année 2019

Année	2017	2018	2019
SURTAXE EAU			
Montant de la surtaxe eau perçue par la collectivité	1 258 895,06	956 596,60	1 178 903,71
DETTE DE LA COLLECTIVITE			
Capital restant dû	5 085 986,49	5 412 732,89	5 240 301,58
Montant des annuités payées au cours de l'exercice dont :	494 282,69	562 772,39	530 514,72
- Intérêts	71 138,08	79 518,79	78 083,41
- Remboursement de capital	423 144,61	483 253,60	452 431,31

9.2 TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Tableau 21 - Tarifs de l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 sur la ville de Beauvais

EAU POTABLE		
Nature	Part du Délégitaire € HT	Part de la collectivité Ville de Beauvais € HT
Abonnement semestriel	13,97	0,0000
Tranche de consommation 0 à 15 m ³	0,1126	0,12
16 à 50 m ³	0,3988	0,32
51 à 100 m ³	0,5083	0,32
101 à 3 000 m ³	0,6179	0,37
3 001 à 6 000 m ³	0,6179	0,37
6 001 à 10 000 m ³	0,5631	0,32
10 001 à 24 000 m ³	0,5083	0,32
24 001 à 48 000 m ³	0,4536	0,27
48 001 à 200 000 m ³	0,3988	0,22
200 001 m ³ et plus	0,3988	0,17
ASSAINISSEMENT		
Redevance assainissement – part fixe semestrielle	CAB	3,90
Redevance assainissement – part variable	CAB	1,5698
TAXES ET REDEVANCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS		
Préservation des ressources en eau	Agence de l'Eau	0,0974
Lutte contre la pollution	Agence de l'Eau	0,2200
Modernisation des Réseaux	Agence de l'Eau	0,1850
TVA (eau + redevance prélèvement + redevance pollution)	Trésor public	5,5 %
TVA (redevance assainissement + Modernisation des réseaux)	Trésor public	10,0 %

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réelle consommée.

9.3 FACTURE – TYPE

Le tableau ci-après représente l'évolution de la facture type (correspondant à une consommation domestique de référence de 120 m³/an) établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2019 et 2020.

Tableau 22 - Facture type 120 m³ sur la ville de Beauvais – Evolution entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020

EAU - Rémunération du fermier	m³	Tarif 2019 (€ HT)	Montant	Tarif 2020 (€ HT)	Montant
Tranche de 0 à 15 m ³	15	0,1112	1,67	0,1126	1,69
Tranche de 16 à 50 m ³	35	0,3938	13,78	0,3988	13,96
Tranche de 51 à 100 m ³	50	0,5019	25,10	0,5083	25,42
Tranche de 101 à 3000 m ³	20	0,6101	12,20	0,6179	12,36
Redevance fixe semestrielle	2,00	13,80	27,60	13,97	27,94
Sous-total fermier € HT			80,35		81,37
Prix fermier ramené au m ³ (€ HT)			0,67		0,68

Surtaxe eau (part communale)					
Tranche de 0 à 15 m ³	15	0,12	1,80	0,12	1,80
Tranche de 16 à 50 m ³	35	0,32	11,20	0,32	11,20
Tranche de 51 à 100 m ³	50	0,32	16,00	0,32	16,00
Tranche de 101 à 3000 m ³	20	0,37	7,40	0,37	7,40
Sous-total part communale € HT (TVA applicable 5,5%)			36,40		36,40
Prix ramené au m ³ (€ HT)			0,30		0,30

Assainissement					
Abonnement semestriel assainissement € HT (TVA applicable 10%)	2,00	0,0000	0,00	3,9000	7,80
Redevance assainissement € HT (TVA applicable 10%)	120,00	1,5798	189,58	1,5698	188,38
Prix ramené au m ³ (€ HT)			1,58		1,57

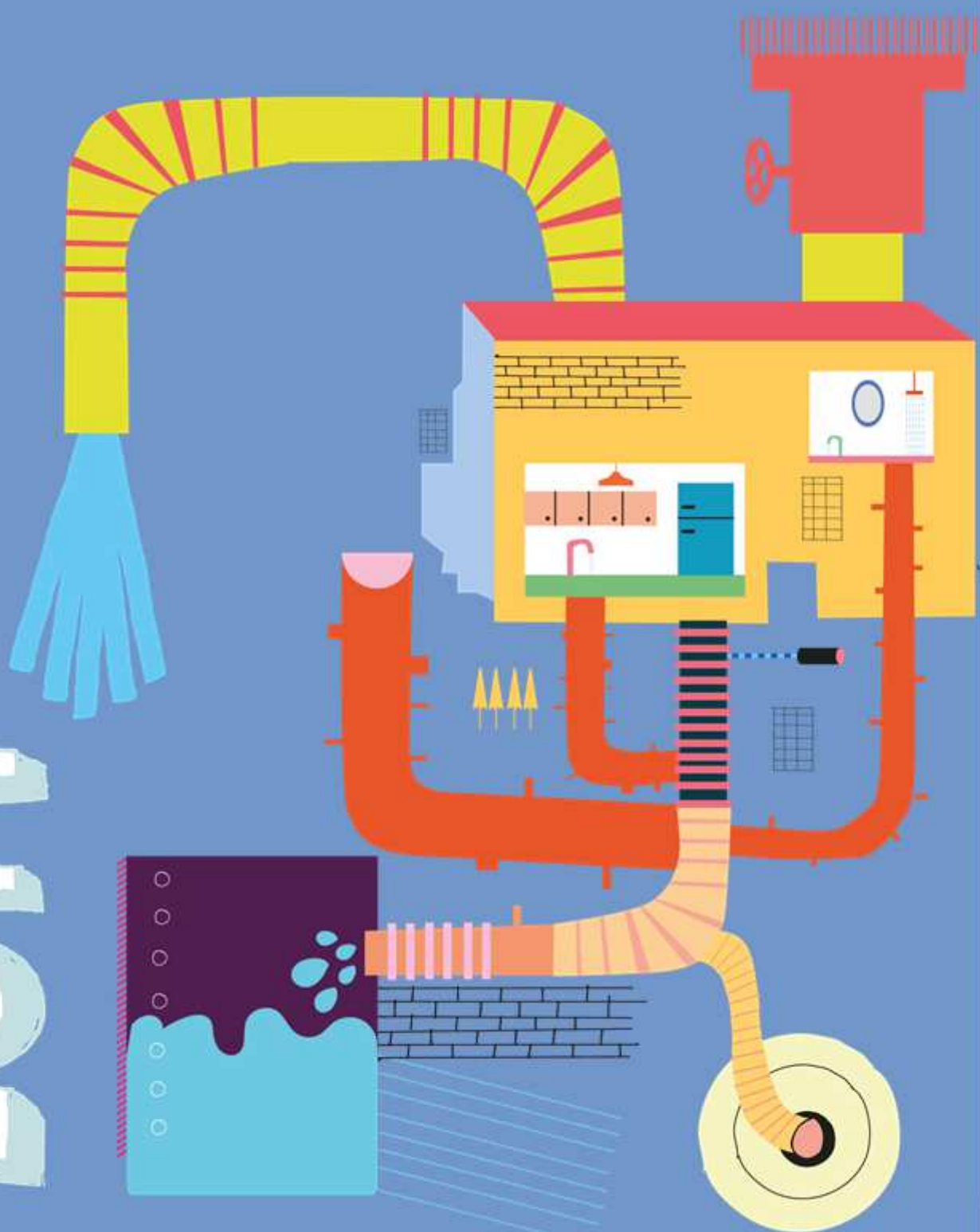
Agence de l'eau					
Préservation des ressources en eau € HT (TVA applicable 5,5%)	120,00	0,0974	11,69	0,0974	11,69
Lutte contre la pollution € HT (TVA applicable 5,5%)	120,00	0,22	26,40	0,22	26,40
Modernisation des Réseaux € HT (TVA applicable 10 %)	120,00	0,185	22,20	0,185	22,20
Prix ramené au m ³ (€ HT)			0,50		0,50

Total HT			366,61		374,23
TVA			29,69		30,41
Total TTC			396,31		404,64
Prix ramené au m³ (€ TTC)			3,30		3,37

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Ville de Beauvais - Affermage du Service Eau

2019






REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Madame le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24>

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

RAPPORT.....	1
ANNUEL DU DELEGATAIRE	1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du contrat.....	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	20
1.7. Le prix du service public de l'eau	22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des consommateurs.....	27
2.3. Données économiques.....	29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	31
3.1. L'inventaire des installations.....	32
3.2. L'inventaire des réseaux	33
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
3.4. Gestion du patrimoine	37
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	41
4.1. La qualité de l'eau	42
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	46
4.3. La maintenance du patrimoine	52
4.4. L'efficacité environnementale	54
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	57
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	58
5.2. Situation des biens	61
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	62
5.4. Les engagements à incidence financière	63
6. ANNEXES	67
6.1. La facture 120 m ³	68
6.2. Attestations d'assurances	69
6.3. Les données consommateurs par commune	70
6.4. Le synoptique du réseau	71
6.5. La qualité de l'eau	72
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine.....	93
6.7. Annexes financières	95
6.8. Reconnaissance et certification de service	104
6.9. Actualité réglementaire 2019	107
6.10. Glossaire.....	111

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1, Rue du Thérain
60000 BEAUVAIS
Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	François DE-FRUYT
Directeur Développement	Daphné HOARAU
Directeur des Opérations	Ivan BOLJANIC
Manager de Service	Sébastien VANDEPUTTE
Responsable Equipe Production	David NOCLIN
Responsable Equipe Réseau	Jérôme LOPEZ
Responsable Equipe Réseau	Teddy SPICHER

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléguataire	Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
💧 Périmètre du service	BEAUVAIS
💧 Numéro du contrat	Q3800
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/08/2011
💧 Date de fin du contrat	31/07/2023

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que déléguataire du service, Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SI EAU AGGLO BEAUVAISIENNE	Achat d'eau au S.I.A.E.A.B.
vente	SI EAU AGGLO BEAUVAISIENNE	Vente d'eau au S.I.A.E.A.B.

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	05/10/2017	Avenant conso Loi Brottes, rémunération, amiante, SIG, branchements plomb, analyseurs de chlore, bornes de puisage et détecteurs de prise d'eau

1.3. Les chiffres clés

Ville de Beauvais - Affermage du Service Eau

Chiffres clés



57 548

Nombre d'habitants desservis



27 185

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



7

Nombre de réservoirs



343

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



85,5

Rendement de réseau (%)



143

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

➤ TRAVAUX DIVERS SUR RESEAU

- ✓ Renouvellement du débitmètre de la rue de Clermont et déplacement de celui-ci dans la Rue Charles Caron sur la canalisation en DN 200.
- ✓ Pose de deux vannes pour isoler la conduite d'eau potable sous la voie ferrée au niveau de la rue du Thérain le 12 et 13 Août.



- ✓ Raccordement et renouvellement de l'hydraulique des réservoirs enterrés du parc des eaux, complétés par la pose d'un analyseur de chlore en continu.



◆ Renouvellement des robinets-vannes dans les rues suivantes (au frais du délégataire) :

- ✓ Rue des Glycines, Vanne DN 80
- ✓ Boulevard Aristide Briand, Vanne DN 350
- ✓ Rue du Dauphiné, Vanne DN 100
- ✓ Rue de Notre Dame du Thil, Vanne DN 100

Renouvellement de conduites dans les rues suivantes (au frais de la ville de Beauvais) :

	Fonte (en ml)							Total	Reprise de branchements	Colliers / Vannettes
	Ø 60 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	Ø 300 mm	Ø 400 mm	Ø 450 mm			
Allée Degas	69,9		5,7					75,6	10	10
Allée Derain	74		5					79	15	15
Rue Van Gogh			270,2					270,2	17	17
Rue du val		16,9	59					75,9	4	3
Rue du Velay	127,35							127,35	14	14
Coteau Saint Jean						39,2	22,8	62		
Total	271,25	16,9	339,9	0	0	39,2	22,8	690,05	60	59

➤ BRANCHEMENTS

- ✓ Création de 20 branchements pour la SA HLM Rue Pierre Bisson.

➤ DEFENSE INCENDIE

◆ Renouvellement de poteaux d'incendie :

- ✓ Rue de Grandvilliers,
- ✓ Avenue Blaise Pascal,
- ✓ Allée Marise Bastie,
- ✓ Avenue Marcel Dassault,
- ✓ Rue Vivaldi,
- ✓ Rue de Formerie,
- ✓ Rue Dieudonné Costes,
- ✓ Rue des Œilletts,
- ✓ Rue Jeanne d'arc,
- ✓ Avenue Léon Blum,
- ✓ Chemin des Moinets,
- ✓ Rue de la Mie au Roy,
- ✓ Rue du docteur Pierre Délie,
- ✓ Rue du Val.

➤ **CRISE**

- ✓ Rue de Sénéfontaine, fuite sur la canalisation d'alimentation du réservoir.



- ✓ **Réparation d'une canalisation d'eau potable $\Phi 350$ mm Boulevard de L'Assault le 05/12/2019**

Le 25/11, l'analyse des courbes des volumes distribués, des courbes du réservoir du Mont Capron et des temps de pompage des forages F0 et F3, a permis de détecter cette fuite importante. Une campagne de recherche a été engagée entre le 28/11 et le 03/12. Elle a permis de localiser précisément la fuite le 03/12, suite à des écoutes de nuit au sol, réalisées rue Gambetta, boulevard du Docteur Lamotte et boulevard de l'Assaut. La réparation a eu lieu le 05/12 à partir de 6h00.



FAIT DIVERS

Une fuite d'eau géante sous l'avenue Marcel Dassault

La société VEOLIA Eau, exploitant du service d'eau potable de la Ville de Beauvais, a été alertée le lundi 2 décembre dernier de l'apparition d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable sur le centre-ville de Beauvais.

Cette fuite n'était pas visible en surface. Sa détection a été possible grâce à la sécurisation du réseau d'eau potable, c'est-à-dire l'installation de points de mesure de débit sur les

canalisations de gros diamètre dans tous les quartiers. Les pertes d'eau enregistrées étaient de 1000 m³/jour entre dimanche et lundi et de 2500 m³/jour entre mardi et mercredi, soit plus de 100 m³/heure, ce qui correspond à près de 15% des volumes d'eau mis en distribution sur Beauvais.

Une localisation plus précise de la fuite a été réalisée hier par des systèmes d'écoute nocturne du bruit généré par le réseau d'eau potable. Suite à cette écoute, elle a été localisée sous les voies de circulation du boulevard de l'Assaut, entre le lycée Félix Faure et la rue Gambetta.

Au regard de la quantité d'eau perdue (qui rejoint le



réseau d'eaux pluviales situé sous le boulevard), il est impératif de réaliser en urgence des travaux de réparation pour interrompre cette fuite et éviter tout désordre sur les voies de circulation.

Ces travaux n'ont pas pu être programmés par VEOLIA Eau ce mercredi 4 décembre car il était nécessaire de disposer de pièces de réparation. L'intervention est donc prévue demain jeudi 5 décembre à partir de 6h00 du matin pour une durée non déterminée : ces travaux risquent de se prolonger le jeudi après-midi.

L'intervention nécessite la fermeture des deux voies de circulation côté droit du

boulevard de l'Assaut dans le sens rue Gambetta vers le lycée Félix Faure. Les voies de circulation dans le sens lycée Félix Faure vers la rue Gambetta resteront ouvertes à la circulation.

La Ville de Beauvais est bien consciente de la gêne que vont occasionner ces travaux qui répondent à une situation d'urgence.

Aucune habitation du centre-ville ne sera normalement privée d'eau potable pendant les travaux. Cette conduite en diamètre 500 mm assure la liaison entre les deux réservoirs du centre-ville : elle est essentielle pour la distribution d'eau potable et la défense incendie du centre-ville.



L'OBS VOUS LE DIT

Importante fuite d'eau dans le centre

DERNIÈRE MINUTE Le 5 décembre, Veolia Eau a dû intervenir en urgence dans le centre pour réparer une fuite qui occasionnait d'importantes pertes.

Le lundi 2 décembre, la société VEOLIA Eau, exploitant du service d'eau potable de la Ville de Beauvais, a été alertée de l'apparition d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau

potable sur le centre-ville. « Cette fuite n'était pas visible en surface. Sa détection a été possible grâce à la sécurisation du réseau d'eau potable, c'est-à-dire l'installation de points de mesure de débit sur les canalisations de gros diamètre dans tous les quartiers », explique-t-on à la Ville.

Les pertes d'eau enregistrées étaient de 1000 m³/jour entre dimanche et lundi et de 2500 m³/jour entre mardi et mercredi, soit plus de 100 m³/heure, ce qui correspond à près de 15% des volumes d'eau mis en distribution sur Beauvais.

Une localisation plus précise de la fuite a été réalisée mercredi 3 décembre par des systèmes d'écoute nocturnes du bruit généré par le réseau d'eau potable. Suite à cette écoute, elle a été localisée sous les voies de circulation du boulevard de l'Assaut, entre le lycée Félix Faure et la rue Gambetta. La conduite endommagée est celle qui assure la liaison entre les deux réservoirs du centre-ville, elle est essentielle pour la distribution d'eau potable et la défense incendie du centre-ville. « Au regard de la quantité d'eau perdue (qui rejoint le réseau d'eaux pluviales situé sous le boulevard), il était impératif de réaliser en urgence des travaux



Jeudi 6 décembre dans le centre, les techniciens de Veolia Eau sont intervenus en urgence pour réparer une canalisation endommagée occasionnant de lourdes pertes en eau.

de réparation pour interrompre cette fuite et éviter tout désordre sur les voies de circulation », continue-t-on à la Ville. Après avoir commandé et reçu les pièces nécessaires, l'intervention a donc été réalisée jeudi 5 décembre à partir de 6 h du matin. L'intervention a nécessité la fermeture des deux voies de circulation côté droit du boulevard de l'Assaut dans le sens rue Gambetta vers le lycée Félix Faure. Aucune habitation du centre-

ville n'aurait été privée d'eau potable pendant les travaux.

GRÈVE CHEZ COROLIS

Un préavis de grève pour le lundi 9 décembre a été déposé par un syndicat représentant les employés du réseau de transport Corolis ayant des revendications salariales. Des perturbations sont à prévoir.

Un morceau du tronçon endommagé à été envoyé au laboratoire CARSO pour connaître le niveau de criticité de cette canalisation .

➤ DIVERS

- ✓ Attention problème de génie civil, constatation de fissure sur le mur du Lycée Truffaut Rue Binet.



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

PRECONISATIONS ISSUES DE L'ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE

Le document Etude de Gestion Patrimoniale Mosare est disponible sur la clé USB fournie avec le RAD.



Janvier 2020



Direction Technique

Eau adoucie

Nous avons fait le constat suivant : l'eau de votre réseau est une eau dure voire très dure. Cela génère un mécontentement sur l'eau distribuée chez vos administrés. En effet, le calcaire est présent partout dans la maison. Cette lutte anti-calcaire représente un surcoût financier d'en moyenne 300€/an par foyer.

Ce calcaire a un coût social, tout le monde n'a pas accès à un adoucissement individuel, et un coût écologique. En effet, 1 mm de calcaire sur une résistance augmente la consommation d'énergie de 9%.

Nous vous proposons une solution afin de permettre à vos administrés d'économiser environ 200€/an de pouvoir d'achat par famille, en étudiant la possibilité de mettre en place un adoucissement collectif.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	56 425	57 548
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,36 Euro/m ³	1,37 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	88,7 %	84,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,54 m ³ /jour/km	7,18 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,31 m ³ /jour/km	6,95 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,80 %	0,74 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	111	76
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 581	1 302
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,63 u/1000 abonnés	0,96 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,67 %	3,71 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,04 u/1000 abonnés	0,63 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 483 217 m ³	4 395 749 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 483 217 m ³	4 395 749 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	22 617 m ³	25 227 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	4 461 910 m ³	4 406 744 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	21 638 m ³	21 706 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	3 951 367 m ³	3 763 865 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	142	93
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	6	6
	Capacité totale de production	Délégataire	25 800 m ³ /j	25 800 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	7	7
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	20 300 m ³	20 300 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	343 km	343 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	251 km	251 km
	Linéaire de conduite d'adduction		12 km	12 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	13 223	13 264
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	4	1
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	20	21
	Nombre de compteurs	Délégataire	28 799	28 896
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	630	313
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	26 989	27 185
	- Abonnés domestiques	Délégataire	26 953	27 152
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	35	32
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
	Volume vendu	Délégataire	3 964 505 m ³	3 691 329 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	3 365 242 m ³	3 577 582 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	555 339 m ³	99 515 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	43 924 m ³	14 232 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	144 l/hab/j	143 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	106 m ³ /abo/an	107 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	88 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 m³

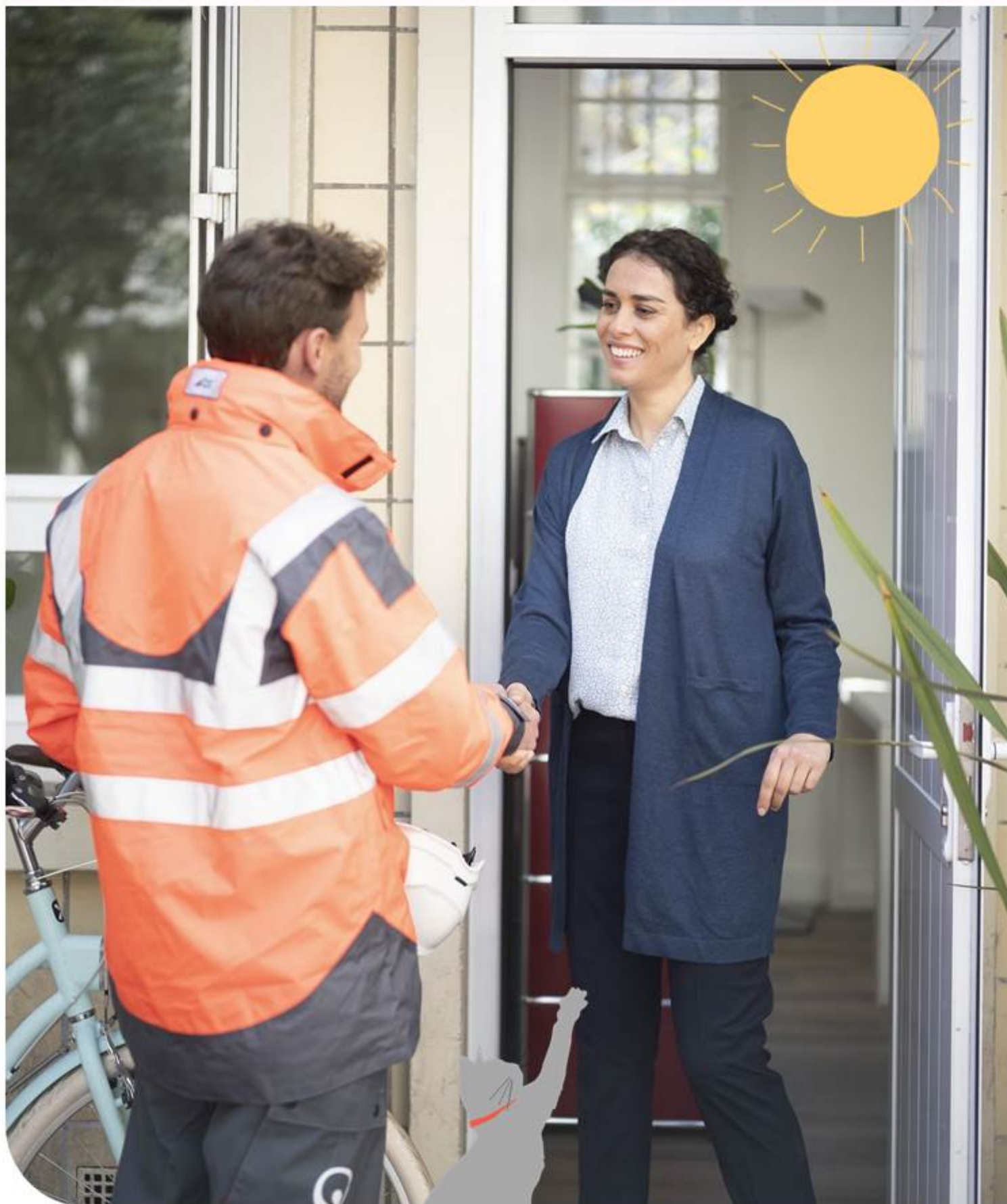
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUVAIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BEAUVAIS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			80,35	81,37	1,27%
Abonnement			27,60	27,94	1,23%
Consommation	120	0,4453	52,75	53,43	1,29%
Part communale			36,40	36,40	0,00%
Consommation	120	0,3033	36,40	36,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0974	11,69	11,69	0,00%
Organismes publics			26,40	26,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			154,84	155,86	0,66%
TVA			8,52	8,57	0,59%
Total TTC			163,36	164,43	0,65%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,36	1,37	0,74%

Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

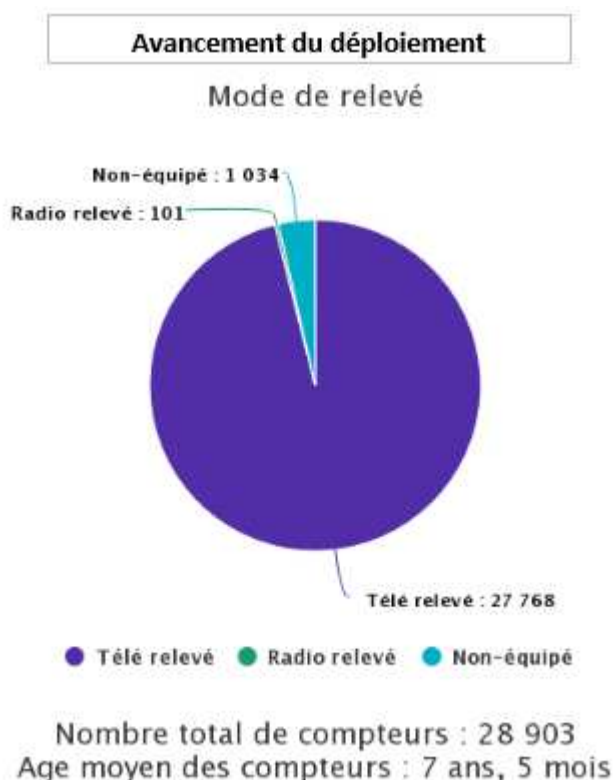
→ Le nombre d'abonnés

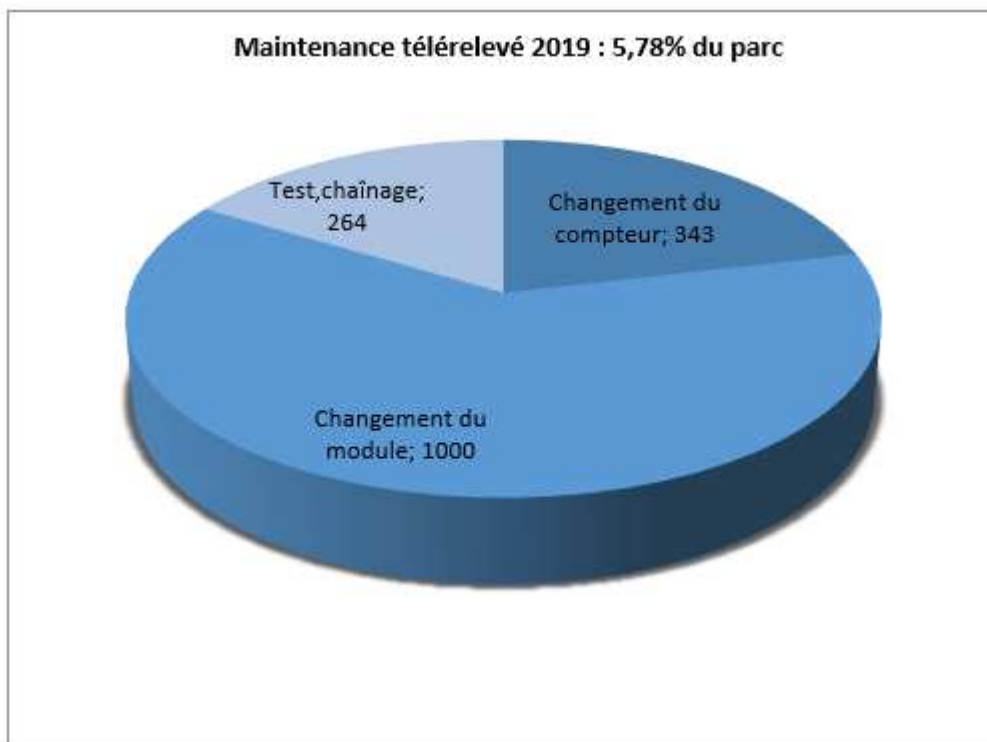
Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	26 682	26 881	27 093	26 989	27 185	0,7%
domestiques ou assimilés	26 640	26 839	27 050	26 953	27 152	0,7%
autres que domestiques	41	41	42	35	32	-8,6%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 486	2 569	2 151	1 132	584	-48,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 742	3 633	3 766	3 180	3 366	5,8%
Taux de clients mensualisés	36,0 %	38,0 %	39,9 %	42,9 %	44,3 %	3,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	19,8 %	20,5 %	21,8 %	22,8 %	22,8 %	0,0%
Taux de mutation	14,2 %	13,7 %	14,1 %	12,1 %	12,7 %	5,0%





Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

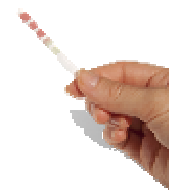
Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	89	89	86	88	87	-1
La continuité de service	93	95	95	95	96	+1
La qualité de l'eau distribuée	78	79	77	73	80	+7
Le niveau de prix facturé	55	54	55	65	66	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	80	85	86	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	88	90	85	87	93	+6
L'information délivrée aux abonnés	83	76	76	74	79	+5

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



Votre service de l'eau à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de votre service de l'eau
s'engagent avec passion au service
de votre confort, de votre santé, et de la préservation
des ressources naturelles.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	2,44 %	2,18 %	3,05 %	2,67 %	3,71 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	149 715	139 283	194 486	170 121	246 568
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 137 182	6 396 156	6 386 788	6 370 734	6 652 156

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 0,96/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,82	1,41	0,78	0,63	0,96
Nombre d'interruptions de service	22	38	21	17	26
Nombre d'abonnés (clients)	26 682	26 881	27 093	26 989	27 185

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 302 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	223	146	97	111	76
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 151,32	2 281,36	1 313,52	1 581,48	1 301,60
Volume vendu selon le décret (m3)	3 770 671	3 899 085	3 844 580	3 964 505	3 691 329

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4 622	5 630	4 055	4 202	3 850

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Forage F0 de BEAUVAIS	3 000	
Forage F1 de BEAUVAIS	4 600	
Forage F2BIS de BEAUVAIS	5 000	
Forage F3 de BEAUVAIS	4 800	
Forage F4 de BEAUVAIS	4 600	
Source FRIANCOURT de BEAUVAIS	3 800	
Capacité totale	25 800	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir et Reprise POUPONNIERE - BEAUVAIS	2 500
Réservoir MONT CAPRON de BEAUVAIS	3 000
Réservoir ou château d'eau: PARC DES EAUX	1 500
Réservoir PONTOISE de BEAUVAIS	8 500
Réservoir RUE LOUIS BOREL de BEAUVAIS	800
Réservoir ST JEAN de BEAUVAIS	1 500
Réservoir ZUP de BEAUVAIS	2 500
Capacité totale	20 300

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Installation de reprise: ZUP POUPONNIERE	300
Reprise BINET de BEAUVAIS	560
Reprise CARON de BEAUVAIS	400
Réservoir et Reprise PARC DES EAUX de BEAUVAIS	245
Surpresseur: 001-SUR POUPONNIERES SEC (RES)	60

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Autres installations eau: AMENEE SOURCES FRIANCOURT	

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

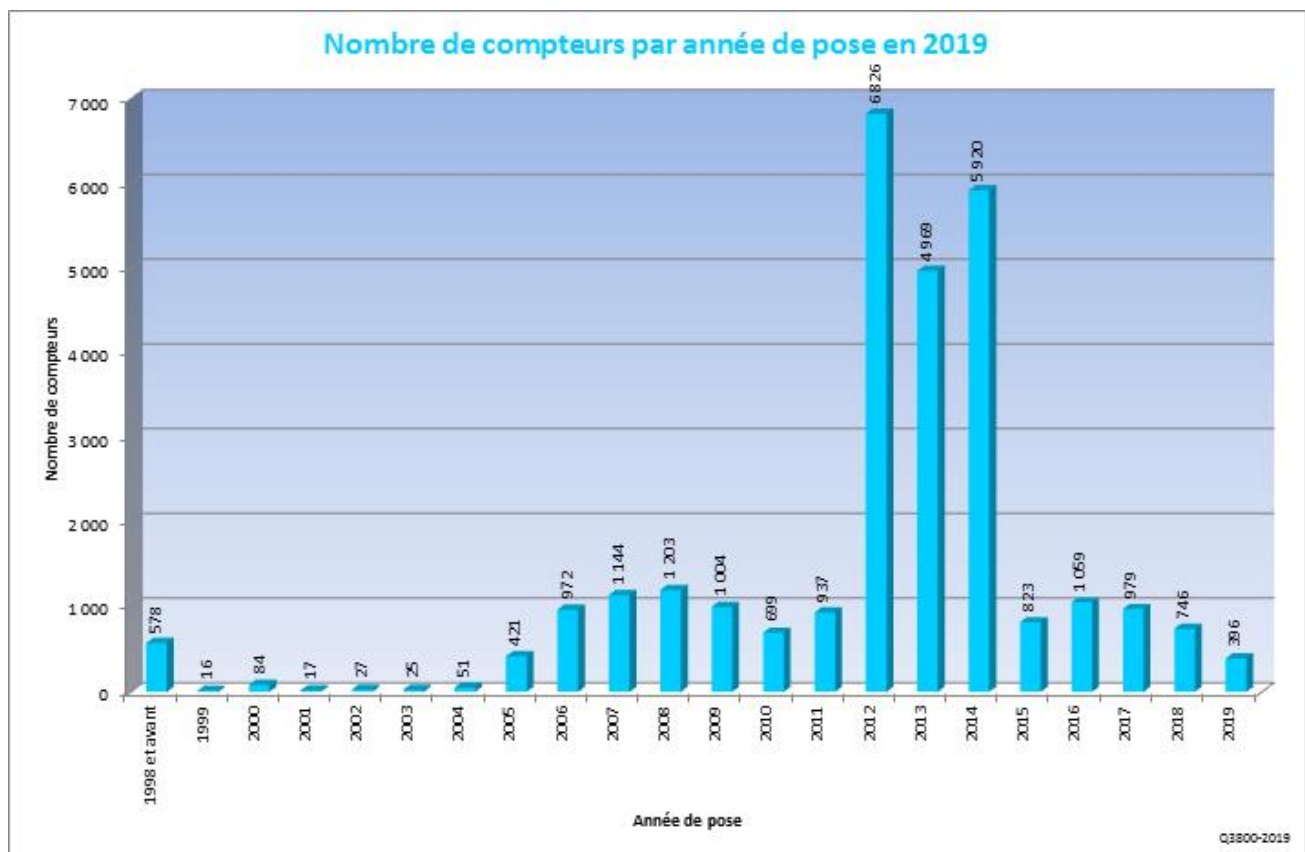
→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (ml)	343 700	342 000	342 300	342 600	342 600	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0		0	
Longueur de distribution (ml)	343 739	342 037	342 325	342 563	342 637	0,0%
<i>dont canalisations</i>	265 231	263 361	263 411	263 390	263 178	-0,1%
<i>dont branchements</i>	78 508	78 676	78 914	79 173	79 459	0,4%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	765	768	768	769	780	1,4%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	593	598	601	602	613	1,8%
<i>dont bouches d'incendie</i>	66	64	63	63	63	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	60	61	59	59	59	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>		1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	46	44	44	44	44	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	13 142	13 170	13 203	13 223	13 264	0,3%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	28 548	28 687	28 749	28 799	28 896	0,3%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	26 653	26 863	27 063	26 946	27 155	0,8%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 895	1 824	1 686	1 853	1 741	-6,0%	

	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	263 178	263 178
DN 20 (mm)	111	111
DN 25 (mm)	120	120
DN 40 (mm)	3 170	3 170
DN 50 (mm)	1 128	1 128
DN 60 (mm)	31 933	31 933
DN 63 (mm)	442	442
DN 80 (mm)	12 849	12 849
DN 100 (mm)	55 583	55 583
DN 125 (mm)	1 554	1 554
DN 140 (mm)	97	97
DN 150 (mm)	61 027	61 027
DN 160 (mm)	491	491
DN 175 (mm)	2 178	2 178
DN 200 (mm)	28 099	28 099
DN 250 (mm)	14 717	14 717
DN 300 (mm)	25 707	25 707
DN 350 (mm)	10 170	10 170
DN 400 (mm)	5 678	5 678
DN 450 (mm)	8 124	8 124

→ *Les compteurs*



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,87	0,77	0,82	0,80	0,78
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	265 231	263 361	263 411	263 390	251033
Longueur renouvelée totale (ml)	2 598	2 233	2 441	1 826	690
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,97 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PRODUCTION CANADA		
FORAGE O		
CLOTURE 210 M	Renouvellement	Compte
RESERVOIRS		
RESERVOIR SEMI-ENTERRE CAPRON - 3000 M3		
ANALYSEUR DE CHLORE EN CONTINU	Renouvellement	Compte
REPRISE PARC DES EAUX		
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE	Renouvellement	Compte
REPRISE ANTOINE CARON		
REFOULEMENT CARON BOREL		
POMPE HORIZONTALE 2 - 44 KW - 210 M3H	Rénovation	Compte
SECTORISATION DU RESEAU		
ZD BOREL - AV LEON BLUM		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
ZD MARISSSEL - RUE DE CLERMONT		
DEBITMETRE DN200	Renouvellement	Compte

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode

statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	28 548	28 687	28 749	28 799	28 896	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	525	900	732	630	313	-50,3%
Taux de compteurs remplacés	1,8	3,1	2,6	2,2	1,1	-50,0%

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
VANNES	4	Compte
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU	10	Compte

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	13 142	13 170	13 203	13 223	13 264	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	21	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>		80	6	4	1	-75,0%
<i>Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)</i>	68	101	6	4	1	-75,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	76,40%	480,95%				

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
DIVERS	
GESTION PATRIMONIALE	
MOSARE 2018	X

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUVAIS	Le 18 décembre 2018, création de 2 branchements neufs
BEAUVAIS	Le 3 janvier 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 14 janvier 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 15 janvier 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 11 février 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 21 février 2019, création de 2 branchements neufs
BEAUVAIS	Le 6 mars 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 14 mars 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 17 avril 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 24 avril 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 27 juin 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 23 juillet 2019, création de 2 branchements neufs
BEAUVAIS	Le 12 août 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 21 août 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 29 août 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 14 octobre 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 31 octobre 2019, création de 1 branchement neuf
BEAUVAIS	Le 14 novembre 2019, création de 1 branchement neuf

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	489	294	30
Physico-chimique	5837	90	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactérie sulfito-réductrices y compris les spores	0	41	0	3	25	43	0 n/100ml
Bactéries coliformes	0	2	0	1	90	43	0 n/100ml
Turbidité	0	2,3	1	0	99	30	2 NFU

- Non-conformité des bactéries et spores sulfito-réductrices :

- Présence anormale de bactéries sulfito-réductrices y compris les spores (2 n/100mL) lors d'un prélèvement réalisé le 13/08 sur le forage F1.
- Présence anormale de bactéries sulfito-réductrices y compris les spores (1 n/100mL) lors d'un prélèvement réalisé le 05/02 sur le forage F4.
- Présence anormale de bactéries sulfito-réductrices y compris les spores (41 n/100mL) lors d'un prélèvement réalisé le 04/11 sur un point de distribution d'eau au 1 rue du Thérain.
- Présence anormale de bactéries coliformes y compris les spores (2 n/100mL) lors d'un prélèvement réalisé le 17/06 sur le forage F2bis.

- Non-conformité de la turbidité (2,3 NFU) en date du 13/03 sur l'école Kergomard de Beauvais.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	105	105	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	14,80	23,80	26	mg/l	250
Fluorures	0	307	9	µg/l	1500
Magnésium	9,60	9,60	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	16	42,20	88	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,11	9	µg/l	0,5
Potassium	1,90	1,90	1	mg/l	Sans objet
Sodium	7,60	7,60	1	mg/l	200
Sulfates	5,30	33	26	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	29,60	35,50	26	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	98,80 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	82	82	88	85	91
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	82	83	88	85	91
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	97,70 %	97,67 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	85	84	92	93	96
Nombre de prélèvements non conformes	2	2	0	0	0
Nombre total de prélèvements	87	86	92	93	96

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours de l'année 2019. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou par l'Agence Régionale de Santé se sont révélées conformes.

→ Perchlorates

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.

A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, selon un communiqué de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas de Calais du 24 octobre 2012, à ce jour, ni l'OMS, ni l'Union Européenne, ni aucune autre autorité de santé n'ont fixé de norme maximale internationale quant à l'ingestion de perchlorates.

En 2014, l'arrêté complémentaire des préfets établissant la liste des communes ayant des teneurs en ClO₄ supérieures à 4 et 15 µg /l a été mis à jour.

Ce dernier confirme la position de l'administration sur la nécessité de restriction de la consommation pour certaines catégories de la population (femmes enceintes ou allaitantes et nourrissons).

De son côté, Veolia a poursuivi en 2019 ses investigations à grande échelle sur la recherche des sources émettrices notamment sur les périmètres de protection, en vue d'évaluer l'existence de sources potentielles d'apport en perchlorate (anciens stocks de munition).

Pour mémoire, les ressources en eau alimentant votre collectivité présentent une concentration en perchlorates inférieure aux seuils de recommandation.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Forage F0 de BEAUVAIS	150	3 000
Forage F1 de BEAUVAIS	275	5 500
Forage F2BIS de BEAUVAIS	400	8 000
Forage F3 de BEAUVAIS	265	5 300
Forage F4 de BEAUVAIS	235	4 700
Source FRIANCOURT de BEAUVAIS	190	3 800

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

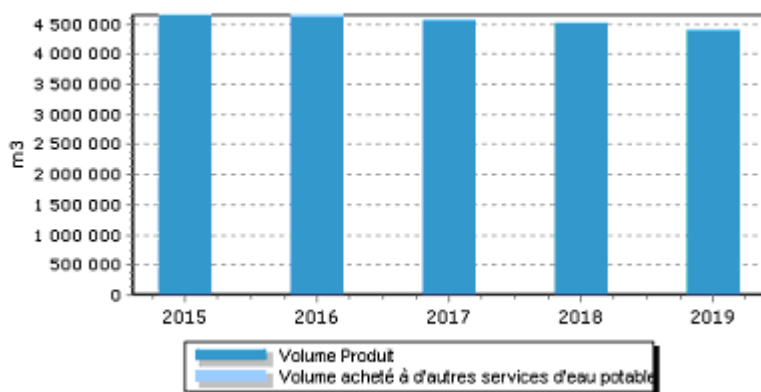
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 611 688	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-2,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage F0 de BEAUVAIS	943 238	863 336	800 175	704 582	652 619	-7,4%
Forage F1 de BEAUVAIS	639 265	731 012	602 501	678 926	656 100	-3,4%
Forage F2BIS de BEAUVAIS	536 023	618 920	672 092	622 203	642 194	3,2%
Forage F3 de BEAUVAIS	803 949	708 700	654 950	512 612	470 698	-8,2%
Forage F4 de BEAUVAIS	268 127	284 401	538 082	642 223	640 734	-0,2%
Source FRIANCOURT de BEAUVAIS	1 421 086	1 392 414	1 268 388	1 322 671	1 333 404	0,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 611 688	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-2,0%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 611 688	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-2,0%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	4 611 688	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-2,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	37 041	51 289	38 264	22 617	25 227	11,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	54 255	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%
Volume mis en distribution (m3)	4 594 474	4 606 615	4 544 952	4 461 910	4 406 744	-1,2%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	37 041	51 289	38 264	22 617	25 227	11,5%
SI EAU AGGLO BEAUVAISIENNE	37 041	51 289	38 264	22 617	25 227	11,5%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 770 671	3 899 085	3 844 580	3 964 505	3 691 329	-6,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	3 716 416	3 855 628	3 815 080	3 920 581	3 677 097	-6,2%
domestique ou assimilé	3 117 381	3 174 515	3 089 687	3 365 242	3 577 582	6,3%
autres que domestiques	599 035	681 113	725 393	555 339	99 515	-82,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	54 255	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	54 255	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%
SI EAU AGGLO BEAUVAISIENNE	54 255	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%

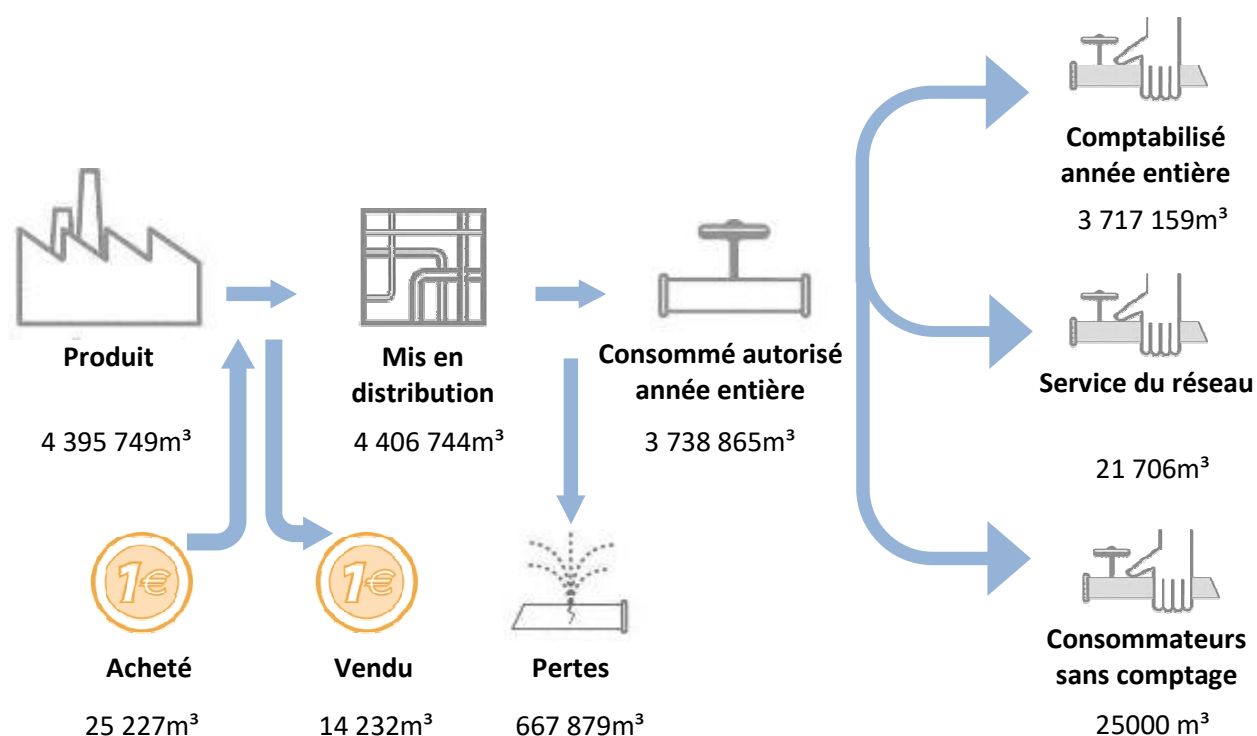
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 682 582	3 869 378	3 841 450	3 929 729	3 717 159	-5,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	3 682 582	3 869 378	3 841 450	3 929 729	3 717 159	-5,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	50 000		2 512			
Volume de service du réseau (m3)	41 711	21 745	21 689	21 638	21 706	0,3%
Volume consommé autorisé (m3)	3 774 293	3 891 123	3 865 651	3 951 367	3 738 865	-5,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 774 293	3 891 123	3 865 651	3 951 367	3 738 865	-5,4%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	85,5	72,81	6,95	7,18	39,07

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

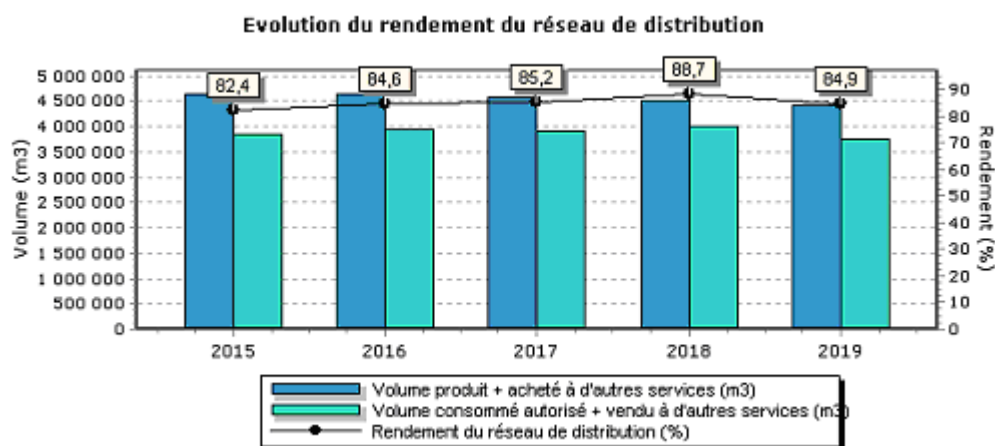
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	82,4 %	84,6 %	85,2 %	88,7 %	85,585 %	-3,60 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 774 293	3 891 123	3 865 651	3 951 367	3 763 865	-4,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	54 255	43 457	29 500	43 924	14 232	-67,6%
Volume produit (m3) C	4 611 688	4 598 783	4 536 188	4 483 217	4 395 749	-2,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	37 041	51 289	38 264	22 617	25 227	11,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



La baisse de rendement indiquée est due à deux paramètres :

- Fermeture de l'entreprise NESTLE
- Perte de 11200 m3 du 05/05 au 07/05 suite au débordement du réservoir de Pontois
- Fuite de 25000 m3 sur le boulevard de l'Assault
- Fuite estimée entre 8000 et 10 000 m3 en novembre suite à la vidange du réservoir du Mont Capron

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,42	7,65	7,32	5,54	7,18
A Volume mis en distribution (m3)	4 594 474	4 606 615	4 544 952	4 461 910	4 406 744
B Volume comptabilisé 365 jours (m3)	3 682 582	3 869 378	3 841 450	3 929 729	3 717 159
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	265 231	263 361	263 411	263 390	251 033

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,47	7,42	7,07	5,31	6,95
A Volume mis en distribution (m3)	4 594 474	4 606 615	4 544 952	4 461 910	4 406 744
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 774 293	3 891 123	3 865 651	3 951 367	3 738 865
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	265 231	263 361	263 411	263 390	251 033

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES_BEAUVAIS_BOREL	13/11/2019	
RES_BEAUVAIS_MT_CAPRON	04/09/2019	
RES_BEAUVAIS_PARC_EAUX	13 et 14/03/2019	
RES_BEAUVAIS_ST_JEAN	23/09/2019	
RES_BEAUVAIS_ZUP	30/04 et 22/05/2019	
RES_POUPONNIERES	-	en attente de solution technique
RES_PONTOISE	07/11/2019	

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	32	31	19	10	26	160,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	52	80	56	66	66	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,6	0,4	0,5	0,5	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	134	83	86	66	1	-98,5%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	218	194	161	142	93	-34,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	133 670	132 080	111 844	136 712	17 504	-87,2%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Forage F0 de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage F1 de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage F2BIS de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage F3 de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage F4 de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Source FRIANCOURT de BEAUVAIS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 924 391	1 835 414	1 882 482	1 996 831	1 816 464	-9,0%
Installation de reprise	1 210 238	1 157 125	1 183 273	1 277 721	1 173 686	-8,1%
Installation de production	714 153	678 289	699 209	719 110	642 778	-10,6%
Réservoir ou château d'eau		0		0	0	0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE L'OISE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: Q3800 - BEAUVAIS

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	5 758 735	4 946 950	-14.10 %
Exploitation du service	2 776 142	2 619 714	
Collectivités et autres organismes publics	2 685 485	1 966 313	
Travaux attribués à titre exclusif	79 537	55 258	
Produits accessoires	217 571	305 666	
CHARGES	5 524 089	4 405 055	-20.26 %
Personnel	810 611	672 750	
Energie électrique	105 405	195 949	
Combustibles	7 201	8 386	
Produits de traitement	5 336	13 539	
Analyses	8 006	11 370	
Sous-traitance, matières et fournitures	860 940	676 908	
Impôts locaux et taxes	24 861	27 935	
Autres dépenses d'exploitation	244 634	92 770	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>31 009</i>	<i>21 640</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>167 983</i>	<i>114 487</i>	
<i>informatique</i>	<i>82 887</i>	<i>86 232</i>	
<i>assurances</i>	<i>11 893</i>	<i>30 011</i>	
<i>locaux</i>	<i>78 431</i>	<i>83 240</i>	
<i>autres</i>	<i>- 127 576</i>	<i>- 242 839</i>	
Contribution des services centraux et recherche	221 636	202 817	
Collectivités et autres organismes publics	2 685 485	1 966 313	
Charges relatives aux renouvellements	251 507	257 852	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>251 507</i>	<i>257 852</i>	
Charges relatives aux investissements	34 705	39 347	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>34 705</i>	<i>39 347</i>	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	176 665	180 775	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	87 101	58 344	
RESULTAT AVANT IMPOT	234 646	541 897	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	78 205	180 612	
RESULTAT	156 440	361 284	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE L'OISE

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2019**

Collectivité: Q3800 - BEAUVAIS

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 635 894	2 475 905	-6.07 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 637 926	2 434 644	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 032	41 261	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	140 248	143 809	2.54 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	140 248	143 809	
Exploitation du service	2 776 142	2 619 714	-5.63 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 154 423	1 100 427	-4.68 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 162 306	1 079 942	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 884	20 485	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	394 159	358 189	-9.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	383 057	352 124	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 102	6 064	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 123 567	507 574	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 134 358	621 337	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 10 792	- 113 763	
Redevance Modernisation réseau	13 337	124	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	13 337	124	
Collectivités et autres organismes publics	2 685 485	1 966 313	-26.78 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	79 537	55 258	-30.53 %
Produits accessoires	217 571	305 666	40.49 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **297 937 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
DIVERS	
GESTION PATRIMONIALE	
MOSARE 2018	23 663,99

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019
Solde à fin de l'exercice (€)				-688 592,33	-575 955,27
Dotations de l'exercice					260 379,07
Dépense de l'exercice					147 742,01

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

BEAUVAIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,44	129,46	0,79%
Part délégataire			80,35	81,37	1,27%
Abonnement			27,60	27,94	1,23%
Consommation	120	0,4453	52,75	53,43	1,29%
Part communale			36,40	36,40	0,00%
Consommation	120	0,3033	36,40	36,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0974	11,69	11,69	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,58	196,18	3,48%
Part communale			189,58	188,38	-0,63%
Consommation	120	1,5698	189,58	188,38	-0,63%
Part communautaire				7,80	
Abonnement				7,80	
Organismes publics et TVA			78,29	79,01	0,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			29,69	30,41	2,43%
TOTAL € TTC			396,31	404,65	2,10%

6.2. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

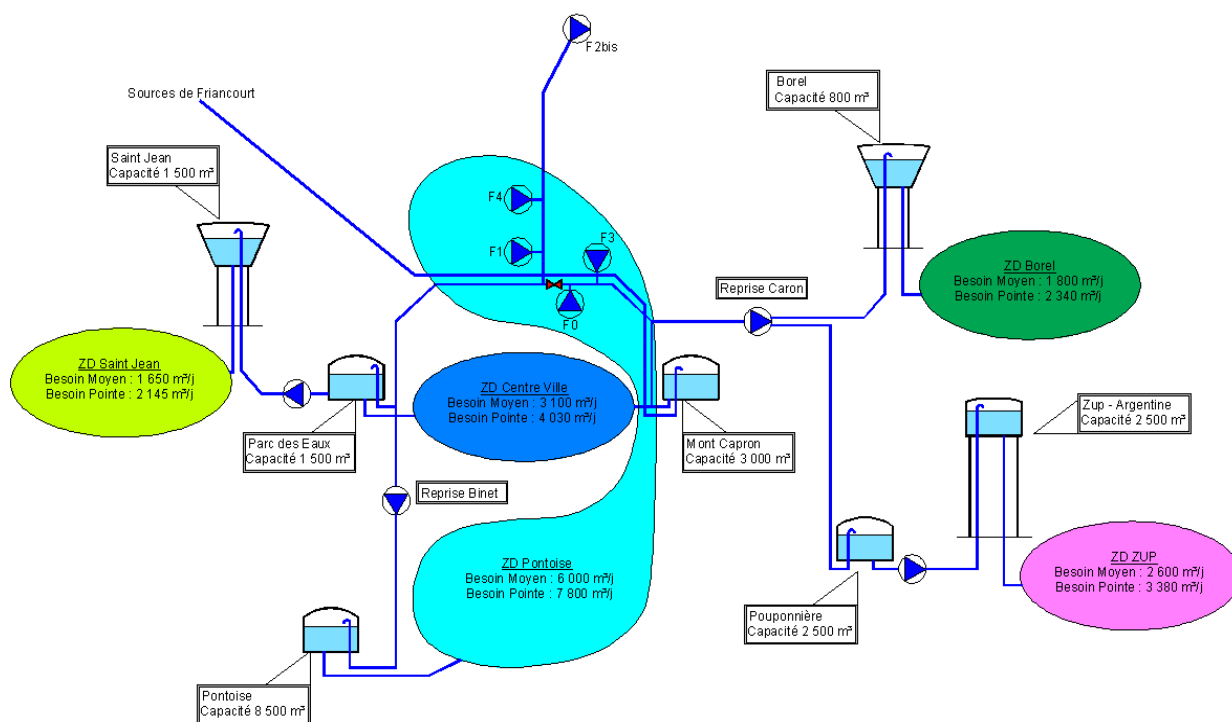
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BEAUVAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	55 739	56 772	56 284	56 425	57 548	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	26 681	26 880	27 092	26 988	27 184	0,7%
Volume vendu (m3)	3 716 416	3 855 628	3 815 080	3 920 581	3 677 097	-6,2%

6.4. Le synoptique du réseau



6.5. La qualité de l'eau

6.5.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	36	36
Physico-chimique	3175	3175	4	4

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	91	91	43	43	134	134
Physico-chimie	96	96	0	0	96	96

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	182	182	86	86
Physico-chimique	1147	1147		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	295	295	172	168
Physico-chimique	866	865	86	86
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	655			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - 001-FOR F0

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-3	-3	-3	1	mg/l	
CO2 libre	26,5	26,5	26,5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	339	339	339	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,26	7,26	7,26	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,2	7,2	7,2	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27,8	27,8	27,8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,2	32,2	32,2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0,24	0,47	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13	17	21	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	115	115	115	1	mg/l	
Chlorures	17,4	17,4	17,4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	625	625	625	1	µS/cm	
Magnésium	4,8	4,8	4,8	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11,6	11,6	11,6	1	mg/l	
Sodium	8,4	8,4	8,4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10,4	10,4	10,4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,5	0,5	0,5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7,45	7,45	7,45	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,042	0,042	0,042	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	31	31	31	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	171	171	171	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0,7	0,7	0,7	1	µg/l	<= 10
Oxadixyl	0,005	0,005	0,005	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0,071	0,071	0,071	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0,08	0,08	0,08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Atrazine	0,018	0,018	0,018	1	µg/l	<= 2
Simazine	0,006	0,006	0,006	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,06	0,06	0,06	1	µg/l	<= 5

PC - 002-FOR F1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	12,9	12,9	12,9	1	mg/l	
CO2 libre	44,4	44,4	44,4	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	349	349	349	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,1	7,1	7,1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,24	7,24	7,24	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,5	7,5	7,5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28,6	28,6	28,6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,4	32,4	32,4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,25	0,49	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11,0	16,4	21,8	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	116	116	116	1	mg/l	
Chlorures	16,9	16,9	16,9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	620	620	620	1	µS/cm	
Magnésium	4,9	4,9	4,9	1	mg/l	
Potassium	1,3	1,3	1,3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12,4	12,4	12,4	1	mg/l	
Sodium	7,9	7,9	7,9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8,9	8,9	8,9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,7	0,7	0,7	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5,9	5,9	5,9	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,029	0,029	0,029	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	20,7	20,7	20,7	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	148	148	148	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0,6	0,6	0,6	1	µg/l	<= 10
Pesticides totaux	0,042	0,042	0,042	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0,1	0,1	0,1	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Atrazine	0,013	0,013	0,013	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,042	0,042	0,042	1	µg/l	<= 5

PC - 003-FOR F2BIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	3,6	3,6	3,6	1	mg/l	
CO2 libre	32,8	32,8	32,8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	333	333	333	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,2	7,2	7,2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,4	7,4	7,4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27,3	27,3	27,3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33,4	33,4	33,4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0,62	0,63	0,63	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11,0	15,9	20,7	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	118	118	118	1	mg/l	
Chlorures	16,8	16,8	16,8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	605	605	605	1	µS/cm	
Magnésium	4,8	4,8	4,8	1	mg/l	
Potassium	1,3	1,3	1,3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14,1	14,1	14,1	1	mg/l	
Sodium	8	8	8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6,6	6,6	6,6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,34	0,34	0,34	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	10,16	10,16	10,16	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,05	0,05	0,05	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	32,8	32,8	32,8	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	193	193	193	1	µg/l	
Nickel	1,3	1,3	1,3	1	µg/l	
Sélénium	0,7	0,7	0,7	1	µg/l	<= 10
Pesticides totaux	0,085	0,085	0,085	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Atrazine	0,035	0,035	0,035	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,085	0,085	0,085	1	µg/l	<= 5

PC - 004-FOR F3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	12,5	12,5	12,5	1	mg/l	
CO2 libre	43,5	43,5	43,5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	342	342	342	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,1	7,1	7,1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,24	7,24	7,24	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28	28	28	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31,6	31,6	31,6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,31	0,62	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	14,00	18,4	22,8	2	°C	
Fer dissous	17,7	17,7	17,7	1	µg/l	
Manganèse total	54	54	54	1	µg/l	
Calcium	119	119	119	1	mg/l	
Chlorures	17,9	17,9	17,9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	620	620	620	1	µS/cm	
Magnésium	4,5	4,5	4,5	1	mg/l	
Potassium	1,6	1,6	1,6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12,1	12,1	12,1	1	mg/l	
Sodium	8,9	8,9	8,9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9,4	9,4	9,4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1,11	1,11	1,11	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7,57	7,57	7,57	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,034	0,034	0,034	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	17,8	17,8	17,8	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	175	175	175	1	µg/l	
Nickel	1,1	1,1	1,1	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Pesticides totaux	0,045	0,045	0,045	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Activité alpha totale	0,03	0,03	0,03	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0,06	0,06	0,06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Atrazine	0,011	0,011	0,011	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,045	0,045	0,045	1	µg/l	<= 5

PC - 005-FOR F4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		4	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	14	14	14	1	mg/l	
CO2 libre	42	42	42	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	333	333	333	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,1	7,1	7,1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,28	7,28	7,28	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,2	7,2	7,2	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27,3	27,3	27,3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,6	32,6	32,6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12	15	18	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	113	113	113	1	mg/l	
Chlorures	18,9	18,9	18,9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	630	630	630	1	µS/cm	
Magnésium	4,8	4,8	4,8	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11,4	11,4	11,4	1	mg/l	
Sodium	8,4	8,4	8,4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10,7	10,7	10,7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,49	0,49	0,49	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7,36	7,36	7,36	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,027	0,027	0,027	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	32,3	32,3	32,3	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	135	135	135	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0,6	0,6	0,6	1	µg/l	<= 10
Oxadixyl	0,006	0,006	0,006	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0,044	0,044	0,044	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0,08	0,08	0,08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Atrazine	0,011	0,011	0,011	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,038	0,038	0,038	1	µg/l	<= 5

PC - 006-FOR SOURCE DE FRIANCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-4	-4	-4	1	mg/l	
CO2 libre	25	25	25	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	317	317	317	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,24	7,24	7,24	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,5	7,5	7,5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26	26	26	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35,6	35,6	35,6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11	15	19	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	132	132	132	1	mg/l	
Chlorures	19,7	19,7	19,7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	665	665	665	1	µS/cm	
Magnésium	2,4	2,4	2,4	1	mg/l	
Potassium	1,4	1,4	1,4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	25	25	25	1	mg/l	
Sodium	5,6	5,6	5,6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22,8	22,8	22,8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,51	0,51	0,51	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9,89	9,89	9,89	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,099	0,099	0,099	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	42,3	42,3	42,3	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	156	156	156	1	µg/l	
Nickel	0,6	0,6	0,6	1	µg/l	
Sélénium	0,7	0,7	0,7	1	µg/l	<= 10
Pesticides totaux	0,126	0,126	0,126	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Atrazine	0,027	0,027	0,027	1	µg/l	<= 2
Total Atrazine et Métabolites	0,126	0,126	0,126	1	µg/l	<= 5

UP - 001-FOR BEAUVAIS F0

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,1	7,1	7,3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,2	7,3	7,4	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25,5	26,9	27,6	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,0	32,8	34,2	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,0	0,1	0,5	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	12	12	13	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12,0	15,1	20,7	8	°C	
Chlorures	17,7	18,1	18,4	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	610	625	630	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	10,2	10,5	10,7	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,45	0,48	0,49	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	30	31	32	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,5	0,5	0,5	4	mg/l	
Chlore total	0,53	0,54	0,56	4	mg/l	

UP - 002-FOR BEAUVAIS F1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,1	7,2	7,4	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,1	7,2	7,4	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26,5	27,4	28,0	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	31,8	32,5	34,1	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,26	0,61	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	13	14	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11,0	15,4	20,7	8	°C	
Chlorures	16,5	16,8	17,2	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	595	608	615	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	6,5	7,8	8,5	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,61	0,68	0,73	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	20,2	22,4	27,1	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,4	0,5	0,6	4	mg/l	
Chlore total	0,4	0,5	0,7	4	mg/l	

UP - 003-FOR BEAUVAIS F2BIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,0	7,1	7,1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,1	7,2	7,3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27,4	27,9	28,5	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,2	32,3	33,2	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,20	0,49	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	12	13	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11,0	15,8	22,2	8	°C	
Chlorures	16,1	16,7	17,7	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	605	615	625	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	6,2	6,7	7,4	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,52	0,67	0,79	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	26,2	27,2	28,5	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,54	0,64	0,80	6	mg/l	
Chlore total	0,57	0,70	0,98	6	mg/l	

UP - 004-FOR BEAUVAIS F3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,0	7,1	7,1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,2	7,3	7,3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27,8	28,1	28,4	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	32	34	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,14	0,31	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	12	13	14	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12,0	16,3	22,9	8	°C	
Chlorures	18,0	18,6	19,3	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	600	613	620	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	9,4	10,9	11,9	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1,21	1,30	1,48	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	17,7	18,3	19,4	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,5	0,6	0,7	3	mg/l	
Chlore total	0,55	0,65	0,73	3	mg/l	

UP - 005-FOR BEAUVAIS F4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,0	7,2	7,2	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,2	7,3	7,5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27,1	27,7	28,1	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	31,0	31,9	32,8	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,22	0,51	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	12	13	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11,0	15,9	21,9	8	°C	
Chlorures	16,5	16,9	17,3	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	610	614	620	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	5,3	5,8	6,1	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,46	0,51	0,54	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	27,4	28,0	28,9	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0 ,1
Chlore libre	0,47	0,64	0,85	6	mg/l	
Chlore total	0,5	0,7	0,9	6	mg/l	

UP - 006-FOR SOURCES DE FRIANCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7,2	7,3	7,3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7,3	7,3	7,3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25,1	25,5	26,3	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	32,8	34,2	35,5	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0,00	0,12	0,49	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	13	14	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10	16	20	8	°C	
Chlorures	20,9	22,0	23,8	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	630	640	645	4	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	19,7	20,4	21,6	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,40	0,48	0,66	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Nitrates	40,3	41,3	42,2	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,75	0,93	1,23	3	mg/l	
Chlore total	0,8	1,1	1,5	3	mg/l	

ZD - Beauvais

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		41	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	77	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	77	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	77	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	78	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	78	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-3,5	-3,5	-3,5	1	mg/l	
CO2 libre	20	20	20	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	316	316	316	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7,0	7,3	7,7	81	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,32	7,32	7,32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,2	7,5	7,7	67	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26,0	27,0	28,0	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29,6	31,2	32,8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	67	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	75	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	75	Qualitatif	
Turbidité	0	0,1	2,3	83	NFU	<= 2
Perchlorate	0,0	1,0	1,9	2	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	14	µg/l	<= 0,1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	14	µg/l	<= 0,1
Température de l'eau	9	14	23	81	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9,0	16,7	25,5	148	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	5	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0,0	3,3	18,0	9	µg/l	<= 50
Calcium	105	105	105	1	mg/l	
Chlorures	14,8	16,3	17,8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	575	632	670	67	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9,6	9,6	9,6	1	mg/l	
Potassium	1,9	1,9	1,9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13,5	13,5	13,5	1	mg/l	
Sodium	7,6	7,6	7,6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10	22	33	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,66	1,31	1,95	2	mg/l C	<= 2
Oxygène dissous	2,22	2,22	2,22	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0,00	0,04	0,10	9	µg/l	<= 0,1
Ammonium	0,000	0,001	0,071	67	mg/l	<= 0,1
Nitrates	0	32	40	64	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	64	mg/l	<= 0,5

Aluminium total	0	0	0	8	mg/l	<= 0,2
Antimoine	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0,025	0,029	0,031	8	mg/l	<= 0,7
Bore	0	10	16	9	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0,01	0,07	0,13	6	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Fluorures	0	120	307	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Nickel	0,0	0,7	2,4	7	µg/l	<= 20
Plomb	0,0	1,2	2,5	6	µg/l	<= 10
Sélénium	0,0	0,5	0,7	9	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	14	µg/l	<= 0,5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	8	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0,01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0,1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 0,1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0,1
Fluoranthène	0,000	0,031	0,156	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	<= 0,1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0,1
Pesticides totaux	0,00	0,06	0,11	9	µg/l	<= 0,5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0,11	0,11	0,11	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0,1
Radon 222	9500	9500	9500	1	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0,07	0,30	0,55	79	mg/l	
Chlore total	0,11	0,35	0,63	79	mg/l	
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	2	3	14	µg/l	
Chloroforme	0,00	0,48	2,50	14	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1,5	3,6	7,0	14	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0,0	2,0	5,2	14	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1,5	7,8	17,7	14	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Atrazine	0,000	0,014	0,022	9	µg/l	<= 0,1
Total Atrazine et Métabolites	0,000	0,059	0,110	9	µg/l	<= 0,5

6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Forage F0 de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	526 432	471 745	272 076	263 620	218 692	-17,0%
Energie facturée consommée (kWh)	469 022	520 832	275 340	250 618		
Consommation spécifique (Wh/m3)	558	546	340	374	335	-10,4%
Volume produit refoulé (m3)	943 238	863 336	800 175	704 582	652 619	-7,4%
Forage F1 de BEAUVAIS						
Volume produit refoulé (m3)	639 265	731 012	602 501	678 926	656 100	-3,4%
Forage F2BIS de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	114 899	140 326	138 126	135 272	135 744	0,3%
Energie facturée consommée (kWh)	94 386	134 611	135 207	135 272		
Consommation spécifique (Wh/m3)	214	227	206	217	211	-2,8%
Volume produit refoulé (m3)	536 023	618 920	672 092	622 203	642 194	3,2%
Forage F3 de BEAUVAIS						
Volume produit refoulé (m3)	803 949	708 700	654 950	512 612	470 698	-8,2%
Forage F4 de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	72 822	66 218	289 007	320 218	288 342	-10,0%
Energie facturée consommée (kWh)	73 290	24 462	298 563	303 143		
Consommation spécifique (Wh/m3)	272	233	537	499	450	-9,8%
Volume produit refoulé (m3)	268 127	284 401	538 082	642 223	640 734	-0,2%
Source FRIANCOURT de BEAUVAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	0	3 521	3 682	4 137	3 999	-3,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Installation de reprise: ZUP POUAPONIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	267 718	269 340	261 791	269 540	260 452	-3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	283 934	314 019	262 047	266 005		
Consommation spécifique (Wh/m3)	273	277	268	274	272	-0,7%
Volume pompé (m3)	982 270	973 715	977 243	982 497	958 960	-2,4%
Reprise BINET de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	750 061	711 941	739 162	827 768	716 940	-13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	797 410	723 531	731 526	790 649		
Consommation spécifique (Wh/m3)	424	435	466	471	539	14,4%
Volume pompé (m3)	1 768 283	1 636 645	1 585 103	1 756 639	1 330 666	-24,2%
Reprise CARON de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	192 459	175 844	182 320	180 413	196 294	8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	171 599	175 844	193 639	180 413		
Consommation spécifique (Wh/m3)	273	109	112	128	123	-3,9%
Volume pompé (m3)	703 819	1 611 855	1 631 998	1 410 384	1 598 198	13,3%
Réservoir et Reprise PARC DES EAUX de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)				0		
Consommation spécifique (Wh/m3)				0		
Volume pompé (m3)	504 144	579 197	600 937	567 051	613 221	8,1%

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Réservoir et Reprise POUAPONIERE - BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)				0		
Réservoir MONT CAPRON de BEAUVAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	-2	15	0	299	436	45,8%
Réservoir ou château d'eau: PARC DES EAUX						
Volume pompé (m3)	504 144					
Réservoir PONTOISE de BEAUVAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	614	230	1 245	542	429	-20,8%
Réservoir RUE LOUIS BOREL de BEAUVAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	1 989	2 523	2 533	2 210	2 178	-1,4%
Réservoir ST JEAN de BEAUVAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Réservoir ZUP de BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)		0		0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)		0				

6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour

leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Voici le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org. Mettez en ligne tout ou partie de la certification de l'organisme. The electronic certificate(s) available at www.afnor.org stands in certifies all the company's activities. Authorisation CCNFC n° 0201. Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations sur www.afnor.org, CCNFC accrédité par l'AFNOR. Management System Certification. Scope includes www.afnor.org and any other AFNOR Accredited Management System. CCNFC n° 0201. 10/2018

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in lieu of the company's printed certificate. AFNOR Certification, Certification de Systèmes de Management, France. Révisé sur www.afnor.org.
Certificat n°2015/69287.5 Management System Certification, Scope production of www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

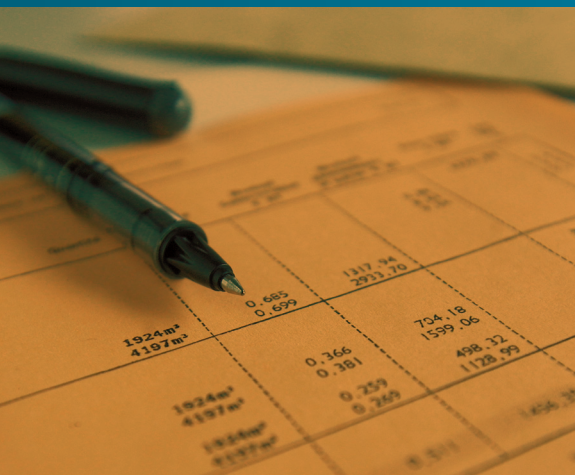
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



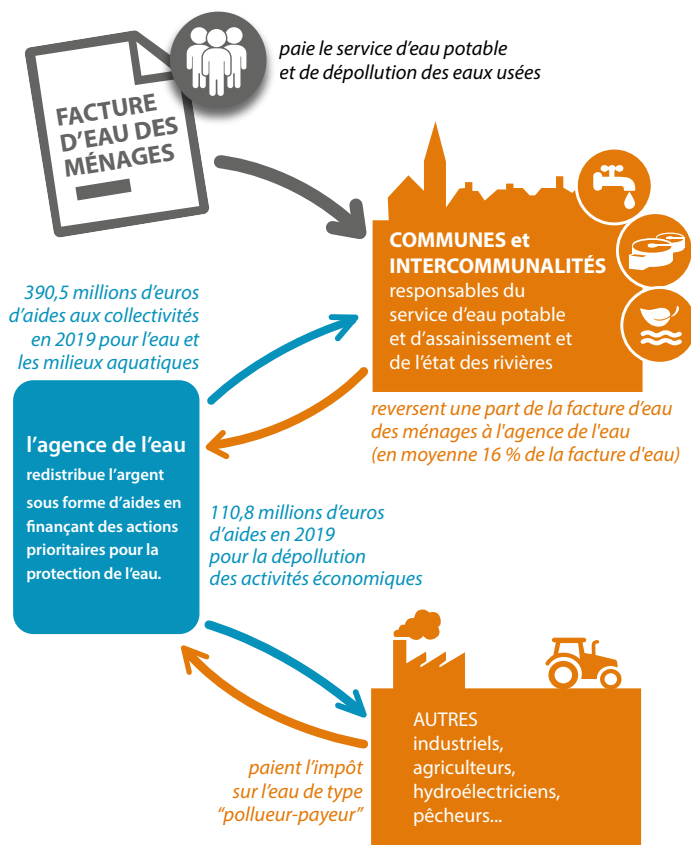
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Seine-Normandie : eau-seine-normandie.fr

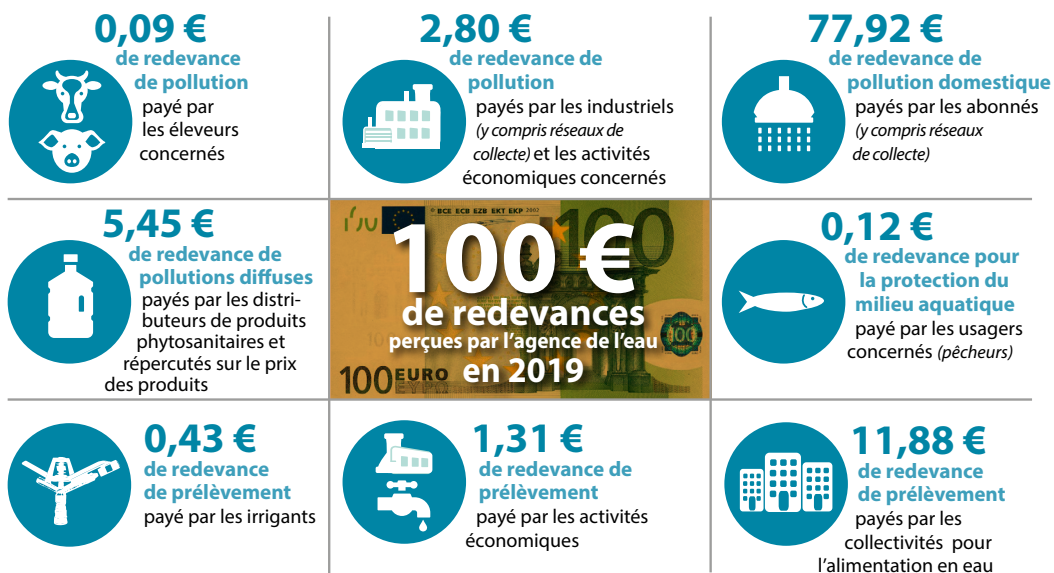
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



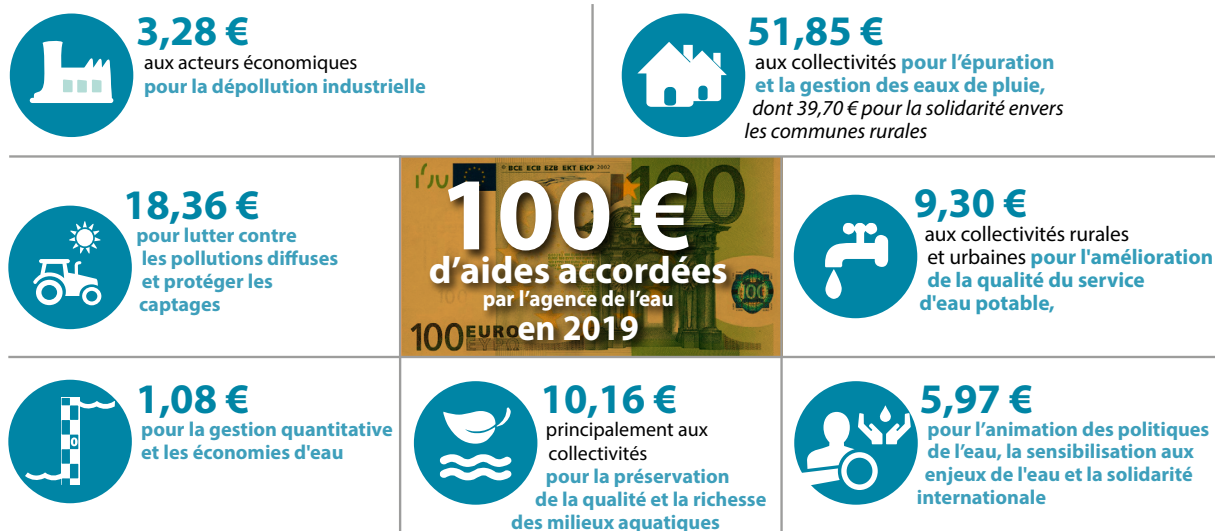
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Seine-Normandie



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élèvent à 15 millions d'euros.

L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018. Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

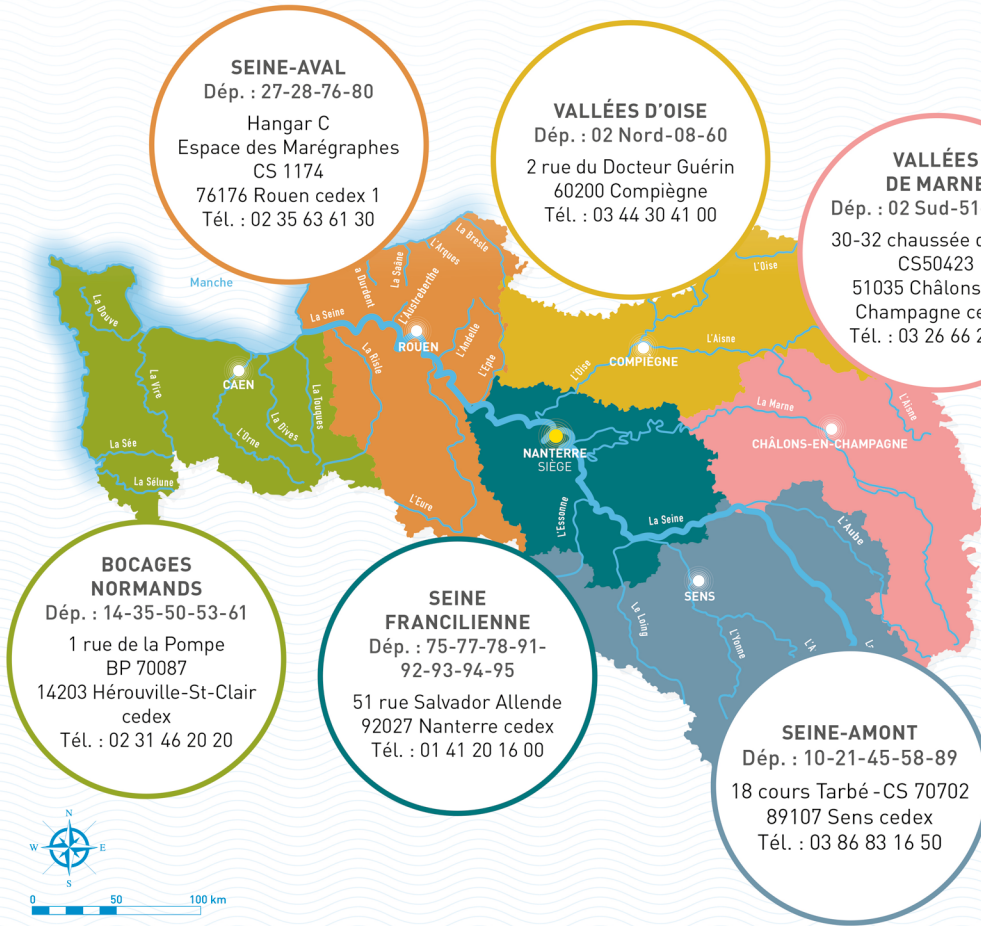
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



Réalisation : AELB-DIC • Avril 2020 • Impression : Dupli Print - imprimeur sur papier PEFC™ • Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - iStockphoto - Michel Loup - Jean-Louis Aubert • Application : AERM&C.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



enimmersion-eau.fr

Rapport n° B-DEL-2020-0482

Commission : Commission générale

Service : Sports

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France (CRC) a notifié le 6 octobre 2020 le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Association Sportive Beauvais Oise (ASBO), concernant les exercices 2013-2014 à 2018-2019 et les réponses qui ont été apportées.

Le contrôle a porté sur la gouvernance et le respect du droit des associations, les relations avec les financeurs publics et les moyens de l'association.

L'article L 243-6 du code des juridictions financières dispose que : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Dans son rapport, la CRC a formulé les recommandations suivantes visant le rappel au droit et à l'amélioration de la performance du pilotage d'activité :

- Publier annuellement les comptes et les rapports du commissaire aux comptes, en application du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes
- Valoriser les contributions en nature présentant un « caractère essentiel à la compréhension de l'activité de l'entité »
- Formaliser les règles de remboursement des frais de déplacement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette communication du rapport d'observations définitives de la CRC et des réponses écrites du Président de la Région Hauts-de-France, de la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du Maire de Beauvais.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le président

Arras, le 6 octobre 2020

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier
T. 03 21 50 75 06
Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2019-0238

n° 2020-1496

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association sportive Beauvais Oise (ASBO).

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(*article R. 241-9 du code des juridictions financières*)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'Association sportive Beauvais Oise concernant les exercices 2013-2014 à 2018-2019 et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et de l'organisme qui lui ont apporté un concours financier ainsi qu'aux représentant légaux de l'association qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Caroline Cayeux
Maire de la commune de Beauvais
Hôtel de ville
1, rue Desgroux
BP 60330
60000 – BEAUVAIS

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (Département de l'Oise)

Exercices 2013-2014 à 2018-2019

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 mai 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 L'ASSOCIATION.....	5
1.1 Présentation.....	5
1.2 Fonctionnement des instances.....	5
1.2.1 L'assemblée générale.....	6
1.2.2 Le comité directeur et le bureau	6
1.3 Organisation administrative de l'association	7
2 RELATIONS AVEC LES FINANCEURS PUBLICS	8
2.1 Relations avec la commune de Beauvais	8
2.1.1 La commune soutient largement le club	8
2.1.2 Le contrôle effectué par la commune	9
2.2 Relations avec les autres organismes publics	10
3 SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION	11
3.1 Qualité de l'information et fiabilité des comptes.....	11
3.1.1 La qualité de l'information	11
3.1.2 Processus et contrôle interne	11
3.1.3 Le bilan	12
3.2 Situation financière	12
3.2.1 Le résultat d'exploitation.....	13
3.2.2 Le résultat net et la trésorerie.....	15
3.3 Le modèle économique de l'association	16
4 LES RESSOURCES HUMAINES.....	18
4.1 Évolution de la masse salariale	18
4.2 Examen d'un échantillon de rémunérations.....	19
4.3 Le recours aux contrats aidés	19
4.3.1 Le service civique.....	19
4.3.2 Les emplois d'avenir.....	20
4.4 Les frais de déplacement.....	21
ANNEXES	23

SYNTHÈSE

L'association sportive Beauvais Oise (ASBO) est le principal club de football de la commune de Beauvais et de l'agglomération du Beauvaisis. Il compte une trentaine d'équipes et environ 450 licenciés en septembre 2019.

Le fonctionnement des instances dirigeantes s'est amélioré

Au cours de la période de juin 2013 à juin 2019, l'organisation des assemblées générales a pu donner lieu à certaines interrogations de la part des financeurs publics du club. La chambre n'a cependant constaté aucune anomalie grave. Elle encourage l'association à poursuivre sa démarche de recours à un huissier de justice afin d'observer le déroulé des procédures de vote, notamment l'usage des procurations et la justification de l'identité de ceux qui les donnent.

La chambre note la formalisation croissante, depuis deux exercices, des processus internes administratifs et financiers. Ces efforts concourront à la réussite du club dans l'atteinte de ses objectifs, tant sportifs que civiques.

Un modèle économique fragile, reposant largement sur le financement public

Le modèle financier du club repose, pour près de la moitié des recettes, sur des subventions publiques, aux deux cinquièmes sur des financeurs privés et pour le reste sur l'activité propre de l'association (billetterie, cotisations). Celle-ci bénéficie d'aides importantes de la commune de Beauvais : outre la subvention annuelle en numéraire, cette dernière met à disposition gratuitement l'ensemble des infrastructures sportives.

Le financement privé (mécénat et *sponsoring*), variable en fonction des performances de l'équipe première, repose également sur les engagements financiers des dirigeants du club, que l'association gagnerait à sécuriser davantage par des conventions écrites.

Le tarif des cotisations apparaît, dès lors, comme une variable d'ajustement marginale, mais dont la valeur symbolique est forte dans une commune rencontrant des difficultés socio-économiques.

Dans ces conditions, l'association gagnerait à finaliser un projet stratégique de moyen terme, seul à même de favoriser un partenariat stable avec l'ensemble de ses partenaires financiers.

La gestion des ressources humaines reste perfectible

Les rémunérations, bien que modérées, absorbent une grande partie du budget du club. Elles fluctuent en fonction des résultats de l'équipe première.

L'association bénéficie largement des contrats aidés, et notamment des services civiques. Plusieurs joueurs de l'équipe première sont ainsi engagés dans le dispositif. Un cas de cumul indu de service civique et d'emploi d'avenir a été constaté. La chambre invite l'association à diversifier son recrutement au titre des contrats aidés, afin de promouvoir la vocation civique et sociale du club.

Le remboursement aux joueurs de leurs frais de déplacement a parfois été opéré, jusqu'à ces dernières années, dans des conditions insuffisamment rigoureuses. L'effort entamé depuis peu par l'association pour améliorer la situation doit être poursuivi.

RECOMMANDATIONS¹

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : publier annuellement les comptes et les rapports du commissaire aux comptes, en application du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes.				X	11

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : valoriser les contributions en nature présentant un « caractère essentiel à la compréhension de l'activité de l'entité ».				X	9
Recommandation n° 2 : formaliser les règles de remboursement des frais de déplacement.				X	21

¹ Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

² L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

³ L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association sportive Beauvais Oise pour les exercices 2013-2014 à 2018-2019 a été ouvert le 13 août 2019 par lettres du président de la chambre, adressées à MM. Guillaume Godin et Sylvain Reghem, présidents depuis 2018. Les anciens présidents sur la période, MM. Alain Piquant, Philippe Enjolras, Haron Tanzit, Alphonse Beuve et Rachid Rahoui ont également été informés.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, facultatif en l'espèce, s'est déroulé le 18 décembre 2019 avec les présidents actuels.

Le contrôle a porté sur la gouvernance et le respect du droit des associations, les relations avec les financeurs publics et les moyens de l'association.

La chambre, dans sa séance du 16 janvier 2020, a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées aux représentants légaux en fonctions ainsi qu'à leurs prédécesseurs. Des extraits ont été transmis à des collectivités et établissements publics financeurs de l'association.

Après avoir examiné les réponses qui lui sont parvenues, en l'occurrence celles du département de l'Oise et de la région Hauts-de-France, la chambre, dans sa séance du 20 mai 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 L'ASSOCIATION

1.1 Présentation

Fondée en 1989⁶, l'association sportive Beauvais Oise (ASBO) est le principal club de football de la commune de Beauvais.

L'équipe fanion masculine a disposé du statut professionnel entre 1986 et 2004, jouant longtemps en deuxième division avant d'être reléguée, au cours des années 2000, dans les championnats amateurs. Actuellement en « National 3 », l'équipe joue dans un championnat à l'échelle de la région Hauts-de-France.

L'ASBO comptait 720 licenciés sur la saison 2018-2019 et 452 au 23 septembre 2019, répartis en 35 équipes. L'association indique que les effectifs fluctuent de façon importante en cours d'année, notamment en raison des désengagements des joueurs. La contraction récente des effectifs pourrait être corrélée à l'augmentation des cotisations.

Les actions de l'association sont cohérentes avec son objet. Outre l'organisation des entraînements et la participation aux championnats, le club participe à la vie locale de façon importante (tournois inter-quartiers, accompagnement à la scolarité, activités des vacances scolaires) et dispose d'une section féminine développée (environ deux cinquièmes des licenciés, l'école du football féminin ayant reçu la « labellisation or » de la Fédération française de football, récompensant la qualité de la formation et de l'encadrement des équipes féminines). Le club a également développé le sport adapté.

L'association consacre, selon les exercices, entre 35 % et 53 % de ses ressources à l'activité de l'équipe première masculine. Elle compte 35 équipes de tous âges, comptant entre 8 et 25 joueurs.

L'association a recours au *sponsoring* et au mécénat – en numéraire – comme ressources de financements privés. Ceux-ci font l'objet de contrats, dont les principales contreparties sont l'octroi gratuit de places, l'usage des loges et l'utilisation des panneaux publicitaires. La liste des *sponsors* et mécènes ne fait pas apparaître d'observation. Certains des présidents ont eux-mêmes subventionné l'association.

1.2 Fonctionnement des instances

L'ASBO est régie par des statuts adoptés en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2018. Un règlement intérieur existe également. Ces deux documents n'appellent pas d'observation.

⁶ Elle succède à l'Association sportive de Beauvais-Marissel fondée en 1945, renommée « AS Beauvais ».

1.2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est réunie annuellement. Elle est notamment chargée de déterminer la politique générale de l'association et de se prononcer sur la modification des statuts, ainsi que sur la nomination et la révocation des administrateurs, pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur, approuve les comptes de l'exercice clos et, de manière générale, délibère sur les questions inscrites aux ordres du jour.

La chambre a examiné les conditions d'organisation des assemblées générales. Elle a constaté qu'un huissier de justice avait été mandaté pour suivre le déroulement de l'élection du président du club à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2018, la cooptation de nouveaux membres au comité directeur lors de sa réunion du 4 juin 2018 et l'élection du président par intérim lors du comité directeur du 13 juin 2018. Selon les constats d'huissier, aucune pièce d'identité n'a été exigée des votants, ni des détenteurs de procurations de vote.

Le contrôle sur pièces des procès-verbaux des opérations de vote, des listes d'émargement et des justificatifs de procuration pour les assemblées générales de 2018 a été conduit par la chambre. Celle-ci constate que si les procurations ont bien été appuyées de justificatifs d'identité, ceux-ci n'étaient pas signés, empêchant de s'assurer que les détenteurs avaient bien l'intention de participer à ces assemblées.

La chambre recommande de systématiser la demande d'une copie de justificatif d'identité, dûment signée, pour le votant et pour le détenteur d'une procuration.

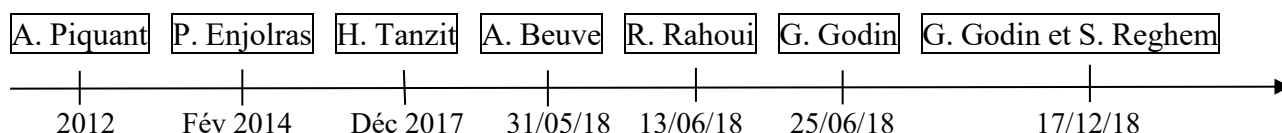
1.2.2 Le comité directeur et le bureau

Le comité directeur est chargé de la gestion et de l'administration de l'association. Il mène l'action de cette dernière, en application des orientations définies par l'assemblée générale et dispose, pour cela, de pouvoirs étendus, qui ne sont pas énumérés de façon exhaustive. Les financeurs publics ne sont pas présents de droit au comité directeur.

Les statuts prévoyaient *a minima* une réunion trimestrielle. Cette fréquence n'est pas respectée.

Le club a été marqué par de nombreux changements de présidence durant la période sous revue (*cf.* schéma n° 1).

Schéma n° 1 : Changements de présidence au cours de la période sous revue



Le fonctionnement du bureau de l'association n'appelle pas d'observation.

1.3 Organisation administrative de l'association

L'association ne possède pas de directeur salarié. Selon les exercices, entre deux et trois personnes sont chargées de la gestion administrative et sportive du club.

Il n'existe pas de charte de bonne conduite relative en tant que telle aux questions de probité (déontologie, conflits d'intérêt...). Cependant, le règlement intérieur prévoit qu'une commission de discipline – correspondant au bureau – peut être réunie « pour les affaires ne relevant [pas] du sportif pur ». La chambre invite l'association à rédiger une charte de bonne conduite et à informer l'ensemble des licenciés de ces questions.

Au cours de la période sous revue, deux audits (organisationnel d'une part, comptable et financier, d'autre part) ont été sollicités par le club en 2018. Le premier a recommandé plusieurs réorganisations dans la gestion des équipes, l'attribution de fonctions définies à certains bénévoles et la définition d'un projet sportif. Le second n'a pas relevé d'anomalies majeures. Il recommandait, néanmoins, plusieurs diligences supplémentaires sur les différentes procédures comptables et financières.

L'association recueille et conserve des données à caractère personnel, notamment celles de ses adhérents. À ce titre, elle doit se conformer aux dispositions du règlement général sur la protection des données⁷ depuis le 25 mai 2018. Elle doit notamment désigner un délégué à la protection des données, tenir un registre des activités de traitement et informer les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel sur l'utilisation qui en est faite. La chambre a constaté l'absence de mise en œuvre de ces dispositions et rappelle l'association à ses obligations en la matière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au cours de la période sous revue, l'organisation des assemblées générales a pu donner lieu à certaines interrogations de la part des financeurs publics. Aucune anomalie grave n'a cependant été constatée. La chambre encourage l'association à poursuivre sa démarche de recourir systématiquement à un huissier de justice afin d'observer le déroulé des procédures de vote. Il importe plus particulièrement que l'usage des procurations et la justification de l'identité de ceux qui donnent mandat soient bien encadrés.

⁷ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

2 RELATIONS AVEC LES FINANCEURS PUBLICS

Tableau n° 1 : Subventions reçues par l'ASBO

(en €)	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019
Commune de Beauvais	355 000	321 733	238 767	238 000	290 000	180 000
Département de l'Oise	175 000	175 000	25 000	75 000	80 000	65 775
Région Picardie / Hauts-de-France	56 660	45 750	21 230	17 464	55 000	19 000
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	8 960	2 800	4 700	6 500	1 000	1 500
Taxe d'apprentissage	133 753	135 307	88 019	0	0	0
Subvention FFF	39 760	7 743	43 595	20 462	31 229	25 897
Autres subventions	4 000	1 600	1 163	6 400	500	0
Total subventions	773 133	689 933	422 474	363 826	457 729	292 172
% subventions dans les produits d'exploitation	41 %	46 %	43 %	39 %	45 %	28 %
Total produits d'exploitation	1 903 840	1 487 688	976 017	931 616	1 016 121	1 026 658

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de résultat et grands livres.

Les subventions publiques constituent en moyenne entre 40 et 45 % des produits d'exploitation du club, essentiellement en provenance de la commune de Beauvais, du département de l'Oise, de la région (Picardie puis Hauts-de-France) et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Elles sont en forte diminution au cours de la période, avec un désengagement progressif de la commune de Beauvais à la suite des faibles résultats sportifs du club.

2.1 Relations avec la commune de Beauvais

2.1.1 La commune soutient largement le club

La commune de Beauvais, principal contributeur public (*cf.* tableau *supra*), aide l'ASBO de plusieurs manières :

- elle verse une subvention annuelle, essentiellement indexée sur les résultats sportifs du club ;
- de façon ponctuelle, elle intervient *via* les prestations du contrat urbain de cohésion sociale (4 000 € au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015), l'achat de places (440 €) ou encore une intervention sur les temps scolaires (180 €) ;
- elle a pris en charge des impayés de loyers en lieu et place du club (*cf. infra*) ;

- elle met à disposition, gratuitement, l'ensemble des infrastructures que le club est amené à utiliser :
 - le stade Pierre-Brisson (10 000 places) et son annexe Omar-Sahnoun, pour les matchs et certains entraînements, ainsi que le stade Pierre-Omet ; le club ne payant ni le loyer, ni le gardiennage, ni les fluides ;
 - le complexe sportif Bruno-Metsu, ancien centre de formation de l'ASBO que la ville a reconverti en bureaux et en vestiaires, et à proximité de plusieurs terrains d'entraînement (dont un synthétique) ;
- elle met régulièrement des navettes de bus à disposition des supporters, pour aller assister aux matchs.

Jusqu'en 2013, le centre sportif Bruno-Metsu, occupé notamment par l'ASBO, était la propriété de la SA HLM de l'Oise. À la suite du congé donné par le club au 30 juin 2013, la commune a dû, en sa qualité de caution de l'association et conformément au bail, prendre en charge des impayés de loyers de l'ASBO à hauteur de 166 000 €, soit l'équivalent de 17 mois de loyers. En compensation, la ville a diminué la subvention versée au club de 87 600 € sur trois exercices, supportant donc au final 78 400 € d'impayés de loyers.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, prévoit la valorisation des contributions en nature dans la mesure où elles constituent des « éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ». En l'espèce, les stades et le complexe sportif Bruno-Metsu, qui apparaissent comme des éléments essentiels à l'activité de l'ASBO, ne sont pas valorisés. La chambre invite l'association à mettre en œuvre ces préconisations comptables.

Recommandation n° 1 : valoriser les contributions en nature présentant un « caractère essentiel à la compréhension de l'activité de l'entité ».

2.1.2 Le contrôle effectué par la commune

Les dossiers de demande de subventions aux organismes publics n'appellent pas d'observation. Les conventions d'objectifs et de moyens fixent plusieurs obligations liées à la participation aux manifestations municipales à caractère social, qui ont été respectées. Une contrepartie en termes d'octroi de places est prévue.

Durant la période d'instabilité institutionnelle connue par le club (*cf. supra*) en juin 2018 et à la suite de la rétrogradation de l'équipe première en « National 3 », la commune a adressé plusieurs courriers aux présidents successifs par lesquels il leur a été indiqué que son soutien ne serait maintenu que sous condition d'un projet sportif et financier fiable. À cet effet, ils ont été sollicités pour produire tous les justificatifs à même de garantir un fonctionnement pérenne de l'association, ainsi que les garanties attestant de la solidité des engagements des nouveaux dirigeants.

La chambre constate que la commune de Beauvais a ainsi déployé les actions nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement et de la poursuite de l'activité d'une association qui reçoit des concours publics conséquents.

2.2 Relations avec les autres organismes publics

À la suite de la région Picardie, la région Hauts-de-France finance l'ASBO. Est notamment financé, au titre des emplois aidés, un poste d'éducateur.

Le département de l'Oise a soutenu financièrement l'ASBO « dans le cadre de sa politique sportive » et « au vu des résultats sportifs obtenus »⁸. Le montant voté et contractualisé des subventions départementales s'est amoindri au fil des saisons sportives, passant de 175 000 € en 2014 et 2015, à 75 000 € en 2016 et 2017, puis 60 000 € en 2018 et, enfin, 40 000 € en 2019.

En réponse à cette observation, le président du conseil départemental précise que « la recherche d'économies sur l'ensemble du budget départemental et en particulier sur les dépenses de fonctionnement, s'est traduite lors du budget primitif 2016 par une baisse des crédits dédiés aux subventions des clubs de haut niveau [...] de plus de 32 % ».

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), pour sa part, contribue financièrement à des actions spécifiques dans le cadre du contrat de ville conclu avec l'État. Les actions menées dans ce cadre par le club ont été notamment consacrées au football féminin.

Au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015, l'ASBO a facturé des prestations à la CAB qui ont été inscrites en comptabilité comme des « subventions ». Ces montants atteignaient 30 000 €. L'association a indiqué qu'il s'agissait effectivement d'achats de places pour un match. La chambre estime que ces sommes auraient dû être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le modèle financier du club repose, pour près de la moitié, sur des subventions publiques, aux deux cinquièmes sur des financeurs privés (mécénat et sponsoring) et pour le reste sur l'activité propre de l'association (billetterie, cotisations).

L'association bénéficie d'aides relativement importantes de la commune de Beauvais : outre la subvention en numéraire, celle-ci met à disposition gratuitement ses stades et son centre sportif, sans que ces concours soient valorisés dans les comptes de l'association. Elle a également pris en charge, à hauteur de près de 80 000 €, des loyers pour occupation du centre sportif que l'association ne pouvait honorer.

⁸ Selon les termes des conventions.

3 SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, s'applique à l'association.

3.1 Qualité de l'information et fiabilité des comptes

3.1.1 La qualité de l'information

En vertu des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, les associations ayant reçu annuellement des autorités administratives des subventions dont le montant global dépasse 153 000 € doivent établir des comptes annuels et en assurer la publicité. Le rapport annuel du commissaire aux comptes doit également être publié.

Si les comptes de l'association sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes régulièrement désigné, aucun compte ni rapport du commissaire aux comptes n'ont été publiés par l'association sur le site de la direction des Journaux officiels. La chambre l'invite à respecter cette obligation.

Rappel au droit unique : publier annuellement les comptes et les rapports du commissaire aux comptes, en application du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes.

3.1.2 Processus et contrôle interne

L'association emploie deux agents permanents salariés et un bénévole.

Les règles financières ne sont pas formalisées dans un manuel des procédures, recensant notamment les modalités de saisie et de traitement des pièces justificatives, les méthodes d'inventaire, les outils informatiques utilisés ou encore les options comptables retenues. Le circuit d'engagement et de paiement de la dépense apparaît sommaire. La validation de l'engagement comptable est souvent orale. L'association dispose d'un logiciel de facturation, mais qui n'est pas interfacé avec le progiciel financier du cabinet comptable.

L'imputation des écritures doit suivre le plan comptable applicable aux associations. Or, quelques erreurs ont été constatées, comme par exemple des confusions dans les subventions au sein des comptes censés les répartir entre les financeurs, ou l'imputation d'une rémunération sous la forme de « franchise de cotisations » à un jeune engagé en service civique.

L'association tient une amorce de comptabilité analytique. Celle-ci a été déployée sur l'exercice 2016-2017, et correspond à la sectorisation des activités lucratives de l'équipe première, à la suite de la dissolution de la société anonyme à objet sportif. Depuis l'exercice 2017-2018, un nouveau secteur relatif au « club partenaires »⁹ a été créé.

3.1.3 Le bilan

Les éléments du passif du bilan n'appellent pas d'observation, la chambre constatant positivement la constitution et le mouvement réguliers de provisions.

Le club était, jusqu'au 30 juin 2013, scindé entre l'association et la société anonyme à objet sportif (SAOS). À la dissolution de cette dernière, l'association a récupéré l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société, opération qui s'est traduite par un *mali* de fusion¹⁰ de 1 741 241,91 € qui a été couvert par les provisions que l'association avait réalisées au 30 juin 2013.

Outre les immobilisations, des stocks sont comptabilisés pour de faibles montants (denrées de la buvette). Malgré la recommandation de l'audit financier quant à la comptabilisation séparée des achats alimentaires selon leur lieu d'affectation, elle fait valoir la complexité à déployer cette modalité pour un club de bénévoles.

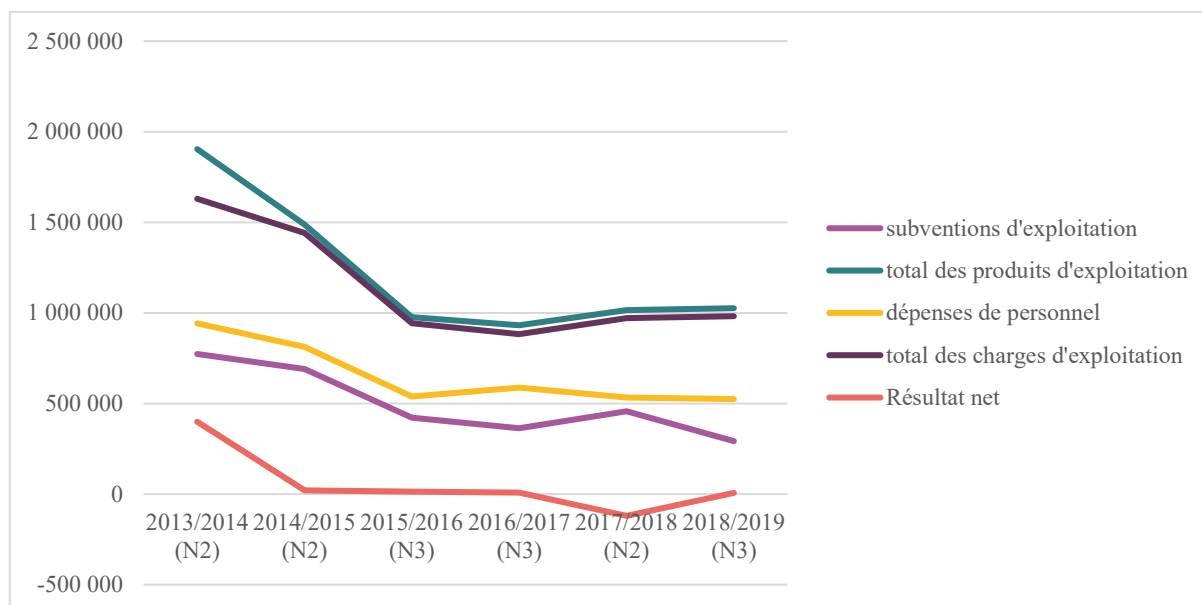
L'association dispose d'un seul compte bancaire, auquel est associé un chéquier. Elle dispose également de deux caisses.

3.2 Situation financière

L'analyse financière a porté sur les exercices 2013-2014 à 2018-2019. L'exercice 2012-2013 présentait la particularité, pour le club, d'être la dernière année au cours de laquelle la société anonyme à objet sportif était active.

⁹ Le « club partenaires » est un lieu d'accueil pour les *sponsors* et les mécènes. Il est situé dans un local attenant au complexe sportif Bruno-Metsu.

¹⁰ Le *mali* se calcule comme étant la différence entre l'actif net comptable de la SAOS (actif réel – dettes) et la valeur comptable de la participation de l'association dans la société. Cf. article 745-3 du plan comptable général : « *Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net, positif ou négatif, reçu par l'entité absorbante, après harmonisation des méthodes comptables telle que définie à l'article 744-3, à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation* ».

Graphique n° 1 : Résultats financiers de l'association (cf. annexe n° 1)

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes financiers.

NB : au cours du seul exercice 2012-2013, le club était constitué de l'association sous contrôle et d'une société anonyme à objet sportif. Les données financières des deux entités ont été agrégées ici.

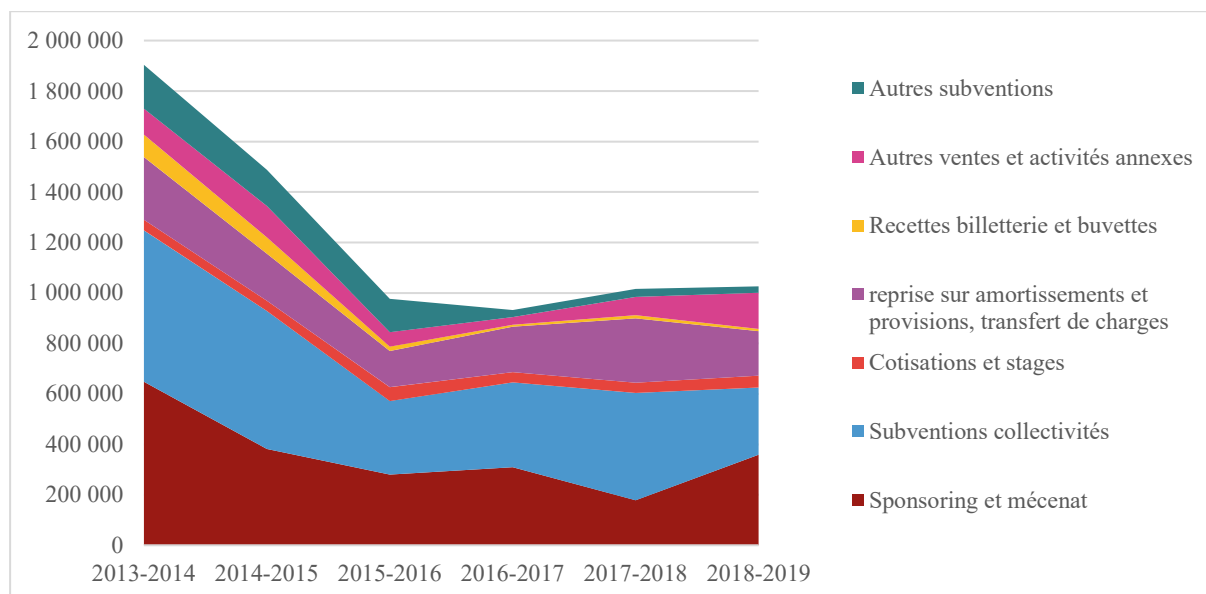
La situation financière de l'association fluctue en fonction de la division sportive dans laquelle joue l'équipe fanion. Les charges de personnel lui sont aussi fortement corrélées.

3.2.1 Le résultat d'exploitation

3.2.1.1 Produits d'exploitation

Au cours de la période sous revue, les trois principales sources de produits de l'association, hors reprises sur provisions, ont été les subventions publiques (51 %), le chiffre d'affaires net avec le *sponsoring* et le mécénat (45 %) et, loin derrière, les cotisations (3 %).

Graphique n° 2 : Produits d'exploitation



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes financiers.

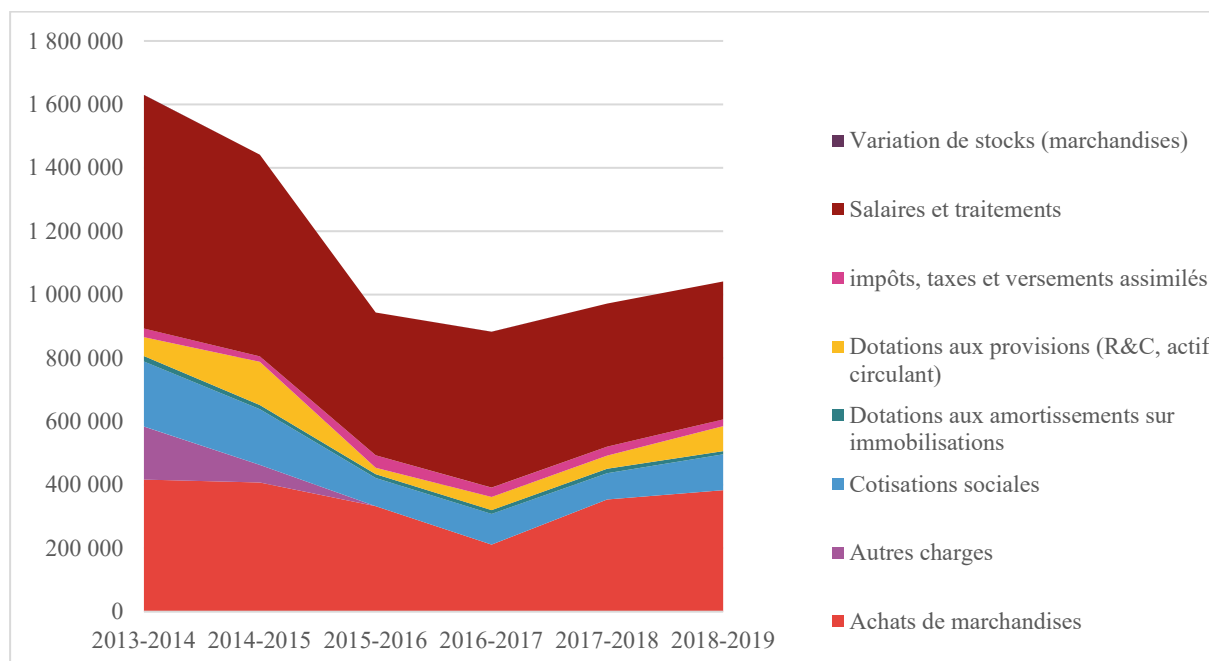
Les principales tendances sont la baisse des subventions d'exploitation et la réduction de la « production vendue et des services », qui correspond au mécénat. Au cours de la période, diminuent ainsi :

- les contrats de *sponsoring*, dont le produit baisse de 35 % (soit - 148 356 € de recettes en moins, du fait du départ des sociétés liées à un ancien président) ;
- les actions de mécénat, dont le produit diminue de 65 %, pour les mêmes raisons ;
- les recettes de la billetterie chutent car, au cours des saisons 2013-2014 et 2014-2015, l'équipe fanion avait passé plusieurs tours préliminaires en Coupe de France, ce qui n'a pas été le cas les saisons suivantes. Chacune de ces deux saisons a rapporté environ 47 000 € de billetterie au titre de la Coupe de France, contre environ 6 800 € pour les matchs de « National 2/CFA » et « National 3/CFA 2 ».

Les recettes liées aux cotisations restent assez stables au cours de la période sous revue, autour de 44 000 €.

3.2.1.2 Charges d'exploitation

Graphique n° 3 : Charges d'exploitation



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes financiers.

Les charges d'exploitation évoluent à la baisse, en parallèle de la rétrogradation de l'équipe fanion et de la contraction des subventions publiques. Ainsi, les salaires et traitements ont été réduits de 41 % entre la saison 2013-2014 et 2017-2018, les cotisations sociales diminuant également de 45 %

Le volume des frais liés aux voyages et déplacements est maîtrisé, autour d'une moyenne de 100 000 € par an.

Les achats et autres charges diminuent de 8 %. Parmi les facteurs ayant contribué à cette baisse, le club ne prend plus en charge le loyer de certains de ses joueurs, comme c'était le cas lorsque l'équipe première évoluait à un niveau plus élevé.

3.2.2 Le résultat net et la trésorerie

Le résultat d'exploitation est relativement faible mais stable à compter de l'exercice 2014-2015. L'association provisionne ses risques, mais ne thésaurise pas les fonds perçus par les collectivités publiques, signe de leur juste évaluation. Au cours de l'exercice 2017-2018, elle enregistre un résultat négatif de - 120 231 €, lié à une nouvelle provision. Ce résultat a été absorbé, au cours de l'exercice suivant, par le report à nouveau, qui atteignait 201 332,07 € à la clôture au 30 juin 2018. Il n'est plus que de 81 099 € au 30 juin 2019.

La trésorerie représentait, en fin d'année, entre un et trois mois de charges courantes. Elle a fortement diminué à la clôture de l'exercice 2018-2019. Elle est, pour l'essentiel, constituée des disponibilités du compte bancaire.

3.3 Le modèle économique de l'association

Les équilibres financiers reposent sur un modèle où, comme indiqué *supra*, l'association tire environ la moitié de ses ressources des subventions publiques, les deux-cinquièmes de financeurs privés et le reste de ses recettes d'exploitation.

Alors que le financement public est tributaire des priorités politiques des collectivités territoriales, celui issu du *sponsoring* et du mécénat fluctue selon les accords passés entre le club et les financeurs, au premier rang desquels figurent ses dirigeants. Or, au cours de la période sous revue, certains de ces accords ont donné lieu à des confusions quant à la part de financement privé devant être apportée par les présidents :

- ainsi, lors de sa séance du 29 novembre 2018, le comité directeur a constaté que deux sociétés liées à un ancien président devaient apporter la somme de 190 000 €, alors que le club n'a perçu que 50 000 € de l'une d'entre elles, les engagements n'ayant pas été matérialisés par des contrats ;
- les co-présidents actuels ont privilégié la « caution », à savoir un engagement à compenser un éventuel manque de *sponsors* et de mécènes. Cet engagement a donné lieu à la signature d'une convention entre le président et l'association, appuyée par une caution bancaire.

La chambre encourage la formalisation des engagements reçus au titre du *sponsoring* et du mécénat mais également s'agissant des conditions de déblocage des fonds des cautions apportées au club, afin de disposer d'une meilleure visibilité quant à son financement. À ce titre, l'association gagnerait à finaliser un projet stratégique de moyen terme, seul à même de favoriser un partenariat stable avec l'ensemble de ses partenaires financiers.

Compte tenu de la part réduite des cotisations dans le financement global de l'association, celles-ci relèvent plus de la dimension symbolique. En ce sens, il appartient de rechercher le juste équilibre entre la nécessité de disposer de ressources complémentaires et l'engagement social du club, important dans une commune telle que Beauvais. Le prix de la licence « standard » est ainsi passé, en 2019, de 150 € à 200 €. Le nombre de licenciés recensé lors du comité directeur du 23 septembre 2019 était de seulement 452, contre 720 la saison précédente. Le procès-verbal de cette réunion indique une volonté des présidents de diminuer le nombre de licenciés et d'augmenter le tarif des licences dans une optique d'encadrement de qualité, d'engagement dans les valeurs défendues par le club, notamment vis-à-vis des jeunes joueurs.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'association sportive Beauvais Oise est largement tributaire des subventions publiques, qui couvrent les rémunérations des joueurs, et des investisseurs privés qui, par le mécénat ou le sponsoring, financent le reste de l'activité.

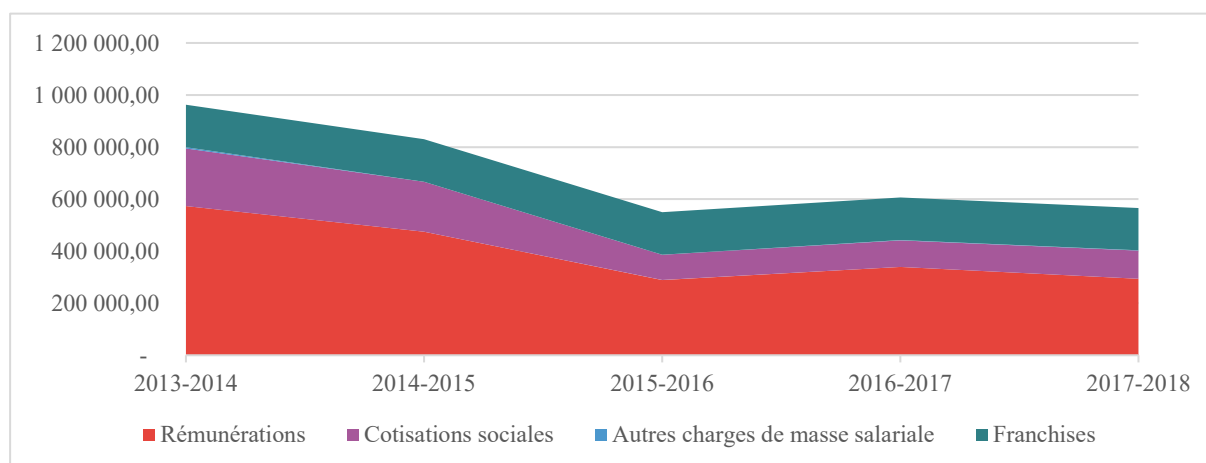
Avec des charges relativement rigides liées à l'activité même de l'association – salaires des joueurs, frais médicaux, frais de déplacement – sa situation financière apparaît extrêmement fragile, avec un résultat net négatif au 30 juin 2018 et un report à nouveau largement entamé.

Le modèle économique de l'association, presque exclusivement dépendant de financements extérieurs, gagnerait à une plus grande formalisation des engagements reçus, notamment de la part des acteurs privés.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Évolution de la masse salariale

Graphique n° 4 : Masse salariale de l'association



Source : chambre régionale des comptes à partir des grands livres de l'association.

Au cours de la période sous revue, la masse salariale de l'association diminue de 41 %, conséquemment aux rétrogradations de l'équipe première et au licenciement de nombreux joueurs. Elle passe ainsi d'1 M€ au cours de la saison 2013-2014 à 0,6 M€ en 2017-2018. Elle est constituée des rémunérations, des cotisations sociales, des autres charges et des franchises. Au sein du club, sont rémunérés les éducateurs, les responsables administratifs et sportifs, les joueurs de l'équipe première masculine et, par l'intermédiaire des franchises de cotisations, les bénévoles.

Tableau n° 2 : Évolution et caractéristiques de la masse salariale

Nombre d'employés	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019
Joueurs	20	18	8	5	9	7
Entraîneurs/entraîneurs adjoints	3	4	3	3	2	1
Éducateurs ¹¹	3	26	36	26	21	30
Coordonnateur administratif	1	1	1	0	0	0
Coordinateur technique	1	0	0	0	0	0
Responsable administratif / responsable commercial	2	1	1	0	0	0
Autres	1	0	1	0	2	1

Source : chambre régionale des comptes à partir des journaux de paye et bulletins de paye de l'ASBO.

¹¹ Certains éducateurs ne sont pas rémunérés sur les 12 mois de chaque année civile.

4.2 Examen d'un échantillon de rémunérations

L'examen d'un échantillon de contrats et de rémunérations de personnes ayant bénéficié des salaires les plus élevés n'appelle pas d'observation.

4.3 Le recours aux contrats aidés

Ils regroupent l'ensemble des contrats de travail pour lequel l'employeur perçoit une aide financière, réduisant le coût du travail. Ces contrats visent le plus souvent à favoriser l'insertion dans l'emploi, ou bien répondent à des objectifs d'intérêt général comme le soutien au secteur associatif.

Tableau n° 3 : Nombre de contrats aidés en cours

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Contrats de service civique	11	13	15
Emplois d'avenir	7	9	7
Total	18	22	22

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'association relatives aux contrats.

4.3.1 Le service civique

Il s'agit d'un dispositif d'encouragement à l'engagement des jeunes, accompagné par un soutien financier. La loi du 10 mars 2010 relative au service civique précise que l'engagement volontaire du jeune porte sur « un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Comme l'a rappelé la Cour des comptes¹², « Ni stage centré sur l'acquisition de compétences, ni contrat de travail ou d'insertion professionnelle, le service civique est un engagement individuel matérialisé par un contrat signé avec une structure d'accueil agréée qui doit en respecter les principes. »

L'ASBO est agréée pour l'accueil de jeunes en service civique depuis 2013. Elle a accueilli, à ce titre, 6 jeunes en 2013, 12 en 2014, 7 en 2015, 9 en 2016, 11 en 2017, 15 en 2018, 9 en 2019 et devait en recevoir 6 en 2020.

¹² Cour des comptes, Rapport public annuel 2018, « Le service civique : une montée en charge réussie, un dispositif mal financé aux effets mal connus ».

Au cours des saisons 2017-2018 et 2018-2019, respectivement 13 et 15 contrats de service civique ont été signés par l'association. Ces personnes se sont chacune vues confier l'une des trois missions suivantes :

- « Accompagnement à la scolarité » ;
- « Développement du football féminin et accès à la pratique du football pour les jeunes filles issues des quartiers sensibles de Beauvais » ;
- « Médiation des conflits, lutte contre l'incivilité, apprentissage des règles du jeu (arbitrage) et respect de l'environnement »¹³.

Les offres de service civique sont publiées sur le site national dédié. Toutefois, les jeunes recrutés pour effectuer un service civique appartiennent tous à l'effectif sportif des équipes. Chaque jeune joueur dispose d'un planning hebdomadaire dans lequel s'intercalent ses périodes d'entraînement et ses missions. Un tuteur lui est affecté.

L'ensemble des personnes recrutées en service civique ont été rémunérées par l'association sur la base du montant minimum net à verser par la structure d'accueil au volontaire, soit 107,58 € mensuels.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'association élabore un compte-rendu annuel. Les services civiques du club ont fait l'objet d'un contrôle par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise en octobre 2018.

Si certaines missions, comme l'aide aux devoirs, semblent *a priori* éloignées de l'objet de l'association (les enfants « accompagnés » sont les licenciés du club), la chambre constate néanmoins l'effort effectué par l'ASBO pour donner une substance à l'engagement civique des jeunes. Elle l'encourage, cependant, à ouvrir ce type de recrutement à des jeunes qui ne sont pas licenciés au sein du club.

4.3.2 Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir, institués en 2012¹⁴, étaient des contrats aidés destinés aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés. L'aide versée était à hauteur de 75 % du SMIC pour les embauches dans le secteur non marchand. Le club a eu régulièrement recours à ce dispositif au cours de la période sous revue (*cf. supra*).

Un des bénéficiaires de contrats d'emploi d'avenir entre juin 2017 et juillet 2019 a été, entre les mois de septembre 2017 et avril 2018, également titulaire d'un contrat de service civique. Cette situation était irrégulière au regard de la loi du 10 mars 2010¹⁵. La chambre rappelle au club que ces dispositifs visent à la réinsertion de publics en difficulté et en aucun cas ne doivent favoriser un cumul de rémunération.

¹³ Il s'agit d'intitulés-types de missions élaborés par l'Agence du service civique.

¹⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Les contrats en cours vont jusqu'à leur terme mais ne pourront pas être renouvelés.

¹⁵ Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

4.4 Les frais de déplacement

Les frais de déplacement pris en charge par le club représentent une charge fluctuante au gré des rencontres plus ou moins lointaines.

Tableau n° 4 : Évolution des frais de déplacement (en €)

Saison	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Déplacements équipes et autres	97 103,22	127 142,52	129 134,44	53 642,58	128 491,05	119 196,61
Part sur les charges d'exploitation	6 %	9 %	14 %	6 %	13 %	12 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des grands livres et bilans de l'ASBO – exercices du 1/07/2013 au 30/06/2019.

Il n'existe pas de règlement interne propre au remboursement des frais de déplacement, et les statuts ne comportent aucune disposition précise à leur sujet. Le règlement intérieur de l'ASBO décrit le formalisme imposé à ce titre aux parents de jeunes joueurs en matière de justificatifs à transmettre mais ne fixe pas les règles pour les joueurs, éducateurs, bénévoles ou salariés du club.

Jusqu'à la fin de la saison 2017-2018, plusieurs joueurs n'étaient pas rémunérés sur la base des frais réels engagés, mais par un forfait mensuel (cf. annexe n° 2 en exemple). L'examen des pièces justificatives a démontré l'application d'un « forfait matches + entraînements » / « forfait négocié » pour les trajets effectués entre Beauvais et le lieu de domiciliation des joueurs, avec un montant de remboursement fixé à 0,32 € par kilomètre.

Concernant la base de remboursement du kilomètre, l'échantillon de justificatifs de déplacements révèle l'application de deux taux (0,401 € et 0,15 €) durant les années 2017 et 2018, alors même que les procès-verbaux du comité directeur de cette période, communiqués à la chambre, ne reprennent pas le vote de tels taux.

Pour l'année 2019, un taux unique de 0,15 € par kilomètre a été arrêté lors du comité directeur du 29 avril.

Plusieurs contrôles de l'URSSAF¹⁶ de Picardie ont fait état d'irrégularités ayant entraîné des redressements de cotisations.

Eu égard aux disparités relevées, il conviendrait, d'une part, d'adopter un document interne précisant les bénéficiaires, ainsi que les modalités d'attribution et de versement des frais de déplacement, sur présentation des justificatifs adéquats, et, d'autre part, de respecter la détermination du tarif de remboursement du kilomètre par le comité directeur en début de chaque saison, si cette disposition est maintenue dans le règlement intérieur en cours d'actualisation.

Recommandation n° 2 : formaliser les règles de remboursement des frais de déplacement.

¹⁶ Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les rémunérations fluctuent en fonction des résultats de l'équipe première, qui absorbe une grande partie du budget du club. Elles restent néanmoins modérées.

Contrôlée à plusieurs reprises par les organismes de recouvrement au sujet des frais de déplacement, l'association est invitée à formaliser la gestion de ceux-ci.

L'association a largement recours aux contrats aidés, et notamment aux contrats de service civique. Plusieurs joueurs de l'équipe première en bénéficient. La chambre invite l'association à diversifier son recrutement au titre de ce dispositif, afin d'assurer la vocation civique et sociale du club.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Résultats financiers de l'ASBO	24
Annexe n° 2. Frais de déplacements forfaitisés – échantillons.....	26

Annexe n° 1. Résultats financiers de l'ASBO**Tableau n° 5 : Compte de résultat**

(en €)	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Produits d'exploitation	1 903 840	1 487 687	976 017	931 615	1 016 121	1 026 658
dont chiffre d'affaires net	840 020	570 956	355 074	347 791	263 489	510 806
dont subventions d'exploitation	773 133	689 933	422 475	363 826	457 729	292 172
dont reprises sur provisions	248 347	186 873	143 074	180 056	254 626	47 366
Charges d'exploitation	1 629 546	1 441 235	943 659	882 615	971 945	981 244
dont dépenses de personnel	969 221	829 391	578 332	617 956	561 641	524 248
dont dotations aux provisions	59 647	135 866	20 000	41 715	42 366	0
dont dépenses achats et charges externes	416 512	407 413	333 091	211 112	354 728	382 908
Résultat d'exploitation	274 294	46 452	32 358	49 000	44 176	45 414
Résultat financier	- 29 386	- 4 285	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	154 354	- 21 695	- 19 741	- 40 325	- 164 407	- 39 664
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
Résultat net	399 262	20 472	12 617	8 675	- 120 231	5 750

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de l'association.

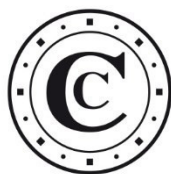
Tableau n° 6 : Bilan

(en €)	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Actif immobilisé net (A)	67 253	56 125	41 143	37 918	28 895	47 613
Actif circulant (B)	618 391	515 068	375 168	514 158	469 287	485 426
dont clients et comptes rattachés	272 311	106 937	29 538	95 573	32 673	231 049
dont disponibilités (B1)	163 053	148 513	163 101	226 695	152 990	2 577
TOTAL ACTIF	685 643	571 194	416 311	552 076	498 181	533 040
Capitaux propres (C)	159 565	180 039	192 656	201 332	81 099	86 850
dont report à nouveau	- 239 698	159 565	180 039	192 656	201 332	81 099
dont résultat de l'exercice	399 263	20 474	12 617	8 677	- 120 233	5 750
Provisions pour risques et charges (D)	0	100 000	120 000	161 715	297 270	328 558
Emprunts et dettes (E)	526 078	291 155	103 655	189 029	119 812	117 632
dont découverts et concours bancaires	259 285	50 330	290	298	293	12 144
dont dettes fournisseurs	44 396	19 267	9 368	12 125	27 542	15 730
dont dettes fiscales et sociales	221 328	154 029	40 095	70 936	57 238	58 964
dont produits constatés d'avance	0	65 000	52 500	103 500	32 500	20 000
TOTAL PASSIF	685 643	571 194	416 311	552 076	498 181	533 040
Fonds de roulement (= C-A)	92 312	123 914	151 513	163 414	52 204	39 237
Besoin en fonds de roulement (= B-B1-D-E)	- 70 740	- 24 600	- 11 588	- 63 281	- 100 785	36 659
Trésorerie	163 052	148 514	163 101	226 695	152 989	2 578
Charges d'exploitation	1 629 545	1 441 234	943 659	882 615	1 107 501	981 244
en nombre de jours de charges d'exploitation	37	38	63	94	50	1

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de l'association.

Annexe n° 2. Frais de déplacements forfaitisés – échantillons

	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	total saison sportive 2017-2018
Joueur X	1016,00	1504,36	1455,84	921,60	921,60	921,60	921,60	921,60	921,60	921,60	921,60	11349,00
Joueur Y		1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	1081,92	10819,20



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (Département de l'Oise)

Exercices 2013-2014 à 2018-2019

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- | | | | |
|--------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| - M. Alphonse Beuve : | pas de réponse. | - M. Haron Tanzit : | pas de réponse. |
| - M. Philippe Enjolras : | pas de réponse. | - M. Guillaume Godin : | pas de réponse. |
| - M. Alain Piquant : | pas de réponse. | - M. Sylvain Reghem : | pas de réponse. |
| - M. Rachid Rahoui : | pas de réponse. | | |

Collectivités territoriales et établissement public ayant apporté un concours financier :

- | | |
|--|---------------------|
| - Région Hauts-de-France : | réponse d'1 page. |
| - Département de l'Oise : | pas de réponse. |
| - Communauté d'agglomération du Beauvaisis : | réponse d'1 page. |
| - Commune de Beauvais : | réponse de 2 pages. |

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : DAU-2020-017320

Dossier suivi par : Emmanuel ANCELOT

Tél : +33374275318

Mail : emmanuel.ancelot@hautsdefrance.fr

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

13 AOUT 2020

Enregistrement

N° 681

S3
copie p_{dt}

Monsieur Frédéric ADVIELLE

Président

Chambre Régionale des Comptes

Hôtel Dubois de Fossez

14 rue du Marché au Filé

62012 ARRAS Cedex

Lille, le 11 AOUT 2020

Lettre recommandée avec AR

Objet : ROD 2019-0238 Greffe 2020-983. Observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association sportive Beauvais Oise (ASBO).

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre lettre en date du 10 juillet dernier qui m'a été notifiée le 16 juillet suivant, et conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous informe que les termes du rapport visé en objet, n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND



Beauvais, le 29 juillet 2020

POLE EDUCATION, SPORTS, CULTURE, TOURISME

DIRECTION DES SPORTS

DOSSIER SUIVI PAR BENJAMIN THOCKLER

Tél. 03 44 79 40 33

Mél. : bthockler@beauvais.fr

**Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France**

- 4 AOUT 2020

Enregistrement

N° 593

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives ASBO

Monsieur le Président,

La chambre régionale des Hauts-de-France examine depuis plusieurs mois la gestion de l'Association sportive Beauvais Oise (ASBO), pour les exercices 2013-2014 à 2018-2019, à laquelle la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a ponctuellement pu apporter un concours financier.

Par courrier en date du 10 juillet 2020, la chambre a transmis à notre établissement ses observations définitives sous la forme d'un rapport.

Après lecture attentive du rapport, j'ai l'honneur de vous informer que l'ensemble des rappels et recommandations formulés par la chambre n'appellent aucun commentaire de la part de notre établissement.

Comme prévu par les textes de vigueur, la CAB communiquera le document final à son assemblée délibérante, dès la réunion la plus proche.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis
Maire de Beauvais

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Beauvais, le 29 juillet 2020

POLE EDUCATION, SPORTS, CULTURE, TOURISME
DIRECTION DES SPORTS
DOSSIER SUIVI PAR BENJAMIN THOCKLER
Tél. 03 44 79 40 33
Mél. : bthockler@beauvais.fr

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex



Objet : Réponse au rapport d'observations définitives ASBO

Monsieur le Président,

La chambre régionale des Hauts-de-France examine depuis plusieurs mois la gestion de l'Association sportive Beauvais Oise (ASBO), pour les exercices 2013-2014 à 2018-2019, à laquelle la Ville de Beauvais apporte chaque année un concours financier.

Par courrier en date du 10 juillet 2020, la chambre a transmis à notre collectivité ses observations définitives sous la forme d'un rapport.

En tant que premier partenaire public de l'association, la Ville a attentivement parcouru l'ensemble des rappels et recommandations formulés par la chambre.

La Ville de Beauvais se satisfait du constat émis par la chambre quant au contrôle exercé pour s'assurer du bon emploi des deniers publics alloués à l'ASBO et veillera, dans le respect de ses prérogatives et de l'indépendance de l'association, à la mise en œuvre des remarques figurant dans le rapport définitif.

La Ville souhaite toutefois attirer l'attention de la chambre quant aux éléments comptables figurant en page 9 du rapport, relatifs aux remboursements par l'ASBO des impayés de loyers du centre sportif Bruno-Metsu.

En effet, comme convenu dans le protocole d'accord signé entre les deux parties en juillet 2013, l'ASBO s'est engagée à rembourser l'intégralité des dits impayés, d'un montant total de 166 000€, selon un échéancier annuel préalablement fixé.

Dans son rapport, la chambre indique que l'ASBO n'aurait remboursé que 87 600€ d'impayés de loyers, la Ville de Beauvais supportant au final 78 400€.

La Mairie de Beauvais
au cœur de votre quotidien

Après vérification auprès de nos services financiers, il apparaît que l'ASBO a bien procédé au remboursement d'un total de 136 800€ au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, comme prévu dans le protocole signé entre l'association et la Ville de Beauvais.

L'analyse de la chambre a toutefois permis de faire apparaître que la dernière échéance de 29 200€, due au titre de l'exercice 2018, n'avait jamais été réclamée à l'association.

Soucieuse de la bonne application de l'accord formalisé en 2013, la Ville souhaite informer la chambre qu'elle s'emploiera à recouvrer cette somme dans les meilleurs délais.

Enfin, et comme prévu par les textes de vigueur, la Ville de Beauvais communiquera le document final à son assemblée délibérante, dès la réunion la plus proche.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

Rapport n° B-DEL-2020-0490

Commission : Commission générale
Service : Sports

Sport - crise sanitaire - ajustement de subventions votées au BP 2020

La ville de Beauvais a voté dans le budget 2020, les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 4 248 343 €

Avec la crise sanitaire, plusieurs d'entre elles ont souhaité participer à l'effort collectif en renonçant au solde ou à l'intégralité de la subvention 2020. Le conseil municipal du 2 octobre 2020 a donc entériné les changements qui ont été apportés à la subvention 2020 des associations.

A cette liste s'ajoute l'association sportive de gymnastique La Vaillante qui s'est également manifesté pour redonner à la collectivité le solde perçu de sa subvention soit un montant de 5 520 €.

En conséquence et compte tenu des pièces adressées par l'association, il est proposé :

- Pour l'association La Vaillante de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 12 880 € (au lieu de 18 400 €) et d'émettre un titre de recette pour le solde de 5 520 €.

Ces initiatives témoignent de l'esprit de solidarité que font preuve les associations.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0489

Commission : Commission générale

Service : Sports

Sport - subvention exceptionnelle ASBO

Durant l'année 2018, l'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O) a traversé une crise de gouvernance suite à des résultats sportifs en baisse et des inquiétudes pesant sur le bon fonctionnement de ses instances et la bonne gestion administrative et financière de ses comptes.

Dans ce contexte, la ville de Beauvais avait décidé de diminuer considérablement la subvention de fonctionnement de l'association, passant de 290 000€ à 130 000€.

Le versement de cette aide avait par ailleurs été conditionné à la présentation de plusieurs éléments :

- des pièces administratives et financières permettant de juger de la situation du club ;
- le justificatif de lancement par le club d'un audit complet sur la gestion interne de l'association, ainsi que ses conclusions et le plan d'actions en découlant ;
- la communication de la composition de la nouvelle équipe dirigeante de l'association.

Consciente que cette baisse importante de subvention pouvait générer des craintes quant à la pérennité du soutien de la Ville, principal partenaire de l'ASBO, la collectivité avait alors indiqué à ses dirigeants qu'une aide financière complémentaire pourrait être apportée au club lorsque des résultats probants attesteraient d'une réelle amélioration de la gestion interne de l'association.

A compter du 13 août 2019, la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France a procédé à un contrôle de la gestion de l'association sur les exercices 2013-2014 à 2018-2019 portant sur la gouvernance, le respect du droit des associations, les relations avec les financeurs publics et les moyens de l'association.

Le rapport d'observations définitives notifié par la CRC début octobre 2020, a mis en lumière de réelles améliorations quant à la gestion de l'association, tout en rappelant la fragilité de son modèle économique.

La Ville de Beauvais se satisfait par ailleurs du constat émis par la CRC quant au contrôle exercé pour s'assurer du bon emploi des deniers publics alloués à l'ASBO, et peut donc de nouveau envisager sereinement de promouvoir l'association et la pratique du football.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'acter le versement de l'aide financière complémentaire évoquée en 2018 et de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000€ au profit de l'ASBO.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le cadre du déroulement de la saison sportive 2020-2021

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Beauvais Oise de 30 000 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2020-2021 ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. |

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

[|



Convention d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'**ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (A.S.B.O)** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

L'A.S.B.O, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise 171 Avenue Marcel Dassault – Centre METSU – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Guillaume GODIN et Sylvain REGHEM, Co-Présidents.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du football, organiser des manifestations sportives liées au football.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2020/2021, prenant effet à la date apposée par l'autorité préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière exceptionnelle

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Ainsi le montant de la subvention de fonctionnement exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **30 000 Euros pour la saison sportive 2020/2021.**

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement prévisionnel de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- **DECEMBRE 2020 : 30 000 Euros**

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'[article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
 - Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du complexe sportif municipal Pierre BRISSON ;
- mise à disposition du stade Pierre OMET et du centre METSU.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions d'occupation spécifiques. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'**A.S.B.O** s'engage à :

- Maintenir a minima son équipe première masculine en Nationale 2 ;
- Maintenir a minima son équipe masculine réserve en Division Séniors Régionale 2.
- Maintenir a minima son équipe féminine en Division Séniors Régionale 1.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;

- Accompagner financièrement tel que défini en l'article 4 alinéa 4-1 et matériellement la section féminine dans ses projets de développement et de création d'école féminine de football.
- Développer son école du football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.
- Permettre aux jeunes titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré ».
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du football, notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- L'Association justifiera de son engagement local au minima dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, les Challenges de la ville, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- Apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2021 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS,

Pour L'A.S.B.O ,

Pour L'A.S.B.O ,

**Caroline CAYEUX
Maire**

**Guillaume GODIN
Co-Président**

**Sylvain REGHEM
Co-Président**

Rapport n° B-DEL-2020-0491

Commission : Commission générale

Service : Sports

Sport - subventions sur projets - attribution et modification

La ville avait voté lors du conseil municipal du 2 octobre 2020 l'attribution d'une subvention sur projet de 1 000 € à l'association sportive AMERICAN GYM, pour le projet de participation de 2 athlètes Beauvaisiens aux :

- Championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie, qui s'est déroulé début septembre 2020
- et aux Championnats du Monde de force athlétique au Canada qui devait avoir lieu du 10 au 17 octobre 2020.

Les Championnats du Monde de force athlétique ayant été annulés avec la crise sanitaire liée au COVID-19, il y a donc lieu de revoir le montant de la subvention au regard de la diminution des frais engagés par l'association.

L'intérêt du projet et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention sur projet suivante:
 - AMERICAN GYM : 250 €, pour le projet de participation de 2 athlètes de haut-niveau Beauvaisiens aux championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie, qui s'est déroulé début septembre 2020, à prendre sur les crédits 2020 ou 2021 (annule et remplace la délibération d'attribution du 2 octobre 2020),
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur les budget 2020 ou 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.



CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "Participation athlètes de haut-niveau aux Championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie" Association : AMERICAN GYM

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'association AMERICAN GYM dont le siège social est sis 1 rue Marcelle Geudelin, 60000 Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Ben BENYETTOU,
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville confie à l'association **AMERICAN GYM** la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Participation de 2 athlètes de haut niveau de force athlétique sélectionnés pour les championnats d'Europe SLOVAQUIE du 31 août au 3 sept 2020 pour Angélique BERVA et Claude NGOMA

, dont les objectifs sont :

- promouvoir les athlètes beauvaisiens lors de configuration de championnat de niveau international ;
- promotion du sport féminin
- valoriser les résultats sportifs des sportifs locaux ;
- susciter des vocations sportives par des exemples d'athlètes performant dans leur discipline ;

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté 250,00 € (euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Le versement en intégralité, soit 250,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,

- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Pour l'association,
Ben BENYETTOU
Président

Rapport n° B-DEL-2020-0488

Commission : Commission générale

Service : Sports

Sport - subvention - attribution d'une bourse aux athlètes de haut-niveau

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Beauvais pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, un dispositif d'aides financières en faveur des sportifs de niveau international a été créé : les « Bourses aux athlètes de Haut Niveau ».

Sous forme de bourses individuelles, ces aides financières permettent d'aider les athlètes à faire face aux dépenses liées à leur préparation sportive, à leurs frais d'équipement ou à leurs frais de scolarités pour les plus jeunes d'entre eux.

Les clubs sportifs beauvaisiens sont donc invités à communiquer à la ville de Beauvais chaque année la liste de leurs athlètes qui présentent les meilleurs résultats sportifs et sur qui reposent des espoirs de médailles internationales et a fortiori olympiques.

C'est ainsi que l'ABE, en dialogue avec la Ville de Beauvais, a proposé l'inscription dans ce dispositif de 4 de ces athlètes licenciés et entraînés par le club de Beauvais :

- Clément DORIGO (*champion d'Europe U23 par équipe en 2019*)
- Mélissa GORAM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)
- Luidgi MIDDLETON (*champion d'Europe U23 par équipe en 2019*)
- Hélène N'GOM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)

Fortes des résultats exceptionnels obtenus notamment par ces quatre sportifs depuis plusieurs années, lesquels n'ont malheureusement pas pu s'exprimer pleinement en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'académie beauvaisienne d'escrime (ABE) figure néanmoins aujourd'hui au premier rang des associations susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif.

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuels d'objectifs JOP Paris 2024 passées avec les athlètes et l'association référente.

C'est ainsi que pour encourager ces sportifs de haut niveau qui répondent aux critères d'attributions fixés par le dispositif, la ville de Beauvais a souhaitée apporter une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € par an et par athlète pour la saison 2019/2020.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour la saison 2020/2021, le même montant d'aide à hauteur de 2 500 € par an et par athlète.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder les bourses individuelles aux athlètes cités ci-dessus ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° B-DEL-2020-0487

Commission : Commission générale
Service : Juridique - Contentieux

Incidence de la crise de la COVID 19 sur la concession pour le financement, la construction et l'exploitation de la Patinoire Municipale

Par convention de concession conclue le 11 décembre 2018, la Ville de Beauvais a confié le financement, la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale à la Société les Patinoires Modernes pour une durée de 26 ans à compter du 14 décembre 2018.

La patinoire a été réalisée dans les délais contractuels et l'ouverture au public a été effective le 22 décembre 2019.

Un des premiers foyers de l'épidémie de la COVID 19 ayant été identifié dans l'Oise, Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant interdiction des rassemblements dans l'Oise à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 mars 2020.

Puis le Gouvernement a décidé de prendre des mesures générales de confinement notamment par Décret du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements de toute personne hors de son domicile.

De ce fait, la patinoire exploitée par la société les Patinoires Modernes n'a reçu aucun public entre le 2 mars et le 30 juin 2020 inclus.

Par courrier en date du 6 juillet 2020, le délégataire a formulé une demande indemnitaire au titre du confinement prononcé au regard de la crise sanitaire.

En effet, sur cette période, le délégataire fait état d'une absence totale de recette en raison de la fermeture imposée de l'équipement.

S'agissant d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1.7.1 du contrat de concession, et après analyse des bilans financiers fournis par le délégataire, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la Société les Patinoires Modernes une indemnisation calculée sur la base des charges supportées malgré la fermeture imposée ainsi que des frais de remise en exploitation, hors plan de garantie des entreprises, d'un montant global et forfaitaire de 40.000€ net.

Par ailleurs, il est également proposé que la Ville renonce à l'avance versée pour l'achat des créneaux scolaires et non exécutés à hauteur de 23.100€.

Le détail des différentes charges et recettes du délégataire pour la période du 2 mars au 30 juin 2020 inclus est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à engager la dépense sur les crédits prévus au Budget 2020.

La commission « Commission générale », réunie le 07/12/2020, a émis un avis FAVORABLE .

1/ Maintien des charges fixes

	Total période	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Total des charges supportées	-129 028	-37 638	-30 644	-30 730	-30 016
Électricité	-5 128	-2 450	-979	-850	-850
Salaires nets versés	-59 801	-16 802	-14 685	-14 515	-13 800
Charges sociales	-7 645	-3 471	-1341	-1 520	-1 520
Frais bancaires-, administratifs et comptables, téléphone	-5 842	-2 631	-1193	-1 193	-1 193
Assurances (annualisé)	-3 226	-807	-807	-807	-807
Location de véhicule et carburant	-2 867	-717	-717	-717	-717
Maintenance & Entretien (annualisé)	-8 933	-2 233	-2 233	-2 233	-2 233
Impôts et taxes (y compris taxe d'aménagement)	-28 013	-7 003	-7 003	-7 003	-7 003
Assurance des prêts	-7 572	- 1 893	-1 893	-1 893	-1 893
Total des aides perçues ou à percevoir et du PGE	90 902	21 166	25168	22 293	22 326
Chômage partiel	26 339	4 991	9 042	6 167	6 200
Fond de solidarité	6 000	1 500	1 500	1 500	1 500
PGE : Remboursement de prêt (capital reporté)	35 629	8 907	8 907	8 907	8 907
PGE : Charges financières (reportées)	22 874	5 719	5 719	5 719	5 719
Pertes immédiate de trésorerie (compte tenu du PGE)	-38 126	-16 522-	-5 476	-8 438	-7 690
Pertes d'exploitation (après remboursement du PGE)	-96 628-	-31 147	-20 102-	-23 063-	-22 316-

2/ Frais et délais de remise en exploitation

	Personnel	Prestataire	Fournitures
Maintenance, contrôle et service des groupes de production d'eau glacée et de l'ensemble des réseaux hydrauliques et aérauliques (pompes, échangeurs, filtres, ...) 1 jour	611	1500	
Contrôle et révision de la piste, saturation et descente progressive en température, nouveaux tracés de terrain, remise en glace ... 7 jours	1222	825	500
Nettoyage et désinfection de l'ensemble de l'équipement, mise en place des protocoles sanitaires et de la gestion des flux de public (zone d'accueil et sur la glace), formation du personnel aux protocoles sanitaires, ... 2 jours	1874	825	1200
Total € HT :		8557	